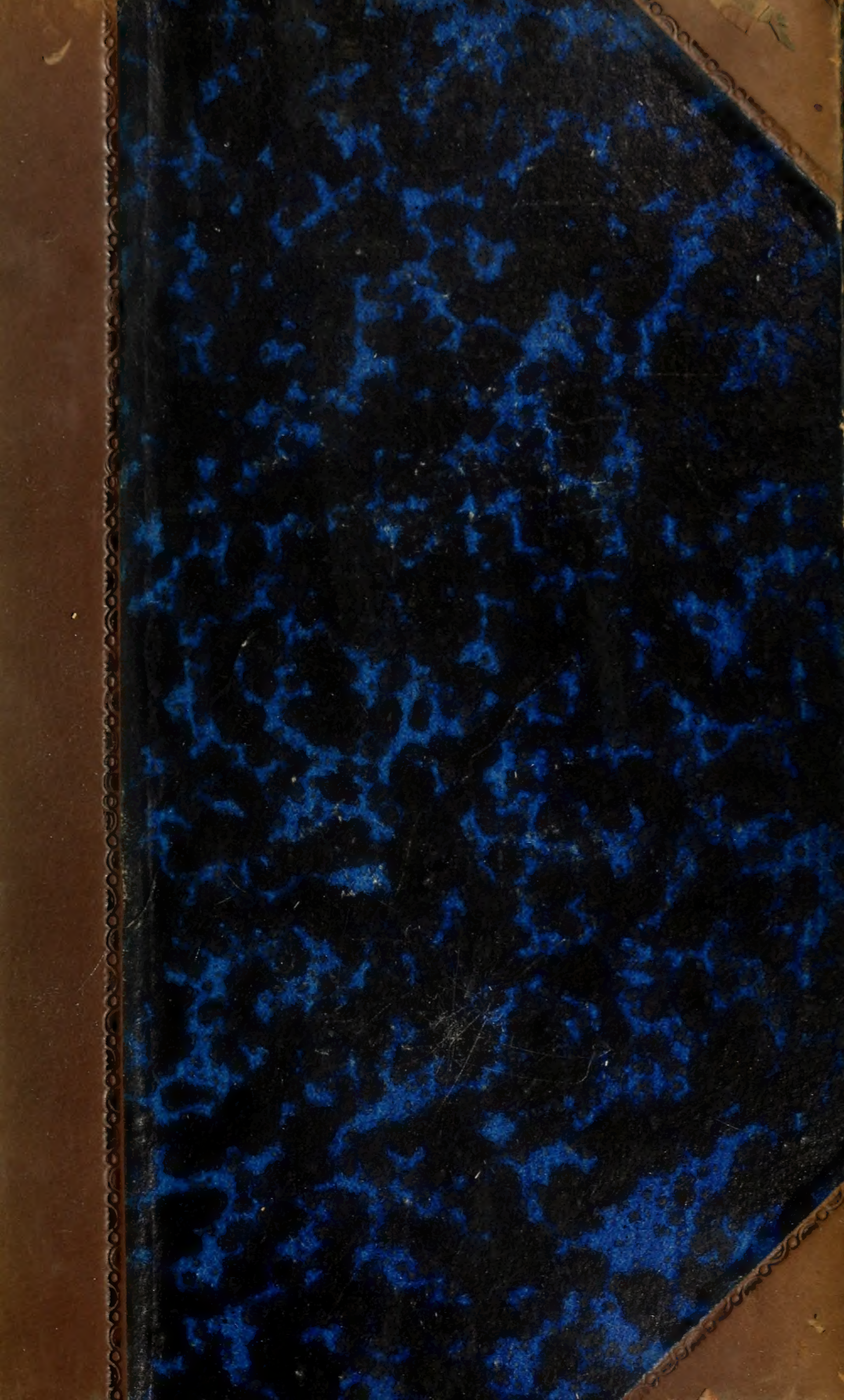
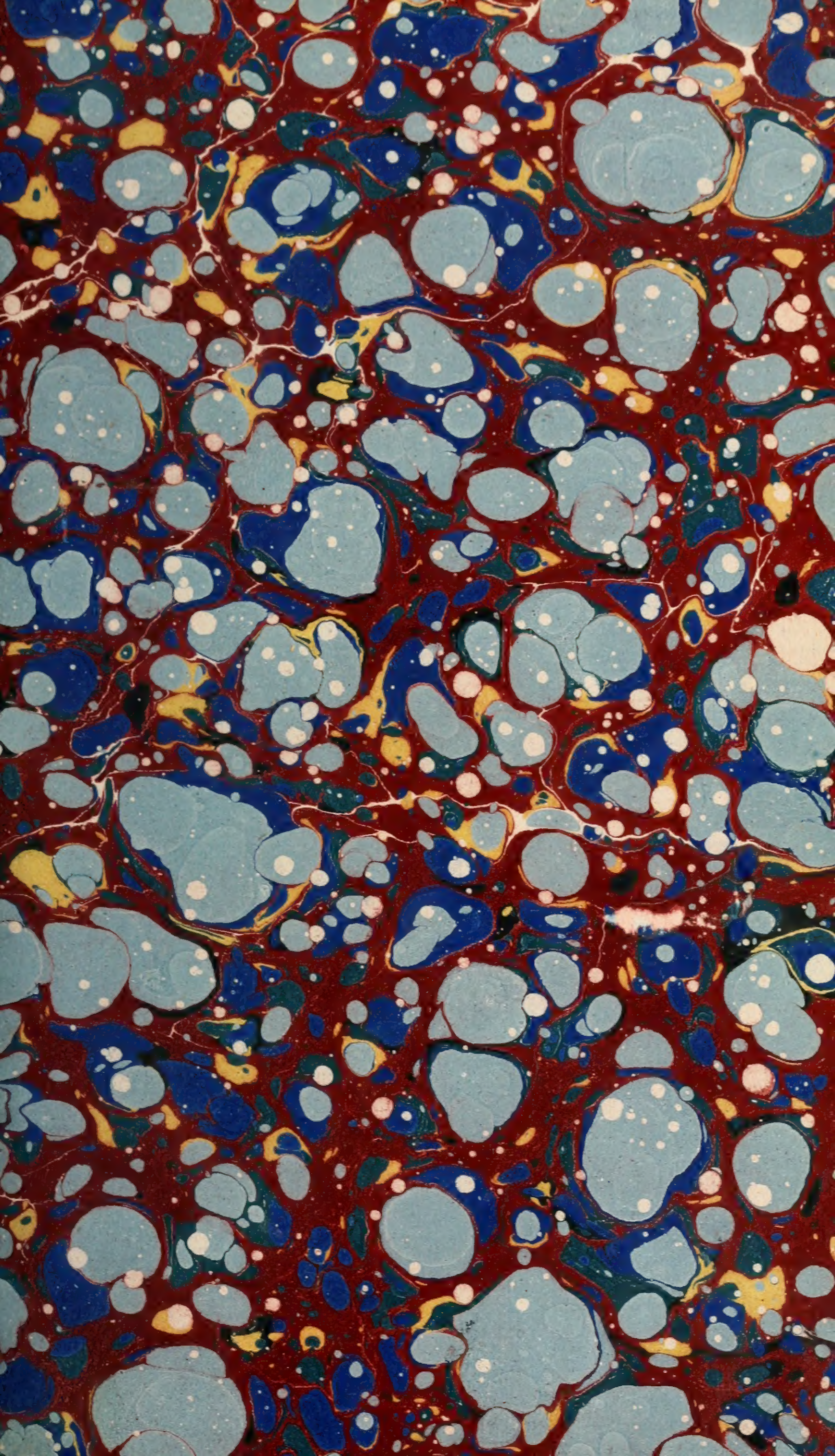



Goldwin Smith.



HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE EN FRANCE

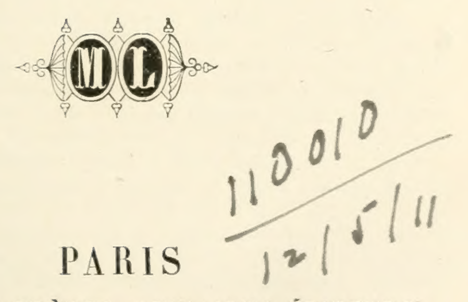
— 1814-1848 —

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

M. DUVERGIER DE HAURANNE

TOME SIXIÈME



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS

1864

HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT

PARLEMENTAIRE

CHAPITRE XXII

PREMIÈRES CONSPIRATIONS — 1820

Triomphe du parti royaliste. — Destitutions. — Lettre de M. Royer-Collard. — M. Madier de Montjau. — Procès de presse. — M. de Pradt. — Factum de M. Clausel de Coussergues contre M. Decazes. — État de l'opinion publique. — Sociétés secrètes. — Comité directeur. — Conspiration militaire du 19 août. — M. Decazes et M. Camille Jordan. — Approche des élections. — Brochures politiques. — M. Kératry. — M. Benjamin Constant. — M. Guizot. — M. Fiévée. — M. Donnadieu. — M. de Saint-Simon. — Naissance du duc de Bordeaux. — Joie publique. — Imprudence des royalistes. — Projet de dissoudre la Chambre définitivement écarté. — Convocation des colléges électoraux. — Émeute à Saumur. — M. Benjamin Constant menacé. — Élections. — Défaite des libéraux. — La Chambre introuvable retrouvée. — Procès politiques. — M. Madier de Montjau censuré. — M. de Villèle appelé à Paris. — Négociations avec la droite rompues et reprises. — Faveur naissante de madame du Cayla. — M. de Richelieu offre à MM. de Villèle et Corbière l'entrée au Conseil. — Refus. — Ouverture de la session. — Discours du roi. — Intervention de M. de Chateaubriand. — M. Corbière, directeur de l'instruction publique. — MM. de Villèle et Lainé, ministres sans portefeuille. — Influence prépondérante de la réunion Piet.

La grande campagne politique qui, depuis plusieurs mois, tenait les esprits en suspens était enfin terminée, et le parti royaliste avait été doublement victorieux. Dans les Chambres,

il était parvenu à faire changer la loi du 5 février, par les mains de ceux-là même qui l'avaient faite; dans les rues, il avait vu l'émeute se disperser devant l'énergie du gouvernement et la fidélité de l'armée. « La révolution, disait la *Quotidienne*, vient de donner la mesure de ses forces et son secret est connu. Nous l'avons vue face à face, et ce fantôme qui, jusque-là, nous avait inspiré tant de terreur, ne nous a paru que ridicule. » Enfin, la censure s'acquittait de ses fonctions avec une partialité tout à fait méritoire. Ainsi elle permettait aux journaux royalistes de vanter les gouvernements absolus; de demander le rétablissement du droit d'aînesse, des substitutions et des corporations industrielles; de vouer à une destruction prochaine toute société assez insensée pour tolérer dans son sein plus d'une doctrine et plus d'une religion; de dénoncer, comme *chaires de pestilence*, toutes les écoles laïques et de soutenir que le maître, le *magister*, comme on disait autrefois, doit être le délégué du curé; d'établir, après M. de Bonald, que la liberté de la presse et la liberté individuelle sont contraires à l'ordre naturel des sociétés et que, par conséquent, les lois nommées à tort lois d'exception ne font que rendre aux gouvernements légitimes les pouvoirs qui, de droit divin, leur appartiennent; d'injurier les libéraux, « sinistres enfants de l'abîme, harpies révolutionnaires souillant et corrompant tout ce qu'elles touchent; » enfin, de déclamer chaque jour « contre l'inepte système de bascule, contre ce système faux, absurde, calamiteux, que les royalistes, depuis cinq années, n'avaient cessé de dénoncer au ciel et à la terre, comme le dernier degré de la démence en politique, en morale et en administration [1]. » En revanche, elle défendait aux journaux libéraux non-seulement de récriminer contre les principes, contre les paroles, contre les actes des hommes de

[1] Voir le *Drapeau Blanc*, la *Quotidienne*, la *Gazette de France*, et surtout le *Défenseur*.

la droite, mais encore de repousser avec énergie les attaques incessamment dirigées contre les libertés constitutionnelles et contre une politique qui, jusqu'à ces derniers temps, avait été celle des membres du cabinet. Elle ne voulait même pas que les journaux libéraux rendissent compte du bon accueil fait par quelques départements à leurs députés, et elle allait jusqu'à interdire, dans le compte rendu des tribunaux, la publication des plaidoyers, dont l'effet lui paraissait redoutable.

Tout semblait donc favoriser les vœux du parti royaliste, et sa joie était d'autant plus grande que ses inquiétudes avaient été plus vives. Mais, tout en se félicitant d'un retour de fortune inattendu, il avait quelque peine à croire qu'il fût durable, et il voulait le mettre promptement à profit. « Après une longue suite de défaites, disait-il dans ses journaux, notre cause a triomphé ; mais nous n'avons pas la simplicité de penser que les principes puissent être impunément séparés de leur application, les lois de leur exécution. Tout dépend de la conduite que va tenir le ministère, et les royalistes sauront bientôt, en définitive, s'il est pour ou contre eux. Tant que les hommes de la révolution commanderont, le peuple croira que la révolution est plus puissante que la monarchie. Qu'on se hâte donc d'écarter des fonctions publiques non-seulement les révolutionnaires déclarés, mais encore ces gens du juste-milieu qui font le mal sans le savoir. » Et pour ne laisser aux ministres aucune illusion sur ce que la droite attendait d'eux, le *Drapeau Blanc* tançait le *Journal des Débats*, qui, dans un moment d'erreur, avait loué MM. de Villèle, Corbière, Labourdonnaie, Benoist, de s'être rapprochés de MM. Lainé, Bourdeau, Maine de Biran. Il fallait, au contraire, selon le *Drapeau Blanc*, féliciter MM. Lainé, Bourdeau, Maine de Biran « d'être rentrés dans la voie qu'ils avaient perdue pendant quelque temps, mais dont leurs collègues de la droite ne s'étaient jamais écartés. »

Avant même la clôture de la session, la droite pressait donc le ministère de tenir les promesses qu'il lui avait faites, et d'opérer dans l'administration un changement analogue à celui qui venait d'avoir lieu dans la législation. Déjà M. Stanislas de Girardin, préfet de la Côte-d'Or, le général Foy, inspecteur général d'infanterie, M. Laffitte, gouverneur de la Banque, avaient été révoqués de leurs fonctions, et chacun savait que le même sort attendait M. Louis de Saint-Aignan, préfet des Côtes-du-Nord, qui, interpellé par un ministre sur son vote en faveur de la loi du 5 février, avait eu l'audace de répondre que, si sa préfecture était au gouvernement, sa conscience était à lui. Mais tous ces députés siégeaient à gauche, et leur révocation ne paraissait point à la droite royaliste un gage suffisant. Pour que le ministère leur fût irrévocablement asservi, il fallait qu'il frappât plus près de lui, au centre gauche, et dans le centre gauche sur les hommes qui avaient eu avec quelques-uns de ses membres les rapports les plus intimes. Certes, on ne pouvait pas dire que MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Guizot fussent des révolutionnaires; mais plus leur disgrâce était imméritée, plus elle devait être significative, plus elle devait prouver que tout était fini entre le ministère et ses anciens amis du centre gauche, et que désormais les ennemis de la droite seraient les siens.

Ainsi qu'on l'a dit dans le volume précédent, les ministres étaient mécontents des doctrinaires, dont l'attitude et les discours les avaient singulièrement irrités. Néanmoins, les plus prévoyants d'entre eux répugnaient à donner à la droite un tel gage, et à rompre définitivement avec des hommes éminents qu'une juste estime entourait, et dont bientôt peut-être ils devraient invoquer l'appui pour résister aux exigences du parti victorieux. Tel était l'avis de M. de Serre et même celui de M. Pasquier, bien qu'il n'aimât pas les doctrinaires[1].

[1] *Vie politique de Royer-Collard*, par M. de Barante.

Mais la pression du dehors était forte et, après une courte résistance, le ministère céda. Le 16 juillet, une ordonnance fut donc signée qui excluait du conseil d'État M. Royer-Collard, M. Camille Jordan, M. Guizot, et, par un triste jeu de la destinée, ce fut l'ami le plus intime des conseillers d'État destitués, M. de Serre, qui, en sa qualité de garde des sceaux, dut signer leur destitution et leur en donner avis. Il lui en coûta peu de destituer M. Guizot, que son opposition active, obstinée pendant les dernières discussions avaient rendu odieux non-seulement aux royalistes du côté droit, mais aux membres principaux du ministère. Ce fut aussi sans beaucoup de peine qu'il se décida à frapper M. Camille Jordan, à qui il reprochait surtout les deux discours qu'il avait prononcés dans la séance du 5 juin, au moment des troubles de Paris. A l'égard de M. Royer-Collard, au contraire, son hésitation fut longue et douloureuse. Il ne pouvait oublier qu'en 1818 et 1819 c'était d'accord avec lui, et même poussé par lui, que M. Royer-Collard avait prononcé ses discours les plus hardis. Mais M. Royer-Collard inspirait alors à la droite une aversion qui, malheureusement, était partagée par le duc de Richelieu, et M. de Serre n'osa pas même persister dans un parti moyen qu'il avait d'abord imaginé, celui de maintenir M. Royer-Collard sur la liste des conseillers d'État en service extraordinaire. Il n'osa pas non plus défendre un autre de ses amis, M. de Barante, directeur des contributions indirectes, dont la droite exigait aussi le renvoi.

Une fois sa résolution prise, il l'exécuta avec son intrépidité ordinaire, et sans même se donner la peine d'adoucir, par l'expression d'un regret amical, la dureté de la mesure. Seulement il voulut bien annoncer à M. Royer-Collard que le roi, en récompense de ses services et de son dévouement, lui accordait le titre de conseiller d'État honoraire et une pension de dix mille francs sur le sceau; à M. Guizot, qu'il continuerait à toucher la pension qui lui était attribuée sur le budget

des affaires étrangères ; à M. de Barante, que le roi le nommait ministre à Copenhague. Aucun dédommagement n'était offert à M. Camille Jordan, et M. de Serre se bornait à lui dire que, *revenu de ses erreurs*, il pourrait encore rendre des services à l'État.

Peut-être M. de Serre croyait-il acquitter ainsi, envers d'anciens amis sans fortune, les devoirs de l'amitié, et espérait-il qu'ils lui en sauraient quelque gré : mais c'était les mal juger, et il fut bientôt détrompé. M. de Barante n'alla point à Copenhague ; M. Guizot avertit M. de Serre qu'il n'avait jamais touché aucune pension sur le budget des affaires étrangères, et qu'il acceptait sa disgrâce en son entier ; M. Royer-Collard, enfin, répondit à l'offre qui lui était faite, par une lettre admirable de hauteur et de dignité. « J'adresse cette lettre, dit-il, non au ministre, non à l'ancien ami dont je détourne ma pensée, mais à l'homme qui, ayant connu mes sentiments les plus intimes, saura peut-être mieux que moi mettre ma conduite dans son véritable jour. Je sais quel respect est dû au nom du roi. Ses bienfaits obligent presque comme ses ordres, et cependant je ne puis accepter une pension sur le sceau. » M. Royer-Collard rappelait ensuite les services qu'il avait rendus à la cause royale, services avec lesquels le traitement public de conseiller d'État était en parfaite analogie. « C'était, ajoutait-il, la récompense qui m'avait été assignée par la bonté du roi... Il se rencontre aujourd'hui des ministres qui me la reprennent. Je n'ai rien à dire ; mais je ne me crois pas obligé d'accepter, en échange d'un traitement public et comme une juste indemnité, un traitement secret sur des fonds secrets. J'abaisserais mon caractère de député ; je dégraderais de ma propre main les services que vous rappelez. J'aime mieux qu'ils soient oubliés. Vous me dites que Sa Majesté compte sur moi : elle rend justice à mes sentiments. Une disgrâce honorable, encourue pour le service du roi, est un attrait de plus pour ma fidélité. »

En même temps que M. Royer-Collard et ses amis étaient rayés de la liste des conseillers d'État, M. Benoist, révoqué en 1817, y était rétabli, et cette dernière mesure n'avait rien que de naturel et de juste; mais celle qui frappait les doctrinaires produisit, même sur ceux qui les avaient longtemps combattus, une profonde impression. C'était, comme la droite royaliste l'avait sainement jugé, un acte décisif et qui annonçait un changement complet de système. Sans doute, dans le gouvernement parlementaire, il est nécessaire que les principaux fonctionnaires publics soient en bon accord avec le ministère, et si, après la chute de M. Decazes, MM. de Villèle, Corbière, de Chateaubriand étaient devenus ministres, MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Guizot, de Barante n'auraient pas attendu qu'on les congédiât. Mais, jusqu'à ce moment, les ministres avaient affiché la prétention de résister à la gauche, sans se laisser dominer par la droite; les conseillers d'État révoqués avaient, pendant plusieurs années, siégé à côté d'eux, défendu la même politique, livré les mêmes combats contre les mêmes adversaires; dans la dernière lutte, ils avaient même fini par se séparer de la gauche extrême, et c'était avec leur appui que le gouvernement avait fait passer l'amendement de M. Boin. Enfin, chacun savait que jusqu'au retour du garde des sceaux, ils avaient vécu avec lui dans l'intimité la plus étroite. On se souvenait d'ailleurs que, pendant la session de 1819, des préfets, des procureurs généraux, des procureurs du roi, des généraux en activité de service s'étaient mis en opposition ouverte, et avaient presque constamment voté avec le côté droit contre les mesures ministérielles, sans que leur révocation s'ensuivît. Assurément aucun des fonctionnaires ainsi épargnés n'avait plus de titres que MM. Royer-Collard et Camille Jordan à la confiance, à la reconnaissance royale.

Dans leurs conversations et leurs correspondances particulières, les ministres cherchaient bien à donner le change à

leurs amis; mais ils avaient beau parler de l'arrogance intolérable des doctrinaires et de l'impossibilité de vivre en bonne intelligence avec eux, personne n'attribuait à une cause aussi puérile une mesure aussi grave. La droite avait voulu établir sa domination sur le ministère, et le ministère l'avait subie; voilà ce que tout le monde comprenait et ce qui était l'exacte vérité. On en douta encore moins quelques jours plus tard, quand, au nombre des préfets destitués, on vit figurer M. Chopin d'Arnouville, ami de M. Decazes, et coupable seulement d'avoir révélé la manœuvre peu loyale des ultra-royalistes de Grenoble, lors de l'élection de Grégoire. Le beau-frère de M. de Barante, M. Germain, préfet de Seine-et-Marne et pair de France, avait, en donnant sa démission, devancé l'arrêt ministériel.

Au même moment, un incident non moins significatif venait encore prouver que le ministère n'avait plus rien à refuser à la droite. Les ministres savaient que les faits révélés par M. Madier de Montjau, étaient vrais, et que, depuis plusieurs années, il existait à Paris, sous la direction de Monsieur, un comité correspondant secrètement avec les départements; ils savaient en outre que les circulaires dénoncées émanaient véritablement de ce comité. Néanmoins, à la suite des graves discussions auxquelles la pétition de M. Madier avait donné lieu, M. Portalis, sous-secrétaire d'État au département de la justice, avait cru devoir l'inviter « à déposer entre les mains du procureur général de Nîmes les preuves ou commencements de preuves qu'il devait avoir des machinations signalées par lui. » A cette lettre M. Madier avait répondu que les circulaires en question lui avaient été communiquées par des citoyens qui ne l'autorisaient pas à les nommer, que leur existence était d'ailleurs de notorité publique, à Nîmes, où on les attribuait généralement aux auteurs bien connus des notes secrètes. Il ne refusait pourtant point de tout dire, mais il

croyait devoir attendre pour cela le jour où, en dirigeant des poursuites contre les auteurs des notes secrètes, le ministère prouverait qu'il était bien résolu à ne plus les ménager, et à livrer à toute la sévérité des lois les machinations jusqu'alors impunies du gouvernement occulte.

Que cette réponse évasive servît de texte aux journaux de la droite pour nier avec plus d'assurance que jamais les faits dénoncés et pour accuser l'auteur de la pétition d'avoir calomnié le parti royaliste, rien de plus naturel. Mais que, pour faire croire à la fausseté des faits dont ils connaissaient la vérité, les ministres donnassent l'ordre à un juge d'instruction de faire subir à un honorable magistrat un interrogatoire, et que, cet interrogatoire n'ayant produit aucun résultat, ils le traduisissent disciplinairement devant la Cour de cassation, voilà ce qu'il serait impossible d'expliquer, si l'on ne savait quelle est l'exigence des partis victorieux et par quelles fâcheuses complaisances un ministère faible achète trop souvent leur appui. Cette fois encore, ce fut sur M. de Serre que pesa surtout la responsabilité d'une mesure à laquelle, plus qu'aucun de ses collègues, il était tenu de s'opposer. Ce que M. Madier de Montjau venait de dire, en 1820, M. de Serre ne l'avait-il pas dit, en 1819, et le changement des circonstances avait-il pu faire à ses yeux que la vérité devînt mensonge? Il faut le reconnaître, à cette époque de sa vie politique, M. de Serre, irrité, inquiet, mécontent de tout le monde et peut-être de lui-même, se laissa beaucoup trop dominer par les impressions du moment, et prouva qu'en lui, l'orateur était fort supérieur à l'homme d'État. « Nous voulons, avait-il dit, quelque temps auparavant, à M. de Barante, gouverner raisonnablement en nous appuyant sur la droite; » et pour commencer, il livrait aux passions de la droite des amis qu'il estimait et un magistrat dont le seul tort était d'avoir suivi son exemple! Ce n'était certes pas le moyen de rendre la droite raisonnable, et par une telle conduite, M. de Serre nuisait à

sa considération personnelle sans aucun avantage pour l'œuvre qu'il avait entreprise.

Ce n'était pas non plus en multipliant les procès de presse, contre l'opinion vaincue, en même temps qu'on accordait toute liberté, toute licence même à l'opinion victorieuse, qu'il était possible de ramener le calme dans les esprits et de donner aux partis l'idée d'un gouvernement ferme, mais impartial et juste. A la vérité, plusieurs poursuites avaient été intentées dans le feu du combat, et il était difficile de les abandonner; mais on pouvait y mettre une certaine modération, et surtout on pouvait éviter des poursuites nouvelles. Ce fut, au contraire, avec une âpreté singulière que le ministère public demanda au jury la condamnation de M. Cauchois-Lemaire, auteur d'un article sur le gouvernement occulte, et celle de M. de Jouy, qui, dans un chapitre de l'*Ermite en province*, avait flétri la conduite de la municipalité de Toulon, livrant en 1793, aux Anglais et aux Espagnols, le port et l'arsenal de la ville. Mais le jury ne vit aucun délit dans les passages incriminés, et les deux accusés, énergiquement défendus, l'un par M. Rumilly, l'autre par M. Dupin, furent presque unanimement acquittés. Quelques jours après, un écrit de M. de Pradt, tout récemment saisi, obtenait un acquittement plus éclatant encore. Cet écrit, intitulé : *de l'Affaire de la loi des élections*, remontait orgueilleusement à l'origine des sociétés humaines, et embrassait le monde entier dans une vaste revue, où se mêlaient les observations judicieuses et les prophéties hasardées. Ni ces observations ni ces prophéties n'étaient pourtant de nature à faire mettre l'auteur en cause; mais M. de Pradt y avait ajouté un *post-scriptum* écrit dans les montagnes d'Auvergne, pendant les troubles de Paris, et qui renfermait des passages d'une rare virulence. Ainsi il avait dit, dans ce *post-scriptum*, que la nouvelle loi des élections violait le pacte constitutionnel, et que si cette loi existait matériellement, elle n'existait pas moralement; il avait dit que

Paris avait revu les dragonnades, et que des citoyens paisibles venaient d'être assassinés par ceux-là mêmes qui étaient payés pour les défendre ; il avait dit que la Restauration avait mal réussi et que, depuis six ans, tout bonheur avait fui de la France. Heureusement pour lui, sa fécondité quelquefois intempérante ne lui avait pas nui dans l'opinion publique, et sa robe même le protégeait contre tout soupçon de desseins révolutionnaires. Par un calcul indécent, d'ailleurs, ou par un hasard malheureux, une fille publique, surnommée la *Coquette*, avait été appelée à s'asseoir, le même jour, sur le banc des prévenus, et ce rapprochement entre une prostituée et un archevêque fournissait aux journaux royalistes le thème d'une foule de plaisanteries scandaleuses ; enfin, M. de Pradt, comme M. de Jouy, avait pour défenseur M. Dupin, qui, dans un plaidoyer mémorable, fit ressortir tous les avantages des gouvernements libres sur les gouvernements absolus, et montra l'Europe secouant tour à tour le joug des empereurs romains, des rois barbares et de l'aristocratie féodale pour devenir constitutionnelle avec l'aide du clergé. M. de Pradt portait habituellement l'habit court ; mais, pour cette fois, il s'était présenté devant ses juges en costume ecclésiastique, portant en sautoir le grand cordon de la Légion d'honneur, et sur sa poitrine la croix archiépiscopale. Le spectacle était nouveau, curieux, intéressant, et M. de Pradt le compléta en prononçant lui-même un discours calme, digne et, par extraordinaire, exempt de toute forfanterie. Puis, le jury se retira dans la chambre des délibérations, d'où il sortit, une demi-heure après, pour déclarer le prévenu non coupable. A ce mot, des acclamations unanimes retentirent dans l'auditoire, et peu s'en fallut que M. de Pradt ne fût porté en triomphe.

Naturellement, l'éditeur du livre de M. de Pradt fut également acquitté, mais par des motifs particuliers et qui méritent d'être mentionnés ici. Avant même les plaidoiries, M. de

Vatimesnil, avocat général, avait reconnu que, d'après la loi de 1819, le fait seul de publier un livre ne constituait pas la complicité, et qu'il devait, en outre, être démontré que l'éditeur avait agi sciemment et dans l'intention de nuire. Or, rien n'établissait que l'éditeur Béchet eût même lu le livre de M. de Pradt. On ne pouvait donc l'accuser d'avoir agi sciemment, et le ministère public, fidèle aux prescriptions de la loi, devançait la défense en demandant qu'il fût mis hors de cause.

C'est ainsi que la loi de 1819 était interprétée, moins d'un an après sa publication, et quand déjà la réaction anti libérale avait commencé ! Il est permis de s'étonner qu'une interprétation toute contraire ait prévalu depuis, et qu'en vertu de cette interprétation, les libraires et imprimeurs aient été si souvent condamnés.

Venant après les nombreuses condamnations des derniers mois, ces trois acquittements successifs avaient une signification que le ministère ne pouvait pas méconnaître. Ce qu'il perdait d'ailleurs d'un côté, il ne le gagnait pas de l'autre, et toutes ses concessions à la droite ne suffisaient pas pour lui faire obtenir le pardon du passé. Pendant quelques jours, il s'était flatté qu'entre lui et les ultra-royalistes la réconciliation était complète, et, en signe de bon accord, Monsieur avait promis d'empêcher la publication de l'acte d'accusation laborieusement préparé par M. Clausel de Coussergues. M. Decazes, alors ambassadeur à Londres, en recevait de toutes parts l'assurance, et on avait soin de lui faire remarquer que le silence de ses anciens collègues, à la fin de la session, se trouvait ainsi justifié. « Je persiste à penser, lui écrivait M. Pasquier, que l'affaire Clausel n'est plus rien, absolument rien. » Le duc de Richelieu comptait aussi fermement sur la promesse de Monsieur, et le roi Louis XVIII témoignait la même confiance.

On peut juger du chagrin de Louis XVIII, du désespoir du

duc de Richelieu, du désappointement de M. Pasquier quand, le 15 août, le long et violent factum de M. Clausel fit soudainement son apparition chez tous les libraires. « L'affreux libelle paraît, » écrivait Louis XVIII à M. Decazes. « C'est l'idéal de l'absurde, » écrivait M. Pasquier. Quant au duc de Richelieu, il s'étonnait, dans la droiture de son cœur, que les ordres de Monsieur n'eussent pas été mieux exécutés, et il s'apercevait tardivement qu'en voulant éviter le scandale d'une discussion parlementaire, il avait provoqué un scandale plus grand. Le duc de Richelieu ne pouvait pas d'ailleurs se dissimuler la portée d'un acte d'accusation où tous les griefs du parti ultra-royaliste, depuis cinq ans, se trouvaient reproduits avec une violence, avec une amertume que n'avait en rien adoucie l'accord récent de la droite et du centre. Si le nom de M. Decazes y était seul prononcé, d'autres noms étaient sous-entendus, et ceux de M. Lainé, de M. de Serre, de M. Pasquier brillaient à chaque page par leur absence. Ainsi ce n'était point M. Decazes, mais M. Lainé qui avait contre-signé, en 1817, l'ordonnance par laquelle le commandement des gardes nationales du royaume était enlevé à Monsieur ; ce n'était point M. Decazes, mais M. de Serre dont la parole éloquente avait fait rejeter, en 1819, un amendement qui frappait d'une peine spéciale les outrages à la religion ; ce n'était point M. Decazes, c'étaient le ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre, le ministre de la justice qui avaient destitué ou déplacé des préfets, des généraux, des magistrats dont l'ardeur ultra-royaliste contrariait la politique ministérielle, et qui prenaient les ordres de Monsieur plutôt que ceux de leurs supérieurs hiérarchiques. Tels étaient pourtant les faits que M. Clausel dénonçait en première ligne, non comme des fautes, mais comme des crimes dignes d'un châtiment exemplaire. Quant à l'ordonnance du 5 septembre, ce grief fondamental du parti, M. Decazes n'en était pas plus responsable que M. de Riche-

lieu et M. Lainé, l'un président du conseil, l'autre ministre de l'intérieur, à l'époque où cette ordonnance avait été rendue.

Devant une telle attaque, il paraissait difficile de garder le silence, et, après quelques jours de réflexion, le ministère se décida à faire parler le *Moniteur*, mais brièvement, d'une manière embarrassée, et avec toutes sortes de ménagements pour le parti dont M. Clausel de Coussergues exprimait les ressentiments. En même temps, ordre fut donné à la commission de censure de ne laisser passer, dans les journaux libéraux, aucun article relatif au livre de M. Clausel, quelque modéré qu'il pût être. En conséquence, la réponse que M. d'Argout opposa aux accusations de M. Clausel fut à peine mentionnée dans les journaux, et la censure raya du *Courrier Français* un article dans lequel M. Kératry avait cru pouvoir reprocher à M. Clausel « d'avoir attendu le moment où son ennemi remplissait des fonctions étrangères, pour lui porter des coups peu honorables, puisqu'ils ne pouvaient pas être suivis d'une riposte. » Il n'y avait certes là rien de bien hardi ; mais c'était trop encore, tant on évitait de déplaire à la droite, tant on craignait de rompre ou même de relâcher les liens du pacte qu'on avait conclu avec elle.

C'est précisément ce pacte, chaque jour plus visible, qui commençait à produire un mouvement nouveau dans l'opinion publique. Dans un pays où la presse et la tribune sont libres, il est toujours aisé de savoir ce que pensent, ce que veulent les partis ; mais, en dehors des partis, il existe une masse d'hommes obscurs et paisibles qui n'écrivent pas, qui parlent peu, et dont il est difficile de connaître les véritables sentiments, bien qu'en définitive leur poids fasse pencher la balance politique. Or, cette masse, après la catastrophe des Cent-Jours, s'était portée du côté des ultra-royalistes, et les avait aidés à nommer la Chambre introuvable : mais bientôt une juste horreur pour des excès que l'on niait

en vain, et la crainte légitime de projets qu'on ne prenait plus la peine de dissimuler, l'avait rejetée dans le camp des libéraux, où elle était restée jusqu'à ce que la nomination de Grégoire, l'assassinat du duc de Berry, et les émeutes de Paris lui eussent inspiré d'autres inquiétudes. Depuis la fin de la session, ces inquiétudes se calmaient, et la peur de la contre-révolution succédait encore une fois à celle de la révolution. Pour se convaincre que les ultra-royalistes n'avaient rien abdiqué de leurs idées, rien rabattu de leurs prétentions, il suffisait de lire le *Défenseur*, où M. de Bonald, M. de Lamennais, M. Frénilly, affranchis de la collaboration relativement libérale de M. de Chateaubriand, défendaient ouvertement l'unité du pouvoir dans l'État, comme dans l'Église, et fulminaient, chaque jour, les plus violents anathèmes contre toutes les libertés conquises par la Révolution et garanties par la Charte. Quand donc les hommes modérés voyaient le ministère courber la tête devant le parti qui avait de tels organes, il était naturel qu'ils se demandassent où ce ministère prétendait les conduire.

Les départements, où l'émotion des derniers troubles avait été plus faible qu'à Paris, semblaient d'ailleurs rester fidèles à leurs opinions précédentes, et à Dijon, à Rouen, à Clermont, à Aurillac, à Rennes, à Brest surtout, les députés de l'opposition recevaient des ovations chaleureuses. A Brest, la jeunesse libérale ne se contentait même pas d'applaudir M. Guilhem ; elle se donnait encore le plaisir de siffler d'abord M. Bellart, qui se trouvait par hasard dans cette ville, puis M. Bourdeau, procureur général, qui s'y était rendu pour instruire contre les auteurs des premiers désordres. C'était, de la part de ces jeunes gens, un tort grave; mais le plus grave, c'est que la garde nationale ne voulut point répondre à l'appel des autorités, ce qui amena, quelques jours plus tard, sa dissolution et la démission du maire. A Rennes aussi, M. Corbière recevait un bruyant cha-

rivari, tandis que, sur plusieurs autres points de la France, à Bordeaux, à Toulouse, régnait une vague effervescence. Quant à Paris, on s'y contentait d'applaudir, au théâtre, les allusions libérales, et de souscrire, moyennant cinq centimes par exemplaire, à une édition de la Charte qu'un ancien officier d'état-major, le colonel Touquet, avait tout récemment annoncée. En peu de jours, la souscription avait atteint le chiffre énorme d'un million d'exemplaires, et bien que la Charte-Touquet fût, pour les écrivains royalistes, un sujet inépuisable de railleries, ils n'en lisaient pas moins avec quelque inquiétude les listes où s'inscrivaient pêle-mêle les chefs du parti libéral et les plus obscurs citoyens.

Tel était l'état des esprits à la fin d'août, un mois après la clôture de la session, quand le *Moniteur* apprit à la France que, dans la nuit du 19 au 20 août, une vaste conspiration militaire avait été sur le point d'éclater, et que des arrestations nombreuses venaient d'être faites dans la garnison de Paris. Au premier moment, le public, qui se souvenait de Grenoble et de Lyon, ne crut pas ou crut peu à cette conspiration ; mais le nombre des personnes arrêtées, la fuite de plusieurs des conjurés, les révélations dont bientôt le bruit se répandit, enfin la convocation de la cour des pairs dissipèrent tous les doutes, et il demeura démontré que, pour cette fois, la monarchie légitime avait couru un véritable danger.

C'était le premier depuis les Cent-Jours. Sans doute, pendant les cinq années qui venaient de s'écouler, le gouvernement de la Restauration avait eu des ennemis nombreux, ardents, implacables ; mais, à de rares exceptions près, c'est avec l'arme de la légalité qu'ils l'avaient combattu. Ainsi qu'on l'a vu, les généraux Donnadieu et Canuel avaient fort exagéré l'importance des mouvements insurrectionnels de Grenoble et de Lyon ; le complot des patriotes de 1816, si cruellement puni, n'était pas sorti des bas-fonds de la société, et les hommes qui, six mois après, à Bordeaux, payaient aussi de

leur tête une machination insensée, n'étaient ni moins obscurs, ni moins impuissants que Pleignier et Carbonneau. A vrai dire, parmi tous ces complots si légèrement conçus, si facilement déjoués, un seul avait pu paraître sérieux, celui que les réfugiés français avaient ourdi, en 1816, avec le prince d'Orange, et qui, plusieurs fois abandonné et repris, conservait, à Paris même, quelques adhérents obstinés; mais, hormis dans les conciliabules de Bruxelles, tout s'était borné à de vagues paroles, et depuis que l'empereur de Russie avait fait signifier au prince d'Orange, son beau-frère, qu'il eût à se tenir tranquille, le dessein des réfugiés paraissait avorté.

On peut donc affirmer qu'à la fin de 1819, il n'existait encore aucune conspiration véritable : mais, en même temps, il faut reconnaître que, depuis longtemps, le germe en était déposé dans plusieurs sociétés qui s'étaient successivement formées sous des prétextes divers. Une de ces sociétés, fondée en 1816, à Grenoble, par M. Rey, propagée à Lyon, en 1817, et introduite à Paris sous le nom assez vague de *l'Union*, avait pour but ostensible la défense des principes de 1789, et ne se proposait que d'agir sur l'opinion publique au moyen de brochures et d'instructions électorales; mais ses délibérations étaient secrètes, un esprit fortement hostile y régnait, et il n'était pas difficile de prévoir qu'un jour ou l'autre cet esprit produirait ses effets naturels. La société des *Amis de la liberté de la presse* délibérait, au contraire, publiquement, et comptait, parmi ses fondateurs et ses habitués, un grand nombre d'hommes qui aspiraient seulement à doter la France d'institutions franchement libérales; mais, comme nous l'avons raconté, de nouveaux membres, admis dans cette société, en avaient changé la direction, plusieurs des fondateurs s'en étaient éloignés, et le gouvernement avait jugé à propos de la dissoudre. Beaucoup de ceux qui en faisaient partie n'en continuaient pas moins à se réunir chez l'un d'entre eux, et,

au même moment, la société de *l'Union*, que la société des *Amis de la liberté de la presse* avait presque absorbée, se reformait et s'étendait, par les soins de MM. Rey et Bérenger (de la Drôme). Ainsi se trouva constitué, sans entente préalable, un comité dont M. de Lafayette, M. Voyer-d'Argenson, M. de Corcelle, M. Mérilhou, M. de Schonen, M. Manuel étaient les membres principaux, et qui, dans le laisser aller des conversations intimes, commençait à admettre l'idée d'une résistance matérielle[1]. Il paraît même qu'en décembre 1819, après la formation du nouveau ministère, les partisans du prince d'Orange s'imaginèrent que ce comité pourrait prêter l'oreille à leurs propositions. Un des aides de camp du prince vint donc, en son nom, offrir son concours et celui de son armée, à la condition que la couronne lui serait assurée, et que quelques députés s'associeraient à son entreprise : mais cette étrange ouverture trouva peu de faveur, surtout chez M. de Lafayette. Bientôt, d'ailleurs, l'ambassadeur d'Autriche en eut connaissance, par les soins du duc de Rovigo qui, rentré en France et n'en voulant plus sortir, cherchait l'occasion de rendre aux Bourbons quelques services[2]. Le roi de Hollande fut ainsi averti, et dut, pour la troisième ou quatrième fois, modérer l'ardeur ambitieuse de son fils.

Pendant que, dans les rangs élevés du monde politique, la barrière qui sépare la résistance légale de la sédition allait chaque jour s'abaissant, un mouvement parallèle, mais plus franchement libéral, se produisait au sein de la jeunesse. Dès le mois de juillet 1818, quelques jeunes gens s'étaient entendus pour former une petite réunion où se débattaient libre-

[1] La plupart des détails qui suivent sont empruntés à l'*Histoire de M. Vaulabelle*, qui, appartenant au même parti que les conspirateurs de 1820, et lié avec plusieurs d'entre eux, a dû connaître, mieux que personne, quels étaient leurs projets et qui s'y était associé. Néanmoins, des hommes qui ont pris une part active à ces tentatives, ont bien voulu contrôler avec moi le récit de M. Vaulabelle, et me mettre à même de le rectifier en plusieurs points.

[2] *Castlereagh dispatches.* — Lord Clancarty à lord Castlereagh. — 6 juin.

ment toutes les questions philosophiques et politiques, et à laquelle on donnait plaisamment le nom de *Société diablement philosophique*[1]. Petit à petit l'association s'était étendue et avait recruté des élèves des Écoles de droit et de médecine, des élèves de l'École polytechnique, des élèves des Écoles de pharmacie, des mines et des beaux-arts, des clercs d'avoué et de notaire, enfin des commis marchands; puis, avec l'autorisation du Grand-Orient, elle avait fondé une loge nouvelle, la loge des *Amis de la Vérité* qui, après une année d'existence, ne comptait pas moins de mille membres[2]. A peu près au même moment, lors des désordres suscités par la révocation de M. Bavoux, un étudiant en droit, M. Joubert, avait, d'accord avec quelques autres étudiants, conçu la pensée d'organiser les écoles, par groupes correspondant aux diverses contrées de la France, et cette pensée avait reçu son exécution. A la fin de 1819 et au commencement de 1820, il existait donc à Paris plusieurs réunions de jeunes gens qu'une passion ardente et désintéressée animait, et qui, avec la généreuse imprudence de leur âge, étaient prêts à se jeter aveuglément dans toutes les entreprises ayant pour but ou pour prétexte le triomphe de la noble cause à laquelle ils avaient résolu de se dévouer.

Hostile au gouvernement de la Restauration, cette jeunesse n'était pas moins hostile à l'Empire, et plus juste qu'un grand nombre de soi-disant libéraux, elle imputait, non aux Bourbons, mais à Napoléon la défaite et l'invasion de la France. « A chacune des séances de la loge des *Amis de la Vérité*, dit un des fondateurs de la Charbonnerie, M. Trélat, le souvenir du despote était maudit[3]. » Mais les masses restaient bonapartistes ; les débris de l'ancienne armée l'étaient plus encore, et « chaque jour, ajoute M. Trélat, des discussions animées

[1] Documents pour servir à l'*Histoire des Conspirations*, par F. de Corcelle.

[2] Flottard. — *Une Nuit d'Étudiant en* 1820.

[3] *De la Charbonnerie*, par Trélat.

s'élevaient entre les officiers de l'Empire, demeurés fidèles à leur culte, et ceux qui, qualifiés par eux de *blanc-becs*, se permettaient d'appeler le grand homme un tyran. » Ainsi, dans ses aspirations vers la liberté, la jeunesse n'avait les sympathies ni de l'une ni de l'autre des deux grands forces à l'aide desquelles se font les révolutions. Quelquefois, entre elle et les autres ennemis de la Restauration, il y avait un accord apparent ; mais, lors même que le langage était le même, les opinions, les sentiments, les desseins différaient profondément.

Si donc avant la mort du duc de Berry, nul ne conspirait encore, dans le sens légal du mot, beaucoup étaient déjà sur la pente des conspirations, et pour allumer le feu qui couvait dans les cœurs, il ne fallait plus qu'une étincelle. Les actes étaient encore innocents ; les pensées avaient cessé de l'être. Néanmoins, de la pensée à l'acte, la distance est grande, et peut-être cette distance n'eut-elle pas été franchie, si la chute de M. Decazes, la présentation des lois d'exception, et surtout le changement projeté de la loi électorale n'eussent pas semblé un défi jeté à la France nouvelle, et le signal d'une lutte décisive entre la révolution et la contre-révolution. A partir de ce moment, toute hésitation cessa dans les comités de l'extrême gauche aussi bien que dans les réunions de la jeunesse libérale, et il fut implicitement convenu que, si l'on était vaincu sur le terrain légal et parlementaire, d'autres voies devraient être tentées et une autre lutte engagée. Une fois la question ainsi posée, une séparation naturelle se fit entre les députés qui, dans aucun cas, ne voulaient dépasser la résistance légale et ceux qui se proposaient d'aller au delà. Dans le premier moment, ces derniers se réduisaient à un petit groupe composé de MM. de Lafayette, Voyer-d'Argenson, Corcelle, Dupont (de l'Eure), Manuel, Martin de Gray, Beauséjour et Tarayre ; mais, s'ils étaient peu nombreux dans la Chambre, ils trouvaient beaucoup d'adhésions au dehors. Une des mai-

sons où ils se réunissaient le plus habituellement était celle de M. Mérilhou, avocat alors célèbre. Là ils rencontraient entre autres membres de la société de l'*Union*, M. Rey (de Grenoble), M. Bérenger (de la Drôme), M. Villalon (de Nantes) et, chaque jour, ils se fortifiaient mutuellement dans l'idée qu'un jour ou l'autre, il faudrait faire ouvertement appel à la force.

C'est à ce comité que M. de Serre fit plus d'une fois allusion, pendant les troubles de juin. On sait maintenant que ces troubles ne devaient point lui être imputés, et que ni la jeunesse libérale des écoles, ni la jeunesse bonapartiste de l'armée n'avaient attendu, pour descendre sur la place publique, la direction des députés; mais on sait aussi que, si les membres du comité n'étaient point les instigateurs des troubles, ils y applaudissaient, ils les encourageaient, ils se préparaient à en profiter. L'accusation portée contre eux par M. de Serre, n'était donc pas sans fondement, et au moment où la session se termina, la résolution d'agir était prise par les députés dont on vient de lire les noms et peut-être par quelques-uns de leurs amis.

Cette résolution était grave, et à quelque point de vue que l'on se place, il est impossible de ne pas la blâmer. Dire, comme on l'a dit quelquefois, que l'insurrection n'est jamais permise, c'est se mettre en contradiction, non-seulement avec les enseignements de l'histoire, mais encore avec le cri de la conscience universelle. Qui peut nier, en effet, qu'il n'y ait, dans la vie des peuples, des situations extrêmes où, soit pour recouvrer l'indépendance, soit pour s'affranchir de la tyrannie, le recours à la force matérielle est légitime, et, dans ce cas, comment condamner les hommes résolus qui, à leurs risques et périls, cherchent, dans un concert préalable, le moyen de mener à bien l'entreprise commune? Mais, d'un autre côté, il faut reconnaître que les révolutions, même légitimes et victorieuses, portent, dans les relations sociales, une perturbation profonde, bouleversent les existences, troublent les esprits, et

que, par conséquent, une nécessité véritable peut seule les justifier. Or, il arrive trop souvent que les passions voient cette nécessité là où elle n'existe pas, et que l'intérêt personnel transforme en griefs publics des griefs privés. Il arrive trop souvent aussi que les mécontents s'abusent sur l'appui qu'ils doivent trouver, et que, par des tentatives inconsidérées, ils retardent le jour du triomphe, au lieu de le hâter.

Il n'est donc ni équitable ni sensé de flétrir indistinctement toutes les insurrections ou de les glorifier toutes, et pour les juger sainement, non-seulement les intentions de ceux qui les font, mais encore une foule d'autres circonstances doivent être pesées. Or, est-il vrai que la France, en 1820, se trouvât dans une des situations extrêmes que nous avons indiquées? Depuis deux ans, les armées étrangères s'étaient retirées de son territoire, et, comme le prouvent tous les documents diplomatiques, elle avait repris, dans l'alliance européenne, une place honorable, sinon prépondérante. Son indépendance était donc sauve, et elle n'avait point à la revendiquer. Quant à la liberté, elle venait sans doute de subir plus d'une fâcheuse atteinte. Une loi récente avait rétabli la censure sur les journaux et écrits périodiques ; une autre loi avait attribué aux ministres le droit exorbitant de détenir pendant trois mois, sans les faire juger, les personnes suspectes ; enfin, une dernière loi avait modifié, dans un sens favorable à la grande propriété, la législation électorale. Mais les deux lois d'exception avaient été votées pour une année seulement. Quant à la loi électorale, malgré la clause du double vote, elle laissait à l'opinion libérale une large part d'influence, et les libéraux, comme les royalistes, commençaient à s'apercevoir que les trois cinquièmes des nominations, appartenant encore aux anciens électeurs, ceux-ci demeuraient, en définitive, maîtres du sort de la France. La liberté de la tribune était d'ailleurs entière, la liberté des brochures n'avait reçu aucune atteinte, le jury restait juge des délits de la presse, la liberté

des réunions électorales subsistait, et l'on pouvait, comme par le passé, se concerter et discuter, sans réserve et sans contrainte, les titres des divers candidats. Rien donc n'était perdu, et l'opinion libérale, si elle savait se préserver à la fois du découragement et de l'emportement, devait gagner les élections et reprendre dans le parlement l'ascendant qu'elle avait laissé échapper.

Ainsi, des motifs qui peuvent rendre une insurrection légitime ou excusable, aucun n'existait en 1820. L'indépendance n'était point compromise, et la cause de la liberté conservait, dans la législation existante, de puissants moyens de salut. Il faut ajouter que ces moyens étaient encore les plus sûrs, et qu'en les négligeant pour en chercher d'autres, on se plaçait volontairement dans la plus triste des alternatives. Si l'insurrection méditée échouait, elle entraînait dans sa chute la cause même que ses auteurs avaient voulu servir; si elle réussissait, ils ne savaient que faire de la victoire. Jusqu'à ce moment, tous les essais d'insurrection avaient eu un caractère essentiellement militaire, et il était évident que, cette fois encore, ce serait parmi les anciens officiers, parmi les anciens soldats de Napoléon que se feraient la plupart des recrues. Or, comment croire que d'un mouvement militaire et bonapartiste, la liberté pût sortir? Cela paraissait d'autant moins probable que, même entre les députés membres du comité-directeur, il n'y avait aucune communauté d'opinion. M. de Lafayette, sans repousser absolument la monarchie, inclinait à la république, et son ami, M. Dupont (de l'Eure), y inclinait avec lui. MM. Voyer-d'Argenson et Beauséjour allaient plus loin et aspiraient non-seulement à changer la forme du gouvernement, mais encore à refondre la société. Le général Tarayre, bonapartiste par ses antécédents, était devenu ce qu'en Angleterre on appellerait un radical, et se rattachait aux doctrines économiques et politiques du *Censeur*. M. de Corcelle songeait peu au len-

demain et se tenait pour satisfait, si ceux qui l'avaient proscrit étaient proscrits à leur tour; enfin, l'homme politique du comité, M. Manuel, n'avait au fond aucun goût pour la république ni pour l'empire; mais il croyait les Bourbons inséparables de l'ancien régime, et, pour délivrer la France de l'ancien régime et des Bourbons, il était prêt à accepter, selon les circonstances, le prince d'Orange, le prince Eugène, ou le duc d'Orléans.

Il résulte de là qu'un seul parti, le parti militaire, avait son but défini, et que le jour où l'on passerait de la délibération à l'action, il ne pouvait manquer d'absorber les autres partis ou de les dominer. Ce n'est certes pas ce que voulaient MM. de Lafayette, Voyer-d'Argenson, Dupont (de l'Eure); mais c'est à quoi, sans le savoir, ils prêtaient le concours de leur influence et de leur autorité.

Vers la fin de la session, deux étudiants, MM. Joubert et Beslay s'étaient mis en rapport avec M. de Lafayette, et de graves paroles avaient été dites, sans pourtant que de ces conversations il sortît aucun projet positif d'insurrection prochaine. Mais, à ce même moment, dans un bazar récemment ouvert, rue Cadet, un complot hardi et vraiment redoutable se nouait par la main de quelques hommes jusqu'alors peu connus. Cet établissement, qui comptait parmi ses administrateurs le colonel à demi-solde Sauzet, avait pour hôtes habituels le colonel Maziau, M. Rey, M. Dumoulin, ancien officier d'ordonnance de Napoléon, le chef de bataillon Bérard, de la légion des Côtes-du-Nord, le capitaine Nantil, de la légion de la Meurthe, et plusieurs autres officiers, les uns sans emploi, les autres employés, mais tous mécontents et inquiets. Depuis quelques mois, en effet, les épurations que le ministre de la guerre, M. de Latour-Maubourg, faisait dans les cadres de l'armée, pour complaire aux ultra-royalistes, jetaient beaucoup d'inquiétude parmi les officiers et sous-officiers des régiments de ligne, et même de quelques régiments de la

garde. Ces officiers craignaient pour le titre de l'avancement, si souvent dénoncé par les orateurs et les écrivains de la droite, et ils se demandaient si le règne du bon plaisir n'allait pas remplacer le règne de la loi. Bien que, dans les émeutes de juin, tous les régiments présents à Paris eussent fait leur devoir, ce n'était pas sans regret qu'un certain nombre d'officiers et de sous-officiers s'étaient vus contraints de défendre les gardes-du-corps contre les étudiants, et de disperser par la force des foules désarmées. Les sentiments hostiles de l'ancienne armée gagnaient ainsi la nouvelle, et, dans les casernes comme dans les cafés, il s'échangeait des propos que les chefs ignoraient ou dont ils ne tenaient point compte, mais qui, répétés au bazar, ne pouvaient manquer d'inspirer confiance à ceux qui rêvaient un nouveau 20 mars.

C'était d'ailleurs le moment où, à l'exemple de l'Espagne, quelques régiments napolitains venaient d'accomplir, en peu de jours, une révolution, et de dicter des lois au roi de Naples et à son gouvernement. Ce qu'avaient fait avec succès l'armée espagnole et l'armée napolitaine, pourquoi l'armée française ne le ferait-elle pas? Pourquoi n'interviendrait-elle pas, de toute la puissance de sa glorieuse épée, dans la lutte définitivement engagée entre la contre-révolution et la révolution, entre l'ancien et le nouveau régime, entre l'aristocratie et le peuple? C'est ainsi que raisonnaient les habitués du bazar, et tout naturellement ils se disaient que les officiers résolus qui, à l'instar de Riego et Quiroga, en Espagne, de Pepé et Carascosa, à Naples, prendraient l'initiative du mouvement, en seraient récompensés, non-seulement par la reconnaissance nationale, mais encore par certains avantages personnels, juste prix du service qu'ils auraient rendu.

Ainsi s'était organisée, vers la fin de juin, une vaste conspiration dont les ramifications ne tardèrent pas à s'étendre dans plusieurs parties de la France et dans un grand nombre de régiments. A cette conspiration, dont le colonel Maziau

était l'âme et le capitaine Nantil l'agent le plus actif, vinrent s'associer successivement les généraux en non activité, Pajol, Bachelu, Eugène Merlin; les colonels Ordener, Dentzel, Combe, Caron: le commandant Brice et le colonel Fabvier, justement irrité d'avoir été condamné comme calomniateur et mis à la retraite. Afin d'éviter que la conspiration eût le caractère exclusivement militaire, il avait d'ailleurs été résolu que l'on s'entendrait d'une part avec la portion la plus vive de la jeunesse libérale, d'autre part, avec ceux des députés que l'on savait disposés à tout entreprendre. Le colonel Maziau alla donc trouver M. Joubert, dont il obtint facilement le concours, et qui le conduisit chez M. de Lafayette. On n'a pas oublié que, dans la discussion sur la loi des élections, celui-ci avait tenu à se mettre en règle, et qu'il avait très-clairement laissé entendre qu'il ne se croyait plus lié par son serment. Il n'hésita donc pas à promettre au colonel Maziau son concours et celui de ses collègues. D'un autre côté, des ouvertures furent faites aux fondateurs de la loge des *Amis de la Vérité*, notamment à M. Bazar, qui avait une grande influence sur les membres de cette association, et le concert ne tarda pas à s'établir entre les diverses réunions.

Il peut paraître surprenant qu'une machination aussi vaste, aussi compliquée, ait pu se poursuivre pendant plus de six semaines, sans éveiller les soupçons de la police. Mais, comme il arrive souvent, la police se préoccupait plus des paroles que des actes, et prenait l'apparence pour la réalité. Elle exerçait une surveillance attentive, minutieuse, sur des officiers dont la vie se passait à déclamer violemment, dans les cafés, contre le gouvernement, et à se vanter à haute voix de projets qui n'avaient jamais existé. En revanche, elle ne voyait ni n'entendait les vrais conspirateurs, ceux qui, agissant beaucoup, parlaient peu.

Des questions fort graves restaient pourtant à résoudre, celle d'abord de savoir quel était le but véritable du complot,

et quel serait le drapeau de l'insurrection. Pour la plupart des conjurés du bazar et pour leurs adhérents, la question n'était point douteuse; mais les plus avisés d'entre eux comprenaient qu'il n'était pas facile de faire accepter par la jeunesse des écoles et par les députés, la restauration impériale comme le triomphe de la liberté. A ce sujet, des débats orageux eurent lieu, et, faute de pouvoir s'entendre, on finit, sur la proposition de M. de Lafayette, par décider que l'insurrection n'aurait pas d'autre drapeau que le drapeau tricolore, et que, le lendemain de la victoire, une proclamation appellerait la nation à déterminer elle-même les principes et la forme de son gouvernement. Sur le mode d'exécution, les dissidences n'étaient pas moindres. La plupart des habitués du bazar, et M. de Lafayette avec eux, regardaient le gouvernement comme à peu près inattaquable, à Paris, et demandaient qu'à l'exemple de l'Espagne, l'initiative du mouvement fût prise par les départements. Le capitaine Nantil et le commandant Bérard, dont les légions étaient en garnison à Paris, soutenaient que le mouvement ne pouvait partir que de la capitale, et que les départements devaient suivre. Il fut, en définitive, résolu que l'explosion aurait lieu simultanément à Paris et dans les départements, et que, dans ce dessein, quelques-uns des chefs de la conspiration seraient chargés d'aller porter le mot d'ordre partout où ils croyaient s'être assuré des complices. De nombreux émissaires furent en outre expédiés dans les départements sous prétexte d'affaires de commerce, et il fut depuis constaté que du mois de mai au mois d'août sept cent trente passe-ports avaient été délivrés par la préfecture de police à des commis voyageurs vrais ou supposés.

Dans les premiers jours d'août, tout était prêt, et les conspirateurs ne doutaient pas d'un facile succès. De nombreuses recrues s'étaient faites et se faisaient chaque jour dans la garnison de Paris; une somme de 100,000 francs à peu près

avait été réunie, non, comme on l'a prétendu, par la munificence de grands banquiers ou de personnages considérables, mais au moyen de petites souscriptions provenant d'obscurs citoyens; dans les écoles, des fusils avaient été achetés, des cartouches fabriquées, et une compagnie, dite compagnie franche, s'était organisée sous la direction de M. Bazar et des étudiants Joubert, Beslay, Cariol, Limperani, Salveton, Guinard, Turk, qui, tous ou presque tous, ont figuré, sous la monarchie constitutionnelle ou sous la république, dans les assemblées représentatives de la France: plusieurs membres de la société du bazar, les colonels Mariau, Sauzet, Caron, Fabvier étaient partis ou s'apprêtaient à partir pour Amiens, pour la Fère, pour Cambrai, pour Epinal, pour Vitry, pour Lyon, pour Colmar où l'insurrection était préparée, et devait éclater au premier signal: à Paris, enfin, la conspiration se croyait certaine de soulever plusieurs régiments, de s'emparer, par surprise, du fort de Vincennes, de couper toute communication entre les quartiers pauvres et les quartiers riches, et de proclamer à l'hôtel de ville un gouvernement provisoire dont M. de Lafayette serait le chef.

Après divers retards, le jour de l'insurrection indiqué d'abord pour le 10 août, puis pour le 15, fut définitivement fixé au 19, et il fut résolu que, le 19, à minuit, la prise d'armes aurait lieu. Mais, dès le 15 août, le lieutenant-colonel de la légion du Nord, M. Mounier, parent du directeur de la police avait reçu des confidences fort inquiétantes, et le même jour deux sous-officiers du 2e régiment d'infanterie de la garde royale, les nommés Petit et Vidal, s'étaient rendus chez le maréchal Marmont, major-général de service, et lui avaient révélé tout le complot. Aussitôt, le maréchal Marmont en avait instruit le duc de Richelieu, et pendant que les conspirateurs, pleins de confiance, préparaient la prise d'armes, le gouvernement prenait toutes les dispositions nécessaires

pour la faire échouer; et pour saisir les chefs du complot, au moment même de son exécution [1].

Cependant, au dernier moment, quelques doutes s'étaient élevés parmi les conspirateurs sur l'accomplissement des promesses qui leur avaient été faites, au nom d'un certain nombre de députés. Ainsi, le général Foy, dont, fort à tort, le nom avait été prononcé, se trouvait en Angleterre, et M. de Lafayette lui-même, retiré à la Grange, ne donnait pas signe de vie. Le 17, après une conférence où de vives inquiétudes se manifestèrent, MM. Joubert et Cariol partirent pour la Grange, où ils arrivèrent à minuit, et d'où ils repartirent deux heures après, avec l'engagement formel de M. de Lafayette. Tous les doutes ainsi levés, il ne restait plus qu'à frapper le coup décisif, et les derniers ordres furent donnés.

Dans la soirée du 19, tandis que les principaux conjurés militaires préparaient l'insurrection des régiments sur lesquels on comptait, un grand nombre de jeunes gens, appartenant soit à la loge des *Amis de la Vérité*, soit aux associations des écoles, se rassemblaient silencieusement dans quelques chambres où des armes et des cartouches leur étaient distribuées. Deux cents de ces jeunes gens, exercés depuis deux mois au maniement des armes, servaient d'intermédiaires entre leurs camarades et le quartier-général, établi près du café de l'École de droit, au fond d'une allée étroite, dans une petite chambre en mansarde, où l'on arrivait par un escalier d'une centaine de marches. Là, les chefs désignés du mouvement attendaient le signal du dehors, tandis qu'au-dessous d'eux, cent cinquante à deux cents étudiants, assis ou couchés sur les marches de l'escalier, attendaient l'ordre d'en haut.

La question de savoir si on laisserait éclater la conspira-

[1] *Mémoires du maréchal Marmont.*

tion ou si on la préviendrait par l'arrestation des conspirateurs déjà connus avait été agitée dans le conseil des ministres. Après mûre délibération on s'était décidé à attendre qu'il y eût un commencement d'exécution, et, dans la matinée du 19, toutes les précautions étant prises, les ministres réunis chez le duc de Richelieu se croyaient certains de réprimer promptement le mouvement, et de surpendre les principaux conspirateurs. Mais le maréchal Marmont, sans se concerter avec eux, avait pris de son côté des mesures militaires qui donnèrent l'éveil aux conjurés et qui leur firent comprendre que tout était découvert. Nantil, que deux agents de police suivaient depuis le matin, se perdit alors dans les petites rues qui avoisinaient le Palais-Royal, où le signal devait être donné, et quand à l'heure convenue, l'étudiant Joubert s'y présenta, on le renvoya à la porte Saint-Martin, où il apprit que plusieurs des conjurés venaient d'être arrêtés. De son côté, le capitaine de la compagnie franche, Bazar, reçut la même communication. L'un et l'autre s'empressèrent de retourner au quartier-général et de congédier les étudiants en leur annonçant l'avortement du complot. Puis les officiers coururent de chambre en chambre, avec l'ordre de faire disparaître au plus vite les armes et les munitions[1].

Rien pourtant n'était désespéré : Nantil était parvenu à se cacher, Bérard n'avait point encore été dénoncé : les colonels Maziau, Sauzet, Fabvier étaient loin de Paris. Enfin, non-seulement M. de Lafayette et ses collègues, mais les généraux Merlin, Pajol, Bachelu restaient libres. Les conjurés, remis du trouble de la première alerte, songèrent donc, dans la journée du 20, à renouer le complot; mais plusieurs des détenus parlèrent, et Bérard, effrayé, se détermina à faire au général Montélégier, son compatriote, des révélations dont celui-ci instruisit le maréchal Marmont. La conjuration alors fut

[1] Ces détails m'ont été fournis par un écrit de M. Flottard, intitulé : *Une nuit d'Etudiant*, et par une note que M. Joubert a bien voulu me remettre.

définitivement dissoute, les légions suspectes durent quitter Paris précipitamment, des arrestations nouvelles eurent lieu, et bientôt à l'exception du capitaine Nantil, qui s'était dérobé à toutes les poursuites, et du colonel Maziau qui, de Cambrai, avait pu se rendre en Belgique, la plupart des conjurés du bazar se trouvèrent sous la main de la justice.

Au moment où la nouvelle de cette audacieuse tentative vint surprendre Paris, la polémique électorale était vivement engagée entre les écrivains de la droite et les écrivains de la gauche, et ceux-ci, en réponse aux attaques de leurs adversaires, affirmaient, chaque jour, que personne, dans l'opposition, ne songeait à sortir des voies légales, et qu'on calomniait les libéraux français en les accusant de vouloir, comme à Madrid et à Naples, tenter un coup de main contre le gouvernement. On comprend l'effet que dut produire la conspiration du 19 août, tombant tout à coup au milieu de cette polémique. « Eh bien, s'écriait le *Drapeau Blanc*, espère-t-on encore la ramener par la clémence, les ménagements, les concessions, les caresses, cette faction révolutionnaire, cette faction régicide, implacable ennemie de la légitimité? ».... « Quand Hercule, ajoutait-il, s'aperçut que les têtes de l'hydre de Lerne renaissaient continuellement sous ses coups, il frappa le monstre au cœur et il expira ; c'est ainsi qu'il faut frapper le monstre révolutionnaire. » — « Ce qui reste à faire, disait la *Quotidienne*, c'est d'étouffer le crime par un exemple subit, et de ne pas donner aux révolutionnaires le temps de se reconnaître. » Et pour qu'on ne pût pas se méprendre sur sa pensée, elle ajoutait qu'un appareil solennel était inutile, et qu'il fallait imiter l'exemple de Cicéron...— «Voilà donc, disait la *Gazette de France*, la liberté des libéraux, l'amour pour la charte des souscripteurs à des milliers de chartes, le respect pour la loi de ces législateurs si prônés, de ces avocats si patelins, de ces journalistes si insolents ; » et elle demandait si le bras seul serait puni, quand la complicité de la tête avec le bras était

évidente. Et comme les journaux libéraux, naturellement fort embarrassés, gardaient le silence ou hasardaient quelques doutes, leur silence et leurs doutes étaient interprétés comme une adhésion implicite à l'attentat qui venait d'être prévenu. Cela, disait-on, n'avait rien que de fort simple. C'était un coup à la Pepé et à la Quiroga que méditaient les conspirateurs. Or, chaque jour, le *Constitutionnel* et le *Courrier* tressaient des couronnes en faveur des Quiroga et des Pepé. Pourquoi auraient-ils moins bien traité les émules de Pepé et de Quiroga, s'ils avaient aussi bien réussi? « On ne pouvait pas attendre autre chose, ajoutait le *Drapeau Blanc*, de ces républicains de cour qui savent nourrir secrètement le feu de la liberté dans les antichambres d'un tyran et dans les bureaux de la police, conserver l'âme d'un Brutus sous la livrée d'un chambellan, et l'incorruptibilité d'un Curius en cumulant trois places et quatre pensions. N'avons-nous pas admiré avec quelle résignation ils subissaient la honte d'un titre, l'humiliation d'un ruban et la flétrissure d'une dotation? »

Les journaux de la droite ne manquaient d'ailleurs pas de répéter que, depuis le 19 août, les choses avaient changé de face, qu'une conspiration atroce venait de montrer les pensées de mort que nourrissait la faction antiroyaliste, qu'il ne pouvait plus être question de neutralité ni de bascule, et que le ministère, sous peine de perdre tout crédit parmi les royalistes, devait s'unir à eux pour faire nommer des députés, fermes et résolus à lutter contre la faction révolutionnaire. Comme gage de cette détermination, ils demandaient que le ministère destituât tous les fonctionnaires qui n'adopteraient pas, sans restriction, le *credo* royaliste, et qu'il les remplaçât par des hommes sûrs.

Il est probable que cette exigence des royalistes, impérieusement affichée, troublait un peu, chez les ministres, la joie d'avoir déjoué une conspiration redoutable. Cette conspiration, d'ailleurs, ils n'en tenaient pas encore tous les fils, et

c'est par degrés qu'ils arrivaient à en découvrir la gravité. Dès le 21, la cour des pairs avait été saisie, et à défaut de M. Bellart qu'il trouvait *usé*[1], le gouvernement avait hésité, pour les fonctions de procureur-général, entre M. Ravez et M. Pastoret. Le choix de M. Ravez, président habituel de la chambre, était au moins singulier; mais on avait cru lever toute difficulté en lui donnant pour substitut M. Jacquinot-Pampelune, chargé de le remplacer en son absence, et, en définitive, il avait été préféré. L'instruction était donc entamée, une commission avait été nommée, et, chaque jour, de nouvelles révélations et de nouvelles preuves venaient aggraver la tâche de cette commission. Néanmoins, un mois après, le gouvernement doutait encore que l'on pût remonter jusqu'aux chefs; mais il se félicitait, non sans motif, du désarroi dans lequel cet événement avait jeté tous les partis hostiles au gouvernement, les uns parce qu'ils se sentaient compromis, les autres parce qu'ils craignaient d'avoir été pris pour dupes. Tout prouvait, en effet, que le complot était bonapartiste, et que les autres opinions n'y avaient joué qu'un rôle tout à fait secondaire. C'était, disaient les ministres, pour les libéraux sincères et pour les doctrinaires, une admirable occasion de se rallier; mais leur orgueil les empêcherait d'en profiter, et, tout en redoutant la puissance du sabre, ils continueraient, selon toute apparence, à lui venir en aide[2].

Dans le reproche qu'ils adressaient ainsi aux libéraux sincères et aux doctrinaires, les ministres oubliaient une seule chose, c'est qu'ils ne pouvaient pas être soutenus à la fois par la droite et par la gauche modérée, et que, pour obtenir l'appui de l'une, il fallait qu'ils rompissent avec l'autre. Or, jamais les ministres n'avaient été moins disposés à rompre avec la droite. Aussi toutes les tentatives de conciliation entre

[1] M. Pasquier à M. Decazes. — 21 août.

[2] Je trouve ces curieuses appréciations dans plusieurs lettres de M. Pasquier à M. Decazes.

eux et leurs anciens amis devaient-elles échouer. Le promoteur principal de ces tentatives était M. Decazes qui, étranger aux dernières luttes et entretenant une correspondance active, d'une part avec le roi, d'autre part avec d'anciens membres de la majorité modérée, cherchait toujours à réunir ce que les derniers événements avaient séparé. A ceux qui, de plusieurs côtés, le pressaient de revenir à Paris pour tenter d'y reprendre son ancien ascendant sur Louis XVIII, il répondait par un refus persévérant et fondé sur les plus fortes raisons : mais, en même temps, tout en se plaignant amèrement des doctrinaires, il conseillait un rapprochement qui, selon lui, pouvait seul empêcher la monarchie de se briser sur l'écueil de l'extrême gauche ou de l'extrême droite. Malheureusement, la séparation était trop profonde, les ressentiments étaient trop vifs pour que ses conseils pussent être écoutés. Quelquefois même ceux à qui il les donnait s'en tenaient pour offensés, et les repoussaient avec énergie. Ainsi, M. Camille Jordan, à qui il avait écrit dans ce sens, lui répondait par une déclaration de principe et de sentiments qui ne laissait aucune porte ouverte à la conciliation. « Vous ne semblez, lui disait-il, préoccupé que des complots et du danger du bonapartisme. Eh ! sans doute, il y a du bonapartisme qui s'agite, et il faudra longtemps y veiller. Qui le nie? Mais est-ce donc là le siége véritable de notre mal? Qui donne, pour le moment, l'éveil à cette faction et aux autres? Qui peut leur inspirer quelque espoir raisonnable de succès? n'est-ce pas l'état inquiet et mécontent de l'opinion? Et qui forme cet état, sinon le ministre actuel, son déplorable système, son alliance monstrueuse avec le parti de 1815? » Ce n'étaient donc point de simples nuances d'opinion qui, selon M. Camille Jordan, séparaient l'opposition libérale du ministère, et l'on ne pouvait pas parler sérieusement d'un rapprochement dont la première condition serait, pour les uns ou pour les autres, un changement complet de conduite. Quant à M. de Serre, avant de remonter au

rang d'où il était descendu dans l'estime publique, il lui fallait au moins trois ans de pénitence politique et de bonne conduite populaire sur les bancs de la Chambre, comme simple député. M. Camille Jordan concluait de là, que le seul moyen efficace, pour conjurer le bonapartisme et le jacobinisme, était la formation d'un ministère constitutionnel, véritablement national. Là tendaient tous les vœux de la France ; là devaient se porter, sans hésitation et sans délai, les efforts de tous les sages amis de la monarchie. « Or, ajoutait M. Camille Jordan, qui est mieux placé que vous pour concourir à une telle direction ? Qui peut mieux, s'il le veut, discerner le moment opportun, arriver jusqu'au prince, lui révéler les dangers qui l'entourent, vaincre ses répugnances par un salutaire effroi ? Voilà ce qu'attendent de vous tous les amis éclairés du trône et de la liberté ! Voilà à quel prix la France vous conservera toute sa reconnaissance pour votre 5 septembre, en oubliant le jour fatal où vous parûtes le rétracter, où vous donnâtes, sans le vouloir, le signal si funeste de la marche rétrograde. Il est vrai que, pour entrer dans un tel plan, il vous faudra renoncer à tous ces ménagements, à toutes ces conciliations dont vous avez trop le goût ; il vous faudra beaucoup risquer. Mais que fait-on d'utile et de grand en politique, si l'on ne sait pas risquer ? »

A cette vive réplique, M. Camille Jordan ajoutait de longues et sévères considérations sur les affaires extérieures et intérieures de la France, et il terminait en avertissant M. Decazes que cette manière d'envisager les choses n'était pas seulement la sienne, mais encore celle de tous ses amis.

En comparant cette lettre à celles qu'il recevait de M. Pasquier, M. Decazes pouvait voir clairement quelles étaient les dispositions réciproques de ses anciens amis. Il était donc inévitable que la bataille électorale se livrât dans les mêmes conditions que la bataille parlementaire, et que les deux armées se composassent, l'une du ministère et de la droite,

l'autre du centre gauche et de la gauche. On reconnaissait généralement que, dans la plupart des colléges électoraux, les candidats purement ministériels trouvaient peu de faveur; mais, en revanche, depuis le 19 août, les chances de la droite s'étaient visiblement accrues, et le comité, présidé par M. de Lafayette, pouvait apercevoir déjà les conséquences de la déplorable tentative à laquelle il avait accédé. Néanmoins, la fraction nombreuse de la gauche qui était restée étrangère à la conspiration, ne se décourageait pas, et suppléait par des brochures au silence obligé des journaux. Dans un écrit substantiel[1], M. Stanislas de Girardin traitait la question des fonctionnaires députés en se couvrant habilement des noms respectés de MM. Royer-Collard et Camille Jordan ; et M. Jay, dans une brochure intitulée : *Considérations sur l'état politique de l'Europe et de la France*, faisait ressortir, avec autant de raison que d'à-propos, les mérites des gouvernements représentatifs « qui, disait-il, offrent aux peuples le moyen d'obtenir les améliorations nécessaires sans secousses et sans révolutions. » De son côté, M. Kératry publiait un volume[2] où il faisait entrer sans beaucoup d'ordre, mais avec une certaine verve, une foule de réflexions et de faits que la commission de censure avait rayés du *Courrier Français*, et il citait, comme une des plus incroyables bévues de cette commission, le refus d'un article écrit pour le *Courrier*, non par un de ses rédacteurs habituels, mais par un des censeurs, M. Pariset, ami de M. Kératry. L'ardeur de M. Kératry pouvait l'entraîner quelquefois à des exagérations et à des imprudences de langage; mais c'était le plus loyal des hommes, et personne n'osait calomnier le sentiment sincèrement libéral qui animait tous ses écrits. Celui-ci, plusieurs fois imprimé, fut lu avec d'autant plus d'intérêt que les journaux

[1] *Observations sur les dangers de la conduite du ministère.*

[2] *Documents nécessaires pour l'intelligence de l'Histoire de France en* 1820.

royalistes l'attaquaient plus violemment, sans toutefois mettre en doute la bonne foi de l'auteur.

La position de M. Benjamin Constant n'était pas la même. Il ne conspirait pas; mais on le soupçonnait de conspirer, et l'on ne regardait pas toujours ses paroles comme l'expression exacte de ses pensées. Aussi, quand il publia une brochure[1], dont le but ostensible était de demander la dissolution de la chambre des députés, ne manqua-t-on pas de croire et de dire qu'il se faisait l'avocat de cette mesure, avec l'arrière-pensée de la faire échouer. C'était une grave erreur. A cette époque, M. Benjamin Constant et ses amis étaient encore convaincus que la grande majorité des colléges d'arrondissement appartenait à leur opinion, et que, si la Chambre était dissoute, ils pourraient ainsi contrebalancer les nominations des grands colléges. C'est donc très-sincèrement que M. Benjamin Constant, tout en signalant les obstacles que l'opposition avait à vaincre, déclarait que ces obstacles n'étaient point insurmontables, et félicitait la France de l'occasion qui probablement allait lui être offerte de manifester sa vraie pensée. « Si désormais, ajoutait-il, la France n'est pas libre, sa servitude sera son ouvrage. » Il s'élevait ensuite avec force contre les manœuvres à l'aide desquelles le ministère et ses nouveaux alliés s'efforçaient de fausser les élections, et il citait plusieurs articles des journaux censurés qui semblaient appeler soit un coup d'État, soit le secours des armées étrangères. Là, selon lui, était la preuve évidente qu'il restait encore, sous la loi électorale, de quoi sauver le gouvernement représentatif, et que les vieux ennemis de ce gouvernement commençaient à le comprendre.

Quand, le *Drapeau Blanc*, la *Quotidienne*, le *Défenseur* à la main, il flétrissait les violences et dénonçait les projets patents ou cachés du parti ultra-royaliste, M. Benjamin Constant

[1] *De la dissolution de la chambre des députés.*

était fort; il était faible, au contraire, quand, sans nier ni reconnaître l'existence de la conspiration, il affirmait que le parti libéral tout entier y était absolument étranger. Mais il n'en avait pas moins raison de dire que le vrai moyen d'empêcher les conspirations était de maintenir, de fortifier les institutions constitutionnelles, et que le meilleur rempart contre le despotisme militaire était la liberté; il avait raison encore de signaler à l'indignation publique les discours et les adresses où, à l'exemple de certains journaux, on demandait au gouvernement de frapper fort et vite, où l'on proscrivait la clémence, où l'on répudiait, comme trop lentes, les formes salutaires de la justice. C'était là, disait justement M. Constant, imiter la férocité révolutionnaire, tout en criant: *Mort à la révolution!* et quand on voyait le gouvernement encourager ou tolérer une telle frénésie, on avait le droit de tout craindre.

Mais de tous les écrits qui parurent alors, celui qui, sans comparaison, produisit le plus d'effet fut le livre de M. Guizot, intitulé : *Du Gouvernement de la France.* En 1818 et 1819, M. Guizot, par le dédain qu'il témoignait pour les doctrines de l'extrême droite et de l'extrême gauche, avait suscité, à droite comme à gauche, des inimitiés passionnées qui avaient fait explosion dans le *Constitutionnel* et la *Renommée* aussi bien que dans le *Drapeau Blanc* et la *Quotidienne.* Mais, depuis l'avénement du nouveau ministère, un rapprochement naturel s'était opéré entre lui et ses anciens adversaires de la gauche. Néanmoins ceux-ci conservaient encore à son égard quelques restes de méfiance, quand l'apparition de son livre vint achever la réconciliation. Ce n'est pas que, dans ce livre remarquable, M. Guizot eût abandonné aucune de ses opinions. Ainsi il persistait à faire deux parts dans la révolution, l'une excellente, celle de ses principes et de sa tendance générale: l'autre, souvent mauvaise, celle de ses actes: il reprochait à la gauche d'avoir, dans plusieurs circonstances, dans l'affaire

des régicides surtout, méconnu tout à la fois d'augustes convenances et des sentiments légitimes; il critiquait la révolution napolitaine qui ne lui paraissait pas suffisamment justifiée, et dont l'exemple était dangereux. Mais, en même temps, il dressait un acte d'accusation véhément contre les opinions, les desseins, la conduite du parti de l'ancien régime, depuis 1814 jusqu'à 1820; il blâmait tous les ministères d'avoir ménagé ce parti tout en lui résistant, et le ministère nouveau d'avoir humblement courbé la tête sous le joug de la contre-révolution; il soutenait, comme M. Camille Jordan, que le vrai moyen d'assurer le trône était de fonder la liberté. « Certes, disait-il, la Providence n'a pas décrété que l'ordre public et la liberté du citoyen seraient incompatibles, et que ce qui est juste ne pourrait subsister avec ce qui est sûr. » Enfin, il attaquait vivement la cour « qui n'était et ne pouvait être que la maison personnelle du monarque et de sa famille, ou un foyer d'intrigues au profit de la contre-révolution. »

Certes, c'en était assez pour charmer les libéraux et pour irriter à la fois les ultra-royalistes et le ministère. Et pourtant ce ne fut point sur toutes ces attaques que se porta leur colère, mais sur une idée qui dominait tout le livre. « En donnant la charte à la France, disait M. Guizot, le roi adopta la révolution. Adopter la révolution c'était se porter l'allié de ses amis, l'adversaire de ses ennemis. Je me sers de ces mots, parce qu'ils sont clairs et vrais. La Révolution a été une guerre... Depuis plus de treize siècles, le peuple vaincu luttait pour secouer le joug du peuple vainqueur. Notre histoire est l'histoire de cette lutte. De nos jours, une bataille décisive a été livrée. Elle s'appelle la Révolution. »

M. Guizot concluait de là que la Révolution était la revanche du peuple vaincu contre le peuple vainqueur, des opprimés contre les oppresseurs, du tiers état contre la noblesse et le clergé. Ainsi s'expliquaient, selon lui, les vérités et les erreurs, les vertus et les crimes de la Révolution.

Au commencement du siècle dernier, le comte de Boulainvilliers avait aussi reconnu, en France, deux peuples, l'un vainqueur et l'autre vaincu; deux races, l'une née pour commander, l'autre pour obéir, et comme sa théorie flattait l'orgueil des classes alors privilégiées, elle avait obtenu parmi elles un certain succès. Mais, depuis quarante ans, ces classes avaient perdu leurs priviléges, et la théorie qu'elles accueillaient jadis avec complaisance, fut dénoncée par elles comme insensée et criminelle. A vrai dire, il y avait, dans cette théorie de M. Guizot, quelque chose d'excessif, et il n'était pas aisé de faire remonter jusqu'aux Gaulois et aux Francs l'antagonisme de la noblesse et du tiers état, en 1789, et les luttes qui en avaient été la conséquence. Aussi, dans une préface ajoutée à la troisième édition de son livre, M. Guizot expliqua-t-il sa pensée en la modifiant un peu, et en déclarant que les vaincus émancipés ne prétendaient nullement appliquer aux anciens vainqueurs la loi du talion, mais qu'ils leur demandaient seulement d'accepter l'égalité. Malgré ces atténuations, l'idée dominante du livre subsista et donna lieu à la plus vive polémique entre les écrivains de la gauche et ceux de la droite. Selon les uns, M. Guizot venait de dire le vrai mot de la situation, et il avait, du premier coup, effacé toutes ses fautes. Selon les autres, il venait de passer dans les rangs des révolutionnaires, et il n'y avait plus avec lui de ménagements à garder. « La position de M. Guizot, disait le *Journal des Débats*, est irrévocablement fixée. Quand on est descendu aussi bas, le retour est désormais impossible. » La *Quotidienne* déclarait M. Guizot atteint et convaincu d'avoir voulu sciemment exciter la guerre civile, et M. de Bonald allait, dans le *Défenseur*, jusqu'à le comparer à Louvel. « Je ne sais, disait-il, si le lecteur se rappelle les monstrueuses réponses de l'assassin de notre infortuné prince. Il y démêlera quelque chose qui ressemble à l'opinion de M. Guizot; » et il ajoutait que, dans ce cas, ce serait à

M. Guizot à défendre contre Louvel la priorité de son invention.

Il est juste d'ajouter qu'à ces incroyables injures, M. de Bonald joignait quelques critiques fortes et sensées. Ainsi il ne pouvait comprendre qu'après treize siècles de l'union la plus compacte, dont les annales des peuples eussent offert l'exemple, on fît revivre, pour les mettre aux prises l'un avec l'autre, deux peuples dont les noms étaient depuis si longtemps confondus dans le nom commun de Français. Puis il demandait si l'auteur aurait la folie de mettre sur le compte de cette guerre entre deux peuples ennemis, les émeutes populaires, les troubles de religion, les guerres causées par l'ambition des grands et des princes. Donc la théorie était fausse, si fausse qu'il était impossible de l'attribuer à l'ignorance ou à la préoccupation, et qu'on devait y voir le parti pris de légitimer les excès de la Révolution.

Quelques jours après, dans la *Quotidienne*, un des fils de M. de Bonald accusait à son tour M. Guizot d'avoir, par ses attaques contre la cour, provoqué de nouvelles journées des 5 et 6 octobre, du 20 juin et du 10 août.

A ces violentes accusations, les journaux libéraux eussent volontiers opposé une défense non moins violente, mais la censure y mettait bon ordre, et ils devaient se borner à approuver M. Guizot, sans récriminer contre ses adversaires. Le livre si brutalement attaqué était d'ailleurs assez fort pour se défendre par lui-même, et, depuis la *Monarchie selon la charte*, aucun écrit politique n'avait suscité des admirations plus passionnées et de plus ardentes colères.

Satisfait du monopole qui lui était assuré dans les journaux, le parti royaliste ne se mit pas en frais pour répondre à M. Guizot, et il se borna à opposer à son livre deux ou trois brochures, dont l'une, intitulée : *Trois têtes dans un bonnet*, établissait un dialogue assez piquant entre M. Benjamin Constant, M. Guizot et M. Jay. Depuis quelques

mois, d'ailleurs, le brillant état-major qui avait fondé et soutenu le *Conservateur*, s'était dispersé. Des deux meilleurs écrivains du parti, l'un, M. de Chateaubriand, se taisait, tandis que l'autre, M. Fiévée, continuait avec une vivacité croissante la campagne qu'il avait entreprise contre ses anciens amis[1]. Au *Journal des Débats*, qui avait prédit son prompt retour dans le camp royaliste, il faisait remarquer que plus d'un mois s'était écoulé depuis la prédiction, et que la distance entre lui et les royalistes était plus grande que jamais. Selon l'ancien rédacteur des *Débats*, les royalistes, mal conseillés, mal conduits, avaient commis, en sens inverse, la même faute que les libéraux, trois années auparavant. En 1817, on avait fait une loi qui sacrifiait la grande propriété. En 1820, le ministère et le parti royaliste en avaient voulu faire une qui écrasât la propriété moyenne au profit de la grande. C'était tout simplement constituer la guerre civile. M. Fiévée parlait, d'ailleurs, avec un juste mépris du reproche si souvent adressé aux libéraux « d'avoir dominé les élections par des intrigues, et de s'être appuyés sur l'esprit de faction. »

« Partout où il y a élection, disait-il, même dans les conclaves, il y a intrigue et faction... A la vérité, il n'y en avait pas dans les colléges électoraux de Bonaparte ; mais cela tenait à la nullité du corps législatif, corps sans âme, sans volonté, sans mouvement, qui ne représentait rien et ne défendait aucun intérêt. » M. Fiévée aurait voulu trois colléges, au lieu de deux ; il n'approuvait donc pas la loi qui avait prévalu ; mais il la croyait infiniment préférable à celle qui dépossédait la classe moyenne, et il félicitait M. de Serre d'avoir, en véritable homme d'État, changé la face de la discussion.

« Les royalistes, ajoutait-il, ne sont pas aussi triomphants qu'ils essayent de le faire croire ; les libéraux ne sont pas aussi battus qu'ils voudraient le persuader. Si on désirait

[1] *Examen des discussions relatives à la loi des élections*, par Fiévée.

en avoir la preuve, il suffirait de les consulter pour savoir si le ministère doit casser la Chambre. » Rien n'était donc perdu pour les libéraux, et les royalistes verraient bientôt ce qu'ils avaient gagné à écouter les circonspects et à sacrifier à de mesquines combinaisons les libertés publiques.

Bien que cette brochure, écrite avant la conspiration du 19 août, reproduisît les théories ordinaires de M. Fiévée, sur l'organisation et la classification des sociétés, elle devait déplaire profondément à ses anciens amis, et personne ne dut s'étonner de lire, dans le *Défenseur*, un article intitulé : *M. Fiévée et M. Guizot*, qui les accusait d'avoir passé ensemble au parti libéral, M. Guizot nettement, M. Fiévée avec certaines réticences, à cause de ses antécédents. Le silence de M. de Chateaubriand, la défection de M. Fiévée n'en étaient pas moins pour le parti royaliste une perte que ne compensaient pas les injures retentissantes de M. de Vaublanc contre les *ventrus*[1], ni les déclamations violentes de M. Félix de Larcy contre les révolutionnaires[2]. Mais le parti ultra-royaliste, rendu à ses tendances naturelles et encouragé par les fautes de ses ennemis, ne se croyait plus tenu de prendre le masque constitutionnel, et d'affecter du goût pour des institutions qu'il détestait. A vrai dire, les organes fidèles de ses doctrines, à cette époque, étaient M. de Bonald et M. de Lamennais défendant le pouvoir absolu et la théocratie, les représentants véritables de ses passions, M. Clausel de Coussergues et le général Donnadieu, accusant explicitement M. Decazes, implicitement M. de Richelieu, M. Lainé, M. Pasquier, M. de Serre de tout le mal qui s'était fait, en France, depuis la seconde restauration. C'est pourquoi M. Clausel de Coussergues, publiquement blâmé, secrètement approuvé, avait publié son fameux mémoire; c'est pourquoi le général Donnadieu trouvait, dans tous les journaux royalistes, l'appui le plus pas-

[1] *Du Gouvernement représentatif en France.*

[2] *Les Révolutionnaires de* 92 *et les Révolutionnaires de* 1820.

sionné. Le général Donnadieu avait insulté personnellement le duc de Richelieu ; et, dans un écrit répandu à profusion, il essayait de rejeter, sur lui et ses anciens collègues, toute la responsabilité du sang inutilement versé à Grenoble ; or, bien loin de blâmer le général Donnadieu, les journaux qui prétendaient soutenir le duc de Richelieu, le *Journal des Débats* lui-même, prenaient chaudement parti pour l'accusateur, et le félicitaient d'avoir enfin déchiré tous les voiles. Il y a plus ; quand, pour répondre à des assertions calomnieuses, le beau-père de M. Decazes, M. de Sainte-Aulaire, venait prouver, pièces en main, que, loin de vouloir adoucir les mesures de répression, le général Donnadieu avait voulu les aggraver, la censure permettait à peine aux journaux libéraux d'annoncer son écrit et leur interdisait tout commentaire[1]. Il était, au contraire, permis aux journaux royalistes d'injurier M. de Sainte-Aulaire qui, disaient-ils, par la publication de son pamphlet, venait de se mettre, avec M. Guizot, à la tête du parti révolutionnaire.

Ces faits suffisent pour faire comprendre quelle était, deux mois après la session, la position du ministère. Les hommes honorables et sensés dont il se composait voulaient, comme on l'a dit plus haut, gouverner raisonnablement à l'aide de la droite ; mais, en supposant que l'œuvre fût possible, il fallait d'abord, pour y réussir, que la droite eût confiance en eux. Or, cette confiance n'existait à aucun titre. On consentait bien encore à reconnaître la loyauté du duc de Richelieu, et le grand talent de M. de Serre obtenait en sa faveur quelques ménagements ; mais on se montrait beaucoup moins indulgent pour leurs collègues. Ainsi l'on se souvenait que M. Roy avait été représentant dans les cent jours, que M. Pasquier avait servi plus d'un gouvernement, que M. Mounier, directeur de la poste, avait fait son apprentissage dans le ca-

[1] *Lettre sur la censure des journaux*, par Evariste Dumoulin.

binet de l'empereur, enfin, que M. Siméon, après avoir, au tribunat, flétri l'émigration et traité les Bourbons de famille dégénérée, était devenu, en Westphalie, le ministre d'un des frères de Napoléon. Peut-être l'aurait-on oublié: mais l'ancien collègue de M. Siméon, destitué par lui, M. Stanislas de Girardin lui avait rendu le service de réimprimer, dans sa brochure, les plus beaux passages du discours par lequel il applaudissait à la chute de la troisième dynastie et à l'avénement de la quatrième. Or, bon nombre de royalistes se demandaient, si le sort de la monarchie légitime, quand la vie du roi tenait à un fil, pouvait être sûrement remis en de telles mains.

Ce tableau ne serait pas complet, si l'on négligeait de mentionner ici un écrit bizarre, jeté comme un défi, par M. de Saint-Simon, au milieu de la polémique des partis. Depuis la chute du journal l'*Industrie*, deux autres journaux, semi-périodiques également, le *Politique* et l'*Organisateur*, avaient été fondés par M. de Saint-Simon, avec moins de succès encore. Le premier avait cessé de vivre avant que son existence fût connue, et le second n'avait échappé au même sort que, grâce à la fameuse *parabole* dans laquelle le ministère public avait vu une insulte à la famille royale. Pour cette fois, c'est au roi lui-même que M. de Saint-Simon adressait « ses considérations sur les moyens à prendre pour terminer la révolution. » Ces moyens étaient fort simples. Quatre espèces de frelons dévoraient la substance de la France : les nobles, les prêtres, les légistes et les métaphysiciens. Or, le roi n'avait qu'un mot à dire pour que les industriels et les savants s'unissent à lui contre ce quadruple fléau. La France serait alors gouvernée, sous la haute direction du ministre des finances, par un conseil où quatre cultivateurs, deux négociants, deux fabricants et quatre banquiers prendraient place, à côté de deux physiciens, trois chimistes et trois physiologistes. La révolution serait ainsi terminée, et la France satisfaite et pai-

sible, deviendrait par l'industrie, comme elle l'avait été par la guerre, la première des nations.

Si l'on en juge par le compte-rendu des journaux, ni le roi, ni les industriels ne prirent la proposition fort au sérieux. Le *Constitutionnel* pourtant trouva qu'il y avait du bon dans cet écrit, et que, si M. de Saint-Simon avait d'injustes préventions contre les légistes et les métaphysiciens, ce n'était point sans raison qu'il se méfiait des prêtres et des nobles. Seulement il fallait faire une distinction entre les nobles de l'ancienne monarchie, que le *Constitutionnel* abandonnait volontiers à M. de Saint-Simon, et les nobles de l'Empire qui lui paraissaient dignes de toute confiance.

Cependant on touchait au jour où devait arriver l'événement annoncé par le duc de Berry, sur son lit de mort, et attendu par tous les partis, par le parti royaliste surtout, avec une grande anxiété. Il est inutile de dire que tout le monde ne formait pas les mêmes vœux, et que, si les royalistes désiraient ardemment la naissance d'un prince, les libéraux nourrissaient un désir tout contraire. Les libéraux n'avaient nulle raison de souhaiter que la couronne se maintînt à perpétuité dans la ligne directe, et ils comprenaient fort bien que si un fils naissait au duc de Berry rien ne pourrait plus modérer l'essor des passions royalistes. Mais pour un peuple, comme pour une foule, il y a des émotions qui, soudainement et avant toute réflexion, s'emparent des esprits et des cœurs. Ce fut une de ces émotions qu'éprouva Paris, le 29 septembre, à cinq heures du matin, quand le canon des Invalides annonça qu'un fils du duc de Berry, odieusement assassiné, huit mois auparavant, venait de naître. A ce moment, excepté parmi les ennemis déclarés de la dynastie, il ne se trouva presque personne qui ne s'associât au bonheur de cette famille si douloureusement éprouvée, depuis plus d'un quart de siècle.

Si le parti royaliste eût été sage, ce mouvement de l'opi-

nion publique eût été pour lui un motif d'être plus calme dans son attitude, plus modéré dans son langage. Il n'y vit, au contraire, qu'une occasion de glorifier ses doctrines et d'injurier ses adversaires. Dans ces circonstances, un peu d'exagération est permise, et l'on pouvait se contenter de sourire, quand on lisait, dans le *Drapeau Blanc*, des phrases telles que celles-ci : « Rassurez-vous, races futures, votre bonheur est assuré. — France, dépose tes habits de deuil ; mère aimable, sèche tes larmes ; ô mort, brise ton spectre lugubre ; » quand la *Quotidienne* racontait, du ton le plus sérieux, que la duchesse de Berry avait vu en songe saint Louis qui lui annonçait un fils, et que le comte d'Artois la préparant à voir son espoir trompé : « Mon père, lui dit-elle, saint Louis en sait là-dessus plus long que vous ; » quand le *Défenseur* enfin, dans un article qui, partout ailleurs que dans un journal religieux, eût pu paraître blasphématoire, comparait Caroline à Marie, et qualifiait le nouveau-né de *messie de la légitimité*. Mais l'indignation succédait au sourire, lorsque l'on entendait les mêmes journaux renouveler contre les libéraux la vieille accusation d'avoir tué le duc de Berry par la main de Louvel ; dénoncer à la vindicte publique ceux « dont le silence criminel et les coupables réticences décelaient les odieux sentiments ; » inviter la légitimité à ne pas laisser échapper l'occasion de confondre ses vils ennemis déjà couchés dans la poussière, et d'en finir avec la révolution. Et ce langage si provoquant n'était pas celui des journaux seulement. On le retrouvait dans un grand nombre d'adresses, entre autres, dans celle de la ville de Marseille, où on lisait, « que trop longtemps, le crime avait levé sa tête orgueilleuse et qu'une juste sévérité devait enfin réprimer son audace. »

Quand la joie du parti royaliste s'exprimait ainsi, celle des hommes qui s'étaient réjouis avec lui, par entraînement et sans partager ses passions, devait nécessairement se calmer.

Néanmoins, l'impulsion était donnée, et pendant quelques jours, ce fut l'allégresse qui domina. Rien, d'ailleurs, ne fut négligé pour la faire durer, et aux illuminations, aux feux d'artifice, aux pétards, aux chants et aux danses populaires, aux transparents et aux devises royalistes, succéda une avalanche de cantates et de couplets, d'odes et de stances, où les formules ordinaires de l'adulation étaient épuisées, enfin, de mots naïfs recueillis par hasard dans les groupes et communiqués aux journaux, par ceux qui avaient eu le bonheur de les entendre. D'autres mots, venus de plus haut, contribuaient aussi à entretenir l'enthousiasme. « La Providence a fait son devoir, avait dit l'archevêque de Paris, dans un mandement; c'est maintenant à nous à faire le nôtre. » — « Cet enfant, avait dit le nonce du pape, est l'enfant de l'Europe. » Et comme l'ivresse de Paris gagne vite les départements, la vieille famille de nos rois put croire un jour, qu'entre elle et la France, la réconciliation était complète, et que, selon l'expression de la *Quotidienne*, « toutes les espérances illégitimes étaient mortes sur la couche où le duc de Bordeaux était entré dans la vie. »

Parmi les épisodes sérieux ou comiques qui occupèrent alors l'attention publique, il en est un qui caractérise bien cette étrange époque. A Bordeaux, avant la naissance du prince qui devait porter le nom de cette ville, les dames de la halle avaient fait une souscription pour offrir un berceau à madame la duchesse de Berry, et une excellente royaliste de Bordeaux, Anniche Duranton, loueuse de chaises, avait été chargée, avec deux autres dames, de remplir cette mission. Anniche Duranton qui, dans l'exercice de sa profession, avait entendu parler du *Conservateur*, désirait être présentée par M. de Chateaubriand; mais, d'autres royalistes bordelais, parmi lesquels le comte d'Autichamp, lieutenant général, avaient préféré l'avocat de Louis XVI, M. de Sèze, à qui, en définitive, la députation fut adressée. Ce fut donc

M. de Sèze qui eut l'honneur de présenter les dames bordelaises à la duchesse de Berry, au comte d'Artois et au roi. Mais la gloire d'avoir introduit aux Tuileries Anniche Duranton et ses compagnes manquait à l'auteur du *Génie du Christianisme*, et, dans l'amertume de son cœur, il fit écrire par Anniche une lettre à son mari, dans laquelle, en style moitié poétique, moitié trivial, elle racontait toutes les circonstances de sa présentation, sans oublier d'exprimer son admiration pour M. de Chateaubriand, et d'égratigner M. de Sèze tout en le remerciant. Bien que la suscription de la lettre portât le nom du mari d'Anniche, c'était réellement au public qu'elle était adressée, et le *Journal des Débats* eut soin de la publier le lendemain même du jour où le duc de Bordeaux était né. Surpris d'une agression aussi peu loyale, M. de Sèze répondit à M. de Chateaubriand, qui répondit à son tour, et, de réplique en réplique, la France eut, pendant près de quinze jours, le singulier spectacle de deux hommes considérables se disputant publiquement les préférences des dames de la halle de Bordeaux, et échangeant, à propos de cette ridicule rivalité, les mots les plus blessants. En définitive, ce ne fut point à M. de Chateaubriand que le public donna raison, et, tout en s'amusant des deux adversaires, il sut distinguer entre l'inconvenance de l'attaque et la modération de la défense.

Si violentes, si folles que fussent toutes ces manifestations, elles n'empêchaient pas que, dans l'état de l'Europe et de la France, la naissance du duc de Bordeaux ne fût un événement dont l'importance ne pouvait point être exagérée. Les premiers transports passés, chacun en vit les conséquences, et, même dans le parti royaliste, une inquiétude vague vint se mêler à la satisfaction des premiers jours. Chez les ultra-royalistes, tout continuait à être joie, ravissement, enthousiasme ; chez les royalistes constitutionnels, la joie du présent était singulièrement modérée par les tristes prévisions de l'avenir. Nulle part peut-être ce double sentiment ne se ma-

nifesta plus clairement, plus naïvement que dans une lettre adressée par M. de Lally-Tolendal à M. Decazes, peu de jours après la naissance du duc de Bordeaux. M. de Lally commençait sa lettre par quatre pages d'effusion enthousiaste sur le bonheur du roi, de madame la duchesse du Berry, du comte d'Artois, du duc d'Angoulême, de la duchesse d'Angoulême, même du duc d'Orléans « qui, disait-il, avait été excellent et que Monsieur avait embrassé cordialement. » — « C'est, ajoutait M. de Lally, l'événement du siècle, des siècles même, j'espère, » et il racontait qu'à l'aspect de cette famille si heureuse et si unie, il avait versé des larmes de joie ; mais bientôt l'homme sensible cédait la place à l'homme sensé, et passant subitement d'un ton à l'autre : « Quand je vous disais tout à l'heure, écrivait-il, que j'ai joui, surtout pour le roi, de cette naissance du duc de Bordeaux, c'est que, tous les jours, je doute davantage si c'était là la combinaison à souhaiter pour la France, pour la monarchie, pour cette dynastie qui nous est si chère à tous deux ; si ce qu'il y aurait eu de plus propice à tous ces grands intérêts, de plus propre à fixer les idées, à consolider la Charte, à dissiper les ombrages, à éteindre les haines, à forcer la conciliation, n'eût pas été la naissance d'une princesse qu'on eût fiancée, dès le berceau, à ce jeune prince si admirablement élevé. L'allure que prennent les affaires donne bien à craindre que de nouvelles discordes ne sortent de ce berceau qui eût dû être l'arche d'alliance et le symbole de la réunion. »

Ce qu'écrivait avec tant de bon sens M. de Lally, beaucoup le pensaient, et l'on peut citer entre autres l'ambassadeur de Russie, M. Pozzo di Borgo, et le grand référendaire de la Chambre des pairs, M. de Sémonville, qui exprimaient les mêmes craintes. Il n'était point vrai que le duc d'Orléans eût, comme M. de Lally l'écrivait, pleuré d'attendrissement sur le berceau du duc de Bordeaux. Chacun, au contraire, avait remarqué son agitation et la contraction de son visage au

moment où la plume lui avait été présentée pour signer l'acte de naissance. Il n'était point vrai non plus qu'il eût, comme le bruit s'en répandit alors, protesté contre la légitimité du royal enfant. Mais il était père, et dans la situation où le plaçaient de douloureux souvenirs et l'hostilité manifeste de la cour, il devait, par plus d'un motif, regretter un événement qui l'éloignait du trône, lui et ses enfants. Nul doute, en effet, qu'héritier légitime de la couronne, après l'enfant qui venait de naître, il ne fût, plus que jamais, en butte aux soupçons et à la malveillance du parti royaliste, aux caresses et aux hommages quelquefois compromettants du parti contraire. Plus que jamais, une grande prudence, une grande réserve lui étaient imposées, et la plus sage conduite ne pouvait empêcher que, dans certaines circonstances, le Palais-Royal ne devînt aux yeux de la France, en quelque sorte, le rival officiel des Tuileries.

Il faut ajouter que, dans une partie importante de la société libérale, on persistait à douter de la légitimité du duc de Bordeaux, et que l'on s'y racontait à l'oreille une foule de détails intimes qui semblaient confirmer l'idée, d'abord fort répandue, d'une grande fraude politique. Ces doutes, sans contredit, étaient mal fondés, mais ils servaient les desseins de ceux qui croyaient alors que la liberté ne pouvait être assurée, en France, sans un changement de dynastie.

Cependant, toutes les mesures préparatoires avaient été prises pour les élections, les nouvelles circonscriptions électorales avaient été réglées provisoirement, conformément au vœu exprimé par les conseils généraux; des préfets et des sous-préfets avaient été changés, dans l'intérêt de certaines candidatures qu'il leur était peu commode d'appuyer, par ce simple motif qu'ils les avaient antérieurement combattues. Il restait à savoir si la Chambre serait ou non dissoute, si les élections seraient générales ou partielles. Sur cette question, le parti libéral, malgré ses récents échecs, se prononçait tout

d'une voix pour la dissolution, tandis que le parti royaliste et le ministère étaient incertains et divisés. Dès le lendemain de la session, la question avait été posée dans une conférence à laquelle assistaient M. Ravez, président de la Chambre, M. Lainé et les deux chefs du parti royaliste, MM. de Villèle et Corbière. Après un assez vif débat où l'on avait fait valoir, d'un côté, l'inconvénient de se présenter devant une Chambre composée d'éléments hétérogènes, où l'on n'aurait aucune chance de constituer une majorité solide et durable, où il serait presque impossible de compléter la loi électorale en substituant le renouvellement intégral au renouvellement partiel, de l'autre côté, la crainte d'agiter le pays et d'augmenter les forces de l'opposition, cinq membres du cabinet, MM. de Serre, Pasquier, Roy, Siméon, Portal, avaient voté pour la dissolution ; mais M. Ravez l'avait vivement combattue ; M. Lainé, sur qui pesait toujours le souvenir de l'ordonnance du 5 septembre, s'était joint à lui ; enfin, MM. de Villèle et Corbière, après avoir fait d'abord montre d'indifférence, avaient fini par appuyer l'avis de MM. Lainé et Ravez. Comme cet avis était aussi celui du duc de Richelieu, il allait prévaloir définitivement, quand M. Pasquier, en désespoir de cause, proposa et obtint que la question serait ajournée à une époque où, l'état de l'esprit public étant mieux connu, on pourrait apprécier plus sûrement l'opportunité de la mesure.

Assurément, après l'échec de la conspiration du mois d'août, après la naissance du duc de Bordeaux, les circonstances étaient des plus favorables. Mais dans l'intervalle, M. de Richelieu avait reçu plusieurs lettres de MM. de Villèle et Corbière qui ne cessaient de représenter la dissolution comme une mesure inopportune et téméraire ; M. Lainé était toujours obsédé par le spectre du 5 septembre ; enfin M. de Serre, dans sa crainte de mécontenter les royalistes, revenait du Mont-d'Or aussi ardent à combattre la dissolution qu'il avait été ardent à la défendre trois mois auparavant.

La question était donc résolue, et le ministère laissait échapper une occasion unique de demander hardiment à la France, et peut-être d'obtenir une majorité tout à la fois royaliste et libérale. On peut dire que, le jour où M. de Richelieu prit cette funeste résolution, il signa l'arrêt de sa chute. Quoi qu'il en soit, le 12 octobre, le *Moniteur* annonçait pour le 4 novembre la convocation des colléges d'arrondissement, et pour le 13 la convocation des colléges de département. Le lendemain, le même *Moniteur* publiait la liste des présidents et vice-présidents des colléges ainsi convoqués.

Cette liste était attendue avec impatience par tous les partis qui, d'avance, avaient annoncé qu'on y verrait l'indication claire et précise de la politique ministérielle. L'inclination du roi et du ministère les portait vers le centre droit. « Il nous faut des hommes du centre droit, » disait Louis XVIII au marquis d'Aragon, et il lui demandait en même temps qui serait élu dans deux départements avec lesquels il était en relation, dans le Tarn et dans le Bas-Rhin. « Dans l'un des libéraux, dans l'autre des ultrà, » répondait franchement M. d'Aragon[1]. Soit par leur faute, soit par la force des circonstances, les ministres, en effet, se trouvaient dans une situation telle qu'ils n'avaient plus qu'à choisir entre leurs ennemis du jour et leurs ennemis du lendemain ; mais il était trop tard pour reculer, et leurs actes antérieurs avaient formé entre eux et la droite un lien qu'il ne leur était plus possible de rompre ou de dénouer.

C'était donc la Chambre de 1815 qui reparaissait dans la liste des présidents et des vice-présidents, et bien qu'au grand déplaisir de Monsieur, le nom de M. de la Bourdonnaie n'y figurât pas, ceux de M. de Villèle, de M. Bruyère-Chalabre, de M. Barthe-Labastide, de M. Cornet-d'Incourt, de M. de Marcellus, rendaient toute équivoque impossible. Le vœu de la

[1] Lettre de M. Mirbel à M. Decazes.

droite se trouvait ainsi accompli ; le ministère acceptait ses candidats, et si, en revanche, il obtenait qu'elle voulût bien appuyer quelques-uns des siens propres, c'était là seulement où, pour assurer la victoire, toutes les forces avaient absolument besoin d'être réunies. Ainsi, à Rouen, le nom de M. Duvergier de Hauranne se trouvait joint à ceux de MM. de Bouville, Ribard et de Montmorency, mais sans que cela tirât à conséquence. « Il n'est plus question du centre, disait le préfet de Rouen ; il n'y a plus désormais qu'un côté droit et un côté gauche[1], » et les ministres, à toutes les observations que leurs anciens amis se permettaient de leur faire, n'avaient qu'une réponse : « Que voulez-vous? nous ne pouvons pas l'éviter. » Si la réponse n'était pas fière, elle était vraie, et les explications que les ministres y ajoutaient parfois ne faisaient que l'affaiblir. Ainsi, pour justifier le choix de quelques présidents dont le nom avait effarouché M. Decazes, M. Pasquier lui représentait que ces présidents n'avaient été admis que dans l'espoir de paralyser, par cette concession, certaines opinions de la même nuance, et d'arriver à une heureuse entente entre tous les royalistes. Les royalistes, ajoutait-il, n'étaient plus les mêmes qu'en 1815, et ils seraient plus faciles à mener qu'à cette époque. D'ailleurs, et ici M. Pasquier disait vrai, l'alliance avec la droite était la conséquence inévitable de la politique que M. Decazes lui-même avait adoptée, à la fin de 1819, et des lois qu'il avait présentées. Après le 13 février, brouillé à cause de ces lois et de cette politique avec le centre gauche, sur qui le ministère pouvait-il s'appuyer, si ce n'était sur la droite, et comment obtenir l'appui de la droite, si l'on repoussait ses candidats ?

La gauche, d'ailleurs, ne perdait pas toute espérance et comptait encore sur la presque totalité des colléges d'arrondissement. Elle ne se dissimulait pas les désavantages de sa

[1] Lettre de M. de Lally à M. Decazes.

position, mais elle se flattait d'en triompher à force d'activité et d'habile conduite. Les journaux de la droite, par les craintes qu'ils manifestaient quelquefois, contribuaient à l'entretenir dans cet espoir. Ainsi, la *Quotidienne* signalait avec indignation les menées des libéraux qui, disait-elle, colportaient dans les départements des listes de candidats et portaient ainsi une grave atteinte à la liberté des suffrages. Le *Drapeau Blanc* se plaignait que, « semblables à Satan, après sa défaite, les factieux travaillassent déjà à recomposer leurs filets. » Le *Défenseur* prenait ses précautions contre une défaite possible, en déclamant contre les institutions représentatives et en déclarant qu'il plaçait les destinées de la monarchie bien plus haut que les élections. Il était naturel que, dans de telles craintes, dans un tel langage, la gauche vît un encouragement à persévérer et à combattre jusqu'au bout. Malheureusement pour elle et pour les idées qu'elle représentait, des bruits fâcheux commençaient à se répandre sur les résultats de l'instruction qui avait lieu en ce moment.

On disait que de graves révélations avaient été faites, et que plusieurs députés de la gauche se trouvaient sérieusement compromis. Si l'accusation eût été fausse, les députés dont il s'agit s'en fussent peu préoccupés ; mais ils la savaient trop bien fondée, et leur activité s'en trouvait naturellement paralysée. D'un autre côté, le Portugal venait de suivre l'exemple de l'Espagne et du royaume de Naples ; de graves désordres éclataient à Madrid, et l'opinion publique établissait, entre ces événements et la conspiration du 19 août, une relation dangereuse. Il faut ajouter que, dans le parti libéral, des écrivains imprudents semblaient prendre à tâche de justifier cette opinion par des écrits où l'insurrection était ouvertement glorifiée. Ici, dans une brochure intitulée : « *l'Armée et la Patrie*, » l'armée était montrée comme la représentation véritable de la nation; là, dans une autre brochure intitulée :

« *le Despotisme en état de siége*, » le droit des peuples de changer à volonté leur gouvernement était hautement revendiqué ; « Espérons tout, disait un troisième, du génie de la liberté... Madrid et Naples l'ont vu ; Milan l'attend, nous le verrons dans trois mois. » Peut-être ces écrits, violents et médiocres pour la plupart, eussent-ils passé inaperçus, si, en les faisant poursuivre et condamner par le jury, le ministère, habile cette fois, ne les eût pas mis en lumière.

Ainsi, à la veille des élections, la conspiration du 19 août pesait sur l'opposition libérale, et les députés qui l'avaient ignorée ou qui n'y avaient en rien participé en subissaient les déplorables effets. Néanmoins, il se mirent bravement en campagne, et tandis que leurs journaux recommandaient aux électeurs d'aller aux élections et de ne pas se diviser, quelques-uns d'entre eux se rendirent dans les départements où ils croyaient pouvoir exercer quelque influence. Ils y furent, en général, favorablement accueillis, excepté à Saumur, où la présence de M. Benjamin Constant occasionna de regrettables désordres. Après avoir visité le département de la Sarthe, M. Benjamin Constant s'était arrêté à Saumur où un de ses amis politiques était candidat pour les élections prochaines, et il dînait chez un propriétaire de la ville, avec quinze à dix-huit personnes, au nombre desquelles se trouvait le procureur du roi, quand des cris violents, mêlés de menaces, se firent entendre sous les fenêtres. C'étaient des jeunes gens de l'École militaire d'équitation qui voulaient traiter M. Benjamin Constant, comme M. Bellart et M. Bourdeau avaient été traités à Brest ; mais la présence de quelques gendarmes et de quelques officiers supérieurs de l'École suffit pour mettre fin au désordre.

Jusqu'à ce moment, l'affaire n'avait rien de grave ; mais le lendemain, des scènes beaucoup plus fâcheuses eurent lieu. Il n'y avait pas unanimité dans l'École, et, dès la veille, six jeunes officiers étaient venus apporter à M. Benjamin Constant

l'assurance que la majorité désapprouvait les excès commis contre lui. Cette démarche déplut à la plupart de leurs camarades qui la désavouèrent et qui chargèrent quelques-uns d'entre eux d'aller, au nom de l'École, enjoindre à M. Benjamin Constant de partir sur-le-champ. Comme il s'y refusait, il fut assiégé dans sa maison ; des cris de mort furent proférés, on essaya d'escalader les murs et d'enfoncer la porte. Des jeunes gens de la ville, dont les opinions étaient différentes, s'armèrent alors de pistolets et de cannes, et vinrent au secours de M. Benjamin Constant. Dans la lutte, plusieurs coups de feu furent tirés, et deux des jeunes gens de l'École reçurent des blessures assez graves, ainsi qu'un habitant de Saumur. Il fallut, pour que le combat ne devînt pas plus sanglant encore, l'intervention simultanée des autorités militaires et civiles, de la gendarmerie et de la garde nationale. Le jour suivant, l'ordre étant rétabli, M. Benjamin Constant quitta Saumur.

Le gouvernement ne pouvait pas approuver, à Saumur, ce qu'il avait blâmé à Brest, surtout quand les désordres avaient été plus graves et plus prolongés. Mais il y avait, en outre, une circonstance aggravante. A Saumur, comme à Paris, pendant les troubles de juin, le signal des insultes et des violences avait été donné par de jeunes officiers, en activité de service, et soumis aux lois rigoureuses de la discipline militaire. Ils avaient ainsi commis une double faute, et un exemple devait être fait. On avait justement reproché aux ministres d'avoir laissé les gardes du corps impunis, et, s'ils eussent été libres, ils ne se seraient pas exposés une seconde fois au même reproche. Mais ils n'étaient pas libres, et les officiers qui avaient pris le parti de M. Benjamin Constant encoururent seuls le déplaisir de leurs chefs. Cela fournit à M. Benjamin Constant l'occasion d'écrire au ministre de la guerre, M. de Latour-Maubourg, une lettre dans laquelle, après une exposition des faits un peu forcée, il demandait

si décidément la France devait être placée sous le joug des janissaires privilégiés. « Tout se tient, disait-il, en fait d'administration. Les hommes de 1815 subjuguent les ministres ; les journaux de 1815 égarent une portion de notre jeunesse armée, et les excès de 1815 reparaissent. »

Le *Moniteur* répondit à cette lettre, et une polémique s'engagea sur quelques incidents secondaires ; mais les faits principaux restèrent incontestés, et devinrent le sujet d'un des pamphlets si piquants que Paul-Louis Courier lançait de temps en temps. L'irritation qu'ils produisirent à Saumur et dans les environs eut un effet plus sérieux ; elle amena la réorganisation d'une association politique, fondée en 1815, par un ancien chirurgien de la garde nommé Grandmesnil, et, depuis, presque abandonnée. On verra plus tard le rôle que joua cette association dans les conspirations organisées par la Charbonnerie, et qui eurent, comme la conspiration de Paris, une si funeste issue.

Assurément le ministère avait assez fait pour que, sans trop de présomption, il pût se flatter d'avoir recouvré les bonnes grâces du parti royaliste. Mais, il n'avait pas puni tous ses préfets d'être restés fidèles à son ancienne politique ; il avait placé, sur la liste des présidents de collége, un petit nombre d'hommes coupables d'avoir combattu, à ses côtés et sous sa direction, le parti de 1815 ; il avait, par la main de ses censeurs, supprimé ou modifié quelques articles du *Drapeau Blanc* et du *Défenseur ;* enfin, le lendemain de la naissance du duc de Bordeaux, il avait fait une large distribution de cordons bleus, où se trouvaient compris de simples bourgeois, MM. Decazes, Lainé, Pasquier, de Serre, Dessolles à côté du duc de Grammont, du duc de Luxembourg, du duc de Laval-Montmorency, du duc de Lévis, du duc de Duras. Le sourd mécontentement qui, depuis longtemps, couvait dans le cœur de certains hommes, finit par se faire jour dans une brochure intitulée : *la Bombe roya-*

liste, que le fougueux rédacteur en chef du *Drapeau Blanc*, M. Martainville, lança quinze jours avant les élections : « Royalistes, disait-il, on vous trompe encore, on a toujours voulu vous tromper ; on vous hait, on vous redoute autant que jamais... La confiance, ce noble défaut des cœurs droits et généreux, causerait encore votre perte et vous livrerait à un ennemi qui, après avoir endormi votre vigilance, rirait de votre crédulité. Cet ennemi, c'est le ministère. Oui, le ministère vous trompe sciemment et avec préméditation. »

Comment, d'ailleurs, en eût-il été autrement ? Les ministres n'étaient-ils pas toujours « sous l'influence de ce personnage qui ne figurait encore sur le théâtre politique que pour montrer comment le même homme pouvait cumuler sur sa tête l'infamie et les honneurs, l'exécration et les récompenses ? » Et ces ministres eux-mêmes, quels étaient-ils ? Ne voyait-on pas parmi eux « cet homme propre à tout et bon à rien, » que l'on avait plaisamment surnommé *l'excellence à toute selle ?* Ne voyait-on pas à côté de lui un secrétaire intime de Napoléon Buonaparte, et un ministre de Jérôme Buonaparte, vétéran de la Révolution, rajeuni par la vice-présidence du tripot des Cent-Jours ? Que pouvait-on attendre de tels ministres, présidés par un homme chargé d'un grand nom, mais qui, placé à la tête des affaires du royaume, venait de prouver que sa capacité était mieux appréciée en Russie qu'en France ? C'était pourtant à ce ministère que les royalistes trompés avaient accordé des lois suspensives de la liberté individuelle et de la liberté de la presse. La preuve évidente que la première de ces lois était inutile, c'était qu'aucun usage n'en avait été fait, et qu'un seul homme en avait ressenti l'effet. Quant à la censure, les espérances qu'elle avait fait concevoir dans les premiers jours, s'étaient bientôt évanouies, et peu s'en fallait, aujourd'hui, qu'elle ne plaçât sur la même ligne les révolutionnaires et les royalistes, les vendeurs de poison et les distributeurs d'antidote. A la vérité,

le ministère avait montré aux royalistes une loi électorale qui, sans être tout à fait satisfaisante, consacrait du moins un grand principe d'ordre et de conservation, les deux degrés. Mais cette loi, il l'avait bien vite retirée. Et comment se préparait-il à appliquer la loi qu'il avait substituée à la première, et que les royalistes avaient si imprudemment votée? Le ministère avait promis de nombreux changements de préfets, et il en avait fait très-peu. Quant à sa liste de présidents, c'était « un amalgame indécent de la loyauté et du parjure, de l'honneur et de la vénalité, de l'élévation et de la bassesse. »

Les royalistes, selon M. Martainville, avaient donc été pris pour dupes, et la faute en était surtout aux hommes faibles ou serviles, timides ou corrompus, qui, chargés de stipuler en leur nom, ne s'étaient pas fait donner de garanties suffisantes. Mais les royalistes avaient aujourd'hui un moyen de réparer leur erreur, c'était de repousser avec mépris les insinuations et les candidats du ministère. « Royalistes, ajoutait-il, croyez-moi, le ministère est votre ennemi ; ses insinuations seraient des piéges, ses candidats seraient des traîtres... Honorez de vos choix ces mandataires fidèles, ces députés de 1815 qui avaient commencé la restauration de la France monarchique... qu'ils reviennent prendre leurs places, ces membres de la Chambre introuvable, et que vos suffrages peuvent aider à faire retrouver. Récompensez par un témoignage éclatant d'estime et de confiance ces illustres victimes des iniquités, des persécutions d'un ministère protecteur des régicides et allié de leurs amis. Ne transigez point avec le ministère; forcez-le à venir à vous, et si la lutte s'engage entre le ministère et les libéraux, demeurez neutres. »

On ne pouvait certes pas voir, dans M. Martainville, l'organe du parti royaliste tout entier, et les hommes qu'il attaquait sans les nommer, M. de Villèle, M. Corbière, avaient sur ce parti plus d'influence que lui, et paraissaient disposés à en faire un tout autre usage. Mais il demeurait prouvé, dès

ce moment, que, dans la Chambre à venir, M. de la Bourdonnaie ne serait point isolé, comme il l'avait été dans la dernière Chambre. Or, de même que l'extrême gauche avait trop souvent entraîné la gauche à des actes que celle-ci désapprouvait, il était probable que, plus d'une fois, la droite serait dominée et conduite par l'extrême droite. Telle est la loi ordinaire des partis, et les royalistes, pas plus que les libéraux, n'y devaient échapper.

Quoi qu'il en soit, au manifeste de l'extrême droite et aux déclarations de la gauche, le ministère crut devoir opposer un mandement de l'archevêque de Paris, à l'effet d'obtenir de bonnes élections, et une proclamation du roi lui-même. Dans cette proclamation où il renouvelait l'assurance de son attachement à la charte et de son respect invariable pour les libertés qu'elle avait consacrées, Louis XVIII demandait aux électeurs « d'écarter des nobles fonctions de député les fauteurs de troubles, les artisans de discordes, les propagateurs d'injustes défiances contre son gouvernement, sa famille et lui-même. » Les circonstances étaient graves, et le monde attendait des électeurs français de hauts enseignements. « Français, disait le roi en terminant, vous m'avez donné de récents témoignages de vos nobles et généreux sentiments ; vous avez partagé les consolations que la Providence vient d'envoyer à moi et à ma famille. Que ce gage de perpétuité que le ciel donne à la France soit aussi l'heureux gage de la réunion de tous les hommes qui veulent sincèrement les institutions que je vous ai données, et avec elles, l'ordre, la paix et le bonheur de la patrie. »

Bien que la proclamation fût contre-signée par le duc de Richelieu, c'était un acte insolite et peu conforme à la rigueur des principes constitutionnels. Les libéraux, contre qui surtout la proclamation était dirigée, s'en offensèrent, non sans raison, et s'en plaignirent ; mais elle ne plut pas davantage à cette fraction du parti royaliste qui déjà s'essayait à com-

battre le ministère. On ne niait pas qu'il ne fût bon « de faire parler le roi, mais tout autrement, et non du ton d'un solliciteur qui plaide humblement sa propre cause devant les électeurs[1]. » C'était là, selon les royalistes de cette nuance, « abaisser la majesté royale, et oublier un peu trop le français de Louis XIV. »

Quoi qu'il en soit, et malgré ces dissidences partielles, l'alliance était provisoirement conclue entre le ministère et la droite ; et les nouveaux alliés, sans tout à fait confondre leurs drapeaux, marchaient ensemble au combat électoral. D'après les renseignements qui lui parvenaient, le ministère croyait que les quatre cinquièmes des nominations appartiendraient, dans les colléges d'arrondissement, à la gauche et au centre gauche, dans les colléges de département, à la droite et au centre. Or, comme les colléges d'arrondissement avaient cinquante députés seulement à nommer, et les colléges de département cent soixante-douze, le ministère, si le résultat était conforme à ses prévisions, comptait sur une majorité d'une soixantaine de voix[2], et la droite n'osait pas espérer mieux. Mais ni le ministère ni la droite, dans leurs calculs, n'évaluaient assez haut le bénéfice des derniers événements, et le résultat dépassa leur attente. La conspiration du 19 août avait mis tout à la fois en lumière les mauvais desseins et l'impuissance des ennemis du gouvernement. La naissance, en quelque sorte miraculeuse, du duc de Bordeaux, avait frappé les imaginations, et la perpétuité de la dynastie régnante paraissait plus que jamais assurée. Le courant qui, l'année précédente, portait les esprits du côté de l'opposition, avait pris une direction contraire, et chaque incident nouveau le rendait plus rapide et plus fort. Or, il n'est aucun pays où, moins qu'en France, on sache résister au courant et se ranger volontairement parmi les vaincus. Dès qu'il fut bien évi-

[1] Lettre de M. de Vitrolles à M. de Lamennais. — 27 octobre.

[2] Lettre de M. de Lally-Tolendal à M. Decazes.

dent que, pour le moment du moins, le parti royaliste était le plus fort, et qu'il aurait la majorité dans les élections, on vit une foule d'honnêtes gens, naguère hostiles à ce parti, accourir résolûment à son aide, sans calcul intéressé, par pur instinct et pour le seul plaisir d'augmenter le nombre des vainqueurs.

Les premières nominations connues à Paris, suffirent pour lever tous les doutes. Parmi les colléges d'arrondissement de la quatrième série, se trouvaient ceux du département de l'Eure, où l'influence libérale paraissait fortement établie. Or, dès le 7 novembre, on apprit que M. de Vatimesnil l'avait emporté aux Andelys, sur M. Bignon : M. Lizot, à Bernay, sur M. Dupont (de l'Eure) ; M. de la Pâture, à Évreux, sur M. Dumeylet. A Amiens, M. Cornet-d'Incourt avait été réélu, et M. d'Hardivilliers, à Abbeville. Les jours suivants apportèrent les nominations de MM. Ravez, Lainé, de Pontet, Dussumier-Fonbrune, de Marcellus, dans la Gironde ; de M. Straforello, de M. de Beausset et du général Donadieu, dans les Bouches-du-Rhône. A la vérité, M. Dupont (de l'Eure) réussit à Pont-l'Évêque ; les départements de Saône-et-Loire et de l'Aude nommèrent des libéraux prononcés ; MM. de la Bourdonnaie et Benoist échouèrent dans Maine-et-Loire, tandis que les Côtes-du-Nord et le Lot se partageaient entre la droite et la gauche. Mais, en définitive, tout compte fait, le ministère et la droite avaient obtenu, dans les colléges d'arrondissement, plus de la moitié des nominations, au lieu d'un cinquième seulement sur lequel ils comptaient.

Quand tel était le résultat des élections d'arrondissement, il n'était pas difficile de prévoir quels seraient les choix des grands colléges. Ceux qui n'avaient point perdu la mémoire de la Chambre de 1815, eurent, en effet, la satisfaction de retrouver une foule de noms connus : ceux de MM. de Béthisy, Garnier Dufougerais, Duplessis-Grénedan, Blondel d'Aubers, de Vogué, de Forbin, de Kergorlay, Syrieys de Marinhac,

Chillaud de la Rigaudie, de Vaublanc, Piet, de Roncherolles, Brenet, de Berbis, de Sesmaisons, Chifflet, de la Bourdonnaie, de Bouville. Il est vrai que ce dernier, nommé à Rouen, passa le quatrième seulement, tandis que son ancien et futur adversaire, M. Duvergier de Hauranne, tenait la tête de la liste; mais M. de Bouville n'en avait pas moins obtenu une majorité écrasante contre MM. Dupont (de l'Eure) et Bignon, candidats de l'opposition. A Paris même, trois des candidats royalistes l'emportèrent sur leurs concurrents, au premier tour de scrutin, à d'énormes majorités, et le quatrième, M. Quatremère de Quincy, l'emporta, au second tour, sur un des avocats les plus renommés de Paris, M. Tripier, libéral très-modéré. Néanmoins, sur quelques points l'opposition libérale lutta avec avantage. Ainsi, MM. Doublat et Falatieu furent nommés dans les Vosges, MM. Kœchlin et Bignon dans le Haut-Rhin, M. Étienne dans la Meuse, M. Eschasseriaux dans la Charente-Inférieure, M. Humann dans le Bas-Rhin, M. Bignon une seconde fois dans la Vendée. Il restait donc prouvé que, même dans les grands colléges, le parti libéral pouvait se défendre; mais c'était une faible consolation, en présence d'un échec aussi grave.

Ainsi que M. Martainville en avait exprimé le désir, la Chambre introuvable était retrouvée, et le *Drapeau Blanc* triomphait : « Eh! bien, s'écriait-il orgueilleusement, M. de Chateaubriand avait il tort de dire que les royalistes étaient les plus nombreux, les plus habiles, les plus forts? Les élections ont été libres, et presque partout les royalistes l'ont emporté. Maintenant, ajoutait-il, chacun sait à quoi s'en tenir sur le système faux, absurde, déplorable, qui prétendait faire une royauté sans royalistes, et fortifier le trône légitime en l'entourant de ses irréconciliables ennemis. » Une nomination pourtant indignait le *Drapeau Blanc*, celle de M. Bignon, par la royale Vendée; mais, en revanche, il annonçait avec une satisfaction un peu ironique, que « M. Cambacérès avait voté

ostensiblement pour les candidats royalistes. » La joie de la *Gazette de France* n'était pas moins grande, et dans un article intitulé : « Réflexions sur les dernières élections, par un libéral qui va cesser de l'être, » elle raillait cette pauvre opposition, naguère si arrogante, aujourd'hui si étonnée de sa défaite. « Quinze dans les arrondissements, écrivait le libéral désappointé, à peu près autant dans les collèges de département ; posez donc trente. Voilà un total aimable... Et qui l'a emporté? Quelques individus, une poignée d'oligarques, probablement ces Francs, ces exécrables Francs que M. Guizot a vus en songe, et qui ne lui laissent plus un instant de repos. » En définitive, tout pouvait s'arranger. Les libéraux avaient assuré qu'ils étaient la nation. C'était un mensonge. La nation était ailleurs, et un vrai libéral ne devait pas se séparer de la nation. « Donc, disait le correspondant de la *Gazette*, je passe aux royalistes. »

La victoire était complète, si complète que, dès ce moment, même dans le camp royaliste, quelques inquiétudes commençaient à naître, et que le *Journal des Débats* et la *Quotidienne* elle-même, tout en célébrant leur triomphe, demandaient qu'on n'en abusât pas, et s'affligeaient de certaines exagérations de langage qui pouvaient compromettre la bonne cause. Le journal de M. de Bonald et de M. de Lamennais, au contraire, le *Défenseur*, croyait toucher à l'accomplissement de toutes ses théories, et voyait, dans un prochain avenir, la destruction des institutions pestilentielles que la France avait follement empruntées à l'Angleterre. Et le *Journal des Débats* s'étant permis, dans un nouvel article contre le livre de M. Guizot, de reprocher à un publiciste allemand, M. de Haller, d'avoir dit « que les rois ne devaient pas regarder comme obligatoires les serments de fidélité aux constitutions, quand ces constitutions étaient nuisibles, » le *Défenseur* s'étonnait qu'une opinion aussi sage pût être combattue par un

journal royaliste, et invoquait assez étrangement en faveur de cette opinion l'autorité du catéchisme.

On peut juger par ces citations de l'essor que les dernières élections avaient donné aux espérances des royalistes et de la confiance qu'elles lui avaient inspirée. Dans le ministère, et parmi les anciens membres du centre, la satisfaction était moins grande, et l'on craignait d'avoir été trop victorieux. Louis XVIII lui-même, bien que sa répugnance pour les hommes de la droite se fût affaiblie, ne laissait pas d'être surpris et troublé. « Nous voilà, disait-il à ses ministres, dans la situation de ce pauvre cavalier qui n'avait pas assez d'élasticité pour monter sur son cheval. Il pria saint Georges avec tant de ferveur que saint Georges lui en donna plus qu'il ne fallait, et qu'il sauta de l'autre côté[1]. » Néanmoins, le sort en était jeté, et il ne restait plus à Louis XVIII et aux ministres qu'à solliciter le secours des hommes modérés et sensés du côté droit contre les enragés et les fous. Dans cette pensée, M. de Richelieu et M. de Serre écrivirent à M. de Villèle, qui se trouvait à Toulouse, et M. de Villèle, répondant à leur appel, promit d'être à Paris le 28 ou le 29 novembre.

A ce moment, les tribunaux étaient saisis de plusieurs procès qui, quelques mois plus tôt, auraient fortement agité les esprits, mais qui s'effaçaient devant les grands événements du jour. Ainsi Gravier et Bouton comparaissaient devant la cour d'assises, comme accusés d'avoir, au mois d'avril et de mai, commis un attentat contre la duchesse de Berry par l'explosion d'une pièce d'artifice placée sous le guichet des Tuileries, et, après un débat où les exigences de la politique parurent dominer plus d'une fois l'impartialité de la justice, la cour, sur la déclaration du jury, les condamnait à la peine de mort ; mais, cette peine, à la demande de la du-

[1] Lettre de M. de Lally-Tolendal à M. Decazes

chesse de Berry, était commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. D'un autre côté, l'affaire des troubles de juin amenait, devant la police correctionnelle, onze jeunes gens qui, passibles, pour la plupart, de peines légères, n'en avaient pas moins été retenus en prison pendant près de six mois. Le principal de ces accusés était le colonel Duvergier, que l'accusation signalait comme ayant été à la tête des rassemblements du faubourg Saint-Antoine, et qui, malgré son état de maladie, se défendit avec beaucoup d'énergie et de présence d'esprit. En définitive, la cause du colonel Duvergier, dont la maladie se prolongeait et s'aggravait, dut être disjointe des autres causes, et un débat sérieux s'engagea entre le ministère public et plusieurs députés de la gauche, appelés par les accusés comme témoins à décharge. La cour avait, par deux arrêts successifs, interdit à M. Berville, avocat d'un des accusés, de parler des troubles du 3 juin, bien qu'il fût juste d'y voir l'origine des troubles des jours suivants ; mais pareille injonction pouvait difficilement être faite aux témoins, surtout aux témoins députés, et l'on entendit MM. Camille Jordan, de Chauvelin, Kératry, Méchin, Casimir Périer, de Girardin, Benjamin Constant raconter, l'un après l'autre, les violences exercées sur quelques députés de la gauche, par des gardes du corps déguisés, et se plaindre que ces gardes du corps fussent restés impunis. Une impunité aussi scandaleuse était la seule cause des désordres qui avaient éclaté dans Paris, et dont, par conséquent, toute la responsabilité retombait sur le ministère.

Ce thème, habilement développé par les avocats, réussit auprès du jury, qui acquitta huit des accusés, et déclara les deux autres coupables d'un délit insignifiant. Le colonel Duvergier, qui fut jugé trois mois plus tard, n'obtint pas un verdict aussi favorable, et fut condamné à cinq ans de prison. Il est vrai que, cette fois, la cour s'était d'avance mise en garde contre les dépositions des députés, en décidant que les té-

moins ne seraient pas entendus sur les faits antérieurs au 6 juin.

Des condamnations, plus ou moins rigoureuses, frappèrent encore plusieurs écrivains, entre autres M. Lacretelle aîné, pour infraction aux règlements de la censure. Mais ces sortes de procès s'étaient trop multipliés, depuis quelque temps, pour qu'on y fît beaucoup d'attention. Celui de M. Madier de Montjau, au contraire, éveillait partout une vive curiosité, et le jour où l'affaire devait être appelée, une foule considérable assiégeait, dès le matin, les portes de la cour. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, M. Madier de Montjau avait été cité à comparaître devant la cour de cassation, comme ayant manqué à ses devoirs de magistrat, en refusant de donner au ministre de la justice la preuve des faits coupables qu'il avait dénoncés. Mais dans l'intervalle de la citation au procès, M. Madier avait publié plusieurs rapports, adressés antérieurement au ministre de la justice, et desquels il résultait clairement que, dans quelques départements, la peur des vengeances royalistes continuait à paralyser l'action de la justice. Or, loin que ces rapports eussent attiré le plus léger blâme sur le magistrat qui en était l'auteur, ils avaient été approuvés, et le ministre en avait officiellement témoigné sa satisfaction. C'est appuyé sur ces documents, que M. Madier de Montjau, à qui le secours d'un avocat avait été refusé, se présenta devant la cour, assisté de son père, conseiller à la cour royale de Lyon. La cause, importante en elle-même, le devenait plus encore par la présence du garde des sceaux, qui présidait l'audience. Interrogé par lui, M. Madier de Montjau maintint toutes ses affirmations antérieures, et en appela du garde des sceaux de 1820 au garde des sceaux de 1819, dont les révélations courageuses avaient précédé les siennes. « Le garde des sceaux de 1819, dit-il, ne doute pas, ne peut pas douter de la réalité des faits que j'ai dénoncés. Il ne me punira pas d'avoir marché sur ses traces, et je mets ma cause sous sa protection. »

Une telle défense était faite pour embarrasser M. de Serre ; mais l'acquittement de M. Madier de Montjau eût été la condamnation du gouvernement occulte et de son chef. La cour se montra pourtant moins sévère que le procureur général, M. Mourre, qui, dans un violent réquisitoire, avait été jusqu'à demander la suspension de M. Madier de Montjau. A cette peine, la cour substitua celle de la censure, et il est permis de croire que le garde des sceaux, dans le trouble de sa conscience, fut favorable à cette atténuation. Ce qu'il y a de certain, c'est que les journaux royalistes ne se montrèrent qu'à demi satisfaits, et que la *Quotidienne* voulut bien rappeler que, sous les anciens parlements, tout magistrat censuré donnait sa démission. Mais M. Madier de Montjau ne profita pas de l'avertissement, et il alla, malgré la censure de la cour, reprendre son siége, dont l'opinion publique le jugeait plus digne que jamais.

Cependant les ministres avaient eu le temps de réfléchir sur leur situation. Jusqu'au jour des élections, rien n'avait pu altérer leur sécurité, et, à force de s'entendre dire par quelques subalternes qu'eux seuls possédaient en France la science du gouvernement, ils avaient fini par en être convaincus. Pendant longtemps, d'ailleurs, le directeur de la police, M. Mounier, homme habile mais présomptueux, s'était attaché à leur persuader que la France ne pouvait pas se passer d'eux et qu'ils triompheraient aisément de toutes les attaques. Après les élections, une telle confiance n'était plus possible, et il devenait évident que la droite étant maîtresse de donner ou d'ôter la majorité au ministère, on ne pouvait obtenir son concours sans lui offrir une part, dans le gouvernement. Mais cette part, quelle serait-elle? Là était la difficulté. Depuis quelque temps déjà des pourparlers avaient eu lieu entre les ministres et M. de Chateaubriand, qui désavoué par ses anciens amis du *Défenseur*, et aspirant toujours à redevenir ministre d'État, avait sacrifié

à ce désir une brochure virulente sur les « inconséquences ministérielles[1]. » M. de Chateaubriand était d'avis que, dans la droite, il n'y avait en réalité que deux hommes importants, lui d'abord, puis M. de Villèle, et que leur adhésion entraînerait celle du parti tout entier. Il conseillait donc de donner un ministère à M. de Villèle, et pour prêcher d'exemple, il se déclarait tout prêt à accepter une grande ambassade, celle surtout de Constantinople, qui était sur le point d'être vacante. M. de Richelieu parut d'abord agréer cette idée, et songea à nommer M. de Villèle ministre de la marine en remplacement de M. Portal, qui offrait généreusement de lui faire place. Mais, sachant combien M. de Villèle répugnait à se séparer de M. Corbière, il s'arrêta devant la crainte d'un refus, et il résolut d'attendre pour prendre une résolution, le moment où MM. de Villèle et Corbière seraient arrivés à Paris. En attendant on s'occupa de plusieurs combinaisons dont l'une donnait à M. Corbière la présidence du conseil de l'instruction publique sans entrée au conseil. Déjà, par deux ordonnances successives, la commission de l'instruction publique avait été transformée en conseil royal, et l'esprit du nouveau conseil n'était plus tout à fait celui de l'ancienne commission. L'avénement d'un des chefs de la droite à cette fonction importante se trouvait donc préparé d'avance.

Telles étaient les intentions du ministère, quand, le 29 novembre, M. de Villèle arriva à Paris[2], tout disposé à accepter les propositions qui allaient lui être faites; mais il trouva son parti dans un état d'exaltation qui lui donna fort à penser.

[1] M. de Vitrolles à M. de Lamennais. — 27 octobre.

[2] Je trouve les éléments du récit qui suit : 1° dans le journal et la correspondance inédite de M. de Villèle ; 2° dans la correspondance inédite de M. de Vitrolles avec M. de Lamennais ; 3° dans plusieurs lettres des amis de M. Decazes, qui le tenaient au courant, presque jour par jour, de tous les détails de la crise ; 4° enfin dans quelques autres documents également inédits. J'ajoute que les faits sont racontés à peu près de la même façon dans tous ces documents, et que les appréciations seules diffèrent.

Avant les élections, les royalistes ardents, M. de Vitrolles entre autres, désespéraient d'organiser une opposition sérieuse, et craignaient que la peur de rejeter le ministère vers la gauche ne l'emportât sur tout autre sentiment. Depuis les élections, cette crainte était dissipée, et l'on annonçait hautement le projet de déployer le drapeau de 1815. Si ceux qui, dans la session précédente, s'étaient faits les patrons du ministère, voulaient faire oublier leur faiblesse et conserver leur influence, il fallait, disait-on, qu'ils suivissent une tout autre marche et qu'ils s'abstinssent désormais de toute concession. Quant aux ministres, le seul moyen de salut qui leur restât était de se placer, avec courage et loyauté, au milieu des royalistes en adoptant leurs principes.

A ces prétentions des royalistes venaient naturellement en aide les inimitiés et les ambitions personnelles. Ainsi l'on racontait que le général Donnadieu, fier et joyeux de son élection, allait répétant partout « qu'il aurait la peau de M. de Richelieu, » tandis que M. de Vaublanc, toujours bouffi d'orgueil, créait une réunion en concurrence avec celle de M. Piet, et s'y posait comme le sauveur prédestiné de la monarchie. En même temps on voyait, comme à l'ordinaire, apparaître dans le lointain l'étrange figure de M. de Talleyrand, ayant une face tournée vers la gauche et l'autre vers la droite, offrant à ceux-ci une solution libérale, sous la direction du duc de Dalberg, du baron Louis, de M. de Jaucourt, à ceux-là une solution ultra-royaliste, avec M. de Chateaubriand, M. de Vitrolles, M. de Castellane, M. Bourienne, et tout prêt, selon les circonstances, à gouverner constitutionnellement ou à faire un coup d'État.

La situation de M. de Villèle était donc difficile, et il s'en aperçut, dès le lendemain de son arrivée, dans le salon de M. Piet, où il rencontra les exaltés. Déjà leur plan de campagne était fait, et ils avaient arrêté une liste de candidats

pour la présidence d'où ils excluaient M. Lainé et M. Ravez. D'un autre côté, instruit par M. de Serre des projets du ministère, M. de Villèle regardait comme impraticable le projet de le faire entrer dans le conseil sans M. Corbière, et de le tenir ainsi tout à fait isolé. En supposant la question personnelle vidée, il restait d'ailleurs celle des mesures à prendre et des lois à proposer. Or, sur ce point, les ministres ne paraissaient pas s'être mis tout à fait d'accord. Au commencement du mois de novembre, le *Moniteur* avait publié de grandes ordonnances qui réorganisaient la maison du roi et remplaçaient M. de Pradel par M. de Lauriston, à qui le titre et le rang de ministre étaient donnés. Puis étaient venues la nomination de M. de Blacas, comme premier gentilhomme de la Chambre, et beaucoup d'autres nominations où se mêlaient les noms de l'ancienne France et de la France nouvelle. C'était l'exécution d'un plan conçu par M. de Richelieu après la naissance du duc de Bordeaux, et auquel il attachait beaucoup d'importance. Mais l'ancienne noblesse, qui regardait les charges de cour comme sa propriété incontestable, avait exercé sur les choix une grande influence, et M. de Richelieu se plaignait que plusieurs nominations eussent été faites sans qu'on prît la peine de le consulter[1]. Quant aux lois à proposer, à peine paraissait-on s'en être occupé.

Pendant quelques jours, les choses restèrent dans cet état, les ministres étant plus que jamais perplexes, les royalistes de plus en plus exigeants. A la réunion Piet, M. de Villèle, soutenu par M. Pardessus, par M. de la Bouillerie, par M. Bertin de Vaux, parvenait bien à modérer les ardeurs excessives; mais à la réunion Vaublanc, l'exaltation n'avait plus de bornes, et on décidait, à l'unanimité, que les douzièmes provisoires seraient rejetés. Comme pourtant cette unanimité

[1] Correspondance de M. de Villèle.

formait un total de dix à quinze voix seulement, la réunion sentait le besoin de s'étendre, et elle demandait que les royalistes se rassemblassent un jour chez M. Piet, le lendemain chez M. de Vaublanc. Mais ni M. de Villèle ni les royalistes modérés ne pouvaient accéder à une telle proposition, et les deux réunions restèrent séparées.

On peut demander ce que faisait, pendant cette crise, le roi Louis XVIII, ordinairement si jaloux de sa prérogative. Le roi Louis XVIII, il faut le dire, n'était plus le même, et le jour où il s'était séparé de M. Decazes, il avait senti qu'il abdiquait. De plus, depuis trois mois, une nouvelle affection commençait à le dominer. Chose singulière ! c'est par M. Decazes, peu de temps avant sa chute, que la comtesse du Cayla avait été introduite dans le cabinet du roi. Elle était en procès avec son mari, et Louis XVIII, qui, à la demande de sa famille, avait, sans la connaître, nommé des arbitres chargés de terminer ce procès à l'amiable, était animé contre elle de fortes préventions qu'elle tenait à détruire. Elle y parvint, et, après le départ de M. Decazes pour l'Angleterre, le roi, à qui sa conversation plaisait, la vit souvent et commença avec elle une de ces correspondances intimes où son esprit était au moins aussi intéressé que son cœur. Jusqu'à ce moment, les pensées de madame du Cayla s'étaient peu portées sur les affaires publiques, et sa vie s'était partagée entre les plaisirs du monde et les soucis domestiques ; mais, si elle n'avait pas elle-même d'opinions politiques bien arrêtées, plusieurs de ses amis en avaient, et l'idée leur vint de se servir d'elle pour remettre le roi dans la bonne voie. Pour une femme, jeune encore, d'un esprit actif et d'une vive imagination, un tel rôle, important et amusant à la fois, devait avoir beaucoup d'attrait ; mais il était difficile, hasardeux, et madame du Cayla hésita, dit-on, à l'accepter. Néanmoins, de graves personnages s'étant joints à ses amis, elle se laissa tenter, et à partir de ce moment les ultra-royalistes eurent auprès du

roi un protecteur d'autant plus puissant que son action était moins apparente.

Sous cette influence, habilement ménagée, Louis XVIII s'était défait de son ancienne répugnance pour les hommes de la droite. Quelquefois encore, par habitude, il s'en prenait aux *ultra* des obstacles qu'il trouvait sur son chemin ; mais il n'appliquait plus ce mot qu'aux exagérés de l'extrême droite, et il était disposé à accepter, sans résistance, des ministres dont, six mois auparavant, le seul nom l'eût profondément irrité.

Le jour de l'ouverture de la session avait été fixé au 19 novembre, et, bien que rien ne fût terminé, le ministère commençait à se rassurer. « Il est impossible, répétaient sans cesse ses affidés, que les royalistes méconnaissent les bienfaits d'un gouvernement qui leur a tendu la main, lorsqu'ils étaient sur le bord de l'abîme. Il est impossible que le côté droit se laisse conduire par une poignée d'intrigants et de fous[1]. » Le projet de former un nouveau centre, où viendraient se fondre les modérés de la droite et ceux de la gauche, ne paraissait donc plus impraticable, et dans la réunion Vaublanc, on n'était pas sans craindre qu'elle ne se réalisât. « Ce que nous avons à redouter, écrivait M. de Vitrolles à M. de Lamennais, c'est qu'on ne harcèle le ministère, au lieu de l'attaquer vigoureusement, et qu'on ne lui donne beaucoup de coups d'épingle, au lieu d'un bon coup de poignard. »

Le 12 novembre, enfin, une semaine avant l'ouverture de la session, M. Corbière arriva, dans les dispositions les plus conciliantes, bien décidé à s'unir à M. de Richelieu, si ses amis le lui conseillaient. C'était l'avis de M. de Villèle d'abord, puis de M. Mathieu de Montmorency, de M. Jules de Polignac, enfin, de M. de Chateaubriand. La dernière idée à

[1] Lettre de M. Froc de la Boulaye à M. Decazes.

laquelle le ministre semblait s'être arrêté, à l'instigation de M. de Chateaubriand, était celle de dédoubler le ministère des finances pour M. de Villèle, le ministère de l'intérieur pour M. Corbière, et d'augmenter ainsi le nombre des ministres, tout en conservant M. Portal, que la sûreté de son caractère et la sagacité de son esprit rendaient cher à M. de Richelieu. Mais ni M. Roy ni M. Siméon n'aimaient à faire les frais de l'alliance, et, comme l'écrivait M. de Villèle, les enrichis n'étaient pas plus satisfaits que les dépouillés. D'un autre côté, MM. de Villèle et Corbière s'étaient accordés pour déclarer que des adhésions individuelles ne pouvaient pas leur suffire, et qu'ils n'entreraient au ministère que si les royalistes en masse s'engageaient à les soutenir « sans hésitation et sans déviation. » Il restait donc à consulter la réunion Piet ; mais son assentiment n'était pas douteux, et l'arrangement paraissait virtuellement conclu, quand, le 14, au matin, MM. de Villèle et Corbière furent invités par le duc de Richelieu à une conférence où devaient se trouver aussi MM. Pasquier et de Serre.

Là, à la suite d'une conversation où les divers projets furent examinés et comparés, une combinaison nouvelle surgit, et M. de Richelieu offrit aux deux chefs de la droite l'entrée au conseil avec le titre de ministre d'État. Dans les grands ministères de l'Angleterre, il se trouve toujours ainsi quelques personnages investis de fonctions purement nominales, et dont l'unique mission est de concourir avec leurs collègues aux délibérations politiques. Mais, en France, cette situation de ministres surnuméraires était une nouveauté ; néanmoins les deux chefs de la droite promirent de communiquer la proposition à leurs amis, et, le soir, en effet, ils se rendirent à la réunion Piet, qui avait été convoquée tout exprès.

Le bruit s'y était répandu que MM. de Villèle et Corbière avaient accepté l'offre du duc de Richelieu, et une grande agitation y régnait. A entendre les exaltés de la réunion Vau-

blanc, ce n'était rien moins qu'une trahison, et le parti royaliste ne pouvait plus reconnaître pour ses chefs des hommes capables de signer un tel pacte. Parmi les plus violents se distinguait, comme toujours, M. de la Bourdonnaie. Mais la grande majorité de la réunion avait confiance en MM. de Villèle et Corbière, et, après une discussion tumultueuse, elle se montra satisfaite des explications qu'ils donnèrent. Elle les laissa même maîtres de juger des conditions auxquelles l'alliance pouvait être conclue, et des garanties qui devraient être exigées ; mais, en même temps, elle ne dissimula pas sa répugnance pour l'arrangement proposé. Quant aux exaltés, ils laissèrent clairement entendre qu'ils ne se tiendraient point pour satisfaits si deux des leurs n'entraient pas dans le ministère en même temps que MM. de Villèle et Corbière.

Le 15 et le 16, quelques tentatives de conciliation furent faites, et l'on parut revenir au projet précédent, celui de démembrer deux ministères. Aucune de ces tentatives n'aboutit, et, le 17, MM. de Villèle et Corbière allèrent porter à M. Lainé un refus formel. Ils rendirent, d'ailleurs, hommage à la loyauté, aux bonnes dispositions du ministère, et promirent de le soutenir contre les exagérations de quelques-uns de leurs amis.

En pareille circonstance, ces sortes de promesses ne font jamais défaut, mais on sait ce qu'elles valent, si sincères qu'elles puissent être au moment où on les fait. Il n'est pas probable que les ministres y comptassent beaucoup ; dans leur position, ils n'avaient pourtant rien de mieux à faire que d'en prendre acte et de passer outre. C'était, en effet, le lendemain que la session devait être ouverte, et il n'était plus temps d'entamer une négociation nouvelle. Déjà, les premières réunions préparatoires avaient eu lieu, et le côté droit y avait pris une attitude formidable et presque menaçante. En peu d'instants, tous les bancs de la droite avaient été occupés, tandis que les bancs de la gauche restaient pres-

que déserts. « L'armée royaliste, s'écriait triomphalement le *Drapeau Blanc*, campée sur la droite, a couronné les hauteurs et assuré sa position. » — « On sait maintenant ce que veut la France, disait le *Défenseur*. Elle veut qu'il n'y ait plus, dans la Chambre, que deux partis, et qu'on ne s'obstine plus à chercher un milieu entre la religion et l'athéisme, entre l'ordre et la licence, entre la fidélité et la trahison. »

Au moment de ses pourparlers avec M. de Villèle, le ministère avait cru qu'il pourrait réunir le centre à la droite, et établir son quartier général chez M. Piet. Depuis la rupture, il avait cherché un autre point de réunion, et M. Maine de Biran, ancien questeur, homme doux et généralement considéré, avait offert son salon, en l'absence de M. de Wendel. Mais, le jour de la première séance, le nombre des députés ministériels présents ne dépassait pas trente-six ; encore ces trente-six n'étaient-ils pas d'accord entre eux. Ainsi, un des anciens vice-présidents de la Chambre, M. Blanquart de Bailleul, avait soutenu contre M. Bourdeau que la réunion Piet devait suffire, et le débat s'étant animé, les membres de la réunion s'étaient séparés mécontents les uns des autres. Le ministère se trouvait donc placé, avec un petit nombre de partisans tièdes et divisés, entre une gauche hostile et une droite malveillante. Il était évidemment perdu s'il ne se réconciliait pas avec l'une ou avec l'autre.

Dans cette situation, il était inévitable que le discours du trône fût terne et insignifiant. Persévérant dans l'idée qui, à la fin de 1819, l'avait conduit à se séparer de ses amis, M. de Serre avait essayé de placer dans ce discours la septennalité qu'il regardait comme le complément de la dernière loi électorale. Mais la droite, consultée, avait blâmé cette nouvelle atteinte à la Charte, et M. de Serre avait dû y renoncer. Quelques paroles touchantes sur la naissance du duc de Bordeaux, une phrase convenable sur le complot du 19 août, enfin des phrases vagues sur la nécessité de perfectionner le mouve-

ment des grands corps politiques créés par la Charte, et d'affermir les rapports nécessaires entre le monarque et les Chambres, tels étaient les seuls passages de ce discours qui sortissent du cadre ordinaire.

Ce n'était d'ailleurs pas au Palais-Bourbon que cette fois la séance royale avait lieu. Le roi continuait à être souffrant, et une salle du Louvre avait été disposée pour qu'il pût y recevoir les Chambres. La cérémonie fut ainsi plus solennelle, mais plus froide, et l'étiquette y paralysa l'enthousiasme. Le roi pourtant fut bien accueilli par les députés de la droite, aussi ravis qu'étonnés de se retrouver en force, et d'assez bruyantes acclamations le saluèrent, quand il entra dans la salle et quand il en sortit. Néanmoins, à l'attitude du centre et à celle des ministres, un observateur désintéressé eût facilement jugé que cette Chambre, tant désirée, était déjà devenue un sujet de vive inquiétude. M. de Richelieu ne voulait ni ne pouvait renouer avec la gauche, et il avait essayé, sans succès, de traiter avec la droite. Heureusement pour lui, au moment même où la session s'ouvrait, il venait de trouver dans M. de Chateaubriand un auxiliaire inattendu. M. de Chateaubriand avait beaucoup d'ambition et de grands besoins d'argent. C'était donc avec ardeur qu'il avait saisi l'occasion de rentrer en grâce auprès du roi, et quand, pendant les négociations du mois de novembre, M. de Richelieu, pour le satisfaire et pour l'éloigner tout à la fois, lui avait offert non l'ambassade de Constantinople, mais la place de ministre plénipotentiaire à Berlin, il l'avait acceptée sans hésitation. Il sentait pourtant que l'honneur lui défendait de la conserver, si aucun de ses amis de la droite n'entrait au ministère. De là surtout les efforts qu'il avait faits pour déterminer M. de Villèle et M. Corbière à ne pas repousser les propositions du duc de Richelieu. Ces efforts ayant échoué, il ne lui restait plus qu'à se démettre. Avant d'en venir à cette extrémité, il voulut faire une dernière tentative,

et le jour même de la séance royale il offrit à M. de Richelieu de reprendre la négociation. En racontant cet incident dans ses Mémoires, M. de Chateaubriand se vante d'avoir tout fait, et ajoute « qu'il était devenu maître de la France politique par ses propres forces. » C'est là un des traits de caractère qui, malheureusement pour sa renommée, se reproduisent fréquemment dans ses Mémoires; mais, il est vrai de dire qu'il avait encore alors beaucoup d'influence sur les royalistes, et que, dans cette circonstance, son action fut décisive. Non-seulement dans la réunion Piet, mais encore à la cour, beaucoup de royalistes regrettaient le refus de MM. de Villèle et Corbière, et quand on vit M. de Chateaubriand, secondé par MM. Mathieu de Montmorency et Jules de Polignac, conseiller hautement la conciliation, elle eut peu de peine à prévaloir. M. de Chateaubriand, dès le lendemain, 20, alla donc annoncer à M. de Richelieu que M. de Villèle consentait à être ministre sans portefeuille, et M. Corbière à entrer également dans le conseil avec la direction de l'instruction publique. A MM. de Villèle et Corbière, M. de Richelieu voulut joindre M. Lainé; la chose ainsi réglée, il pria les deux chefs de la droite modérée ainsi que M. Lainé de passer chez lui, dans la soirée, et à onze heures du soir tout était conclu.

L'unique condition que M. de Villèle eût mise à son acceptation était celle de rester chez lui tant qu'il serait ministre sans portefeuille, et de n'avoir aucun traitement. Quant à M. Lainé, ce ne fut pas sans peine que M. de Richelieu parvint à le décider; mais, plus que personne, il pouvait servir de trait d'union entre le centre et la droite, et sa présence paraissait nécessaire. Quoi qu'il en soit, les ordonnances étaient déjà signées, le 21 au soir, quand il en fut fait part à la grande réunion royaliste. Il y eut d'abord, parmi ceux qui n'étaient pas dans le secret, beaucoup de surprise et un peu de mécontentement. Néanmoins la satisfaction dominait, et les

nouveaux ministres, en définitive, furent approuvés par la grande majorité de leurs amis. Le lendemain, le roi recevait MM. de Villèle et Corbière avec beaucoup de bonne grâce, et le centre, aussi bien que la droite, leur faisait l'accueil le plus empressé.

Quelques personnes continuaient pourtant à s'étonner qu'après des élections aussi significatives, M. de Villèle eût accepté une situation équivoque, fausse, et qui le laissait en minorité dans le conseil. Mais, à cela M. de Villèle avait une réponse excellente. « Il est vrai, disait-il, que, dans le conseil, nous sommes deux seulement contre sept : mais nous nous appuyons sur une masse compacte de cent soixante députés, tandis que nos sept collègues n'en ont pas plus d'une centaine derrière eux. Avec un tel appui, nous serions bien mal habiles si nous n'avions pas la prépondérance. »

Le raisonnement était péremptoire et devait convaincre les royalistes ; mais, si M. de Richelieu et ses collègues l'avaient connu, il leur aurait prouvé qu'ils venaient de passer définitivement sous le joug de la droite. Sans doute, comme M. Pasquier l'expliquait à M. Decazes, six semaines auparavant, c'était la conséquence logique, inévitable du pacte fait avec la droite en février 1820, et dans la position qu'ils avaient prise, les ministres n'avaient pas d'autre moyen de salut. Il n'en était pas moins pénible pour les auteurs de l'ordonnance du 5 septembre, et pour l'auteur des lois de la presse, de se trouver ainsi à la discrétion de ceux qu'ils avaient si longtemps combattus. Parce que l'on a été dans des partis opposés, on n'est pas forcé d'y être toujours ; mais, pour que les rapprochements soient utiles et durables, c'est sur les bancs de la Chambre qu'ils doivent se faire, non sur le banc des ministres. Quand, soit dans les rangs de l'opposition, soit dans ceux de la majorité, on a quelque temps combattu ensemble pour la même cause, sous le même drapeau, le passé s'oublie, les nuances s'effacent, et l'on peut, le jour

où les circonstances deviennent favorables, prendre place ensemble au ministère, pour y continuer l'œuvre commencée en commun. Ce n'est point ainsi que les choses venaient de se passer, et il était trop évident que les ministres du 5 septembre s'étaient donné non des associés, mais des maîtres. Mieux eût valu les prendre pour collègues, six mois auparavant, à la suite de la bataille de la loi des élections, quand la majorité ne leur appartenait pas et quand ils doutaient encore du résultat des élections.

Dès le début, au reste, les ministres purent s'apercevoir que le pouvoir leur échappait, et que désormais ils ne pourraient rien faire sans l'assentiment de la réunion Piet. Ainsi, ils destinaient à M. Beugnot la direction générale des contributions indirectes ; mais la réunion Piet préférait M. Benoist à M. Beugnot, et M. Beugnot dut être écarté. Quant à la gauche, en voyant devant elle la majorité de 1815 recomposée, et les deux chefs principaux de cette majorité assis sur le banc des ministres, à côté de M. de Richelieu, de M. de Serre, de M. Pasquier, de M. Roy, il était impossible qu'elle ne fît pas un retour sur elle-même et qu'elle ne se demandât pas où l'avaient conduite les bravades de 1819 et les complots de 1820. D'autres causes, sans doute, avaient aidé à l'avénement de la droite, mais les fautes de la gauche étaient les principales, et l'on ne pouvait pas douter que l'échec de la conspiration n'eût préparé l'échec des élections. A partir de ce moment, le gouvernement du centre n'existait plus que de nom, du moins à l'intérieur. Au dehors, où ses mouvements étaient plus libres, parce qu'ils étaient plus cachés, la politique du ministère restait encore indépendante, et pouvait suivre une ligne moyenne entre les rois despotes et les peuples insurgés. C'est ce que le ministère essaya de faire, et ce fut, comme on le verra bientôt, la cause principale de sa chute.

CHAPITRE XXIII

LE CONGRÈS ET LES CHAMBRES — 1820-21

État de l'Europe au commencement de 1820. — Effet produit sur les divers cabinets par la révolution espagnole — M. de Metternich, lord Castlereagh et l'empereur Alexandre. — Effet produit par la révolution de Naples. — Négociations préliminaires. — Proposition d'un congrès faite par la France et agréée par la Russie, malgré l'opposition de l'Angleterre et de l'Autriche — Graves événements en Europe. — Arrivée des souverains à Troppau. — Situation respective des cabinets. — Programme autrichien. — Intrigues. — L'empereur Alexandre circonvenu par M. de Metternich. — Protocole préliminaire et lettre au roi de Naples, préparés à l'insu de la France et de l'Angleterre. — Mécontentement de ces deux puissances. — Réponse de l'Angleterre. — Réponse de la France. — Succès complet de M. de Metternich. — Agitation à Naples. — Proposition de conciliation rejetée. — Départ du roi pour Laybach. — Premiers débats dans la chambre des députés. — Divisions dans le parti royaliste. — Adresse. — Loi des douzièmes provisoires. — Procès d'août. — Explosion d'un pétard dans les appartements du roi. — Violences des journaux royalistes. — Dernier discours de M. Camille Jordan. — Découverte pénible pour les royalistes. — Vifs débats sur des pétitions. — Incidents. — Éloge de la cocarde tricolore. — Congrès de Laybach. — Circulaire anglaise. — Instructions du cabinet français. — Fière attitude de M. de Blacas. — Conversation de M. de la Ferronnays avec l'empereur Alexandre. — Comédie diplomatique. — Embarras des plénipotentiaires français et du ministère. — Les plénipotentiaires signent les actes du congrès, et le ministère ne les désavoue pas. — Le duc de Gallo devant le Congrès. — Exclusion de toute constitution libérale à Naples. — M. de la Ferronnays, M. de Metternich et l'empereur Alexandre. — Naples refuse de se soumettre. — Clôture du Congrès. — Protestation de la France sous forme de note verbale. — Mécontentement des trois cours absolues. — Triste résultat des incertitudes de la France. — Écrits de MM. de Pradt et Bignon. — Interpellations dans la Chambre. — M. Pasquier refuse de s'expliquer. — Violents débats. — Circonscriptions électorales. — Pétitions. — Discours de M. de Serre. — Brochures de MM. Fiévée et Kératry. — Débat sur le Congrès dans le parlement anglais.

Pendant qu'en France le pouvoir passait ainsi des mains du parti libéral à celles du parti royaliste, les souverains,

signataires du traité de la Sainte-Alliance se réunissaient dans une petite ville de la Silésie autrichienne, et resserraient, en lui donnant un but précis, les liens d'une union jusqu'alors mystique et stérile. Rien dans les premiers mois de l'année ne faisait prévoir ce grave événement. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, l'empereur Alexandre, à l'époque des conférences de Carlsbad, hésitait encore entre ses anciennes et ses nouvelles tendances, entre son goût pour les constitutions et sa peur des révolutions. Il blâmait donc également les souverains qui refusaient des institutions libres à leurs peuples, et les peuples qui prétendaient imposer ces institutions à leurs souverains. De plus, il ne voyait pas sans jalousie l'ascendant que l'Autriche tendait à prendre dans les affaires de l'Allemagne, et les conférences de Vienne où, sous la direction du prince de Metternich, la Diète germanique s'occupait de fixer définitivement les droits et les devoirs des membres de la confédération, l'inquiétaient assez pour qu'il crût devoir faire part de ses craintes à l'Angleterre. Aussi M. de Hardenberg et M. de Rechberg accusaient-ils, dans leurs dépêches, l'empereur Alexandre et son ministre favori, M. Capodistrias, « d'exciter les petits États d'Allemagne contre les grands États, et de chercher à tout embrouiller[1]. » — « Jamais, disait M. de Rechberg au ministre d'Angleterre, à Munich, jamais la tranquillité de l'Europe ne sera assurée, tant que la Russie disposera d'une aussi vaste armée, toujours prête à être mise en mouvement par une seule signature. »

Dans les premiers mois de 1820, il y avait donc, entre la Russie d'une part, l'Autriche et la Prusse d'autre part, méfiance et malveillance réciproques. Les choses en vinrent même à ce point, qu'en réponse à une circulaire russe qui lui avait été communiquée, lord Castlereagh crut devoir

[1] *Castlereagh dispatches.* — Le prince de Hardenberg à lord Castlereagh. — 30 décembre 1819. — Honorable Frederik Lamb à lord Castlereagh. — 4 janvier 1820.

écrire une dépêche dans laquelle il s'efforçait d'établir « que les résolutions de Carlsbad et de Francfort devaient être considérées comme des actes passés par des gouvernements indépendants, dans le seul dessein de régler leurs affaires particulières et l'administration intérieure de leurs États[1]. » Rien dans ces actes ne lui paraissait impliquer une infraction quelconque aux articles du traité de Vienne, et dès lors, les puissances signataires de ces traités n'avaient point encore à intervenir. Quant aux conférences de Vienne, il fallait, avant de les juger, attendre qu'elles fussent terminées et qu'on en connût les résultats. Mais tout faisait espérer que la sagesse présiderait aux délibérations du congrès, et que les solutions seraient telles qu'on pouvait le désirer.

Cette affaire n'était point finie, et la diète germanique siégeait encore à Vienne, quand éclata la révolution espagnole. L'Europe entière en fut troublée ; mais, excepté la France, aucune des grandes puissances ne se sentit directement menacée, et quand, selon l'usage, le ministre des affaires étrangères du nouveau gouvernement leur notifia officiellement le changement qui venait de s'effectuer, ce fut seulement par le silence qu'elles exprimèrent leur désapprobation. Une seule cour crut que le silence ne suffisait pas, et, par une anomalie singulière, cette cour était précisément celle qui, jusqu'alors, s'était distinguée par ses inclinations libérales. Mais l'empereur Alexandre était, en politique, un illuminé plutôt qu'un homme politique, et il se croyait choisi par la Providence moins pour gouverner la Russie que pour faire triompher, dans le gouvernement des États européens, une idée à la fois autocratique et libérale. Cette idée était celle d'une sorte de délégation divine en vertu de laquelle des monarques investis de la toute-puissance, mais acceptant volontairement un contrôle salutaire, avaient le droit et le devoir

[1] Lord Castlereagh au prince de Lieven. — 15 janvier 1820.

de concéder graduellement à leurs peuples la dose exacte de liberté dont ils les croyaient susceptibles, dans leur sagesse souveraine. Or, les auteurs de la révolution espagnole s'étaient mis en contradiction directe avec cette théorie, et l'empereur Alexandre ne pouvait laisser échapper cette occasion de leur faire la leçon.

A la note par laquelle le ministre résidant d'Espagne à Saint-Pétersbourg, M. de Zea Bermudez, annonçait au ministre russe que le roi d'Espagne avait accepté la constitution de 1812, l'empereur de Russie fit répondre, en termes hautains et presque menaçants : « Émanées des trônes, disait-il, les institutions deviennent conservatrices; sorties du milieu des troubles elles n'enfantent que le chaos. » Il ne pouvait donc voir qu'avec une profonde affliction les événements qui venaient de jeter l'Espagne dans tous les hasards d'une crise violente, et il ne doutait pas que les puissances de l'Europe, partageant son opinion, ne parlassent d'une voix unanime, au gouvernement espagnol, le langage de la vérité. Et comme si le sens de ces paroles n'était pas assez clair, l'empereur Alexandre eut soin de le préciser dans une circulaire qu'il fit adresser à tous les ministres de Russie près des cours étrangères. C'étaient, d'après cette circulaire, *les intérêts de l'univers* qui se trouvaient compromis par la révolution espagnole, et la sécurité des cours alliées aussi bien que les engagements renouvelés par elles, à Aix-la-Chapelle, exigeaient qu'elles s'en préoccupassent. Les cours alliées avaient admiré la glorieuse résistance de l'Espagne à la tyrannie impériale, et, depuis le rétablissement de Ferdinand VII, elles n'avaient pas cessé de reconnaître que des institutions solides pouvaient seules affermir l'antique monarchie espagnole; mais, pour que ces institutions devinssent un moyen de bonheur et de paix, il fallait qu'elles fussent accordées par bonté, comme une concession volontaire, non par faiblesse, comme une dernière ressource de salut. « Le crime, ajoutait la circulaire, ne pro-

duit jamais que des fruits impurs, et l'Espagne doit aujourd'hui l'exemple d'un acte expiatoire aux peuples des deux hémisphères. » Les Cortès, dans leur intérêt, non moins que dans l'intérêt de l'Europe, devaient donc se hâter de détruire, par une mesure solennelle, tout ce qu'avait de coupable la dernière révolution, et, pour les y déterminer, il importait que les cinq cours alliées rappelassent solennellement au gouvernement espagnol la conduite ainsi que les principes de l'alliance européenne. Il importait qu'elles lui fissent savoir que l'événement du 8 mars ne pouvait être accepté par elles, et que, dans leur opinion, « le salut de l'Espagne ainsi que le bien de l'Europe exigeaient que ce crime fût désavoué, cette tache lavée, ce scandale détruit. » Si les Cortès rentraient dans l'obéissance, tout serait pour le mieux. Dans le cas contraire, « les cinq cours auraient rempli un devoir sacré et signalé les principes, indiqué le but, démontré l'action de l'alliance européenne. »

Il va sans dire qu'à cette occasion, l'empereur de Russie renouvelait, pour la quatrième ou cinquième fois, depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle, la proposition de convertir la Sainte-Alliance en un traité de garantie explicite, universelle et réciproque entre tous les États européens.

Cette proposition, toujours repoussée et toujours renaissante, formait le plus grand obstacle à l'union que le manifeste russe sollicitait. M. de Metternich détestait les principes de la révolution espagnole et en redoutait les conséquences ; mais il détestait autant et redoutait plus encore l'influence de l'empereur de Russie dans les affaires d'Allemagne, et sa tendance à susciter, en face de la monarchie autrichienne, de petits États constitutionnels, tels que Bade, la Bavière et le Wurtemberg. La Prusse ne répugnait pas à ce que les ministres des quatre puissances, présents à Paris, conférassent entre eux des affaires d'Espagne, mais M. Ancillon ne voulait pas que cette conférence, où M. Pozzo-di-Borgo aurait certai-

nement l'ascendant, prît un caractère officiel. De plus, il n'approuvait pas l'idée d'une déclaration collective qui, selon lui, ne pouvait avoir d'autre effet que d'irriter le gouvernement espagnol, et il préférait laisser au roi de France, en raison de sa parenté avec le roi d'Espagne et du voisinage des deux royaumes, le soin de donner à Madrid, des conseils de modération [1].

La France, au début même de la révolution, avait songé à s'emparer de ce rôle, et il avait été secrètement résolu que M. de Latour-Dupin, ambassadeur à la Haye, irait à Madrid porter au roi et au parti victorieux des paroles de conciliation. Mais le gouvernement anglais, instruit de ce projet, s'était empressé de le dénoncer aux ministres espagnols comme une tentative contre l'indépendance nationale, et il avait fallu y renoncer. Ce n'est pas que lord Castlereagh eût vu avec satisfaction la révolution espagnole; mais, fidèle aux traditions de la politique anglaise, il voulait empêcher avant tout que l'influence française ne devînt prépondérante à Madrid. Comme une telle conduite faisait fortement soupçonner le cabinet anglais, non-seulement à Paris, mais à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, d'avoir favorisé sous main, les derniers mouvements révolutionnaires, lord Castlereagh, pour se justifier de ces imputations, soumit au roi un memorandum qui avait pour but : 1° d'expliquer nettement les sentiments de la cour d'Angleterre sur les derniers événements d'Espagne, et de repousser les calomnies qui s'étaient répandues à ce sujet ; 2° d'opposer une réponse raisonnée aux diverses propositions faites par la Russie ; 3° de remettre encore une fois sous les yeux des alliés les vrais principes de l'alliance et d'appeler leur attention sur la nécessité de ne pas la généraliser au point d'en faire un embarras pour les États constitutionnels ; 4° de décliner, de la manière la

[1] *Castlereagh dispatches.*— M. Rose à lord Castlereagh. — Berlin, 31 mars et 1er avril.

plus propre à ne blesser en rien les sentiments personnels de l'empereur Alexandre, le projet de garantie générale et réciproque entre tous les États européens ; 3° enfin, de dissiper autant que possible les alarmes de l'Allemagne, en montrant clairement aux cabinets étrangers les moyens de sécurité qui étaient à leur portée[1].

Ce memorandum, approuvé par le roi, fut ensuite converti en une circulaire adressée aux ministres anglais, et communiquée confidentiellement aux cours étrangères. De cette circulaire il résultait que le gouvernement anglais avait vu avec regret le triomphe d'une insurrection militaire en Espagne, mais qu'il était fortement opposé à ce que, dans les circonstances présentes, on intervînt, de quelque façon que ce fût, dans les affaires de ce pays.

Cette résolution de l'Angleterre suffisait pour mettre fin au grand projet de l'empereur de Russie. La France d'ailleurs, plus intéressée dans la question qu'aucune autre puissance, s'y associa complétement, et M. Pasquier, dans une note confidentielle, se prononça tout à la fois contre une intervention armée qui serait périlleuse, et contre une intervention amicale qui, si elle était collective, blesserait l'amour-propre national. Il restait seulement à surveiller la révolution espagnole, à lui donner de bons conseils, et, si l'effervescence révolutionnaire augmentait, à lui faire de sévères remontrances, peut-être même à retirer les ambassadeurs.

Au moment où M. Pasquier écrivait cette note, les choses prenaient, en Espagne, un aspect plus favorable. Les libéraux de 1812, devenus ministres, avaient le désir sincère de corriger, dans la pratique, les vices de leur constitution, et de s'entendre avec le roi; de sages décrets réformaient les abus contre lesquels l'opinion publique s'était surtout soulevée; l'élection des Cortès se faisait avec ordre et tranquillité.

[1] *Castlereagh dispatches.* — Lord Castlereagh au roi. 30 avril

D'un autre côté, il y avait, en Allemagne, une sorte de pacification momentanée. La Prusse paraissait attendre, avec moins d'impatience, la constitution depuis si longtemps promise. En Bavière, à Bade, dans le royaume de Wurtemberg, l'harmonie s'était maintenue ou rétablie entre les pouvoirs de l'État, et le jeu de la machine constitutionnelle n'était plus interrompu ni entravé. Enfin l'acte final du congrès de Vienne, signé le 17 mai, confirmait la plupart des résolutions de Carlsbad et de Francfort, surtout en ce qui concernait les constitutions et la liberté de la presse. Les constitutions nouvelles n'étaient point explicitement condamnées, et il restait loisible aux souverains d'en accorder à leurs peuples, mais à la condition expresse qu'elles n'eussent rien de contraire aux devoirs imposés à chaque État par l'union fédérative.

La liberté de la presse aussi, dans les pays où elle était admise, devait être soumise à un règlement d'ordre qui l'empêchât de devenir préjudiciable à la tranquillité de l'Allemagne. En cas de révolte dans un des États confédérés, la diète se réservait le droit, même sans y être expressément appelée, de prendre les mesures qu'elle jugerait convenables pour le rétablissement de l'ordre et de la sûreté générale.

Certes, la victoire était assez grande pour que M. de Metternich pût s'en contenter ; mais il ne comptait pas la modestie au nombre de ses vertus, et il était dans sa nature de faire parade des succès qu'il obtenait, quelquefois même de ceux qu'il n'obtenait pas. Au lieu de triompher discrètement, il voulut donc célébrer sa propre gloire, et, à ce sujet, il écrivit à M. de Berstett, premier ministre du grand-duc de Bade, une longue lettre, singulier mélange de lieux communs insignifiants et de maximes trop significatives. « Le temps marche, disait-il, au milieu des orages ; vouloir arrêter son impétuosité, ce serait une vaine entreprise ; de la fermeté, de la modération, de la sagesse et enfin de l'union dans des forces bien calculées, voilà ce qui reste encore au pouvoir

des protecteurs et des amis de l'ordre. » Après quoi, il attribuait nettement les dangers qui menaçaient l'Europe « à la marche fausse du ministère français, depuis 1817, à la tolérance qu'on avait accordée, en Allemagne, aux doctrines les plus dangereuses, à l'indulgence pour d'audacieux réformateurs, à la faiblesse à réprimer les abus de la presse, enfin, à la précipitation avec laquelle on avait donné aux États du midi de l'Allemagne des constitutions représentatives. » Mais un œil vigilant surveillait toutes ces menées, et les résolutions de Carlsbad, confirmées à Francfort et à Vienne, venaient enfin d'opposer aux tentatives révolutionnaires un obstacle puissant. « Peut-être, disait M. de Metternich, aurait-on pu prendre des mesures plus hardies et plus énergiques ; mais il eût manqué à cette œuvre une des premières conditions, celle de la libre conviction et de la confiance sincère de tous les contractants. » Il fallait donc se borner à maintenir fermement ce qui existait. « C'était le seul moyen de conserver ce qui restait, et peut-être le mieux calculé pour recouvrer ce qui était déjà perdu. »

M. de Metternich, enfin, traçait aux gouvernements allemands la règle qu'ils avaient dorénavant à observer, et leur promettait l'appui des forces morales et des ressources physiques de l'Autriche, lorsqu'ils en auraient besoin.

Qu'une telle circulaire mécontentât les libéraux, et déplût à ces petits princes dont il blâmait la conduite, et qu'il semblait traiter en vassaux de l'empire, M. de Metternich s'en inquiétait peu ; mais il aurait dû penser qu'elle ne déplairait pas moins à l'empereur Alexandre, qui, depuis plusieurs années, s'était déclaré leur protecteur et avait approuvé la plupart des actes incriminés. Elle était aussi très-blessante pour la France dont M. de Metternich se permettait d'accuser publiquement la politique intérieure. Aussi l'ambassadeur de France à Vienne, M. de Caraman, reçut-il l'ordre de s'en plaindre. Mais M. de Caraman avait pour la personne et pour

les opinions de M. de Metternich une déférence qui le rendait peu propre à cette mission, et M. de Richelieu qui l'aimait, aurait pu voir dès ce moment combien sa confiance était mal placée.

En définitive, loin que la bonne harmonie entre les deux cours d'Autriche et de Russie fût rétablie au commencement de juillet, elle était plus troublée que jamais. D'une part, les ambassadeurs autrichiens qualifiaient hautement de pur verbiage les pièces communiquées par la Russie et paraissaient y voir le désir permanent d'échapper aux obligations de la quadruple alliance en les généralisant ; d'autre part, l'empereur de Russie et ses ministres se plaignaient amèrement qu'aucune réponse directe et formelle n'eût été faite à leurs propositions[1]. De plus, les affaires d'Allemagne restaient un sujet de discorde, et le ton hautain de M. de Metternich, dans ses rapports avec les États secondaires, irritait profondément l'empereur Alexandre et son ministre principal. A celui qui eût prédit qu'avant la fin de l'année les deux gouvernements auraient contracté une alliance intime, le monde politique tout entier aurait opposé l'incrédulité la plus opiniâtre. Cela devait pourtant arriver, et la plus impuissante des révolutions, la révolution napolitaine, détermina ce grand événement.

Nous avons dit ailleurs l'effet que produisit, en France, cette révolution, œuvre commune des sociétés secrètes et de l'armée, qui, en moins de huit jours, convertit la monarchie absolue des Bourbons de Naples en une monarchie quasi républicaine. L'effet ne fut pas moins grand en Europe, et cela se comprend facilement. En Espagne, un gouvernement oppresseur et sanguinaire avait, pendant plus de cinq années, inquiété tous les intérêts, froissé toutes les opinions, soulevé tous les sentiments généreux, et depuis longtemps, des symp-

[1] *Castlereagh dispatches.* — Sir Charles Bagot à lord Castlereagh. — Saint-Pétersbourg, 19 juillet.

tômes visibles faisaient prévoir l'explosion. A Naples, le gouvernement avait les vices naturels, les inconvénients inévitables du pouvoir absolu, mais il n'était ni violent ni persécuteur, et rien au dehors n'indiquait le travail qui le minait sourdement. Le fait d'avoir imposé au roi la constitution espagnole, à peine connue à Naples, était d'ailleurs significatif. Cette constitution qui, à l'exemple de la constitution de 1791, plaçait une assemblée unique et toute-puissante en face d'un roi dépouillé de ses attributions essentielles, tenu dans un état de suspicion légale, privé même du droit de dissolution et n'ayant que le *veto* suspensif pour se défendre, avait sans doute les mêmes défauts à Madrid qu'à Naples, et devait, un jour ou l'autre, si elle n'était point corrigée, aboutir à une catastrophe ; mais, en Espagne du moins, elle était par son origine et par les nobles luttes auxquelles elle avait présidé, profondément nationale. Il était donc naturel que l'Espagne, quand elle s'affranchissait du despotisme, n'allât pas demander une constitution aux pays étrangers, et proclamât celle qui, dans sa lutte héroïque contre Napoléon, lui avait servi de drapeau. Mais la préférence donnée par les Napolitains, à cette constitution, sur la constitution anglo-française, et même sur la constitution qui, pendant plusieurs années, avait régi la Sicile, indiquait clairement l'action souterraine d'une secte ennemie des monarchies, et qui ne devait pas borner ses entreprises au royaume des Deux-Siciles.

On ne peut donc nier que, dans la révolution napolitaine, il n'y eût une menace aux gouvernements établis ; il faut reconnaître aussi que si pour la France, pour la Prusse, pour l'Angleterre surtout et pour la Russie, le danger pouvait être considéré comme douteux et lointain, il était, au contraire, prochain et pressant pour la puissance qui, en Italie, possédait directement Milan et Venise, indirectement Parme, Modène et Florence. Aussi M. de Metternich, qui avait envisagé presque avec indifférence la révolution espagnole, vit il d'un

tout autre œil la révolution napolitaine[1]. Dès le premier moment, et sans consulter personne, il résolut d'intervenir et de l'abattre, soit par l'intimidation, soit par la force des armes, et la résolution prise, il ne craignit pas d'en faire part aux différentes cours d'Allemagne, dans une note confidentielle. « L'état de choses politiques établi, en 1815, sous la garantie de toutes les puissances de l'Europe, disait-il dès le 25 juillet, appelle l'empereur à être le gardien naturel et le protecteur de la tranquillité publique, en Italie. L'empereur est fermement résolu à remplir cet important devoir. »

Une seule question restait indécise dans son esprit, celle de savoir s'il ferait marcher immédiatement sur Naples les armées autrichiennes, ou bien s'il réclamerait la coopération de l'Europe, afin d'agir de concert avec les autres puissances. Ce fut, en définitive, ce dernier parti que M. de Metternich conseilla; mais en même temps qu'il faisait proposer à l'empereur Alexandre une entrevue à Pesth avec l'empereur François, il n'en donnait pas moins à un corps d'armée considérable l'ordre de se diriger vers l'Italie.

L'empereur de Russie, qui voyageait alors dans les provinces du Don, n'accepta pas l'entrevue, et accueillit avec peu de bienveillance les premières ouvertures de M. de Metternich. Lord Castlereagh, au contraire, parut admettre le droit de l'Autriche à intervenir pour son propre compte, mais à condition que le gouvernement anglais n'eût point à se mêler

[1] Pour composer ce récit sommaire des congrès de Troppau et de Laybach, j'ai pu consulter, outre les documents officiels et la correspondance, publiée en Angleterre, de lord Castlereagh : 1° une correspondance volumineuse et inédite de MM. Pasquier et de Richelieu avec M. Decazes, alors ambassadeur en Angleterre ; 2° les papiers et correspondances de M. de la Ferronnays, que ses fils ont bien voulu me communiquer ; 3° un mémoire écrit pour le ministère des affaires étrangères, par un diplomate éminent, M. de Bois-le-Comte, qui accompagnait et assistait, à Troppau et à Laybach, les plénipotentiaires français. Je ne cite pas un fait, je ne rapporte pas un mot qui ne soient mentionnés soit dans ces correspondances, soit dans ce mémoire.

d'une affaire qui ne le regardait pas et qui pouvait le compromettre. C'était le moment où, après d'inutiles tentatives d'accommodement, la reine Caroline de Brunswick, reçue triomphalement par la population de Londres, allait comparaître devant la chambre des lords, comme accusée d'avoir entretenu avec le courrier Bergami, son domestique, « un commerce licencieux, dégradant et adultère. » Or, aux embarras que leur donnait déjà ce scandaleux procès et à ceux qu'ils prévoyaient, les ministres anglais se souciaient peu d'ajouter ceux d'une entente publique avec l'Autriche, pour violer l'indépendance d'un peuple et comprimer une révolution. Ils se prononçaient donc ouvertement contre toute idée d'action commune, mais en même temps ils conseillaient sous main à M. de Metternich d'en finir le plus tôt possible.

A cette époque, la Prusse ne pouvait guère être considérée que comme un satellite de l'Autriche, et son assentiment aux propositions de M. de Metternich n'était pas douteux, surtout quand la Russie y consentait. Mais il était beaucoup plus difficile de prévoir quel parti prendrait la France. Comme M. de Metternich, M. de Richelieu et M. Pasquier avaient vu dans la révolution napolitaine l'indice d'une vaste conspiration contre les trônes et l'avant-coureur de révolutions nouvelles. Ils désiraient donc également que la révolution fût abattue à Naples, mais leurs sentiments étaient plus mêlés que ceux de M. de Metternich, et leur situation plus compliquée. « Quelle figure ferions-nous en France, écrivait M. Pasquier, si la conséquence de ceci était le rétablissement du pouvoir absolu à Naples et la domination de l'Autriche en Italie, celle de l'Angleterre en Sicile. » Il fallait donc agir avec beaucoup de prudence et ne sacrifier aucun des grands intérêts que la France devait protéger.

Le résultat des ces réflexions fut un mémoire adressé aux cours étrangères, dans les premiers jours d'août, par lequel le cabinet français proposait de substituer à l'action isolée de

l'Autriche, l'action combinée des cinq puissances. Dans ce mémoire, M. Pasquier établissait que la révolution napolitaine ne devait pas être confondue avec la révolution espagnole ; que cette révolution menaçait à la fois l'ordre social et l'équilibre européen, et que les cinq puissances étaient parfaitement en droit de se concerter et d'agir en commun pour en arrêter les progrès. Il concluait à ce que les cinq cours, réunies à Vienne, à Paris, ou partout ailleurs, signassent une déclaration collective, propre à rassurer les peuples d'Italie sur leur sort futur, en leur faisant savoir « que les armées de l'Autriche, ou de toute puissance dont la coopération pourrait devenir nécessaire, ne sortiraient de leur territoire que du consentement des autres puissances et de l'aveu de tous les États d'Italie. » Le cabinet français pensait qu'au moyen d'un tel acte, appuyé, au besoin, par les armes autrichiennes, on pourrait décider les Napolitains à désavouer le principe de leur révolution, à réformer eux-mêmes leur constitution, et à établir, de concert avec le roi, un gouvernement constitutionnel, compatible avec la sûreté de l'Europe. Il déclarait, d'ailleurs, que la coopération de la France devait être précédée par une garantie formelle que le résultat des événements ne changerait rien à l'état des possessions italiennes.

Malgré les réserves et les précautions dont M. Pasquier l'avait entouré, ce projet reconnaissait, soit pour l'Autriche, soit pour les puissances coalisées, le droit d'intervenir, à main armée, dans les affaires intérieures du royaume de Naples, et c'était se méprendre sur les dispositions du cabinet anglais que d'espérer son adhésion ; aussi vint-il échouer, à Londres, contre une résolution d'autant plus inébranlable que le ministère ne pouvait, sans se perdre, en adopter une différente. A Vienne, où l'on voulait surtout agir vite et sans contrôle, le projet ne fut pas mieux accueilli, et M. de Metternich, dans un mémoire qu'il adressa, le 28 août, aux cours de France, d'Angleterre, de Prusse et de Russie, re-

poussa l'idée d'un congrès, comme ayant le double inconvénient de faire perdre un temps précieux, et de laisser peut-être le cabinet anglais en dehors de l'alliance. Mais il proposa, en retour, que les cinq cours prissent, sans plus tarder, l'engagement réciproque de regarder le royaume de Naples, comme en état de révolte contre son souverain légitime, et qu'elles chargeassent leurs ambassadeurs à Vienne de s'entendre avec le cabinet autrichien sur toutes les mesures à prendre ultérieurement.

A ce moment même, l'empereur de Russie arrivait à Varsovie, pour l'ouverture de la diète, et ce fut de cette ville qu'après avoir pris connaissance du mémoire de M. Pasquier, il fit savoir aux puissances alliées que la proposition de la France lui paraissait préférable à celle de l'Autriche. Il ne séparait pas, comme la France prétendait le faire, la révolution napolitaine de la révolution espagnole. Tout au contraire : la dernière de ces révolutions était, selon lui, la conséquence de la première, et peut-être aurait-on pu l'éviter, si les cours eussent jugé à propos de répondre à l'appel de la Russie. Enfin il se félicitait de voir que, cette fois, la nécessité d'une délibération commune était reconnue ; mais il ne croyait pas que, dans des circonstances aussi graves, il suffit d'instructions écrites, données à quelques ambassadeurs. Il se prononçait donc pour un congrès de souverains, et il demandait que le lieu de réunion ne fût ni Vienne, ni Paris, mais Troppau.

Telles sont les résolutions que le cabinet russe, au nom de l'empereur, fit connaître, le 31 août, aux cours de Vienne et de Paris. Et comme l'Autriche, mécontente de la réponse, insistait de nouveau sur la crainte d'éloigner l'Angleterre, l'empereur laissa clairement entendre que l'absence de l'Angleterre n'aurait rien qui le contrariât.

Le plan du duc de Richelieu triomphait donc, à Varsovie ; mais, à ce moment même, sans y renoncer tout à fait, il ces-

sait d'en attendre aucun bon résultat. Le duc de Richelieu et ses collègues ne pouvaient, en effet, regarder du même œil que l'empereur Alexandre, l'attitude prise par l'Angleterre. « La situation de la France, écrivait douloureusement M. Pasquier, est entièrement changée, depuis que la déclaration collective proposée par elle a été refusée par l'Autriche, comme gênante, et par le cabinet anglais, comme compromettante... Ce qui était possible et même facile à cinq, n'est plus possible à quatre. » Et il ajoutait que la France, État constitutionnel, comme l'Angleterre, ne pouvait pas se séparer d'elle en cette circonstance. Le cabinet français, par l'intermédiaire de M. Decazes, insistait donc pour que le cabinet anglais revint sur sa détermination ; mais le plan de lord Castlereagh était définitivement arrêté, et le 16 septembre, le jour même où l'on recevait à Paris le consentement de la Russie, il adressait à son frère, lord Stewart, ambassadeur à Vienne, une dépêche où les motifs de son abstention étaient expliqués avec sa précision et sa netteté ordinaires. « Si le danger présent, disait-il, était le résultat d'une infraction quelconque aux stipulations des traités, une réunion des souverains et de leurs ministres serait une mesure politique et légitime ; mais, quand le danger vient des convulsions intérieures d'États indépendants, la convenance d'une telle mesure paraît au moins douteuse. » Puis, lord Castlereagh rappelait l'irritation produite, en France, par les conférences de Pilnitz et la déclaration du duc de Brunswick.

Lord Castlereagh espérait donc que l'empereur de Russie consentirait à renfermer les conférences de Troppau dans les limites prudentes que son allié, l'empereur d'Autriche, avait indiquées, et qu'aucune déclaration générale ne serait hasardée. Il reprochait d'ailleurs à l'Autriche elle-même de méconnaître la vraie question, et de préparer des propositions qui, si elles étaient agréées, aboutiraient à la formation d'une ligue des cinq puissances contre le gouvernement *de fait* exi-

stant à Naples. Jamais le gouvernement anglais n'entrerait dans une telle ligue, d'abord, parce que ce serait se lier par un engagement qu'il n'aurait pas le droit de prendre, sans en donner connaissance au parlement, et qui pourrait entraîner dans un prochain avenir, les plus fâcheuses conséquences ; ensuite, parce que ce serait violer la neutralité que le gouvernement anglais avait promise au gouvernement napolitain, et prendre la responsabilité morale et parlementaire de tous les actes futurs de la ligue.

Le gouvernement anglais n'hésitait d'ailleurs pas à reconnaître que la situation de l'Autriche était autre que celle de l'Angleterre ; au cas où elle jugerait à propos de prendre des mesures actives et immédiates contre le danger qui la menaçait, il ne serait donc pas disposé à la désavouer ou à la désapprouver ; mais il fallait qu'elle agît sous sa responsabilité, en son nom propre, et point au nom des cinq puissances. Il fallait aussi, si elle voulait obtenir l'acquiescement tacite de ses alliés, qu'elle s'engageât formellement à ne chercher en Italie, ni agrandissement territorial, ni supériorité incompatible avec les traités. Or, sur ce point important, les explications du prince de Metternich n'étaient point tout à fait satisfaisantes.

« Ainsi, disait en terminant lord Castlereagh, nous désirons n'embarrasser en rien la marche de l'Autriche ; mais nous réclamons pour nous-mêmes une égale liberté d'action, et nous déclinons toute espèce de solidarité ou même de conseil dans la détermination qu'elle prendra. »

Entre cette manière de voir et celle de l'empereur Alexandre la distance était grande, mais il y avait accord pour refuser l'espèce de blanc-seing que l'Autriche avait réclamé ; néanmoins, tout en le refusant en apparence, lord Castlereagh l'accordait en réalité, et si M. de Metternich eût été libre, il est certain qu'il eût préféré le plan anglais au plan russe, l'acquiescement tacite des puissances à leur coopération con-

ditionnelle. Mais après avoir sollicité cette coopération, il ne pouvait plus la répudier, et il dut, à son grand regret, souscrire à l'idée d'un congrès. Seulement, faisant un dernier effort, il tâcha d'obtenir que le siége de ce congrès fût fixé à Vienne ; l'empereur de Russie n'y consentit pas, et il resta convenu qu'à la fin d'octobre, les puissances alliées, ou du moins celles qui le voudraient bien, se réuniraient à Troppau, dans la personne de leurs souverains, ou des hommes d'État par lesquels il plairait à ceux-ci de se faire représenter.

Au milieu de ces divergences, il est un point sur lequel les cinq cours alliées avaient tenu la même conduite. Aucun des envoyés du gouvernement napolitain n'avait pu se faire accréditer, et le prince Cariati, le duc de Serra Capriola, le duc de Gallo, le prince Cimitile avaient été également éconduits, à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Paris, même à Londres. L'état de Naples était d'ailleurs fort loin de s'améliorer. Les élections avaient donné la majorité au parti exalté, et l'insurrection de la Sicile qui voulait avoir un parlement séparé, avait encore compliqué la situation. A la vérité, après de sanglants combats et d'horribles massacres, cette insurrection avait été vaincue ; mais le spectacle d'une révolution, ardemment occupée à réprimer par la force une révolution collatérale, n'était pas fait pour gagner la faveur de l'Europe impartiale. D'un autre côté, le roi Ferdinand ne laissait échapper aucune occasion de faire parvenir tantôt à l'empereur d'Autriche, tantôt au roi de France, ou même au roi d'Angleterre des lettres secrètes dans lesquelles il déplorait sa triste captivité, demandait qu'on y mît un terme, et protestait contre tous les actes auxquels il avait consenti.

Cependant, de graves événements s'étaient passés ailleurs qu'en Italie. En Espagne, Riego, las de jouer un rôle secondaire, avait levé de nouveau le drapeau de la révolte, mais grâce aux mesures énergiques prises par le gouvernement

d'accord avec les Cortès, la révolte avait échoué, et Riego, destitué de sa place de capitaine général et exilé, venait de quitter Madrid. En Portugal, une insurrection avait éclaté à Oporto d'abord, puis à Lisbonne, et après une courte lutte entre les exaltés, qui voulaient la constitution espagnole tout entière, et les modérés, qui ne l'acceptaient que provisoirement et avec certaines modifications, ceux-ci l'avaient emporté. En France, la conspiration d'août et la naissance du duc de Bordeaux modifiaient la position respective des partis et donnaient aux affaires politiques une physionomie nouvelle. En Angleterre, le procès de la reine se poursuivait au milieu de l'effervescence croissante de la population, et chaque jour, des processions tumultueuses dans les rues de Londres, des bannières séditieuses publiquement arborées, des vitres brisées et des maisons presque démolies, des ministres, des lords, des membres de la chambre des communes hués et maltraités, quand ils sortaient du parlement, des pamphlets, injurieux pour le roi, étalés chez les marchands de la Cité ou du Strand[1], manifestaient un esprit de faction qui, ailleurs qu'en Angleterre, eût fait craindre une prochaine révolution. En Prusse, et dans quelques États secondaires d'Allemagne, une certaine agitation reparaissait. A Varsovie, enfin, l'empereur, accueilli d'abord avec enthousiasme, rencontrait dans la diète une forte opposition, et avait le déplaisir de voir rejeter, à la presque unanimité, les projets de loi que ses ministres avaient présentés. A l'ouverture de la diète, le 13 septembre, il avait, dans un discours évi-

[1] Je visitais alors Londres pour la première fois, et ce spectacle me frappa trop, pour qu'après quarante-deux ans le souvenir n'en soit pas vivant pour moi. Parmi les pamphlets illustrés que je rencontrais chaque jour sur mon passage, j'en vois encore un qui montrait le roi, George IV, très-ressemblant et porté à la voirie dans une brouette, avec cette inscription : *Cat's meat* (viande pour les chats). Certes, c'était abuser de la liberté de la presse, mais j'aimerais à savoir ce qu'en auraient dit ceux qui se plaisent aujourd'hui à opposer le respect de la presse anglaise pour les pouvoirs établis à la licence de la presse française.

demment médité, fait appel à la confiance des représentants du royaume, en leur recommandant de se mettre en garde « contre les aberrations de l'esprit de parti, contre la fatale influence des passions désorganisatrices, contre la contagion des funestes théories. » A la clôture de la diète, le 13 octobre, il exprima brièvement et sèchement son regret d'avoir vu les représentants, entraînés par des séductions trop communes, retarder dans ses progrès l'œuvre de la restauration de leur patrie. « Cette grave responsabilité, ajoutait-il, pèsera sur vous. Elle est la suite nécessaire de l'indépendance de vos suffrages. Ils sont libres; mais une intention pure doit toujours les déterminer. La mienne vous est connue. Vous avez reçu le bien pour le mal, et la Pologne est remontée au rang des États. Je persévérerai dans mes desseins à son égard, quelle que soit l'opinion qu'on puisse se former sur la manière dont vous venez d'exercer vos prérogatives. » Enfin, au moment même où il allait quitter Varsovie, il apprenait l'insurrection d'un des régiments de sa garde et on lui faisait craindre que cette insurrection ne fût le commencement d'un mouvement militaire semblable à ceux qui avaient éclaté à Madrid et à Naples.

Dans la situation où se trouvait l'Europe, ces incidents étaient fâcheux ; l'empereur en avait paru fort affecté, et on pouvait craindre que son penchant pour les institutions constitutionnelles n'en fût ébranlé. Néanmoins, en communiquant aux légations russes ses discours à la diète, il y joignit une circulaire qu'il avait rédigée lui-même, et dans laquelle il rendait un nouvel hommage « à ces institutions constitutionnelles que réclame la voix presque générale des peuples. » Rien donc n'annonçait encore que l'Autriche dût trouver dans l'empereur Alexandre un complice de ses projets, et malgré sa présomption ordinaire, M. de Metternich était loin d'y compter.

L'empereur d'Autriche se rendit à Troppau, avec M. de

Metternich ; l'empereur de Russie y arriva le 20, accompagné de MM. Capodistrias et de Nesselrode : le roi de Prusse, retenu par une indisposition, ne put s'y rendre que le 5 novembre, mais il s'y fit précéder par le prince-royal héréditaire et par MM. de Hardenberg et de Bernstorff. L'empereur de Russie avait fort désiré que la France fût représentée au congrès de Troppau, comme au congrès d'Aix-la-Chapelle, par le duc de Richelieu, et personne en effet ne pouvait mieux y défendre les intérêts de la France. Malheureusement on le regardait comme le seul lien entre le ministère et le côté droit, et l'on avait jugé sa présence indispensable à Paris. L'empereur de Russie et M. Capodistrias avaient alors prononcé le nom de M. Lainé ; mais le ministère français, à qui lord Castlereagh s'efforçait chaque jour de démontrer que la France comme l'Angleterre devait s'abstenir de paraître au congrès, n'avait point voulu faire un choix trop éclatant et s'était borné à se faire représenter par M. de la Ferronnays, ambassadeur à St-Pétersbourg et par M. de Caraman, ambassadeur à Vienne. La combinaison n'était point heureuse : M. de la Ferronnays, homme ferme, loyal, sincèrement libéral, partageait, à beaucoup d'égards, les idées de l'empereur Alexandre et de M. Capodistrias, tandis que son associé, M. de Caraman, appartenait à M. de Metternich. A la vérité, ils avaient l'un et l'autre pour instructions formelles d'observer plutôt que d'agir, de tenir un langage très-circonspect et de ne rien faire de patent qui ne pût être accepté par les cinq puissances. Mais, malgré l'extrême prudence de ces instructions, plus d'une circonstance devait se présenter où éclaterait, entre les plénipotentiaires français, la différence des sentiments et des vues. Ce n'était certes pas le moyen d'exercer sur les délibérations du congrès l'influence à laquelle la France avait droit. « Je vois ici deux Frances, » disait M. de Metternich, le lendemain de l'ouverture du congrès, et il était loin de s'en affliger.

Quant à l'Angleterre, persistant dans sa politique, elle n'avait point, à Troppau, de plénipotentiaire véritable. Seulement lord Vane Stewart, ambassadeur à Vienne, avait été autorisé à accompagner l'empereur d'Autriche, mais sans que l'on sût exactement à quel titre et dans quel dessein. Devait-il rester simple spectateur des conférences ou y prendre part? Personne ne pouvait le dire.

Il est peut-être utile de remarquer que, dans une assemblée où siégeaient personnellement trois des plus puissants monarques de l'Europe, une cour, celle de Vienne, était la seule qui fût dans une position simple, et qui n'eût qu'une pensée, qu'un intérêt, et qu'un but. Partagé, ainsi qu'on l'a déjà dit, entre sa haine des révolutions et son goût pour les constitutions, entre son désir de châtier les carbonari napolitains et sa crainte de laisser l'Autriche établir la domination de ses armes et de sa politique en Italie, l'empereur de Russie hésitait, se contredisait et cherchait, sans la trouver, une solution moyenne. Placé entre une droite contre-révolutionnaire et une gauche révolutionnaire, entre la Russie et l'Angleterre, n'osant pas se joindre aux puissances du Nord pour aller détruire une constitution, mais désirant que cette constitution fût détruite ou modifiée, le gouvernement français redoutait presque également le succès des armées autrichiennes et le triomphe de la révolution napolitaine. Fidèle aux traditions de la politique anglaise et contenu par un parlement où l'opposition comptait de puissants orateurs, le ministère anglais ne pouvait concéder à une sorte de conseil amphictyonique le droit exorbitant d'intervenir arbitrairement dans les affaires de tous les peuples ; mais le progrès des idées libérales et révolutionnaires l'effrayait, et tout en répudiant hautement toute délibération et toute mesure collectives, il poussait secrètement l'Autriche à faire vite et seule. La Prusse enfin, décidée d'avance à suivre M. de Metternich partout où il lui plairait de la conduire, cherchait en même

temps à ne déplaire ni à la Russie ni à l'Angleterre, dont elle recherchait obséquieusement la bienveillance.

Bien qu'elle prévît une forte opposition à ses desseins, au début des conférences, l'Autriche avait donc sur les autres puissances l'avantage que donnent l'unité des vues, la fixité et la fermeté des résolutions, et M. de Metternich sut en profiter habilement. L'Autriche ne cachait en rien ses intentions : rétablir purement et simplement, à Naples, l'ancien ordre de choses, et couper ainsi, dès le premier accès, la fièvre constitutionnelle qui menaçait d'envahir l'Italie, voilà quel était son programme. Elle n'admettait pas d'ailleurs que son droit de faire marcher ses troupes pût être contesté. Tout ce qu'elle demandait à l'Europe c'était de lui prêter un concours moral qui manifestât le bon accord des puissances.

C'est ce programme que M. de Metternich développa hardiment, le 23 octobre, dans la première séance du congrès, et il en appuya les conclusions sur un article secret du traité du 12 janvier 1815, interdisant au roi de Naples « tout changement dans les institutions de son royaume, qui ne pourrait se concilier soit avec les institutions monarchiques, soit avec les principes adoptés par l'empereur d'Autriche, dans le régime intérieur de ses provinces italiennes. » En résumé, l'Autriche demandait au congrès une déclaration qui consacrât, en principe et en fait, son droit d'intervenir contre la révolution napolitaine, d'une part, en raison du danger que cette révolution faisait courir à ses possessions italiennes, d'autre part, parce que le roi de Naples avait violé l'engagement secret, pris par lui, le 12 janvier 1815.

La lecture du mémoire autrichien n'avait pas duré moins de deux séances, et quand elle se termina, elle fut suivie par un silence qui n'avait rien d'approbateur. Le traité secret du 12 janvier dont aucun cabinet, excepté peut-être le cabinet anglais, n'avait connaissance, produisait surtout l'impression la plus fâcheuse. Néanmoins, le désir d'en finir et la crainte de

rompre l'alliance, retenaient le blâme sur toutes les lèvres; M. de Nesselrode, M. de Caraman semblaient même adhérer aux propositions de M. de Metternich, et M. Capodistrias se taisait, quand M. de la Ferronnays, las de tous ces ménagements, se décida à combattre les conclusions du mémoire autrichien, dans leur principe aussi bien que dans leur application. Il le fit verbalement d'abord, puis en présentant, sous le titre d'observations préliminaires, un mémoire auquel l'empereur de Russie et M. Capodistrias, consultés par lui, avaient donné leur assentiment. Dans ce mémoire, il contestait nettement le principe de l'intervention armée, et démontrait l'impossibilité que la France s'y ralliât. Si l'on persistait, on allait donc mettre la France dans la nécessité pénible de se séparer de ses alliés.

C'était pour les projets de M. de Metternich un coup terrible, et il s'en montra fort irrité; mais il ne perdit point courage, et il commença contre M. de la Ferronnays un travail souterrain dont il espérait, non sans raison, plus de succès que d'une discussion contradictoire en séance générale. Brouillé avec M. Capodistrias, depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle, il ne se flattait point d'amener cet homme d'État éminent à se séparer en cette circonstance de M. de la Ferronnays; mais il pouvait être plus heureux auprès de l'empereur Alexandre et de M. de Nesselrode. Dans le premier moment, malgré le déplaisir personnel que lui avait donné la conduite de la diète de Varsovie, l'empereur Alexandre resta fidèle à ses vieilles opinions, et permit à M. Capodistrias de présenter, en réponse au mémoire autrichien, un mémoire russe qui différait sensiblement du premier. D'après ce mémoire, les voies de conciliation devaient être tentées avant qu'on en vînt à une exécution militaire, et dans le cas même où l'emploi de la force deviendrait nécessaire, le roi et la nation, délivrés de l'oppression des sociétés secrètes, devaient s'entendre pour établir de concert des institutions libres.

Ni l'Angleterre ni la France constitutionnelle ne pouvaient adhérer à ce système qui impliquait encore le droit d'intervention dans les affaires intérieures des autres pays; mais l'exercice de ce droit était entouré de précautions et de conditions qui déplaisaient fort à l'Autriche. De vives discussions eurent donc lieu qui, plus d'une fois, dégénérèrent en querelles. Enfin, par voie de transaction, M. de Metternich consentit à employer d'abord les moyens de persuasion et à ne plus se prévaloir des articles secrets. L'empereur Alexandre, de son côté, consentit à ne pas parler au roi de Naples d'institutions constitutionnelles. C'était de sa part une concession qui en faisait prévoir beaucoup d'autres, et, à dater de ce jour, M. de Metternich dut se croire à peu près certain de la victoire.

A dater de ce jour, en effet, uni à M. de Nesselrode dont il s'était fait un allié, il travailla, avec un succès visible, à miner l'influence de M. Capodistrias. Tantôt il effrayait l'empereur par un sombre tableau des progrès de l'esprit révolutionnaire et du danger que cet esprit faisait courir à l'Europe; tantôt il lui rappelait qu'il était l'auteur de la sainte-alliance, de cette sainte-alliance, gloire éternelle de son nom, et dernière ancre de salut des sociétés modernes. C'était provoquer l'empereur à reproduire son plan favori, celui d'une garantie générale et mutuelle entre tous les États européens et il ne manqua pas de le faire. Au lieu de repousser cette idée comme il l'avait fait jusqu'alors, M. de Metternich eut soin, cette fois, d'y adhérer, de l'admirer et de se déclarer prêt à la mettre à exécution. Mais pour qu'elle prévalût, il fallait n'en rien dire aux ministres de France et d'Angleterre, qui toujours s'en étaient montrés les adversaires et qui, d'ailleurs, faisaient à peine partie du congrès.

Voilà par quels moyens, M. de Metternich sut gagner l'empereur Alexandre et l'amener par degrés à trouver « qu'une simple médiation qui n'aurait d'autre résultat que de donner à Naples une meilleure constitution, serait de l'effet le plus dan-

gereux, et que, pour punir ce pays aussi bien que pour le préserver d'une nouvelle explosion révolutionnaire, il était nécessaire qu'il fût occupé militairement pendant quelques années.» Quand donc M. de Metternich, à l'instigation du roi de Naples lui-même, proposa qu'il fût invité à se rendre à Laybach, pour y conférer avec les souverains alliés, l'empereur Alexandre, malgré l'opposition persévérante de M. Capodistrias, s'empressa d'adhérer à cette proposition qui lui paraissait à la fois conciliante et ferme. Il trouva très-bon aussi que, sous le prétexte de combiner les moyens d'exécution, M. de Metternich organisât, entre les trois cours du nord des conférences particulières où les grandes questions fussent traitées et les grandes résolutions prises, à l'insu de l'Angleterre et de la France.

Que faisaient, pendant ce temps, ces deux puissances? L'Angleterre, représentée par lord Stewart et par un nouvel envoyé, M. Gordon, continuait à déclamer contre la justice et la légalité des principes établis dans les trois mémoires de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, et à soutenir que l'affaire de Naples ne pouvait regarder que l'Autriche. Quant à la France, elle se flattait toujours que l'Autriche et la Russie ne pourraient pas s'entendre, et que de leur désaccord naitrait la nécessité d'une médiation où Louis XVIII, chef de la maison de Bourbon, jouerait naturellement le premier rôle. M. Capodistrias, très-mécontent de la marche des événements, regardait cette solution comme la meilleure, et espérait la faire prévaloir, un jour, dans l'esprit de l'empereur. Mais M. de Metternich y veillait, et pour tuer la médiation d'un seul coup, il encouragea son ami, M. de Caraman, à faire dans ce sens une proposition formelle qu'il eut d'abord l'air d'approuver, mais dont il se servit pour irriter l'empereur Alexandre contre la France. Il faut rendre à M. de la Ferronnays et à M. de Richelieu la justice de dire qu'ils furent moins crédules que M. de Caraman, et que, sous les

belles paroles de M. de Metternich, ils soupçonnèrent quelque menée peu loyale. Mais l'habile ministre autrichien n'en avait pas moins réussi, et en réponse aux reproches des plénipotentiaires français, il en fut quitte pour dire que M. de Caraman s'était mépris.

Le 19 novembre enfin, après douze jours d'intervalle, le congrès se réunit en assemblée générale, et les trois cours du Nord voulurent bien donner connaissance aux ministres de France et d'Angleterre d'un protocole préliminaire, déjà arrêté et signé par les ministres de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie. Ce protocole promulguait une sorte de code international qui mettait hors de l'alliance européenne « tout État, ayant subi, dans son organisation intérieure, des changements opérés par la révolte, et dont les conséquences pourraient être menaçantes pour les autres États. » Dans cette dernière hypothèse, et quand le danger leur paraîtrait imminent, les cours alliées s'engageaient réciproquement à ramener au sein de l'alliance les États séparés, d'abord au moyen de démarches amicales, en second lieu, par l'emploi de la force. Et faisant aussitôt application de ces principes à la révolution napolitaine, les trois cours convenaient d'unir leurs efforts pour rendre la liberté au roi de Naples et à son peuple, soit par les moyens de conciliation, soit par les armes. Elles convenaient en outre, si la force des armes devait être employée, de laisser une armée d'occupation dans le royaume de Naples et d'y former, sous la présidence de l'Autriche, une conférence destinée à suivre l'exécution de toutes ces dispositions. A ce protocole étaient joints : 1° un supplément par lequel les trois puissances convenaient, préalablement à toute autre action, d'inviter le roi de Naples à se rendre à Laybach ; 2° les lettres identiques que chacun des souverains devait écrire au roi de Naples ; 3° enfin, l'instruction concertée des trois cours à leurs chargés d'affaires, à Naples. Ces diverses pièces devaient être communiquées aux cours de Paris et de

Londres, avec invitation de faire connaître leur détermination sur le protocole, et de joindre leurs démarches à celles que faisaient les signataires auprès de Sa Majesté sicilienne.

Il était certes difficile de traiter plus cavalièrement de grandes puissances, et les trois cours alliées ne pouvaient pas espérer que la France et l'Angleterre acceptassent une telle humiliation. Néanmoins l'impression ne fut pas tout à fait la même à Londres et à Paris. Au moment même où les plénipotentiaires français recevaient des trois cours du Nord une communication qui mettait fin à toute idée de médiation, M. Pasquier leur adressait ses observations sur les mémoires des trois puissances alliées, et joignait à cette pièce officielle deux longues dépêches où la situation particulière de la France était nettement et habilement établie. La France, disait-il, eût désiré que l'appui moral demandé par l'Autriche résultât d'une déclaration collective des cinq cabinets. Le refus de l'Angleterre avait rendu cette mesure impossible, et la France s'était trouvée réduite à l'inaction. Dans l'état des choses, il lui paraissait que l'Autriche devait agir et parler seule, les quatre autres puissances se réservant seulement d'exercer sur son action et sur son langage un contrôle salutaire, et se tenant toujours prêtes à offrir leur médiation. Et d'abord, il insistait pour que l'Autriche fît le sacrifice des droits que lui avait conférés le traité secret de 1815 et pour que, dans sa déclaration, elle promît aux Napolitains l'établissement d'un gouvernement libre.

Ce plan conçu et mûri à Paris, différait étrangement de celui qui venait de prévaloir. Néanmoins, M. de Richelieu et ses collègues voulurent voir dans les mesures adoptées un commencement de négociation et même la reconnaissance implicite que des institutions libres devaient être données ultérieurement au royaume de Naples. « Cela seul, écrivait M. Pasquier à M. Decazes, me paraît un pas de la plus haute importance. » Tout en déclarant que le protocole ne pouvait

recevoir ni la signature, ni la sanction de la France, le gouvernement français consentait donc volontiers à s'unir aux trois souverains alliés pour engager le roi de Naples à ne point décliner l'invitation du congrès, et le roi Louis XVIII, sans même attendre de nouvelles explications, adressa dans ce sens une lettre pressante au roi de Naples.

C'était pousser loin le désir de la conciliation ; mais à Londres, on se montra moins facile, et l'arrivée des protocoles suscita un orage que rien ne put apaiser. En envoyant à son frère le protocole et les pièces accessoires, lord Stewart avait vivement exprimé la surprise et le mécontentement que lui et ses collègues avaient éprouvés, quand, appelés à une conférence et croyant avoir à délibérer sur les affaires de Naples, ils avaient entendu la lecture d'un protocole arrêté et signé par les trois cours. Le procédé était aussi insolite que blessant, et les ministres, qu'on avait endormis dans une fausse sécurité, s'en étaient très-nettement expliqués avec M. de Metternich. Mais ce n'était point assez pour lord Castlereagh, et si jaloux qu'il fût de maintenir l'alliance, il ne pouvait souffrir qu'on se jouât de l'Angleterre. « N'est-il pas inouï, disait-il, le 3 décembre, à M. Decazes, que trois cours, sans communication, sans concert préalable avec deux autres cours dont elles ont sollicité le concours, se permettent de discuter et d'arrêter définitivement un code de police international, s'établissent ainsi les régulateurs de tous les États, et leur déclarent une guerre éventuelle, en subordonnant cette guerre à des circonstances dont elles se réservent d'être les juges souverains? C'est la monarchie universelle, proclamée et mise à exécution par trois puissances, par celles-là même qui, déjà, se sont entendues pour asservir et pour partager la Pologne. » — « Si le roi d'Angleterre, ajoutait-il, signait le protocole en question, je ne doute pas que ce ne fût l'acte de son abdication. »

Peu de jours après cette conversation, le 8 décembre, les trois cours adressaient de Troppau à leurs missions respectives une circulaire destinée, disaient-elles, « à les mettre en état de dissiper les erreurs et les préventions répandues sur l'objet et les résultats des conférences. » Dans cette circulaire, rédigée par M. Capodistrias, les résolutions consignées au protocole étaient atténuées. On y trouvait pourtant, très-nettement exprimée, l'idée que toute révolution accomplie par la révolte, devait être considérée, comme un acte hostile aux gouvernements légitimes et comme une infraction aux traités qui garantissaient à ces gouvernements, avec l'intégrité de leur territoire, le maintien des relations pacifiques. C'est précisément cette idée que l'Angleterre très-résolûment, la France avec une certaine réserve n'avaient cessé de contredire, et quand les trois puissances du Nord annonçaient « que la France et l'Angleterre ne se refuseraient certainement pas à l'application d'un principe strictement conforme aux traités ratifiés par ces deux puissances, » elles mettaient la France et l'Angleterre dans la nécessité de les désavouer publiquement.

L'Angleterre fut la première à le faire, et le 19 décembre, lord Stewart remit à la conférence une note officielle, dans laquelle le cabinet anglais annonçait que, ne voyant pas dans la révolution napolitaine un danger pour l'Angleterre, il avait enjoint au ministre anglais, à Naples, de déclarer sa neutralité. Sans juger la conduite des autres puissances, dans telle ou telle circonstance particulière, il regardait d'ailleurs, comme impraticable et dangereuse, l'idée d'établir un système général d'intervention dans les affaires des autres pays, et de fonder une alliance sur ce système. A cette protestation fort significative, le cabinet anglais avait joint une note confidentielle destinée à M. de Metternich seulement, où il établissait le droit absolu de chaque peuple, à changer ses institutions, et même à mettre son roi en accusation. C'était une théorie di-

rectement contraire à celle du protocole, et la rupture ne pouvait pas être plus complète.

« L'ambassade britannique, écrivait quelques jours plus tard M. Capodistrias à M. de Liéven, ambassadeur en Angleterre, a déposé aux actes de la conférence la note de son gouvernement. Cette note n'a point eu et n'aura point d'autre suite. Les cabinets alliés ont vu avec peine que le gouvernement britannique leur refusât sa coopération. Ils n'en persévèrent pas moins dans les résolutions que leurs droits les autorisaient à prendre et qu'un devoir sacré leur commande d'accomplir. » On peut juger, par cette dépêche, du changement qui s'était fait dans l'esprit de l'empereur Alexandre et du chemin que M. de Metternich avait fait.

La France n'était ni aussi radicale ni aussi hardie que l'Angleterre, et pendant un mois son gouvernement fut livré à de grandes incertitudes. Quand il avait pris l'initiative du congrès, il se proposait de réunir l'Angleterre et la Russie dans le double dessein de résister aux envahissements de l'esprit révolutionnaire, et d'empêcher tout accroissement de la puissance autrichienne en Italie. Or, l'Angleterre avait refusé nettement de signer une déclaration collective contre la révolution napolitaine, et l'empereur de Russie, captivé par M. de Metternich, ne lui opposait plus qu'une faible résistance. M. Capodistrias lui-même, si sage, si libéral, semblait, soit par conviction, soit par déférence pour son maître, approuver les parties les plus blessantes du protocole préliminaire, celles qui avaient soulevé, en Angleterre, la plus juste indignation. De plus, le ministère se plaignait d'être mal servi. M. Decazes qui, d'abord, s'était montré partisan d'une déclaration collective, n'avait plus d'autre pensée que celle d'une alliance intime avec l'Angleterre, et fournissait ainsi à M. de Metternich l'occasion de décrier le ministre des affaires étrangères dans l'esprit de l'empereur Alexandre. D'un autre côté, M. de Caraman ne voyait, ne pensait que par M. de Metternich et lui

livrait dans des conversations imprudentes tous les secrets de la politique française. Enfin, les communications entre Paris et Laybach étaient si lentes que, si les plénipotentiaires voulaient consulter leur gouvernement, c'était seulement au bout de seize ou dix-sept jours qu'ils recevaient la réponse.

Il faut ajouter qu'il en coûtait beaucoup à M. de Richelieu de contrarier l'empereur Alexandre, qui toujours lui avait donné des marques d'une vive amitié. Dans cette situation, pour parer à tout événement, le cabinet jugea à propos d'adresser aux plénipotentiaires un mémoire confidentiel où les principes du protocole préliminaire étaient fortement réfutés, et une note officielle sur un ton beaucoup moins ferme. Le roi, était-il dit dans cette note, ne se jugeait pas encore assez éclairé pour prononcer sur des principes à la discussion desquels ses ministres n'avaient pas été admis, et qui n'avaient pas reçu leur entier développement ; mais ils se joignaient à la démarche proposée, avec d'autant plus d'empressement, qu'ils regardaient les mesures amicales, comme pouvant seules assurer à l'Europe une nouvelle ère de paix et de tranquillité. « Sa Majesté, ajoutait la note, a pris pour règle invariable de sa conduite les engagements contractés à Aix-la-Chapelle. Elle reconnait que, si ces engagements, tels qu'ils ont été interprétés jusqu'ici, ne lui imposent pas de devoirs positifs, ils lui imposent l'obligation de concourir à l'affermissement de l'ordre établi en Europe par les traités, et elle est toujours prête à faire, dans l'intérêt de ses alliés, tout ce qui ne lui sera pas expressément interdit par sa situation personnelle. »

C'est le 24 décembre que cette réponse fut remise à la conférence, et en lui communiquant la lettre que Louis XVIII avait adressée au roi de Naples, les plénipotentaires eurent soin de faire remarquer que l'on devait y voir une nouvelle preuve du désir que la France avait de maintenir l'alliance. En définitive, bien que l'opinion du cabinet français, sur le protocole préliminaire, perçât dans quelques parties de la note, elle n'avait

rien qui pût blesser l'empereur de Russie, et peut-être s'en fût-il contenté, si M. de Caraman, dans son désir de plaire à M. de Metternich, ne lui eût pas communiqué le mémoire plus vif et plus net qui s'y trouvait joint. Muni de cette pièce importante, M. de Metternich n'eut pas de peine à persuader à l'empereur Alexandre, que décidément la France se séparait de l'alliance pour s'unir à l'Angleterre ; et, comme il eût été difficile d'ébranler la confiance d'Alexandre dans la loyauté du duc de Richelieu, M. de Metternich s'en prit à M. Pasquier qui, dit-il, trahissait le duc de Richelieu de concert avec M. Decazes.

On comprend la stupéfaction, la colère de M. de Richelieu, quand cette incroyable indiscrétion de M. de Caraman lui fut connue. Celui-ci ne nia pas le fait, mais expliqua sa conduite en disant qu'il croyait avoir agi dans l'intérêt du duc de Richelieu. A cette explication, une seule réponse devait être faite, une destitution immédiate ; mais on craignait un éclat, et on garda le silence sur un incident qui devait avoir, dans la suite de la négociation, les plus fâcheuses conséquences.

Cet incident, en effet, venait à point pour achever de livrer l'empereur à l'influence de M. de Metternich. Quelques jours auparavant, celui-ci avait échoué dans le projet audacieux de faire étendre l'exercice du droit d'intervention jusqu'aux réformes constitutionnelles, opérées d'un commun accord entre un souverain et son peuple. C'était là une menace directe aux constitutions de la Bavière, du duché de Bade, du royaume de Wurtemberg, que l'empereur Alexandre avait prises sous sa protection, et surtout à la constitution de Hesse-Darmstadt que les États du duché, après une lutte énergique et persévérante, venaient d'arracher au grand-duc. Mais s'il avait rencontré sur ce point une résistance insurmontable, il était parvenu, en revanche, à faire écarter toute idée d'imposer ou de conseiller au roi de Naples, quand il serait libre, une constitution sagement libérale. L'empereur Alexandre était arrivé

à Troppau dans des dispositions fort différentes, et ce n'était pas sans peine que M. de Metternich l'avait amené à rompre avec tous ses antécédents; mais il avait su prendre Alexandre par son côté faible, et dans cette œuvre, il avait trouvé une assistance inattendue, celle de M. Pozzo-di-Borgo, récemment venu de Paris. C'était avec satisfaction que M. de Richelieu avait vu partir M. Pozzo-di-Borgo, avec inquiétude que M. de Metternich l'avait vu arriver. Mais M. Pozzo n'avait pas tardé à s'apercevoir que son maître était fort ébranlé, et aussitôt, rompant avec M. Capodistrias, dernier représentant du libéralisme russe, il s'était jeté dans le courant. A la surprise générale, M. Pozzo-di-Borgo répétait donc partout qu'il était absurde de vouloir établir des constitutions en Italie, et que le devoir des souverains était de s'y opposer. Il alla même jusqu'à prétendre que c'était là, depuis longtemps, la pensée personnelle et bien arrêtée de l'empereur, et il ajouta que les plénipotentiaires français devaient prendre garde de donner à cet égard des idées inexactes à leur gouvernement.

Ces paroles de M. Pozzo-di-Borgo s'appliquaient évidemment à M. de la Ferronnays qui les releva avec noblesse et fermeté. Il n'avait, dit-il, pour habitude de mander à sa cour, relativement aux intentions de l'empereur, que ce qu'il tenait de l'empereur lui-même, et plus d'une fois, il avait donné ses dépêches à lire à ce prince avant de les envoyer. Or, jusqu'à ce moment, d'après le langage de Sa Majesté, comme d'après les déclarations officielles de la Russie, il avait dû croire que l'établissement légal et volontaire de la part du roi d'un gouvernement constitutionnel, à Naples, serait aussi agréable à la Russie qu'à la France. Dans le cas contraire, et si l'on voulait empêcher le roi de Naples de donner une constitution à son peuple, on ne croirait pas sans doute pouvoir compter sur le concours du roi de France.

Malgré les représentations de M. de la Ferronnays, une commission spéciale fut chargée de rédiger un projet de loi

fondamentale qui fût de nature, non pas à plaire au peuple napolitain, mais à ne pas déplaire à l'Autriche.

Cependant Naples, depuis la délibération du congrès, était en proie à la plus grande agitation. Dès le 4 octobre, quatre jours après l'ouverture de la session, un rapport du duc de Campochiaro avait fait savoir au parlement que toutes les cours avaient refusé de reconnaître le nouveau gouvernement et même de recevoir les envoyés extraordinaires, porteurs des lettres autographes du roi pour les puissances souveraines de l'Europe. C'étaient là des symptômes bien menaçants, et, dès ce moment, quelques hommes prévoyants et modérés, dans le ministère et dans le parlement, avaient, à l'instigation de l'ambassadeur français, essayé de faire entrevoir à leurs collègues la nécessité d'une transaction ; mais les exaltés n'avaient tenu compte de ces sages conseils, et, comme il arrive trop souvent dans les révolutions populaires, ils s'étaient enivrés du bruit de leurs paroles. Que pouvait craindre Naples, quand il se formait partout des ligues défensives, et quand des milliers de volontaires briguaient l'honneur de mourir les premiers pour la défense de la patrie? Lors donc que, le 1er décembre, M. de Campochiaro, ministre des affaires étrangères, vint, dans une séance secrète du parlement, présenter un message royal portant que, dans les circonstances critiques où se trouvait le royaume, il importait d'obtenir la médiation de la France, et que cette médiation était assurée, si l'on consentait à introduire dans la constitution espagnole, plusieurs dispositions de la charte française, le parlement répondit en rappelant au roi ses serments, et en jurant de braver tous les périls pour conserver intacte la constitution espagnole. Résolution héroïque, mais qui devait bientôt s'évanouir à la vue des canons autrichiens!

Les modifications ainsi conseillées par M. de Campochiaro, consistaient surtout dans la création d'une chambre des pairs, dans l'abolition de la commission permanente, dans la con-

cession au roi de l'initiative et du veto illimité. Mais en promettant, à ces conditions, l'appui de la France, il s'était trop avancé. Le gouvernement français n'avait rien promis; seulement le prince de Cariati, après s'être concerté à Paris avec quelques députés libéraux et quelques généraux, avait cru, non sans raison peut-être, que le gouvernement français, si cette concession était faite, serait forcé, par l'opinion publique, d'intervenir en faveur de la révolution napolitaine. De là, le message du 1er décembre, si mal accueilli par l'assemblée.

Le 5 décembre, enfin, arrivèrent les lettres autographes de Troppau, et le conseil des ministres décida que le roi se rendrait à l'invitation des trois souverains; mais, conformément à un article de la constitution, le consentement du parlement était nécessaire. Le roi le demanda dans un nouveau message, où il déclarait assez vaguement que, s'il bravait les rigueurs de la saison pour se rendre au congrès, c'était avec la ferme intention de faire tout ce qui dépendrait de lui pour faire jouir ses peuples d'une constitution sage et libérale. L'approche du danger avait calmé le parlement, et peut-être se fût-il contenté de cette assurance, si des manifestations tumultueuses au dehors n'eussent pesé sur ses délibérations. Malheureusement pour la liberté napolitaine, le parlement céda à ces manifestations, et, après une discussion violente, il rendit un décret qui refusait au roi la faculté demandée par lui, à moins qu'il ne s'engageât formellement à soutenir, devant le congrès, la constitution espagnole tout entière. Le roi avait un trop vif désir de quitter Naples pour qu'un pareil engagement l'arrêtât; néanmoins, il essaya de négocier pendant deux jours avec le parlement, et ce fut le 10 seulement, qu'à la dernière extrémité, il rendit un nouveau rescrit, déclarant formellement que son intervention, au congrès de Laybach, n'avait d'autre but que de défendre, envers et contre tous, la constitution généra-

lement jurée. Et comme ses ministres étaient devenus suspects, depuis qu'ils avaient conseillé la réforme de la constitution, le roi les remplaça par d'autres ministres, plus agréables au parti dominant.

Sur cette promesse, le parlement permit au roi de partir pour Laybach, et déféra, pendant son absence, l'autorité royale à son fils, le duc de Calabre, avec le titre de régent du royaume. Puis, une députation de vingt-cinq membres alla faire au roi ses adieux en exprimant l'espoir que les vœux de la nation ne seraient pas trompés. A cette injonction nouvelle le roi fit verbalement une réponse vague, et s'embarqua précipitamment sur un vaisseau anglais, tandis que l'on portait au parlement son dernier message.

Que le parlement voulût transiger ou résister, il commettait une grande faute en laissant partir le roi. Il ne pouvait, en effet, se méprendre sur ses sentiments véritables, et il y avait beaucoup de naïveté à croire, qu'une fois en sûreté, à Laybach, il défendrait sincèrement la constitution espagnole. Aussi, les trois souverains alliés, au moment où ils apprirent le départ du roi, regardèrent-ils la révolution napolitaine comme vaincue. A Paris même, où l'on n'avait cessé de se bercer du vain espoir que tout s'arrangerait, si le roi de Naples venait à Laybach, on commença à soupçonner que l'on s'était trompé, et que Naples désormais était placé entre la révolution et une contre-révolution complète. Néanmoins, on résolut de faire un nouvel essai de conciliation entre le roi et son peuple, et, dans ce dessein, M. de Blacas qui, disait-on, avait beaucoup d'influence sur l'esprit du roi Ferdinand, reçut l'ordre de l'accompagner à Laybach.

A la fin de décembre, au moment où MM. de Villèle, Corbière et Lainé entraient au ministère, le roi de Naples était en route pour Laybach, et les souverains alliés quittaient Troppau. Des résolutions importantes y avaient été prises et de grands événements s'y étaient passés. Le principal de ces

événements était, sans contredit, l'union intime qui, contre toute attente, s'était formée entre la Russie et l'Autriche, et la formation de la triple alliance. M. de Metternich, à peu près isolé au commencement du congrès, avait ainsi réussi à séparer la France de la Russie, à organiser une véritable croisade contre le progrès des idées nouvelles, et à se faire reconnaître comme le protecteur naturel des gouvernements légitimes de l'Italie. Son triomphe ne pouvait être plus complet, et c'est le grand moment de sa vie politique.

Bien que la question espagnole ne fût pas soumise aux délibérations du congrès, il était impossible qu'on ne s'en préoccupât pas, et plus d'une fois l'empereur de Russie, rappelant sa réponse à M. de Zéa, avait reproché aux autres puissances de ne s'être pas jointes à lui. Pendant que le congrès siégeait, la face des choses avait d'ailleurs changé encore une fois en Espagne. En octobre, la tentative révolutionnaire de Riego avait été fortement réprimée. A la fin de novembre, une tentative contre-révolutionnaire du roi n'eut pas plus de succès, et Riego, rappelé de l'exil, et nommé capitaine-général de l'Aragon, reprit l'influence qu'il avait perdue. Il n'était donc pas difficile de prévoir que, miné par deux courants contraires, le ministère modéré ne tarderait pas à s'écrouler, et que le combat s'engagerait entre les deux partis extrêmes. C'est ce qui fait que, prenant ses précautions d'avance, lord Castlereagh avait déclaré, dans sa note du 19 décembre, que, selon lui, « la situation actuelle de l'Espagne et du Portugal n'était pas de nature à justifier une intervention quelconque dans leurs affaires intérieures. » Mais, bien évidemment, cette disposition de l'Angleterre n'était pas celle des autres cours, et on ne pouvait guère supposer qu'après avoir été chercher, à Naples, un des affluents du torrent révolutionnaire, l'envie ne viendrait pas de remonter à sa source.

C'est ainsi que de graves difficultés extérieures se prépa-

raient et venaient s'ajouter aux difficultés intérieures. Celles-ci étaient déja fort grandes, malgré les bénéfices de la nouvelle alliance. Sans doute, le gros de l'armée royaliste suivait MM. de Villèle et Corbière ; mais il restait à l'extrême droite un petit groupe ardent, actif, animé d'une haine implacable d'abord contre les anciens ministres, puis contre les deux chefs de la droite qui s'étaient unis à eux. C'étaient MM. de la Bourdonnaie et de Castelbajac dont les conseils n'avaient point été suivis et qui s'en montraient fort irrités; M. de Vaublanc, rentré dans la Chambre, après une longue absence, et qui se regardait comme le chef naturel, légitime et nécessaire du parti royaliste; le général Donnadieu dont la tête exaltée fermentait sans cesse, et qui voulait, à tout prix, se venger de M. de Richelieu; M. Dudon, qui ne pardonnait pas au même M. de Richelieu de lui avoir enlevé, en 1817, les fonctions de président de la commission de liquidation; enfin, un nouveau député, M. Delalot, condamné à mort, comme royaliste, à vingt-deux ans, après la journée du 13 vendémiaire, et qui, sous l'Empire, avait, avec MM. de Bonald, Feletz et Fiévée, fait campagne, dans *le Journal des Débats*, contre les doctrines philosophiques, politiques et littéraires de la fin du dix-huitième siècle. D'un autre côté, si l'opposition proprement dite ne formait plus guère que le tiers de la Chambre, elle n'avait perdu aucun de ses hommes éminents : un parti qui, depuis MM. Royer-Collard et Camille Jordan jusqu'à MM. de Lafayette et d'Argenson, comptait des publicistes comme MM. Benjamin Constant et Daunou, des orateurs comme MM. Manuel et Foy, des écrivains politiques comme MM. Étienne, Bignon, Kératry, des financiers comme MM. Louis, Laffitte, Casimir Périer, Ganilh, des députés, enfin, comme MM. de Saint-Aulaire, Sébastiani, Chauvelin, de Girardin, toujours spirituels, quelquefois éloquents, et qui tenaient, en quelque sorte, le milieu entre l'homme du monde et l'orateur, un tel parti pouvait aisément suppléer

au nombre par le talent, et tenir la majorité en échec. Enfin, cette majorité elle-même était composée d'éléments trop hétérogènes pour qu'on ne dût pas craindre de la voir se dissoudre ou se briser au premier choc, et, dans les salons même des ministres, il était aisé de remarquer deux courants provenant de sources fort différentes, et qui semblaient ne se mêler qu'à regret.

Néanmoins, aucune dissidence entre les anciens et les nouveaux ministériels ne se manifesta pendant l'opération souvent épineuse de la vérification des pouvoirs. Les députés de la gauche, avec une certaine exagération, mais non sans motif, dénoncèrent des irrégularités et des abus d'influence qui, selon eux, devaient faire annuler plusieurs élections, et s'appuyèrent, à ce sujet, d'anciens discours et d'anciens écrits des membres du côté droit, notamment de M. de Villèle. Mais les députés de la droite, si sévères pour les manœuvres administratives, tant qu'elles avaient été dirigées contre eux, étaient peu disposés à les blâmer, quand elles leur étaient secourables. Le centre et la droite de toute nuance s'unirent donc, avec plus de fermeté que de justice, pour écarter, presque sans examen, les récriminations de la gauche. Les scrutins pour la présidence, pour la vice-présidence et pour le secrétariat furent aussi de nature à faire bien augurer de la nouvelle alliance. Pour la présidence, les cinq candidats de l'alliance, MM. Ravez, Bellart, de Bonald, Benoist, de Bouville, obtinrent de deux cent trente-six à cent quatre-vingt-dix-neuf voix, tandis que les cinq candidats de la gauche et du centre gauche réunis, MM. Camille Jordan, Royer-Collard, Courvoisier, Dupont (de l'Eure), Laffitte, obtenaient seulement de quatre-vingt-trois à quarante-sept voix. Pour la vice-présidence, les mêmes proportions se maintinrent, et MM. de Bouville, Chifflet, Blanquart-de-Bailleul, Bonnet, furent nommés au premier tour, contre MM. Foy, de Girardin, de Saint-Aignan et Ternaux. Enfin, la majorité n'eut pas même

l'impartialité facile d'accorder à l'opposition un des secrétaires chargés de juger les épreuves par assis et levé, et elle confia cette mission délicate à trois de ses membres, MM. Mounier-Buisson, de Wendel, Kergorlay et à un membre de l'extrême droite, M. de Castelbajac.

Mais, dès le lendemain de ces choix si peu contestés, la nomination d'un questeur montra clairement combien l'alliance était fragile. Un des anciens questeurs, M. Fornier de Saint-Lary, était candidat, et il paraissait naturel de le réélire. Mais la droite s'entendit pour qu'un de ses membres, M. de Châteaudouble, eût trente voix de plus que lui, et fût, par conséquent, le premier sur la liste des candidats. Malgré cet échec, Louis XVIII, qui avait des obligations personnelles à M. de Saint-Lary, et les ministres qui le regardaient comme un de leurs amis les plus fidèles et les plus éclairés, jugèrent à propos de lui donner la préférence. Ce fut aussitôt, sur les bancs de la droite et dans les salons royalistes, une clameur universelle; qui serait entré dans ces salons, sans savoir ce dont il s'agissait, eût pu croire que, depuis la veille, il y avait eu révolution complète dans le système du gouvernement [1]. C'était une trahison affreuse, un mépris intolérable, et il restait désormais bien prouvé qu'en s'unissant au ministère, les royalistes avaient encore fait un métier de dupes.

Grâce à la prudence de M. de Châteaudouble, cette agitation s'apaisa, et l'adresse en réponse au discours de la couronne fut encore rédigée et votée d'un commun accord, mais non sans de graves difficultés. Tous les membres de la commission, un seul excepté, appartenaient à la droite la plus pure, et l'un d'entre eux, M. de Vaublanc, avait préparé une adresse pleine d'âcreté, où s'étalaient toutes les prétentions monarchiques et religieuses du parti triomphant. Pendant plusieurs jours, la commission hésita entre cette rédaction et

[1] *Histoire de la session de* 1820, par Fiévée.

une rédaction plus modérée dont M. Ravez était l'auteur. Nul doute que la première ne l'eût emporté, sans une démarche personnelle de MM. de Villèle et Corbière, qui, admis au dernier moment dans la commission, lui firent comprendre combien il leur serait pénible d'avoir, pour leur début, à combattre leurs amis, et à quel point une telle scission serait fâcheuse pour le parti royaliste. La commission céda donc, et l'accord se rétablit ; mais il dut être acheté, par le rejet du mot *constitutionnel*, que l'opposition voulait introduire dans une des phrases de l'adresse, et par la suppression d'une autre phrase qui impliquait une adhésion formelle au ministère. « Monsieur, dit à ce sujet M. de la Bourdonnaie à M. de Villèle, sachez qu'il y a encore des royalistes au côté droit. » En exprimant d'ailleurs le désir que le gouvernement s'appliquât « à fortifier l'autorité de la religion sur l'esprit des peuples, à épurer les mœurs par un système d'éducation chrétienne et monarchique, à relever l'éclat et la dignité des corps dépositaires des lois, » la majorité disait assez clairement que, jusqu'alors, toutes ces choses n'avaient pas été faites. Mais, dans la position où les événements l'avaient placé, le ministère ne pouvait pas se montrer susceptible, et il se tint pour satisfait.

L'adresse de la chambre des pairs, rédigée, comme de coutume, par M. de Fontanes, ne contenait rien non plus qui pût amener une lutte entre les partis. Néanmoins la Charte y était mentionnée avec un sentiment plus affectueux, et le mot de modération s'y trouvait expressément prononcé.

Ainsi que chacun s'y attendait, le roi choisit M. Ravez pour président, et bientôt après, M. Maine de Biran s'étant concerté avec lui, vint, dans une intention peu dissimulée, proposer la nomination d'une commission chargée de reviser le règlement. Malgré la double opposition de MM. Benjamin Constant, de Chauvelin et Manuel qui combattirent cette proposition, comme tendant à faire de la Chambre la misérable

parodie du corps législatif impérial, et de M. Forbin des Issarts qui la signala comme inutile et dangereuse, elle fut prise en considération d'abord, puis ajournée, à la demande de M. de Castelbajac. On verra, plus tard, dans quelles circonstances elle fut reprise, et à quelles vives discussions elle donna lieu.

Cependant la loi des douzièmes provisoires offrit bientôt aux dissidents de la droite l'occasion de manifester publiquement leurs sentiments et de rompre avec leurs anciens amis, devenus ministres. Cette loi avait été présentée, le 2 janvier, par M. Roy et, dès le 5, un député de la droite, M. Barthe-Labastide, en avait proposé l'adoption, au nom de la Commission unanime. La nécessité, en effet, n'en pouvait être niée, et ce qu'on appelle, dans le gouvernement parlementaire, la question de confiance était la seule qui pût être débattue. Devançant les députés de l'opposition libérale, le général Donnadieu monta le premier à la tribune, dans la séance du 8 janvier, et par la gravité de ses accusations, par la violence de son langage, dépassa, du premier coup, tous les orateurs de l'extrême gauche. « Messieurs, dit-il en commençant, une révolution étrange vient de s'opérer; les hommes avec qui je me suis fait gloire de partager jusqu'à ce jour principes, sentiments, opinion; les hommes que je respecte et que j'estime viennent de prendre une voie tout à fait opposée à celle qu'ils avaient eux-mêmes indiquée, quatre années de suite, comme la seule qui pût rassurer les esprits. Je l'avoue, peu accoutumé à ces transitions subites, à ces alliances improvisées, à ces fusions du bien dans le mal, toutes mes idées se trouvent déconcertées par cette nouvelle union. »

Le général Donnadieu posait ensuite à ses anciens amis le dilemme que voici. « Depuis cinq ans, vous avez dit, vous avez répété que les ministres avaient méconnu, trahi tous les intérêts du pays, tous les principes du juste et de l'honnête. Aujourd'hui, vous venez tendre la main, prêter appui et assistance à ces

mêmes hommes pour leur livrer de nouveau les destinées de notre malheureuse patrie. De deux choses l'une, ou bien vous ne les croyiez pas coupables des faits que vous leur reprochiez, et alors pourquoi les attaquiez-vous? ou bien, vous étiez de bonne foi dans vos accusations, et alors comment vous unissez-vous à eux? Direz-vous qu'ils se sont convertis? Loin de là, tout annonce qu'ils persistent dans le système d'iniquité, d'extravagance, d'arbitraire qui a failli perdre la monarchie. Que ce soit trahison ou incapacité, peu importe! Ni dans un cas ni dans l'autre, il n'est permis à un vrai royaliste de les honorer de sa confiance. »

On comprend les sentiments divers qui agitaient la Chambre, pendant cette véhémente philippique, dirigée contre MM. de Villèle et Corbière, plus encore que contre les anciens ministres. La gauche se félicitait d'une scission dont elle avait quelque chose à attendre et rien à craindre; le centre et la droite modérée murmuraient sourdement et témoignaient autant de mécontentement que d'impatience; l'extrême droite osait à peine soutenir l'orateur, bien qu'il exprimât les sentiments véritables du parti, et qu'il répétât ce qu'il avait entendu dire cent fois dans ses réunions. L'isolement n'avait d'ailleurs rien qui déplût à M. Donnadieu, et le silence de ses amis n'eut, pas plus que les murmures de ses adversaires, le don de le faire taire. Il poursuivit donc son discours en montrant le despotisme et l'anarchie substitués aux libertés publiques, la fidélité persécutée, toutes les notions du juste et de l'injuste confondues, la légitimité sourdement minée, le caprice et l'arbitraire mis partout, et surtout dans l'armée, à la place de la justice. Et, à ce propos, il blâma également le ministre qui avait fait rentrer dans les rangs de l'armée les anciens officiers de Bonaparte, et le ministre qui, les éliminant brutalement, sous prétexte d'épuration, les poussait à la révolte.

« Pour des ministres, dit-il, qui ont tout flétri, tout avili, tout corrompu, il n'est point, de retour possible et le voulussent-

ils, ils ne pourraient réparer le mal qu'ils ont fait. Ceux qui s'unissent à eux savent-ils, d'ailleurs, jusqu'où peut s'étendre la solidarité qu'ils acceptent? Il n'y a pas de prescription pour le crime. Quel serait, un jour, leur étonnement, leur douleur, quels seraient leurs regrets, si on leur prouvait que le sang français n'a coulé à flots, sur tel ou tel point du royaume, que par le résultat de la plus infernale, de la plus épouvantable machination, organisée par les hommes du ministère, pour en faire retomber tout l'odieux, toute l'horreur sur les royalistes? »

Après cette allusion aux événements de Grenoble, M. Donnadieu terminait en adjurant les royalistes de ne pas faire avec le mal une honteuse transaction, et de ne pas prendre pour règle de conduite cette maxime aussi ridicule qu'immorale : l'oubli du passé.

Jusqu'à ce moment, M. Donnadieu n'avait point été interrompu; mais l'orage éclata quand, avant de descendre de la tribune, il accusa clairement le ministère d'avoir tout récemment offert une somme de 100,000 francs à un honorable député, en dédommagement d'une fonction à laquelle l'appelait la confiance de la Chambre. Au milieu des cris : A l'ordre! qui retentirent sur plusieurs bancs, le garde des sceaux se lève, et somme M. Donnadieu de donner la preuve de ce qu'il avance. M. Voysin de Gartempe insiste pour le rappel à l'ordre ; M. Delalot s'y oppose. Le garde des sceaux, pâle d'émotion, monte à la tribune où se trouve encore M. Donnadieu, et après avoir relu, sur le manuscrit même du général, les paroles que la Chambre vient d'entendre, il le somme de nouveau de prouver le fait avancé par lui. L'acte qu'il impute aux ministres est un délit prévu par la loi, punissable de peine afflictive et infamante. Si M. Donnadieu en a la preuve, il a fait son devoir en le dénonçant, sinon il a commis un délit de diffamation, de calomnie, que ne réprimerait pas convenablement un rappel à l'ordre. « La satisfaction, ajoute M. de Serre, serait insuffisante pour les ministres et indigne d'eux. Ils ont été outragés

devant vous; mais la preuve évidente de la calomnie restera dans vos esprits, et c'est ainsi qu'ils seront lavés d'un insolent outrage. »

A cette interpellation succéda une scène pénible pour tout le monde, excepté pour la gauche. M. Donnadieu, se targuant de sa loyauté bien connue, maintenait son assertion et insultait le ministre qui venait de quitter la tribune ; mais, malgré les cris de : *nommez*, *nommez*, qui, très-nombreux d'abord et très-forts, allaient s'affaiblissant par degrés, il ne nommait personne; et le nom qui était sur toutes les lèvres, celui de M. de Châteaudouble n'était prononcé par personne. Plus tard des explications eurent lieu, et M. de Châteaudouble par une lettre un peu louche, insérée au *Moniteur*, nia que le ministère « lui eût jamais fait des propositions qui pussent autoriser à l'accuser de vouloir capter les suffrages des membres de la Chambre, par des moyens blessants pour leur délicatesse; » mais M. Donnadieu maintint son assertion, et le fait d'un dédommagement quelconque offert à ce député parut suffisamment établi.

Il appartenait à M. de Villèle de répondre à M. Donnadieu, et de produire le premier, à la tribune, le programme de l'alliance. Il le fit en bons termes, avec habileté et convenance. « Il était temps, dit-il, d'en finir avec des récriminations dangereuses et qui, si on s'y livrait, perdraient infailliblement le pays. M. Donnadieu n'était pas membre de la dernière Chambre. S'il en eût fait partie, il saurait que les royalistes avaient fait la guerre aux choses, non aux personnes. Quand le système longtemps combattu par eux était *abandonné*, ne devaient-ils pas se rallier autour du gouvernement *rentré* dans la bonne voie? A quoi tendait d'ailleurs M. Donnadieu en refusant même un douzième? à obtenir du roi le renvoi du ministère, et à forcer ainsi sa volonté. Était-ce là agir constitutionnellement? Que M. Donnadieu accusât les ministres s'il le voulait ; mais qu'il ne désorganisât pas les services pour les contraindre à la retraite. »

Par ce discours, M. de Villèle obtenait un double résultat. En se faisant le défenseur officiel de la prérogative royale, il gagnait le cœur de Louis XVIII ; en proclamant l'abandon de l'ancien système et la rentrée des ministres, ses collègues, dans la bonne voie, il mettait sa marque sur le ministère. M. Benjamin Constant, qui lui succéda, eut d'ailleurs raison de signaler, comme destructive du gouvernement représentatif, la doctrine qu'il venait d'émettre. On pouvait trouver que les ministres gouvernaient mal, sans les croire coupables d'aucun délit, et, dans ce cas, il ne s'agissait pas de les mettre en accusation, mais de les avertir, de les arrêter, quelquefois même de les contraindre à la retraite. Or, M. Benjamin Constant était d'avis, comme M. Donnadieu, mais par d'autres motifs, que les ministres gouvernaient mal. Leur grand moyen de défense, c'était qu'il y avait autour d'eux, auprès d'eux, des hommes qui gouverneraient plus mal encore et dont leur maintien au pouvoir préservait la France. Mais si modeste qu'elle fût, l'apologie n'était pas fondée. Tout ce que pouvaient méditer les hommes dont les ministres cherchaient à se couvrir, ils le faisaient eux-mêmes. De plus, ils ne cessaient d'attiser la discorde entre les partis en les dénonçant l'un à l'autre ; mais ils devaient penser qu'un jour pouvait arriver, où les partis s'apercevraient qu'ils étaient également joués, et se réuniraient contre leurs calomniateurs.

Il y avait dans cette phrase une avance aux dissidents de la droite, et elle ne fut pas perdue. M. Étienne, dont c'était le le début, prit un thème tout différent, dans un discours spirituel, mordant, mais qui, par le fond et la forme, ressemblait trop à une des fameuses lettres de la *Minerve*. Après avoir fait ressortir, à grand renfort d'épigrammes, les inconvénients du ministère, il faisait un tableau piquant de tous les changements qui avaient lieu, d'année en année, dans les hommes et dans les choses. Ne voyait-on pas siéger, à côté les uns des autres, des hommes qui avaient approuvé et signé l'ordon-

nance du 5 septembre, et des hommes qui avaient vu dans cette ordonnance la perte de la monarchie? Les premiers avaient-ils renoncé à leurs principes, ou bien les seconds avaient-ils changé d'opinion? Et quelle était la conséquence de tous ces revirements? Des doctrines, aujourd'hui constitutionnelles, demain séditieuses; des désorganisations dont la plus récente était toujours définitive et n'était jamais la dernière; des ministres qui changeaient de principes pour ne pas changer de places; des fonctionnaires toujours en route, dont les citoyens avaient à peine le temps d'apprendre le nom, et qui n'étaient, pour la plupart, que des voyageurs du fisc et des commissionnaires aux élections.

Ce fut M. Pasquier qui répondit à ces deux discours, et il profita habilement de ce qu'ils avaient de contradictoire. On accuse, dit-il, à la fois, le ministère de travailler à entretenir les divisions et les haines de parti, et de contenir dans son sein des membres de la minorité et de la majorité de 1815. Une des accusations repousse l'autre. Nous acceptons d'ailleurs la seconde avec satisfaction. « Oui, les événements ont marché; ils ont dû apprendre aux fidèles sujets du roi, aux sincères amis de la patrie, à tous ceux qui, animés des mêmes sentiments, n'étaient divisés que par des nuances d'opinion, que le temps était venu de s'entendre sur le fond des choses. Or, le fond des choses, c'est l'amour du roi, la défense du gouvernement constitutionnel; voilà sur quoi les membres des deux côtés de la Chambre de 1815 ont dû se réunir. »

« Le premier orateur qui a parlé, ajouta-t-il, a dit aux ministres: Retirez-vous. Non, messieurs, ils ne se retireront pas. Ils ne se retireraient que s'ils perdaient la confiance du roi et celle de la majorité. »

Jusqu'à ce moment, il était difficile de savoir si l'extrême droite avouait ou désavouait le général Donnadieu, et on ne le sut pas davantage, quand M. Delalot eut parlé. M. Delalot déclara, en effet, qu'il voulait l'adoption du projet de loi; mais,

en même temps il laissa percer un dissentiment qui devait bientôt grandir. « Sans doute, dit-il, nous sommes loin de croire le salut de l'État consommé. Nous ne saurions nous dissimuler qu'avec les intentions les plus droites, le ministère est encore placé sous l'influence d'un esprit contraire à ses principes. De là cette politique incertaine qui ne sait pas, qui ne saura jamais que, pour arriver au bien qu'elle croit vouloir, la ligne droite est la plus courte. » Néanmoins, le retour avait commencé par les lois, et il y avait tout lieu de croire qu'il finirait par les hommes. Il était d'ailleurs absurde de parler sans cesse de minorité et de majorité. Il n'y avait dans la Chambre ni minorité ni majorité fixes, et toutes les fois que l'opposition serait fondée en raison, elle deviendrait majorité. La gauche voulait certainement la charte avec la légitimité qui en était la source, avec la religion de l'État qu'elle proclamait, avec la noblesse de tous les temps qui en était l'immortelle parure. La droite, de son côté, voulait la charte avec tous les droits qu'elle consacrait, avec tous les intérêts qu'elle garantissait, avec toutes les libertés qu'elle avait fondées. Pourquoi donc ne pas se réconcilier? « Ah! messieurs, dit en terminant M. Delalot, réconcilions-nous... La France a besoin d'union. Elle en attend de nous le généreux exemple. »

Il est impossible, quand on lit ce discours, de ne pas songer à la coalition qui, un an plus tard, renversa le ministère, sur un rapport de M. Delalot.

La discussion remise à la séance suivante, malgré la droite qui voulait la clore, fournit à M. de Vaublanc l'occasion de venir, avec son emphase ordinaire, donner à la Chambre le conseil de se placer dans une position forte et grande, et de ne rien faire qui pût déroger à la noblesse de ses attributions. Puis, après avoir réfuté, par l'exemple de Henri III, de Henri IV, du cardinal de Richelieu, du duc d'Anjou, de l'assemblée législative même, cette maxime, fort contestable,

en effet, qu'il faut s'occuper des choses, non des hommes, il alla chercher, dans Bossuet, à la stupéfaction générale, les principes du gouvernement représentatif. Bossuet n'avait-il pas dit que ceux qui songent à contenter tout le monde n'ont ni amis fidèles, ni alliance assurée, et mettent à la fin tout le monde contre eux? Puis, contrairement à l'attente de ses amis, il vota les subsides demandés par le gouvernement.

M. Delalot avait répondu aux avances de M. Benjamin Constant; M. de Girardin rendit à M. Delalot ses politesses. « Si jamais, dit-il, la cloison qui nous sépare et qui, fort heureusement, est devenue moins épaisse, venait à disparaître entièrement, vous verriez aussitôt s'évanouir toutes les méfiances. » Malheureusement pour la conciliation ainsi offerte ou acceptée, M. de Girardin, dans le reste de son discours, attaquait toutes les institutions et toutes les lois que la droite chérissait, et défendait toutes celles qui lui étaient odieuses. Le moment de s'embrasser était donc encore fort loin d'être venu.

Dans la discussion des articles, M. Dudon essaya aussi, au milieu des marques d'impatience de la Chambre, de remonter à l'ordonnance du 5 septembre, aux lois d'exception, aux calomnies propagées par les ministres contre d'honorables fonctionnaires, et de renouveler l'attaque du général Donnadieu contre le ministère; mais le général Donnadieu seul le soutint, et la loi passa à la majorité de deux cent soixante-huit voix contre soixante-cinq.

Le public avait remarqué la grande modération de l'extrême gauche, dans ces premiers débats, et on l'attribuait soit au découragement qui suit naturellement la défaite, soit à la satisfaction que donnait à la gauche l'opposition naissante de l'extrême droite. Ces causes, sans doute, n'étaient pas sans effet; mais elles n'étaient pas les seules, et il en existait une plus puissante. Le procès du 19 août suivait son cours, et la commission d'instruction avait fini par saisir les fils du com-

plot. Or, plusieurs de ces fils pouvaient conduire jusqu'aux députés, membres du comité directeur, notamment jusqu'à M. de Lafayette et M. Voyer-d'Argenson. Mais, ici, deux opinions distinctes se partageaient la commission : selon les uns, aucune considération politique ou personnelle ne devait entraver l'action de la justice, et l'on ne pouvait se dispenser de comprendre, dans l'accusation, les députés soupçonnés. Selon les autres, l'intérêt même du gouvernement exigeait qu'on laissât à la conspiration un caractère purement militaire. Mettre en cause, sur de simples présomptions, des hommes populaires, comme M. de Lafayette, M. Voyer-d'Argenson, M. Manuel, c'était, disaient-ils, ébranler les esprits, ajouter à l'inquiétude publique, et donner à l'Europe, aussi bien qu'à la France, l'idée d'une révolution prochaine. De ces deux avis, le plus rigoureux était celui du ministère public et du gouvernement ; le plus indulgent, celui d'un grand nombre de pairs qui se souvenaient avec tristesse des condamnations de 1815, ou qui avaient des relations personnelles avec les députés compromis.

Parmi ces pairs, il n'en était aucun qui fût dans une position plus délicate que le duc de Broglie. Depuis plus d'un an il avait rompu avec l'extrême gauche, précisément parce qu'il la voyait sur la pente qui conduit de la résistance légale aux conspirations ; mais, malgré l'incident de la Société des Amis de la liberté de la presse, il avait conservé de bons rapports avec les hommes de son opinion. M. Voyer-d'Argenson, d'ailleurs, était son beau-père, et la maison de M. de Lafayette avait été en quelque sorte la sienne. Un moment, il songea à se récuser ; mais c'était déclarer d'avance qu'il regardait ses anciens amis comme coupables, et comme heureusement aucune confidence ne lui avait été faite, il résolut de prêter, à ceux des commissaires qui voulaient atténuer le procès plutôt que l'aggraver, l'appui de son talent et de son influence.

Un de ces commissaires était M. de Sémonville, ancien con-

seiller au parlement de Paris, chargé de plusieurs missions diplomatiques par M. de Montmorin, ministre de Louis XVI, ambassadeur à Florence sous la Convention, enlevé par les Autrichiens et détenu trente mois dans la citadelle de Mantoue, rendu à la liberté en 1795, sénateur sous l'Empire, grand référendaire de la chambre des pairs sous la monarchie constitutionnelle. Bien que cette dernière situation fût plus que toute autre à sa convenance, il ne pouvait pas être animé d'une haine bien ardente contre ceux qui préféraient, au gouvernement qu'il servait, un des gouvernements qu'il avait servis, et personne, par la souplesse et la dextérité de son esprit, n'était plus propre à leur venir en aide. Il n'avait pas d'ailleurs une entière confiance dans l'avenir de la maison de Bourbon, et il désirait se faire pardonner la part qu'il avait prise au jugement du maréchal Ney. Secondé par M. Molé, il exerça donc sur les membres de la commission, et notamment sur le rapporteur, M. Pastoret, une grande influence, et contribua beaucoup à faire écarter de l'accusation la plupart des hommes notables qui pouvaient s'y trouver compris.

Tandis que le rapport de M. Pastoret évitait de toucher à aucun député, le réquisitoire de M. Jacquinot-Pampelune mettait nettement en cause non-seulement MM. de Lafayette, d'Argenson, de Corcelle, Manuel, mais encore le général Foy, M. Laffitte, M. Méchin, et concluait à ce que la cour ordonnât contre les députés compromis, ainsi que contre quelques généraux, un supplément d'instruction. Or, la question se débattait à la chambre des pairs précisément pendant que la chambre des députés discutait les douzièmes provisoires, et l'on comprend que, dans cette position, les députés dénoncés par M. Jacquinot-Pampelune et les amis de ces députés se crussent obligés de garder une réserve prudente. Cependant, après une discussion tumultueuse, une majorité des deux tiers refusa le supplément d'instruction demandé, et décida que ses délibérations ne porteraient que sur les in-

dividus compris dans le rapport de M. Pastoret. Malheureusement, au nombre de ces individus figurait le colonel Fabvier, qui avait servi d'intermédiaire entre la partie militaire et la partie civile du complot, entre les petits et les grands conspirateurs. Or, il y avait fort à craindre que, par l'intempérance de son langage, le colonel Fabvier, sans le vouloir, ne ramenât les députés sur la scène. Pour les sauver, il fallait donc sauver le colonel Fabvier, et d'accord avec M. de Sémonville, le duc de Broglie s'y appliqua. En étudiant les pièces avec soin, il vit qu'en définitive il y avait beaucoup de contradictions dans les témoignages, et que rien n'était prouvé. En conséquence, il prépara un plaidoyer dont il donna communication à M. Manuel, et qui, prononcé tout à la fin du premier tour d'opinions, quand dix-sept voix seulement avaient repoussé l'accusation, fit, au second tour, mettre Fabvier hors de cause à la presque unanimité. «Je ne sais si je dois vous dire, écrivait à ce sujet M. Mathieu de Montmorency à madame Récamier, que j'ai voté dans le sens que vous pouviez désirer ; après un discours très-remarquable d'un jeune duc de vos amis, ma conscience l'a permis ou plutôt ordonné[1]. »

L'âme généreuse de M. Mathieu de Montmorency trouvait bon que, dans cette triste affaire, le doute profitât à l'accusé ; mais il n'en était pas de même aux Tuileries, où l'indulgence de la chambre des pairs passa presque pour un acte de trahison.

A partir de ce moment, les députés de l'extrême gauche respirèrent plus à l'aise, et leur langage devint plus hardi et plus provoquant. Un incident fort étrange vint, d'ailleurs, leur donner un juste sujet de plainte et de récrimination. Dans la soirée du 27 janvier, une explosion se fit entendre dans l'intérieur du château des Tuileries, tout près des appartements du roi et de Madame. Cette explosion provenait d'un

[1] Correspondance de madame Récamier.

petit baril de poudre placé entre la muraille et un coffre à bois, sur le palier d'un escalier dérobé. L'émotion fut grande, et avant toute information, on affirma que cet attentat était l'œuvre de l'infâme parti qui avait tué le duc de Berry. Néanmoins, dans le message qu'il porta à la chambre des députés, au nom du roi, le garde-des-sceaux s'exprima avec modération. Il convint que l'explosion ne pouvait atteindre ni le roi ni Madame ; mais un tel attentat n'en signalait pas moins un excès d'audace et de perversité qui devait être réprimé. Puis, il promit à la Chambre que rien ne serait négligé pour découvrir les coupables, et aussitôt après son discours, la Chambre, sur la proposition de M. de Castelbajac, décida, aux cris répétés de : « Vive le roi ! » qu'elle se retirerait immédiatement dans ses bureaux pour nommer une commission chargée de rédiger un projet d'adresse. Cette commission fut, en effet, nommée, séance tenante, et se composa de neuf royalistes prononcés, parmi lesquels MM. de Bonald, de Kergorlay, de Béthisy, Delalot et de Bouville.

C'était, pour la droite, une occasion de manifester ses sentiments d'amour pour la famille royale, mais cela ne lui suffisait pas, et elle voulait profiter de la circonstance, d'une part, pour flétrir en masse ses adversaires ; d'autre part, pour blâmer les ministres, coupables, selon elle, de ne rien savoir et de ne rien prévenir. Sur le second point, la censure imposait quelque réserve aux journaux royalistes ; mais, si elle défendait contre eux les ministres, elle leur livrait volontiers les libéraux, et ils ne se firent pas faute de mettre ce nouveau crime à leur compte. N'est-il pas permis de croire, disait le *Journal des Débats*, que ce forfait se rattache au crime, peut-être trop généreusement pardonné, de Gravier et de Bouton, et à la conspiration du 19 août ? Voilà bien, s'écriait la *Quotidienne*, l'œuvre des restes impurs de la faction révolutionnaire et le résultat des doctrines régicides que l'on prêche impunément ! Nul doute, écrivait le *Drapeau Blanc*, que cet

horrible attentat ne soit dû à la faction démagogique qui reçoit de l'enfer toutes ses inspirations! Enfin, le journal de MM. de Bonald et de Lamennais, le *Défenseur*, allait plus loin encore, et faisait appel au glaive d'une justice active et implacable contre une faction assassine. « Que devient, disait-il, le système de l'isolement au milieu de cette masse épouvantable de forfaits qui s'amoncellent les uns sur les autres? Nous faudra-t-il encore, pour ne point offenser la susceptibilité des assassins coalisés, convenir que Louvel n'avait point de complices?... Avant d'être mort, Louvel était remplacé dans sa charge d'exécuteur des sentences révolutionnaires. Avant d'avoir vu le jour, le fils de sa noble victime avait ses assassins... Ceux-là eurent des successeurs. La charge d'assassin ne vaque pas dans cette association philanthropique; elle y porte considération et profit; on se la dispute. »

« Mais, ajoutait le *Défenseur*, ce ne sont point des agents subalternes, véritables valets du crime, qu'il faut frapper. Ce sont les chefs de cette faction qui donne l'assassinat en entreprise. Quand le crime va droit à la personne du roi, on peut bien aller droit aux criminels, quels qu'ils soient. » Et pour qu'on ne pût pas se méprendre sur sa pensée, le *Défenseur* citait un magistrat romain qui, instruit par une fille de mauvaise vie de l'existence d'une association criminelle, où les familles les plus puissantes de Rome étaient compromises, avait trouvé dans sa conscience la force nécessaire pour empêcher l'État de périr. « Il découvrit, il frappa les têtes les plus superbes, et la république fut sauvée. »

C'était presque dans les mêmes termes que parlaient les nombreuses adresses qui vinrent porter au trône l'expression de la douleur et de l'indignation des corps constitués. Toutes ou presque toutes signalaient l'attentat « comme l'œuvre de cette faction exécrable qui voulait replonger la France dans un abîme de désordres et de crimes. » Toutes

ou presque toutes invoquaient la prompte vengeance des lois contre les monstres que l'impunité enhardissait, et la cour royale de Paris alla jusqu'à dire, comme le *Défenseur*, que les coupables n'étaient que des agents subalternes, et que les chefs devaient être frappés.

Les passions qui s'exprimaient avec une telle violence, dans des journaux censurés et dans des adresses officielles, ne pouvaient manquer d'avoir leur écho dans la commission chargée de rédiger l'adresse de la chambre. Mais, pour ceux à qui la combinaison du 22 décembre paraissait seulement un premier pas dans la bonne voie, et qui, selon leur expression, considéraient MM. de Villèle et Corbière comme le *noyau* d'un meilleur ministère, il y avait quelque chose de mieux à faire que de répéter les déclamations du *Drapeau Blanc* et du *Defenseur* contre les libéraux. Le projet d'adresse contenait donc quelques phrases fort hostiles à l'administration, et qui, si la Chambre les eût votées, auraient dû entraîner la retraite du ministre de l'intérieur, M. Siméon, et de M. Mounier, directeur de la police. Le ministère en fut instruit, et par l'intermédiaire de MM. de Villèle et Corbière, une négociation s'ouvrit avec la commission[1].

Comme cette négociation traînait en longueur, le président, dans la séance du 30, dut annoncer que la commission n'était pas prête à faire son rapport, et M. Casimir Périer s'en étonna. « Le calme et la sagesse du message, dit-il, indiquaient suffisamment à la commission la conduite qu'elle devait tenir. Il n'était point question d'une adresse politique, il s'agissait seulement d'une adresse d'hommages. Dans cette situation, tout retard était une inconvenance. » M. Casimir Périer proposait donc de nommer une grande députation pour aller porter au pied du trône l'hommage du respect et de la douleur de la Chambre.

[1] Lettres de Louis XVIII et de M. Pasquier à M. Decazes. — Journal de M. de Villèle.

La gauche appuya la proposition; mais M. de la Bourdonnaie la combattit, par ce motif que le retard résultait d'une conférence entre la commission et quelques ministres, à l'effet de retoucher l'adresse. « Quant à moi, dit-il, je pense que, dans une circonstance aussi grave, il ne serait pas du tout inconvenant qu'une adresse au roi fût un peu hostile contre les ministres; car, on peut être fondé à croire que c'est la faute de l'Administration s'il se commet de nouveaux attentats. Je trouve assez étrange qu'une adresse, émanée de la Chambre, ait été confiée aux ministres avant d'être soumise à vos délibérations. »

D'après ces explications, M. Périer renonça à sa proposition, et il fut entendu que le lendemain, 31 janvier, la Chambre se réunirait en comité secret, pour entendre le projet d'adresse; mais, à propos d'une pétition, qui proposait d'offrir une garde d'honneur au duc de Bordeaux, M. de Marcellus revint à la charge et fulmina un violent réquisitoire contre les doctrines impies qui ravageaient le monde. L'attentat des Tuileries était bien évidemment une application de ces doctrines. « L'audace, disait M. de Marcellus, s'unit à la perfidie et emprunte à l'enfer ses ténébreuses machinations pour perdre ce que le ciel nous a donné. L'explosion qui ébranle les murs de nos rois fait chanceler jusque dans ses fondements la France entière. Mais, ajoutait-il, il faut espérer que le fils de Saint-Louis déploiera bientôt sa puissance pour foudroyer le génie du mal. »

Cependant l'arrangement entre le ministère et la commission avait été fait, et, le 31 janvier, en comité secret, M. Charles de Béthisy, rapporteur, se présenta pour lire l'adresse; mais, avant qu'il prît la parole, M. Manuel, vu ce qui s'était passé la veille, demanda que la lecture et la discussion eussent lieu en séance publique. « Si le projet d'adresse, dit-il, se borne à exprimer au roi un sentiment d'indignation contre les auteurs de l'attentat, quels qu'ils puissent être, l'adhésion

sera unanime, et il importe que la France entière soit témoin de cette unanimité. S'il était possible, au contraire, comme sembleraient l'annoncer certains discours, que l'attentat vous fût présenté comme devant être imputé aux opinions que mes amis et moi nous faisons gloire de professer, il nous importe que cette accusation téméraire et nos réponses soient publiques, afin que la France puisse prononcer. »

M. Manuel avait pour lui la justice et la raison ; mais il avait contre lui le règlement, et M. de Béthisy prit la parole. Après avoir repoussé, comme inconvenante, cette expression de M. de la Bourdonnaie, que la commission faisait retoucher l'adresse par les ministres, il reconnut qu'en effet, une phrase de l'adresse avait éveillé l'inquiétude du gouvernement, et que la commission avait cru de son devoir d'entendre les ministres à ce sujet. « Plusieurs d'entre eux, ajoutait M. de Béthisy, parmi lesquels étaient les amis que nous nous félicitons de voir dans le conseil du roi, nous ont donné quelques éclaircissements nécessaires. Nous nous sommes retirés dans notre commission ; nous avons délibéré, et nous avons l'honneur de vous présenter le résultat de notre travail. »

« Notre unique but, ajoutait le rapporteur, a été de ne faire naître aucune discussion dans aucune partie de cette salle. Nous avons pensé que, pour exprimer au roi notre juste douleur, il devait y avoir unanimité dans cette Chambre, comme il y a unanimité d'indignation par toute la France. »

Certes, c'étaient là de sages paroles, mais le projet d'adresse n'était point en rapport avec elles. Ainsi, d'après ce projet, l'explosion des Tuileries « révélait les progrès du crime dans une longue suite de complots, et attestait une conspiration permanente, constamment occupée à se créer de nouveaux succès et à préparer à la France de nouveaux dangers. » Puis venait l'énumération de tout ce que les factieux avaient fait pour éteindre la race des Bourbons, pour armer la nation contre l'autorité du roi, pour soulever l'armée, enfin, pour

frapper d'un seul coup la monarchie tout entière. « Ces parricides attentats, périodiquement renouvelés et presque annoncés d'avance, était-il impossible de les prévenir? La source en restera-t-elle toujours inconnue, et ne parviendrons-nous jamais à approfondir des complots qui se jouent avec audace de l'Administration, et qui semblent défier même la justice? » L'adresse, enfin, promettait au roi le concours infatigable de la Chambre dans une lutte différée trop longtemps, mais qui serait la dernière.

A la convenance des expressions près, l'adresse s'appropriait ainsi toutes les accusations de la presse ultra-royaliste, et démentait les termes conciliants du rapport. Plusieurs députés de la gauche, MM. Sébastiani, de Chauvelin, Benjamin Constant, Alexandre de Lameth, de Girardin, Casimir Périer, le général Foy, le général Demarçay, le firent remarquer à la Chambre et s'en plaignirent vivement. Selon eux, l'adresse, inspirée par l'esprit de parti le plus violent, ne pouvait qu'enfanter la haine, exciter les alarmes, réveiller les passions, provoquer les récriminations. C'était une déclamation injurieuse, calomnieuse contre des idées et des hommes que l'on n'osait pas poursuivre devant les tribunaux, ou dont la justice avait déjà reconnu l'innocence.

De tous ces discours, celui qui produisit le plus grand effet fut le discours de M. Camille Jordan, déjà atteint d'une maladie mortelle, qui se traînait à peine, et que ses collègues affligés devaient bientôt conduire à sa dernière demeure. Sur la première partie de l'adresse, M. Camille Jordan n'avait aucune objection à faire ; mais il voyait, dans la seconde, de fâcheuses exagérations politiques, et il s'étonnait que les rédacteurs de l'adresse, « au lieu d'attendre en paix le résultat des lumières que devait fournir l'instruction judiciaire, n'eussent point hésité à se livrer à des spéculations précipitées sur l'origine de l'attentat, commençant par en désigner les auteurs, le rapportant ouvertement à une

faction révolutionnaire, y supposant l'intention positive du *parricide*, en faisant un vaste *complot* lié à une foule d'*autres complots.* » Tout cela était plein d'inconvenance et d'imprudence. Peut-être, en effet, l'attentat était l'acte d'un fanatique solitaire, ou même d'un insensé. « Mais, en fût-il autrement, disait M. Camille Jordan, de quel droit viendrait-on exploiter un tel crime pour calomnier les doctrines libérales et les amis les plus purs d'une liberté légitime? N'était-ce pas assez que, l'an passé, à l'occasion d'un attentat universellement détesté, on eût privé la nation de ses libertés les plus essentielles, et trouvait-on que, dans cette voie inconstitutionnelle, il y eût encore quelques pas à faire? Voulait-on donner raison à ces journalistes qui se plaignaient déjà de la mollesse de l'administration et des lenteurs des tribunaux? Fallait-il sacrifier les dernières formes de la justice, les derniers restes des libertés constitutionnelles? Fallait-il achever de museler la presse, ériger des tribunaux extraordinaires, proscrire et déporter? L'injustice des accusations pouvait d'ailleurs et devait appeler celle des récriminations.

« Doutez-vous, ajoutait M. Camille Jordan, qu'une partie de la population ne fasse la remarque si naturelle que, s'il est une faction révolutionnaire capable de tels attentats, il se trouve aussi des intrigants, des hommes de parti très-capables, à leur tour, de provoquer à ces attentats, de les créer au besoin, pour les attribuer à leurs adversaires, pour exploiter les alarmes qui doivent en naître?... Manquera-t-on de rappeler que cet esprit d'intrigue et de parti n'a cessé de se manifester depuis l'origine de nos institutions et de troubler la marche du gouvernement du roi?... Combien de circonstances singulières dans le dernier attentat qui semblent indiquer la mystérieuse influence de semblables directeurs! Le choix du lieu, un intérieur de palais sévèrement gardé, où il devait être si difficile à des révolutionnaires de s'introduire, tandis que des intrigants d'un autre genre pouvaient si facile-

ment s'en ménager l'accès; la nature même de l'explosion destinée à effrayer l'imagination plutôt qu'à menacer l'existence ; la coïncidence enfin très-remarquable d'un tel attentat avec le moment où la procédure de la cour des pairs ne marchait pas au gré de certains esprits impatients, où un supplément d'instruction qui devait, disait-on, compromettre d'importants personnages, était rejeté par la sagesse, par l'impartialité de la cour! »

M. Camille Jordan concluait en suppliant la Chambre de purger l'adresse de toute cette politique téméraire, exagérée, dangereuse, et de la réduire à ces sentiments de loyauté qui devaient seuls la caractériser. Puis, après cet effort suprême, cet homme de bien descendit presque mourant de la tribune où il ne devait plus remonter.

L'extrême droite, en revanche, se plaignit de ce que l'on eût modifié et affaibli l'adresse. A la vérité, une phrase de cette seconde édition impliquait le reproche de négligence ; mais la Chambre devait parler plus clairement et ne pas voiler sa pensée par égard pour les ministres. A cette occasion, M. de Curzay retomba dans les déclamations ordinaires contre les ministres, auteurs des coups d'État du 5 septembre et du 5 mars ; M. le général Donnadieu les accusa de tous les malheurs de la France, et fit de nouveau peser sur eux la responsabilité de tout le sang versé depuis six ans, même à Grenoble et à Lyon ; M. de la Bourdonnaie, enfin, demanda qu'il fût inséré, dans l'adresse, une phrase pour prier le roi de vouloir bien confier la police à des personnes dévouées. Dans ce conflit d'attaques diverses, le ministère était fort embarrassé. L'adresse n'était pas de son goût : mais il avait obtenu que la commission en effaçât la phrase la plus hostile, et il se croyait obligé de la soutenir. M. Pasquier se borna donc à justifier la police, et à démontrer, chose facile, que le ministère responsable devait seul en être chargé. Un vif débat s'engagea ensuite sur les mots de *conspiration permanente*, dont le

général Sébastiani demandait la suppression, et sur la phrase relative à l'armée, que le général Foy signalait comme préjugeant une question sur laquelle la chambre des pairs n'avait pas encore prononcé. Et comme le garde-des-sceaux provoquait avec emportement le rappel à l'ordre de M. Alexandre de Lameth, pour avoir dit que le président posait les questions d'une manière captieuse, le général Foy se fit rappeler à l'ordre lui-même en revenant sur les anciennes opinions de M. de Serre, « dont la situation, dit-il, est tellement descendue qu'elle ne compte plus devant aucune opinion. »

Tous les amendements étant successivement rejetés, l'adresse fut enfin votée à la majorité de deux cent quarante-quatre voix sur deux cent soixante-six, et le roi la reçut dans la soirée du 1er février. Elle ne lui plaisait pas plus qu'à ses ministres, et, dans sa réponse, préparée à l'avance, il eut soin de dire que l'attentat qui venait d'effrayer la France « était plus insolent que dangereux. » En répondant à la chambre des pairs, dont l'adresse était plus simple et plus modérée, le roi répéta exactement les mêmes paroles, et les courtisans ne manquèrent pas de faire contraster le calme de son langage avec le danger qu'il avait couru.

Ce calme avait un autre motif, dont la révélation était impossible. Le roi avait été un des premiers à soupçonner la vérité. « Dites à ma nièce, avait-il répondu en souriant à la personne que Madame lui envoyait, dites à ma nièce que ce n'est pas moi qui ai mis le feu au pétard[1]. » Et quatre jours après, écrivant à M. Decazes : « cette aventure, disait-il, est un Protée ; elle prend, chaque jour, une nouvelle forme, et il pourrait bien se faire qu'au fond du sac il se trouvât une infâme intrigue, au lieu d'une exécrable scélératesse. » C'était, en effet, une infâme intrigue, ourdie autour de madame la duchesse de Berry, pour obtenir un changement complet de

[1] *Journal des Débats*, — 29 janvier.

ministère. Jusqu'à quel point Madame y avait-elle participé? Il serait téméraire de le dire. On ne saurait pourtant douter qu'elle n'en fût instruite[1].

Cette triste vérité, entrevue d'abord, finit par apparaître si clairement, que les poursuites commencées devinrent un très-grand embarras pour le ministère. C'était la troisième fois que, dans d'obscures machinations, se rencontrait une personne de la maison royale, et comme dans la conspiration du *bord de l'eau*, comme dans l'affaire de la note secrète, la justice, qui d'abord s'était livrée à des investigations fort actives, se trouva forcée de les suspendre. On ne tarda pas à s'en douter au dehors, et tandis que les royalistes gardaient le silence, les libéraux, à leur tour, se plaignirent des lenteurs de la justice. Par des représailles assurément fort légitimes, les députés de la gauche indiquèrent, à plusieurs reprises, dans quel sens les poursuites devaient être dirigées, si l'on voulait découvrir les coupables, et demandèrent, comme les royalistes l'avaient demandé un mois plus tôt, que ni leur position sociale ni leur rang ne les préservassent d'un juste châtiment. Dès le 5 février, répondant à une déclamation de M. Humbert de Sesmaisons contre les révolutionnaires qui, « héritiers des régicides, empruntaient des torches au lieu de bourreaux, » le général Foy fit allusion aux bruits qui commençaient à courir. « La police, dit-il, est à la recherche des auteurs du dernier attentat, et peut-être, en examinant avec soin les chiffons de papier qui ont enveloppé la poudre des pétards, y trouvera-t-on quelques débris des notes secrètes. » — « Aujourd'hui, dit quelques jours plus tard M. Benjamin Constant, il est bien

[1] D'après des documents encore inédits, mais dont l'authenticité ne peut être mise en doute, Madame finit par tout avouer au roi, et M. de Villèle, dans son journal, mentionne, sans le contredire, le bruit généralement répandu que le pétard avait été mis dans le cabinet du roi, avec l'autorisation d'une princesse *égarée par la douleur*. Il parle même d'une communication pénible que M. de Richelieu lui fit à ce sujet.

prouvé que la dernière explosion doit être attribuée non pas au parti qu'on accuse, mais à celui qui demande le renversement des institutions constitutionnelles. La justice est sur les traces, et on doit espérer que les vrais coupables ne lui échapperont pas. » A cette accusation deux fois répétée, ni les ministres ni les députés de la droite ne trouvèrent un mot à répondre, et ce fut trois jours après seulement, que le procureur général, M. Bellart, crut devoir publier, dans le *Moniteur*, une lettre embarrassée, dans laquelle il se bornait à dire « que la procédure étant secrète, la perfidie seule aurait pu livrer à M. Benjamin Constant les confidences qu'il avait portées à la tribune, et que, par conséquent, il avait fallu beaucoup d'irréflexion pour les répéter. » A parler vrai, une telle lettre contenait un aveu plutôt qu'une dénégation. Beaucoup de personnes, même à droite, en ayant ainsi jugé, M. Bellart imagina, non pas de porter la question à la tribune, mais de faire citer M. Benjamin Constant à comparaître devant le juge d'instruction, afin qu'il déposât des faits à lui connus. Avec beaucoup de raison, M. Benjamin Constant refusa de prendre un rôle dans cette comédie judiciaire, et déclara que, si M. Bellart voulait l'interroger à la tribune, il lui répondrait, mais qu'il répondrait là seulement. M. Bellart n'accepta pas le défi, et, pour le moment, les choses n'allèrent pas plus loin. Il est inutile de dire de quelle confusion cette étrange aventure couvrit ceux qui avaient voulu l'exploiter au profit des passions royalistes, et quel avantage elle donna à ceux qui, dans toutes les conspirations, voyaient ou voulaient faire voir la main de la police.

Le ministère, dans le premier mois de la session, avait présenté la loi des comptes, le budget, une loi sur les reconnaissances de liquidation, et une loi déterminant les circonscriptions des arrondissements électoraux ; mais ces lois étaient soumises à l'examen de commissions spéciales, et à la fin de janvier, aucune de ces commissions n'avait fait son

rapport. C'était donc seulement à propos des pétitions que pouvait se manifester l'irritation, chaque jour plus vive, des partis les uns contre les autres. Un jour, c'était une violente altercation entre M. Dussumier Fonbrune et M. Manuel, entre M. Cornet d'Incourt et M. de Chauvelin, sur des faits d'intimidation et de corruption électorale, dénoncés par des électeurs de l'arrondissement dont M. Dussumier Fonbrune était député. Puis, c'était un débat véhément auquel prenaient part MM. de Salaberry et Dudon, d'une part, et de l'autre, MM. Foy, Sébastiani, Chauvelin, Corcelle, sur les réclamations des donataires dépossédés des dotations qui leur avaient été concédées sur le domaine extraordinaire. Un autre jour, une pétition du conseil municipal de Vitré amenait un débat piquant sur le don du domaine de Chambord au duc de Bordeaux, et sur les moyens administratifs employés pour déterminer les souscriptions. Une pétition, provoquant une nouvelle loi du jury, donnait lieu enfin à une discussion fort importante. La commission proposait le dépôt au bureau des renseignements, et peut-être eût-il passé presque sans débat, si le garde des sceaux, avec son imprudence ordinaire, ne fût venu provoquer l'opposition. L'institution du jury, selon lui, pouvait être améliorée ; mais la question présentait de grandes difficultés, et, en attendant qu'elles fussent résolues, il fallait se garder de laisser porter atteinte à l'autorité des décisions judiciaires. Le jury, tel que l'Assemblée constituante l'avait organisé, était impuissant pour défendre la société, et c'était avec raison que l'empire l'avait réformé. En ce qui concernait les crimes ordinaires, il n'y avait rien à reprocher au jury actuel. En matière politique, M. de Serre inclinait à penser qu'il était trop faible.

C'était dire que, si le jury était réformé, ce serait dans le sens de la répression plutôt que de la liberté. Aussi la droite applaudit-elle M. de Serre ; mais le gant qu'il avait imprudemment jeté fut relevé par M. Alexandre de Lameth d'abord qui,

dit-il, ne s'étonnait pas de voir l'assemblée constituante attaquée par le ministre aux yeux duquel la majorité de la Convention était saine; puis, par M. Manuel qui, dans un discours habile et solide, fit ressortir les vices de l'institution actuelle du jury, et reprocha à M. de Serre la préférence qu'il donnait au régime impérial sur le régime établi par l'assemblée constituante. « Je ne veux pas, dit-il, faire l'éloge de cette assemblée qui se défend assez par ses actes, et que la France et le monde admirent. » Et comme la droite murmurait : « Vous n'empêcherez pas, ajouta-t-il, de reconnaître ce que nous devons à ceux qui, les premiers, ont immolé... — Leur roi! s'écria-t-on à droite — ... à ceux qui ont immolé, reprit tranquillement M. Manuel, leur repos et leur fortune pour arracher la France au pouvoir absolu. »

Sans s'arrêter à cet incident, il nia que l'on pût considérer la justice comme indépendante, quand c'était le gouvernement qui nommait les magistrats, non pas une fois pour toutes, mais chaque jour, pour les besoins du lendemain. N'était-ce pas revenir aux traditions de Bonaparte, et en viendrait-on, comme lui, à promettre des décorations aux jurés qui auraient bien rempli leur mission ?

Après quelques explications entre le garde des sceaux, M. Manuel et M. de Villèle, le dépôt au bureau des renseignements fut adopté, et le renvoi au ministre rejeté.

Mais ces sortes de pétitions spéculatives, en quelque sorte, n'étaient point celles qui parlaient le plus aux passions, et les pétitions qui touchaient à l'ancienne ou à la nouvelle armée avaient un tout autre retentissement. La raison en est simple. Le peuple, comme on disait alors, avait donné sa démission, et c'était par les armées que les gouvernements étaient maintenus ou renversés. Il importait donc beaucoup aux défenseurs, comme aux ennemis du gouvernement, de se concilier les bonnes grâces de l'armée. Ainsi, à l'occasion de la pétition du chef de bataillon Simon Lorière, la question de

savoir si un officier mis à la réforme et rayé, sans jugement, des contrôles de l'armée, devait ou non être privé de son traitement, fut-elle débattue beaucoup plus vivement que la question du jury. La commission, par l'organe de M. Forbin des Issarts, proposait l'ordre du jour sur la pétition ; mais l'ordre du jour fut combattu par le général Donnadieu qui insista fortement sur la distinction qu'il convenait d'établir entre le grade et l'emploi. C'était pour le général Donnadieu une question personnelle. Rencontrant le duc de Richelieu dans le jardin des Tuileries, il lui avait fait une nouvelle insulte, et le gouvernement venait de le rayer des contrôles de l'armée. Il plaidait donc sa propre cause ; mais il trouva un auxiliaire désintéressé dans M. Étienne qui s'appliqua à décrire la situation d'un officier, enlevé tout jeune à ses études de droit, de médecine ou de peinture, qui, pendant dix ans peut-être, s'était exposé, chaque jour, à mourir pour son pays, et que l'on destituait tout à coup sans lui laisser un morceau de pain. « Ce pain, dit M. Étienne, où veut-on qu'il le trouve ? Faut-il qu'il implore la charité des passants, et qu'on le voie, nouveau Bélisaire, mendier au pied de la colonne ? »

Bélisaire et la colonne étaient alors moins usés qu'ils ne l'ont été depuis, et la gauche battit des mains. Elle applaudit plus vivement encore, quand M. Étienne montra le nouveau Bélisaire assiégé d'agents provocateurs qui irritaient ses douleurs, qui enflammaient ses passions, qui développaient dans son cœur les germes de haine qu'on y avait soi-même déposés. « C'est ainsi, dit-il, qu'en faisant un malheureux, on aura fait un coupable. »

A ce discours déclamatoire, mais d'un effet certain, M. Pasquier opposa la loi qui attachait le traitement à l'emploi, non au grade, et la Chambre passa à l'ordre du jour. Deux jours après, le général Donnadieu développait, en comité secret, une proposition tendant à fixer le sort des officiers d'une manière irrévocable ; mais cette proposition n'avait pas de suite.

Après M. Simon Lorière, vinrent d'autres officiers qui avaient servi dans la garde du roi Joseph, en Espagne, et qui réclamaient la solde arriérée qui leur était due : cette réclamation donna encore lieu à une scène violente. La commission avait proposé l'ordre du jour, par ce motif que ce n'était point à la France à payer les dettes du roi Joseph, et en réponse à M. Sébastiani qui appuyait la pétition, le ministre des affaires étrangères s'était borné, comme dans la discussion précédente, à citer la législation existante. Mais le général Foy insista. « C'est, dit-il, en réalité, la France que ces officiers servaient, et les boulets anglais ne regardaient pas s'ils avaient la cocarde rouge ou la glorieuse cocarde tricolore. » — « Oui, messieurs, ajouta le général Foy, sans se laisser intimider par les murmures, la glorieuse, à jamais glorieuse cocarde tricolore! »

A cet éloge, deux fois répété, de la cocarde tricolore, la droite presque entière éclate en cris confus, et permet à peine au général Foy de terminer son discours. « Puisqu'on ose, dit M. Dudon, qualifier de glorieux un signe qu'une loi de l'État proscrit et déclare séditieux, un signe que portait, le 20 mars, l'escorte de Bonaparte, je demande le rappel à l'ordre. » — Oui, répond la droite tout d'une voix : A l'ordre! Vive le roi! Vive le drapeau blanc! — « Prononcé ailleurs, ajoute M. Dudon, ce mot pourrait provoquer contre celui qui l'aurait proféré l'animadversion des lois. » — Oui, oui, c'est vrai! s'écrie-t-on encore à droite, et M. Dudon descend de la tribune au milieu d'acclamations auxquelles il n'est pas accoutumé.

A son tour, le général Tarayre demanda le rappel à l'ordre contre M. Dudon qui venait d'insulter le signe glorieux de l'affranchissement de la France, et un désordre inexprimable s'ensuivit. Le silence, enfin, se rétablit, quand le général Foy demanda à s'expliquer. « On a cru, dit-il, que j'avais parlé de la cocarde tricolore sous le rapport politique. C'est une erreur. J'en ai seulement parlé sous le rapport historique. Je sais qu'en 1814, la cocarde tricolore a cessé d'être la cocarde lé-

gale, et que la cocarde blanche est, aujourd'hui, la cocarde du devoir. Mais si, un jour, des considérations de haute politique déterminaient l'auteur de la Charte à revenir aux couleurs nationales... » A ces mots, il se fit une nouvelle explosion de murmures, et plusieurs membres se levèrent en criant à l'ordre. « Assurément, ajouta le général Foy, ce ne seraient pas les ombres de Philippe Auguste et de Henri IV qui s'indigneraient dans leurs tombeaux de voir les fleurs de lis de Bouvine et d'Ivry sur les drapeaux d'Austerlitz. »

C'était unir habilement les gloires anciennes et les gloires nouvelles de la France, et la gauche retentit d'applaudissements prolongés. Mais aux ombres de Philippe Auguste et d'Henri IV, invoquées par le général Foy, M. de Castelbajac opposa celle de l'infortuné Louis XVI, immolé pendant que ces couleurs étaient appelées nationales. — « S'il a été commis des excès sous la cocarde tricolore, dit aussitôt M. Manuel, c'est sous la cocarde blanche qu'on a vu la Saint-Barthélemy et les dragonnades. C'est aussi sous la cocarde blanche qu'en 1815, on a égorgé dans le Midi. Ne réveillons pas ces funestes souvenirs, et finissons-en avec toutes ces récriminations. » Et rentrant dans la question, il soutint que les militaires, dont la pétition avait soulevé ces violents débats, avaient obéi aux ordres du chef de l'État, et servi, en Espagne, comme d'autres avaient servi en Égypte et en Syrie.

Jusqu'à ce moment, le ministère avait gardé le silence et l'on s'en étonnait à droite. Quand donc le garde des sceaux parut à la tribune, un frémissement général parcourut l'assemblée. Le garde des sceaux commença par établir que la créance des pétitionnaires, même en la supposant légitime, était légalement frappée de déchéance. Puis, venant aux graves incidents de la journée, il dit qu'il ne s'agissait pas de savoir si l'on avait voulu flétrir tel ou tel signe. Il s'agissait de savoir si, aujourd'hui, il était utile et conforme à la loyauté de relever avec des éloges, quelquefois vrais et souvent mensongers,

des couleurs qui, si elles étaient arborées, ne pourraient plus être que les couleurs de la révolte et de la guerre civile. Sans doute, sous ces couleurs, une gloire immense avait été moissonnée; mais il n'était pas vrai que ce fussent les couleurs de la liberté. Sous ces couleurs, au contraire, des tyrannies, plus insupportables les unes que les autres, avaient tour à tour désolé la France.

« C'est, ajouta M. de Serre, c'est à dater de la restauration, c'est avec le drapeau blanc de nos anciens rois que la liberté a reparu en France, et ce sera, j'espère, cette Chambre loyale qui, en mettant le trône à l'abri de toute atteinte, nous garantira la paisible jouissance des libertés publiques, mais de ces libertés amies et reconnaissantes envers le trône légitime dont elles sont descendues, et non point anarchiques et menaçantes, telles que la faction voudrait nous les imposer. »

Ce discours éloquent, sans être fort agressif, semblait de nature à clore le débat sur l'incident, sinon sur la question principale. M. Benjamin Constant tint pourtant à rappeler qu'en 1789, l'auguste auteur de la Charte avait lui-même arboré la cocarde tricolore, lorsqu'il était venu dire que la révolution était inévitable et qu'elle devait amener les plus heureux changements.

« Apprenez, ajouta M. Benjamin Constant, que les mêmes hommes qui ont arboré cette cocarde et qui seraient coupables de l'arborer aujourd'hui, ont défendu le trône constitutionnel, et que beaucoup d'entre eux, pour la défense de ce trône et pour la cause de la liberté, ont été ensevelis dans les cachots ou ont péri sur l'échafaud. »

Ainsi qu'on devait le prévoir, l'ordre du jour fut adopté; mais les incidents de la séance eurent, en France, un grand retentissement. Si les journaux ne pouvaient rien dire pour leur propre compte, sans le *visa* de la censure, ils publiaient, sans les affaiblir, les débats de la Chambre, et ces débats, lus avec avidité à Paris et dans les départements, reproduisaient dans

toutes les classes et toutes les opinions, les émotions de la lutte. « Vous le voyez, disaient les uns, la faction, trop longtemps ménagée par le gouvernement, ne prend plus même la peine de dissimuler ses desseins. Elle a échoué au mois d'août dernier ; mais elle compte prendre prochainement sa revanche, et la voici qui arbore le drapeau de la révolte. » — « La France, disaient les autres, ne peut plus se méprendre sur les projets de ses vieux ennemis. L'ordonnance du 5 septembre les avait forcés à se parer de fausses couleurs. Aujourd'hui, ils jettent le masque et déclarent ouvertement la guerre à toutes les gloires, à toutes les libertés, à tous les intérêts nouveaux de la France. » Et des deux parts, on arrivait à cette conclusion, qu'un dernier combat était nécessaire pour savoir qui l'emporterait de la révolution ou de la contre-révolution. Il restait bien entre les uns et les autres un groupe d'hommes ennemis de tous les excès, et qui aspiraient encore à la conciliation. Mais que pouvait ce groupe abandonné par le gouvernement, chaque jour entamé par ses deux extrémités, et cherchant en vain un point d'appui ? Les honnêtes gens dont il se composait se trouvaient ainsi conduits, selon la peur qui l'emportait dans leur esprit, à se fondre dans l'un ou l'autre des deux grands partis prêts à se livrer combat. Et quelquefois, le regret même d'avoir quitté la région moyenne où ils avaient longtemps vécu, les poussait à dépasser, par l'amertume de leurs sentiments et de leur langage, ceux dont ils s'étaient faits tardivement les alliés.

C'est dans cette catégorie qu'il convient de placer un député de Rouen, M. Ribard, homme estimé de tous ses concitoyens, ancien membre de la minorité de 1815, et rallié à la droite par haine et par crainte des révolutions. M. Ribard ne parlait pas, mais il écrivait avec esprit, et distribuait quelquefois, à la Chambre, de piquantes opinions. Or, dans la séance du 5 février, M. Benjamin Constant vint dénoncer un de ces écrits, dans lequel M. Ribard rattachait la conspiration du

19 août, l'explosion des Tuileries et tous les attentats possibles, aux discours prononcés à la tribune par les membres du côté gauche. La distribution d'un tel libelle était, selon M. Constant, un attentat à la dignité de la Chambre, et il en déposait un exemplaire entre les mains du président, afin qu'il avisât. Le mot de libelle avait produit une grande agitation sur les bancs de la droite, et elle appuya bruyamment M. Dudon demandant le rappel à l'ordre de M. Benjamin Constant. Ce fut aussi avec des marques d'approbation réitérées qu'elle accueillit les passages les plus offensants de l'écrit, quand le général Foy, pour prouver que le mot de M. Benjamin Constant n'avait rien d'exagéré, vint en donner lecture à la tribune. « C'est vrai, s'écriait la droite à chaque injure ; M. Ribard a raison ; nous pensons tous comme lui. » Après M. Sébastiani, qui parla dans le même sens que M. Foy, et M. de Kergarion, ancien préfet de Rouen, qui fit l'éloge mérité de M. Ribard, M. Manuel monta à la tribune, moins pour justifier M. Benjamin Constant que pour répondre aux accusations d'esprit révolutionnaire et perturbateur que l'on se permettait sans cesse contre les membres du côté gauche.

« Quel est donc, demanda-t-il, cette Charte pour laquelle nos adversaires professent tout à coup un zèle si ardent et si pur ? Est-ce celle qui fut l'œuvre de la sagesse royale, qui fut destinée à cimenter l'union du peuple et du trône en fixant leurs droits respectifs, en consacrant tous les résultats utiles de la révolution, en promettant aux citoyens la jouissance de toutes les libertés conquises, au prix de tant de sang et de sacrifices, sur le pouvoir absolu et sur les priviléges ? Non, messieurs, celle-là, vous le savez, n'existe plus ; elle a été violée, déchirée, foulée aux pieds par la majorité de cette Chambre, dans la dernière session. La Charte qu'ils veulent est celle qui a reçu tous les outrages, celle qui laisse la liberté de la presse et la liberté individuelle entre les mains du pouvoir, et la liberté des élections entre les mains du pouvoir et

du privilége, celle qui tolère toute espèce d'arbitraire, celle, en un mot, qui consacre la contre-révolution... Voilà l'objet de leur culte hypocrite ; voilà comme ils entendent le gouvernement représentatif et les libertés de la France. »

Les vrais révolutionnaires, les vrais perturbateurs étaient donc ceux qui, l'année précédente, avaient troublé la sécurité publique en proposant et en consentant la violation de la Charte, ceux qui, par une alliance monstrueuse, avaient si bien commencé l'œuvre de la contre-révolution. Au contraire, ce nom ne pouvait convenir à ceux qui avaient supplié, conjuré la majorité de respecter les droits acquis et de ne pas toucher au pacte fondamental.

« Mais, dit M. Manuel en terminant, c'est assez répondre à de perfides accusations, à des protestations qui ne font pas de dupes. Ce n'est pas sur de vains discours, c'est sur notre conduite politique, c'est sur nos votes que la France nous jugera ; et, si nous étions assez malheureux pour voir naître de nouveaux troubles politiques, elle sait bien que ce n'est pas nous qui aurons à nous reprocher cette déplorable extrémité. »

Dans ce discours, plusieurs fois interrompu par les applaudissements de la gauche et les murmures de la droite, M. Manuel avait fait preuve, encore une fois, d'une habileté hardie. Il n'avait point désavoué les conspirations auxquelles, non sans motif, l'opinion publique associait son nom. Il en avait seulement rejeté toute la responsabilité sur ses adversaires, violateurs de la Charte, destructeurs des libertés publiques. La portée d'un tel discours n'échappa point au ministre des affaires étrangères qui demanda le rappel à l'ordre de M. Manuel, vu qu'il n'était pas permis d'accuser le gouvernement et la majorité d'avoir fait des lois contre-révolutionnaires. M. de la Bourdonnaie ajouta que le discours de M. Manuel justifiait pleinement les accusations de M. Ribard. A ces accusations, M. Constant avait sans doute le droit de répondre à la

tribune; « mais, dit-il, il n'a jamais été admis qu'on viendrait, à l'occasion d'un ordre du jour, dénoncer un de ses collègues d'une manière aussi ignominieuse, plus ignominieuse, j'ose le dire, pour celui qui se l'est permis que pour celui qui en est l'objet. » La violence de ce reproche dans la bouche d'un député qui, souvent avait poussé plus loin que personne la licence de la parole, surprit péniblement la Chambre, et deux députés, MM. de Chauvelin et de Corcelle, se hâtèrent de déclarer qu'ils s'associaient à tout ce qu'avaient dit MM. Benjamin Constant et Manuel, et qu'ils revendiquaient l'honneur de leur être associés, dans le réquisitoire de M. de la Bourdonnaie. « Je ne répondrai point, dit à son tour M. Constant, à une expression de M. de la Bourdonnaie. S'il était question de lui répondre, ce serait ailleurs. » Puis, le rappel à l'ordre fut prononcé à une forte majorité.

Voilà à quels termes en étaient venues l'extrême gauche et l'extrême droite, depuis la fameuse séance où M. Benjamin Constant et M. Delalot avaient échangé des compliments et des paroles de réconciliation ! Jamais les haines n'avaient été plus ardentes, les méfiances réciproques plus profondes, le langage plus offensant. A ce moment, d'ailleurs, il se passait au dehors des événements qui devaient nécessairement attiser encore le feu des passions et élargir la brèche entre les deux côtés de la Chambre.

Nous avons dit quelles avaient été les résolutions du congrès de Troppau. Quand elles furent connues, elles rencontrèrent, en France, le blâme de toutes les opinions libérales, en Angleterre, une réprobation générale. Cette réprobation fut même si forte que lord Castlereagh ne crut pas pouvoir s'en tenir à la note qu'il avait fait remettre à la conférence, le 19 décembre. Le ministère anglais se trouvait alors dans une situation fort difficile. Après six mois de débats scandaleux et d'agitations populaires, la troisième lecture du bill de dégradation contre la reine Caroline n'avait passé, à la

Chambre des lords, qu'à la faible majorité de neuf voix, et lord Liverpool avait cru devoir le retirer. C'était, pour le roi et pour le ministère, un grand échec, pour la reine et pour l'opposition, un triomphe éclatant, que le peuple avait célébré par de brillantes illuminations, par des promenades tumultueuses dans les rues, par des attroupements menaçants sous les fenêtres des ministres et devant les bureaux des journaux ministériels, par des adresses ironiques au roi pour le féliciter de l'acquittement de son auguste épouse et lui demander le renvoi des ministres, enfin, par les acclamations qui accompagnèrent la reine, quand elle alla, en grande pompe, à Saint-Paul, remercier Dieu d'avoir permis que son innocence fût reconnue. Dans d'autres circonstances, et selon la rigueur des principes, les ministres auraient dû se retirer, et ils ne se dissimulaient pas les difficultés qu'ils auraient à vaincre, quand la Chambre reprendrait ses séances. Il leur importait donc de ne donner sur eux aucune prise, et de mettre leur politique extérieure en harmonie parfaite avec l'opinion publique.

C'est dans cette pensée, qu'en réponse à la déclaration des souverains alliés, lord Castlereagh adressa aux ministres anglais, près les cours étrangères, une circulaire très-nette, très-ferme, et qui contenait une protestation explicite contre les mesures arrêtées à Troppau. Ces mesures, disait la circulaire, embrassent deux objets distincts : 1° la fixation de certains principes généraux, destinés à régler, à l'avenir, la conduite politique des alliés dans les cas qui y sont indiqués; 2° le mode d'action proposé d'après ces principes, relativement aux affaires de Naples. Or, les principes qui servaient de base aux mesures adoptées avaient le double inconvénient d'être contraires aux lois fondamentales de la Grande-Bretagne, et destructifs de l'indépendance des peuples. Le gouvernement anglais ne croyait pas que, d'après les traités existants, les souverains alliés pussent s'arroger des pouvoirs aussi extraor-

dinaires, sans s'attribuer une suprématie incompatible avec les droits d'autres États, ou sans introduire, en Europe, un système fédératif à la fois oppresseur et inefficace.

Quant à l'affaire particulière de Naples, le gouvernement britannique ne prétendait pas s'opposer à ce que d'autres États croiraient devoir faire dans l'intérêt de leur sûreté; mais il n'entendait ni participer à une telle intervention, ni la conseiller, et il déclarait que c'était à tort que la circulaire des souverains alliés avait essayé de la rattacher aux traités de 1815 ou de 1818. Jamais le gouvernement britannique n'avait pensé que ces traités imposassent de semblables obligations, et sans nier le droit de tout État à intervenir, lorsque sa sûreté immédiate ou ses intérêts essentiels seraient sérieusement compromis par les transactions domestiques d'un autre État, il pensait que l'usage de ce droit exceptionnel ne pouvait être justifié que par la nécessité la plus absolue, et qu'il y aurait le plus grand danger à vouloir le réduire en règle et l'écrire dans le code des nations.

L'Angleterre avait ainsi pris sa position, et rien de ce qui allait se passer au congrès de Laybach ne pouvait plus lui être imputé. La position de la France était beaucoup moins claire. Au fond, sa politique était plus libérale que celle de l'Angleterre qui, tout en protestant contre les mots, n'élevait aucune objection contre les choses et trouvait bon que l'Autriche allât à Naples détruire la constitution et rétablir le pouvoir absolu. M. de Richelieu et M. Pasquier, au contraire, se flattaient encore d'arriver à une conciliation entre le roi et son peuple, et ne désespéraient pas de leur faire adopter, d'un commun accord, une constitution libérale. Mais, d'un autre côté, ils voulaient toujours ménager l'empereur de Russie. Après y avoir mûrement réfléchi, ils adressèrent donc, le 24 décembre, aux trois plénipotentiaires français, des instructions communes portant que la France était prête à concourir à une négociation, si on l'entreprenait sérieusement et

de bonne foi; mais que si on voulait la guerre, elle était résolue à s'abstenir. Quand ces instructions parvinrent à Laybach, où M. de Blacas venait d'arriver, les trois plénipotentiaires s'accordèrent pour les trouver trop absolues, et pour exprimer la la crainte qu'elles n'eussent pour résultat d'isoler la France et de lui ôter toute espèce d'influence dans le réglement des affaires d'Italie. Mais bien que leurs observations eussent fait quelque impression sur l'esprit du duc de Richelieu, les instructions furent maintenues et même confirmées par une nouvelle note.

Néanmoins les engagements si formels et si contraires à ses opinions connues que le roi avait pris, avant de quitter Naples, donnaient quelque souci à l'honnête duc de Richelieu et à ses collègues. « La conduite du roi de Naples, écrivait M. Pasquier aux trois plénipotentiaires, rend sa situation et, par suite, celle des alliés beaucoup plus compliquée. Il ne peut évidemment, sans porter une atteinte irréparable à son honneur et à sa dignité, désavouer tout ce qu'il a fait à Naples, se déclarer libre de tout engagement, de tout devoir envers ses peuples, et vouloir uniquement lui dicter des lois avec l'appui d'une armée étrangère. » Et M. Pasquier ajoutait, dans une lettre confidentielle jointe aux instructions, qu'une telle conduite, contraire à toutes les notions de la morale et de la politique, placerait le roi de Naples dans la situation la plus odieuse. « Ce serait, disait-il, le second tome du roi d'Espagne à Bayonne. » Le roi de Naples n'avait point de pareils scrupules, et, à peine libre, il s'était empressé d'abandonner son rôle de médiateur pour reprendre celui de souverain absolu et de monarque irrité. A Florence, il n'avait même fallu rien moins que la grande influence de M. de Blacas pour l'empêcher de signer une protestation, rédigée par le ministre autrichien, contre tout ce qu'il avait fait et tout ce qu'il avait dit à Naples, depuis le premier jour de la révolution. Quand donc, le 8 janvier, il arriva à Laybach, où s'étaient déjà rendus l'empereur de

Russie et l'empereur d'Autriche, ce fut pour remercier avec effusion ses augustes alliés de l'avoir arraché aux mains de ses assassins, et pour les supplier de rétablir, par la force des armes, l'ancien état de choses. Les plénipotentiaires français furent douloureusement affectés de cette étrange attitude; les ministres britanniques s'en amusèrent, et M. Capodistrias, qui jusqu'à ce moment, avait espéré empêcher l'expédition de Naples, s'en montra fort indigné. Mais les trois souverains alliés, sans en excepter l'empereur de Russie, approuvèrent pleinement le roi de Naples, et son conseiller secret, M. de Metternich, puisa dans ses protestations une nouvelle force.

M. de Metternich trouva aussi de puissants auxiliaires dans les cours italiennes qui, sur sa demande, avaient été invitées à se faire représenter au congrès. On savait la haine traditionnelle des Italiens pour l'Autriche, et on avait pu croire que, cette fois, M. de Metternich s'était trompé et qu'il trouverait dans les nouveaux-venus un obstacle au lieu d'un appui. Mais il connaissait son monde, et, en effet, les ministres italiens, le ministre sarde lui-même, furent unanimes à solliciter l'action militaire de l'Autriche, et à déclarer qu'on ne pouvait, sans bouleverser toute l'Italie, laisser rien subsister, à Naples, du régime constitutionnel. « Si l'on donne une constitution à Naples, disait le duc de Modène, alors présent à Laybach, je n'ai plus qu'à mettre mes États à l'encan. »

Pour que l'empereur de Russie fût tout à fait d'accord avec M. de Metternich, il ne lui restait plus qu'un pas à faire. Avant de quitter Troppau, il avait déjà déclaré que, si la guerre devenait nécessaire, elle devait être faite, non pas au nom seul de l'Autriche, mais au nom de l'alliance, et qu'il était prêt à envoyer, au besoin, cent mille hommes en Italie. De plus, il avait été résolu, entre les trois souverains alliés, qu'on ne reconnaîtrait ni la constitution espagnole, même modifiée, ni celle que le roi avait proposée au parlement, dans sa déclaration du 7 décembre. Le mot de constitution avait ainsi disparu

pour faire place à ceux d'institutions et de sages libertés : mais ceux-ci même étaient devenus suspects, et à Laybach, personne n'osait plus les prononcer. Et comme dans une de ses conversations avec l'empereur, M. de la Ferronnays exprimait la crainte que son indignation contre les révolutions d'Espagne et de Naples n'eût converti en ennemi des institutions constitutionnelles celui qui en avait été si longtemps le généreux protecteur : « Ce que j'ai été, repondit l'empereur, je le suis encore, je le serai toujours. Je regarde les institutions qui vous gouvernent, comme la plus belle conception de l'esprit humain... Mais tous les peuples ne sont pas également disposés à les recevoir ; et certes, une liberté et des droits, dont peut jouir une nation aussi éclairée que la vôtre, ne sauraient convenir aux peuples arriérés et ignorants des deux péninsules. » Ce que l'empereur de Russie disait alors de la France, tout le monde le pensait, et le jour n'était pas venu où elle aurait l'humiliation d'entendre dire que les deux péninsules étaient plus dignes qu'elle de posséder la liberté. L'empereur concluait à la nécessité de détruire, dans l'intérêt de l'ordre européen, non-seulement la constitution de Naples, mais celle d'Espagne, et il exprimait le désir que la France prît envers l'Espagne le beau rôle que l'Autriche avait pris envers Naples.

Cependant, l'empereur de Russie paraissait toujours désirer le succès des moyens de conciliation, et les plénipotentiaires français voyaient dans ce désir la dernière ressource de leur politique. M. de Blacas, à qui le titre de premier plénipotentiaire venait d'être conféré, surmontait par la hauteur de son langage les difficultés d'une situation indécise, et défendait avec fierté une politique peu fière. « Voilà la France qui vient, » avait dit publiquement M. de Metternich, quand il apprit son arrivée, et M. de Blacas se montrait digne de cet éloge involontaire. Non, certes, qu'au fond il fût libéral ; mais il n'entendait pas que la France ne fût comptée pour rien, et il mettait

sans cesse à M. de Metternich le marché à la main. « Voulez-vous, disait-il, ou ne voulez-vous pas que la France prenne part à votre action? C'est à vous d'y penser. Mais, si vous tenez à son adhésion, ne proposez rien qu'elle ne puisse avouer publiquement. » Quelquefois même, il menaçait M. de Metternich de prendre des chevaux de poste et de partir avec toute la légation.

C'est ainsi qu'avec l'assistance de ses deux collègues, il obtint qu'il n'y aurait plus de conférences particulières entre les trois puissances absolues; mais la concession fut plus apparente que réelle, et la dignité de la France se trouva couverte sans que son influence y gagnât.

Il fallait pourtant en venir aux résolutions suprêmes, et après quelques jours de répétitions à huis clos, Laybach vit commencer la triste comédie dont M. de Gentz rédigea le compte rendu dans le journal officiel de la conférence. Le 12 janvier, la conférence étant au complet, le roi de Naples fit prier les souverains alliés de vouloir bien lui faire connaître, par l'intermédiaire du duc de Gallo, leurs intentions au sujet des affaires de son royaume; et les souverains alliés ayant répondu qu'ils ne pouvaient avoir aucun rapport avec le duc de Gallo, ministre d'un gouvernement non reconnu par eux, le roi de Naples fit proposer le prince Ruffo, qui fut aussitôt agréé et invité à assister à la plus prochaine séance. Le 13 janvier, le prince Ruffo se présenta, remercia, au nom du roi de Naples, ses augustes alliés de leur sollicitude pour le bonheur de ses peuples, et les pria de dire sans réserve toute leur pensée. Le 16 janvier, M. de Metternich exposa au prince Ruffo, et, par son intermédiaire, au roi de Naples, les graves motifs qui déterminaient les puissances alliées à ne point reconnaître une révolution criminelle, et à y mettre un terme par la conciliation, si cela était possible, par la force, si la conciliation échouait. En conséquence, le roi de Naples était invité par les puissances alliées à s'associer à leurs délibérations.

Aussitôt que, par la suppression spontanée du régime nouveau, le royaume de Naples serait pacifié, les souverains alliés n'auraient plus qu'un vœu à former, celui que le roi, « entouré des lumières et soutenu par le zèle des hommes les plus sages et les plus probes parmi ses sujets, parvînt à effacer jusqu'au souvenir d'une époque désastreuse, en établissant pour l'avenir, dans ses États, un ordre de choses portant en lui-même les garanties de sa stabilité, conforme aux véritables intérêts de ses peuples, et propre à rassurer les États voisins sur leur sécurité et leur tranquillité future. »

Le 19 janvier, le prince Ruffo annonça qu'il avait rendu compte au roi de tout ce que les souverains alliés lui avaient déclaré, et que le roi l'avait chargé de déclarer à son tour, qu'il ne pouvait plus désormais conserver aucun doute sur la pénible situation où il se trouvait placé. Il savait que les souverains alliés avaient pris la résolution irrévocable de faire cesser un état de choses qu'ils considéraient comme incompatible avec la tranquillité générale de l'Europe. Toute discussion à cet égard étant inutile, il se soumettait à la loi de la nécessité, et avertissait les souverains alliés que, pour éviter, si cela était possible, à ses malheureux sujets, le fléau de la guerre, il adresserait incessamment au prince de Calabre une lettre, dans laquelle il lui ferait connaître sa propre position, la détermination des souverains alliés et les dangers auxquels le royaume s'exposerait, s'il persistait à soutenir le gouvernement existant. Le 21 janvier, enfin, le prince Ruffo communiqua à la conférence la lettre que le roi écrivait à son fils, et les plénipotentiaires, rendant justice à la franchise et à la noble confiance que cette lettre respirait, promirent d'adresser à leurs ministres, à Naples, des instructions dans le même sens. Après quoi ils se séparèrent, heureux de l'accord qui s'était si promptement établi entre eux et le roi de Naples, et se félicitant mutuellement d'avoir su unir la fermeté à la modération.

Ainsi qu'il est aisé de le deviner, toutes les scènes de ce petit drame diplomatique avaient été arrangées par une main habile, et les rôles avaient été distribués et appris à l'avance. Néanmoins, il s'y mêla quelques incidents qui en troublèrent la symétrie, et dont le rédacteur du journal de la conférence, M. de Gentz, se garda bien de faire mention. Ainsi, dès la première séance, les plénipotentiaires français s'étonnèrent que l'on présentât, comme plénipotentiaire du roi de Naples, un ministre que le roi lui-même avait exclu de son service, à cause de son hostilité notoire contre le régime établi, un ministre qui, depuis son arrivée à Laybach, ne cessait de dire qu'aucune conciliation n'était possible, et que Naples devait être occupé militairement, pendant dix ans au moins. Ils firent aussi remarquer que la conduite et le langage qu'on faisait tenir au roi étaient en contradiction manifeste avec sa conduite et son langage précédents, et ils proposèrent un nouveau projet de lettre que l'empereur de Russie avait paru agréer d'abord, mais qui fut rejeté, en définitive, parce qu'on y faisait allusion aux engagements pris par le roi, et que les mots suspects de *sages libertés* y étaient prononcés. Enfin, quand on en vint à rédiger les instructions, la Russie, avec une ténacité singulière, reproduisit, sous deux ou trois formes différentes, des déclarations de principes qu'elle dut abandonner, non sans un vif regret, devant l'opposition de l'Angleterre et de la France. Quelques discussions eurent encore lieu sur des points secondaires, et, plus d'une fois, la conférence dut entendre les vives protestations de l'envoyé anglais, M. Gordon, à qui on n'avait pas osé fermer les portes de la conférence, et qui, simple spectateur, ne laissait échapper aucune occasion d'exprimer son opinion.

En définitive, la lettre du roi à son fils, et l'instruction collective des trois cabinets, celle qui devait être communiquée au gouvernement napolitain, subirent certaines modifications. L'instruction devint un peu moins menaçante, et les

plénipotentiaires empêchèrent (comme M. Pasquier l'écrivait quelques jours après à M. Decazes), « qu'on ne fît tenir au roi un langage par trop honteux. » Mais, malgré ces atténuations, il n'en restait pas moins évident que la médiation du roi avait été un pur simulacre, que les offres de conciliation n'étaient point sincères, et que l'on plaçait à dessein les Napolitains dans l'alternative d'une résistance insensée ou d'une soumission déshonorante. Le roi avait même pris soin, d'après l'avis de M. de Metternich, de joindre à sa lettre ostensible une lettre confidentielle, dans laquelle il expliquait très-nettement que, parmi les garanties exigées par les puissances, se trouvait celle d'une occupation militaire, plus ou moins prolongée. Conformément à leurs instructions, les plénipotentiaires français s'étaient vivement opposés à cette mesure, signalée à plusieurs reprises par M. Pasquier, comme une nouveauté déplorable, contraire au droit des gens, attentatoire à l'indépendance des nations ; mais le roi de Naples, dans sa sollicitude paternelle pour le repos de son peuple, avait déclaré que l'appui d'une force étrangère lui était absolument nécessaire, et il n'avait pas eu de peine à faire partager son opinion à la conférence.

En présence de telles résolutions, la situation des plénipotentiaires français était fort difficile. S'ils avaient eu pour guide unique les instructions du 24 décembre, aucun doute ne pouvait s'élever. Ces instructions, ainsi qu'on l'a vu, les autorisaient à prendre part à toutes les démarches qui auraient pour but la conciliation ; mais, en même temps, elles leur enjoignaient, si la guerre éclatait, de garder la même réserve que l'Angleterre, et surtout de ne point consentir à l'occupation militaire. Malheureusement, sur la nouvelle que les princes italiens étaient appelés à la conférence, le gouvernement français, craignant de livrer ces princes à l'influence exclusive de l'Autriche, avait jugé à propos, le 9 janvier, de modifier les instructions primitives, et d'autoriser les pléni-

potentiaires à concourir aux actes en vertu desquels, soit la guerre, soit l'occupation militaire, auraient lieu, si ces actes avaient l'assentiment de tous les États italiens. A la vérité, ils ne devaient user de cette latitude qu'en cas d'absolue nécessité et quand tous les moyens de conciliation seraient épuisés. En même temps le gouvernement français leur recommandait expressément de s'entendre, autant que possible, avec la Russie.

On comprend quel trouble ces recommandations contradictoires devaient jeter dans l'esprit des plénipotentiaires. Il fallait ou bien s'associer moralement à des mesures que la France avait toujours combattues, ou bien se séparer définitivement de la Russie, et renoncer à toute influence sur les princes italiens. En outre, M. Pozzo-di-Borgo avait connu, par une lettre de Paris, les nouveaux pouvoirs conférés aux plénipotentiaires, et l'empereur de Russie, plus ardent que jamais contre la révolution napolitaine, s'étonnait qu'ils hésitassent à en faire usage, et leur reprochait de se mettre à la remorque de l'Angleterre. Après de longues et pénibles incertitudes, ils prirent enfin le parti d'adhérer aux résolutions arrêtées par la conférence, et d'adresser au chargé d'affaires de France à Naples des instructions beaucoup plus modérées que celles des trois puissances alliées, mais qui conseillaient la soumission. Seulement, ils crurent devoir expliquer leur adhésion, dans une note verbale déposée sur le bureau de la conférence, et réserver l'approbation de leur gouvernement.

La précaution était d'autant plus utile que, le 26 janvier, au moment même où MM. de Blacas, de la Ferronnays et de Caraman usaient ainsi de leurs pouvoirs, le ministre des affaires étrangères, mécontent des nouvelles qu'il recevait de Laybach, apportait une nouvelle modification aux instructions du 9 janvier, et enjoignait aux plénipotentiaires de ne signer aucune déclaration dont la conséquence pût être un acte hostile

contre le royaume de Naples. Mais il était trop tard ; l'acte hostile était déjà signé, et il ne restait au gouvernement français que le choix entre la ratification et le désaveu. Par les mêmes motifs qui avaient dicté les instructions du 9 janvier, le gouvernement français se décida à ne pas désavouer les plénipotentiaires ; mais en même temps il les invita à faire connaître à la conférence qu'ils avaient dépassé leurs instructions. Mieux eût valu les désavouer, et leur permettre ainsi de prendre une nouvelle attitude. C'était l'avis du plus libéral d'entre eux, M. de la Ferronnays, qui, dans toutes ses dépêches, soutenait qu'on ne tenait point compte à la France de ses concessions successives, et qu'en prenant un ton plus élevé, elle eût exercé plus d'influence, sans nuire à ses rapports avec la Russie. Mais, par cela seul qu'il exprimait cette opinion, M. de la Ferronnays se faisait accuser, par M. de Metternich et même par M. Pozzo-di-Borgo, de s'être laissé séduire par les idées nouvelles, et presque d'être le complice des carbonari. Or, c'était là une accusation à laquelle le ministère reconstitué de M. de Richelieu ne voulait s'exposer à aucun prix.

Les ministres anglais, sans cesser de reconnaître que, de la part de l'Autriche, la guerre était juste et légitime, renouvelèrent, avec une solennité un peu affectée, leurs protestations contre les principes et les actes de la conférence. Quant aux ministres italiens, non contents d'adhérer avec empressement à toutes les résolutions qui venaient d'être prises, ils exprimèrent vivement leur reconnaissance envers l'Autriche, et demandèrent que l'occupation des États napolitains durât le plus longtemps possible. Un seul, le cardinal Spina, se retranchant derrière le caractère pacifique du saint-père, fit une honorable déclaration de neutralité. Les princes italiens avaient certainement peu de goût pour l'assistance de l'Autriche, et craignaient sa domination ; mais ils craignaient plus encore la révolution napolitaine, et, contrairement aux

prévisions du gouvernement français, la frayeur l'emportait, chez eux, sur la prudence.

Quelques jours se passèrent à régler les questions relatives soit à l'indemnité qui serait payée par Naples, en cas de résistance, soit à l'occupation militaire, dont la durée fut provisoirement fixée à trois ans. Puis, on pensa qu'au moment où le roi écrivait à son fils, le duc de Calabre, la lettre arrêtée entre les puissances, il convenait de donner au duc de Gallo, ministre constitutionnel, connaissance de toutes les résolutions du congrès. La situation du duc de Gallo, depuis un mois, était étrange et même un peu ridicule. Désigné par le parlement, avec l'autorisation du duc de Calabre, pour accompagner le roi, il l'avait retrouvé à Florence, et, muni de passe-ports en règle, il était arrivé, le 5 janvier, à Mantoue. Là, il lui avait été signifié qu'il ne pouvait continuer son voyage, sans des ordres exprès du cabinet de Vienne. Ces ordres étant arrivés, il était parti pour Udine, d'où une lettre du roi l'avait envoyé à Goritz. Il était donc resté à Goritz, attendant une autorisation qui ne venait pas, et ne sachant s'il devait rester ou partir. Le 29 janvier, enfin, il reçut une nouvelle lettre du roi qui, pour cette fois, lui donnait l'ordre de venir immédiatement à Laybach.

A Laybach, son arrivée et les communications qui devaient s'ensuivre étaient attendues par les souverains alliés et par leurs ministres avec une grande inquiétude. La comédie de la médiation n'était pas complétement jouée, et il paraissait utile de la faire durer quelque temps encore. Or, il suffisait au ministre constitutionnel d'un peu de perspicacité et de deux ou trois questions pour découvrir que le roi, malgré l'hypocrisie des protocoles, avait, plus que M. de Metternich lui-même, insisté pour l'occupation militaire de son royaume et pour l'abolition complète de la constitution napolitaine. Un tel fait, communiqué au parlement napolitain et livré à la publicité européenne, pouvait produire, non-seulement à

Naples, mais par toute l'Europe, un véritable soulèvement contre le roi de Naples et contre le congrès. En Angleterre, en France, en Allemagne, l'expédition napolitaine était déjà frappée d'un grand discrédit, et c'était une clameur presque universelle contre le triumvirat de despotes qui prétendait dominer l'Europe. Cette clameur ne deviendrait-elle pas irrésistible, si le représentant du parlement napolitain dévoilait le tissu de mensonges et de perfidies qu'on avait tenu caché jusqu'alors?

Heureusement pour le congrès, le duc de Gallo n'était pas homme à justifier ces appréhensions. Le 30, au soir, après une entrevue avec le roi, ce représentant redouté d'un peuple en révolution fut introduit au sein du congrès. Chacun s'attendait à voir paraître un digne successeur de ces représentants de la révolution française qui, à une autre époque, avaient fait trembler l'Europe. Le prince Ruffo, bien qu'il dût le connaître, n'avait pas osé affronter sa présence, et M. de Metternich lui-même paraissait agité et inquiet. La porte enfin s'ouvrit, et on vit entrer un homme dont la contenance timide, embarrassée, parut tout d'abord fort rassurante, et qui alla s'asseoir humblement entre M. de Metternich et lord Stewart. Là, les mains jointes et la tête baissée, il entendit, sans mot dire, un petit discours que M. de Metternich avait pris soin d'écrire, et ensuite la lecture du journal de la conférence et des pièces qui y étaient annexées. Cette lecture faite : « J'ai écouté avec attention, dit le duc de Gallo, la lecture des pièces qu'on vient de me communiquer. Je comprends les intentions des puissances, et je les remercie de leurs intentions bienveillantes. J'écrirai dans le sens qu'on peut désirer, et j'espère réussir auprès des gens raisonnables. Je crains seulement que mes conseils n'aient qu'une faible influence sur une jeunesse exaltée. » Puis il se retira sans ajouter un mot ; mais, dans les conversations particulières qui suivirent la communication officielle, il s'empressa de

dire « qu'il n'y aurait pas de résistance, que l'armée se rangerait sous les ordres du roi, que les provinces étaient indifférentes à la constitution, et que, tout au plus, on pouvait craindre une émotion passagère dans la ville. » — « Vous voyez quel homme c'est, dit, après son départ, M. de Metternich triomphant ; eh bien, voilà comme ils sont tous[1]. »

Vingt-quatre heures après, le duc de Gallo était parti pour aller rendre compte à ses compatriotes des efforts héroïques que le roi et son ministre avaient faits pour que le vœu national fût respecté.

Une révolution ainsi représentée n'avait certes rien de bien redoutable, et quand l'empereur de Russie s'engageait à joindre ses soldats à ceux de l'Autriche, c'était une simple formalité. L'engagement, néanmoins, fut pris par lui et consigné dans une convention signée le 2 février. Ce jour-là même, M. de Blacas faisait insérer au procès-verbal de la conférence une déclaration portant que, si la guerre éclatait entre le royaume de Naples et les armées combinées de l'Autriche et de la Prusse, la France était résolue à n'y prendre aucune part. Cette déclaration était excellente, mais en contradiction avec les journaux auxquels les plénipotentiaires français avaient apposé leur signature.

Cependant les lettres du roi à son fils et les instructions des trois puissances à leurs ministres étaient parties pour Naples, le 31 janvier; mais M. de Metternich, sûr de son fait, n'avait pas jugé à propos d'attendre la réponse du parlement, et, malgré les observations des plénipotentiaires français, l'ordre avait été donné à l'armée autrichienne de passer le Pô et de se rapprocher des États napolitains. Cela fait, les principaux plénipotentiaires se mirent à préparer avec le prince Ruffo, non pas la constitution, mais le mode d'administration que le

[1] Ces détails, aussi invraisemblables que curieux, sont empruntés presque littéralement, soit au mémoire dont j'ai parlé, soit à la correspondance des plénipotentiaires français, soit aux lettres de M. Pasquier à M. Decazes.

roi devait donner à son peuple. Ce fut alors un étrange spectacle. Le prince de Metternich avait rédigé un projet qui établissait un grand conseil d'État et deux consultes, ne votant ni les lois, ni les impôts, mais donnant leur avis. Bien que la nomination de ce conseil d'État et de ces consultes appartînt au roi, une telle organisation parut beaucoup trop libérale au roi et au prince Ruffo, qui se plaignirent d'être mis ainsi sur la pente fatale des constitutions. Le projet de M. de Metternich ne fut donc adopté qu'avec des restrictions monarchiques, et comme M. Capodistrias, peu satisfait du rôle qu'on lui faisait jouer, se permettait de demander ce qui arriverait, si le roi, une fois de retour à Naples, jugeait convenable d'introduire dans les consultes le principe électif, et de donner ainsi une véritable constitution à son peuple, M. de Metternich lui répondit nettement que l'Autriche ne le souffrirait pas et que, dans ce cas, elle ferait la guerre au roi de Naples. « Voilà, dit alors le ministre russe, une explication toute nouvelle et dont je rendrai compte à l'empereur. »

Pour que M. de Metternich s'arrêtât devant la résistance de M. Capodistrias, il aurait fallu qu'elle fût appuyée par l'empereur ; mais l'empereur ne dit rien, et, le 20 février, le projet du prince de Metternich fut présenté à la conférence, comme le résultat des profondes méditations du roi de Naples. Ainsi qu'on devait s'y attendre, les ministres italiens s'en déclarèrent parfaitement satisfaits, et, deux jours après, les trois puissances du Nord y donnèrent leur adhésion, l'Autriche et la Prusse sans aucune réserve, la Russie avec un certain embarras, et en se plaçant derrière les princes italiens. Quant aux plénipotentiaires français, ils déclarèrent qu'ils n'étaient point autorisés à émettre leur opinion sur les bases du gouvernement que le roi de Naples, entouré des plus éclairés et des plus fidèles parmi ses sujets, voudrait donner à son peuple, quand il serait de retour dans ses États. Mais ici se présentait une grave question, déjà pressentie par M. Capodistrias, et que

M. de la Ferronnays souleva inopinément dans la conférence [1]. « Me permettrez-vous, prince, dit-il à M. de Metternich, de vous adresser une question ? — Très-volontiers. — Le travail que le prince Ruffo nous a présenté doit-il être considéré seulement comme un projet que le roi de Naples veut bien communiquer à ses alliés, et qu'il peut changer à son gré, ou porte-t-il en soi un engagement ? » A cette question inattendue, M. de Metternich se troubla visiblement, réfléchit quelques instants au milieu d'un silence profond, et, d'une voix altérée, finit par dire qu'en effet, c'était un engagement. « C'est-à-dire, prince, reprit M. de la Ferronnays, que si le roi, revenu dans ses États, voulait faire des changements à ce projet, il n'en serait pas le maître. — Non, certainement. Les puissances italiennes l'entendent ainsi. Elles ne pourraient souffrir à leur porte l'établissement d'institutions incompatibles avec leur liberté. » M. de Metternich allait développer cette thèse, quand M. de la Ferronnays l'interrompit. « Je vous remercie, prince, lui dit-il, c'est tout ce que je voulais savoir pour mon instruction et pour celle de mon gouvernement. »

Cette brusque interpellation de M. de la Ferronnays donnait aux résolutions du congrès leur véritable caractère, celui d'une conjuration des gouvernements absolus contre les gouvernements libres. Aussi M. de Metternich, après la séance, se plaignit-il vivement à M. de Blacas d'avoir été pris au dépourvu. Mais M. de Blacas appuya son collègue, et déclara que si le roi de Naples, rétabli sur son trône, adoptait la constitution française, la France le soutiendrait. Quant à l'empereur de Russie, quelques mois auparavant, la déclaration de M. de Metternich l'eût blessé profondément ; mais au moyen de quelques vagues déclarations de

[1] Ce qui suit est emprunté textuellement, soit au mémoire déjà cité, soit à la correspondance des plénipotentiaires.

principes, M. de Metternich l'avait fasciné, et il était désormais résolu à suivre l'Autriche jusqu'au bout de son entreprise. Tous ceux qui l'entouraient, M. Capodistrias excepté, ne cessaient d'ailleurs de faire briller à ses yeux la gloire d'anéantir la secte impie et révolutionnaire qui, déjà maîtresse à Naples et à Madrid, conspirait contre la religion, contre les trônes légitimes, contre l'ordre social tout entier. Malgré sa grande bienveillance pour le duc de Richelieu, l'état de la France même l'inquiétait, et les correspondances publiques ou secrètes qui, de Paris, de Berlin, de Vienne, venaient chaque jour lui annoncer le triomphe prochain des factieux et la chute de la monarchie, ne laissaient pas de produire une impression profonde sur son esprit. Dans ses entretiens avec M. de la Ferronnays, il reconnaissait que les moyens de conciliation n'avaient pas été sérieusement tentés, et qu'on n'avait rien fait pour amener une sage transaction entre le roi et son peuple ; mais, disait-il, l'Autriche et la Prusse voulaient la guerre. Il fallait rompre l'alliance ou céder. J'ai fait ce sacrifice à la nécessité de préserver l'Europe de la contagion révolutionnaire.

Sur un seul point, pendant toute la durée du congrès, M. de Metternich éprouva un grave échec. Se voyant entouré des ministres de tous les États de l'Italie, il avait conçu l'idée d'une fédération italienne, placée sous la direction de l'Autriche ; mais M. de Richelieu, instruit, à Paris, de ce projet, avait aussitôt fait parvenir aux plénipotentiaires l'ordre formel de s'y opposer. Il s'y opposèrent donc avec beaucoup de fermeté, et deux ministres italiens, le cardinal Spina, au nom du pape, M. de Saint-Marsan, au nom du roi de Sardaigne, leur vinrent en aide. D'un autre côté, M. de la Ferronnays en parla à l'empereur de Russie, qui, bien qu'assez favorable au projet de fédération, promit de n'y jamais consentir, sans l'assentiment de la France. M. de Metternich fit alors ce qu'en pareil cas il ne manquait pas de faire. Il nia purement et

simplement qu'il eût jamais songé sérieusement au projet de fédération, et il n'en fut plus question.

Dans son désir de complaire à la Russie et d'embarrasser la France, M. de Metternich avait formé un autre projet. Justement inquiet des principes que les souverains alliés venaient de proclamer à Laybach, et des mesures qu'ils allaient prendre contre la révolution napolitaine, le ministère espagnol avait adressé à Paris, à Londres, à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, une note dans laquelle, avec modération, mais non sans dignité, il demandait des explications sur les projets ultérieurs de l'alliance. Or, M. de Metternich imagina de traduire cette note devant le congrès, de la signaler comme un acte hostile pour les souverains alliés, et d'exprimer le désir qu'on y fît une réponse collective dont le résultat aurait pu être une déclaration de guerre. Deux ans plus tard, une proposition analogue devait être accueillie par la France; mais, en 1821, sous le ministère du duc de Richelieu, elle était prématurée, et M. de Blacas la repoussa avec beaucoup de hauteur. « Si le congrès, dit-il, prend une telle résolution, la France y restera complétement étrangère. » D'un autre côté, l'empereur de Russie, bien que profondément convaincu que, tôt ou tard, la France irait détruire la révolution espagnole, se rendit aux sages observations de M. de la Ferronnays, et reconnut que le moment d'agir n'était pas venu, et que la France devait rester libre de juger cette question et de la résoudre. « Quant à moi, dit il, je ne ferai rien que ce que vous me demanderez. Si le roi veut nos armées, elles seront à ses ordres. Après avoir été condamné à faire la guerre à la France, je serais heureux d'avoir à combattre avec elle et pour elle. Voilà ma profession de foi pour ce qui regarde l'Espagne. Rien sans vous ; avec vous et à votre demande, tout ce que vous voudrez. »

Chaque cour répondit donc au cabinet de Madrid, dans la mesure de ses sentiments et de ses convenances, et il fut entendu que la question espagnole resterait abandonnée au juge-

ment de la France, comme la question portugaise au jugement de l'Angleterre.

Ces débats accessoires occupaient encore le congrès, quand, le 15 février, le parlement napolitain, réuni en session extraordinaire, reçut communication des résolutions des souverains alliés et de la lettre du roi de Naples. Deux jours après, il répondait par un refus absolu d'adhérer à aucune des propositions qui lui étaient faites, et le 17, dans un grand manifeste, il faisait un appel à l'Europe, contre un odieux abus de la force, et proclamait la guerre de l'indépendance et de la liberté. Le 23, enfin, le roi de Naples datait, de Laybach, une proclamation, préparée d'avance, dans laquelle, déplorant l'aveuglement coupable du parlement, il invitait paternellement ses fidèles sujets à accueillir comme des amis, comme des frères, les soldats autrichiens qui allaient rétablir l'ordre dans son royaume. Il annonçait, en outre, qu'il se mettait en route pour retourner dans ses États. A vrai dire, il n'avait aucune envie de revoir Naples, et quelques jours auparavant, il avait exprimé le désir d'abdiquer et d'aller vivre paisiblement en Allemagne. Mais le duc de Calabre était suspect, et le congrès ne voulait pas lui mettre la couronne sur la tête. Le vœu du roi de Naples avait donc été écarté, et il avait dû se résigner à aller, avec l'assistance de MM. de Blacas, de Vincent et Pozzo-di-Borgo, attendre, à Florence, le moment où, par les soins de l'armée autrichienne, il serait rendu à l'amour de son peuple. Seulement, malgré les instances réitérées des souverains alliés et de leurs ministres, il retarda son départ le plus longtemps possible.

L'œuvre de la diplomatie était achevée et celle de l'armée commençait. Il ne restait donc plus qu'a clore le congrès, et c'est ce qui fut fait, le 26 février, dans une dernière séance où l'on se promit de nouveau de se réunir au mois de septembre 1822, dans la ville de Florence. Mais le lendemain même de la séance de clôture, un grave incident vint trahir encore

une fois une divergence que l'on cherchait en vain à dissimuler. Le gouvernement autrichien, inquiet de l'effet produit, en Europe, par les premières résolutions du congrès, avait cru devoir publier, dans un journal officiel de Vienne, une longue déclaration, rédigée à Laybach, par M. de Gentz, où il cherchait à mettre en lumière le droit et la nécessité, pour les puissances alliées, d'intervenir dans les affaires intérieures du royaume de Naples. A la vérité, disait la déclaration, une de ces puissances, l'Angleterre, ne s'était pas associée aux résolutions des autres cours, et la France n'y avait accédé qu'avec certaines réserves. Mais, si les conduites étaient un peu différentes, il n'y en avait pas moins conformité complète de principes et de vues.

L'Angleterre, par la dépêche du 19 janvier, avait répondu d'avance à cette étrange assertion. La France ne l'avait pas fait encore, et le ministère saisit cette occasion « de sortir de l'ambiguïté où l'avait placé l'accession des plénipotentiaires aux protocoles de Laybach[1]. » Il adressa donc aux plénipotentiaires français une note verbale qui, tardivement arrivée, ne put être insérée au journal de la conférence, mais que les plénipotentiaires transmirent officiellement à chacun des trois cabinets. Dans cette note, le gouvernement rappelait que les délibérations de Troppau et de Laybach avaient eu deux objets :

1° D'établir un système de principes généraux pour fixer le droit d'intervention réciproque dans les affaires intérieures des États ;

2° De faire l'application de ces principes au royaume de Naples.

Quant au premier point, la France, comme l'Angleterre, avait positivement refusé son adhésion au système proposé,

[1] Ce sont les propres expressions de M. Pasquier, dans une lettre du 21 février, à M. Decazes.

et ne prévoyait aucune hypothèse où il lui fût possible de l'admettre.

Quant au second point, la France ne pouvait faire dériver sa conduite d'un principe qu'elle n'admettait pas ; mais elle s'était fait un devoir de coopérer à toutes les mesures qui lui avaient paru avoir un caractère amical et pacifique. Si le fléau des hostilités venait à affliger les Deux-Siciles, elle chercherait, dans sa neutralité, le moyen d'en adoucir la rigueur et d'en abréger la durée.

En recevant cette déclaration, M. de Metternich parut reconnaître qu'elle était commandée au gouvernement français par sa situation ; mais, en même temps, il s'en plaignit vivement à l'empereur Alexandre. « A quoi bon, lui dit-il, aller éteindre des incendies partiels, tandis qu'on laisse subsister le foyer ? » Et il profita de l'occasion pour lui proposer une alliance des États purement monarchiques à l'effet d'abattre les gouvernements constitutionnels. L'empereur de Russie, de son côté, exprima avec tristesse, mais avec modération, le vif regret qu'il éprouvait de voir la France imiter l'Angleterre, et se séparer de l'alliance dans une entreprise dont le succès devait assurer le repos de l'Europe. Il remarqua d'ailleurs, non sans raison, que cette communication n'était pas en harmonie avec plusieurs de celles qui l'avaient précédée. « Depuis quelque temps, dit-il à M. de la Ferronnays, il y a, dans les communications que vous me faites, une sorte d'intermittence que je ne puis m'expliquer... Je suis presque toujours sûr, lorsque vous avez à me faire part d'une démarche ou d'une mesure qui indique de la part de votre gouvernement de l'énergie ou de la confiance dans ses forces, que, le courrier suivant, vous aurez à m'apprendre quelque détermination qui annulera tout ce que devait faire espérer celle qui l'a précédée. » Les opérations, d'ailleurs, étaient commencées et, soutenue ou non soutenue, l'alliance arriverait à son but. Tant pis pour la France, si par l'incertitude de sa

conduite, elle ne savait inspirer ni crainte à ses ennemis, ni confiance à ses amis.

Quand l'empereur Alexandre, toujours bienveillant pour la France, exprimait de tels sentiments, on peut juger de ceux qui animaient les autres puissances. A partir de ce moment, le mécontentement de la conférence se porta sur la France plutôt que sur l'Angleterre. L'Angleterre, disait-on, a dit tout de suite ce qu'elle voulait, ce qu'elle ferait. La France, en deux mois, a changé trois ou quatre fois de conduite et de langage, et on ne sait jamais où l'on en est avec elle. Rien ne dit qu'elle ne change pas encore, et qu'après avoir passé de l'adhésion à la neutralité, elle ne passe pas de la neutralité à l'hostilité. Comme pourtant la triple alliance désirait éviter une rupture ouverte, elle ne laissa pas trop éclater son ressentiment, à Laybach ; mais elle s'en dédommagea dans ses correspondances diplomatiques. « La note verbale de la France, écrivait quelques jours après M. Ancillon à M. de Goltz, est calquée sur la circulaire anglaise. C'est une mauvaise imitation d'un mauvais original. » Et M. Ancillon ajoutait que cette note était un acte de pusillanimité d'autant plus gratuit que le ministère français se trouvait, en face des Chambres, dans une meilleure situation que le ministère anglais, et que la majorité lui était assurée. « La France, ajoutait-il, devrait songer aux services que les alliés lui ont rendus et à ceux qu'ils pourront lui rendre encore. »

Tel était le dernier résultat de la conduite vacillante que le ministère du duc de Richelieu avait tenue pendant cette longue négociation. Dans le désir, fort louable, de ne pas blesser l'empereur Alexandre, et d'amener un arrangement convenable, il avait essayé de suivre une ligne moyenne entre la coopération et l'abstention, entre l'approbation et le blâme. Par là, il avait simplement abouti à mécontenter tout le monde, et à compromettre dans tous les partis l'autorité de la France. Assurément, la situation était

difficile, et le duc de Richelieu la jugeait sainement, quand il écrivait à M. Decazes : « La marche de l'Angleterre est tracée: elle est claire et simple. Elle sait bien que, si elle a l'air de se brouiller aujourd'hui avec l'Autriche, demain elle se raccommodera, et que ce refroidissement ne sera que passager. Il n'en est pas de même de la France, toujours l'objet de la méfiance et de l'envie, et obligée, par là, à tenir la conduite la plus mesurée, la plus circonspecte. » M. de Richelieu aurait pu ajouter que la situation du ministère, à l'intérieur, ne lui imposait pas de moindres ménagements. Néanmoins, mieux eût valu pour la France et pour lui-même qu'il choisît entre les deux partis et qu'il eut une conduite plus décidée. Dans une conversation confidentielle avec M. Decazes, le 2 décembre, lord Castlereagh, mécontent du protocole préliminaire de Troppau, avait clairement insinué qu'à l'alliance des puissances absolutistes, on pourrait opposer avec avantage celle des États constitutionnels, et cette ouverture n'avait point été relevée. Croit-on que, si elle l'avait été, la position de la France, à Laybach, n'eût pas été plus forte et son influence plus grande?

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en suivant l'une ou l'autre ligne, en se décidant pour l'une ou l'autre des deux alliances, M. de Richelieu eût rendu difficile, si ce n'est impossible, la coalition qui, dix mois plus tard, devait le renverser. En février 1821, cette coalition était loin d'être formée, mais déjà les affaires extérieures commençaient à tenir une grande place dans la presse et dans les délibérations de la chambre. Les journaux libéraux, comprimés par la censure, osaient à peine critiquer timidement les résolutions de Troppau, et manifester leur prédilection pour les gouvernements constitutionnels de Madrid, de Naples, de Lisbonne : mais le même embarras n'existait pas pour les journaux royalistes qui, avec leur fougue ordinaire, suppliaient les souverains de l'Europe d'achever leur ouvrage « en écrasant un tyran plus fatal avec ses doctrines que le Corse ne le fut jamais avec son épée. » D'un

autre côté, les diplomates attitrés de la gauche, M. de Pradt et M. Bignon, publiaient des livres à la fois didactiques et polémiques[1], où le droit d'intervention était discuté dans son principe et ses applications, et où la pitié publique était appelée « sur ce monarque à cheveux blancs, que l'inhumanité des souverains absolus contraignait à faire un voyage pénible dans une saison rigoureuse, pour comparaître en personne devant leur tribunal. » — « Mais, disait M. Bignon, le vénérable parent du roi Louis XVIII a demandé à Dieu, en quittant Naples, la force de tenir ses serments et cette force ne lui manquera pas. » M. Bignon ajoutait, avec plus de raison, que l'intérêt de la France n'était pas de prêter son appui à l'ambition de la cour de Vienne, et que le gouvernement français, soit comme gouvernement constitutionnel, soit comme puissance européenne, serait le plus insensé, le plus coupable des gouvernements, s'il pouvait donner le moindre assentiment aux préparatifs dirigés contre la nation napolitaine.

Quand de si grandes préoccupations agitaient la France et l'Europe, la tribune française ne pouvait rester muette, et si le réglement ne donnait pas aux députés le droit d'interpeller directement les ministres sur les questions extérieures, on ne pouvait douter qu'ils ne trouvassent le moyen d'y suppléer. L'occasion s'en présenta naturellement, dans la séance du 10 février. L'ordre du jour était proposé sur une pétition du colonel Alix qui engageait la Chambre à respecter la charte et à abolir les lois qui lui étaient contraires, et un député de la gauche, M. Robin-Scevole, tout en reconnaissant que la pétition péchait par la forme, venait de soutenir que le fond méritait d'être pris en considération. Un député de la droite répondit par une violente déclamation, non-seulement contre la pétition, mais contre les discours dans lesquels on osait qualifier la révolte d'héroïque, et donner aux livrées de

[1] *L'Europe et l'Amérique depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle*, par M. de Pradt. — *Le Congrès de Troppau*, par M. Bignon.

la révolution l'épithète de glorieuses. Aussitôt M. de Chauvelin monta à la tribune, pour s'étonner qu'un membre de la Chambre se permît d'appliquer aux couleurs de 1789 le mot de *livrée*, et reprochât à l'opposition d'avoir qualifié d'*héroïque* la révolution espagnole. « Et à ce sujet, dit-il au milieu des murmures de la droite, en présence des événements qui se préparent en Europe, il me paraît impossible de ne pas demander des explications au ministère. » Comme à droite et au centre on le rappelait au règlement et à la charte : « Oui, messieurs, ajouta-t-il, il est impossible de ne pas s'affliger en voyant le gouvernement français concourir aux mesures prises par les gouvernements absolus contre un monarque qui a eu la générosité de s'associer à sa nation pour lui assurer les bénéfices d'un régime constitutionnel. »

A ces mots, les cris *à la question* éclatèrent ; mais M. de Chauvelin continuant : « Le bruit se répand, dit-il, que le gouvernement français a signé l'acte d'occupation de Naples, et qu'il va concourir aux mesures prises par les gouvernements absolus, mesures auxquelles le gouvernement anglais n'a pas voulu s'unir... Pouvons-nous voir cela, nous, députés de la France, sans qu'aucun de nous élève la voix pour demander aux ministres compte de leur conduite? » Et comme, à droite, on lui criait que cela ne le regardait pas, et qu'il appartenait au roi seul de faire les traités, M. de Chauvelin établit que, si le roi faisait les traités, ses ministres en répondaient devant les Chambres et qu'ils devaient en expliquer les motifs.

Le ministère, en exposant les diverses phases de la négociation, aurait pu prouver que, s'il n'avait pas protesté comme le ministère anglais, contre les résolutions de Troppau, il ne s'y était du moins pas associé. Mais, d'une part, il ne voulait pas se séparer tout à fait de la triple alliance ; d'autre part, il avait ce qu'il appelait « un grand principe monarchique à faire respecter. » M. Pasquier, au nom du ministère, se borna donc à rappeler que la charte donnait au roi seul le

droit de faire les traités de paix, d'alliance et de commerce. C'était en vertu de ce droit qu'avaient eu lieu les négociations avec les puissances étrangères, et quand il était venu interpeller le gouvernement du roi, sur la manière dont ces négociations avaient été conduites, M. de Chauvelin s'était laissé égarer par une fausse assimilation avec les formes usitées dans un autre pays.

« Le gouvernement de la France, dit M. Pasquier, n'est pas le gouvernement d'Angleterre... C'est donc en vertu de son droit incontestable que le roi représente seul, au dehors, la France entière. Il ne pourrait y avoir lieu constitutionnellement à vous donner connaissance des transactions politiques, qu'autant que ces transactions nécessiteraient des votes d'impôt... Tout ce qu'il m'est permis de dire, c'est que le roi de France exerce ses droits avec toute l'indépendance, avec toute la dignité qui lui conviennent. Son ardent désir de maintenir la tranquillité de l'Europe et d'assurer à son peuple les bienfaits de la paix ne saurait être mis en doute. Son gouvernement n'a aucune demande à vous présenter q i puisse faire supposer que ce vœu ne sera pas accompli. »

C'en était assez pour la droite et pour le centre, qui demandèrent vivement la clôture, mais non pour la gauche, qui voulait approfondir la très-grave question soulevée par le discours du ministre des affaires étrangères. Le général Sébastiani demanda donc à répondre, mais M. de Villèle s'y opposa, sous prétexte que le réglement n'autorisait pas ces discussions incidentes, et que, si la Chambre voulait traiter la question, elle pourrait le faire, lors de la discussion du budget. « Il sera bien temps! » s'écria M. de Chauvelin, et entre ceux qui demandaient la clôture et ceux qui s'y opposaient, un conflit tumultueux s'éleva. On vit alors paraître à la tribune le général Donnadieu, insistant pour être entendu, gesticulant avec violence, et interpellant la droite qui continuait à demander, à grands cris, la clôture. « M'imposiez-vous silence,

s'écriait le général d'une voix qui dominait le tumulte, quand je vous défendais l'épée à la main? Souffrirez-vous qu'un homme d'honneur soit diffamé dans les papiers étrangers, et qu'il ne puisse pas se défendre? » Il fut pourtant obligé de quitter la tribune et de retourner à sa place, où l'on put remarquer, entre lui et quelques-uns de ses voisins, une vive altercation. M. Casimir Périer ne se fit pas mieux écouter, quand il vint reprocher au président d'avoir donné la parole hors tour à un ministre sans portefeuille et sans fonctions, que l'on ne savait comment qualifier. Enfin, après des cris confus et des interpellations bruyantes de part et d'autre, la clôture fut adoptée et l'ordre du jour voté à une grande majorité. Mais ce n'était qu'une préface au débat qui recommença, le lendemain, avec plus de vivacité. Au début de la séance, M. Benjamin Constant se plaignit que les paroles de MM. Pasquier et de Villèle, et les protestations qu'elles avaient soulevées ne fussent pas convenablement mentionnées au procès-verbal, et M. de la Fayette, qui paraissait rarement à la tribune, y monta pour l'appuyer. « Je demande, dit-il, la rectification du procès-verbal, parce qu'il n'exprime pas suffisamment les efforts qui ont été faits pour repousser les doctrines anticonstitutionnelles, antiparlementaires de MM. les ministres, pour constater l'étrange refus de M. le ministre des affaires étrangères sur des questions que nous avions le droit de lui adresser, pour répondre aux arguments dérisoires de M. de Villèle, qui a renvoyé les éclaircissements que nous demandions à la discussion du budget, tandis que les colonnes autrichiennes marchaient déjà sur Naples. »

Interrompu par les clameurs de la droite : « Puisque vous m'interrompez, reprit M. de la Fayette, je dirai que l'assemblée constituante avait consacré le principe que la nation française n'emploierait ses forces contre la liberté d'aucun peuple. Et ce sentiment est tellement inhérent à la nature expansive du patriotisme français, que les déclarations les plus hostiles

contre notre indépendance n'ont pas excité parmi nous plus d'indignation et de dégoût que la conduite du sénat, lorsque, dans une phrase, fruit des servilités de cette époque, il donna à la guerre d'Espagne un coupable assentiment. »

Malgré les murmures de la Chambre et les avertissements du président qui l'invitait à se renfermer dans la question, M. de la Fayette exprima sa vive sympathie pour les révolutions de Naples et de Lisbonne. Il voulait donc savoir à quel point les ministres étaient complices des souverains absolus, dans les mesures prises contre le droit imprescriptible des peuples de modifier leurs constitutions. Puis, après de nouveaux avertissements et de nouvelles interruptions, il descendit de la tribune en comparant les actes de Troppau et de Laybach au partage de la Pologne, au traité de Pilnitz et aux manifestes de Coblentz.

Le garde des sceaux avait demandé la parole aux premiers mots du discours de M. de la Fayette, et prenant cette fois encore l'offensive, il vint reprocher à l'opposition de saisir tous les prétextes pour sortir des voies constitutionnelles, pour élever à l'improviste des questions difficiles, et pour jeter dans la Chambre des germes de division. « Ce n'est pas, dit-il, l'instruction qu'on recherche; ce n'est pas l'intérêt national qu'on a en vue. »... Comme la gauche, à son tour, demandait le rappel à l'ordre du ministre, il maintint que si la Chambre voulait obtenir des explications, une voie constitutionnelle lui était ouverte, celle d'une adresse au roi... Mais il fallait en finir avec ces motions d'ordre qui n'étaient bonnes qu'à jeter le trouble dans les délibérations, qu'à fouler aux pieds la charte et les lois. Et quelques instants après, répondant à M. Benjamin Constant, qui l'accusait d'inculper toujours les intentions de ses collègues, il soutint qu'il était, non-seulement dans son droit, mais dans son devoir, d'apprécier et de caractériser les actes et les assertions de ses adversaires. « Et assurément, ajouta-t-il, s'il fallait rappeler quelqu'un à l'ordre, ce serait

ceux qui ne cessent de violer la charte en introduisant des propositions propres à renverser l'ordre de nos délibérations et à les troubler, sous de vains et futiles prétextes. »

La clôture vivement demandée, allait être prononcée, quand un membre de la droite dissidente, M. de Castelbajac, à la grande satisfaction de la gauche, au grand mécontentement de la droite et du centre, vint la combattre. « La France, dit-il, ne nous a pas envoyés ici pour étouffer les discussions, mais pour repousser les maximes révolutionnaires, anarchiques, séditieuses. — Oui! oui! cria-t-on à gauche. Parlez! » M. de Castelbajac, revenant sur le débat, exprima alors sa surprise de ce qu'au mépris des souvenirs les plus cruels, on fût venu vanter l'assemblée constituante, comme si la France ne se souvenait plus du 14 juillet, des 5 et 6 octobre. Mais les principes royalistes ne seraient pas désertés dans la Chambre, et les nouveaux collègues du garde des sceaux ne le laisseraient pas sans doute repousser seul de factieuses doctrines.

Cette allusion, peu bienveillante, à MM. de Villèle et Corbière, fut applaudie par une portion de la droite, tandis que quelques-uns de ses membres, inquiets du tour que prenait la discussion, demandaient le comité secret. M. Manuel, dans un discours calme et sensé, ramena le débat à son point de départ, et soutint que la Chambre avait parfaitement le droit d'interpeller les ministres sur les questions extérieures, et que leur devoir était de répondre. Il ne se joignit pas, d'ailleurs, à M. Benjamin Constant pour demander le rappel à l'ordre du ministre.

La discussion paraissait encore une fois sur le point de s'éteindre, quand un des hommes les plus honnêtes et les plus passionnés de la droite, M. de Kergorlay, la ranima par une attaque violente contre l'opposition. « Je ne veux pas, dit-il, conniver, par mon silence, aux provocations à la rébellion armée que j'entends journellement. Les députés provocateurs n'ont pas excité directement les citoyens à se révolter; ils

n'auraient pu le faire, sans se rendre passibles des peines portées par l'article 102 du code pénal. Mais tout ce qu'ils pouvaient faire, sans compromettre leur sûreté, ils l'ont fait. » — « Ils l'ont fait, répéta-t-il, en se tournant vers la gauche qui éclatait en murmures ; ils ont conspiré à la tribune ! »

A d'autres époques, de telles paroles eussent été suivies d'une dénonciation en règle et d'une demande de mise en accusation : mais grâce aux bonnes habitudes créées par six années de gouvernement libre et régulier, les procédés conventionnels ou impériaux n'étaient plus de saison, et tout se borna à l'échange tumultueux de paroles amères et de vives récriminations. La gauche entière se leva, et le général Sébastiani, se précipitant à la tribune, demanda d'une voix émue le rappel à l'ordre de l'orateur qui venait d'ériger en conspirateurs une partie de ses collègues. Mais M. de Kergorlay trouva pour défenseur M. Delalot qui, malgré son respect pour la liberté des opinions, vint déclarer qu'il était temps de mettre un terme « à cette insolente obstination qui condamnait la Chambre au supplice d'entendre, tous les jours et sous toutes les formes, le panégyrique d'une révolution souillée de tous les crimes et fumante encore du sang de nos rois. » — « C'en est trop, dit-il, au milieu des acclamations de la droite ; c'en est trop de voir éclater à la fois, au dehors de cette Chambre, des attentats dignes de la Révolution, et au dedans, la scandaleuse apologie de ses principes. » Puis, il demanda, « si c'était un exemple à proposer au peuple, que de glorifier à la tribune, tantôt les étendards et les couleurs de la révolte, tantôt la gloire sanglante de l'usurpation militaire et toujours les principes d'une révolution qui avait égorgé le frère du roi... Où en sommes-nous ? ajouta-t-il ; dans quel effroyable abîme nous a-t-on précipités, puisque après tant d'années de restauration, nous voilà encore appelés à disputer à la Révolution les premiers éléments de l'ordre social ? Que le mal est profond ! Qu'il accuse hautement l'étrange perversité de ce système

qui, depuis cinq ans, confond tous les principes, obscurcit toutes les doctrines, fait chanceler toutes les vérités, comble enfin la mesure du scandale, en joignant à tous les autres celui de punir la fidélité et de récompenser la trahison. »

Il est vrai qu'en dirigeant cette violente accusation contre le passé des ministres, M. Delalot voulait bien accorder quelques éloges au langage éloquent et royaliste du garde des sceaux, et reconnaître que le ministère, tel qu'il était actuellement composé, renfermait des germes de confiance : mais il fallait, chez M. de Richelieu, chez M. Pasquier, chez M. Siméon, chez M. Roy, chez M. Portal, une bien grande conviction des dangers publics, pour que d'aussi insolentes paroles ne les fissent pas bondir sur leurs bancs. Encore est-il fort douteux qu'en achetant si cher l'union par eux jugée nécessaire, ils prissent le bon moyen de la faire vivre.

Quoiqu'il en soit, ils ne dirent rien, et laissèrent à M. Manuel la tâche de répondre à M. Delalot. M. Manuel, toujours maître de lui-même, s'en acquitta avec beaucoup d'habileté et de modération. Naturellement, il ne défendit pas le ministère ; et il reconnut que, depuis un an, on avait fait à la tribune, appel à tous les intérêts. Mais, quand les discussions, auxquelles on trouvait tant de danger, avaient-elles éclaté ? « Éclataient-elles en 1817, en 1818, en 1819 ? Avez-vous alors entendu qu'on cherchât, sans nécessité, à rappeler les souvenirs de la cocarde tricolore ? que l'on parlât, sans nécessité, des avantages incontestables de la Révolution ?... Non, messieurs, on n'en parlait pas, parce que ni les libertés publiques ni les intérêts de la Révolution n'étaient attaqués par la majorité de cette Chambre, parce que, alors, le gouvernement semblait marcher dans la ligne de la constitution donnée en 1814, et des libertés qu'elle garantit. »

Mais, plus tard, tout avait changé : la majorité, d'accord avec le gouvernement, avait porté sur la charte une main sacrilége; la liberté de la presse avait été entravée : la liberté

individuelle supprimée ; la liberté des élections sapée, par une loi aristocratique, et le langage de l'opposition s'en était ressenti. A qui la faute ? à la minorité qui avait défendu la charte contre d'imprudentes attaques, ou à la majorité qui l'avait violée? « Vainement, ajouta M. Manuel, vous mettrez des phrases à la place des faits. Je vous ramène aux faits. Vous avez voté des modifications à la charte, et nous nous y sommes opposés. De quel côté étaient les révolutionnaires? »

Ce fut M. de Vaublanc qui termina la discussion, et rarement déclamation plus banale et plus vide avait frappé les oreilles. Après avoir débité, d'un ton tragique, tous les lieux communs qu'il avait pu recueillir contre la Révolution et contre l'esprit de faction, il termina son oraison par une allocution pathétique aux souverains et au ministère. « C'est ici, dit-il, le moment de proclamer une grande vérité... C'est en proclamant Louis XVI le restaurateur de la liberté française qu'on lui a fait faire le premier pas vers l'échafaud. Disons donc aux souverains : Vous n'êtes sur la terre que pour maintenir votre autorité. Maintenez-la, cette autorité, dans l'intérêt de l'humanité, car il n'y a autorité que dans la fermeté invincible. Je finirai par supplier le gouvernement d'adopter cette maxime. Oui l'autorité ! Oui la fermeté ! Oui, une ligne droite, décidée, et nous serons à vous, et nous vous seconderons de toutes nos forces, et vous n'entendrez plus des vœux semblables à ceux qu'on a osé proférer à la tribune. »

Si l'on en croit *le Moniteur*, M. de Vaublanc descendit de la tribune au milieu des témoignages d'adhésion de toute la droite. Il est difficile de le croire. En définitive, la demande du rappel à l'ordre fut abandonnée, et la Chambre, à une grande majorité, adopta le procès-verbal.

On commençait, à ce moment, la discussion d'un projet de loi qui ne paraissait pas devoir donner lieu à de longues ni à de vives discussions, le projet de loi sur les reconnaissances de liquidation. Il s'agissait de terminer, en la régularisant,

une opération antérieurement votée par la Chambre, et le mode proposé par le ministre avait obtenu l'adhésion unanime de la commission. Néanmoins, une grande diversité d'opinions ou, pour mieux dire, d'intérêts, se manifesta et fit durer le débat pendant plus d'une semaine. La politique, d'ailleurs, y fit encore invasion, et la question napolitaine reparut. Ainsi, dans la séance du 12 février, M. Casimir Périer termina un discours véhément par une attaque contre l'impassibilité du ministère, au moment où l'on commençait à mettre à exécution les sentences de ce tribunal européen qui s'était établi juge suprême des peuples et des rois : « Messieurs, dit-il, vous êtes royalistes, vous êtes Français. Quel est celui d'entre vous dont le sang ne bouillonne à l'idée que ce tribunal ne veuille aussi lancer, un jour, un mandat d'amener contre l'auguste auteur de la charte, pour lui demander compte du bonheur de son peuple? » D'un autre côté, M. Bertin de Vaux, en combattant le projet de loi, dirigea une vive attaque contre les anciens ministères, et se plaignit de ce que la responsabilité, formellement promise par la charte, fût encore illusoire.

Un autre projet de loi, celui des circonscriptions électorales, amena aussi de violentes discussions, moins sur le projet de loi lui-même que sur la loi des élections dont il était l'application, et sur la politique du gouvernement. M. Bignon, inscrit pour combattre le projet, entra le premier dans cette voie, en mettant sous les yeux de la Chambre l'état de la France, avant et après la loi des élections. Avant cette loi funeste, la France, calme, en progrès régulier, pleine d'espoir; après la loi, l'inquiétude des intérêts, le malaise des opinions, la fermentation des esprits, voilà quels étaient les traits principaux du tableau. Selon M. Bignon, la charte n'existait plus que de nom, la représentation nationale était anéantie, et, au régime constitutionnel, avait succédé un régime oppresseur et révolutionnaire.

M. Bignon avait-il le droit, à propos d'une question spéciale, de revenir sur des questions vidées depuis longtemps, et de critiquer des lois légalement rendues? M. Cornet d'Incourt, M. de Castelbajac, le ministre des affaires étrangères soutinrent que non, tandis que MM. Benjamin Constant et Manuel défendaient le droit de la Chambre. « Rappelez-vous donc, dit M. Manuel à la droite, les attaques incessantes dont vous avez poursuivi la loi du 5 février, et ne cherchez pas à nous interdire la liberté dont vous avez usé. » — « Ce que vous voulez, dit M. Casimir Périer, c'est un ministère qui parle, une majorité qui vote et une minorité qu'on force à se taire. » — « Les conquérants de 1820, dit M. Benjamin Constant, pourraient se contenter de partager la France en petits fiefs électoraux à leur profit, sans prétendre nous imposer silence. » — « Votre loi, dit le général Foy, digne complément de la loi du double vote, n'a qu'une pensée et qu'un but, c'est de torturer, de fractionner, de tourmenter le territoire pour lui faire produire des aristocrates. » Et comme M. de la Bourdonnaie était rapporteur de la commission, il s'engagea entre lui et M. Manuel une vive altercation sur les Cent-Jours, sur la Chambre de 1815 sur la terreur rouge et sur la terreur blanche.

L'incident le plus curieux du débat fut provoqué par le général Donnadieu que ses adversaires de la gauche voulaient toujours entendre, mais que ses amis de la droite empêchaient toujours de parler. En répondant à M. Bignon, M. Pasquier avait, assez mal à propos, fait reparaître, dans son discours, les proscriptions de 1793, les révolutions et les conspirations. A ce mot de conspirations, M. Donnadieu l'interrompit violemment. « C'est vous, lui dit-il, qui faites les conspirations. » Le président intervint aussitôt pour imposer silence à M. Donnadieu, qui s'emporta et demanda à prouver que les vrais coupables étaient les ministres. « *Parlez!* criait la gauche. — *A la question!* criait la droite. — Vous n'avez pas la parole, disait le président. — Comment, s'écria le général, de sa voix

la plus retentissante, je ne pourrai donc jamais parler dans cette enceinte? » La menace d'un rappel à l'ordre le fit pourtant taire; mais il revint bientôt à la charge, et comme la droite refusait encore de l'entendre. « Eh quoi! dit-il, la France vous a-t-elle envoyés ici pour défendre les ministres? Je les déclare coupables. Ce sont eux qui sont les auteurs des insurrections dont ils parlent. » Malgré son insistance et l'appui de la gauche, il dut se rasseoir, mais non sans témoigner par ses cris et par ses gestes, son mécontentement et son désespoir.

La colère et l'étonnement du général Donnadieu ne sont peut-être pas difficiles à expliquer. Ce qu'il voulait dire à la tribune, il le disait, chaque soir, dans quelques salons royalistes, avec l'approbation complète de ceux qui l'écoutaient. Là, il était parfaitement établi que les insurrections de Grenoble et de Lyon étaient l'œuvre du duc de Richelieu et de M. Decazes, et que sur eux retombait toute la responsabilité du sang versé à cette époque. Or, le général Donnadieu ne pouvait pas comprendre qu'après l'avoir encouragé à dire toute la vérité, ses amis, les royalistes, lui ôtassent la parole, dès qu'il se préparait à suivre leurs conseils.

La veille même du jour où se discutait la loi des circonscriptions électorales, un débat plus violent encore et plus significatif que ceux qui l'avaient précédé, faisait éclater les intentions secrètes des partis. C'était à propos de la pétition d'un capitaine de cavalerie qui se plaignait d'être illégalement privé de son traitement de demi-solde. Bien que la commission proposât le renvoi au ministre de la guerre, un général peu connu, le général Lavaux, vint, à cette occasion, traiter diverses questions relatives à l'organisation de l'armée, et se plaindre qu'elle fût condamnée au régime de l'arbitraire. Sa voix était faible, et elle avait été couverte par le bruit des conversations, quand une phrase que l'on entendit vint tout à coup réveiller la Chambre. « On n'exécute pas les lois, dit-il, on les viole

avec mépris. Les ministres pourtant ne devraient pas oublier que, s'ils sont responsables devant la loi, ils le sont aussi devant la nation et l'armée. »

A cet appel, fort peu constitutionnel, au jugement de l'armée, il y eut, dans les trois quarts de la Chambre, une explosion de murmures et de cris à l'ordre, et M. Cornet d'Incourt demanda qu'il fût interdit à l'orateur de continuer un discours qui n'était autre chose qu'une déclaration anarchique. Puis, après de courtes explications du général Lavaux et de M. Manuel qui essaya faiblement de justifier son collègue, MM. de la Bourdonnaie et de Castelbajac appuyèrent le rappel à l'ordre non-seulement pour la phrase incriminée, mais encore pour le discours entier qui, selon eux, tendait à prouver que l'armée était sous l'arbitraire ministériel. C'étaient là des paroles dangereuses, quand on voyait, en Europe, une soldatesque armée imposer des lois aux souverains.

La question s'agrandissait ainsi, et M. Benjamin Constant, en combattant le rappel à l'ordre, affirma qu'en effet, l'armée était sous un arbitraire fâcheux, dangereux pour la monarchie. « Il est temps, dit alors le général d'Ambrugeac, pendant qu'une grande partie de la droite se levait en criant : A l'ordre! « il est temps, dans l'intérêt de la patrie, de mettre un terme aux débats scandaleux qui agitent la Chambre. Il est faux que l'armée soit sous le régime de l'arbitraire. L'armée obéit et ne délibère pas. L'armée est fidèle et n'est pas tentée d'imiter les criminels exemples qu'on vante sans cesse à la tribune. »

M. Benjamin Constant prit acte aussitôt de la déclaration du général d'Ambrugeac, et des acclamations qu'elle avait excitées à droite. Il était donc bien établi que l'on voulait mettre un terme aux discussions et saper dans ses fondements le gouvernement représentatif.

« Oui, messieurs, dit alors M. de la Bourdonnaie, du ton qu'il prenait en 1816, oui, nous voulons mettre fin à des dis-

cussions anarchiques. Oui, nous ne voulons pas permettre que des hommes qui cherchent à soulever la France, à soulever l'armée, viennent abuser du droit qui leur a été donné... C'est là ce que vous voulez faire; c'est là ce que vous faites depuis un temps infini. »

Comme on devait s'y attendre, ces paroles de M. de la Bourdonnaie soulevèrent, à gauche, un bruyant orage, et dix députés se précipitèrent à la tribune pour lui répondre. M. Demarçay, enfin, parvint à obtenir quelques instants de silence, et il en profita pour demander que M. de la Bourdonnaie, qui venait d'insulter tout un côté de la Chamdre, fût rappelé à l'ordre par le président.

M. de Serre, depuis l'ouverture de la session, avait ressenti de nouvelles atteintes de son ancienne maladie; mais ses impressions n'en étaient que plus vives, et, plus irrité que jamais contre la gauche, il attendait avec impatience le moment de décharger son cœur. Le moment lui parut venu, et quand il monta à la tribune, chacun comprit, à l'expression de son visage, que de graves paroles allaient être dites. « Je n'accuse pas, dit-il, les intentions, mais j'accuse les faits, parce qu'un devoir rigoureux me l'impose, parce que les faits sont éminemment coupables. Je puis citer, si je suis démenti, dix discours tenus dans la session dernière, par les coryphées de l'opposition. Il résulte de ces discours, que des orateurs de l'opposition, ses orateurs habituels, sont entrés dans des voies subversives de la monarchie, de la charte, de l'ordre public, de toute espèce de liberté et de gouvernement. La tendance de ces discours que je citerai, s'il est nécessaire, était évidemment de soulever une partie de la nation et de la pousser à la révolte. » Et comme la gauche protestait par ses murmures : « Oui, messieurs, ajouta M. de Serre, les discours étaient tels que, sortis d'autres bouches, ils auraient pu être traduits devant un jury, et qu'ils eussent dû être condamnés, comme des provocations manifestes à la révolte. La révolte a

eu lieu, et ceux qui l'avaient provoquée l'ont justifiée à la tribune. (*A gauche* : Voilà qui est fort!) Je sais que cela est fort; mais cela est aussi vrai que fort.

« Depuis l'ouverture de la présente session, les discussions ont pris un autre cours. L'idée fondamentale est restée la même; mais c'est bien moins à la nation qu'à l'armée que l'on s'adresse. »

M. de Serre rappela ensuite les discours dans lesquels on avait parlé, non à la Chambre, mais à l'armée, et il demanda aux députés ce qu'ils comptaient faire pour réprimer un tel désordre. Par la loi de 1819, la Chambre avait déclaré que les discours tenus à la tribune ne pouvaient donner ouverture à aucune action judiciaire. Avait-elle voulu par là mettre ses membres au-dessus de toutes les lois? Non; mais elle avait seulement déclaré que ses membres restaient soumis à sa juridiction. « Maintenant, dit-il, vous avez à voir si les choses en sont venues à ce point que cette Chambre ne soit pas seulement un asile pour des délits commis, mais, chose monstrueuse et inouïe, un asile où l'on pourrait, à l'aide de la parole, commettre toutes sortes de délits... Vous avez à examiner si le privilége que vous vous êtes réservé est, pour quelques-uns, le privilége de provoquer impunément à toutes sortes de crimes et au renversement même de la société. Vous avez à vous demander, si vous, loyaux députés, sujets fidèles, serez condamnés à ce supplice d'entendre, de voir commettre, sous vos yeux, les délits et les crimes les plus graves, et si vous les laisserez impunis! Il n'en peut être ainsi... Vous ne pouvez pas souffrir, vous qui voulez concourir à l'affermissement du trône et à la prospérité publique, qu'un petit nombre d'orateurs puissent impunément provoquer à la révolte le peuple et l'armée. Ne pas réprimer de tels excès, c'est presque les partager... Vos rappels à l'ordre deviennent dérisoires, comparés avec la gravité des faits auxquels la Chambre les applique. »

M. de Serre finit en faisant entendre quelques paroles éloquentes sur l'armée, qui n'était point soumise, comme on avait osé le prétendre, à l'arbitraire, mais à une discipline ferme, juste et sévère, sans laquelle, au lieu d'être la sécurité et l'honneur de la France, elle en deviendrait l'oppression et la honte. Puis il descendit de la tribune en appelant la méditation de ses collègues sur la nécessité d'arriver à de nouveaux moyens de répression.

A ce formidable discours la conclusion manquait, et l'on ne voyait pas clairement quels moyens de répression M. de Serre voulait substituer aux rappels à l'ordre. Mais la dureté du langage, la netteté des accusations, le ton altier et menaçant de l'orateur produisirent sur toutes les parties de la Chambre une des plus fortes impressions dont on se souvienne. A droite, c'était un enthousiasme presque frénétique; à gauche, une colère mêlée d'une certaine crainte. La conspiration existait, en effet, et M. de Serre avait en face de lui plus d'un conspirateur. Mais son attaque ne portait pas seulement sur les conspirateurs : elle portait aussi sur des hommes dont le langage avait pu être plus ou moins imprudent, mais qui jamais ne s'étaient mêlés, de fait ni d'intention, à aucun des complots qu'il dénonçait. L'indignation de ces hommes, en présence d'une telle dénonciation, était naturelle, légitime, et quand M. de Girardin, rappelant les insultes dont les députés de l'opposition avaient été l'objet dans la journée du 3 juin 1820, vint demander au garde des sceaux à quoi il tendait et s'il voulait provoquer un nouveau 31 mai ou un nouveau 18 fructidor, il fut vivement appuyé par ses collègues. « Le discours du garde des sceaux contre la gauche rappelle, dit M. de Girardin, ceux qu'à d'autres époques, il adressait à la droite, et rien ne peut étonner de la part de celui qui a fait, à cette tribune, l'éloge d'une assemblée honteusement fameuse. » Il ajouta que, si le garde des sceaux connaissait sur les bancs de

la Chambre des conspirateurs, son devoir était de les traduire devant la chambre des pairs.

Pour la première fois, M. de Serre eut pour défenseur M. de la Bourdonnaie. « En marquant la tendance et le but des discours journellement prononcés à la Chambre, le garde des sceaux, dit-il, n'a fait qu'user de son droit. N'est-il pas vrai que, chaque jour, on entend faire, ici, l'apologie de la révolte et de l'héroïque Espagne? La France s'en indigne, et les députés ne peuvent pas rester muets, eux qui ont été choisis par l'immense majorité de la nation. — Ou par les préfets, cria-t-on à gauche. — Oui, reprit M. de la Bourdonnaie, par la France royaliste, par la majorité immense de la nation, majorité contre laquelle vous vous élevez aujourd'hui, parce qu'elle ne veut plus de vous. »

Au milieu du tumulte que suscitait cette brutale sortie, on entendit la voix de MM. de Corcelle et de Lameth qui demandaient le rappel à l'ordre; mais le silence se rétablit quand on vit paraître à la tribune la figure, pâle et noble, de M. Casimir Périer, qu'une émotion profonde agitait. « Je ferai, dit-il, tous mes efforts pour rester calme; mais cela est difficile, quand ce n'est pas seulement un député, mais un ministre qui apporte à cette tribune les imputations les plus odieuses, quand ce ministre, au lieu de faire entendre des paroles de paix et de conciliation, ne semble être monté à la tribune que pour y attiser le feu des passions, pour y exciter la discorde, et pour y faire peser sur une portion de ses collègues une accusation qui entraîne la peine capitale. »

Revenant sur la journée du 5 juin, M. Périer s'étonna qu'un ministre osât encore parler de conspiration, quand la justice avait prononcé. « Ainsi, ajouta-t-il, à vous entendre, il y a eu conspiration, et c'est nous qui avons conspiré. Ministre de la justice, vous ne remplissez pas votre devoir! Votre devoir est de nous poursuivre, de nous accuser. Vous parlez de notre inviolabilité à la tribune! Non, nous ne sommes pas inviola-

bles. Si nous nous rendons coupables, si nous conspirons, nous devons être mis en accusation... Et quant à moi, je renonce à cette inviolabilité qui me semble un odieux privilége. Je demande à me dépouiller de mon caractère de député, et que vous ordonniez à vos licteurs de se saisir de nos personnes au sortir de cette enceinte. »

Ce mouvement oratoire était beau, malgré sa forme un peu déclamatoire, parce qu'il répondait à un sentiment sincère et vrai. Aussi fut-il couvert d'applaudissements par le côté gauche. Mais plus d'un de ceux qui applaudissaient était, au fond de l'âme, moins disposé que M. Casimir Périer à sacrifier son inviolabilité.

« Quel est, ajouta M. Périer, le but de toutes ces manœuvres ? Vous voulez une journée ? C'est là votre but. C'est là que tendait ce premier pétard qui a éclaté dans les Tuileries. » Et il descendit de la tribune en renouvelant, avec moins d'effet, l'offre de sa tête à ceux qui voudraient la prendre.

Le garde des sceaux ne pouvait se dispenser de répondre à M. de Girardin et à M. Périer. Il vint donc dire qu'il ne s'était pas servi du mot de conspiration, mais du mot de provocation. Or, il maintenait tout ce qu'il avait dit à cet égard, et il rappelait à ceux qui l'interrompaient que la provocation à la révolte était un crime.

Il était, d'ailleurs, bien aise de s'expliquer sur les contradictions qu'on lui reprochait sans cesse. Il était faux qu'il eût fait l'éloge de l'abominable Convention. Il avait dit seulement que, livrée à elle-même, elle n'eût pas commis le plus horrible des crimes, et qu'elle avait été opprimée par cette terreur du dehors que, trop souvent dans les assemblées, la minorité fait peser sur la majorité. « Au surplus, ajouta M. de Serre d'une voix émue, lorsque, dans des temps difficiles, je me suis livré tout entier pour couvrir des hommes qui s'étaient compromis, lorsque je n'ai peut-être pas assez craint de me compromettre moi-même, ils s'emparent des paroles que j'ai

prononcées pour leur propre défense, eux qui se taisaient alors, qui se cachaient peut-être, ils s'en emparent, dis-je, aujourd'hui, pour les tourner contre moi ! Vous êtes Français, messieurs, et vous savez comment cela s'appelle. »

A ces nobles paroles, des bravos prolongés éclatèrent à droite et au centre, et ce fut à peine si M. Benjamin Constant put dire quelques mots contre la clôture. Elle fut votée à une grande majorité, et, à une grande majorité aussi, la Chambre rappela à l'ordre le général Lavaux et M. Benjamin Constant. Il restait à statuer sur le rappel à l'ordre demandé par M. de Girardin contre le garde des sceaux, mais ici s'élevait la question délicate de savoir si un ministre du roi pouvait être rappelé à l'ordre par la Chambre. Le président ne croyait pas que le règlement le permît, et M. Courvoisier pensait que c'était par un acte plus solennel, par une adresse, que la Chambre pouvait blâmer un ministre. M. Manuel, qui, bien évidemment, ne désirait pas la continuation du débat, soutint, au contraire, en peu de mots, que le ministre étant député, le rappel à l'ordre pouvait lui être appliqué. La Chambre, enfin, après un nouveau tumulte, passa à l'ordre du jour, et permit au général Lavaux de finir, au milieu des conversations particulières, le discours qui avait amené l'orage.

Chacun avait remarqué l'extrême réserve de M. Manuel, pendant cette longue discussion, et cette réserve avait été interprétée d'une manière fâcheuse. Il saisit donc la première occasion de revenir sur le débat, et, deux jours après, il reprocha au garde des sceaux d'avoir accumulé des injures et des calomnies sans preuves contre des membres de la Chambre. « Mais, dit-il, la justice a pris soin de venger les membres accusés et de déclarer que le ministre du roi était un calomniateur. » Sur ce mot, la discussion recommença, plus courte, mais aussi vive que dans la séance précédente, et M. de Lameth, relevant l'apostrophe de M. de la Bourdonnaie, lui demanda s'il croyait que les Français voulussent de l'émigration,

et si Coblentz avait vaincu la France? M. de Serre répondit à l'attaque de M. Manuel avec sa vigueur ordinaire, et M. Manuel répliqua à son tour, mais sans que la réponse ni la réplique eussent rien de nouveau.

Au moment même où ces orageuses discussions agitaient la chambre des députés, la cour des pairs terminait ses délibérations préliminaires, et, sur soixante-quinze inculpés, en mettait trente-quatre en accusation. Deux jours après, M. de Peyronnet et M. de Vatimesnil étaient appelés, en remplacement de MM. Ravez et Jacquinot-Pampelune, démissionnaires, à remplir, près la cour des pairs les fonctions de procureur-général et de premier substitut.

La retraite de M. Ravez n'étonna personne, les fonctions de procureur-général près la cour des pairs étant incompatibles avec celles de président de la chambre des députés. La démission de M. Jacquinot-Pampelune parut moins naturelle. A la vérité, on voulait l'expliquer par des malheurs de famille qui l'avaient cruellement frappé, depuis quelques mois; mais ce motif n'était pas le seul. M. Jacquinot-Pampelune était le type de ces magistrats honnêtes, consciencieux, incapables de commettre sciemment une injustice, mais profondément convaincus que le droit de l'État absorbe ou domine le droit individuel, et naturellement disposés à ériger en dogme l'infaillibilité des fonctionnaires publics. En 1819, il faisait partie de la grande commission que M. de Serre, alors au fort de sa ferveur libérale, avait chargée de réviser la législation française en matière de liberté individuelle, et dans cette commission, on l'avait vu combattre avec autant d'acharnement que de sincérité la plupart des garanties proposées par ses collègues. Comme un de ces derniers, le duc de Broglie, citait à l'appui de son opinion l'exemple d'un prévenu qui, depuis plusieurs mois, était irrégulièrement détenu dans les prisons, M. Jacquinot-Pampelune, alors procureur du roi, commença par nier le fait. Vérification faite, il se trouva pourtant que le fait était exact. « C'est vrai,

dit alors M. Jacquinot-Pampelune, avec une admirable naïveté, comme le temps passe! » Il est probable que le temps n'avait pas passé aussi vite pour le prisonnier que pour le procureur du roi [1].

On comprend le mécontentement que dut faire éprouver à un homme de ce caractère l'indulgence de la cour des pairs. Il voyait les hommes, qu'il regardait comme les principaux coupables, échapper à toute poursuite, à toute investigation même, et le grand procès qui, selon lui, devait jeter un jour sinistre sur l'état des partis, se trouvait ainsi réduit à des proportions insignifiantes. La plupart de ses conclusions, d'ailleurs, avaient été écartées, et il sentait que désormais l'autorité lui manquait. Aucun devoir public ne le retenait donc plus au Luxembourg, et il pouvait, sans scrupule, aller chercher parmi les siens le repos dont il avait besoin.

L'opinion de M. Jacquinot-Pampelune, sur ces premiers résultats du procès, n'était pas une opinion isolée, et dans les salons royalistes et ministériels, beaucoup la partageaient. La cour des pairs, disait-on, venait de manquer à tous ses devoirs; et, pour expliquer sa conduite, on rappelait la nombreuse promotion de 1819. On ne paraissait même pas bien sûr que les conspirateurs n'eussent pas quelques complices jusque sur les bancs de la pairie, et on regardait, d'un œil de soupçon, ceux qui avaient voté la mise hors de cause des personnages les plus importants, du colonel Fabvier, du colonel Caron, du général Merlin. Louis XVIII, lui-même, était mécontent de la cour des pairs et se plaignait surtout du duc de Broglie, de M. de Barante et de M. d'Argout[2]. Le respect dû aux arrêts de la justice ne permettait pourtant pas que, soit à la tribune, soit dans la presse, l'arrêt de la cour des pairs fût incriminé; mais on

[1] Je tiens l'anecdote d'une autorité irrécusable. Je la cite, non certes dans une intention de dénigrement personnel, mais parce qu'elle me paraît caractéristique.

[2] Lettres de Louis XVIII à M. Decazes. — 14 et 25 février.

s'en dédommageait en déchirant un écrit que M. Guizot avait récemment publié sous ce titre : « Des conspirations et de la justice politique. » Dans cet écrit substantiel, profondément libéral, M. Guizot s'était attaché à prouver que la politique ne doit exercer aucune influence sur la justice, et que, plus les crimes touchent de près aux débats dont la société est agitée, plus il faut craindre l'influence des passions et l'audace des premières pensées. Or, une telle doctrine ne pouvait être du goût de ceux qui répétaient, chaque jour et à tout propos, qu'il fallait frapper vite, frapper fort, et venir ensuite, à l'exemple de Cicéron, consul, déclarer qu'on avait sauvé la patrie. « Le livre de M. Guizot, disait le *Drapeau blanc*, semble avoir pour but unique la défense des conspirateurs du 19 août. — La distinction de M. Guizot entre la politique et la justice, disait la *Quotidienne*, est aussi fausse que dangereuse et ne tend à rien moins qu'à absoudre les conspirateurs. — Il est inconcevable, disait le *Défenseur*, qu'un écrivain, payé par le trésor public, ose se livrer à de perfides insinuations, dont l'effet doit être de détruire la justice et d'assurer au crime un plein et paisible exercice. » Et le même journal, après de grands éloges donnés au discours de M. de Serre, dans la séance du 21 février, exprimait l'espoir que le ministère renoncerait, enfin, à son déplorable système de douceur et de modération, et que les coupables ne resteraient plus impunis.

A ce moment, les deux fractions de la majorité semblaient unies par un lien non pas indissoluble, mais difficile à rompre. La droite croyait le ministère du duc de Richelieu plus engagé qu'il ne l'était réellement dans l'alliance de Troppau et de Laybach. D'un autre côté, la violence des derniers débats avait creusé un abîme entre la gauche et la droite dissidente; MM. de Richelieu et Pasquier se louaient de la conduite de MM. de Villèle et Corbière, qui, disaient-ils, leur prêtaient un concours loyal et actif; les royalistes de la droite étaient ravis des discours de M. de Serre, et se disaient qu'après tout, un

parti qui possédait un tel orateur serait bien fou de le perdre par sa faute; enfin, Louis XVIII paraissait satisfait de son ministère et ne regrettait plus M. Decazes. Celui-ci en eut la preuve évidente, quand la santé de sa femme le força à demander un congé. Louis XVIII ne le lui refusa pas, mais, dans une longue lettre, en date du 14 février, il lui dit à quelles conditions ce congé pouvait lui être accordé. « Vous avez, lui dit-il, des amis véritables qui vous défendent dans l'occasion et qui s'en tiennent là; des amis imprudents, si ce n'est faux, qui parlent sans cesse de vous avec les éloges que vous méritez, mais hors de propos et qui en induisent ou laissent induire votre prochaine rentrée aux affaires; des ennemis enfin, dont ces propos tiennent la haine éveillée, et qui mettraient le feu à la maison plutôt que d'y voir rentrer celui à qui ils ne pardonnent pas le mal qu'ils lui ont fait. A ces trois classes il faut ajouter celle des ultra-libéraux qui vous haïssent bien autant que d'autres ultrà, mais qui font semblant d'être vos partisans, afin d'exciter par là de l'agitation, si ce n'est du trouble. » De là Louis XVIII concluait que l'arrivée de M. Decazes causerait une grande commotion, surtout si l'on ne savait pas d'avance qu'il n'était à Paris qu'en passant. Or, huit ou dix jours de séjour à Paris, paraissaient bien suffisants pour que madame Decazes se reposât, avant de partir pour le Midi. Si son séjour devait se prolonger plus longtemps il serait impossible d'en calculer le funeste résultat. « Je vous le dis avec une profonde douleur, ajoutait Louis XVIII, le cas échéant, il faudrait me condamner au plus cruel supplice, au supplice de Tantale. »

Quelques jours après, le 25 février, Louis XVIII, dans une seconde lettre, justifiait le duc de Richelieu d'avoir été pour quelque chose dans sa résolution, et déclarait qu'il l'avait prise par lui-même, après beaucoup d'informations recueillies de divers côtés. Et, en même temps, le 25 février, il appelait dans son cabinet MM. de Villèle et Corbière, pour leur déclarer qu'ils

n'avaient rien à redouter du voyage de M. Decazes, qu'à la vérité, il lui était fort attaché, mais qu'il n'avait eu et qu'il n'aurait jamais de cabinet occulte. Louis XVIII, dans cette curieuse conversation, alla jusqu'à affirmer « qu'un homme, hors des affaires, ne lui adresserait pas impunément un mot indiscret, et que M. Decazes, moins qu'un autre, s'y hasarderait, sachant bien que le roi le renverrait sur-le-champ[1]. »

Il est difficile de ne pas apercevoir, dans un changement aussi complet, une preuve de l'influence, chaque jour croissante, de madame du Cayla. Quoi qu'il en soit, l'arrêt était rendu, et ceux des libéraux qui attendaient encore le retour de M. Decazes, espérant qu'il apporterait avec lui un changement de ministère, étaient dans une grande illusion.

Néanmoins, il restait au dehors, comme au dedans de la Chambre, quelques royalistes indociles et mécontents, et parmi eux, M. Fiévée continuait à tenir le premier rang. Déjà, dans ses précédents écrits, il s'était séparé de MM. de Villèle et Corbière qu'il accusait de perdre la cause royaliste en substituant les petites négociations clandestines aux grandes discussions publiques. Dans un nouvel écrit intitulé : « Ce que tout le monde pense et ce que personne ne dit, » il déclara bien plus nettement encore sa rupture avec ses anciens amis. A l'en croire, l'alliance des royalistes avec M. de Richelieu avait été conclue au prix de leurs doctrines, et M. de Villèle appelé, non pas dans le ministère, mais à la porte du ministère, était l'auteur de cette abdication. Or, M. de Villèle, sans talent comme écrivain, sans talent comme orateur, n'avait pas le droit de disposer des doctrines royalistes et de sacrifier à de mesquines combinaisons la liberté de la presse, la liberté individuelle, peut-être même bientôt la liberté de la tribune. Avait-on du moins obtenu ainsi l'union que l'on recherchait ? En aucune façon. Les ministé-

[1] Journal de M. de Villèle.

riels se réunissaient à part, les royalistes suivaient la même direction que par le passé et discutaient gravement quelles garanties ils devaient exiger du ministère, et rien ne marchait.

Il est pourtant impossible, ajoutait M. Fiévée, de gouverner sans une majorité fixe. « De braves gens, qui ne voient pas même ce qui se passe dans leur famille, peuvent désirer que les projets ministériels ne soient discutés que par la raison, et que, pour y parvenir, on ne nomme députés que des hommes sans passion, sans ambition, sans cupidité, capables d'embrasser les intérêts d'État et d'administration avec assez de certitude pour juger, d'un seul coup, toutes les conséquences des lois proposées. »

Rien, selon M. Fiévée, n'était plus absurde, et il était nécessaire qu'on s'enrôlât sous des bannières fixes. « Pour avoir un gouvernement actif, il ne faut pas, disait-il, qu'il soit jugé sans pitié sur chacun de ses actes, mais avec équité sur l'ensemble de sa conduite. Une majorité fixe ne peut donc exister qu'autant que le ministère est produit par l'opinion dominante, dans la chambre des députés, ou que le ministère, déjà en exercice, s'unit à l'opinion qui domine. »

Rien de plus sensé que cette partie de l'écrit de M. Fiévée; rien de plus piquant que les révélations qui suivaient sur la réunion Piet où les votes se décidaient, non après une discussion éclatante, mais sur de petites considérations presque toujours étrangères au sujet. L'accord était fort loin de régner toujours dans cette réunion, où l'on préparait l'unanimité des opinions. Quelquefois, le chef s'irritait de l'indiscipline des soldats; quelquefois les soldats s'étonnaient des manœuvres de leurs chefs, et c'était alors un concert de plaintes et de murmures. « Telle est, disait M. Fiévée, la constitution particulière du royaume de M. Villèle. C'est là qu'il a établi le siége de sa puissance. C'est de là qu'il s'est élancé jusqu'à l'apparence du ministère; c'est de là qu'il espère s'élever jusqu'à la réalité. »

M. Fiévée se prononçait ensuite avec beaucoup de force contre cette doctrine, devenue la doctrine dominante à la réunion Piet, que le moyen de sauver la monarchie était de donner toutes les places aux royalistes. Il y aura toujours, disait-il, des hommes qui, pour avoir de bonnes places, auront de bonnes opinions, et ce ne sont pas ceux qui sont payés, mais ceux qui payent, qu'il faut avoir la prétention de satisfaire. Il concluait, enfin, en conviant les royalistes à ne prendre pour chefs que ceux qui exprimeraient le mieux leurs opinions, à la tribune, à secouer le joug de la société Piet, et à se rallier aux grandes doctrines dont le dépôt leur avait été confié. « Voilà, disait-il, ce que tout le monde demande et ce que personne ne dit... Moi, qui ne suis pas *né*, qui n'ai pas de nom, comme disent les circonspects, j'écris dans l'intérêt de la vérité. »

L'écrit de M. Fiévée ne laissa pas d'embarrasser les journaux royalistes, la *Quotidienne* surtout dont l'affection se partageait à peu près également entre l'auteur et M. de Villèle. La censure, d'ailleurs, était là pour effacer les épigrammes les plus mordantes de M. Fiévée, s'il leur eût plu de les répéter. En revanche, ils purent librement, et sans craindre les représailles, maltraiter deux brochures libérales qui parurent à peu près à la même époque, l'une : *les Aventures de la fille d'un roi*, œuvre anonyme d'un jeune homme peu connu, M. Vatout; l'autre : *La France telle qu'on l'a faite*, par M. Kératry. *La Fille d'un Roi*, chacun le comprend, était la charte, dont M. Vatout racontait, avec esprit, la naissance, les succès et les malheurs. Quant à l'écrit de M. Kératry, c'était une revue de toute la politique intérieure et extérieure de la France, ayant pour but de prouver que la charte était violée, et que le privilége triomphant « méditait la ruine du gouvernement représentatif par le gouvernement représentatif lui-même, celle de la justice par les formes judiciaires, celle de l'indépendance nationale par les organes accrédités

de la nation, celle de la religion par quelques-uns de ses ministres. » Il n'était pas, depuis un an, selon M. Kératry, une loi votée par la Chambre, ni un acte du ministère qui ne tendît à la contre-révolution et qui ne s'en rapprochât. « Le corps politique, disait-il dans un style étrange, comme un malade saturé de gayac, sue la contre-révolution par tous les pores. Elle est partout, excepté dans l'opinion publique. »

Au nombre des griefs de l'opinion libérale, exposés dans la brochure de M. Kératry, figuraient en première ligne ceux qui se rapportaient à la conduite du clergé. L'Église de France qui, disait-il, ne devait être ni noble, ni émigrée, ni tory, ni royaliste, mais seulement chrétienne, s'était faite l'alliée du privilége et de l'ignorance; et, à l'appui de cette opinion, il citait une foule de faits qui étaient de notoriété publique : les mandements des évêques devenus des traités de politique rétrograde, après avoir été des manifestes de guerre; l'adoption, dans les séminaires, de l'Histoire de France du père Loriquet; les attaques réitérées aux biens nationaux et aux institutions civiles; la haine du clergé pour l'enseignement mutuel; l'ordre de payer la dîme donné par des évêques; les maisons créées par les jésuites, sous le nom de Pères de la foi; la suppression du cours de M. Cousin.

Les questions religieuses, un moment assoupies, se réveillaient, en effet, et l'opinion publique recommençait à s'en préoccuper. Le cardinal de la Luzerne réimprimait l'écrit où il s'était efforcé de prouver que le roi avait le droit de promulguer, par ordonnance, le concordat de 1817; les missions se multipliaient; on demandait que les livres anciens fussent soumis à la censure; les attaques contre l'université se renouvelaient et obtenaient un commencement de satisfaction, dans une ordonnance signée Corbière, par laquelle l'influence du clergé sur l'instruction publique était notablement augmentée. C'était un gage de plus que le ministère donnait à ses alliés de la droite, mais les appréhensions que d'au-

tres avaient conçues y trouvaient une confirmation éclatante.

Au surplus, tous les yeux, à cette époque mémorable, étaient tournés vers l'armée autrichienne, qui, d'après les dernières nouvelles, approchait de Rome, et chacun sentait que là, peut-être, allait se décider la grande question qui, depuis un an, agitait l'Europe entière. Trois solutions étaient possibles, la victoire complète de la révolution napolitaine, sa défaite, ou une transaction amenée, non par la volonté des hommes, mais par la force des choses. Or, à chacune de ces solutions, répondait le triomphe de l'un des trois partis qui se disputaient le pouvoir en Europe : le parti révolutionnaire, le parti contre-révolutionnaire, le parti constitutionnel. Malheureusement, une triste série de fautes avait rendu la dernière solution la moins probable, et le ministère français lui-même n'osait presque plus l'espérer.

Cependant le parlement anglais venait de se réunir, et, bien que lord Castlereagh eût eu le soin de déposer, sur le bureau des deux Chambres, sa circulaire du 19 février, il avait à se défendre contre une violente attaque de l'opposition. On l'approuvait d'avoir protesté contre la déclaration de principes des trois souverains absolus ; mais on lui reprochait de n'avoir pas contesté à l'Autriche le prétendu droit en vertu duquel elle faisait marcher ses troupes sur Naples. On ne voyait plus, dès lors, dans sa protestation qu'une sorte d'hommage platonique aux institutions constitutionnelles de l'Angleterre, et on soutenait que cette étrange concession avait dû être considérée, par les trois puissances, comme une adhésion implicite. « Est-ce réellement s'opposer à l'invasion projetée, disaient lord Grey et sir James Mackintosh, que de lui fournir complaisamment des prétextes plausibles, que de dresser une liste de cas éventuels où elle peut devenir légitime? La vérité est que le ministère a voulu se mettre en règle avec le parlement par la première partie de sa circulaire, et faciliter, par la seconde, l'œuvre détestable qui

s'accomplit en ce moment. Tout, dans la conduite et le langage du ministère, décèle une connivence hypocrite. »

Il y eut, d'ailleurs, accord de tous les partis pour réprouver, pour maudire le triumvirat des despotes qui avait la prétention monstrueuse de dicter des lois à l'Europe, d'exercer une censure insolente sur les États indépendants, de mesurer la liberté aux peuples, de mander les rois à sa barre pour juger les différends qui pouvaient s'élever entre eux et leurs sujets. « Il est impossible, dit M. Wilberforce, de concevoir un principe plus injuste et plus abominable que le principe promulgué par les trois souverains militaires. Il doit être repoussé avec horreur par tous ceux qui ont le sentiment de l'indépendance nationale et de la liberté. » — « Si l'on tolère, dit M. Stuart-Wortley, l'existence d'un tel tribunal de monarques, c'en est fait de la liberté de l'Europe et même de la liberté de l'Angleterre. » M. Wilberforce et M. Stuart-Wortley votaient habituellement avec le ministère et quand tel était le langage des ministériels, on peut juger de celui que tenaient les membres de l'opposition. Dans la bouche de quelques-uns d'entre eux le blâme alla jusqu'à l'invective personnelle contre les trois souverains signataires du dernier traité. « Il est impossible, dit lord Holland, que l'Europe subisse la dictature des trois tyrans réunis à Laybach. Et, certes, si quelque objection pouvait être faite aux révolutions violentes, elle viendrait mal de l'empereur de Russie, de ce prince qui s'est assis sur un trône encore fumant du sang de son père. Un prince qui doit sa couronne à un abominable assassinat ne peut pas être considéré comme un oracle de moralité. » Et comme un des ministres, lord Harrowby, reprochait à lord Holland l'inconvenance de son langage, il répéta ses paroles en ajoutant « qu'en Russie le fait n'était pas rare, et que, depuis Pierre Ier, il n'était pas un souverain qui fût monté sur le trône sans être souillé du sang de son prédécesseur immédiat. »

La violence de ce débat doit faire comprendre les sentiments

que faisaient naître, dans l'Europe libérale, les manifestes du congrès de Troppau et l'expédition qui en était la conséquence. Non-seulement à Paris et à Londres, mais à Bruxelles, à Francfort, à Stuttgard, à Munich, à Dresde, à Berlin même et à Vienne, on redoutait le triomphe de la coalition, on faisait des vœux pour les Napolitains. Des symptômes de désobéissance apparaissaient dans l'armée prussienne, on craignait une insurrection en Pologne, et M. Capodistrias, décidément supplanté par MM. de Nesselrode et Pozzo-di-Borgo, écrivait à Francfort des lettres lamentables, où il se plaignait d'avoir été abandonné de tout le monde, où il annonçait qu'au premier coup de canon tiré contre les Napolitains, il y aurait une révolution en Piémont. Dans l'armée autrichienne même, l'invasion de Naples n'était point populaire, et on savait qu'en passant le Pô, elle avait paru morne et silencieuse. Malgré sa confiance habituelle, M. de Metternich ne niait pas le fait, et dans une conversation avec M. de Blacas, il avouait franchement « que, dans toute la monarchie autrichienne, il n'y avait que l'empereur qui partageât son opinion. » Pendant ce temps, Naples retentissait de cris de guerre et de protestations héroïques auxquelles paraissaient s'associer le prince régent et même le duc de Gallo. Les souvenirs antiques étaient évoqués, et des bataillons de Brutiens, d'Herpins, de Samnites se formaient sur tous les points du royaume. Les Abruzzes, si les Autrichiens osaient y pénétrer, deviendraient pour eux de nouvelles Thermopyles, et les trois cents Spartiates, dont on parlait depuis trop longtemps, seraient enfin effacés de l'histoire.

Ainsi l'Europe entière était dans l'attente, et, tandis que les esprits prévoyants et froids regardaient comme à peu près impossible le triomphe de la révolution napolitaine, il se trouvait des esprits ardents qui déjà voyaient les Autrichiens vaincus, l'Italie soulevée, l'Allemagne et la France en révolution. L'illusion ne devait pas être de longue durée, et ceux qui

avaient inspiré aux Napolitains la funeste résolution de refuser toute espèce de transaction, n'allaient pas tarder à s'apercevoir que, pour donner la liberté à son pays, deux choses sont nécessaires : en comprendre les conditions, et l'aimer assez pour lui faire, au besoin, tous les sacrifices.

CHAPITRE XXIV

FIN DE LA SESSION — 1821

Caractère de la session de 1820. — État des partis dans la Chambre. — Projet de modification au règlement. — Pétitions. — Retour de M. Decazes. — Procès Goyet. — Révolution à Turin. — Joie des libéraux. — Consternation des royalistes. — Discussions orageuses. — Défaite des Napolitains. — Défection du prince de Carignan. — Joie des royalistes. — Règlement. — Incident. — MM. Benjamin Constant, de Bonald, Lainé, La Bourdonnaie, de Villèle. — MM. Royer-Collard et de Serre. — Loi des grains. — Loi municipale et départementale. — Brochure de M. Fiévée sur cette loi. — Procès Bergasse. — Loi des circonscriptions électorales. — Pétitions. — Loi des évêchés. — Rapport de M. de Bonald. — Dissentiment entre la commission et le ministère. — Baptême du duc de Bordeaux. — M. de Chateaubriand ministre d'État. — Débats sur le jury. — M. Royer-Collard. — Discussion sur la loi des évêchés. — Discours de MM. Siméon, Kératry, Bignon et Benjamin Constant. — Le ministère complimenté par la gauche. — Mécontentement de la droite. — Embarras du ministère. — MM. Corbière, Pasquier, Royer-Collard, La Bourdonnaie, Manuel. — Commencement de la crise ministérielle. — Transaction secrète avec la commission. — Violents débats. — Soumission du ministère. — Loi des donataires. — Violents discours de MM. Clausel de Coussergues et Duplessis-Grenedan. — Réponse de MM. Pasquier, Manuel et de Sainte-Aulaire. — Défense éloquente de la vieille armée par le général Foy. — Nouvelle transaction. — Désordre. — Victoire de la droite. — Manifestation de la jeunesse libérale. — Violence des journaux royalistes. — — Procès d'août. — Insurrection de Grèce. — Clôture du Congrès. — Déclaration des puissances alliées. — Discussion du budget. — Incident. — Loi de censure. — La commission propose le rejet. — Violents débats. — MM. de Castelbajac et de Serre. — MM. Delalot et de Bonald. — Réponse de M. Pasquier. — MM. Benjamin Constant et Manuel. — Adoption de la loi avec amendement. — Crise ministérielle. — Longues négociations. — Retraite de MM. de Villèle et Corbière. — Arrêt de la cour des pairs. — Fin de la session.

La session de 1820 ne ressemble à aucune de celles dont nous avons essayé de retracer l'histoire. A vrai dire, ce n'est point une session parlementaire, mais une session de guerre civile. Les années précédentes, il existait sans doute des partis

qui avaient leurs desseins cachés, leurs ambitions secrètes et leurs réticences. Mais, en définitive, c'était sérieusement et pour elles-mêmes que les questions étaient débattues. En 1821, les questions sont un prétexte, les discussions une arme de guerre, et dans tous les discours il y a un sous-entendu. Pour la portion la plus ardente de la droite, il s'agit d'abattre, une fois pour toutes, la révolution, de reprendre l'œuvre interrompue de 1815, de restaurer autant que possible l'ancien régime. Pour la portion la plus ardente de la gauche, il s'agit de sauver la révolution à tout prix, d'appeler à sa défense le peuple et l'armée, d'en finir avec les derniers restes de l'ancien régime. De là, les récriminations dont les crimes de la Révolution et les vices de l'ancien régime, la terreur de 1793 et la terreur de 1815, les folies de l'Empire et celles de l'émigration forment l'éternel sujet. De là, aussi la grande place que prennent, dans tous les débats, les révolutions de Madrid, de Naples, de Lisbonne, les congrès de Carlsbad, de Troppau, de Laybach. De là, enfin, tant de caresses, tant de flatteries à l'armée, dont on vante tour à tour le dévouement à la cause nationale ou la fidélité à la monarchie légitime.

Sans doute, à droite comme à gauche, il se trouvait des hommes modérés qui reculaient devant les résolutions extrêmes, et qui cherchaient à faire triompher leurs opinions par des moyens rigoureusement constitutionnels et légaux. Mais le mouvement général des esprits les emportait, et ils devenaient les complices involontaires de desseins et d'actes qu'ils désapprouvaient. « Dans la chambre des députés, dit M. Guizot [1], l'opposition au gouvernement du côté gauche se formait de trois groupes unis pour lui résister, mais très-différents dans leurs vues et leurs moyens de résistance. MM. de Lafayette, d'Argenson et Manuel acceptaient et dirigeaient les conspirations. Sans les ignorer, le général Foy, MM. Casimir Périer et

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps.* — 1er volume.

Benjamin Constant les désapprouvaient et ne s'y associaient pas. M. Royer-Collard et ses amis y étaient absolument étrangers et ne les connaissaient pas plus qu'ils n'y prenaient part. »

Telles étaient, en effet, les fractions diverses qui siégeaient ensemble au côté gauche ; mais celles qui siégeaient au côté droit n'étaient pas moins nombreuses, et aux trois groupes décrits par M. Guizot on peut en opposer trois autres : les hommes qui, regardant un gouvernement partagé comme le plus détestable des gouvernements, conspiraient contre la charte, et attendaient avec impatience le jour où un coup d'État rendrait au roi toute son autorité; les hommes qui, sans vouloir précisément supprimer la charte, cherchaient à y introduire graduellement la plupart des institutions que la Révolution avait détruites: les hommes enfin qui, par goût ou par nécessité, l'acceptaient franchement. Il résultait de là que, d'un côté comme de l'autre, il y avait peu de franchise. Quand M. Benjamin Constant et M. Casimir Périer repoussaient avec indignation les accusations dirigées par M. de Serre contre les députés du côté gauche, ils savaient que ces accusations, injustes à leur égard, étaient justes à l'égard de plusieurs de leurs collègues. Quand MM. de Villèle et Corbière déclaraient qu'ils voulaient la charte, ils savaient qu'un grand nombre de leurs amis ne la voulaient pas. Ne comptaient-ils pas, en effet, parmi leurs amis, M. de Salaberry, M. Duplessis-Grenedan, M. de Bouville et M. de Bonald lui-même, M. de Bonald qui exposait, dans le *Défenseur*, de si étranges théories, et qui, le 3 janvier 1821, à propos de l'adresse au roi dont il avait été un des rédacteurs, écrivait au comte Joseph de Maistre les lignes que voici : « Il a bien fallu y nommer la charte, bien que je la regarde comme la boite de Pandore, au fond de laquelle il ne reste pas même l'espérance [1]. »

[1] *Lettres et opuscules du comte de Maistre.* — 1er volume.

La droite ne croyait donc pas la gauche protestant de son respect pour la dynastie ; la gauche ne croyait pas la droite protestant de son amour pour la charte, et ni l'une ni l'autre n'avaient tort. En revanche, l'une et l'autre s'accordaient à voir, dans le ministère du duc de Richelieu, un ministère provisoire qui devait bientôt périr ou se modifier. Dans une telle situation, ce ministère n'avait guère qu'une pensée, celle d'éviter tout ce qui pouvait amener la dissolution de la majorité ministérielle. Obligé de plaire à la droite sans déplaire au centre, ou de plaire au centre sans déplaire à la droite, il louvoyait entre des idées et des désirs contradictoires, éludant les questions difficiles, laissant attaquer son passé sans le défendre, accordant à chacune des deux fractions de la majorité ce qui était nécessaire pour qu'elle ne se séparât pas. Il n'avait donc assez de force ni pour imprimer le mouvement, ni pour y résister, et quand l'opposition de gauche et l'opposition de droite lui reprochaient de n'être pas un vrai gouvernement, il ne savait que répondre. Ses bons jours, en définitive, étaient ceux où de violentes attaques appelaient M. de Serre à la tribune, et lui offraient l'occasion de se mesurer corps à corps avec la gauche, et de lui jeter des défis insultants ; mais ces débats mêmes marquaient le véritable caractère de la session.

On peut demander ce que pensait, ce que sentait le pays au milieu de toutes ces violences et de toutes ces hypocrisies. Autant qu'on en peut juger, le pays ressemblait beaucoup à la Chambre. Non certes qu'il eût le moindre désir d'une révolution ou d'une contre-révolution. Depuis six ans, sous le régime pacifique et libre de la monarchie constitutionnelle, les plaies de la Révolution et de l'Empire s'étaient fermées, la richesse s'était accrue, la littérature et les arts s'étaient régénérés, et la grande majorité ne demandait pas mieux que de jouir tranquillement de tous ces biens. Mais les royalistes, aussi bien que les libéraux, en

étaient venus à douter que la charte fût compatible avec la dynastie, et ceux-là même que les mots de révolution ou de contre-révolution effrayaient le plus, se laissaient entraîner dans des voies qui conduisaient presque nécessairement à l'une ou à l'autre.

Cependant les dernières paroles de M. de Serre n'avaient point été perdues, et le ministère, d'accord avec la droite, cherchait le moyen de réprimer la licence de la tribune. C'est dans ce dessein que, le 8 mars, M. Syrieys de Marinhac vint proposer d'autoriser tout député à demander la censure contre tout orateur qui abuserait de la parole : dans le cas où la censure serait prononcée, l'orateur devait perdre le droit de continuer son discours. M. Syrieys de Marinhac demandait en outre qu'on reprît la proposition de M. Maine de Biran. A cette occasion, il rappela ce qui s'était passé récemment, et s'efforça de démontrer que, dans l'intérêt de sa dignité et de la paix publique, la Chambre devait être investie du droit de mettre un terme à des débats scandaleux : mais, en même temps, il ne manqua pas de parsemer son discours de déclamations contre l'absurde système de bascule, et « contre le ministre présomptueux dont la chute, marquée par un crime affreux, avait dévoilé l'incapacité ou la perfidie. »

M. Royer-Collard, assis tristement sur son banc au milieu d'un petit nombre d'amis, n'avait pas encore paru à la tribune. Il y monta pour repousser, dans un discours court et vigoureux, la proposition de M. Syrieys. « On propose à la Chambre, dit-il, de s'investir d'une juridiction extraordinaire : on lui propose de priver un député de la parole, pendant un temps déterminé, sous la seule condition qu'il serait au pouvoir de la majorité de déclarer, par une censure préalable, qu'il a abusé de la parole. Cette proposition détruit le député et même le gouvernement représentatif par sa base. » — « Qu'est-ce donc qu'un député à la tribune? ajoutait M. Royer-Collard. Qu'y fait-il? a-t il quelque responsabilité? Est-il

justiciable de quelque pouvoir?... Sans parler de la mission du député et de son caractère plus ou moins représentatif, appuyé sur la charte, je me hâte de répondre que le député à la tribune y exerce une fonction de souveraineté... Sa pensée n'est pas sujette, elle est souveraine. Tout lui est soumis, la majesté royale exceptée. Tout comparaît devant elle, la société, ses lois et son gouvernement. »

C'est pourquoi, selon M. Royer-Collard, le député n'avait et ne pouvait avoir qu'une responsabilité morale à raison de ses opinions, et n'était sujet qu'à des peines morales, telles que le rappel à l'ordre et la censure. Le réduire au silence, c'était violer la charte qui avait voulu la liberté des discussions et qui en avait pris sur elle-même, dans l'intérêt public, toutes les conséquences. « La charte, dit-il, n'a point ignoré qu'il se produirait à la tribune des opinions insensées, insolentes, factieuses, perverses. Elle eût ignoré la nature humaine... Mais elle s'est fiée à la publicité elle-même et à la contradiction pour décrier l'erreur, démasquer l'esprit de faction, confondre l'immoralité et la perversité... Maintenant, ce que la loi ne pourrait pas faire, il est monstrueux de vouloir le faire par un article du règlement. Il n'est pas plus au pouvoir de la Chambre de nous suspendre que de nous destituer, et si une majorité, plus imprudente que celle de 1815, venait à le tenter, la soumission pourrait être conseillée par la prudence, mais l'obéissance ne serait pas un devoir. »

« Ce qu'on vous propose, ajouta M. Royer-Collard, au milieu des murmures que sa dernière phrase avait provoqués, ce qu'on vous propose est de la véritable tyrannie, et pourtant ne suffira pas. Il serait commode de se délivrer de ses adversaires par un article de règlement ; mais la Providence n'a pas voulu que la tyrannie pût s'établir à si peu de frais ; il faut s'y compromettre davantage. Jusque-là, il y a, je le sais, une grande différence pour la personne du député d'être

déporté à son banc plutôt qu'à Sinnamari ; mais, quant à l'intégrité de la représentation et à l'autorité morale de la loi, il n'y en a aucune. »

A plusieurs reprises, la gauche avait applaudi M. Royer-Collard, et ce fut M. de Serre qui se chargea de lui répondre. A l'époque même où il siégeait au centre gauche, M. de Serre avait fait une proposition qui donnait à la Chambre, représentée par le président, un droit coercitif sur ses membres. Il pouvait donc, sans inconséquence, soutenir la proposition de M. Syrieys. Il commença pourtant par lui reprocher l'injure atroce adressée à M. Decazes ; puis, abordant la question, il soutint qu'aucune Chambre ne pourrait exister réellement, si elle n'avait sur ses membres une juridiction quelconque. Pour échapper à cette juridiction, M. Royer-Collard avait dit que le député exerçait à la tribune un acte de souveraineté. « Il faut, dit M. de Serre, se méfier de ces énoncés absolus et catégoriques. Ils peuvent présenter des formes séduisantes du discours ; mais ils sont rarement conformes à la vérité des choses. » On ne pouvait nier que les Chambres ne fussent, dans une certaine mesure, associées à l'exercice de la souveraineté royale ; mais, transporter dans sa plénitude à un député un caractère auquel la Chambre entière elle-même ne faisait que participer, c'était une erreur évidente.

M. de Serre faisait remarquer, d'ailleurs, que prendre la proposition en considération, ce n'était pas en adopter toutes les dispositions ; c'était seulement constater le mal et en chercher le remède. Il demandait donc qu'une commission fût nommée pour examiner à la fois les deux propositions Syrieys et Maine de Biran, et pour chercher les moyens d'empêcher la licence des débats sans toucher à la liberté.

Dans la séance suivante, MM. de Sainte-Aulaire et Ganilh demandèrent à la Chambre s'il pouvait lui convenir de prononcer sa propre dégradation, et de livrer la minorité à l'arbitraire d'une majorité, peut-être intolérante et perverse. Et

pour montrer l'usage qui pourrait être fait de ce droit, M. de Sainte-Aulaire cita le discours écrit et mûrement médité, dans lequel M. Syrieys s'était permis les outrages les plus odieux, les plus calomnieux contre un ancien ministre. Était-ce pour rester maître de calomnier impunément que l'auteur de la proposition voulait fermer la bouche à l'opposition? Défendue par M. Duvergier de Hauranne et par M. Bonnet, nouveau député de Paris, la prise en considération allait pourtant être votée, quand une voix de l'extrême droite, celle de M. Castelbajac, s'éleva pour la combattre, au milieu des applaudissements de la gauche. « Vous allez, dit-il à ses collègues, sans aucun résultat utile, donner à l'opposition un prétexte plausible de se dire opprimée. C'est par de bonnes raisons, et non par des coups de force, qu'il faut réfuter les mauvais discours. » Puis, allant au delà de la proposition, il soutint que le mal n'était pas dans quelques discours prononcés à la tribune, mais dans l'inaction du ministère qui, depuis trois mois, n'avait rien fait pour faire triompher les principes monarchiques. En l'an VI, M. Benjamin Constant disait au club de Salms, que pour faire triompher les principes, il n'y avait qu'un moyen : confier aux républicains les fonctions de la république. Que le ministère applique ce principe à la monarchie, ajouta M. de Castelbajac, et tout ira bien.

Malgré le plaisir que cette citation de M. Benjamin Constant faisait à la droite, elle ne répondit pas à l'appel de M. de Castelbajac, et la proposition de M. Syrieys fut renvoyée à l'examen d'une commission.

En attendant le rapport de cette commission, qui vint seulement un mois plus tard, les pétitions continuaient à fournir aux partis leur champ de bataille ordinaire. C'était, un jour, la pétition de deux cultivateurs contre un desservant qui avait laissé mourir leur père sans sacrements, parce qu'il était propriétaire de biens nationaux ; un autre jour, c'était la pétition d'un maire, pour demander que la bénédiction

religieuse précédât l'acte civil du mariage : puis venaient des propriétaires dépouillés par la Révolution, et qui voulaient qu'on s'occupât enfin de leur sort. Mais quels que fussent, sur ces diverses questions, les sentiments de la majorité, elle craignait encore de les aborder, et de perdre ainsi, en France, des auxiliaires dont elle avait besoin. Elle passa donc à l'ordre du jour, mais, en revanche, elle ne trouva pas mauvais qu'à propos d'une pétition de M. Cugnet de Montarlot, qui se plaignait d'avoir été arrêté arbitrairement et illégalement détenu, le garde des sceaux vînt soutenir que les lois d'exception n'étaient pas contraires à la charte. Alors la Chambre eut l'étrange spectacle d'un député de l'extrême droite, M. Dudon, plaidant contre M. de Serre la cause de la liberté. « Non, s'écria-t-il, il n'est pas vrai que les lois d'exception fussent considérées comme nécessaires par les royalistes, quand un homme, dont la chute rappelle un exécrable forfait, vint les présenter. »

A cette nouvelle allusion à M. Decazes, des murmures presque unanimes couvrirent la voix de M. Dudon. Mais il se fit applaudir par la gauche, en demandant à quoi servaient les lois d'exception, quand on avait reçu de l'Empire et soigneusement conservé un code au moyen duquel on pouvait tenir un citoyen en prison presque indéfiniment. La gauche, au contraire, éclata en murmures, quand, dans son exaltation, toujours croissante, il appliqua à l'ordonnance du 5 septembre la qualification de séditieuse. M. Dudon demanda, enfin, qu'on se hâtât d'organiser la responsabilité ministérielle, sans laquelle il n'était pour les citoyens aucune garantie. « Mais, ajouta-t-il, il ne peut y avoir responsabilité que là où il y a action... Quand on n'a que des conseils à donner, on n'est, à proprement parler, qu'auditeur au conseil des ministres. »

Cet étrange discours, dont une moitié paraissait appartenir à l'extrême gauche, et l'autre moitié à l'extrême droite, avait fort agité la Chambre. M. Pardessus s'efforça de la calmer en

déclarant qu'il avait, non moins que M. Dudon, déploré l'ordonnance du 5 septembre, mais que c'était un acte régulier auquel l'épithète de séditieuse ne pouvait pas être appliquée. Au milieu de ces incidents, la plainte du pétitionnaire disparaissait; M. Manuel y revint, avec autant d'habileté que de modération, et prouva clairement que, pour prolonger la détention de M. Cugnet, on avait inventé une procédure judiciaire qu'aucune loi n'autorisait. Puis, il parla avec un grand dédain des protestations de M. Dudon contre les lois d'exception. Si les royalistes étaient contraires à ces lois, comment se faisait-il qu'ils les eussent votées? Il lui paraissait d'ailleurs étrange que l'on vînt qualifier de séditieuse l'ordonnance du 5 septembre, tout en demandant qu'on rentrât dans la charte. « Quant à moi, dit-il, je défendrai l'ordonnance du 5 septembre contre les ministres même qui l'ont faite et qui n'osent plus la défendre. » — « Les circonstances sont graves, ajouta-t-il, et le seul moyen de salut est de rentrer dans les voies constitutionnelles; mais il faut y rentrer franchement, et de manière à donner à la nation une confiance qu'elle n'a plus. »

Ces dernières paroles, auxquelles la fermeté calme de l'orateur donnait une signification particulière, excitèrent, sur les bancs de la droite, de violents murmures, et M. de Marcellus, M. de Puymaurin, M. Dudon interpellèrent M. Manuel en le sommant de s'expliquer. Mais la Chambre aimait autant éviter l'explication, et elle passa à l'ordre du jour.

M. Dudon, comme M. Syrieys de Marinhac, s'était plu à remettre M. Decazes en scène de la manière la plus outrageante, et l'on se demandait d'où pouvait provenir ce renouvellement d'injures et de calomnies contre un homme tombé du pouvoir. Il provenait uniquement de cette circonstance que, le 11 mars, M. Decazes arrivait à Paris, et que la droite royaliste, ignorant les dispositions de Louis XVIII à son égard ou ne s'y fiant pas, craignait que l'ancien favori ne recouvrât son ascendant. Mais le roi avait pris son parti, et au moment

même où M. Decazes quittait Londres, deux lettres nouvelles lui avaient fait savoir que sa disgrâce était irrévocable. Dans l'une, à la vérité, Louis XVIII revenait aux formules des années précédentes, appelait M. Decazes son cher fils, le tutoyait, et lui disait, en termes pleins d'une tendre affection, combien il lui en coûtait de l'affliger; mais, en même temps, il lui déclarait fort nettement qu'il était résolu à se laisser guider par son devoir, non par son cœur : « Tu ne le sais que trop, lui disait-il, dans un gouvernement comme le nôtre, il est impossible de se passer de la majorité. Le ministère actuel l'a, par la réunion du centre et de la droite ; mais l'injustice de cette droite envers toi n'est pas diminuée, et j'ai la triste certitude que, si ton séjour se prolongeait ici, la majorité nous plongerait dans le chaos. »

Ce n'étaient point de vaines paroles, et la maladie de madame Decazes ayant retenu M. Decazes à Paris plus longtemps que Louis XVIII ne le désirait, le roi, comme il l'avait annoncé d'avance, cessa de voir son ancien ami. Était-ce bien un sacrifice aux nécessités de la politique, ou la favorite l'avait-elle exigé? Cela peut paraître douteux. Ce qui ne l'est pas, c'est qu'à partir de ce jour, madame du Cayla n'eut plus à craindre l'influence de M. Decazes, et que son empire sur le cœur du roi fut définitivement assuré.

Après cette épreuve, le parti de Monsieur et de madame la duchesse de Berry dut être pleinement rassuré. Deux mois auparavant, en janvier, le roi avait cru à une grossesse de madame la duchesse d'Angoulême[1], et il s'en était réjoui. Mais son attente avait été trompée, et le fils de la duchesse de Berry restait le dernier espoir de la maison royale. C'est donc vers cette princesse que se dirigeaient les hommages de la portion la plus jeune, la plus ardente du parti royaliste, et comme Monsieur était d'accord avec elle, la modération du

[1] Lettres de Louis XVIII à M. Decazes.

duc d'Angoulême, au grand déplaisir de Louis XVIII, restait isolée aux Tuileries. Mais Louis XVIII, loin de M. Decazes, n'avait plus ni la force, ni la volonté de résister à sa famille, et il cherchait, dans les charmes d'une liaison nouvelle, le dédommagement du pouvoir qui lui échappait.

Plus d'une fois les débats de la cour d'assises avaient partagé l'attention publique avec les débats de la chambre des députés. C'est encore ce qui arriva dans les premiers jours du mois de mars. On se souvient qu'à l'époque des troubles de juin, quand le ministère désirait pouvoir mettre en cause quelques députés, des perquisitions avaient été faites dans le département de la Sarthe, et que, soit chez M. Goyet, soit chez d'autres personnes, on avait saisi un assez grand nombre de lettres de M. de Lafayette et de M. Benjamin Constant. Celui-ci s'était plaint à la Chambre de l'illégalité de cette saisie, et avait renouvelé ses plaintes dans une brochure. Cependant d'autres pièces avaient été aussi découvertes, entre autres, le plan d'une grande association qui devait donner aux députés du côté gauche, organisés par comités et bureaux, le moyen d'étudier à l'avance les projets de loi et de prendre la direction de l'opinion publique en se mettant en rapport régulier avec les libéraux des départements. Ce plan, fort chimérique, était l'œuvre d'un ami de M. Goyet, M. Sauquaire-Souligné, qui, après avoir été, en 1816, un agent actif du parti royaliste, était devenu rédacteur du *Père Michel* et de la *Renommée*.

Rien, dans ce projet, ne disait si le but de l'auteur était d'agir par des moyens légaux ou par des moyens illégaux, de renverser le gouvernement ou le ministère. Mais l'occasion semblait bonne pour faire connaître à la France les lettres de M. de Lafayette et celles de M. Benjamin Constant, qui, sans pouvoir être incriminées, décelaient des intentions fort hostiles. En conséquence, MM. Sauquaire-Souligné et Goyet avaient été traduits devant la cour d'assises, comme prévenus, le premier, de propositions non agréées d'un complot

contre la sûreté de l'État, le second, de non-révélation de ce complot.

Tout l'intérêt du procès consistait dans la lecture des lettres saisies et dans la présence aux débats, comme témoins à décharge, de MM. de Lafayette et Benjamin Constant. Aussi, le jour où ils comparurent, une grande foule assiégeait la salle d'audience. Le premier entendu fut M. de Lafayette, qui, d'un ton calme et hautain, vint déclarer qu'il reconnaissait tous les fragments de lettres cités dans l'acte d'accusation, et qu'il persistait dans tous les sentiments qui s'y trouvaient exprimés. Ces sentiments, au reste, il les avait déjà manifestés dans la Chambre, et il s'étonnait que le ministère public en fît un reproche à M. Goyet.

Dans les lettres incriminées, M. de Lafayette prévoyait la défaite de l'opposition, « à moins, disait-il, que l'opinion extérieure ne soit assez énergique pour faire reculer les auteurs du projet de contre-révolution. » Et quelques jours plus tard, mentionnant la déclaration, présentée par M. Dupont (de l'Eure), il se félicitait d'avoir vu « le côté gauche s'inscrire en faux contre la force violatrice de la charte et des libertés. » Quand M. de Lafayette eut achevé sa déposition, le président, s'adressant directement à lui, dit que la cour voyait, avec une douleur réelle, « qu'il persistât dans les principes énoncés dans ses lettres. — La cour, ajouta-t-il, ne doit pas plus souffrir d'hérésies en droit qu'en politique. » Et comme M. de Lafayette déclarait qu'en sa qualité de député, il n'acceptait pas la mercuriale, le président répondit que, comme témoin, M. de Lafayette n'avait pas les priviléges dont il était investi comme député, et qu'il appartenait à la cour de relever des principes destructifs de l'ordre public. « Est-ce ainsi, dit-il, qu'un bon citoyen, qu'un loyal député doit user de son influence ? Je vous dirai que les révolutions font le malheur des contemporains, et doivent appeler les malédictions de la postérité. — Je suis fort touché, ré-

pliqua M. de Lafayette, de votre aimable sollicitude et de vos savantes leçons. » Et il ajouta que, si le ministère public le croyait coupable, il pouvait, comme il avait déjà voulu le faire, demander sa mise en accusation. « Nous le ferions, dit alors l'avocat général, M. de Vatimesnil, si les principes contenus dans ces lettres avaient été publiés. C'est uniquement le défaut de publication des lettres qui arrête notre action. — Je viens, répondit enfin M. de Lafayette, de mettre le ministère public fort à l'aise par ma déclaration, et je l'attends à la tribune. »

On juge à quel point ce court et vif dialogue avait intéressé l'auditoire. La déposition de M. Benjamin Constant ne fut pas moins instructive. Après avoir renouvelé sa protestation contre l'usage qu'on avait fait de ses lettres, il se plaignit qu'on les eût mutilées de manière à en fausser le sens, et la lecture d'une lettre entière, demandée par un juré, prouva que la plainte était fondée. L'accusation, d'ailleurs, n'était pas soutenable, et, après un bon plaidoyer de M. Berville, les deux accusés furent acquittés.

Cependant un événement, prévu par M. Capodistrias, mais auquel ne s'attendaient pas les souverains, encore réunis à Laybach, vint changer subitement la face des choses, en Italie, et porter la joie et l'espoir dans le camp libéral, la douleur et l'inquiétude dans le camp royaliste. La haine des Piémontais pour les Autrichiens n'était pas de date récente, et la correspondance récemment publiée du comte de Maistre prouve que, sous l'Empire même, une oppression commune ne l'avait point affaiblie. Mais elle était devenue bien plus forte depuis que les traités de Vienne, donnant à l'Autriche les belles provinces de la Lombardie et de la Vénétie, avaient assuré sa prépondérance en Italie. D'un autre côté, sous le règne paternel, mais absolu et peu éclairé de Victor-Emmanuel, les idées libérales avaient fait de grands progrès en Piémont, surtout dans la jeunesse aristocratique et parmi les officiers de l'armée. Un double désir, celui d'affranchir

l'Italie de la domination autrichienne, celui de substituer le gouvernement représentatif au gouvernement absolu, s'était donc emparé des esprits, quand la révolution de Naples, les résolutions de Troppau et de Laybach, et la marche de l'armée autrichienne vinrent offrir à ceux qui nourrissaient ce désir, une occasion de le satisfaire. Si, en effet, pendant que les armées autrichiennes étaient occupées à Naples, le Piémont, proclamant, à son tour, une constitution, envahissait la Lombardie et s'emparait de Milan, où des vœux nombreux l'appelaient, on devait espérer que l'Italie se soulèverait tout entière, et chasserait ses oppresseurs.

Ces idées qui, en janvier et en février, agitaient vainement beaucoup d'esprits, se fixèrent au commencement de mars, et produisirent une conspiration dont les chefs principaux étaient M. de Saint-Marsan, fils du ministre des affaires étrangères, M. de Collegno, officier d'artillerie, M. de Santa-Rosa, M. de Saint-Michel, colonel des chevau-légers, M. le comte de Lisio, et à laquelle le prince de Carignan, devenu depuis le roi Charles-Albert, parut donner son assentiment. Le mouvement devait éclater, d'abord le 8 mars, puis le 10, et dans la soirée du 6, le prince de Carignan y avait consenti ; mais, le 7, il retira son consentement, pour le rendre le 8, et pour le retirer de nouveau le 9. Pendant qu'à Turin, ces hésitations du prince arrêtaient tout, Alexandrie prit l'initiative. De là le mouvement, secondé par un grand nombre de régiments, s'étendit rapidement à d'autres villes, et gagna Turin, où, le 12, sur un signal parti de la citadelle, le drapeau italien fut arboré et la constitution espagnole proclamée. A cette constitution, les chefs de la conspiration eussent sagement préféré la charte française : et ils furent à la fois surpris et contrariés de s'être laissé devancer ; mais ils craignirent de porter, dès le début, la discorde dans le camp des insurgés, et ils se résignèrent. La constitution espagnole était d'ailleurs la seule dont le nom fût populaire en Italie, et il était difficile de la repousser.

C'était une faute, et si l'Autriche avait été consultée par les conspirateurs, elle ne leur eût pas donné un autre conseil. Cependant, le vœu très-sincère des chefs du mouvement était que le roi Victor-Emmanuel, personnellement aimé, se mît à leur tête, et de roi absolu devînt roi constitutionnel. Mais, irrité contre la violence qui lui était faite, et trop honnête pour jouer le rôle du roi Ferdinand, Victor-Emmanuel résolut d'abdiquer, et il fut fortement appuyé dans sa résolution par son ministre, M. de Saint-Marsan, qui revenait de Laybach. En conséquence, il publia une proclamation, par laquelle il faisait savoir à ses sujets « qu'une déclaration franche et unanime des grandes puissances, ses alliées, avait décidé que jamais on ne verrait aucune d'elles approuver, et encore moins sanctionner des actes tendant à la subversion de l'ordre européen, et que trois d'entre elles, l'Autriche, la Russie et la Prusse, s'étaient engagées à venger, à main armée, tout attentat contraire à la conservation de cet ordre. » En présence d'une telle déclaration, ne voulant rien autoriser qui pût faire naître l'occasion d'une invasion étrangère, il renonçait à la couronne, et nommait régent du royaume le prince de Carignan, à qui il conférait toute son autorité. Puis, il quitta Turin avec sa famille, pour se rendre à Nice.

Le prince de Carignan se trouvait donc légalement à la tête de cette révolution qu'il avait préparée, puis abandonnée, et dont le sort était remis dans ses mains. L'épreuve était trop forte pour sa faiblesse, et sa perplexité était grande. Il avait voulu affranchir son pays du joug autrichien et faire accepter par le roi Victor-Emmanuel une charte à peu près semblable à la charte française. Or la proclamation de la constitution espagnole et l'abdication du roi Victor-Emmanuel renversaient tous ses projets et le jetaient dans une rébellion ouverte qu'il n'avait ni prévue ni désirée. Dans cette situation, il n'y avait pour lui que deux partis honorables à prendre ; ou bien rompre complétement avec l'insurrection, ou bien faire taire ses

scrupules, et se mettre franchement à la tête du mouvement. Malheureusement pour lui et pour le Piémont, de mauvais conseils lui firent adopter une autre marche. Au lieu de résister au peuple et à une partie de l'armée qui demandaient à grands cris la constitution espagnole, il céda, mais en même temps qu'il promulguait cette constitution, qu'il y prêtait serment, et qu'il constituait un ministère constitutionnel et une junte nationale, il envoyait un message secret au frère du roi, le duc de Genevois, alors à Modène, pour lui rendre compte de tout ce qui s'était fait et pour demander ses ordres. Dès le début, la révolution piémontaise, comme la révolution napolitaine, était donc trahie, et pour qu'elle pût se sauver, il fallait, de la part de ceux qui la dirigeaient, beaucoup d'habileté et de courage.

La révolution n'en était pas moins accomplie à Turin, et la nouvelle en retentit, à Laybach, comme un coup de tonnerre. Que deviendrait l'armée autrichienne, déjà engagée dans les Abruzzes? L'Italie entière n'allait-elle pas suivre l'exemple du Piémont? L'insurrection ne gagnerait-elle pas la France, puis l'Allemagne? Le ministère français serait-il assez fort pour résister à la pression de l'opinion publique, et ne saisirait-il pas cette occasion de se mettre à la tête des gouvernements libres? Voilà ce que chacun se demandait, le prince de Metternich surtout qui, ainsi surpris au milieu de son triomphe, perdait la tête, et se reprochait amèrement de n'avoir pas employé les moyens de conciliation, conseillés par la France. L'épouvante était si grande que M. de Bernstorf par l'ordre de son maître, se mettait précipitamment en route pour Berlin, et qu'à Milan tous les préparatifs étaient faits pour le départ de l'archiduchesse.

Cependant, on apprit bientôt que le duc de Genevois, sans prendre encore le titre de roi, avait assumé l'exercice de l'autorité royale et que son premier acte avait été une déclaration, par laquelle il repoussait formellement tout change-

ment dans la forme du gouvernement sarde, et déclarait rebelles tous ceux des sujets du roi qui se permettraient de proclamer une constitution. Puis, le duc de Modène arriva à Laybach, avec une lettre du duc de Genevois qui réclamait, en termes formels, le secours des deux empereurs.

C'était pour l'empereur Alexandre une occasion de reprendre la première place dans l'alliance, et il ne la laissa pas échapper. Il offrit donc à l'empereur d'Autriche le concours de ses soldats, et l'offre étant acceptée, il donna immédiatement l'ordre à deux corps d'armée de se mettre en marche. En annonçant cette résolution à M. de la Ferronnays, l'empereur Alexandre n'hésita pas à reconnaître que, tout ce qu'on pouvait attendre de la France, dans ces circonstances nouvelles, c'était une stricte neutralité, et il promit qu'on ne lui demanderait rien qui pût l'embarrasser. « Mais, dit-il, veillez sur vous-mêmes ; veillez avec soin. C'est au milieu de vous que se trouve le véritable foyer de ces terribles et fréquentes explosions révolutionnaires... C'est votre comité-directeur qu'il faudrait atteindre, poursuivre et punir. » Et comme M. de la Ferronnays lui exprimait la crainte que la marche subite des armées russes ne fût mal interprêtée, et qu'on n'y vît le dessein secret de venir, non pas aider les Autrichiens, assez forts en Italie, mais éteindre, en France, ce foyer révolutionnaire dont l'empereur parlait, Alexandre protesta vivement contre une telle supposition. « Si, à mon insu, lui dit-il, il entrait dans le calcul d'une des puissances, ou de toutes les puissances réunies, de porter la moindre atteinte à l'indépendance de votre pays, le dernier de mes soldats se ferait tuer, avec les vôtres, sur vos frontières... Quant aux institutions qui vous gouvernent et que vous tenez de votre roi, elles sont aussi sacrées pour moi qu'elles peuvent être chères aux Français. »

Mais, en même temps qu'il tenait ce langage rassurant au plénipotentiaire français, l'empereur Alexandre revenait sans

cesse sur les dangers du comité-directeur, et laissait clairement entendre qu'une révolution, en France, n'aurait pas un autre sort que les révolutions de Naples et de Piémont. Quant à l'empereur d'Autriche il ne fut pas long à regretter le consentement que, dans un premier moment d'effroi, il avait donné à la marche de l'armée russe. Ce regret devint même si vif que, malgré sa jalousie traditionnelle, il alla jusqu'à faire entendre aux plénipotentiaires français qu'il y aurait, pour la France, honneur et profit à se charger elle-même de réprimer l'insurrection piemontaise. Mais M. de la Ferronnays déclara nettement à l'empereur d'Autriche, comme il l'avait déjà déclaré à l'empereur Alexandre, que la France n'agirait pas plus contre le Piémont que contre Naples, et la marche de l'armée russe ne fut pas contremandée.

Quand l'insurrection piémontaise produisait à Laybach une si vive émotion, on devine avec quels sentiments passionnés la nouvelle en était accueillie, en France, et surtout à Paris. Depuis quelques jours l'ancien ministre d'Espagne à Turin, M. Bardaxi, récemment arrivé à Paris en qualité de ministre plénipotentiaire, annonçait mystérieusement qu'une insurrection se préparait dans les États sardes et qu'elle éclaterait aussitôt que l'on saurait les Autrichiens engagés dans les Abruzzes. Il y avait donc une grande fermentation dans les salons libéraux où l'on s'attendait chaque jour à apprendre la bonne nouvelle. Le 12 mars au soir, elle commença à se répandre; le 16, toute incertitude avait cessé, et le parti libéral, ivre de joie, se croyait maître de la France et de l'Europe. Le parti royaliste, au contraire, accablé, atterré, se regardait comme perdu, et ne semblait plus songer qu'à une prompte retraite. M. de la Bourdonnaie lui-même n'avait qu'une pensée, celle de faire voter précipitamment le budget, pour que les Chambres pussent, en se séparant, laisser au gouvernement le soin de pourvoir au salut commun. L'émotion d'ailleurs était la même par toute l'Eu-

rope, et à Berlin le roi et ses ministres exprimaient hautement leur regret d'avoir pris part aux résolutions de Troppau et de Laybach.

Bien que préparé à ce grave événement par les dépêches de ses plénipotentiaires et par le langage imprudent de M. Bardaxi, le ministère français n'en était pas moins fort effrayé. Déjà il voyait les Autrichiens forcés de se replier sur l'Allemagne, l'Italie en feu, l'Espagne en pleine anarchie, et la France cernée de toutes parts par la révolution. Il savait d'ailleurs que des émissaires étaient partis précipitamment pour les départements voisins du Piémont, et que si le mouvement de Turin réussissait, il y avait fort à craindre qu'il ne gagnât Grenoble et Lyon. Il était donc nécessaire de prendre un parti, et la proposition d'ajourner les Chambres pendant deux ou trois mois, si les circonstances devenaient plus graves, fut faite en conseil et provisoirement agréée. Mais ce qui, dans la situation périlleuse où se trouvait l'Europe, paraissait urgent, c'était surtout de mettre un terme, si cela était possible, à la guerre entre l'Autriche et le royaume de Naples. Dès le 15 mars, M. Pasquier avait donc envoyé à Laybach, avec ordre de les communiquer à l'empereur de Russie, deux lettres que le duc de Calabre venait d'adresser au roi Louis XVIII pour solliciter sa médiation. La France, disait M. Pasquier, était prête à accepter cette mission et à faire tous ses efforts pour prévenir en Europe une conflagration générale.

Cependant, comme il avait été facile de le prévoir, les départements de l'Est s'agitaient, et des tentatives séditieuses avaient lieu sur plusieurs points de la France. A Lyon et à Grenoble, notamment, on disait que le roi avait abdiqué, que la constitution de 1791 avait été proclamée, et aussitôt quelques jeunes gens, appartenant pour la plupart aux sociétés secrètes, arboraient le drapeau tricolore et parcouraient les rues en désordre. A la vérité, le mouvement de Lyon était facilement réprimé, et à Grenoble, une proclamation du gé-

néral Pamphile-Lacroix et la mise du département en état de siége, suffisaient pour rétablir l'ordre; mais partout régnait une sourde fermentation, et l'on se demandait, si l'exemple de Lyon et de Grenoble ne serait pas imité.

A peine, au reste, pouvait-on apercevoir dans les journaux la moindre trace de cette agitation. Les journaux libéraux, sous l'œil vigilant de la censure, gardaient un silence prudent, et n'osaient pas exprimer leurs vœux en faveur des Napolitains et des Piémontais. Les journaux du centre et de la droite, par peur de la contagion, cherchaient à cacher, autant que possible, les événements qui s'accomplissaient au delà des Alpes et les troubles qui en étaient la conséquence. Mais, s'il était aisé de faire taire les journaux, il n'était pas possible de faire taire la tribune. On commençait alors la discussion de la loi des comptes, et le général Donnadieu, dans le discours le plus violent qu'il eût encore prononcé, fit, le premier, allusion aux graves événements dont l'Italie était le théâtre. Selon lui, « le ministère, en désorganisant, en corrompant l'armée, avait mis la France à la merci des États voisins, maîtres désormais de lui imposer les constitutions anarchiques qu'ils improvisaient chaque jour. Il était inconcevable qu'en présence des malheurs qui étaient leur ouvrage, les ministres à portefeuille, premiers provocateurs des révolutions, ne fussent pas venus déposer leur démission au pied du trône. Ces ministres n'avaient-ils pas prêché le mépris de la religion, de la morale, de la foi jurée? substitué l'arbitraire à la justice et méconnu les droits les plus sacrés? semé partout la discorde, la haine, l'espoir de la vengeance? changé de principes tous les six mois? proscrit et rappelé, persécuté et caressé alternativement les mêmes hommes, sans qu'aucun pût savoir s'il serait récompensé ou puni de sa fidélité? enfin, mis la monarchie dans un tel état qu'elle ne pouvait pas réunir un corps de troupes sans danger pour elle-même? »

A ces derniers mots, l'orage qui grondait depuis quelque

temps sur les bancs du centre et de la droite, allait éclater, quand M. de Villèle se leva et demanda qu'on voulût bien écouter l'orateur. Cette protection toute nouvelle parut étonner M. Donnadieu, mais il en profita pour continuer paisiblement son acte d'accusation contre les ministres, oppresseurs et dilapidateurs, qui avaient mis, non la monarchie seulement, mais l'ordre social tout entier à deux doigts de sa ruine. Puis, revenant à son sujet favori, il répéta que les agents autorisés du ministère avaient été constamment employés à ourdir des conspirations, à tendre des piéges aux hommes susceptibles d'égarement, et à les pousser au crime pour se donner le plaisir cruel de les faire punir. Il termina, en annonçant qu'il déposait sur le bureau du président une proposition tendant à demander au roi un nouveau ministère, et qu'en développant cette proposition, il dirait, en comité secret, ce qu'il n'avait pas pu dire à la tribune.

Cette conclusion d'un discours où il semblait que l'orateur eût tout dit, changea en hilarité la colère de la majorité. Elle fut pourtant fort satisfaite de voir M. de Villèle, après un discours purement financier de M. Ganilh, monter à la tribune pour répondre. « De graves questions, dit-il, ont été soulevées, sur lesquelles il est nécessaire de s'expliquer, surtout dans les circonstances où se trouvent placées la France et l'Europe. Il faut que le roi et les ministres sachent s'ils peuvent ou non, compter sur le concours de la Chambre dans la lutte qu'ils soutiennent contre les agitateurs. Nous vous soutiendrons! cria-t-on à droite et au centre. — De funestes divisions, reprit M. de Villèle, avaient partagé les royalistes; les plus déplorables conséquences en ont été la suite, et chacun, comme cela est inévitable, puisqu'il y a eu division, reste convaincu que, si tous avaient suivi la même route que lui, tous auraient bien fait, et que ceux qui ont pris l'autre voie ont été dans l'erreur. Il ne faut ni grands efforts de logique, ni longues recherches historiques pour faire

les raisonnements, pour découvrir les faits les plus propres à ranimer ces déplorables divisions. Tout ce qui a été dit de part et d'autre, tout ce qui a été fait, pendant que nous étions divisés, doit être banni de nos discussions actuelles, sous peine de voir détruire de nouveau cette union des royalistes dont dépend incontestablement le salut du pays. »

C'était là un langage excellent et vraiment politique, plus politique que celui qui avait été tenu par le même M. de Villèle dans une discussion précédente. Aussi trouva-t-il dans la Chambre une sincère approbation. M. de Villèle poursuivit, et rappela, en termes pleins de convenance, combien avait été unanime la reconnaissance des royalistes envers M. de Richelieu, quand il avait consenti à reprendre la direction des affaires. Il rappela les grands services rendus à la bonne cause par MM. de Serre et Pasquier, pendant les grandes luttes de la session précédente. « Aujourd'hui, dit-il, tout est tranquille, en France, et les événements extérieurs seuls ont rendu l'espérance aux agitateurs. Mais, si les royalistes persévèrent dans leur union, et s'ils persistent à repousser les insinuations passionnées qui ne sont propres qu'à les égarer, nul doute que le gouvernement du roi, soutenu par eux, ne surmonte toutes les difficultés. »

Pendant le discours de M. de Villèle, M. de Girardin s'était plaint qu'il fît aux membres de la majorité l'attribution exclusive du mot de royalistes, et il vint renouveler à la tribune cette pauvre chicane ; mais, bientôt, un discours audacieusement radical du général Tarayre fit entrer le débat dans une nouvelle voie. M. Tarayre nia qu'il y eût aucune caste ni aucun homme spécialement désignés pour gouverner les hommes. Mais il se trouvait toujours des hommes voulant vivre aux dépens des autres. Tant que ces hommes étaient les plus forts, ils restaient en possession du gouvernement. Quand la force et l'intelligence passaient du côté du plus grand nombre, le gouvernement cessait d'être un droit pour devenir

une délégation ; c'était ce qui constituait le gouvernement représentatif. Le gouvernement représentatif existait-il, en France ? Non, dit M. Tarayre, depuis que dix mille électeurs privilégiés se sont emparés de la moitié des élections. Aujourd'hui, le gouvernement paraît n'avoir plus d'autre mission que de nourrir et d'engraisser une aristocratie avide. Mais il n'y a pas de force humaine qui puisse empêcher un peuple de s'associer au triomphe de la civilisation sur la barbarie, et la France appuie de ses vœux ceux qui luttent pour la liberté en Europe. Elle fait plus, elle désire qu'il lui soit permis de prêter au succès de cette cause un autre secours que des vœux. « Songez-y bien, ajouta l'orateur en terminant, vous n'avez qu'une bataille à perdre, nous en avons cent, et il nous resterait encore assez de force pour vous résister... Les nations ne périssent pas, même quand il ne leur reste d'autre moyen de salut que la force et le désespoir. »

La faible voix du général Tarayre avait empêché de bien entendre son discours ; néanmoins, les dernières paroles avaient frappé la Chambre, et le garde des sceaux s'opposa à ce que l'on votât l'impression d'un discours qui, dit-il, contenait une attaque formelle contre l'autorité du roi et des Chambres. Mais M. Tarayre fut défendu par le général Demarçay qui exaspéra la Chambre, bien loin de la calmer. « On réclame, dit-il, le respect dû à la charte. Nous, messieurs, nous ne pouvons pas l'invoquer : elle n'existe plus à nos yeux. » Et, au milieu des interpellations qui se croisaient, il ajouta que « le gouvernement actuel était fondé sur un acte peut-être irrégulier, mais que la nation avait accepté et reconnu. »

C'était remonter à l'origine de la charte, mettre en doute le droit que le roi avait eu de la donner, exprimer le regret qu'elle n'eût pas été rédigée en forme de pacte, et la droite ne pouvait, sans bondir d'horreur, entendre d'aussi abominables hérésies. Elle se souleva donc tout entière en deman-

dant le rappel à l'ordre avec censure, et en sommant M. Demarçay de désavouer ses expressions. Un député, M. Basire, alla même jusqu'à exprimer le vœu que la parole fût interdite à l'orateur qui venait de provoquer à la révolte. Pour affronter la tempête royaliste, il fallait autant de sang-froid que de courage ; un orateur qui ne manquait ni de l'un ni de l'autre, M. Manuel, n'hésita pas à défendre son collègue. Sur quoi, dit-il, prétend-on fonder le rappel à l'ordre ? Sur cette déclaration que le gouvernement actuel a été établi par un acte peut-être irrégulier, mais que l'acceptation de la France a rendu légitime. A ces mots, M. de Marcellus ne put pas se contenir. « Le roi de France, s'écria-t-il, est toujours légitime. C'est le seul souverain. » Et comme le président l'invitait à garder le silence : « Faites de moi ce que vous voudrez, ajouta-t-il; je répéterai jusqu'à la mort que le roi seul est souverain. — Respectons l'émotion de M. de Marcellus, » dit M. de Chauvelin, et M. Manuel reprit son discours, en établissant avec force que la phrase de M. Demarçay, loin d'être un appel à la révolte, était un conseil de paix et de modération.

« Croit-on, dit-il, que les trônes gagnent beaucoup à ce que l'on remonte à l'origine des pouvoirs, et ne vaut-il pas mieux se contenter de ce qui existe ? L'acte qui a fondé le gouvernement actuel, quel qu'il soit en lui-même, est devenu légitime et fait loi pour la nation qui l'a accepté. Voilà ce qu'a voulu dire M. Demarçay, et c'est ainsi que l'on peut former entre le roi et la nation un pacte que rien ne puisse briser. » Quant à la souveraineté, M. Manuel, encore interrompu par M. de Marcellus, soutint que, depuis la charte, elle était dans les trois pouvoirs. Si elle continuait à résider dans le roi, le roi pourrait révoquer la charte.

La gauche avait fort applaudi la théorie de M. Manuel, et pour tout autre que pour un ultra-royaliste elle était irréfutable. M. de Serre essaya pourtant de rétablir ce qu'il appelait les vérités fondamentales de l'ordre social et constitutionnel

de la France; mais son discours, subtil et sophistique, fut loin d'atteindre le but qu'il s'était proposé. Selon lui, M. Manuel et ses amis donnaient l'interprétation la plus fausse à ce mot de souveraineté qu'ils ne comprenaient pas. Le roi seul était souverain; mais à côté, et sous la protection de sa souveraineté, étaient les droits et la liberté des sujets, qui devaient être également respectés. M. de Serre ne nia pas, d'ailleurs, que, depuis la charte, les Chambres ne participassent à la souveraineté, et il en conclut, comme il l'avait déjà fait, que les trois pouvoirs réunis avaient le droit de modifier la charte.

Cette définition assez confuse de la souveraineté n'était de nature à satisfaire ni la gauche qui croyait à la souveraineté du peuple, ni la droite qui croyait à la souveraineté du roi, ni l'ancien parti de M. de Serre, qui, avec M. Royer-Collard, croyait à une seule souveraineté, celle de la raison et de la justice. Mais M. de Serre eut plus de succès, quand il chercha de nouveau à prouver que les lois d'exception n'avaient rien de contraire à la charte, et que la loi d'élections l'avait modifiée en un seul point, à savoir : l'augmentation du nombre des députés. Puis, il rappela habilement qu'avant les dernières élections, la loi électorale, votée par une grande partie de l'opposition, n'était pas qualifiée par les pamphlets, par les journaux de la gauche, comme elle l'était aujourd'hui. « Mais, dit-il, quand l'attente du parti a été trompée, quand le jugement des électeurs a été porté, quand le trône a été entouré de fidèles députés, c'est alors que la violence et la rage ont éclaté contre la loi. Il est bon que la France sache que ce n'est qu'une fureur factice, une fureur qui ne s'est manifestée que lorsque toutes les espérances du parti ont été détruites. »

Ce qui, dans ce discours de M. de Serre, avait été le plus remarqué, c'était la déclaration formelle que les ministres resteraient à leur poste tant que le roi leur continuerait sa confiance, et qu'ils croiraient pouvoir le servir conformément à leur devoir et à leur honneur. La Chambre y vit une

réponse aux bruits de changement de ministère qui commençaient à courir. La Chambre, d'ailleurs, était lasse, et après deux discours de M. Sébastiani et de M. Pasquier qui se bornèrent à reproduire faiblement les arguments de M. Manuel et de M. de Serre, la clôture allait être prononcée, quand le général Foy demanda la parole. A son talent qui chaque jour grandissait, le général Foy joignait la réputation méritée d'une loyauté parfaite. Sa voix était donc écoutée avec faveur, même sur les bancs de la Chambre où la vivacité de ses attaques déplaisait le plus. Le général Foy commença par déclarer qu'il ne voulait pas demander à l'histoire ou à la raison des siècles, si la royauté fut jadis une concession du peuple ou la liberté une concession des rois. « Nous avons, dit-il, la charte... Elle nous suffit; mais il faut qu'on donne à la France toutes les libertés qu'elle renferme, au lieu de les lui enlever chaque jour. » Et, à ce sujet, le général Foy s'étonnait qu'un ministre eût osé dire que le droit d'emprisonner un citoyen, sur l'ordre de trois ministres, pouvait être considéré comme une mesure régulière et constitutionnelle. Il s'étonnait encore plus, que le même ministre eût prétendu que la censure n'était pas contraire à la charte. Et ce ministre, quel était-il? Celui-là même qui, en 1819, avait soutenu avec le plus de chaleur et, en apparence du moins, avec le plus de conviction, la loi des journaux.

« Chez les Romains, ajouta le général Foy, on donnait aux lois le nom de ceux qui les avaient le mieux et le plus fortement défendues. Eh bien, la loi de 1819 sur les journaux devrait s'appeler la loi de Serre. »

A ce reproche, renfermé dans un compliment, la gauche battit des mains, et le général Foy continua en dénonçant la loi des élections, comme une loi coupable envers la charte, envers la France, comme une loi profondément entachée d'aristocratie. « Qu'est-ce donc que l'aristocratie? s'écria alors un membre de la droite. — Je vais vous le dire, reprit le

général Foy au milieu des acclamations bruyantes de la gauche. L'aristocratie au dix-neuvième siècle, c'est la ligue, c'est la coalition de ceux qui veulent consommer sans produire, vivre sans travailler, occuper toutes les places sans être en état de les remplir, envahir tous les honneurs sans les avoir mérités : voilà l'aristocratie. »

C'était d'ailleurs en vain que les ministres voulaient rester au pouvoir. Ils n'y resteraient pas, s'ils continuaient à diviser la France au dedans, à la laisser avilir au dehors. « On nous a parlé, dit-il enfin, des secours de l'étranger. Nous ne voulons ni de ses exemples ni de ses secours : ce n'est pas nous qui sommes revenus à la queue de l'étranger. Nous voulons la charte avec tous les développements qui sont dans son esprit, la charte telle que nous l'avons jurée et que nous la défendrons. »

La salle retentissait encore des applaudissements de la gauche, quand M. de Vaublanc, toujours superbe, vint faire la leçon à tous les orateurs qui, dans leurs dissertations sur la souveraineté, avaient oublié que le roi était le chef, le principe et la fin. Là, selon M. de Vaublanc, était le dernier mot de la politique. M. de Vaublanc comprenait mieux que la plupart de ses collègues les vraies conditions du gouvernement représentatif, et quand il combattait cette absurde maxime qu'un bon député doit s'occuper des choses, non des hommes ; quand il demandait que l'on ne confondît pas l'esprit de parti, nécessaire à la bonne conduite des affaires, avec l'esprit de faction toujours nuisible et dangereux ; quand il soutenait, en s'appuyant de l'exemple de l'Angleterre, que l'état régulier du parlement est l'existence d'une majorité et d'une minorité constituées, il méritait d'être approuvé. Malheureusement, même quand il disait des choses sensées, c'était sur un tel ton et d'un tel air qu'on était tenté de lui donner tort. A plus forte raison, quand il enflait sa voix pour ne rien dire.

La majorité, pendant cette vive discussion, s'était montrée plus tolérante que d'habitude ; et M. Casimir Périer en fit la remarque, le lendemain. « D'où vient, dit-il, l'effroi subit qui paraît s'être emparé des ministres? Ils répondent maintenant aux interpellations; le général Donnadieu, jusqu'ici condamné au silence, peut, grâce à l'intercession de deux ministres, accuser tranquillement le ministère. Pourquoi cela? Pourquoi le simple bruit des événements du Piémont semble-t-il produire sur le ministère le même effet que produisirent, jadis, les trompettes d'Israël sur le mur de Jéricho? Y a-t-il donc quelque chose de changé? Non, malheureusement, il n'y a rien de changé, et c'est précisément ce qui cause les inquiétudes du ministère et les dangers de la France... Tant que l'on persistera, ajouta-t-il, dans ce système de violation de tous les principes, d'anéantissement de toutes les libertés publiques, le moindre mouvement de l'opinion fera trembler, et ce ne sera pas sans raison. D'ailleurs, nous sommes loin de le nier : oui, l'opposition se réjouit des événements du Piémont dans l'intérêt de la liberté, non dans l'espoir d'une révolution, en France. L'opposition ne veut ni bouleversements ni révolutions. La charte loyalement exécutée lui suffit, et si la charte était menacée par de nouveaux désordres, l'opposition la défendrait. »

M. Périer renouvelait ainsi l'engagement pris, la veille, par le général Foy, et la droite s'écria qu'elle en prenait acte. Mais, le jour même où M. Périer tenait ce langage, le bruit se répandait, qu'à l'entrée des Abruzzes, l'armée napolitaine avait éprouvé un premier échec, et M. Périer, instruit de ce bruit pendant la séance, remonta à la tribune, pour demander s'il était vrai que le ministre, avant la bourse, eût fait savoir au syndic des agents de change, que les Napolitains avaient été battus. A cette nouvelle ignorée encore d'une partie de la Chambre, une vive satisfaction éclata sur les bancs de la droite. « Eh quoi! s'écria M. Périer, pourrions-nous donc nous réjouir?... » Les acclamations de la droite et les murmures de

la gauche ne lui permirent pas de continuer. Après quelques explications peu concluantes de M. Pasquier, M. Roy, ministre des finances, donna lecture de sa lettre au syndic, où il se bornait à mentionner, sans commentaire, la défaite des Napolitains, et la gauche entière se souleva contre lui. « C'est abominable, s'écria le général Foy, c'est une honte! — Le gouvernement, dit M. de Chauvelin, a-t-il donc oublié la déclaration faite par lui, en comité secret, que la France était en paix avec Naples? » Puis le général Foy, qui s'agitait sur son banc et qui frappait violemment sur son bureau, s'élança à la tribune. « Les ministres, dit-il, ont transmis à la bourse une nouvelle fausse, une nouvelle matériellement fausse.... Au reste, ajouta-t-il d'une voix forte, en supposant que les Autrichiens soient entrés dans les Abruzzes, tant pis pour eux! Ils n'en sortiront pas, et l'Italie sera le tombeau des barbares! »

Après cette prédiction, trop vite démentie, mais qui n'en provoqua pas moins de grands applaudissements, le général Foy reprocha au ministère d'avoir une diplomatie en partie double. N'avait-il pas, en effet, un ambassadeur, M. de Blacas, auprès du roi prisonnier des Autrichiens, et un chargé d'affaires, M. de Fontenay, auprès de ce digne fils de Henri IV, qui combattait pour l'indépendance de son pays? Cette conduite tortueuse ne pouvait pas convenir à la France, et il devenait plus que jamais nécessaire d'opposer aux invasions des puissances du Nord une coalition des États constitutionnels. Enfin, le général Foy alla reprendre sa place en répétant de nouveau que, si les Autrichiens étaient entrés dans les Abruzzes, ils y périraient jusqu'au dernier.

A ce discours véhément, le ministre des affaires étrangères répondit en peu de mots que le gouvernement restait fidèle au principe de neutralité, et qu'il avait publié la nouvelle qui lui était parvenue, comme il aurait publié une nouvelle en sens contraire. Puis, la discussion générale fut fermée.

Les esprits étaient trop préoccupés des affaires extérieures

pour qu'on n'y revînt pas, et le lendemain, le général Sébastiani, M. de Bonald, M. Manuel, essayèrent de rouvrir la discussion sur le congrès de Laybach, sur l'échec des Napolitains, sur les avantages ou les inconvénients d'une alliance entre les États constitutionnels ; mais le président s'y opposa avec fermeté, et il fallut parler de la loi des comptes qui, jusque-là, avait été négligée. Plusieurs amendements furent proposés, un, entre autres, par le général Foy, portant que les ordonnances du roi, rendues pour répartir les fonds entre les divers chapitres de chaque ministère et pour autoriser les paiements excédant les crédits législatifs, seraient insérées, sans retard, au Bulletin des lois. Mais cet amendement, combattu par M. Lainé, par M. Roy, par M. de Villèle comme un amendement de méfiance, fut rejeté aussi bien que les autres. On reprit aussi la grave question de la spécialité, et M. de Chauvelin dit, avec grande raison, que toute autre garantie était illusoire. Enfin, la loi, qui avait servi de prétexte à une des plus vives discussions de la session, fut votée à la majorité de deux cent quarante-trois voix contre quarante-sept.

Mais, le jour même du vote, la question napolitaine donna lieu à un nouvel engagement parlementaire. La défaite des Napolitains n'était plus douteuse, et M. de Chauvelin saisit la première occasion d'exprimer la douleur que les dernières nouvelles devaient causer à tous les bons citoyens. Puis, le général Foy ajouta que les ministres, pour avoir trempé dans les complots de Troppau et de Laybach, méritaient d'être mis en accusation. « Ce que je reproche, moi, au ministère, s'écria alors M. Castelbajac, c'est de ne pas s'être prononcé avec assez d'énergie, à Troppau et à Laybach, contre la rébellion. » Ce sont ces deux opinions, diamétralement opposées, qui, au commencement de la session suivante, devaient se réunir pour donner congé au second ministère du duc de Richelieu.

La crise des affaires italiennes était arrivée beaucoup plus tôt qu'on ne pouvait s'y attendre. Au moment même où le général

Foy prédisait que les Autrichiens ne sortiraient pas des Abruzzes, ils en étaient sortis, après avoir mis les Napolitains en pleine déroute, et ils signaient, à Capoue, une suspension d'hostilités suivie, deux jours après, le 23 mars, de la capitulation de Naples. Quelque rapide qu'eût été la marche de l'armée autrichienne, la soumission de l'armée et des milices napolitaines avait marché plus vite encore, et depuis la première affaire, toute résistance avait cessé. Le 24 mars, les Autrichiens entraient donc à Naples, et le duc de Calabre publiait une lettre du roi en réponse à une adresse du parlement qui le suppliait « de venir s'entendre avec un peuple qui l'aimait, sans l'intervention des étrangers. » Dans cette lettre, le roi disait que les désastres devaient être imputés à ceux qui, sourds à la voix magnanime de l'auguste congrès et à ses vœux paternels, avaient persisté à maintenir des innovations funestes, et qui avaient mis le comble à leurs fautes en recevant, comme ennemie, une armée qui arrivait comme amie. « Qu'on écoute une fois la voix d'un père affectueux, ajoutait-il. Tel j'ai toujours été et tel me trouveront toujours mes sujets bien-aimés. » Quelques heures avant l'entrée des Autrichiens, le parlement s'était dissous, et les personnes les plus compromises avaient quitté Naples pour se rendre dans les pays étrangers.

C'est à ce pitoyable dénoûment qu'aboutissaient tant de fiers discours et tant de folles bravades! Malheureusement, une révolution plus sérieuse et plus digne de réussir en éprouva le contre-coup. Le prince de Carignan avait cru d'abord prudent de cacher la déclaration du duc de Genevois; mais cette déclaration, bientôt connue, avait augmenté ses perplexités, et il était resté plusieurs jours sans prendre aucune mesure appropriée aux circonstances. A Turin, à Alexandrie surtout, où la première junte insurrectionnelle s'était maintenue, on en murmurait, et on commençait à soupçonner, chez le régent, des desseins secrets, quand, le 21, il se décida à nommer ministre de la guerre un des chefs prin-

cipaux de l'insurrection, le comte de Santa-Rosa, homme aussi honorable qu'énergique. Puis, cette nomination faite, il partit secrètement, pendant la nuit, avec deux régiments de cavalerie et une batterie d'artillerie, pour aller, en passant par Novare, porter sa soumission à Modène. Mais, par un juste châtiment, il ne trouva ni au quartier-général autrichien, ni à Modène, l'accueil qu'il espérait, et le duc de Genevois ayant refusé de le recevoir, ce fut à Florence, à côté du roi de Naples, qu'il alla se réfugier. De là, il adressa aux souverains alliés un long mémoire, dans lequel, racontant les faits à sa manière, il cherchait à se justifier aux dépens de ses associés.

Cette triste conduite d'un prince qui, vingt-sept ans plus tard, devait se relever et mourir pour la cause de l'indépendance italienne, portait à cette cause, en mars 1821, un coup terrible. Bien que fort intimidée, la junte de Turin essaya pourtant de faire bonne contenance, et M. de Santa-Rosa, d'accord avec la junte d'Alexandrie, publia une proclamation qui, pour un moment du moins, ranima les esprits. L'armée d'ailleurs restait, presqu'entière, fidèle à la cause constitutionnelle, et l'invasion de la Lombardie paraissait encore possible, quand arriva la nouvelle de la prompte défaite des troupes napolitaines et de la capitulation. A partir de ce moment, tout espoir s'évanouit, et l'empereur Alexandre, ayant fait faire par son ministre, M. de Mocenigo, des ouvertures de conciliation, la junte de Turin les accepta; mais la junte d'Alexandrie, plus exaltée et moins bien instruite, y mit pour condition que la constitution espagnole serait sanctionnée par les puissances, chose absolument impossible. La bonne volonté de l'empereur Alexandre n'eut donc d'autre résultat que de jeter au sein du parti constitutionnel un nouveau germe de discorde. La conséquence, c'est qu'une portion de l'armée retourna sous le drapeau royal, et que, peu de jours après, le 8 avril, l'armée constitutionnelle fut défaite à No-

vare, par le général Latour et le général Bubna réunis. A partir de ce moment, c'en était fait de la révolution piémontaise, comme de la révolution napolitaine.

Depuis le jour où la constitution espagnole avait été proclamée à Turin, le congrès de Laybach avait passé par les phases successives de l'effroi, de l'espoir, de la confiance et de la joie ; mais une fois les premières terreurs dissipées, la diversité des sentiments et des opinions s'était montrée de nouveau. Ce n'était pas seulement l'Autriche et la France qu'inquiétait la marche des troupes russes, c'était aussi l'Angleterre, et de plusieurs côtés, des explications avaient été demandées à l'empereur Alexandre. Il les avait franchement données, et il restait officiellement établi que la marche de l'armée russe n'avait point d'autre but que de réprimer, d'accord avec l'armée autrichienne, l'insurrection piémontaise, et que les États, où de sages institutions étaient régulièrement établies, n'avaient rien à redouter. L'empereur d'Autriche ne tenait pas le même langage, et déclarait qu'il n'aimait pas toutes ces constitutions nouvelles ; mais il protestait également contre toute idée d'intervention dans les affaires de la France. Puis, parlant de Naples : « Je perdrais à jamais le roi Ferdinand, disait-il, si je faisais imprimer tout ce qu'il m'a écrit. »

Tel était, à Laybach, le sujet habituel des conversations, au moment où l'armée autrichienne, facilement victorieuse, entrait à Naples. Ce fut alors une explosion d'enthousiasme. La joie de M. de Metternich surtout n'avait point de bornes. « C'est, disait-il, l'heure de la résurrection. — Voici que commence la véritable restauration, la restauration des idées. — Où trouver aujourd'hui cette *vox populi*, dont on parlait tant ? » Et il ne cachait pas que, dans son opinion, tout le mal venait de la liberté de la presse et de la liberté de la tribune. Que ces libertés fussent arrachées par la révolte ou octroyées par les souverains, peu importait. Elles n'en conte-

naient pas moins un principe destructeur et un dissolvant actif, auxquels la société ne pouvait pas résister. « Le but des révolutionnaires, ajoutait-il, est la destruction de tout ce qui existe. Pour y arriver, il y a plusieurs degrés ; le premier est la constitution anglaise, le second la constitution française, le troisième la constitution espagnole[1]. »

Cependant, après la bataille de Novare et la rentrée du général Latour, à Turin, une question restait à résoudre, celle de savoir si le corps d'occupation serait russe ou autrichien. Les empereurs en laissèrent le choix au duc de Genevois, qui, après s'en être entendu avec M. de Metternich, choisit l'armée autrichienne, et l'ordre fut envoyé aux troupes russes de s'arrêter. Les empereurs, peu satisfaits de la conduite du duc de Genevois, auraient désiré que le roi Victor-Emmanuel reprît la couronne, mais il refusa positivement, et son frère devint roi, sous le nom de Charles-Félix. A un monarque doux et paternel, succédait ainsi un monarque dur et tellement enclin aux mesures extrêmes, que M. de Metternich avait besoin de le calmer. Triste résultat d'une entreprise conçue dans les vues les plus généreuses, mais prématurée, et dont le succès, en présence des trois souverains réunis à Laybach, était à peu près impossible.

Plus l'effroi du parti royaliste avait été grand, à Paris, comme à Laybach, plus sa joie fut immodérée, quand il apprit, tout à la fois, la dispersion des troupes napolitaines et la soumission du prince de Carignan. « Voilà donc, s'écrièrent à l'envi les journaux de ce parti, voilà cette grande révolution qui devait envahir l'Europe et le monde ! Deux jours ont suffi pour l'anéantir. Où sont, aujourd'hui, ces héroïques législateurs qui juraient de mourir sur leurs chaises curules ? Où sont ces indomptables Brutiens, qui devaient faire oublier les

[1] Je n'ai pas besoin de répéter que je ne cite pas légèrement ces paroles, et qu'elles sont littéralement consignées dans le mémoire semi-officiel dont j'ai déjà parlé.

trois cents Spartiates? Le premier coup de canon autrichien les a dispersés, comme une volée d'oiseaux, et les Léonidas libéraux ont jeté leurs souliers dans les fossés pour courir plus vite. » Et ils publiaient le programme d'une grande fête funéraire, en l'honneur du défunt libéralisme. « Mais, ajoutaient-ils, tout n'est pas fini, et il s'agit de savoir quel parti les souverains tireront de la victoire. Le mal leur est connu; ils l'ont eux-mêmes signalé. Quand les gouvernements ont fait de semblables révélations et que la justice ne vient pas, les peuples se lèvent pour voir s'il y a encore des rois sur la terre. » Les journaux royalistes, naguère si discrets, ne manquaient pas alors d'enregistrer et de commenter les troubles qui avaient éclaté à Lyon, à Grenoble, à Brest, ailleurs encore, au moment de la révolution du Piémont. A Grenoble, à la vérité, l'état de siége avait été proclamé; le général et le préfet avaient fait d'énergiques proclamations, et l'école de droit venait d'être supprimée; mais cela suffisait-il? « Qu'on le sache bien, disait M. Martainville, dans *le Drapeau blanc*, les révolutionnaires n'ont eu des succès que quand ils ont trouvé, dans les dépositaires du pouvoir, des complices ou des esclaves, quand ils ont eu à leur disposition les caisses publiques, les fortunes privées, les arsenaux, les ministères, les geôliers, les licteurs, les bourreaux. »

Dans les salons et les réunions royalistes, le langage était plus vif encore. On remarquait que, sur un assez grand nombre d'élections partielles qui venaient d'avoir lieu, l'opposition avait obtenu une seule nomination. L'opinion royaliste était donc victorieuse, en France, comme à Naples, comme à Turin, et le vœu réel du pays était conforme aux intérêts de la monarchie. Mais il fallait mettre la victoire à profit, sans quoi ce serait bientôt à recommencer.

Naturellement la satisfaction du ministère était plus mélangée. La révolution piémontaise l'avait jeté dans une grande perplexité, et les ministres étrangers, présents à Paris,

écrivaient à leurs cours qu'il ne savait quel parti prendre[1]. « M. Pasquier, disaient-ils, se ménage avec tout le monde, et il est aujourd'hui démontré que les trois cours ne doivent attendre de la France aucun secours matériel, ni même aucun secours moral. » Ils ajoutaient que M. de Richelieu redoutait l'effet que pouvait produire en France la domination autrichienne en Italie, et qu'au fond, son désir était de voir adopter en Espagne, à Naples, à Turin, la constitution française. Quand donc arriva la nouvelle des événements qui venaient de s'accomplir, à Naples et à Turin, le duc de Richelieu et ses collègues s'en réjouirent en ce sens qu'ils voyaient avec plaisir la révolution vaincue ; mais ils regrettaient, d'un autre côté, qu'elle eût été vaincue par la force des armes autrichiennes, non par une transaction, et qu'à la constitution espagnole succédât le régime absolu, plutôt qu'une constitution modérée. Enfin, ils ne se dissimulaient pas les difficultés nouvelles que leur préparait l'exaltation de leurs alliés de la droite.

Quant à la gauche, cruellement déçue dans ses espérances, mais non découragée, elle cherchait déjà les moyens de réparer son échec et de ressaisir à tout prix l'ascendant qui lui échappait ; mais cela lui était d'autant plus difficile qu'elle était visiblement abandonnée par cette masse indifférente et inerte que la victoire traîne toujours après elle.

C'est dans ces circonstances que s'ouvrit le débat sur la proposition règlementaire de M. Syrieys de Marinhac. M. de Kergorlay avait été chargé du rapport, et il s'en était acquitté avec assez de modération. Il avait d'abord établi que d'après le règlement existant, il appartenait au président seul de rappeler à l'ordre l'orateur qui s'en écartait. C'était par abus ou par erreur que la Chambre s'était saisie de ce droit, et pour éviter des débats fâcheux et irritants, il convenait de le rendre

[1] Correspondance diplomatique.

au président. Mais cela ne suffisait pas, et il fallait encore prévoir le cas où le pouvoir confié au président serait méconnu ou bravé. Dans ce cas, la Chambre devait intervenir, comme en Angleterre et aux États-Unis, où les membres pouvaient être censurés, privés de la parole, emprisonnés et même expulsés pour les discours qu'ils avaient émis. Néanmoins, la réflexion avait fait apercevoir à la commission deux écueils : l'oppression possible de la minorité par une majorité en colère, l'abus du pouvoir dictatorial confié au président. Pour éviter ce double écueil, elle proposait de donner l'initiative au président et la décision finale à la Chambre. Ainsi, le président rappellerait seul à l'ordre l'orateur qui s'en écarterait; mais ce serait la Chambre qui, après deux rappels à l'ordre, se réserverait le droit de lui interdire la parole, pendant toute la durée de la séance, sur la même question. Il en serait de même du rappel à la question.

M. de Kergorlay terminait en annonçant que la commission ferait un second rapport sur la proposition de M. Maine de Biran.

C'était un grand étalage pour arriver à une mesure peu efficace et qui ne devait avoir, ni les avantages, ni les inconvénients que l'on annonçait de part et d'autre. Mais, si le résultat était à peu près insignifiant, l'intention était claire et l'opposition se devait à elle-même de faire un effort pour sauver la liberté de la tribune, ouvertement menacée. Aussi vingt-cinq de ses membres, à qui s'adjoignit M. de Castelbajac, s'inscrivirent-ils pour combattre la proposition, tandis que treize députés, appartenant tous à la droite, s'inscrivaient pour la défendre.

Le débat s'ouvrit le 6 avril, et se termina seulement le 17, après une discussion vive, animée, entrecoupée d'incidents et où tous les principaux orateurs de la Chambre tinrent à dire leur mot. Il serait impossible d'en donner une idée complète, et nous devons nous borner à en faire ressortir les

traits principaux, ceux surtout qui touchent aux droits du député, dans une assemblée libre. Il appartenait à M. Benjamin Constant, plus qu'à personne, de réfuter les hérésies constitutionnelles et historiques que M. de Kergorlay avait accumulées. Après avoir signalé la proposition, comme insultante pour la Chambre et comme rendue plus insultante encore par les termes du rapport, il montra que le rapporteur s'était complétement mépris sur les institutions de l'Angleterre et de l'Amérique; que, dans le parlement anglais particulièrement, la liberté de discussion était sans bornes; que le vieux code pénal dont on prétendait couvrir les mesures proposées, était tombé en désuétude: que depuis de longues années, jamais le parlement n'avait usé de son pouvoir pour interdire l'expression, même violente, même séditieuse, d'aucune opinion; qu'une fois seulement une exclusion avait été prononcée pour principe séditieux, mais que le membre exclu, Wilkes, trois fois réélu, avait enfin obtenu d'un parlement plus intègre que les pages du registre où cet attentat se trouvait consigné fussent lacérées. Tout l'échafaudage d'arguments historiques, habilement construit par le rapporteur, s'écroulait donc devant un examen des faits plus attentif et plus impartial.

M. Benjamin Constant examinait ensuite le projet de la commission, et le déclarait mauvais dans toutes ses parties; mais ses arguments, très-faibles, en ce qui concernait l'attribution exclusive au président du rappel à l'ordre, devenaient irrésistibles quand il abordait la proposition d'interdire la parole pour le seul fait de s'écarter de la question. Rien de plus vague, selon lui, rien de plus arbitraire qu'une telle disposition. Est-ce que toutes les questions ne se tenaient pas? Et, par exemple, était-il possible d'accorder des fonds à un ministre, sans examiner, d'après le caractère de ce ministre, d'après ses antécédents, s'il en serait fait un bon ou mauvais usage? La charte voulait que les discussions fussent libres et complètes. Elles ne le seraient pas, si l'orateur avait derrière

lui un censeur attentif à scinder toutes les questions, à circonscrire l'examen dans de petites sphères partielles, à parquer le débat dans un étroit enclos.

« Vous pouvez, dit M. Benjamin Constant en terminant un discours fort long et où un grand nombre de questions avaient été agitées, vous pouvez adopter le rapport de votre commission ; mais rendez-vous bien compte de ce que vous faites. Vous dégradez la Chambre, car vous la présentez à l'Europe, comme divisée en deux partis, en insensés ou en coupables qui professent des absurdités ou commettent des crimes, et, pardonnez-moi l'expression, en hommes sans talent, frappés d'imbécillité, ne sachant pas répondre, même quand ils ont raison... Je le répète, la proposition est décisive. Si vous l'adoptez, vous n'êtes plus rien. Vous n'aurez pas même la consolation des opprimés, le souvenir d'une noble défense. Vous vous serez dépouillés et garottés vous-mêmes, et vous ne pourrez pas dire en sortant de cette enceinte : Tout est perdu, excepté l'honneur. »

M. Royer-Collard, dans la discussion sur la prise en considération, et M. Benjamin Constant, au début de la discussion générale, avaient à peu près épuisé les arguments contre la proposition, et MM. Guitard, Jobez, Étienne, de Girardin, Bignon, ne purent guère que les reproduire, sous une nouvelle forme, et avec le caractère particulier de leur esprit. Ainsi M. Guitard accusa le projet d'organiser, contre les députés de la minorité, un ostracisme temporaire. M. Jobez y signala un nouveau progrès de la contre-révolution qui envahissait la France et menait aux abîmes. M. Devaux établit que la Chambre n'avait et ne devait avoir aucune autorité sur les opinions et les doctrines de ses membres. M. de Girardin cita des discours prononcés, en 1816, par les coryphées du côté droit, discours plus violents, soit contre les ministres, soit contre les lois existantes, que ceux dont on se plaignait tant aujourd'hui. M. Bignon dit qu'il apercevait une déplorable

affinité entre le rappel à l'ordre que certains cabinets s'arrogeaient le droit de prononcer contre l'indépendance des nations, et le rappel à l'ordre accompagné de l'interdiction de la parole qu'il s'agissait d'établir dans la chambre des députés.

Pendant la première partie de la discussion générale, les principaux orateurs de la droite avaient fait défaut à la proposition. M. de Villèle avait bien dit quelques mots pour en atténuer la portée, mais elle n'avait d'ailleurs été défendue que par des orateurs comme M. d'Hautefeuille, M. Syrieys de Marinhac, M. de Montbron, M. Réveillère, les uns faibles, les autres compromettants. Ainsi M. Réveillère avait soutenu qu'une assemblée, obligée d'entendre un énergumène, n'était pas une assemblée libre, et que la proposition avait pour but de faire disparaître un privilége intolérable, celui de la parole inutile ou nuisible. « La souveraineté de la parole d'un individu en opposition avec la majorité que la charte reconnaît souveraine est, disait-il, une véritable révolte que cette majorité souveraine doit pouvoir réprimer. » Et pour compléter cette théorie de la souveraineté, digne de la Convention, il ajoutait qu'il était telle maxime incendiaire, telle insinuation impie, telle supposition odieuse que la Chambre ne pouvait entendre sans crime. « Il est de notre devoir, disait-il enfin, d'étouffer tout ce qui tend, je ne dis pas au blasphème, mais seulement à l'altération de nos sentiments de respect et d'amour pour notre religion, nos princes et nos lois. »

Ainsi entendue, la proposition avait certainement toute la portée que l'opposition lui donnait. La droite gardait pourtant le silence, quand quelques paroles de M. Étienne firent monter M. Lainé à la tribune. M. Étienne avait terminé un discours piquant et sensé, en reprochant aux articles proposés d'être moins une addition au règlement qu'à la loi électorale. N'ayant pu se délivrer de certains noms, on voulait se délivrer

de certaines voix. « Quand la presse n'est pas libre, ajoutait-il, la liberté de la tribune est gênante. La publicité des débats judiciaires le deviendra bientôt, et l'on vous apportera de nouvelles dispositions qui auront pour but de rappeler les témoins à l'ordre et les accusés à la question. »

A ces mots, la fibre toujours sensible de M. Lainé se troubla, et on le vit monter les marches de la tribune, comme un homme qui fléchit sous le poids d'une trop forte émotion. Il commença pourtant, avec assez de calme, par contredire ce que M. Benjamin Constant et M. Étienne lui-même avaient dit de l'Angleterre, et par soutenir que, dans ce pays, la Chambre avait un pouvoir discrétionnaire sur ses membres. Et, à ce sujet, il remonta, comme on l'a fait si souvent depuis, à l'avénement de la maison de Hanovre, et fort au delà encore, aux guerres de la Rose rouge et de la Rose blanche, de la maison de Lancastre et de la maison d'York. Sans aller aussi loin que M. Réveillère, il demanda aussi, si les auditeurs et les Français qui lisaient les débats de la Chambre n'avaient pas des droits comme les orateurs.

Jusqu'à ce moment, la Chambre n'avait pas compris d'où venait l'émotion de M. Lainé. Elle le comprit, quand, avant de descendre de la tribune, il reprocha, d'une voix grave, à M. Étienne d'avoir dit que, bientôt, on rappellerait les accusés à la question. « C'est, dit-il, un effroyable jeu de mots. » A cet étrange reproche, la gauche entière se souleva, protestant contre l'interprétation que M. Lainé donnait aux paroles de son collègue; mais il n'en poursuivit pas moins sa péroraison. « Vous vous égayez, lui cria-t-on. — Non, reprit-il, je m'attriste et je supplie qu'on pardonne au moins un élan à ma douleur. » Puis, il protesta solennellement que jamais la question, abolie par Louis XVI et condamnée par la charte, ne serait rétablie en France. Cette protestation faite, il alla reprendre sa place au bruit des applaudissements de la droite et du centre, fort indignés contre M. Étienne, mais un peu honteux de

n'avoir pas découvert, par leurs propres lumières, le venin caché de ses paroles.

La sincérité de M. Lainé ne saurait être mise en doute, et il n'était point homme à chercher un effet oratoire aux dépens de la vérité. Le mot *question*, rapproché du mot *accusé*, avait seul frappé son oreille, et son imagination ébranlée avait fait le reste. Or, il fut promptement établi que M. Étienne, sans songer le moins du monde à la torture, avait tout simplement en vue un débat récent de la cour d'assises, où le président avait rappelé le colonel Duvergier à la question en lui interdisant toute allusion à certains faits. Mais on doit voir, dans cette méprise, plusieurs fois relevée par les amis de M. Étienne, une preuve nouvelle des passions profondes et des méfiances qui couvaient alors dans le cœur des plus honnêtes gens.

Néanmoins, la vraie droite, celle qui devait bientôt disposer des destinées de la France, n'avait pas encore parlé, et ce fut, comme de raison, un de ses hommes les plus éminents, M. de Bonald, qui se chargea de la faire entrer en scène. M. de Bonald commença par déclarer qu'il n'emploierait pas autant d'esprit à défendre le projet qu'on en avait employé à le combattre. « Jamais, dit-il, les hommes d'esprit n'ont plus d'esprit que quand ils soutiennent une mauvaise cause. L'erreur est comme ces aliments insipides qui n'ont de saveur que par l'assaisonnement. »

Avant tout, il fallait, selon lui, savoir ce que l'opposition voulait dire, quand elle parlait de la violation de la charte. Un pouvoir, agissant seul et sans le concours des autres, pouvait violer la charte. Les trois pouvoirs réunis et opérant dans leurs formes constitutionnelles, ne le pourraient pas, même quand ils le voudraient, vu que la charte, comme loi politique, n'était que la division des trois pouvoirs pour délibérer la loi et leur accord pour la faire. Toutes les lois positives étaient, d'ailleurs, des lois d'exception, parce que

toutes portaient plus ou moins atteinte à la loi naturelle. Puis, passant de ces considérations générales au projet de la commission, M. de Bonald soutenait qu'il n'existait pas une assemblée, depuis le sénat romain jusqu'à la chambre des communes, qui n'eût retenu ou conféré à un magistrat délégué un pouvoir disciplinaire, quelquefois fort rigoureux, sur ses membres. Ce n'était pas là violer la liberté, c'était la protéger.

« Mais, ajoutait M. de Bonald, les orages, dit-on, sont inséparables de la liberté. Rousseau l'a dit. Oui, messieurs, et il a dit une sottise. C'est la liberté qui est tranquille et la servitude qui est orageuse. La liberté est tranquille, parce que la liberté est dans la nature de l'homme, comme la vérité et la vertu... La servitude est orageuse, parce que la servitude est contre la nature de l'homme en société. »

A cette définition, fort inattendue dans une telle bouche, de la liberté et de la servitude, une certaine surprise se manifesta sur tous les bancs; mais M. de Bonald se hâta de rassurer ses amis, et d'enlever à ses adversaires l'espoir d'avoir fait une brillante conquête. Il fallait, en effet, s'entendre sur ce mot de liberté. « Sommes-nous libres, nous qui sommes condamnés au supplice d'entendre nos adversaires? Sont-ils libres, les ministres du roi, obligés d'entendre tous les jours les sarcasmes les plus amers, les interpellations les plus indécentes, les soupçons les plus outrageants? Ils ont sans doute, ainsi que nous, la faculté de répondre. Mais, prenez garde. Défendre ce qu'on attaque est ici même un devoir ou un droit, mais n'est pas une liberté. Il n'y a de liberté que dans l'attaque; il n'y en a que dans l'assaillant. Je ne vois ici que nos adversaires qui soient libres. »

C'était donc la liberté de la majorité et celle des ministres qu'il s'agissait de rétablir, et M. de Bonald ne pensait pas que cette liberté fût suffisamment protégée par le projet de la commission. Ainsi il aurait voulu que l'orateur, rappelé à l'ordre par le président, pût seulement, pour toute

justification, répéter le passage inculpé. Il aurait voulu surtout que les opinions qui auraient mérité la censure de la Chambre ne pussent pas être imprimées et publiées. Tout cela était légitime et favorable à la vraie liberté. La nation envoyait les députés à la Chambre pour voter, non pour parler. « Et, ajoutait très-sérieusement M. de Bonald, si un député peut, de sa propre autorité et sans motif, se condamner lui-même au silence, comment nier que la Chambre puisse, de son autorité et pour de bonnes raisons, l'y condamner ? »

La liberté, glorifiée par M. de Bonald, était, on le voit, cette *liberté du bien* dont tous les ennemis de la vraie liberté ont tant abusé dans ces derniers temps, et qui est tout simplement la liberté du parti dominant, c'est-à-dire la tyrannie. M. de Bonald avait d'ailleurs parsemé son discours d'une foule de facéties sur les révolutions modernes qu'il comparait « à ces farces jouées sur les tréteaux, où le directeur de la troupe s'esquive, au milieu de la représentation, en emportant la caisse, digne et seul objet de ces nobles ambitions. » Il avait ainsi, par la hardiesse de sa théorie et par l'amertume de ses plaisanteries, irrité la gauche, sans plaire au centre et même à la portion la plus modérée de la droite. M. de Girardin et M. Bignon purent donc, sans exciter beaucoup de murmures, signaler son discours, comme un tissu « d'insinuations odieuses, d'outrageantes personnalités, de comparaisons effrontément burlesques, » et demander « de quel front un homme capable de s'exprimer avec une pareille licence d'idées et de termes, osait venir parler de circonspection, de réserve et de décence. »

Il était intéressant de savoir comment cette question était envisagée, par les quinze ou vingt dissidents de la droite. Tout au commencement du débat, M. de Castelbajac avait combattu la proposition, par cet excellent motif qu'il valait mieux réfuter les mauvaises maximes qu'interdire la parole à celui qui les avait proférées. Mais M. Delalot, en parlant d'une manière fort embrouillée pour le projet, était venu prouver que, dans

le camp même des dissidents, il y avait dissidence. Enfin, l'oracle du parti, M. de la Bourdonnaie, vint, quelques instants avant la clôture, prononcer la parole suprême. Cette parole, au fond, n'était pas beaucoup plus libérale que celle de M. de Bonald. Ce n'était pas comme excessif, mais comme inefficace que M. de la Bourdonnaie attaquait le projet, et il ne lui fallait rien moins que l'omnipotence de la Chambre et un code pénal particulier pour réprimer les délits des orateurs qui abuseraient de leur inviolabilité ; en attendant que la Chambre se sentît assez forte pour appliquer au mal son vrai remède, il valait mieux ne rien faire. Puis, arriva, comme cela était inévitable, le refrain ordinaire de l'extrême droite. « Que le ministère se prononce, qu'il se place au milieu d'une opinion dominante, et les provocations séditieuses ne seront plus à redouter. L'opposition n'est forte que par la faiblesse du ministère; elle ne menace que parce qu'il ne punit pas ; elle ne crie que parce qu'il se tait, et la majorité de cette Chambre n'est immobile que parce que quelques ministres s'occupent sans cesse à la paralyser. »

M. de Vaublanc qui parla à peu près dans le même sens, s'en prit surtout à cette funeste maxime du milieu, vraie peste des États. « C'était, dit-il, la maxime de Catherine de Médicis, et on en connaît les résultats. » Puis, il attaqua avec une grande vivacité les intrigues qui étaient partout et nulle part, qui décoloraient, qui avilissaient le caractère national. « Le danger, ajouta-t-il, n'est pas dans la manifestation des opinions dangereuses, mais dans la captivité des bonnes pensées. Qui les rend captives? Les intrigants. Vous voulez empêcher un parti de dire tout ce qu'il pense, et je voudrais, moi, qu'on pût nous forcer tous à dire ce que nous pensons. »

Le dernier trait était vraiment bon, et méritait le succès qu'il obtint.

La discussion générale avait prouvé clairement deux choses : l'une, qu'il y avait, dans une partie de la Chambre, le dessein

bien arrêté d'établir sur la tribune, comme sur les journaux, une véritable censure ; l'autre, que l'on n'y réussirait pas. C'était là, sans que personne l'avouât, le sentiment évident d'une grande partie de la Chambre, et M. de Kergorlay s'efforça d'y répondre, dans un résumé calme, digne, modéré. Il avoua les hésitations de la commission à laquelle il en coûtait d'organiser une autorité arbitraire, et qui avait cherché, mais en vain, une autre issue. Elle avait donc dû persister dans son projet. « Il n'est pas vrai, dit M. de Kergorlay, que la tribune soit plus libre en Angleterre qu'en France, et, de plus, ce qui se dit à la tribune française retentit bien plus loin. » M. de Kergorlay reconnaissait d'ailleurs que de bonnes paroles avaient été données pendant le cours de la discussion ; malheureusement, elles étaient peu en rapport avec d'autres paroles qui, bien récemment encore, avaient affligé les amis de la paix publique et de la dynastie légitime. Mais la majorité n'en devait pas moins accepter les protestations de ses adversaires.

« Ne vous lassez pas, ajouta M. de Kergorlay, de nous donner les bonnes paroles qui peuvent rassurer les hommes équitables. Ne croyez pas qu'avec nous elles soient perdues. Nous aimons à les entendre ; nous aimerons à les retenir. Ne vous reposez pas, pour la sécurité que le pays réclame de vous, sur votre seule innocence. En des temps d'alarmes, il faut plus encore. Il faut consentir à éviter tout ce qui pourrait la rendre douteuse. Laissez-moi vous y inviter. Si, dans nos doutes ou dans nos craintes, nous avons été injustes, prenez de nous une noble vengeance. »

L'exhortation était faite dans des termes un peu hautains, et peut-être s'y mêlait-il une certaine ironie. Néanmoins, elle était noble et ne pouvait être prise en mauvaise part.

Si la discussion générale avait été plus courtoise que les précédentes, il en fut tout autrement de la discussion des articles que M. Bertin de Vaux ouvrit par un discours plein

d'amertume, non-seulement contre le projet, mais contre tout le système du gouvernement. Selon lui, les causes du mal n'étaient pas dans la Chambre, elles étaient dans la société tout entière; elles étaient surtout dans le fléau du provisoire qui allait croissant chaque jour, et qui menaçait de tout envahir. Puis, M. Bertin de Vaux, passant en revue les finances, l'ordre administratif, l'ordre religieux, le système militaire, la politique extérieure, l'ordre judiciaire, montrait partout le provisoire. « Dans la charte même, le provisoire avait fait invasion, sous le déguisement de ces lois d'exception qui lui donnaient le droit de disposer sommairement des personnes et de régner en souverain dans le domaine même de la pensée. Un tel régime pouvait-il être toléré, et n'était-il pas temps de dégager la légitimité de l'alliage impur des lois provisoires et temporaires? »

Un tel discours, dans la bouche du principal propriétaire du *Journal des Débats*, devait donner à penser au ministère, et le garde des sceaux en parut troublé. Il se borna donc à répondre que, toujours et partout, il y avait beaucoup de provisoire dans la vie de l'homme et dans la marche des empires, surtout aux époques de fermentation et de dissolution. Mais, bientôt, à propos d'un amendement de peu d'importance, le principe même du projet fut remis en question, et une noble lutte s'engagea entre deux amis, devenus ardents adversaires.

« Il n'y a, dit M. Royer-Collard, rien de plus facile à attaquer qu'une liberté, un droit, parce qu'il arrive toujours qu'on en abuse; et il n'y a rien de plus facile à opprimer, quand l'abus est présent, qu'il se fait vivement sentir, et qu'il préoccupe vivement les esprits. Mais c'est alors surtout, et dans cette mauvaise fortune, qu'une politique éclairée vient généreusement au secours du droit, sans trop craindre qu'on l'accuse de n'être pas assez touchée de l'abus. »

Or, la Chambre faisait deux choses : elle discutait et elle délibérait. La discussion était libre. Si elle ne l'était pas, il

n'y aurait pas délibération. A la discussion parlementaire, la charte n'avait mis aucune limite, parce qu'il n'y en avait pas dans la nature des choses. Sans doute, la liberté de la tribune pouvait avoir ses dangers; mais, tout considéré, ses avantages étaient plus grands que ses inconvénients. « C'est là, ajouta M. Royer-Collard, vous le savez, messieurs, toute la perfection, la misérable perfection des institutions humaines. » Mais, disait-on, des crimes pouvaient être commis à la tribune et ne devaient pas rester impunis. « Acceptez au moins les conséquences de cette supposition. Portez le poids de cette parole... Dans votre hypothèse du crime, ce que vous devez présenter à la Chambre, ce n'est pas un misérable article de règlement; c'est une loi politique qui définisse les opinions criminelles, qui règle l'accusation et la procédure, qui désigne le tribunal. Voilà ce qu'il faut faire, et non pas tourmenter honteusement le règlement pour y faire entrer le crime qu'il ne saurait prévenir. »

M. Royer-Collard faisait ensuite remarquer que l'interdiction de la parole tombait, non pas sur ce qui avait été dit, mais sur ce qui pouvait être dit. Par conséquent, elle ne réprimait pas, elle empêchait, elle prévenait. Or, là où il y avait prévention, il n'y avait plus liberté.

De là, M. Royer-Collard concluait que le blâme exprimé, soit par le rappel à l'ordre simple, soit par le rappel à l'ordre avec censure, était le seul moyen légitime que la Chambre pût employer pour réprimer, sans violer aucun droit, les abus de la parole. Le projet en discussion n'était pas dans les mœurs législatives, mais bien plutôt dans les mœurs judiciaires; on était trop porté, en France, à confondre les séances avec les audiences, et à concevoir le président comme un magistrat, la Chambre comme un tribunal, les orateurs comme les avocats des opinions.

« Mais, messieurs, dit en finissant M. Royer-Collard, il n'en est pas ainsi; nous ne plaidons pas, nous opinons. Nous

ne parlons pas d'en bas, et nous n'élevons pas la voix vers vous ; nous parlons d'en haut, et nous sommes les égaux de ceux à qui nos paroles s'adressent. L'interdiction s'accepte, quand elle descend du supérieur à l'inférieur, du juge aux parties ; entre égaux, elle serait un affront, et ce mot seul décide la question. »

A ce discours, prononcé sur le nouveau projet de règlement, mais qui portait plus loin et plus haut, M. de Serre répondit par une dissertation métaphysique sur le droit en lui-même, sur la nature et la limite des droits généraux et des droits particuliers. Le député sans doute avait son droit, mais ce droit devait être mis en rapport, d'abord avec le droit égal de chaque autre député, ensuite avec le droit collectif de la Chambre. Et d'abord, il n'était pas vrai que le député parlât de haut en bas à la Chambre. « Je n'ai pas dit cela, s'écria de sa place M. Royer-Collard, j'ai dit que le député parlait à ses égaux. » — « La Chambre, reprit M. de Serre, est une collection d'individus. Pour qu'elle ait une marche, tous ces individus doivent être soumis à la marche collective de la Chambre. La Chambre peut donc s'imposer des lois. Elle peut les rendre répressives, en tant qu'il est nécessaire qu'elles le soient. »

Or, ajoutait M. de Serre, après quelques développements, il est incontestable qu'un ou plusieurs députés peuvent troubler l'ordre de la manière la plus violente et la plus persévérante, sans se soucier ni du rappel à l'ordre, ni de la censure. Que faire alors ? Faut-il que le droit de la Chambre fléchisse devant le droit du député, ou le droit du député devant le droit de la Chambre ? Là est toute la question, et il est bien clair qu'elle doit être résolue en faveur du droit de la Chambre.

Le lendemain de ce grave débat, un discours de M. de Corcelle déchaîna les tempêtes qui s'amassaient depuis quelques jours. Au milieu d'un bruit toujours croissant, M. de

Corcelle parla de l'oppression de la minorité, du pays mis au secret, de la charte dix fois violée, des tables de proscription déjà dressées, et finit par prédire le triomphe de la liberté dans le monde, « malgré les hordes de nomades esclaves que pouvaient vomir encore les flancs du Nord. » A deux ou trois reprises, il dut interrompre son discours, et M. Delalot demanda contre lui le rappel à l'ordre, dans des termes si outrageants que M. Manuel, à son tour, vint demander le rappel à l'ordre de M. Delalot. Puis vint le ministre des affaires étrangères, qui, trouvant dans le discours de M. de Corcelle, non pas seulement une divagation inconvenante, mais une provocation à la révolte, s'en fit un argument nouveau en faveur de la mesure proposée. Enfin, le calme se rétablit, et l'article important du projet, celui qui autorisait l'interdiction de la parole, étant mis en délibération, M. de Sainte-Aulaire le combattit, dans un sage discours, non plus au point de vue du droit, mais au point de vue de l'utilité. M. de Castelbajac le combattit également, mais en proposant, à titre d'amendement, qu'il fût interdit aux journaux d'insérer toute phrase qui aurait motivé le rappel à l'ordre. L'article eut, au contraire, pour défenseurs, MM. Cornet d'Incourt et Barthe-Labastide, qui reprochèrent à certains orateurs de l'opposition de parler, non pour la Chambre, mais pour le dehors. « Or, dit M. Cornet d'Incourt, on ne peut pas nier que la Chambre n'ait le droit d'imposer silence à qui ne parle pas pour elle.» M. Barthe-Labastide, de son côté, déclara nettement qu'il s'agissait de frapper d'interdit, non-seulement les attaques au roi et à la constitution, mais encore l'éloge des révolutions et l'offense aux puissances étrangères, alliées de la France. C'était encore une fois justifier toutes les craintes et confirmer tous les arguments de l'opposition.

M. Benjamin Constant, dans un nouveau discours dont il donna lecture à la Chambre, ne manqua pas de profiter de ces aveux. Rien de plus clair, dit-il, la Chambre veut, par la main

du président, fermer la bouche à qui lui déplaît. « L'interdiction de la parole, de quelque manière qu'elle soit motivée, quelque prétexte qui la colore, quelque autorité qui la prononce, est la violation de tous les principes ; c'est un acte d'usurpation flagrante et illégitime. »

La clôture venait d'être prononcée, après un court discours de M. Corbière, quand, à propos d'un amendement présenté par M. Méchin, le général Donnadieu s'empara de la tribune, et s'y cramponna, malgré le président et malgré la Chambre. M. de Serre, dans son discours, avait fait une allusion dédaigneuse à la proposition d'une adresse au roi, faite en comité secret par M. Donnadieu, et rejetée presque sans débat. C'était à cette allusion qu'il voulait répondre. « Dominant les murmures, dit *le Moniteur*, par une puissance d'organe extraordinaire et une égale véhémence, » il fit, pour y parvenir, des efforts désespérés. Au milieu de toutes les accusations qu'il jetait pêle-mêle à la face des ministres, se trouvait celle de n'avoir rien fait pour empêcher un désordre qui, la veille, avait eu lieu dans une église de Paris. « Vous le voyez, messieurs, s'écria-t-il, Dieu même n'est pas en sûreté parmi nous, » et, sans être intimidé par les éclats de rire de la gauche, il retourna à sa place, en répétant d'un ton convulsif : « Dieu même n'est pas en sûreté parmi nous. Voilà la modération des ministres. »

Plusieurs amendements favorables à la liberté de discussion ayant été rejetés, un député peu connu, M. de Montbron, en proposa un dans un sens tout contraire. Il ne servait à rien, selon lui, d'interdire la parole au député rappelé deux fois à l'ordre, si les journaux pouvaient reproduire les phrases censurées. La reproduction de ces phrases devait donc être absolument prohibée. A cela le général Foy répondit que la proposition était en contradiction directe avec l'article 21 de la loi sur la presse, et que, par conséquent, elle ne pouvait pas être votée sous forme de règlement. Puis, il reprocha à

la Chambre de vouloir organiser une tyrannie risible, pitoyable, et dont se moqueraient ceux qu'on prétendait tyranniser. Après quinze jours employés à discuter longuement le règlement, les choses iraient comme auparavant. « Au surplus, ajouta-t-il, si jamais une majorité contre-révolutionnaire prétendait dominer la France, ce ne serait pas à la tribune ni par des arguments qu'il faudrait la combattre. » A ces paroles hardies, la gauche entière éclata en applaudissements.

On aurait pu croire que l'amendement de M. de Montbron ne serait pas dépassé ; il le fut pourtant par un autre amendement de M. Bourdeau, qui proposa d'appliquer la défense de publication, non-seulement aux phrases censurées, mais encore au discours tout entier. En vain le garde des sceaux, tout en louant les intentions qui avaient dicté les amendements, les déclara-t-il incompatibles avec la charte, avec la loi de la presse et même avec le principe général qui protégeait la publicité des débats judiciaires, quels qu'ils fussent, aussi bien que celle des séances : M. Bourdeau persista et mit en doute que la charte, en parlant de la publicité des séances, eût entendu la publicité par la voie des journaux. Pour empêcher la Chambre de voter un des deux amendements, il ne fallut rien moins qu'une observation de M. de Villèle. « Il n'est pas vrai de dire, dit M. de Villèle, que la publicité existe, parce que les tribunes sont ouvertes au public. Il est évident que la publicité par la voie de la presse est la conséquence de l'autre ; c'est ainsi que la charte l'a entendu. » Le libéralisme de M. de Villèle n'était pas grand ; mais si on lui eût dit qu'un jour viendrait où il serait légalement interdit aux journaux de rendre compte des procès de presse, il aurait été bien étonné.

A mesure que le débat approchait de son terme, l'animation allait croissant des deux parts, et une vive altercation s'engagea entre M. de Chauvelin, imputant à l'émigration tous les malheurs, tous les excès de la Révolution, et M. de

Castelbajac, rappelant que la Révolution, faite pour chasser les Bourbons de leur trône légitime, avait été couronnée, sur la place Louis XV, par la main du bourreau. Peu s'en fallut aussi qu'un duel n'eût lieu entre M. Benjamin Constant et M. de Kergorlay. M. Benjamin Constant, dans son premier discours, avait rassemblé avec art plusieurs phrases éparses du rapport de M. de Kergorlay, et les avait présentées, comme contenant les plus graves imputations contre tout un côté de la Chambre. M. de Kergorlay nia que ces phrases lui appartinssent, et accusa M. Benjamin Constant de les avoir matériellement falsifiées pour le besoin de sa cause. M. Benjamin Constant s'en défendit vivement, tout en reconnaissant qu'il avait cité, non les paroles textuelles de M. de Kergorlay, mais des équivalents. « Des équivalents ! reprit M. de Kergorlay. Et pourtant vous disiez que vous aviez emprunté mes propres paroles. Maintenant, messieurs, la falsification est démontrée. Mais, ajouta-t-il en haussant la voix, que le falsificateur se rassure. Qu'il ne s'inquiète point des suites de sa faute. Nous ne sommes pas au parlement d'Angleterre. Il ne se verra point traduit à la barre de l'assemblée. Il ne sera point contraint de demander pardon à genoux. Il continuera de promener parmi nous, tête levée, la palme de l'impunité. »

Comparé à la faute, le châtiment était excessif ; mais on peut juger par là du tour qu'avait pris le débat et du degré d'exaspération auquel il était parvenu.

Cependant, au milieu de tous ces incidents, la Chambre avait voté à une forte majorité l'article qui l'autorisait à priver de la parole l'orateur deux fois rappelé à l'ordre dans la même séance. Il restait à décider si la même peine pourrait être appliquée à celui que le président aurait rappelé trois fois à la question. Cela était bien plus délicat encore, ainsi que M. Benjamin Constant l'avait démontré. Mais le parti était pris, et malgré la protestation honnête d'un député de la droite, M. de Cordoue, toutes les atténuations furent suc-

cessivement écartées. Comme d'ailleurs M. de Girardin, dans une courte allocution, avait trouvé le moyen de faire allusion à la marche des troupes russes et de demander s'il était vrai qu'elles dussent traverser la France, M. Pasquier repoussa ce bruit comme absurde et calomnieux. « Quand on voit l'Europe en armes, s'écria alors le général Foy, l'Autriche inonder l'Italie de ses troupes, l'armée russe traverser la Hongrie et la Volhynie, il est bien naturel de craindre pour la France. » Et, malgré le président qui l'interrompait, il ajouta que, si l'ennemi envahissait la frontière française, on n'empêcherait pas vingt députés patriotes de s'élancer à la tribune, et de s'écrier comme d'Assas : A moi ! Français, voilà les ennemis !

« C'est au roi seul à le dire, » s'écria la droite tout d'une voix. — « Les cris des amis de l'étranger, reprit vivement M. Foy, ne m'effrayeront pas plus que les armes de l'étranger. » Puis, quand la vive émotion causée par ces dernières paroles se fut calmée, il discuta à son tour l'article proposé, et fit justement remarquer que si, en Angleterre, les orateurs s'écartaient rarement de la question, c'était parce que chaque membre, par voie d'interpellation ou autrement, faisait naitre à volonté toutes les questions. En France, il n'en était pas de même, et tout le monde, à droite comme à gauche, sur les bancs des ministres comme sur ceux des simples députés, sortait quelquefois de la question.

« Votre règlement, dit enfin M. Foy, a tout fait pour la majorité. Le président est l'homme de la majorité ; les secrétaires appartiennent à la majorité ; les commissions ne sont ouvertes qu'aux membres de la majorité. Laissez du moins à la minorité le droit de dire tout haut ce qui est juste, généreux, national. Elle le dira avec modération, quand il n'y aura que deux partis dans la Chambre, le parti de la liberté et le parti de la prérogative royale. Mais, si un tiers-parti, qui ne veut rien de ce qui est dans la charte, veut envahir

la Chambre, nos devoirs ne sont plus les mêmes; d'autres devoirs nous sont imposés, et nous saurons les remplir. »

C'est par ces paroles menaçantes que se termina ce débat, si long, si animé, et dont le résultat devait être à peu près nul. La majorité s'en apercevait depuis plusieurs jours, et si elle avait pu revenir sur ses pas, il est probable qu'elle l'eût fait. Mais il fallait pour cela avouer qu'elle s'était trompée, et que ses adversaires avaient eu raison contre elle. C'est un de ces aveux que les majorités n'aiment pas à faire, surtout quand les circonstances sont graves et les partis en présence. La proposition de M. Syrieys, amendée par la commission, devint donc, à la majorité de cent soixante-dix-sept voix contre cent trente-trois, partie intégrante du règlement. Quant à la proposition Maine de Biran, malgré la gauche qui en demandait quelquefois des nouvelles, il n'en fut plus question.

A la suite de ce débat, il y en eut un autre d'une nature fort différente et qui, pour un moment, confondit les rangs de la droite et de la gauche. Après les années de disette, étaient venues des années d'abondance, et le prix du blé avait beaucoup baissé. Il résultait de là une certaine souffrance chez les cultivateurs et surtout chez les propriétaires dont les baux ne se renouvelaient pas aux mêmes conditions. La clameur était donc grande contre ce qu'on appelait la calamité du bon marché, et au mois de mars la chambre des pairs avait pris en considération une proposition de M. de Catellan, tendant à rapporter la loi du 10 juillet 1819 sur l'importation des grains. Il était urgent, avait dit à cette occasion M. de Catellan, de venir au secours du peuple en faisant hausser le prix des grains.

Le gouvernement ne partageait pas cette manière de voir et ne croyait pas que le bon moyen de venir au secours du peuple fût de lui faire payer le pain cher. Néanmoins, assailli de plaintes, il avait consenti à proposer un projet de loi qui se bornait à modifier quelques détails de la loi de 1819. Mais

la commission n'avait pas pensé que cela fût suffisant, et elle proposait, entre autres amendements, d'élever considérablement la limite légale de l'importation. Encore était-ce par transaction qu'elle avait réduit là ses prétentions, et elle déclarait nettement que, dans son opinion, l'importation des blés étrangers devait être absolument prohibée.

Il y avait fort loin de là à l'ancienne législation française, et le ministre de l'intérieur, M. Siméon, dans un sage discours, le fit remarquer au début du débat. « S'il est bon, dit-il, de songer aux intérêts des propriétaires, on ne doit pas négliger ceux des consommateurs. » Il concluait donc au rejet de la plupart des amendements proposés par la commission.

Il semblait que, dans une telle question, le gouvernement dût avoir l'appui des députés de la gauche, de ces députés toujours prêts à s'élever contre l'aristocratie territoriale et à défendre les intérêts populaires. Il n'en fut rien, et le général Demarçay s'unit cordialement à M. de Castelbajac, M. Humblot-Comté à M. Cornet d'Incourt, M. Manuel à M. Barthe-Labastide, pour déclarer que les principes économiques n'étaient point applicables aux denrées alimentaires, que toute crainte d'une disette était illusoire, que le bas prix du blé atteignait à la fois les riches et les pauvres, que la loi existante semblait faite pour rendre la France stérile, et que le ministère, en combattant le projet de la commission, trahissait tous ses devoirs. A peine se trouva-t-il dans la discussion générale, un économiste, M. Ganilh, pour faire ressortir combien il était étrange de se donner tant de peine, afin de produire artificiellement la cherté des subsistances, et un radical, M. Beauséjour, pour établir que tout impôt, à l'entrée des blés étrangers, était un présent fait aux producteurs aux dépens de la partie la plus pauvre de la population. La Chambre entière, à l'exception de quelques députés de Marseille, parut entraînée par le courant, et M. Siméon, abandonné par son collègue, M. de Villèle, faiblement soutenu

par son collègue, M. Lainé, se vit forcé de capituler. Néanmoins, il ne voulut accorder à la commission que la moitié de l'augmentation qu'elle demandait; mais il succomba, et la droite et la gauche réunies eurent la gloire de faire passer une loi qui, souvent depuis, a été citée comme une preuve de l'ascendant qu'exerçait alors dans la Chambre l'aristocratie territoriale.

Cependant, quand les dispositions principales de la loi étaient déjà votées, quelques députés de la gauche s'aperçurent qu'ils avaient mal compris leur devoir, et ils s'efforcèrent, par des amendements tardifs, de défaire ce que la Chambre venait de faire. Mais cette campagne rétrospective n'eut d'autre résultat que d'amener, entre M. Benjamin Constant et M. Manuel, une assez vive rencontre. M. Benjamin Constant avait supplié la Chambre de profiter de la dernière occasion qui lui était offerte pour arrêter cet enthousiasme de renchérissement. Et malgré les murmures violents qui l'interrompaient à chaque mot, il avait ajouté que la loi nouvelle rompait le juste équilibre entre la classe ouvrière et la classe productrice. « L'espèce d'effervescence qui s'est emparée des propriétaires, des possesseurs de denrées, avait-il dit, m'empêche de m'exprimer comme je le voudrais. Je me bornerai à vous dire qu'il est fâcheux de voir que vous faites renchérir les denrées que vos terres produisent et dont vos greniers sont pleins. »

L'attaque était rude, et en y répondant par de violents murmures et par des cris : à l'ordre! le côté droit restait dans son rôle ; mais elle était plus embarrassante pour le côté gauche. M. Manuel, trop populaire dans son parti pour en être troublé, se chargea de relever le gant, et vint déclarer qu'il ne craignait nullement l'impopularité dont M. Benjamin Constant avait menacé les défenseurs de la loi. M. Constant, soutenu par MM. Kératry et Voyer d'Argenson, n'en continua pas moins à opposer les intérêts des grands propriétaires aux intérêts

des consommateurs, et à avertir la Chambre qu'en travaillant systématiquement au renchérissement des denrées nécessaires à la vie, elle prenait une grande responsabilité. Mais cette responsabilité n'effrayait pas la Chambre, qui vota la loi à la majorité de deux cent quatre-vingt-deux voix contre cinquante-quatre.

La session durait depuis plus de quatre mois, et pas une loi importante n'avait encore était votée. Dès le 22 février, le ministre de l'intérieur avait pourtant présenté une loi depuis longtemps attendue, la loi municipale et départementale; mais cette loi avait excité une surprise universelle. On se souvenait des violentes attaques que les députés du côté droit, M. de Villèle et M. Corbière particulièrement, n'avaient cessé depuis 1815 de diriger contre l'asservissement des communes et des départements, et contre les abus de la centralisation impériale. Cent fois ils avaient démontré que, sans l'appui des libertés locales, la liberté générale était impossible. Et de quel mépris, de quels sarcasmes n'avaient-ils pas accablé ces anciens fonctionnaires de l'Empire, devenus ministres de la Restauration, qui, pleins d'admiration pour la formidable machine dont ils avaient hérité, n'osaient pas y toucher, même pour l'améliorer! Il semblait donc que la première loi présentée par un ministère, dont MM. de Villèle et Corbière faisaient partie, dût affranchir les communes et les départements. Or, que vit-on apparaître? Une loi qui maintenait la centralisation administrative, avec cette seule différence que certaines attributions des ministres étaient dévolues aux préfets. Les attributions des conseils municipaux et des conseils de département restaient donc exactement les mêmes, et à peine y avait-il quelque chose de changé au mode d'après lequel ils devaient être nommés. Ainsi, dans les communes rurales, le maire et les adjoints étaient nommés par le préfet, les conseillers municipaux par une assemblée composée des membres des conseils existants et des propriétaires les plus imposés, en nombre égal à ces membres. Dans les communes

urbaines, le maire et les adjoints étaient nommés par le roi ; les conseillers municipaux, par une assemblée composée des membres du conseil municipal, des plus imposés, en nombre égal, et de notables choisis, ainsi qu'il devait être dit ultérieurement. Le mode de nomination des conseillers départementaux était un peu plus compliqué, mais tout aussi illusoire, et partageait, en définitive, entre l'administration et quelques grands propriétaires, le droit d'admettre dans les conseils ou de repousser qui il leur plairait. C'était, comme on le fit justement remarquer alors, un marché que le parti administratif offrait au parti de l'ancien régime. Le grand édifice impérial était maintenu et consolidé. Seulement on y réservait un logement commode pour l'ancienne aristocratie.

Il faut dire, à l'honneur de cette aristocratie, que, si beaucoup de ses membres paraissaient disposés à accepter le marché, d'autres en rougissaient. C'est de ces derniers que M. Fiévée se fit l'interprète, dans une remarquable brochure où il montra clairement que la France ne gagnerait absolument rien à l'adoption du projet de loi[1]. « Je ne saïs pourquoi, disait-il, on a réclamé l'intervention de la Chambre ; car ce n'est qu'une affaire de ménage entre le ministère de l'intérieur et ses préfets, à qui il abandonne quelques misérables détails qu'il avait l'habitude de faire revenir à Paris. Le ministre appelle cela : *Abolir quelques gênes que trop de penchant à la centralisation avait établies*. Le penchant à la centralisation! comme cela est attendrissant! Je ne vois que les commis du ministère qui aient quelque chose à dire à ce projet, puisque ce sont eux qu'on décentralise en faveur des commis des préfets. »

Il était pourtant une partie de l'aristocratie française, tombée à ses propres yeux au point d'accepter joyeusement un tel projet et de se mettre d'elle-même à la disposition des

[1] Lettres sur le projet d'organisation municipale.

agents de l'Administration. « Pourvu, ajoutait M. Fiévée, qu'on les sépare des petits propriétaires, qu'ils devraient toujours tendre à réunir à eux, ils se croient privilégiés. J'en ai vu, sous Bonaparte, amener les conscrits de leur village à la préfecture, avec la fierté des bouchers qui conduisent des moutons à la tuerie ! et ils se croyaient encore privilégiés. »

Cependant, dans les premiers jours d'avril, M. Pardessus, rapporteur, vint, au nom de la commission, proposer l'adoption du projet de loi avec quelques modifications qui n'en changeaient pas l'esprit. M. Pardessus, dans son rapport, allait même plus loin que M. Siméon, dans son exposé des motifs, et il démontrait doctement que la machine administrative, construite en l'an VIII, était devenue la propriété incontestable du roi légitime, et que, par conséquent, il y avait de la part du roi excès de bonté à venir demander à la Chambre de fixer par la loi le mode d'administration auquel il avait donné la préférence. Mais, dans l'intervalle de la présentation au rapport de la commission, l'opinion s'était émue ; plusieurs écrits, parmi lesquels on remarquait une excellente brochure de MM. Lanjuinais et Kératry, avaient été publiés ; l'opposition contre le projet de loi avait grossi, et la gauche presque entière s'inscrivit pour le combattre, tandis que la plupart des hommes distingués de la droite et du centre n'osaient pas s'inscrire pour le défendre. M. Fiévée alors reprit la plume, et fit ressortir, dans une seconde brochure[1], les hérésies constitutionnelles, administratives et politiques que contenait le rapport. « La charte royale, dit-il, nous a été donnée pour que nous fussions libres ; c'est une vérité qui ressort de tous les articles qu'elle contient et que personne ne conteste. L'administration bonapartiste a été créée pour que nous fussions esclaves ; c'est une vérité qui ressort des faits et du caractère de son auteur avec une telle évidence

[1] Examen du rapport fait à la chambre des députés, sur l'organisation municipale.

que personne non plus ne la conteste. Il y a donc un combat ouvert entre la charte qui veut des libertés et l'Administration qui n'en veut pas. Ou la charte doit succomber, ou l'administration bonapartiste doit disparaître, puisqu'il est impossible qu'une nation existe sous le joug de deux systèmes contradictoires. »

Qu'à cela ne tienne! aurait pu répondre à M. Fiévée plus d'un membre du côté droit, peu jaloux de faire vivre la charte. Quoi qu'il en soit, l'argumentation était forte, et il eût été difficile d'y échapper, si M. Fiévée ne l'avait pas affaiblie en y ajoutant d'absurdes redites sur le gouvernement et l'administration, sur le pouvoir exécutif et sur le pouvoir législatif, sur le roi et les Chambres. Malgré cela, son écrit porta coup et ne contribua pas peu à décrier le projet de loi. A la réunion Piet même, on en vint à le regarder comme inacceptable, et d'ajournement en ajournement, il finit par être retiré de l'ordre du jour.

Cependant, à la fin de mars et en avril, deux autres lois avaient été présentées, qui devaient exercer sur le reste de la session une influence considérable, la loi des donataires et la loi des pensions ecclésiastiques. La première avait pour but de partager les restes du domaine extraordinaire entre les donataires qui, par suite des événements de 1814 et du traité de Paris, avaient perdu les dotations que l'Empire leur avait données, en pays étranger. La seconde appliquait à l'établissement et à la dotation de douze nouveaux siéges épiscopaux le produit des extinctions des pensions ecclésiastiques, et accomplissait ainsi une promesse faite au pape, au moment où le condordat de 1817 avait été abandonné. Le ministère avait cru prouver ainsi, d'une part, qu'entre ses alliés de la droite et les gloires de la France nouvelle, entre le drapeau blanc et le drapeau tricolore, il n'y avait point antipathie; d'autre part, qu'il était animé du sincère désir d'aider aux progrès de la religion. Il comptait donc, pour la première loi,

sur la presque unanimité ; pour la seconde, sur une majorité considérable, et il voyait là un moyen d'affermir l'alliance contractée au début de la session.

Malheureusement, le ministère se faisait illusion sur les dispositions de la droite. Depuis que le succès des armes autrichiennes, à Naples et à Turin, avait mis un terme à ses inquiétudes, elle était exigeante, agitée, querelleuse, et chaque jour, les deux ministres qui la représentaient dans le conseil étaient pressés par elle d'obtenir enfin que l'Administration fût purgée des créatures de M. Decazes, et livrée aux royalistes. Elle ne demandait pas encore le renvoi complet du ministère, mais elle voulait que M. Siméon, M. Roy, M. Portal, M. Mounier fissent place à des hommes sûrs, et le ministre de la guerre lui-même, M. de Latour-Maubourg, si bien accueilli d'abord, était devenu suspect. Plusieurs circonstances particulières avaient d'ailleurs irrité la droite. Un vieux royaliste qu'elle honorait, M. Bergasse, avait été renvoyé devant la cour d'assises, pour un livre sur la propriété, dans lequel il demandait que l'on rendît aux émigrés tous leurs biens, sauf à indemniser les acquéreurs. « On ne peut, disait-il, posséder ces biens sans honte, ni en jouir sans audace. » A la vérité, il avait cherché, dans une préface ajoutée après coup, à expliquer sa pensée ; mais, publié pendant la crise de la révolution piémontaise, son livre n'en avait pas moins fait un effet déplorable, et le ministère avait cru devoir le faire saisir. Mais, au moment du jugement, la situation était changée ; et les royalistes triomphants, Monsieur lui-même, prenaient ouvertement M. Bergasse sous leur protection. L'accusation fut donc très-mollement soutenue par le ministère public, et M. Bergasse fut acquitté par le jury. On pouvait croire que cet acquittement, dont la gauche s'étonnait et s'indignait, aurait du moins eu l'avantage de calmer la droite. Elle y vit, tout au contraire, une preuve nouvelle de la malveillance du ministère contre les royalistes, et elle dé-

clama plus que jamais contre l'injustice de la poursuite. Peu de jours après, un agent de change, M. Manuel, ayant été tué en duel, la porte de l'église Saint-Louis-d'Antin fut forcée, et le curé contraint de célébrer l'office des morts, sans que la police pût ou voulût empêcher ce scandale. C'était à ce fâcheux incident que le général Donnadieu faisait allusion, quand il s'écriait que « Dieu même n'était plus en sûreté, en France ; » et sans se servir d'expressions aussi burlesques, le cardinal de Périgord venait, dans une circulaire, d'informer les curés du diocèse qu'il demandait justice de l'acte de violence commis contre la religion de l'État, et qu'à cet effet, il portait plainte devant le procureur du roi. Le cardinal de Périgord gémissait en même temps sur le malheur des temps et sur la décadence des mœurs qui rendaient une pareille plainte nécessaire. Évidemment, il ne croyait pas pouvoir, dans la haute situation qu'il occupait, dire toute sa pensée, mais il la laissait entrevoir, et ce qu'il ne disait pas, les royalistes le disaient pour lui.

Tel était, à droite, l'état des esprits, quand, le même jour, le 21 avril, la Chambre entendit le rapport sur la loi des donataires, et l'exposé des motifs de la loi sur les pensions ecclésiastiques. Les deux lois furent bien accueillies sur les bancs du centre ; mais il fut aisé de voir, à l'attitude de la droite, qu'elles rencontreraient de ce côté, une forte opposition. Comment, disaient les coryphées du parti, peut-on proposer à une Chambre royaliste de récompenser les serviteurs dévoués de Bonaparte, quand les fidèles serviteurs du roi meurent de faim ? à une Chambre catholique, de sanctionner, par son vote, le honteux abandon d'un traité conclu entre le roi et le pape, l'abolition d'un concordat qui, depuis trois ans, devrait être promulgué et exécuté ? Est-ce pour faire une pareille besogne que la France royaliste nous a nommés et que deux de nos amis sont entrés au ministère ? S'ils ne peuvent y faire prévaloir nos opinions, qu'ils s'en retirent, et qu'ils cessent

de couvrir de leur présence la politique qu'ils ont si longtemp combattue et dont la France ne veut plus.

A ce moment même, un incident parlementaire assez grave vint ajouter à l'irritation du côté droit et aux embarras intérieurs du ministère. A la chambre des députés, la loi des circonscriptions électorales avait passé à peu près telle que le ministère l'avait présentée. Dans le petit nombre des amendements adoptés, il s'en trouvait un qui modifiait les subdivisions proposées pour le département de Maine-et-Loire, et cet amendement avait été défendu par M. de la Bourdonnaie, député du département. A la chambre des pairs, il fut vivement attaqué par M. Chaptal, par M. de Barante, par M. de Bastard, par M. de Contades, qui le signalèrent, comme ayant substitué à une division naturelle et régulière une division arbitraire qui bouleversait toutes les relations, qui contrariait toutes les habitudes. D'un autre côté, M. de Fitzjames et M. Dandigné soutinrent l'amendement qui, dirent-ils, en donnant un député à l'héroïque Beaupréau, assurait la nomination d'une députation amie de l'ordre et dévouée à la monarchie. C'était avouer clairement le motif qui avait dirigé la commission de la chambre des députés, et M. de Bastard, prenant acte de cet aveu, s'étonna que l'on voulût perpétuer de tristes divisions en partageant, tous les cinq ans, le département de Maine-et-Loire en deux camps opposés. Malgré le ministre de l'intérieur qui, sans rien dire en faveur de l'amendement, fit valoir l'inconvénient qu'il y aurait à renvoyer le projet de loi à la chambre des députés, la division primitive du département de Maine-et-Loire fut rétablie, à la majorité de quatre-vingt-dix-huit voix contre quatre-vingt-neuf.

La loi, renvoyée à la chambre des députés, dut être soumise à une nouvelle délibération, et le 5 mai, M. de la Bourdonnaie apporta à la tribune l'expression de son vif ressentiment. A l'entendre, le ministre de l'intérieur, à la chambre

des pairs, n'avait défendu que pour la forme, l'article adopté par la chambre des députés, et avait clairement laissé entendre que cet article lui était imposé. C'était donc au ministre de l'intérieur que l'amendement nouveau devait être imputé. Et, à ce sujet, M. de la Bourdonnaie soutint que, dans la commission dont il était rapporteur, tout s'était fait d'accord avec le ministre.

« Messieurs, dit-il, j'abandonne à l'opinion de la Chambre, à l'opinion de la France entière le soin de prononcer sur une conduite aussi étrange. Puisse-t-elle éclairer les hommes qui se sont si imprudemment jetés au milieu d'un tel ministère ! Avertis par leur peu de succès, ne sentiront-ils donc jamais qu'ils sont bien plus dangereux pour la monarchie légitime, par les voix qu'ils portent, qu'ils ne sont utiles par les conseils sans résultat qu'ils donnent, et qu'une plus longue persévérance dans un faux système leur nuit autant qu'à la monarchie dont ils aggravent chaque jour le danger ? »

A cette violente sortie, M. de Serre répondit en affirmant que, si le ministère, à la chambre des députés, ne s'était pas opposé à l'amendement de M. de la Bourdonnaie, c'était par esprit de conciliation seulement. A la chambre des pairs, il avait défendu la circonscription de Beaupréau, non qu'il la crût la meilleure, mais par des considérations générales. Il y avait donc, dans les reproches de M. de la Bourdonnaie, une sorte d'ingratitude.

A ce mot d'ingratitude, la Chambre avait ri, et si M. de la Bourdonnaie n'eût pas agrandi le débat, la Chambre, peu soucieuse de ses intérêts électoraux, en eût bientôt fini ; mais il était trop habile tacticien pour commettre cette faute, et il accusa le ministère, non plus d'avoir laissé supprimer le député de Beaupréau, mais de violer à la fois le bon sens, la charte et les droits de la Chambre, en refusant de remettre la loi tout entière en délibération. Plus d'une fois déjà, la question s'était présentée, et toujours la gauche avait défendu cette

thèse. M. de la Bourdonnaie eut donc ici pour alliés, non-seulement M. Dudon, mais le général Foy, M. de Sainte-Aulaire, M. Manuel, M. Benjamin Constant. Ce que le débat offrit de plus curieux fut le désaccord des ministres. Le garde des sceaux, M. de Serre, commença par soutenir que la chambre n'avait à délibérer que sur l'amendement de la chambre des pairs, et comme M. Dudon indigné, s'écriait que le ministère tendait à supprimer ainsi la liberté de la tribune, et que la vraie question était de savoir si la Chambre resterait investie des prérogatives que le roi lui avait accordées, ou si elle jouerait le rôle vil des muets de l'Empire, M. de Villèle se hâta de dire que le ministère n'avait point l'intention de soustraire à la discussion les articles de la loi. Puis vint, en guise de conciliateur, M. Lainé, déclarant solennellement que, malgré les apparences, ses deux collègues avaient raison tous les deux, l'un de reconnaître le droit de la Chambre, l'autre de croire qu'elle serait assez sage pour ne pas rouvrir une discussion inutile. M. Corbière, enfin, dans le louable dessein de tirer ses collègues d'embarras, promit de tout expliquer à la satisfaction de tous, mais ne fit qu'embrouiller un peu plus la question.

En définitive, la Chambre repoussa la proposition de M. de la Bourdonnaie, qui voulait ajourner le vote jusqu'à ce que la loi tout entière eût été remise en discussion, et adopta celle de M. Pardessus, qui tendait à déclarer que, dans l'espèce, et sans tirer à conséquence, la Chambre ne délibérerait que sur l'amendement. Mais on n'en vint pas à ce résultat sans des scènes violentes. Ainsi, à plusieurs reprises, le président fut interpellé et presque insulté par des membres de la gauche et de l'extrême droite, tandis que M. Lainé adressait, de sa place, à M. Benjamin Constant une injure qui, dans toute autre bouche, eût été le sujet d'un rappel à l'ordre. M. Benjamin Constant, opposant le langage du ministre de l'intérieur à la chambre des députés à celui qu'il avait tenu dans l'autre

Chambre, demandait laquelle des deux Chambres les ministres avaient voulu tromper. « Il n'y a que vous de trompeur ici ! » s'écria M. Lainé. A ces mots, la gauche entière se leva en interpellant violemment M. Lainé, et en sommant non moins violemment le président de rappeler à l'ordre le ministre qui se permettait d'insulter un député. Le président, fort troublé, se tira d'affaire en disant qu'il n'avait rien entendu, et comme M. Benjamin Constant disait la même chose, l'incident n'eut pas d'autre suite.

En lui-même, ce débat avait peu d'importance, mais il décelait, de part et d'autre, une irritation de mauvais augure pour les débats plus sérieux qui allaient suivre. Chaque jour, d'ailleurs, on pouvait juger, à quelque signe nouveau, du changement que les derniers événements avaient produit dans les dispositions de la Chambre. Ainsi, dans les premiers jours de mai, la Chambre se trouva saisie de nombreuses pétitions d'artisans et d'ouvriers de Paris, demandant le rétablissement des corporations. Un mois plus tôt ces pétitions auraient été écartées par l'ordre du jour. La commission, au contraire, en proposa le renvoi au ministre de l'intérieur, et ce renvoi fut voté, malgré une délibération de la chambre de commerce de Paris, signée des noms les plus respectables, et malgré un excellent discours de M. Saglio, nouveau député de l'Alsace. Il est vrai que la Chambre parut avoir peur de son vote, et que, dans la même séance, elle passa à l'ordre du jour sur une pétition de plusieurs coiffeurs et perruquiers, absolument semblable à la première. La commission proposait également le renvoi au ministre, et comme la gauche murmurait, M. Manuel, poursuivant toujours son dessein, déclara qu'il ne pouvait s'associer aux reproches que quelques-uns de ses collègues adressaient aux membres du côté droit. Certes, l'anéantissement des jurandes et maîtrises était un grand bienfait; « mais, dit-il, ce bienfait, on le doit à la Révolution; dès lors il n'en est plus un; il est empoisonné dans sa

source. Quand d'ailleurs, on veut pour soi des priviléges, il est naturel et juste d'en donner à tous ceux qui en demandent, afin que tous les privilégiés se soutiennent mutuellement. »

Le ministère comprit l'intention et la portée de ces paroles, et chercha à prouver que le renvoi était indifférent. Mais la Chambre avertie, n'en jugea pas de même, et son second vote annula, en quelque sorte, le premier.

Dans la même séance, une autre pétition força le ministère à parler du pétard des Tuileries. Depuis que le mot de l'énigme était connu, il ne s'était guère passé une semaine sans que la gauche en demandât ironiquement des nouvelles; mais jamais ni le ministère, ni la droite n'avaient jugé à propos de répondre. Un pétitionnaire naïf, qui s'étonnait de ce silence, s'avisa enfin d'exhorter les pairs, les députés et les ministres à prendre les mesures nécessaires pour déjouer les horribles complots qui menaçaient le roi et sa famille. Le pétitionnaire a raison, dit M. Benjamin Constant, il faut enfin qu'on éclaircisse cette mystérieuse affaire qui a servi à faire planer des soupçons absurdes sur une partie de la nation, et à motiver, dans une adresse, une accusation scandaleuse. Le garde des sceaux vint alors, avec grand embarras, nier que les ministres eussent porté le soupçon sur aucune portion de la nation, ni même sur aucun parti ; mais M. de Chauvelin ne se contenta pas de ce faux-fuyant. Il est certain, dit-il, que le message avait une couleur particulière, et que l'adresse fondée sur ce message contenait un véritable acte d'accusation. Maintenant, il s'est répandu dans le public que l'attentat du pétard appartient à ceux-là même qui, dans l'adresse au roi, ont cherché à en rejeter sur d'autres la responsabilité. Mais il paraît qu'on a cru que ces personnes méritaient une indulgence particulière, parce qu'elles s'étaient égarées en voulant faire le bien. C'est ainsi qu'à une autre époque, on a ménagé les auteurs de la note secrète.

L'attaque était trop directe pour que le gouvernement pût se

taire. Aussi le garde des sceaux, suppléant par la violence du langage à la faiblesse de l'argumentation, vint-il, d'un ton très-ému, donner un démenti à M. de Chauvelin, et soutenir que les magistrats chargés des poursuites avaient fait leur devoir, sans acception de personnes. Mais MM. Benjamin Constant et de Chauvelin maintinrent que, du silence dans lequel cette affaire avait été ensevelie, du refroidissement qui avait succédé à la passion, on pouvait conclure que les véritables coupables étaient connus, et qu'on usait d'indulgence à leur égard. « C'est là précisément, dit le garde des sceaux, ce que je déclare contraire à la vérité ; » par malheur la Chambre entière savait que penser de sa déclaration, et excepté M. Dudon qui essaya de dire quelques mots, aucun membre de la droite n'osa relever la terrible accusation portée, par MM. Benjamin Constant et Chauvelin, contre le parti qui dominait aux Tuileries.

Quelques jours plus tard, la pétition de plusieurs protestants contre l'ordonnance du 27 février, qui mettait toutes les écoles sous la surveillance des évêques, donna encore lieu à un vif débat dans lequel le mot *tolérance religieuse*, employé par M. Pasquier fut justement relevé par M. Benjamin Constant. La tolérance, dit-il, n'est qu'une grâce, une indulgence. Sous l'empire de la charte, c'est de liberté et d'égale protection qu'il faut parler. La Chambre passa pourtant à l'ordre du jour et parut ainsi refuser aux protestants l'égale protection qu'ils demandaient.

Cependant, le jour du grand combat approchait. La loi des donataires, présentée avant la loi des pensions ecclésiastiques, n'avait pas rencontré dans les bureaux une grande opposition, et le rapporteur, M. de Bouthilier, membre du côté droit, concluait, en définitive, à l'adoption. La loi des pensions ecclésiastiques, au contraire, avait excité de vives réclamations, et la commission, nommée pour l'examen de cette loi, comptait sept membres de la droite, parmi lesquels M. de Bonald,

M. Chifflet et M. de Marcellus. Le centre y était représenté par un seul membre, M. Maine de Biran, et la gauche par un seul membre également, le général Sébastiani. En de telles mains, la délibération devait marcher vite, et le 7 mai, en effet, M. de Bonald lisait son rapport devant une Chambre attentive et des tribunes encombrées.

C'était plutôt un manifeste qu'un rapport, et à côté de pensées noblement exprimées sur les bienfaits de la religion, on y trouvait, en beau langage, les déclamations habituelles contre la Révolution, contre la philosophie, contre le régime actuel même, contre ce régime, « sous lequel, disait M. de Bonald, le gouvernement reçoit en impôts et dépense en salaires ce que la religion avait en propriétés et donnait en aumônes. » Puis, venant au côté historique de la question, il accordait un éloge dédaigneux au concordat de 1801, « accepté par la nécessité, et reçu comme un premier pas hors du chaos révolutionnaire où la religion avait été plongée. » En 1817, le roi, de retour dans ses États, avait fait avec le pape un arrangement plus légitime et plus libre, mais dont le malheur des temps avait empêché l'exécution. Maintenant, le gouvernement reconnaissait que le nombre des prêtres était insuffisant, et la commission l'en félicitait ; mais elle croyait mieux atteindre le but qu'il se proposait lui-même en modifiant son projet. Ainsi l'article 2 du projet stipulait que douze siéges épiscopaux seraient créés dans les villes où le roi le jugerait nécessaire, et qu'il n'y aurait pas plus d'un siége par département. La commission n'admettait aucune de ces restrictions. Elle voulait, au contraire, que le nombre des siéges ne fût pas limité et que le gouvernement fût maître, à l'avenir, d'établir, d'accord avec le pape, autant de siéges épiscopaux qu'il pourrait devenir nécessaire, sans recourir de nouveau aux Chambres, *pouvoir pécuniaire*. Elle voulait aussi qu'on évitât de confondre ensemble les diocèses et les départements, et que, là où d'antiques et vénérables siéges existaient jadis, le

gouvernement pût les rétablir, sans s'inquiéter de savoir s'il y en avait déjà d'autres dans le même département.

La commission regrettait que les siéges ne dussent être établis qu'au fur et à mesure des extinctions ecclésiastiques, et elle croyait que le gouvernement eût pu proposer, en faveur de la religion, une loi plus décisive et plus complète, une loi que la France espérait comme un bienfait, que l'Europe attendait comme une garantie ; mais elle se flattait du moins que le ministère accepterait ses amendements, bien résolue, dans tous les cas, à les soutenir. Faisant enfin allusion au baptême du duc de Bordeaux qui venait d'avoir lieu : « Il sera beau, disait M. de Bonald, de voir un des premiers corps de l'État déposer une loi religieuse sur le berceau du royal enfant, digne héritier du roi très-chrétien, que la religion a récemment marqué de son sceau. »

Le rapport était mesuré dans les termes; mais il bouleversait le projet du ministère et changeait profondément les relations de l'Église et de l'État, telles qu'elles avaient été comprises jusqu'alors. C'était, à vrai dire, la revanche de 1818, et M. de Marcellus y triomphait non-seulement de M. Royer-Collard, mais encore de M. Lainé. Aussi fut-il accueilli avec enthousiasme par la droite, avec colère par la gauche, avec tristesse par le centre. Trente-deux membres de la droite s'inscrivirent aussitôt pour défendre le projet ; dix-sept membres de la gauche et du centre gauche s'inscrivirent pour le combattre ; le centre ministériel s'abstint, à une ou deux exceptions près. Restait à savoir quand il serait mis en discussion, et le président proposa de le placer à la suite de la loi des donataires dont le rapport était fait depuis plus de quinze jours. Mais la droite était impatiente de mettre, enfin, son empreinte sur la législation, et malgré le président, malgré la gauche, malgré une portion du centre, elle donna la priorité à la loi, dite des pensions ecclésiastiques, mais qui contenait tout autre chose.

A partir de ce jour, on put regarder comme fort ébranlée, sinon comme rompue, l'union de la droite et du centre, et il devint aisé de prévoir que, soit MM. de Villèle et Corbière, soit MM. Siméon, Roy et Portal, cesseraient bientôt d'être ministres. Déjà quelques dissentiments avaient éclaté dans le conseil, tant sur les lois que sur les hommes. Ainsi M. de Richelieu, M. de Serre, M. Pasquier tenaient beaucoup à compléter, par la septennalité et le renouvellement intégral, la loi électorale de l'année précédente. Mais la réunion Piet, soutenue par MM. de Villèle et Corbière, y mettait pour condition que la Chambre actuelle serait maintenue pendant cinq ou sept ans, et M. de Richelieu ne voulait pas engager à si long terme la liberté du gouvernement. De plus, M. Corbière, qui n'avait pas grandi dans la Chambre, s'en dédommageait dans le conseil, par de vives sorties contre l'obstination avec laquelle on écartait les royalistes de toutes les fonctions, et annonçait sans cesse que cela ne pouvait pas durer. D'un autre côté, les puissances du Nord, fort mécontentes de la conduite de la France, dans les affaires d'Italie, ne cessaient de pousser les royalistes, sinon à une rupture complète, du moins à l'exercice plus hardi de leur influence. « C'est de la France, écrivait le principal ministre du roi de Prusse, qu'est parti le mal qui afflige l'humanité ; c'est aussi de la France que doit partir le remède. » Et il exprimait le désir que le gouvernement français sauvât, par un coup d'État, l'Europe entière en se sauvant lui-même. Dans tous les cas, ce gouvernement devait détruire le comité directeur et faire cesser les éternelles déclamations du côté gauche. Il devait surtout tenir un langage tout opposé à celui de la note verbale, et professer hautement la saine et pure doctrine de Troppau et de Laybach. Mais pour cela, il fallait des vues plus longues et plus de hardiesse que n'en avait le ministère. Ne se serait-il pas tenu pour satisfait, si le Piémont avait adopté la charte française au lieu de la charte espagnole? Et pourtant cela eût été déplorable.

Sans doute, la constitution française valait mieux que la constitution espagnole; mais il s'agissait ici de tout autre chose. Il est heureux, ajoutait le ministre prussien, que les rebelles piémontais n'aient pas été assez sages, assez avisés pour proclamer la constitution française. Le gouvernement français eût épousé leur cause, et tout eût été perdu [1].

Dans leur ardeur contre-révolutionnaire, quelques royalistes n'attendaient même pas que les conseils des cabinets étrangers vinssent les trouver à Paris; ils allaient les chercher à Laybach ou, pour mieux dire, ils allaient en porter eux-mêmes aux souverains absolus. C'est ainsi que, le 31 mars, la légation française vit, non sans surprise, arriver à Laybach, le principal propriétaire de *la Gazette de France*, M. Achille de Jouffroy, porteur d'une lettre de M. Bergasse pour l'empereur Alexandre, et demandant à lui être présenté. Sur le refus de la légation française, il s'adressa à M. de Metternich qui l'attendait et qui le mit aussitôt en rapport avec M. de Nesselrode. Puis, il vit les deux empereurs qui l'accueillirent avec une grande faveur et qui ne manquèrent pas de l'interroger sur l'état de la France. A partir de ce moment, M. Achille de Jouffroy devint à Laybach l'oracle des salons, et Paris fut, plus que jamais, signalé comme le centre de toutes les conspirations européennes, le ministère comme une réunion d'hommes bien intentionnés peut-être, mais faibles, impuissants, voués au déplorable système de bascule, incapables de lutter avec énergie contre la Révolution.

Sur ces entrefaites, M. de Châteaubriand était arrivé à Paris, point encore résolu à rompre l'alliance qu'il se vantait d'avoir faite, mais mal disposé pour le ministère, et ceux qui le connaissaient n'avaient aucun doute sur le parti qu'il prendrait. En arrivant, il trouva qu'à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux, il avait été rétabli sur la liste des minis-

[1] Ces détails et ceux qui suivent sont empruntés aux correspondances diplomatiques et au mémoire déjà cité.

tres d'État. C'était surtout à M. de Richelieu qu'il devait cette réparation. A cette époque, en effet, MM. de Villèle et Corbière lui étaient peu favorables, et paraissaient craindre qu'il n'eut la prétention de devenir ministre. Mais il avait paru s'associer cordialement à la politique extérieure du ministère, et, dans plus d'une dépêche, il avait blâmé les résolutions de Troppau et de Laybach. M. de Richelieu avait donc obtenu du roi, non sans peine, qu'il oubliât le *post-scriptum* de *la monarchie selon la charte*, et M. de Châteaubriand ne manqua pas de lui en exprimer toute sa reconnaissance. « M. de Richelieu, dit-il pourtant, dans ses Mémoires, m'avait ôté mon ministère d'État, M. de Richelieu me le rendit; la réparation ne me fut pas plus agréable que le tort ne m'avait blessé. » Le tort l'avait blessé profondément, et, depuis quatre ans, il sollicitait ardemment la réparation : voilà la vérité. Mais ce fut toujours une des petitesses de M. de Châteaubriand de vouloir se peindre comme indifférent à la gloire, aux honneurs, à la fortune, comme supérieur à tout ce qui pouvait lui advenir de bien ou de mal. Malheureusement, rien ne lui ressemblait moins que ce portrait.

Pendant que se préparaient ainsi les déchirements de la majorité, le baptême du duc de Bordeaux avait lieu avec l'accompagnement habituel de divertissements populaires et de revues militaires, de représentations gratuites et de cérémonies religieuses, de banquets publics et privés. Les poëtes et les musiciens rivalisèrent, comme toujours, d'enthousiasme, et une foule de discours vinrent apporter au pied du trône légitime, l'hommage d'un dévouement que rien ne devait altérer. Les journaux royalistes, que la censure laissait parfaitement libres, ne manquèrent pas aussi de faire brillamment leur partie dans ce concert de flatteries et d'effusions monarchiques. Ainsi, *la Gazette*, dans son numéro du 1er mai, citait comme admirable, ce mot d'un magistrat : « *S'il pleut, ce sera le ciel lui-même qui baptisera l'enfant;* » et dans *la Quotidienne*, un écrivain renommé, M. Charles Nodier, écrivait cette phrase

étrange: « Le premier sourire qui effleurera ses lèvres, au jour du baptême, annoncera une rédemption immense. » Quant au *Drapeau-Blanc*, il avait une manière particulière de célébrer le baptême du jeune prince, c'était de dresser le sanglant catalogue de tous les crimes de la Révolution.

Pour répondre dignement à ces manifestations de la joie publique, le roi conféra le titre de duc à l'abbé de Montesquiou et à M. de Blacas, fit une promotion extraordinaire de lieutenants-généraux et de maréchaux de camp, nomma seize gentilshommes ordinaires de la Chambre et vingt gentilshommes extraordinaires, distribua enfin une multitude de croix d'honneur. De son côté, la ville de Paris réunissait, dans une fête à l'hôtel de ville, les maires et députés des trente-neuf bonnes villes de France, distribuait dix mille paquets de dragées, et dotait seize jeunes filles. Certes, rien de tout cela n'était blâmable; mais pour assurer l'avenir du jeune prince dont tant de réjouissances et tant de protestations entouraient le berceau, mieux eût valu contenir les passions dont l'explosion allait bientôt rejeter dans un camp ennemi tous ceux qui voulaient conserver les grandes conquêtes de la Révolution.

Avant d'en venir à la question qui préoccupait alors tous les esprits, on avait à discuter un projet de loi, peu important en lui-même, mais qui, touchant à la grave question du jury, souleva de vifs débats dans les deux Chambres. Il s'agissait de modifier, d'une manière favorable à l'accusé, l'article 351 du code d'instruction criminelle qui, dans le cas où l'accusé était déclaré coupable à la simple majorité, appelait les juges à en délibérer à leur tour. Mais l'article nouveau laissait subsister le vice principal de l'ancien article, puisque dans un certain cas, il appelait aussi les juges à réviser la décision du jury. A la chambre des pairs, où le projet avait d'abord été présenté, ce vice fut signalé avec une grande force par le rapporteur, M. Barbé-Marbois, par M. le duc de Broglie, par

M. Germain, par M. de Lally-Tolendal, par M. de Barante, par M. Daru. C'était là, corrompre l'essence du jury, en dénaturer le caractère, et donner aux jurés l'envie d'éluder la mission pénible qui leur était imposée. Plusieurs pairs, le rapporteur entre autres et M. de Lally-Tolendal allèrent plus loin, et reprochèrent au gouvernement de n'avoir point encore abordé la réforme du jury, et d'avoir laissé subsister dans la législation « cette déplorable queue du régime impérial. »

Cette attaque inattendue irrita le garde des sceaux, qui se défendit avec amertume, et de manière à blesser la Chambre. Néanmoins, il parvint à faire rejeter un amendement de M. Daru, qui proposait de supprimer simplement l'article 351, et de décider que l'accusé, déclaré coupable à la simple majorité de sept contre cinq, serait acquitté. Puis, la loi fut votée à la majorité de soixante-onze voix sur cent dix-sept votants.

A la chambre des députés, les mêmes questions reparurent, et le ministère se trouva placé entre ceux qui, comme M. Blondèl d'Aubers, lui reprochaient d'affaiblir la répression, et ceux qui, comme la gauche entière, lui reprochaient de ne toucher à l'institution du jury que pour la dénaturer. Après avoir clairement prouvé que la confusion établie par l'article 351, et consacrée par le nouvel article, détruisait par sa base cette noble institution, M. Benjamin Constant fit un tableau animé et trop vrai de la manière dont les débats étaient conduits dans les cours d'assises. Il montra le ministère public cherchant un triomphe personnel dans la condamnation qu'il sollicite, les témoins à charge encouragés, les témoins à décharge interrompus, les défenseurs forcés de mutiler leur défense, les accusés troublés et intimidés, le président faisant de son résumé un second réquisitoire, et il demanda si la Chambre pouvait, en votant la petite loi du garde des sceaux, voter, en quelque sorte, la continuation d'un tel système.

M. Royer-Collard porta la question plus haut, et donna à la discussion un tour plus philosophique. Tout le monde, dit-il, le garde des sceaux lui-même, convient que, lorsqu'il y a doute, l'accusé doit être acquitté. Il s'agit donc de savoir à quelle majorité s'attache la certitude, non pas géométrique, chose impossible, mais sociale et légale. Cette majorité a varié selon les temps et les pays ; mais dans le système du Code, il n'y a pas doute, quand la déclaration du jury est unanime, ou quand elle est formée par onze voix, par dix, par neuf, même par huit. A sept voix, au contraire, la loi doute et pourtant elle n'acquitte pas. Là est la grande erreur, celle qui a entraîné toutes les autres.

Il n'y avait donc, selon M. Royer-Collard, qu'une solution possible, c'était de décider qu'à l'avenir, la décision du jury contre l'accusé ne pourrait être formée que par huit voix au moins. On restait ainsi fidèle aux principes, et on évitait une confusion déplorable entre les juges de fait et les juges de droit. « Ce résultat, ajoutait-il, ne repose point sur des doctrines contestées ni sur ce qu'on appelle la théorie. Je l'ai reconnu en suivant timidement les faits et en recueillant leurs plus incontestables conséquences. Ce n'est pas que j'accepte pour la théorie tous les reproches qu'on lui fait aujourd'hui. Il y a aussi, à vouloir obstinément s'en passer, la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce que l'on dit quand on parle, et ce que l'on fait quand on agit. »

M. de Serre était retombé malade, et ce fut M. Pasquier qui répondit à l'argumentation puissante de M. Royer-Collard. Il le fit très-faiblement et en laissant percer une certaine antipathie pour l'institution du jury. Il fournit ainsi à M. Étienne le thème d'un discours spirituel, élégant, mordant, mais où l'on ne trouvait pas un argument nouveau. Plusieurs autres membres de la gauche et du centre gauche, M. Kératry, M. Cassaignoles, M. de Sainte-Aulaire parlèrent également

contre le projet, tandis que ceux qui le défendaient reconnaissaient tous qu'il n'était pas bon, et déclaraient que, s'ils le votaient, c'était en attendant mieux. Il y avait donc danger que l'opinion de M. Royer-Collard ne prévalût, et qu'un amendement, rédigé par M. Cassaignoles, dans le sens de cette opinion, ne fût adopté par la Chambre. Le ministère et ses amis imaginèrent alors de reproduire la vieille théorie de l'amendement, et de dire que la proposition de M. Cassaignoles empiétait sur la prérogative royale. Là-dessus, un débat préjudiciel s'engagea entre M. Piet, M. Bourdeau, M. Pasquier, d'une part, et, d'autre part, M. Ganilh, M. Manuel, M. de Chauvelin. Mais la doctrine ministérielle prévalut, et l'amendement Cassaignoles fut écarté; après quoi, la Chambre, à une forte majorité, vota l'article unique du projet de loi.

Le jour du grand débat était venu, et chacun sentait que, sous les graves questions soulevées par le projet de loi des pensions ecclésiastiques, se cachait une question plus grave encore. Aussi était-on impatient de savoir ce que le gouvernement allait faire. Du moment où il avait connu les amendements de la commission, le gouvernement avait pris son parti, et s'était décidé à les combattre, avec le plein assentiment de MM. Corbière et de Villèle. Dès le début de la discussion, le 12 mai, M. Delamalle, commissaire du roi, vint donc, au nom du ministre de l'intérieur, malade, lire des observations catégoriques et qui mettaient fin à tous les doutes. Sur le nombre des évêchés à créer, le ministère était prêt à transiger avec la commission; mais il était un point sur lequel il ne pouvait pas céder sans s'écarter des vieux principes du droit national français, et sans violer la charte. Le projet du gouvernement partait de ce principe, qu'il appartenait au pouvoir législatif tout entier de concourir avec le saint-siége à l'établissement des siéges épiscopaux, et c'était par une délégation momentanée, pour cette fois seulement, qu'il donnait au roi le pouvoir de faire seul, pour un certain

nombre de siéges, ce qu'il ne pouvait faire sans le concours des Chambres. Le projet de la commission, au contraire, rejetait à jamais hors du domaine de la législation les actes qui devaient régler la circonscription des diocèses. Il plaçait l'Église de France sous le régime des ordonnances.

Le roi, dans sa sollicitude à conserver soigneusement les limites qu'il avait tracées aux divers pouvoirs, ne pouvait pas accepter un droit qui portait atteinte au droit public du royaume. Le gouvernement persistait d'ailleurs à penser qu'il ne devait pas y avoir deux diocèses dans le même département. Le gouvernement repoussait donc les amendements de la commission et entendait conserver intact le dépôt sacré qui lui était confié. « Le roi, disait en terminant le ministre de l'intérieur, qui est le défenseur-né de l'Église, comme le chef suprême de l'État, le demande en leur nom. Votre zèle pour la religion et votre amour du bien public nous sont un garant que ses espérances ne seront pas trompées. »

Pendant la lecture de ce manifeste, qui contredisait indirectement le manifeste de la commission, les députés de la droite s'agitaient sur leurs bancs et témoignaient, par des signes divers, tout leur mécontentement. Après la lecture, ils s'écrièrent que la parole devait être donnée à un défenseur du projet, le commissaire du roi ayant parlé contre. Le président fit observer qu'il avait parlé contre les amendements de la commission, mais pour le projet du gouvernement, et M. Kératry monta à la tribune. Ainsi que tous ses collègues de la gauche, il votait contre le projet qui, donnant au roi l'autorisation de créer douze siéges épiscopaux, sans en désigner la circonscription, dérogeait aux principes proclamés par le ministre lui-même ; mais il n'en félicita pas moins le gouvernement d'avoir, pour la première fois, soutenu et développé les principes pour lesquels l'opposition luttait depuis six ans. Vinrent ensuite M. Donnadieu, M. de Corcelle, qui se livrèrent à des déclamations également vio-

lentes, bien que dans des sens opposés, et qui accusèrent le ministère, le premier, d'abolir définitivement, par son projet, le concordat de 1817, le second, de vouloir le faire revivre. Un des membres de la commission, enfin, M. Chifflet, lut un long traité, à l'effet d'établir que le roi seul, non à titre de législateur, mais à titre de souverain et d'administrateur suprême, devait concourir avec le saint-siége à l'établissement et à la circonscription des diocèses. Et en même temps il exprima le vœu fort significatif que le gouvernement s'occupât sérieusement de soustraire le clergé au vote annuel du budget, au moyen d'une dotation permanente, d'appliquer des peines spéciales au vol sacrilége; enfin, de modifier la loi de la presse, de telle sorte que, non-seulement la morale publique et religieuse, mais la religion elle-même fût mise à l'abri des outrages.

Pour cette fois, la pensée de la commission éclatait tout entière et le programme était complet. A son tour, M. Bignon remercia le gouvernement de s'être réuni à la gauche pour défendre l'ancien droit public de la France, mais il n'en combattit pas moins le projet de loi primitif au double point de vue des finances et de la politique. « Vous voulez, dit-il en finissant, rétablir les anciennes institutions... soit; poursuivez votre marche; poussez jusqu'au bout l'épreuve à vos risques et dépens; mais du moins en travaillant à nous ravir nos libertés intérieures, respectez notre indépendance politique, notre indépendance religieuse. Soyez, si vous le voulez ou si vous le pouvez, les restaurateurs de l'aristocratie ancienne ou les fondateurs d'une aristocratie nouvelle; mais soyez Français, ne soyez pas ultramontains. Vos pères ne l'étaient pas. »

Cette première journée avait suffi pour fixer toutes les situations. La gauche remerciait le ministère tout en rejetant son projet. La droite adoptait ce projet, mais à condition de le détruire par ses amendements. Le centre seul

l'acceptait en entier. Certes, la position était embarrassante pour le ministère, et les compliments un peu affectés de la gauche la rendaient plus embarrassante encore. Néanmoins, au commencement de la séance suivante, M. Corbière essaya de démontrer qu'entre la droite et le ministère, il n'y avait qu'un malentendu ; mais, dans le cours de sa démonstration, il rencontra et traita assez durement les doctrines ultramontaines de M. Chifflet ; puis il prouva qu'en définitive la commission accordait trop ou trop peu à l'autorité de la Chambre, *pouvoir pécuniaire*, comme M. de Bonald l'avait dit ; trop peu, si le vote de la dotation des nouvelles églises était forcé par suite de leur établissement ; trop, si ce vote devait conserver son indépendance. Il supplia donc la Chambre de se rallier au système du gouvernement, et de ne pas compromettre une mesure réclamée par les besoins les plus impérieux de l'Église et de l'État.

Ces dernières paroles, qui semblaient annoncer l'accord des deux fractions du ministère et sa résolution de défendre son projet jusqu'au bout, produisirent à droite beaucoup d'agitation. M. Benjamin Constant, qui succéda à M. Corbière, fit ressortir, avec esprit et à propos ce qu'il y avait d'étrange dans la lutte qui venait de s'établir entre le ministère et la commission. « C'est, dit-il, votre commission qui veut vous enlever une prérogative incontestée, c'est le gouvernement qui veut vous la reconnaître. C'est votre commission qui essaye de renverser au profit de la couronne les limites que la charte a tracées, et c'est le gouvernement qui se défend de sortir de ces limites. C'est votre commission qui veut que le roi fasse à lui seul ce qu'il ne peut faire sans nous, et c'est le roi qui repousse cette extension de pouvoir irrégulière et monstrueuse. » Malgré cela, M. Benjamin Constant ne croyait pas pouvoir voter le projet de loi, et il en déduisait longuement les motifs. Le principal de ces motifs, c'était qu'avant de multiplier les évêchés, il convenait d'augmenter le traitement des

desservants, de doter d'églises les villages qui en manquaient, de secourir les vieux prêtres et les vieilles religieuses dans le besoin. Et répondant à ceux qui présentaient surtout la religion, comme devant fortifier les lois pénales : « Je place la religion plus haut, dit-il : je ne la considère pas comme le supplément de la potence et de la roue. » Il répéta, d'ailleurs, tout ce qui avait été déjà dit contre le projet de la commission, « qui asservissait l'Église aussi bien que l'État, qui détruisait l'œuvre de Louis XIV aussi bien que l'œuvre de Bossuet. »

Pendant deux jours, la discussion tourna dans le même cercle. La gauche soutenait que, ni le projet de la commission, ni celui du gouvernement, ne pouvaient être acceptés : le premier, parce qu'il enlevait aux Chambres constitutionnelles un droit que Bonaparte, dans toute sa puissance, n'avait pas contesté à son corps législatif, parce qu'il livrait la France à tous les empiétements que la sagesse des anciens parlements avait repoussés ; le second, parce qu'il avait, bien qu'à un moindre degré, les mêmes inconvénients, et qu'il était impossible de n'y pas voir un acheminement vers le concordat de 1817. La droite défendait le projet de la commission, tout en déclarant que ce projet même était loin de répondre à l'attente des vrais chrétiens. Enfin, les commissaires du gouvernement s'efforçaient de prouver que, dans l'intérêt de la religion, il était bon que les nouveaux évêchés fussent institués par une loi plutôt que par une ordonnance. On ne s'en tenait pas, d'ailleurs, à la discussion du projet de loi, et l'argumentation principale se perdait souvent dans de longues digressions sur les rapports qui doivent exister entre l'Église et l'État, sur la conduite du clergé depuis cinq ans, et sur la position nouvelle que le ministère paraissait prendre. C'est ainsi que le général Foy, après avoir énuméré toutes les infractions au concordat de 1801, tolérées par la faiblesse du gouvernement, avertissait les ministres que leur tâche serait rude, s'ils acceptaient la lutte contre la faction contre-révolu-

tionnaire, et les engageait à se jeter franchement dans les bras de la nation. « On ne rassasie pas, leur disait-il, d'insatiables prétentions. La contre-révolution, dans son retour rapide, se déguise quelquefois, mais ne s'arrête jamais. »

D'un autre côté, M. Dubruel et M. de Marcellus énuméraient, avec complaisance, tout ce qui restait à faire pour rendre toute sa vigueur à l'arbre antique et majestueux de la religion. « Privées de cette influence vivifiante, disait M. de Marcellus, dans un discours tendre et menaçant à la fois, les lettres ne produisent plus que des œuvres stériles, imparfaites et nuisibles, semblables à ces plantes que n'éclaire plus la lumière bienfaisante de l'astre du jour. Leur feuillage est sans verdure, leurs fleurs sans émail et sans parfum, et leurs fruits donnent la mort. » M. de Marcellus s'étonnait, d'ailleurs, que la Chambre eût la prétention de mettre obstacle à l'exécution d'un traité solennellement conclu entre le chef suprême de l'Église et le chef suprême de l'État. « Que sommes-nous, ajoutait-il, que sont toutes les puissances terrestres pour donner des ordres et fixer des limites à l'autorité que s'est réservée sur les âmes celui dont le royaume n'est pas de ce monde ? »

L'allocution conciliatrice de M. Corbière n'avait donc pas eu le moindre succès. M. Pasquier essaya, à son tour, de défendre le projet du gouvernement contre les reproches contradictoires auxquels il était en butte ; mais l'embarras de sa situation pesait sur lui, et il parla plus de deux heures, sans faire autre chose que répéter, avec moins de fermeté et de précision, ce que M. Delamalle avait dit, au commencement de la discussion. Ce fut M. Royer-Collard qui lui répondit, et il le fit, comme toujours, en négligeant les considérations secondaires. Il commença par établir que la Chambre était appelée à délibérer, non pas sur la religion, comme la commission l'avait prétendu, mais sur l'établissement du clergé. Or, dit-il, il y a pour le clergé de toutes les religions deux modes dif-

férents d'existence. Il est dans l'État ou en dehors de l'État. Dans le premier cas, l'État le protége et l'élève au-dessus des soins et des besoins de la vie; mais, en même temps, il le soumet, il l'engage aux lois et le contient étroitement dans la dépendance civile. Dans le second cas, l'État le méconnait, et il n'est obligé envers la loi qu'à l'obéissance commune. Il est donc juste de dire que, par la force des choses et sans préméditation réciproque, quand les ministres de la religion entrent dans l'État, tout ce qu'ils gagnent en protection, ils le perdent en indépendance.

Voilà la matière de tous les concordats, et, ajoutait M. Royer-Collard, il n'y avait rien de plus variable que les rapports, non de la religion, mais d'un clergé quelconque avec l'État qui l'admettait dans son sein : mais c'était par la loi seule que ces rapports devaient être fixés, et la loi qui déterminerait clairement les rapports du clergé avec l'état présent des choses ne lui paraissait pas encore mûre. En attendant, il ne s'agissait que de l'établissement, en quelque sorte matériel, du clergé catholique, qui, tout le monde en convenait, ne suffisait ni aux besoins de la religion, ni à ceux de l'État. Or, cet établissement reposait sur le concordat de 1801 et sur les articles organiques de 1802. A la vérité, un autre concordat avait été fait, en 1817 ; mais ce concordat, qui, sous des formes bénignes, cachait la contre-révolution dans le clergé, n'était pas devenu loi, et la Chambre n'avait point à s'en préoccuper.

De ces considérations générales, M. Royer-Collard passait à l'examen du projet de loi et s'attachait à prouver qu'en attribuant d'avance au budget du clergé le produit des extinctions ecclésiastiques et en descendant du nombre à la circonscription, au lieu de remonter de la circonscription au nombre, il procédait en sens inverse de l'ordre naturel des choses. Loin de corriger ce vice, l'amendement de la commission l'étendait et l'aggravait. M. Royer-Collard votait donc

contre le projet, et exprimait le vœu que le gouvernement le retirât pour en présenter un autre.

Dans cette discussion, comme dans la discussion précédente, le ministère était privé du concours de M. de Serre, gravement indisposé, et le débat se traîna péniblement jusqu'au moment où les membres de l'opposition de droite crurent qu'il était temps d'entrer en scène. Le premier fut M. de Castelbajac, qui reprocha aux ministres de se couvrir du nom du roi pour faire échouer les amendements de la commission; le second, M. de la Bourdonnaie, qui les accusa hautement de travailler contre la loi qu'ils avaient présentée, comme, trois ans auparavant, ils avaient fait échouer le concordat en glissant dans les articles organiques soumis à la Chambre le venin de la nouvelle doctrine. Aujourd'hui, ils n'avaient qu'un but : empêcher le roi d'accomplir un jour le traité signé par lui, et faire revivre subrepticement la constitution civile du clergé. « C'est, dit M. de la Bourdonnaie, la lutte de la volonté ministérielle contre la volonté royale, contre la volonté nationale. » — « Dites antinationale! » s'écria-t-on à gauche. Mais M. de la Bourdonnaie répéta sa phrase et ajouta que, de la part des ministres, il y avait ineptie ou fausseté. Puis, relevant le mot de contre-révolution, prononcé par M. Royer-Collard, il dit que, si par ce mot on entendait le retour aux principes d'ordre, de légitimité, de justice, la droite, sans doute, était contre-révolutionnaire, et que la France l'était avec elle, à l'exception du ministère et d'une poignée d'hommes.

« Ces hommes, dit M. de la Bourdonnaie, font leur métier, et nous faisons notre devoir. Leurs injures ne nous flétriront pas plus que leurs accusations ne nous intimident, et leur alliance monstrueuse avec le ministère du roi très-chrétien n'est que le signal de la détresse des uns et des autres, et l'annonce de la prochaine délivrance des maux que, depuis trop longtemps, nous endurons sans nous plaindre. »

A cette fougueuse attaque, dirigée à la fois contre le mi-

nistère et contre la gauche, il semblait qu'un ministre ou un membre de la gauche dût répondre; mais l'ordre de la parole appelait à la tribune M. Beugnot, dont le discours habile, sensé, spirituel n'avait qu'un défaut, celui de venir mal à propos. A M. Beugnot succéda M. Manuel, qui, après avoir dit à M. de la Bourdonnaie ce que la France et la gauche avec elle entendaient par le mot de « contre-révolution, » accusa, à son tour, le ministère de s'être entendu avec la commission, pour faire présenter par elle un projet plus mauvais que le sien, afin que celui-ci passât plus facilement. L'accusation était trop ingénieuse pour avoir beaucoup de succès : mais M. Manuel la soutint en citant des passages de l'exposé des motifs, du rapport, enfin des discours prononcés dans le cours de la discussion, desquels il résultait que le projet était une conséquence d'engagements pris envers le pape. C'était donc en réalité le concordat de 1817, le concordat de Léon X qu'on voulait rétablir, et cela, sans l'accompagner des réserves et des garanties qui, en 1818, du moins, étaient contenues dans le projet présenté à la Chambre.

Après un discours de M. Clausel de Coussergues, niant qu'en aucun temps l'érection des évêchés eût été soumise au pouvoir législatif, et citant, à l'appui de son opinion, le concordat de François Ier et celui de Napoléon, en 1813, M. Pasquier, seul sur la brèche, pendant cette longue et fatigante discussion, reprit la parole et justifia le gouvernement, cette fois avec talent, du double reproche qui lui était adressé, celui de détruire perfidement le concordat de 1817, et celui de l'exécuter clandestinement. Quant au précédent de François Ier et à celui de Napoléon, en 1813, M. Clausel avait sans doute oublié que, sous l'ancienne monarchie, le roi avait toujours le moyen de passer outre aux résistances des parlements, et qu'en 1813, Napoléon était souverain absolu. Il était d'ailleurs inconcevable que M. Clausel eût osé citer, comme un acte légal et pouvant faire autorité, le concordat de Fontainebleau, « exemple mons-

trueux de l'abus de tous les pouvoirs et de l'usurpation de tous les droits. »

Une courte escarmouche eut encore lieu entre le général Sébastiani et M. Pasquier, sur la question de savoir si les concordats étaient ou n'étaient pas de véritables traités, et la clôture fut prononcée.

Pendant cette discussion, une crise qui n'avait rien d'inattendu se préparait au sein du ministère. Les anciens collègues de M. Decazes ne pouvaient plus se faire illusion sur les desseins de la droite et sur la résolution qu'elle avait prise de faire prévaloir sa politique en attendant le moment où elle porterait ses chefs au pouvoir. D'un autre côté, MM. de Villèle et Corbière, sans cesse harcelés et poussés par leurs amis, n'avaient plus la force ou la volonté de leur résister. Enfin, M. de Chateaubriand, tout récemment revenu de Berlin, ne cachait plus son projet d'opérer un nouveau changement dans le ministère, et d'exiger, au nom du parti royaliste, que M. de Villèle, au moins, remplaçât M. Siméon[1]. Or, réduit à ses propres forces, le ministère n'avait plus la majorité dans la Chambre. Il lui fallait donc nécessairement ou subir le joug de la droite, ou rompre avec elle, et s'efforcer de constituer une nouvelle majorité. Cette triste vérité, déjà pressentie, devint tellement évidente que, le 14 mai, deux jours après le commencement du débat sur les évêchés, le duc de Richelieu convoqua ses collègues chez le roi, à l'effet de s'entendre sur le parti qu'il y avait à prendre. Là, se montrèrent les divergences que devaient naturellement produire les antécédents, les opinions, les vues ultérieures de chacun des ministres[2]. M. Pasquier parla, comme il l'avait fait le jour même à la Chambre, avec un certain embarras, mais en exprimant son mécontentement des nouvelles exigences du parti royaliste, et en laissant entrevoir le désir de faire quelques concessions à

[1] Correspondance diplomatique.
[2] Journal de M. de Villèle.

l'opinion libérale. M. Portal alla plus loin, et demanda nettement la dissolution de la chambre des députés. C'était demander un nouveau 5 septembre, et il était impossible qu'une telle proposition fût acceptée par MM. de Villèle et Corbière. M. de Villèle la combattit avec une grande énergie, et déclara qu'on ne pouvait pas l'appuyer sans vouloir jeter la France en révolution. La vivacité de ses paroles troubla M. de Richelieu, qui leva immédiatement la séance.

Mais écarter la difficulté n'était pas la résoudre, et si le ministère refusait de se rapprocher de la gauche, il fallait qu'il transigeât avec la droite. Or, tandis que les anciens ministres hésitaient encore, les nouveaux agissaient, et la veille même du jour où la délibération devait commencer sur ces articles, M. Corbière annonça à ses collègues qu'un arrangement venait d'être conclu avec la commission. La communication était étrange, et la plupart des ministres exprimèrent leur mécontentement que, dans une affaire aussi grave, on ne les eût pas consultés. M. Pasquier annonça même que, si l'arrangement était accepté par le ministère, il ne paraîtrait pas à la séance. Mais toute la politique de M. de Richelieu reposait sur son alliance avec la droite, et il ne voulut point désavouer MM. Corbière et de Villèle. Il obtint même de M. Pasquier qu'il renonçât à son projet, et le lendemain, à l'heure ordinaire, tous les ministres vinrent s'asseoir ensemble sur leur banc.

Le fait de cette négociation n'était pas généralement connu, quand M. de Bonald, rapporteur, monta à la tribune; mais, dès ses premières paroles, on put le soupçonner. Il s'efforça, en effet, de prouver qu'entre le projet du gouvernement et celui de la commission, la différence était très-petite, et qu'il s'agissait seulement de savoir si l'on donnerait au roi le droit de créer un nombre de siéges plus ou moins grand. Puis, il s'appuya du discours de M. Royer-Collard pour établir que le clergé n'étant plus, en France, un corps politique,

mais simplement une institution administrative dans l'ordre spirituel, il n'appartenait plus à la constitution et aux Chambres, mais à l'administration et au Conseil d'État. C'était par suite de ce nouvel état des choses que les ordonnances de police, relatives à la cessation des travaux le dimanche, étaient tombées en désuétude. « Et, ajouta-t-il, cette réflexion pourrait s'appliquer aux mariages dont la licence fait un simple concubinage, depuis que la loi n'en fait plus un acte religieux. »

Violemment interrompu par la gauche, M. de Bonald se hâta de dire que ces paroles ne s'appliquaient qu'à ces unions, trop communes à Paris, où l'on n'était lié ni par l'acte civil ni par l'acte religieux ; mais la Chambre n'en parut pas moins leur donner un tout autre sens.

En résumé, après s'être plaint qu'on ne se contentât pas d'avoir dépouillé l'Église, et qu'on voulût en outre l'asservir, il déclara que la commission n'avait point voulu se mettre en opposition avec le gouvernement du roi, et que, modifiant son premier amendement, elle proposait que l'augmentation du crédit s'appliquât à la dotation actuelle des douze siéges, comme le gouvernement le demandait, et successivement à la dotation de dix-huit autres siéges, dont la circonscription serait concertée entre le roi et le pape.

Avant de voter sur ce nouvel amendement, la Chambre avait à voter sur le principe même de la loi, et M. Manuel saisit cette occasion d'examiner si l'organisation de l'Église catholique, la direction qu'elle recevait, l'influence qu'elle exerçait dans l'État étaient telles, qu'on dût lui accorder de nouvelles allocations ; et il reproduisit la plupart des griefs de la gauche contre la conduite du clergé. Il maintint, d'ailleurs, malgré les dénégations de M. Pasquier, que le projet du ministère tendait à mettre graduellement à exécution le concordat de 1817, et il dénonça à la France cette tentative comme la plus contre-révolutionnaire qui eût encore

été faite. C'était ignorer ou oublier ce qui s'était passé à l'occasion du concordat de 1817, et se montrer fort injuste envers les hommes dont la modération avait heureusement terminé, en 1819, une affaire si mal engagée. Pour réfuter, sur ce point, M. Manuel, il suffit à M. Lainé de rappeler les faits. M. Lainé maintint, d'ailleurs, avec fermeté, les principes constitutionnels en matière de concordat, mais sans s'expliquer sur le nouvel amendement de la commission.

Le général Foy somma enfin les ministres de s'expliquer. Acceptaient-ils ou repoussaient-ils l'amendement? Était-ce le résultat d'une transaction? Les ministres sacrifiaient-ils leurs devoirs, la prérogative royale et les libertés de la France aux caprices d'un parti? A ces questions, vivement faites, avec l'assentiment marqué de la gauche, ce fut un membre de l'extrême droite, M. de Castelbajac, qui vint répondre. Les députés, dit-il, n'ont pas besoin, pour se déterminer, de savoir quel est l'avis du gouvernement. Et il ajouta que, sans être ministériel, il se féliciterait toujours de voir les ministres revenir, comme dans la question pendante, du côté des hommes inviolablement attachés à la religion et à la légitimité.

C'était avouer la transaction. M. Corbière confirma l'aveu en venant dire que le ministère n'avait point changé d'opinion, que le principe pour lequel il avait combattu était celui de la délégation limitée, que la commission avait modifié son amendement de manière à consacrer ce principe, et que la seule question qui subsistât, celle de savoir s'il y aurait douze ou trente nouveaux évêchés, n'avait aux yeux du ministère aucune importance.

La droite avait pleine satisfaction, mais non la portion du centre, qui avait sérieusement adhéré au premier projet du ministère. Un membre du centre, M. Mestadier, vint donc combattre très-vivement l'amendement de la commission, qui n'en fut pas moins voté par une majorité composée de la

droite et de presque tout le centre droit. Le général Sébastiani proposa alors que la circonscription des diocèses nouvellement créés fût ultérieurement soumise à la Chambre, et M. Bignon, dans un très-bon discours, appuya la proposition conforme, selon lui, à l'ancien comme au nouveau droit public de la France. Mais comment convaincre cet étrange ministère, qu'une grâce soudaine avait sans doute illuminé, et qui disait aujourd'hui le contraire de ce qu'il avait dit hier? « Honteuse comédie, ajouta M. Bignon, dans laquelle le ministère accorde peu d'abord, pour se laisser tout arracher, pourvu qu'on lui laisse quelques mois de plus ce rôle avili d'un pouvoir sans force, tyrannisé par un parti ! »

Un député de la droite, M. de Cordoue, déclara que, malgré le regret qu'il éprouvait de se séparer de ses amis, il se croyait, en conscience, obligé de voter pour l'amendement du général Sébastiani ; mais la même majorité le rejeta. Elle rejeta également l'article du projet du gouvernement qui stipulait qu'il n'y aurait pas plus d'un siége par département. « Les ministres, dit le général Foy, qui, pour plaire à la droite, n'ont pas combattu la proposition des dix-huit siéges nouveaux, vont-ils encore abandonner un article, auquel ils paraissaient attacher une grande importance? Cela est probable ; en toute matière, et surtout en matière de concordat, les ministres ne sont rien... Si par hasard ils ont une opinion, ils sont obligés de la subordonner et de la changer sans cesse. Ce qui se passe depuis quatre jours en est la preuve. » A cette vive sortie, M. Pasquier répondit brièvement et sans dire un seul mot de la suppression proposée par la commission. Cette suppression était une des clauses du pacte conclu entre le ministère et la commission, et il fallait la subir comme tout le reste.

Pendant le cours de cette étrange discussion, la commission avait si bien usurpé le rôle et le langage des ministres que, trouvant un des paragraphes du projet du gouvernement inu-

tile, elle déclara qu'elle y renonçait. « Et le ministère, s'écria-t-on, où est-il ? que dit-il ? » — « Dans tout ce débat, dit le général Foy, l'ordre constitutionnel est interverti. La commission parle et le ministère se tait. Le ministère n'est plus rien. » — « Il n'est plus rien ! » cria la gauche tout d'une voix. Là-dessus M. Pasquier expliqua timidement que la commission sans doute avait commis un *lapsus linguæ :* elle avait voulu dire qu'elle ne tenait pas à l'adoption du paragraphe. Le rapporteur de la commission fit un signe d'assentiment, et le ministre retourna à sa place, la tête basse et regrettant d'avoir cédé aux instances du duc de Richelieu.

Un dernier débat fut soulevé par un article additionnel de M. Manuel, portant que la loi organique de 1802 n'était point abrogée en tout ce qui n'était pas contraire aux dispositions qui venaient d'être votées. Il s'agit de savoir, dit M. Manuel, si la Chambre entend maintenir ou abroger la loi de l'an X, et il remit sous les yeux de la Chambre les articles de cette loi, contre lesquels soit le saint-siége, soit le parti royaliste avaient souvent protesté. Mais à peine la Chambre le laissa-t-elle développer son opinion, et, en définitive, une majorité de deux cent dix-neuf voix contre cent cinq sanctionna la victoire de la commission et la soumission du ministère.

La droite connaissait désormais sa force, et le ministère ne pouvait plus douter de sa faiblesse. Ce fut donc avec les plus tristes pressentiments que, le lendemain du vote de la loi des évêchés, il aborda le projet de loi des donataires. Ce projet reposait sur ce principe que les donataires dépossédés de leurs dotations, en pays étrangers, par les malheurs de la guerre, avaient droit, non pas à une indemnité sur les fonds de l'État, mais aux débris du domaine extraordinaire qu'une législation spéciale leur avait attribués. Ce droit des donataires avait été reconnu, en 1816, par une ordonnance royale,

en 1818, par une loi, et le projet présenté en 1821 n'avait d'autre objet que de mettre cette loi à exécution et d'en réaliser les promesses. C'est pourquoi la commission, nommée avant la défaite des révolutions de Naples et de Turin, n'y avait fait aucune opposition.

Mais, en un mois, la disposition des esprits avait changé, et les passions de 1816, comprimées depuis cinq ans, éclataient avec violence. Dès le premier jour de la discussion, on vit donc recommencer l'éternel duel de l'ancien régime et de la révolution, et pour cette fois ce fut la droite qui prit l'offensive. Un ancien vendéen, M. Dubotderu, appelé le premier à la tribune, s'étonna que l'on osât proposer de créer, au profit des serviteurs de Bonaparte, une nouvelle noblesse, et de récompenser ainsi des services rendus, sous les enseignes révolutionnaires, en haine des Bourbons. Puis il demanda que le ministère retirât son projet, pour en présenter un autre, où les victimes de l'honneur et de la fidélité ne fussent pas plus maltraités que les compagnons d'armes de Napoléon. Après M. Dubotderu vint le général Donnadieu, qui réclama aussi en faveur des émigrés, puis M. Clausel de Coussergues, qui dépassa toutes les bornes. Cet honorable membre du corps législatif impérial nia positivement le droit des donataires sur le domaine extraordinaire, et fit un tableau piquant de la manière dont Bonaparte, après avoir distribué l'Espagne, l'Italie, la Hollande, une partie de l'Allemagne aux membres de sa famille, avait daigné concéder de grands fiefs à ses principaux lieutenants, de petits fiefs aux officiers de ses armées, aux hommes et aux femmes de sa cour, à ses conseillers et jusqu'aux auditeurs de son Conseil d'État. « Ces fiefs, dit-il, la victoire les avait donnés, une autre victoire les a repris.... Vassaux de Bonaparte, n'avons-nous pas assez payé vos titres par le sang de nos enfants que vous meniez enchaînés à vos armées, après avoir livré nos propriétés au pillage de vos colonnes mobiles ; après avoir fait subir des tortures à des

vieillards, à des femmes, à des enfants pour leur faire dénoncer des conscrits? »

En prononçant ces paroles, M. Clausel de Coussergues oubliait qu'à l'époque où Bonaparte et ses vassaux accomplissaient toutes ces violences, il était, lui, membre d'une cour impériale, député au corps législatif, et qu'il n'avait ni donné sa démission, ni fait entendre une plainte. Un cri général, parti de la gauche, le lui rappela sévèrement, mais il était habitué à soulever des tempêtes, et, loin de s'arrêter, il alla plus loin encore. Pour juger la question, dit-il, il suffit d'ouvrir la liste des donataires. Un ancien ministre de Bonaparte, puissamment riche, dix-huit conspirateurs du 20 mars, les assassins du duc d'Enghien, des régicides, voilà les hommes dont on propose de récompenser les actes et les services! Au lieu de partager entre ces hommes les débris du domaine extraordinaire, distribuez-les aux pères et mères des conscrits tués dans les guerres de la Révolution, et aux fidèles Vendéens. Ainsi, un exemple salutaire sera donné. Adopter le projet de loi, ce serait, au contraire, dire à la jeunesse *pensante et réfléchissante* que, dans les troubles civils, on a tout à gagner à violer son serment, tout à perdre à rester fidèle à son roi.

Il est impossible, ajoutait M. Clausel, qu'un tel projet ait été inventé par un ministre. Il n'a pu être surpris que par des rapports de police sur une prétendue opinion publique. Mais il appartient à la Chambre d'apprendre au roi « qu'on calomnie la France à ses yeux, quand on lui dit que ses peuples désirent qu'il récompense les ennemis les plus cruels de la maison royale et de la patrie, les hommes qui se proclament ouvertement les ennemis de la chrétienté et les alliés de ces hordes d'assassins auxquels une conspiration a livré la malheureuse Espagne. »

Pour juger de tout ce qu'il y avait, dans ce discours, de haine pour les hommes qui, à un titre quelconque, avaient servi la Révolution ou l'Empire, il faudrait le lire tout entier,

et l'on peut se figurer l'effet qu'il produisit sur les bancs où ils siégeaient en grand nombre. Jusqu'à ce moment, la gauche s'était montrée fort modérée. Elle désirait vivement le succès de la loi, et elle ne voulait pas le compromettre par d'inutiles violences. Après M. Favart de Langlade qui, dans un exposé lumineux de toute la législation relative au domaine extraordinaire, avait fort bien établi le droit des donataires, M. Étienne et le général Foy étaient venus plaider leur cause, au nom de la gloire, au nom de l'humanité, au nom de la justice, sans relever les paroles injurieuses prononcées par MM. Dubotderu et Donnadieu. Mais le discours de M. Clausel de Coussergues ne permettait plus à la gauche de se taire, et, au commencement de la séance suivante, M. Auguste de Saint-Aignan, beau-frère de M. de Caulaincourt, vint sommer M. Clausel de nommer les personnes qu'il avait prétendu désigner, comme les assassins du duc d'Enghien. « Que s'il se refuse à cette juste demande, ajouta-t-il, ou s'il ne peut prouver son assertion, quelque peu de valeur qu'elle puisse avoir dans la bouche d'un homme accoutumé à la qualification de calomniateur... » A ces mots, de longs murmures se firent entendre, et le président rappela à l'ordre l'orateur qui, dit-il, se permettait une personnalité offensante. « Je ne fais, reprit M. de Saint-Aignan, que rappeler un fait connu de tout le monde ; » et il descendit de la tribune, sans que M. Clausel répondît à la sommation.

M. Pasquier, à son tour, demanda à M. Clausel de Coussergues ce qu'il avait voulu dire quand, s'adressant spécialement aux membres du cabinet, qui étaient connus pour avoir servi sous l'Empire, il avait cherché à les mettre en contradiction avec eux-mêmes. Prétendait-il rejeter, hors des affaires politiques, tous les hommes qui avaient servi la France pendant trente ans? M. Pasquier était un de ces hommes. Non-seulement il n'en rougissait pas, mais il se félicitait d'avoir pu rendre ainsi quelques services à son pays et à ses

concitoyens. Si pourtant, il y avait certaines distinctions à faire entre les hommes qui avaient servi la France, pendant la Révolution ou sous l'Empire, n'était-ce pas en faveur de ceux qui, sur tant de champs de bataille, avaient élevé si haut la gloire des armées françaises? La Chambre leur refuserait-elle ce qu'ils avaient acheté au prix de leur sang, et ce qu'une législation antérieure leur avait assuré?

A l'interpellation de M. Pasquier, M. Clausel répondit qu'il n'avait point formé le vœu de voir exclure du gouvernement royal tous les fonctionnaires du gouvernement impérial. Il était, lui-même, un de ces fonctionnaires, et il s'en félicitait, « parce que ses fonctions lui avaient peut-être fourni le moyen de rendre des services utiles à la monarchie légitime, à l'époque de la Restauration. » L'explication était étrange et fit justement murmurer la gauche. Malheureusement, dans les pays où les révolutions sont fréquentes et où le goût des fonctions publiques est dominant, beaucoup de fonctionnaires raisonnent et agissent comme M. Clausel raisonnait et se vantait d'avoir agi.

On aurait pu croire, après le discours de M. Clausel, que la dernière limite du scandale était atteinte. Il fut pourtant dépassé par le député qui, en 1816, avait demandé le rétablissement de la potence, par M. Duplessis-Grenedan. Comme son collègue, il commença par faire une description grotesque de la féodalité bonapartiste, féodalité à laquelle rien ne manquait, ni le droit de primogéniture, ni la suzeraineté, ni la noblesse avec ses titres, ses armoiries, ses livrées, ni même le serment de suivre son seigneur à la guerre. « Alors, dit-il, fut révélé ce secret de la Révolution qu'une des grandes vues de ses auteurs était d'abolir les distinctions et les priviléges pour se les approprier. » Puis il mit sous les yeux de la Chambre, un aperçu des énormes dotations que Bonaparte avait accordées aux membres de sa famille et à ses créatures, sur les fonds du domaine ex-

traordinaire. Venant enfin à la loi présentée, il nia le droit des donataires. Il s'agissait donc d'une simple faveur. Et à qui cette faveur s'appliquait-elle? Aux généraux, aux ministres, aux préfets, aux chambellans, aux médecins, aux chirurgiens de Bonaparte, et jusqu'à la dame d'honneur de sa femme, jusqu'à la gouvernante de ses enfants. Parmi tout ce monde, on rencontrait sans doute quelques hommes qui, après avoir prêté serment au roi, ne s'étaient pas parjurés; mais on y trouvait aussi les principaux fauteurs de la rébellion des Cent-Jours, Lavalette condamné à mort, les frères Lallemand, Drouet-d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Clausel, Lamarque, Excelmans, Ameilh, Brayer, Gilly, Mouton-Duvernet. »...

Pendant cette énumération injurieuse, M. Duplessis-Grenedan avait été plusieurs fois interrompu par les cris de: « C'est intolérable!... C'est une infamie!... Est-ce donc une liste de proscription que vous faites?... Cela est digne de l'homme qui a demandé le rétablissement du gibet. » Mais, au nom de Mouton-Duvernet, il y eut une explosion d'indignation presque générale. « Il est mort, s'écria le général Foy; il a été fusillé. Ne le savez-vous pas? » — « Vous constituez-vous l'exécuteur des hautes œuvres? » s'écria M. de Corcelle. M. Duplessis-Grenedan n'en continua pas moins, au milieu des interruptions, à lire, avec accompagnement de remarques insultantes, une longue liste sur laquelle figuraient des généraux illustres de l'Empire, et des personnages célèbres de la Révolution. C'était donc aux hommes de la Révolution, aux créatures de Bonaparte, aux rebelles du 20 mars que l'on voulait partager les restes du domaine extraordinaire! et les ministres, invariables au milieu de tant de variations, ne se lassaient pas de rebuter l'honneur et la foi, de récompenser le parjure!

Après une apostrophe aux héros de la Vendée, si mal récompensés de leur dévouement, M. Duplessis-Grenedan ter-

minait sa harangue en accusant formellement les ministres d'avoir offert ce traité de paix aux révolutionnaires, au moment où la révolte éclatait à Turin. « Mais, disait-il, ils se sont trompés. Sûrs de trouver là (en montrant la droite), des députés qui donneraient mille vies pour racheter le sang de Louis XVI et celui du duc d'Enghien, comment ont-ils espéré qu'ils en trouveraient qui consentissent à payer leurs assassins ? »

Certes, parmi les noms cités par M. Duplessis-Grenedan, tous n'étaient pas également respectables ; mais il n'en était pas moins odieux de convertir une question de droit en une question de personnes, et de venir lire à la tribune une sorte de liste de proscription. Parmi ces donataires, à qui on faisait acheter si cher la reconnaissance d'un droit, selon les uns, un acte de générosité nationale, selon les autres, les plus favorisés devaient obtenir 1000 fr. de rente, tandis que la plupart n'obtenaient que 500 et 250 fr. ! Que, par des raisons plus ou moins solides, on leur refusât cette faible indemnité, on en avait le droit, mais on n'avait pas celui de joindre l'outrage au refus et de signaler à l'animadversion publique des hommes, dont plusieurs étaient morts et dont beaucoup vivaient honorablement dans la retraite. L'indignation de la gauche était donc légitime, et elle était partagée par tout ce qu'il y avait, au centre et même à droite, d'hommes sages et justes.

Après une telle philippique, l'agitation devait être grande, et ce fut à peine si l'on écouta M. de Vaublanc, réclamant une indemnité pour les émigrés, et M. de Kergorlay qui, dans un discours calme et modéré, demanda qu'on abandonnât à la générosité du roi la libre disposition du domaine extraordinaire ; mais, quand le jour suivant, M. Manuel monta à la tribune, il se fit un silence plein d'anxiété. Chacun pensait, en effet, qu'il allait accepter le défi porté à la Révolution par MM. Clausel de Coussergues et Duplessis-Grene-

dan. L'attente générale fut trompée, et il répondit avec beaucoup de modération. Les discours de MM. Clausel et Duplessis, dit-il, sont utiles, en ce qu'ils montrent comment certaines personnes entendent les mots d'union et d'oubli, si souvent répétés, et l'opinion publique a déjà fait justice des injurieuses paroles que la Chambre a entendues. Mais, puisque l'objection principale de la droite, contre le projet de loi, consiste à demander une indemnité pour les émigrés, il faut discuter à fond cette objection. Et à ce sujet, M. Manuel fit remarquer que, depuis deux mois, le langage avait bien changé. A cette époque, quand on taxait les émigrés de vouloir une indemnité, on répondait que c'était une calomnie, et la Chambre passait à l'ordre du jour. Maintenant, les circonstances paraissaient plus favorables, la Sainte-Alliance l'emportait sur le gouvernement représentatif : on ne se croyait plus obligé de se taire. Au surplus, on ne pouvait en faire reproche aux émigrés. Le clergé, la noblesse avaient été renversés avec le trône ; il était naturel que, le trône relevé, ceux qui avaient fait cause commune avec lui dans sa chute, voulussent partager son succès. Les ministres, d'ailleurs, s'appuyaient sur les émigrés. Comment croire que ceux-ci, devenus les appuis nécessaires des ministres, iraient s'immoler aux ministres avec un dévouement absolu et sans penser à leurs propres intérêts ? c'était mal connaître le cœur humain.

M. Manuel n'avait donc rien à dire aux émigrés ; s'ils étaient les plus forts, ils pouvaient, à leurs risques et périls, essayer de reprendre ce qui leur avait été pris. Mais à ceux qui soutenaient leurs prétentions, au nom de la justice, M. Manuel ne se lassait pas d'opposer tant d'autres familles ruinées par les guerres civiles, et qui ne demandaient rien. Si une indemnité était dûe aux uns, elle était à plus forte raison, dûe aux autres. « Il faut, ajouta M. Manuel, que les émigrés se taisent, ou que les autres classes puissent parler comme eux. »

« Bien plaidé ! s'écria une voix inconnue, ceci vous sera bien payé. — J'ai la vue faible, reprit avec un grand calme M. Manuel, et sans voir les personnes qui se permettent des interruptions inconvenantes, je les entends, et j'ai entendu qu'on me disait que ceci me serait bien payé. J'en suis convaincu; mais cela me sera payé dans une monnaie étrangère à ceux qui m'interrompent. Cela me sera payé en estime publique. »

Il était impossible de relever avec plus d'à propos et de dignité une plus inexcusable grossièreté, et la salle retentit d'applaudissements mérités. M. Manuel déclara, d'ailleurs, qu'il ne verrait, quant à lui, aucun inconvénient à modifier le projet, de manière à ce qu'il ne fût rien accordé à ceux qui étaient à l'abri du besoin; il était aussi d'avis qu'on le purgeât de la clause qui semblait consacrer le principe des majorats.

Ce que M. Manuel avait voulu, dans ce discours, comme dans plusieurs autres, c'était démontrer qu'entre la France nouvelle et la France ancienne, entre la Révolution et la Restauration, il y avait incompatibilité absolue, et que toute tentative de réconciliation était vaine. Malheureusement, la droite faisait et disait, chaque jour, tout ce qui pouvait confirmer cette opinion. M. de Castelbajac ramené à la tribune par la question des émigrés, la traita pourtant avec modération; puis M. Roy, ministre des finances, vint établir clairement que, d'après les prescriptions de la législation antérieure, le domaine extraordinaire était pour les donataires, un gage matériel et spécial et que, par conséquent, on n'avait le droit ni de procéder à leur égard, par voie d'exclusion, ni de convertir en indemnités viagères des dotations héréditaires. M. de Sainte-Aulaire, enfin, moins suspect à la droite que M. Manuel et, par conséquent, plus libre dans son langage, releva avec beaucoup de force les diverses objections présentées contre le projet de loi. « Cela, dit-il, est d'autant plus important que ces objections renferment les germes de la guerre civile... Oui, messieurs,

répéta-t-il en réponse à la droite qui murmurait; encore quelques discussions semblables à celle-ci, et la guerre civile est à nos portes. »

Et d'abord, pourquoi M. Duplessis-Grenedan était-il venu citer des noms propres, pervertir les faits, envenimer les plaies que le roi s'efforçait de cicatriser? Quand, en 1816, M. Duplessis-Grenedan demandait des supplices et des gibets, sa demande au moins avait un but. « Aujourd'hui, dit M. de Sainte-Aulaire, quel est son motif? qu'espère-t-il? que veut-il? faire pleurer des enfants et des femmes? car il sait bien que les hommes ne pleurent pas, quand on les outrage. »

La clôture était prononcée, et le ministère se trouvait exactement dans le même embarras où il avait été, peu de jours auparavant. Néanmoins comme la commission proposait l'adoption du projet de loi, ce n'était pas avec elle qu'il avait à transiger. Le résumé du rapporteur ne changea donc rien à la situation. La commission regrettait de se trouver en désaccord avec d'honorables membres de la majorité dont les sentiments étaient les siens, mais elle persistait à croire que les débris d'un fonds qui, jusqu'alors, avait eu une destination spéciale, devaient se répartir entre ceux qui avaient un droit primitif à ce fonds. Elle se défendait, d'ailleurs, de toute idée de préférence ou de prédilection pour une armée non moins glorieuse que l'armée de César, mais qui, comme l'armée de César aussi, avait été l'instrument de l'oppression de la patrie. Et, pour justifier cette phrase qui excitait de vives réclamations à gauche, le rapporteur cita le 13 vendémiaire, le 18 fructidor, le 20 mars 1815, mais non le 18 brumaire, pour lequel sans doute il était plus indulgent.

A partir de ce moment, la lutte des amendements commençait. Le premier discuté, fut celui de M. Piet qui, comme M. de Kergorlay, laissait au roi la libre disposition des fonds du domaine extraordinaire; mais il fut combattu, d'abord, par le général d'Ambrugeac qui, dans un sage discours, supplia la

Chambre « de ne plus se traîner sur de vieilles haines, de ne plus rajeunir d'anciens reproches, et de réunir en un seul faisceau toutes les gloires militaires de la France; » puis, par le général Foy, qui saisit cette occasion de venger enfin ses anciens frères d'armes. Il n'était pas vrai, selon lui, que les services militaires et autres eussent été plus richement récompensés, sous le régime nouveau, que sous l'ancien régime. Il n'était pas vrai non plus que les donataires, même des premières classes, fussent riches. Sortis des rangs du peuple, la plupart d'entre eux n'avaient pas un pouce de terre en propriété, et beaucoup manquaient d'un asile où reposer leur tête. Rien de plus injuste, d'ailleurs, que de comparer l'armée française à l'armée de César, et de la signaler comme ayant été l'instrument de l'oppression de la patrie.

« Veuillez, messieurs, dit M. Foy, vous souvenir de ce qu'a fait l'armée de César! Lorsqu'il n'y avait plus d'ennemis extérieurs à combattre, elle a marché contre ses concitoyens; licenciée par le sénat romain, elle est restée organisée sous les ordres de César. Elle a passé avec lui le Rubicon : elle a poursuivi avec lui les débris de la liberté expirante, en Italie, en Espagne, en Asie, en Afrique. Je vous le demande, qu'a fait de semblable l'armée française? Exista-t-il jamais à quelque époque que ce soit, une armée plus française, plus obéissante au pouvoir civil, plus dévouée aux intérêts nationaux et à la patrie? Et savez-vous pourquoi? C'est que c'était une armée citoyenne; c'est qu'elle ne se formait plus, comme autrefois, du trop plein des campagnes et de l'écume des villes que des recruteurs débauchés allaient attacher sous les drapeaux... c'était la fleur de la population : c'était le plus pur sang de la France. Ces hommes sortis comme de dessous terre, au cri de la patrie en danger, ont défendu la patrie jusqu'au dernier moment. Inaccessibles à la cupidité comme à la crainte, ils allaient au combat, et souvent à une mort certaine, en chantant. »

Qu'on se place, par la pensée, au milieu de la Chambre de

1821, et qu'on se figure cette mâle et noble apologie de l'armée française succédant à toutes les injures dont elle avait été chargée, pendant trois jours, par un parti implacable et détesté, et l'on se fera une idée de l'enthousiasme que le général Foy excita, non-seulement parmi les députés, mais encore dans les tribunes, où bon nombre de vieux soldats attendaient ce qui serait décidé de leur sort. Mais le général Foy ne s'en tint pas là, et il chercha à justifier la conduite de l'armée aux diverses époques mentionnées par le rapporteur de la commission, même à l'époque du 18 brumaire, et il affirma, comme témoin oculaire, qu'à cette dernière époque, l'invasion de tous les pouvoirs par un général avait été reçue, dans la totalité de l'armée, avec plus de peine que dans la plus grande partie de la France. Puis, il finit en disant que, si les donataires échouaient, cette discussion aurait eu du moins l'avantage de faire connaître à la nation où étaient ses ennemis, où étaient les ennemis du roi et de la France.

M. Dudon, par une attaque personnelle contre le général Foy, excita un tumulte que la parole un peu froide, mais facile et sensée de M. Pasquier ne tarda pas à calmer. M. Pasquier prouva péremptoirement qu'en présentant la loi, le gouvernement n'avait fait que se conformer à la volonté de la Chambre et accomplir les obligations qui lui étaient imposées par la loi du 15 mai 1818. Puis il démontra que l'amendement de M. Piet était la négation de la loi. Mais la discussion ne pouvait plus rester sur le terrain du droit rigoureux, et elle redevint bientôt bruyante et passionnée. « Avez-vous la prétention, dit le général Sébastiani, de dire que la patrie était toute où vous étiez ? » — « Nous étions, s'écria la droite, où était le roi ! » — « Le roi, reprit M. Sébastiani, n'exerçait pas alors ses droits. La patrie était avec nous qui combattions avec elle et pour elle, et non avec vous. » Là-dessus, M. de Vaublanc s'empressa de venir dire que les membres de la droite n'attaquaient pas l'armée, et qu'il s'honorait lui-même,

quand il était préfet impérial, à Metz, « d'avoir visité des soldats malades et gagné leur maladie. » Cette heureuse intervention de M. de Vaublanc, dans le débat, fit éclater de rire les trois quarts de la Chambre, et mit fin à un incident qui menaçait de devenir orageux.

Cependant, plusieurs amendements ayant été rejetés, M. Forbin des Issarts venait d'en développer un nouveau qui constituait à titre viager seulement les indemnités accordées, et qui excluait les classes supérieures des donataires. Mais, fortement combattu par M. Lacroix-Frainville et par le ministre des finances, cet amendement allait être rejeté, quand le rapporteur demanda qu'il fût renvoyé à la commission. A cette demande inattendue, chacun devina qu'une nouvelle transaction se préparait, et qu'il s'agissait de recommencer la scène qui, dans la discussion précédente, avait fait si peu d'honneur au ministère. Une émotion mêlée de tristesse et d'indignation s'empara de la gauche qui, à grands cris, s'opposa au renvoi. Mais la droite insista, et comme le centre ne paraissait pas se prêter à cette manœuvre, elle se leva en tumulte, quitta ses bancs, et se répandit dans les bas-côtés de la Chambre. La gauche et les deux centres étant restés en place et demandant à voter, le président, vivement interpellé, finit par annoncer que la Chambre allait être consultée. Aussitôt la droite se précipita vers les bancs où elle siégeait, et, après deux épreuves douteuses, l'ajournement fut prononcé à la majorité de cent cinquante-quatre voix contre cent trente-huit, au milieu d'une grande confusion. Aux bruyantes acclamations qui saluèrent ce résultat, il fut aisé de voir que désormais la droite se croyait sûre de la victoire.

Pour la seconde fois, en effet, une négociation avait eu lieu, à laquelle s'étaient prêtés MM. de Villèle et Corbière, sans en prévenir leurs collègues, et pour la seconde fois le ministère se trouvait placé dans la dure alternative de subir les conditions de la droite, ou de former une majorité toute

nouvelle avec la gauche contre la droite. La majorité du ministère ne croyait pas que ses antécédents et ses principes lui permissent cette grave évolution politique, et elle chercha seulement à améliorer, autant que possible, les termes de la transaction. Cependant, au commencement de la séance suivante, la commission avait fait distribuer un nouvel amendement, portant que les donataires dépossédés recevraient, eux, leurs enfants et leurs veuves, une pension viagère, en indemnité de leurs pertes. C'était changer radicalement le projet de loi ; mais l'amendement semblait du moins reconnaître un droit chez les donataires, et la droite n'en était pas encore satisfaite. Or, quand après un débat très-tumultueux, sur l'ordre de la discussion, le rapporteur vint à la tribune donner lecture de l'amendement nouveau, on remarqua qu'au mot *recevront*, il substituait les mots *pourront recevoir;* on remarqua aussi qu'au lieu de dire, que l'inscription serait faite sur les listes arrêtées par le roi, l'amendement disait que les inscriptions seraient arrêtées par le roi, ce qui était fort différent. De nombreuses interpellations furent aussitôt adressées au rapporteur, qui se borna à prétendre que, dans l'amendement imprimé, il y avait des fautes d'impression. Mais, dans le cours de la discussion, un des membres de la commission, M. Favard de Langlade, affirma que l'amendement imprimé était celui que la commission avait voté. Depuis ce vote, dit-il, quelques membres de la commission se sont réunis et ont changé la rédaction convenue, sans que la commission ait été régulièrement convoquée. A cette affirmation de M. Favard, le rapporteur n'eut rien à répondre, et il dut convenir qu'en effet les choses s'étaient ainsi passées.

La commission qui, jusque-là, avait fait preuve d'une certaine indépendance, n'était donc plus que l'instrument aveugle des passions de la droite ; mais il restait à savoir si le ministère la suivrait dans cette triste voie. Telle est la

question que posa nettement M. Casimir Périer. « Il faut, dit-il, s'expliquer franchement. On n'a retardé la délibération que pour opérer une sorte de transaction avec le ministère... Depuis la discussion relative au clergé, nous voyons le ministère suivre une marche tout à fait étrange. D'abord, quand il pose les principes, on dirait qu'il veut secouer le joug d'une minorité qui l'opprime. Après avoir, en quelque sorte, levé l'étendard de l'insurrection contre cette minorité, il finit par faire une campagne napolitaine. »

« Toutes ces transactions sont misérables, dit à son tour le général Sébastiani. Dans un gouvernement représentatif, un ministre doit soutenir ses opinions. S'il a la majorité, il les fait triompher ; s'il ne l'a pas, il se retire. » A cette double interpellation, M. de Villèle répondit d'une manière vague et embarrassée. Mais, enfin, cria la gauche, consentez-vous ou ne consentez-vous pas? « Le roi, dit le général Foy, a fait présenter une loi qui était dans ses vues paternelles. Les ministres l'ont défendue avec énergie, et les voici qui l'abandonnent avec faiblesse, pour ne pas me servir d'une expression que ne supportent pas les Français. »

Le droite triomphait et murmurait ; mais le centre paraissait confus et incertain, et, quelque fût leur désir de ne pas s'expliquer, il était impossible aux ministres de se taire plus longtemps. M. Pasquier vint donc dire que le ministère avait surtout combattu le système d'exclusion. Or, le système d'exclusion n'était pas consacré par l'amendement de la commission. Le ministère pouvait, sans inconséquence, attendre le vote de la Chambre et s'éclairer par la discussion.

« Il y a trop longtemps, s'écria alors M. Casimir Périer avec impétuosité, il y a trop longtemps que nous jouons aux propos interrompus. Le gouvernement accepte-t-il l'amendement tel qu'il a été imprimé ou tel qu'il a été lu ? — Le ministre a été entendu, cria la droite. — Entre les deux rédactions, reprit

M. Périer, la différence est grande, et celle qui a été lue change le projet de fond en comble. » Et il montra le ministère, disant aujourd'hui le contraire de ce qu'il avait dit hier, posant des principes pour les abandonner, présentant des lois pour les sacrifier, s'appuyant pendant quelques jours sur un côté de la Chambre et passant subitement de l'autre côté. « Qu'est-ce que cela prouve? dit-il. Cela prouve ou que vous ne voulez pas de la majorité, ou que la majorité ne veut pas de vous... Mais cet état de choses ne peut durer, et nous vous sommons de vous expliquer nettement. »

Aux mouvements de la Chambre, pendant cette vive attaque, il était aisé de juger que le vœu de M. Périer n'était pas celui de la gauche seulement, et que le centre s'y associait. M. Corbière, qui lui répondit, ne fut pourtant pas beaucoup plus explicite que M. Pasquier. Ce fut la même distinction entre les amendements qui renversaient le système de la loi et ceux qui se bornaient à le modifier. L'amendement de la commission était un de ces derniers, et les ministres, avant de savoir quel parti ils prendraient, devaient attendre le vote de la Chambre. Cette pitoyable scène se prolongea quelque temps encore, et de tous les ministres, M. Roy seul eut le courage de défendre le projet du gouvernement. Enfin, M. Sébastiani proposa de rétablir dans l'amendement de la commission le mot *recevront* qui, selon M. Pasquier lui-même, avait l'avantage d'écarter toute idée de triage et d'exclusion ; mais cet amendement, mis aux voix, fut rejeté par une majorité composée de la droite et d'une forte portion du centre droit. L'épreuve avait paru douteuse, et la gauche entière éclata en réclamations contre la décision du bureau. « C'est une surprise! cria-t-on de ce côté ; c'est un faux matériel ; l'appel nominal ! — Il est de ces injustices, dit alors le président, qui ne peuvent pas atteindre le bureau ; » et, après le rejet d'un autre amendement, il leva la séance.

A partir de ce moment, il n'y eut plus discussion, mais

assaut d'interpellations et de récriminations. La gauche était furieuse contre le ministère ; la droite ne croyait plus avoir intérêt à le ménager ; et le centre était honteux du rôle qu'il lui faisait jouer. Les coups que la droite et la gauche paraissaient se porter par-dessus la tête des ministres les atteignaient donc en passant, et leur faisaient de profondes blessures. Il semblait, d'ailleurs, qu'ils eussent perdu la parole, et à la question de savoir si l'on se proposait de refaire les listes déjà faites, et de sanctionner ainsi, par une flétrissure publique, les discours outrageants de certains orateurs, c'est à peine s'ils osèrent répondre. M. Manuel, dans la confusion du débat, trouva le moyen de répéter, sans autre contradiction que des murmures, ce qu'il avait déjà dit sur les émigrés et les nobles qui, naturellement, nécessairement, étaient opposés à la charte constitutionnelle. « Cela prouve, dit-il, qu'il y a en France une classe qui ne peut se mêler des affaires publiques sans danger pour l'État. » Enfin, au milieu du plus grand désordre, l'amendement de la commission fut mis aux voix et adopté. Aussitôt le général Foy se leva et, d'une voix émue, déclara que la Chambre ayant mis l'arbitraire et le privilége à la place de la justice et de l'égalité, il retirait les amendements qu'il avait proposés sur les articles suivants : « C'est, dit-il, la contre-révolution qui dépouille la révolution, » et il se rassit au bruit des bravos prolongés de la gauche.

Néanmoins il y eut encore un vif débat sur un amendement de la commission qui, avec les fonds libres ou faisant retour à l'État, formait un fonds spécialement affecté à des pensions en faveur des personnes qui auraient rendu des services à l'État ou au roi. Quels sont donc les services qu'on entend récompenser ? demandèrent MM. de Girardin, Benjamin Constant, Sébastiani. Seraient-ce, par hasard, des services semblables à ceux de ce député qui, naguère, se glorifiait d'avoir servi la monarchie légitime, à l'époque où il était

membre du corps législatif et juge dans une cour impériale? ou bien veut-on que le pain des donataires revienne aux hommes qui ont porté le fer et le feu dans leur patrie? — A l'ordre! s'écria la droite. De qui parlez-vous? Des fidèles serviteurs du roi, de ceux que vous avez proscrits; de ceux dont vous avez menacé les familles, incendié les habitations? « Mais, ajouta M. de Castelbajac, si de nouveaux troubles s'élevaient en France, si l'autorité royale était menacée, soyez tranquilles sur le compte des émigrés; nous n'émigrerions plus, et vous nous trouveriez sur le sol, défendant le monarque avec tout le courage qui nous anime. — Oui, oui! s'écria encore la droite; nous n'émigrerons plus. — Et vous ferez bien, répondit la gauche.

Depuis le commencement de la discussion, les rôles avaient changé. La droite, d'abord, était injurieuse et menaçante, la gauche, patiente et réservée. C'était maintenant tout le contraire. La gauche, vaincue sur le terrain législatif, en appelait ouvertement à la nation et avertissait l'armée, les acquéreurs de biens nationaux, les membres des anciennes assemblées, tous ceux qui avaient servi la France pendant trente ans, du sort qui les attendait si le parti de l'émigration triomphait. La droite, un peu effrayée de sa victoire, cherchait à l'atténuer et à prouver qu'on n'avait rien à craindre d'elle. Mais le coup était porté, et pendant ces six jours de discussion, la conspiration contre la monarchie légitime avait fait au dehors comme au dedans de la Chambre de nombreuses recrues.

Enfin, la commission retira son dernier amendement, et l'on procéda au scrutin sur l'ensemble de la loi. Au premier tour, la gauche s'abstenant, le nombre légal ne fut pas atteint. Au second tour, la loi passa à la majorité de deux cent vingt-huit voix contre dix.

C'était pour la droite une triste victoire; mais pour le ministère, c'était la plus déplorable des défaites. Il n'avait pas succombé honorablement sur le champ de bataille; il avait

mis bas les armes. La fierté de M. de Richelieu s'en indignait ; mais, bien que sa confiance dans l'alliance de la droite fût singulièrement ébranlée, il ne pouvait se résoudre à dénoncer la rupture, et il se contentait de gémir sur une conduite qui rendait sa tâche à peu près impossible[1]. La position de MM. de Villèle et Corbière n'était pas non plus très-facile. Ils représentaient la droite dans le conseil des ministres, le ministère dans les réunions de la droite, de telle sorte qu'ils avaient à défendre, ici, la droite contre le juste mécontentement de leurs collègues ; là, le ministère contre les emportements de certains membres de la droite. Évidemment cette situation ne pouvait pas se prolonger longtemps, et M. de Richelieu, ne voulant pas rompre le lien qui l'unissait à la droite, cherchait à le resserrer en offrant à M. de Villèle le ministère de la marine, que M. Portal, avec le plus honorable désintéressement, consentait à lui abandonner. Mais la droite était devenue trop exigeante pour qu'un tel arrangement pût la contenter, et elle entendait se séparer tout à fait du ministère, ou y être plus fortement représentée. M. de Villèle refusa donc l'offre de M. de Richelieu[2], et les choses restèrent pour quelque temps encore dans le même état.

Cet état n'était rien moins que satisfaisant, et au dedans, comme au dehors, les difficultés s'accumulaient. Il était d'abord évident que les incidents de la dernière discussion avaient blessé profondément tout ce qui tenait soit à l'ancienne armée, soit à l'ancien gouvernement, et poussé dans les voies des conspirations et de la révolte des hommes, jusque-là paisibles et résignés. Même dans *le Constitutionnel* et *le Courrier* ces sentiments perçaient quelquefois, malgré la vigilance des censeurs ; mais ils apparaissaient clairement dans un journal non quotidien, *le Miroir*, qui, ayant pris pour titre : *Journal*

[1] Correspondance diplomatique.
[2] Journal inédit de M. de Villèle.

des Spectacles, des Mœurs et des Arts, échappait à la censure. Les principaux rédacteurs du *Miroir*, MM. Arnault, Jouy, Dupaty, Cauchois-Lemaire, côtoyaient habilement la politique, se contentant, comme jadis dans *le Nain Jaune*, de faire la petite guerre des allusions et des apologues. Mais cette guerre irritait la droite qui, tout en se plaignant sans cesse de n'avoir pas assez de liberté, ne voulait pas en laisser la moindre parcelle à ses adversaires. *Le Miroir* fut donc traduit devant le tribunal de police correctionnelle, comme coupable de contravention à la loi de censure. Défendu par M. Dupin, pour qui la liberté de la presse était alors la plus sainte des libertés, il fut acquitté aux applaudissements d'un nombreux auditoire, et il put continuer provisoirement la campagne qu'il avait commencée.

D'un autre côté, la jeunesse libérale des écoles et du commerce devenait, chaque jour, plus hostile, ainsi qu'on en avait eu la preuve, à Lyon, à Grenoble, à Brest, ailleurs encore, au moment de la révolution piémontaise. Dans les derniers jours du mois de mai, un événement douloureux fit, à Paris même, éclater cette hostilité que le gouvernement cherchait en vain à se dissimuler. Le 19 mai, pendant la discussion de la loi des pensions ecclésiastiques, une noble vie, celle de M. Camille Jordan, s'était éteinte, et deux jours après, le 21, ses obsèques avaient eu lieu à Saint-Thomas d'Aquin. Une foule de députés, de magistrats, d'hommes notables de toutes les conditions et de toutes les opinions, s'étaient réunis autour de son cercueil, et son ami le plus cher, M. Royer-Collard, avait prononcé sur sa tombe quelques paroles élevées et pleines d'une émotion religieuse. Mais ce qui avait donné un caractère public à cette triste cérémonie, c'étaient les groupes d'hommes de tout état, de tout âge qui, de rue en rue, venaient grossir le convoi : c'était surtout le concours d'une jeunesse, tout à la fois ferme et calme, ardente et respectueuse, suivant en bon ordre le cercueil, et montrant par son attitude de

quel côté se portaient ses sympathies, et ce qu'il fallait faire pour gagner son affection.

Peu de jours après, une démonstration non moins significative avait lieu, à l'occasion d'un service funèbre de bout de l'an, pour le repos de l'âme du jeune Lallemand, tué le 13 juin 1820. Cinq à six mille jeunes gens, appartenant, pour la plupart, aux écoles de droit et de médecine, se rendirent en grand deuil à l'église, et la trouvant fermée par ordre supérieur, se dirigèrent, par le boulevard Bonne-Nouvelle, vers le cimetière du Père-Lachaise qu'ils trouvèrent fermé également et gardé par des détachements d'infanterie et de cavalerie. Les uns alors se retirèrent, tandis que les autres se portaient vers la butte Chaumont, où un piquet de gendarmerie à cheval était placé ; mais, grâce à beaucoup de prudence de part et d'autre, l'affaire se termina, sans autre incident qu'un discours, en forme de protestation, prononcé par un étudiant. Puis la colonne rentra dans Paris en passant devant la maison où demeurait encore le père du jeune Lallemand, et là, avant de se disperser, elle s'arrêta quelques instants, le front découvert et le chapeau à la main.

Le ministère au moins avait-il gagné d'un côté ce qu'il perdait de l'autre, et les royalistes étaient-ils devenus plus confiants à mesure que les libéraux devenaient plus hostiles? Tout au contraire. Malgré les grandes concessions qu'elle avait arrachées à la faiblesse des ministres, la droite continuait à se dire trahie, et le journal même de M. de Bonald, *le Défenseur*, reprochait au côté droit « d'avoir tout doucement glissé au centre, tout en se figurant que c'était le centre qui venait au côté droit. » Et, comme enhardis par la victoire, les journaux de cette opinion ne s'astreignaient plus à aucun ménagement, la censure, si indulgente qu'elle fût, se voyait quelquefois forcée de les arrêter. De là, les lignes de points qui, à la grande colère de leurs lecteurs, interrompaient leurs plus beaux articles. Mais ils s'en dédommageaient

en publiant, sous forme de brochures, les articles refusés, et alors se révélait la véritable pensée du parti. C'était toujours la même fureur contre « le misérable système de fusion, d'amalgame, d'union et d'oubli, inventé, en 1814, par M. de Talleyrand, et qui était la véritable cause de tous les maux de la France ; » c'étaient les mêmes attaques à ce ministère « naguère soutenu, porté, pour ainsi dire, par tous les honnêtes gens qui, pour l'amour du bien public, et en échange de quelques espérances, lui avaient fait le sacrifice de leurs ressentiments, et que l'on voyait rentrer dans les voies tortueuses et obliques qu'il jurait avoir quittées pour toujours[1]. » Et quelques jours plus tard, au commencement de juin, M. O'Mahony, dans un autre écrit[2], se demandait si les royalistes qui laissaient vivre le ministère étaient dupes ou feignaient de l'être. Il était pourtant impossible, selon lui, que les royalistes ne vissent pas où le ministère conduisait la France, et il montrait le fisc enlevant à chaque citoyen la moitié de ses revenus, l'agriculture en souffrance, l'enseignement religieux s'éteignant, le crime se multipliant de telle sorte qu'il fallait des précautions et du bonheur pour espérer qu'on ne serait ni empoisonné par sa femme, ni assassiné par son fils, les débats législatifs enfin chaque jour plus scandaleux et plus indécents. « On y blasphème Dieu, disait-il, on y outrage la morale publique et privée, on y pensionne le crime impunément. »

Et pourtant il se trouvait d'honnêtes gens qui ne voulaient pas faire opposition au ministère, parce que, disaient-ils tout bas, si on le poussait à bout, il serait capable de renverser le drapeau blanc pour arborer l'étendard de la révolution ! « Nous ne prétendons pas, ajoutait M. O'Mahony, enlever à cet acte d'humilité le mérite qu'il peut avoir : mais peut-être était-il bon, en parlant pour ceux qui se taisent, d'empêcher

[1] Quelques réflexions sur la séance du 24 mai, par M. O'Mahony.
[2] Quelques vérités politiques.

certaines gens, trop prompts à se flatter, de prendre ici le silence du découragement pour l'approbation de l'estime... peut-être était-il bon d'avertir ces hommes que leurs jongleries ministérielles n'attrapent personne, que leurs comédies législatives sont reléguées, dans l'opinion, au rang des plus ignobles parades dont on ait encore amusé les loisirs de la populace, et que l'air noble et sérieux avec lequel ils les jouent ne les rend que plus comiques. »

Il faut le répéter, *le Défenseur*, qui comptait M. O'Mahony parmi ses rédacteurs habituels, était, à ce moment, avec le *Drapeau blanc*, le véritable organe du parti royaliste, et, par ces citations, non moins que par les discours de la droite dissidente, on peut juger de ce qu'était devenue l'alliance tant célébrée, l'année précédente, et que M. de Richelieu, avec une persistance plus honnête qu'éclairée, cherchait encore à renouer.

Cependant, le grand procès qui, depuis le commencement de l'année, occupait tous les moments de la chambre des pairs, venait de commencer, et là encore, quand il s'était agi de régler les formes de la procédure, le ministère avait éprouvé un grave échec. Dans la séance du 25 avril, le garde des sceaux avait communiqué à la Chambre deux ordonnances, par lesquelles le roi déterminait, d'une part, les règles de la procédure que la cour des pairs devrait suivre, d'autre part, le costume que les pairs devraient porter, quand ils se réuniraient en cour de justice. M. de Serre ajoutait que « le roi, en ordonnant à ses ministres d'apporter ces ordonnances à la Chambre, pour être transcrites sur ses registres, les avait chargés de déclarer qu'il recevrait avec bonté les observations dont quelques-uns des articles pourraient paraître susceptibles. » Puis, M. de Richelieu donna lecture des deux ordonnances, et en déposa sur le bureau l'expédition officielle.

La Chambre entière avait entendu, avec autant de surprise que de mécontentement, cette étrange communication, et le duc de Broglie fut le premier à se faire l'interprète de son sentiment

unanime. On intime, dit-il, à la Chambre un règlement, sur lequel, pour toute part d'influence, pour tout exercice de son droit, il lui est permis de faire des observations, mais sans que le gouvernement soit obligé d'y avoir égard! M. de Broglie ne savait comment attaquer un acte aussi contraire aux droits de la Chambre qu'aux principes du gouvernement représentatif, et, pour éviter même l'apparence d'une approbation, il s'opposait à l'impression des ordonnances.

C'eut été traiter peu respectueusement des ordonnances signées par le roi, et plusieurs membres firent observer que l'impression était de pure forme et ne préjugeait rien. Les ordonnances furent donc imprimées ; mais, trois jours après, la Chambre les examina en assemblée générale. Elle ordonna, sans débat, la transcription sur ses registres de l'ordonnance relative au costume ; mais il n'y eut qu'une voix contre celle qui réglait la procédure, et M. de Catellan, M. de Pontécoulant, M. Decazes, M. Dessoles, M. Cornudet, M. de Ségur, le duc de Broglie la signalèrent tous comme inconstitutionnelle et attentatoire aux droits de la Chambre. M. Molé, lui-même, fut de cet avis, et proposa de suspendre le débat jusqu'à ce qu'une commission spéciale eût examiné la question préjudicielle de savoir, s'il y avait lieu ou non de discuter et de délibérer. En vain, le garde des sceaux, déconcerté, demanda que les partisans de l'ajournement fissent connaître leurs motifs. On lui répondit que ces motifs s'expliquaient d'eux-mêmes, et M. de Ségur ajouta qu'en entendant la lecture des ordonnances, il avait cru assister à un lit de justice plutôt qu'à une séance de la chambre des pairs. Le renvoi à une commission spéciale fut donc prononcé, et il ne fut plus question de l'ordonnance.

La justice politique a toujours deux écueils à éviter. Pour certains hommes de parti, il s'agit moins de juger des accusés que de frapper des ennemis, et à leurs yeux, les présomptions les plus légères deviennent aisément des preuves. Pour d'au-

tres, une conspiration est un simple combat où le gouvernement et ses adversaires se battent à conditions égales, où la seule punition des vaincus doit être de n'avoir pas réussi. Dans le premier système l'opinion suffit pour incriminer les actes les plus innocents ; dans le second, l'opinion sert à innocenter les actes les plus coupables. L'un conduit tout droit à la justice, telle que la convention l'exerçait, et aux tribunaux révolutionnaires; l'autre à l'absence de toute justice et à des révolutions continuelles.

Assurément, la chambre des pairs ne pouvait être accusée ni de cet excès de sévérité ni de cet excès d'indulgence. Elle était humaine, et elle désirait sincèrement mettre un terme aux révolutions. Néanmoins, réunis en cour de justice aussi bien qu'en chambre d'accusation, ses membres se partageaient en deux groupes, qui avaient soit l'une soit l'autre des deux tendances. Le ministère public et un petit nombre de pairs, appartenant surtout à la cour, voulaient faire un grand exemple, et se dédommageaient, par l'exagération des doctrines, des ménagements qui leur étaient commandés envers les personnes. La plupart de leurs collègues, mécontents de la tâche que le ministère leur avait imposée, cherchaient à la rendre aussi légère que possible, et s'attachaient à tout ce qui pouvait diminuer la gravité du crime ou le nombre des coupables. Cette disposition était surtout celle du public qui, peu bienveillant pour la Restauration, plaignait plutôt qu'il ne blâmait ceux qui avaient succombé dans la tentative d'obtenir par la force une revanche des derniers échecs électoraux et parlementaires. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que plusieurs des accusés, confondant la résistance légale avec l'insurrection, croyaient de bonne foi qu'en conspirant contre un mauvais gouvernement, ils étaient dans leur droit, et qu'on ne pouvait les condamner sans une effroyable injustice.

Telles étaient les dispositions des juges, des accusés et du public, quand, le 7 mai, les débats s'ouvrirent. La lecture de

l'acte d'accusation et du réquisitoire occupa trois séances. Les accusés étaient au nombre de vingt-neuf présents ; il y avait cent quatre-vingt-deux témoins à entendre, et parmi les défenseurs, on remarquait, à côté d'avocats éminents du barreau de Paris, MM. Barthe, Dupin jeune, Persil, Berville, Odilon Barrot, Hennequin, Parquin, quelques jeunes gens moins connus alors, mais qui ne devaient pas tarder à se faire honorablement connaître, MM. Beugnot fils, Dumon, Target, Renouard. On était, dans tous les partis, fort impatient de savoir si les débats n'amèneraient pas quelques révélations imprévues, et si le fil du complot, rompu dans une délibération secrète de la cour des pairs, ne se renouerait pas au grand jour de l'audience. Aussi, dans les premiers jours, une grande affluence de curieux s'était-elle portée au palais du Luxembourg.

Mais bientôt, il devint évident que le procès ne sortirait pas du cercle étroit où la sagesse de la cour des pairs avait voulu le renfermer. Dans les interrogatoires et les dépositions, quelques noms notables furent bien prononcés, et à travers les réticences des uns, les aveux des autres, il ne fut pas très-difficile d'apercevoir M. de Lafayette, M. de Corcelle, M. Voyer d'Argenson surtout. Mais quelque pût être à cet égard le désir du ministère public, ce n'était pas sur des lettres à double sens ou sur des propos vagues que l'on pouvait fonder de nouvelles poursuites. D'un autre côté, l'absence du capitaine Nantil qui était resté trois jours à Paris, après la découverte du complot, sans que la police parvînt à l'arrêter, donnait lieu aux soupçons ordinaires, soupçons que fortifiait l'affaire récente du pétard des Tuileries. Enfin, le commandant Bérard, dont les révélations fournissaient à l'accusation son meilleur texte, était, chaque jour, signalé par les accusés, par leurs avocats et par plusieurs témoins, comme un agent provocateur, dont la parole ne pouvait inspirer aucune confiance. Le colonel Fabvier, particulièrement, l'accusa d'avoir cherché, le

20 août, à l'entraîner dans un nouveau complot, et comme Bérard lui renvoyait l'accusation, il s'en suivit une scène très-dramatique, mais qui ne conduisit à aucune découverte.

La lumière que le ministère et le parti royaliste attendaient ne se faisait donc pas, et malgré l'ardeur du nouveau procureur général, M. de Peyronnet, les accusés et leurs avocats prenaient chaque jour l'avantage. Au dehors, l'aspect des événements n'était pas plus favorable. L'Autriche était maîtresse en Italie, et la tranquillité de la servitude régnait d'un bout à l'autre de ce malheureux pays. Le roi Ferdinand, par peur, le roi Charles-Félix, par calcul, n'avaient pas voulu rentrer tout de suite dans leurs États, et, en leur absence, leurs peuples étaient livrés, sans défense, à tous les emportements d'une réaction furieuse. A Naples, ce n'était même pas sans peine que M. de Blacas avait obtenu du roi qu'il pardonnât à son fils, bien que celui-ci eût, disait-on, pleuré d'attendrissement en voyant les Autrichiens défiler sous le balcon de son palais. A Turin, à Milan surtout, il n'était question de rien moins que de faire juger le prince de Carignan, de le déposer, et de placer la couronne sur la tête du duc de Modène. Le prince de Carignan ne négligeait pourtant rien pour prouver qu'il avait trahi la révolution ; mais, si l'on ne voyait plus en lui un défenseur de la constitution, on y voyait encore un ennemi de l'Autriche. « Ne supposez pas au prince de Carignan des idées trop libérales, disait à M. de la Ferronnays un des ministres de Charles-Félix : il a plutôt celles d'un sultan, et c'est le rêve de la conquête de l'Italie bien plus que celui de la liberté qui l'a égaré. » La France, d'ailleurs, n'était plus écoutée, ni même consultée, et c'est sans lui en rien dire, que l'Autriche envoyait des troupes en Sicile, et réglait, avec les deux autres puissances absolues, les conditions de l'occupation militaire du Piémont. Chaque jour ajoutait aux griefs si souvent produits contre le gouvernement français, et M. de Metternich se plaignait hautement que l'ambassadeur de France, à Turin, se

fût permis de délivrer des passe-ports à quelques personnes compromises, et de les soustraire ainsi au juste châtiment de leur crime. Puis, revenait l'éternel reproche de faiblesse devant la révolution espagnole, devant cette révolution qui avait enfanté celle de Naples, et qui en enfanterait d'autres encore, si on la laissait poursuivre le cours de ses forfaits.

Depuis quelque temps, d'ailleurs, une préoccupation nouvelle agitait le congrès. Le 19 mars, au moment même où l'on apprenait, à Laybach, la révolution du Piémont, un courrier parti de Jassy, le 8 mars, apportait la grave nouvelle du soulèvement général de la Moldavie et de la Valachie, ainsi qu'une lettre du prince Ipsilanti, chef de l'insurrection, à l'empereur Alexandre. La tentation était forte, et l'on pouvait craindre que l'empereur n'y succombât, surtout quand il sut, bientôt après, que l'Épire et la Morée étaient aussi en pleine révolte, qu'Ipsilanti avait fait son entrée à Bucharest, et que les vrais croyants, appelés par le sultan au secours de l'islamisme, commençaient à menacer les chrétiens jusque dans les rues de Constantinople. Mais, dès le premier jour, M. de Metternich, sans hésiter un instant, avait signalé l'insurrection grecque, comme une ramification du grand complot révolutionnaire qui menaçait l'ordre européen, et, par des raisons à elle propres, l'Angleterre avait paru partager l'avis de M. de Metternich. A la vérité, M. Capodistrias, né dans les îles Ioniennes, prit vivement la défense de ses compatriotes, et s'étonna qu'on voulût voir une connexion quelconque entre l'insurrection grecque et les révolutions de Madrid, de Naples, de Turin. Il y avait, disait-il, dans ce malheureux pays, des chrétiens opprimés et des mahométans oppresseurs, et c'était profaner le nom de légitimité que de l'appliquer à la domination ottomane.

Six mois auparavant, cette manière de voir eût été, sans contredit, celle de l'empereur Alexandre: mais M. Capodistrias avait perdu toute autorité sur son esprit, et sous l'influence

exclusive de M. de Metternich, une idée unique le possédait. A force de lui répéter que les révolutionnaires de Paris, de Madrid, de Naples, avaient fait la révolution grecque, M. de Metternich finit par le convaincre, et il en vint à croire et à dire qu'Ipsilanti avait été chercher ses instructions à Paris, que le besoin de secourir les révolutionnaires italiens avait hâté l'explosion, et que les massacres, tout récemment commis par les Turcs, leur avaient été inspirés par les chefs du mouvement, dans l'espérance machiavélique de provoquer, en Europe, une indignation favorable à la cause des insurgés. Il resta donc bien établi que, là, comme ailleurs, la question s'agitait entre un pouvoir légitime et des sujets insurgés, et qu'il n'était pas plus permis aux Grecs de secouer le joug des Turcs qu'aux Napolitains et aux Piémontais de se donner une constitution. La mort violente du patriarche de Constantinople et de deux évêques grecs, dont la nouvelle parvint à Laybach, avant la fin du congrès, n'eut même pas la puissance de provoquer, dans cette assemblée de souverains et de ministres chrétiens, un retour à d'autres idées, et M. de Metternich n'en continua pas moins à accuser ceux qu'on égorgeait, et à vanter la douceur du gouvernement qui faisait ou laissait égorger.

Tel fut, à Laybach, le dernier succès de M. de Metternich. Quant à l'empereur Alexandre, au moment où le congrès se sépara, sa transformation était complète. Quand, au mois d'avril, M. de la Ferronnays l'avait quitté, pour retourner à Paris, il paraissait conserver encore une certaine prédilection pour les institutions libres, pourvu qu'elles fussent librement octroyées par les souverains légitimes. Quand, vers le milieu de mai, M. de Caraman vint prendre congé de lui, il lui fit un éloge sans réserve de M. de Metternich qui avait saisi, avec une rare justesse, le véritable état de la question révolutionnaire et le moyen de sauver l'ordre moral. « La vieille politique, lui dit-il, peut seule s'obstiner à voir des sentiments et des intérêts divergents entre les souverains. Il n'y a plus qu'un

sentiment, qu'un intérêt auquel tous les autres doivent être sacrifiés, celui de combattre l'esprit révolutionnaire. J'ai vu enfin la vérité des choses. J'ai reconnu l'illusion des désirs de changement et des prétendus besoins des peuples. » Et, dans le même moment, il s'accusait auprès du comte de Revel, gouverneur de Turin, d'avoir cédé pendant quelque temps à la séduction commune et de n'avoir vu que le brillant côté des idées libérales. « Mais, ajoutait-il, tout ce qui se passe, depuis deux ans, m'a éclairé, et le reste de ma vie sera employé à réparer mes torts. »

On peut juger de la surprise douloureuse que M. de Richelieu et ses collègues éprouvèrent, quand ces paroles leur furent transmises. C'était le dernier coup porté à la politique qu'ils avaient pratiquée depuis huit mois. En proposant et en faisant adopter, malgré l'opposition de l'Autriche, la réunion des souverains et de leurs ministres à Troppau, ils espéraient d'une part amener une transaction entre l'Europe et la révolution napolitaine, et empêcher ainsi la domination exclusive de l'Autriche en Italie; ils espéraient, d'autre part, resserrer les liens qui déjà unissaient la France à la Russie, et établir entre ces deux puissances les rapports les plus intimes. Or, la transaction avait complétement échoué, l'Autriche occupait militairement, non-seulement Naples, mais encore Turin, la Russie était unie étroitement à l'Autriche, la France, enfin, restait isolée et impuissante. Il était impossible d'imaginer un échec plus complet et plus fâcheux.

Le congrès, en se séparant, ne voulut laisser aucun doute sur ses intentions, et il les consigna dans deux pièces officielles qui furent bientôt après publiées ; à savoir une déclaration générale et une circulaire aux légations des trois puissances, rédigées, l'une par M. Pozzo-di-Borgo, l'autre par M. de Gentz. La première de ces pièces, après un court récit des derniers événements, et une justification des mesures prises pour en empêcher le retour, décla-

rait que la conduite des souverains continuerait à avoir pour règle la justice et le désintéressement. « Pénétrés de ces sentiments, disait-elle, les souverains alliés ont voulu annoncer au monde les principes qui les ont guidés. Ils sont décidés à ne jamais s'en écarter, et tous les amis du bien verront et trouveront constamment dans leur union une garantie assurée contre les tentatives des perturbateurs. »

La seconde pièce, beaucoup plus longue, avait surtout pour but de dénoncer à l'indignation des gouvernements et des peuples « cette secte impie, ennemie de tous les pouvoirs établis et de tous les droits consacrés par cet ordre social, sous lequel l'Europe avait joui de tant de siècles de bonheur et de gloire. » Ce n'était pas contre telle ou telle forme de gouvernement qu'étaient dirigées les entreprises de cette ligue criminelle, c'était contre les bases même de la société et contre toute organisation stable et permanente. Mais les souverains alliés n'avaient pas hésité à proclamer avec franchise et vigueur cette vérité éternelle que les changements, utiles ou nécessaires, dans la législation ou l'administration des États, ne doivent émaner que de la volonté libre de ceux que Dieu a rendus responsables du pouvoir. Ils avaient donc résolu « de regarder, comme nulle et désavouée par les principes qui constituaient le droit public de l'Europe, toute réforme opérée par la révolte, et ils avaient agi, en conséquence de cette résolution, non-seulement dans les événements de Naples et du Piémont, mais dans ceux même qui, sous des circonstances très-différentes, mais par des combinaisons également criminelles, venaient de livrer la partie orientale de l'Europe à des convulsions incalculables. »

Ce qu'ils avaient fait, les souverains le feraient encore. Appelés, plus que jamais, à veiller sur la paix de l'Europe et à la protéger contre les erreurs et les passions qui pouvaient la compromettre, ils ne se laisseraient pas diriger par les calculs étroits d'une politique vulgaire, et on les trouverait tou-

jours unis et désintéressés. La circulaire se terminait, par l'avis qu'en 1822, la réunion des souverains se renouvellerait à l'effet d'examiner s'il y avait lieu de mettre un terme aux mesures prises pour assurer la tranquillité de l'Italie.

Les souverains alliés, dans ces deux pièces, ne s'étaient pas donné la peine de dissimuler le protectorat souverain dont ils s'étaient investis eux-mêmes, du droit de la force, et une circulaire de M. de Nesselrode aux agents russes, le mit encore mieux en évidence. La sainte-alliance, jusqu'alors inoffensive, devenait ainsi la plus redoutable des institutions, et encourait justement les reproches que, par une sorte de pressentiment, l'opinion libérale lui avait adressés d'avance. Pour l'Angleterre, qui n'en avait jamais fait partie, la situation n'avait rien d'embarrassant; et quand, dans la séance du 21 juin, un membre tory de la chambre des communes, M. Stuart Wortley, vint dénoncer la déclaration du congrès, comme un dernier attentat aux droits des peuples, rappeler que la liberté dont jouissait l'Angleterre avait été presque toujours obtenue par la force des armes et contre la volonté des souverains, déclarer enfin que, si une telle doctrine pouvait devenir la loi de l'Europe, c'en serait fait de tout espoir de liberté, lord Castlereagh n'osa pas contester des principes auxquels la Chambre entière paraissait adhérer. Mais la position de M. de Richelieu et de ses collègues était beaucoup moins nette, et il leur restait à décider si la France rentrerait dans l'alliance, ou si elle en sortirait tout à fait. Sur cette question, comme sur les questions intérieures, il ne pouvait pas y avoir accord dans le ministère, et c'était encore une des causes qui devaient faire prévoir sa prochaine dissolution.

Cependant M. Bourienne avait présenté à la Chambre le rapport sur le budget des dépenses, et M. de la Bourdonnaie le rapport sur le budget des recettes. Au point de vue purement financier, la discussion n'aurait pas dû être fort longue. Il y avait peu de changements dans le budget des dépenses,

et M. de la Bourdonnaie constatait lui-même que la situation des finances était excellente. Deux ou trois questions seulement avaient de l'importance et étaient de nature à soulever un vif débat. Mais, dans l'état d'exaspération réciproque où les dernières discussions avaient mis les esprits, il était bien évident, qu'à propos des chapitres du budget, toutes les questions politiques seraient reprises, et que la lutte recommencerait. Dès le premier jour, en effet, le général Donnadieu apporta à la tribune un immense discours, dans lequel il reproduisit, avec sa violence habituelle, tous les griefs de l'extrême droite contre le ministère. Puis vint M. de Lafayette qui, à son tour, énuméra plus froidement, mais plus catégoriquement encore, tous les griefs de la gauche. Après une vive attaque « aux soi-disant organes de la France, qui, tout en s'abstenant d'une coopération active aux agressions des satellites de Troppau et de Laybach, n'avaient pas même su s'élever à la hauteur du libéralisme des ministres anglais, » il demanda s'il était permis à des députés consciencieux de soutenir par leurs votes un gouvernement scandaleusement coûteux et qui, au dedans, supprimait les libertés, au dehors, trahissait l'intérêt national. « Malheureusement, dit-il, dans les pays novices en liberté, on est trop disposé à confondre l'esprit de sédition avec cette vigoureuse manifestation de l'esprit public, avec cette intrépide résistance des bons citoyens qui, seules, dans les moments critiques, peuvent triompher d'une faction anti-nationale. » — « C'est cela, criat-on à droite, l'insurrection! — Au bazar! — Au bazar! » Mais on n'intimidait pas facilement M. de Lafayette, qui, malgré les murmures continuels de la droite, compléta son discours par un tableau des bienfaits de la Révolution et des vices de l'ancien régime. « Français, dit-il, voilà cet ancien régime dont le rétablissement fut l'objet avoué de l'émigration de Coblentz et de la coalition de Pilnitz, et qui n'a pas cessé d'animer ce gouvernement plus ou moins occulte de la cour,

devant lequel les ministres ne sont rien. » Et il répéta que, malgré les fâcheuses prétentions affichées, dès le premier jour, par la Restauration, il avait cru pouvoir, avec quelque espoir de succès, concourir à l'établissement des barrières qui seules pouvaient défendre l'ordre constitutionnel contre les partisans de l'ancien régime ; « mais, ajouta-t-il, cet espoir est complétement détruit. Non-seulement je l'avoue, mais je crois devoir le déclarer et reconnaître hautement notre impuissance à sauver la patrie. » C'était dire clairement que le salut devait être cherché ailleurs et par d'autres moyens que les moyens légaux et parlementaires.

A l'inverse de M. Manuel, M. de Lafayette aimait à proclamer ses intentions, et sa loyauté ne pouvait s'accommoder d'un double rôle et d'un double langage ; mais son extrême franchise ne laissait pas d'être embarrassante pour ses amis ; et M. Benjamin Constant, répondant à M. de Castelbajac, qui accusait M. de Lafayette d'être venu prêcher l'insurrection, eut quelque peine à démontrer que son discours n'était qu'une critique sévère des horreurs de l'ancien régime et une apologie des véritables principes de la liberté. La preuve que la Chambre avait bien compris les dernières paroles de M. de Lafayette, c'est qu'au moment où le président mit aux voix l'impression de son discours, une partie du centre gauche vota contre, tandis que l'autre partie s'abstenait.

Ce vote significatif de la Chambre, ainsi que M. Pasquier le fit remarquer, dispensait de répondre longuement à M. de Lafayette. Il ne put pourtant s'empêcher de revenir sur les fautes de 1789, et de faire encore une fois allusion aux journées des 5 et 6 octobre ; mais ce fut surtout à expliquer la conduite du gouvernement, dans les derniers événements extérieurs, que M. Pasquier s'appliqua. Il le fit avec modération et talent, mais sans toucher aux vraies questions, et ce ne fut pas sans quelque surprise que la Chambre l'en-

tendit célébrer l'esprit de justice, d'équité et de respect pour les droits des nations, qui animait les souverains. Comme ministre des affaires étrangères, sans doute il ne devait pas les décrier; mais c'en était trop que de célébrer leur respect pour les droits des nations, au moment où ils venaient d'y porter une si rude atteinte.

La discussion générale se traîna quelques jours encore, sans autre incident remarquable qu'un discours de M. Delessert qui, se séparant à la fois du parti révolutionnaire et du parti bonapartiste, affirma que la France ne regrettait pas plus la constitution de 1791 que les sénatus-consultes de l'Empire. Mais, à propos des articles, le débat s'anima, et après un discours spirituellement épigrammatique de M. de Girardin sur les ministres *à la suite*, sur M. Pasquier l'inévitable, sur l'union touchante qui devait régner dans un conseil où se trouvaient des hommes d'opinions diamétralement opposées, sur la charte enfin, dont on n'osait même plus parler au roi, depuis qu'on savait qu'elle était mal en cour, M. de Serre, rétabli de son indisposition, et qui reparaissait pour la première fois à la Chambre, vint reporter la discussion dans une région plus haute et plus orageuse. M. Étienne, dans un discours sur le ministère de la justice, avait dit que l'on n'accordait aux simples juges que le strict nécessaire, afin de leur donner le désir de l'avancement, tandis que l'on rétribuait magnifiquement les fonctionnaires révocables, ceux qui paraissaient camper au milieu de la France, comme des troupes étrangères. M. de Serre vit, dans cette légère épigramme, un outrage à la dignité de la magistrature, et lança toutes ses foudres contre M. Étienne, dont le discours avait si peu blessé la Chambre que l'impression en avait été ordonnée sans la moindre opposition. « Je ne m'étonne pas, dit-il, des attaques chaque jour hasardées contre la magistrature... Des orateurs qui professent des principes anarchiques et qui cherchent continuellement à les mettre en action, sont con-

séquents avec eux-mêmes, quand ils attaquent... » A ces paroles, tout à la fois agressives et inopportunes, la gauche entière se soulève, et vingt députés interpellent M. de Serre. « Déclarez-vous, reprend-il, que jamais, à cette tribune, vos orateurs n'ont attaqué les magistrats chargés de la poursuite des délits ? » Nouvelle interruption, à ces mots, et nouveaux cris. — C'est une calomnie ! — C'est infâme ! — C'est de la démence ! « Il me semble, ajoute M. de Serre, quand sa voix peut se faire entendre, que, si des injures sont adressées ici, c'est à l'orateur, au député, au ministre du roi. Je déclare n'y répondre que par le mépris. » — « Votre mépris, s'écrie M. de Lameth, est pour nous un titre d'honneur, » et, entre les cris de la gauche et les applaudissements de la droite, la séance reste un moment suspendue.

M. de Serre, non sans de nouvelles interruptions, termina son discours en portant contre l'opposition l'accusation formelle d'avoir attaqué plus d'une fois, non-seulement les magistrats, mais les jurés même, qu'elle présentait comme asservis d'une manière honteuse à l'autorité. « La Chambre, dit alors le général Foy, avait entendu sans murmurer un discours modéré, et en avait ordonné l'impression. Tout à coup le garde des sceaux paraît à la tribune, et adresse à ses collègues le reproche d'être des orateurs anarchiques. Il y a là une accusation matérielle, que le garde des sceaux n'oserait pas porter devant un tribunal du royaume, lui qui, chef de la justice, se transforme en accusateur public. Pour toute vengeance, pour toute punition, je demande qu'il regarde, en sortant de cette chambre, les statues de l'Hôpital et de d'Aguesseau. »

La Chambre retentissait encore des applaudissements de la gauche, quand M. de Serre vint soutenir qu'il n'avait point parlé d'orateurs anarchiques, mais d'orateurs professant des principes anarchiques, ce qui était bien différent, et ce fut sur ce jeu de mots que roula le reste du débat. « C'est par ces

subterfuges, dit M. Benjamin Constant, que le garde des sceaux échappe toujours aux conséquences de ses paroles. Il dénonce, il accuse, et, comme il ne peut citer un fait, il se répand en invectives. Quand on voit monter le garde des sceaux à la tribune, c'est comme si l'on y voyait monter l'injure et la calomnie. Mais il faut en finir. Sommes-nous ou ne sommes-nous pas des conspirateurs? — Oui, crièrent plusieurs membres de la droite. — Eh bien, alors, reprit M. Constant, si le garde des sceaux ne veut pas être traître au roi et à la patrie, son devoir est de nous poursuivre. S'il manque à ce devoir, il restera prouvé qu'il a fait une dénonciation fausse et calomnieuse. »

Nous pouvons rassembler ici quelques-unes des paroles prononcées dans ce violent débat : mais nous ne pouvons pas reproduire les interpellations, les exclamations, les injures, dont ces paroles étaient à chaque instant entrecoupées. M. Corbière qui intervint, avec le louable désir de calmer la Chambre, fut loin d'y parvenir, et M. Casimir Périer répéta, avec plus de véhémence encore, l'apostrophe de M. Benjamin Constant au garde des sceaux. Enfin, celui-ci, s'efforçant de rétablir le sens de ses paroles, nia qu'il eût jamais dit qu'aucun député de l'opposition eût conspiré : « Je ne l'ai pas dit, ajouta-t-il, parce que je n'en ai pas les preuves. Si la chose était, et que j'en eusse des preuves, la conspiration serait poursuivie. »

M. Périer, en répondant au garde des sceaux, avait parlé des rêves qu'enfantait sans cesse « son imagination vindicative et déréglée. » Ce n'étaient pas des rêves : mais il n'en était pas moins vrai que l'imagination de M. de Serre l'emportait souvent au delà des bornes, et qu'il avait cette fois mis la Chambre en feu, sans qu'il y eût nécessité. Le lendemain, dans une discussion peu nouvelle, mais très-solide, sur le Conseil d'État, M. Manuel revint sur les paroles de M. de Serre, et les commenta à sa façon. M. de Serre ne ré-

pondit pas, et on arriva assez paisiblement au budget des affaires étrangères ; mais là, revenait nécessairement la question importante de la direction suivie par le gouvernement dans les affaires extérieures. Au lieu d'aborder vivement les trois ou quatre points qui préoccupaient alors la France, M. Bignon vint lire un long traité sur les devoirs généraux de la diplomatie, sur les motifs qui devaient déterminer les alliances de peuple à peuple, sur le caractère des révolutions modernes, et rappelé plusieurs fois à la question par le président, il dut descendre de la tribune sans avoir achevé son discours. Ensuite quelques explications eurent lieu, sur les événements d'Espagne, d'Italie, même de Grèce. Le général Foy et le général Sébastiani, après M. Bignon, reprochèrent vivement au ministère d'avoir placé la France à la queue des grandes puissances, quand il était facile de lui faire prendre une position digne du chef de la maison de Bourbon et de l'auteur de la charte. « C'est, dit le général Foy, par la charte, non par les cosaques et les hulans, qu'il fallait combattre des doctrines trop exaltées. » A ces observations fort modérées, M. Pasquier et M. de Villèle répondirent que le ministère avait fait de son mieux pour amener une conciliation, et que, si le drapeau autrichien flottait à Naples et à Turin, ce n'était pas à la politique de la France, mais aux révolutionnaires que l'on devait s'en prendre. Il était d'ailleurs absurde d'attendre la liberté de l'intervention des armées. Par qui le despotisme avait-il pesé sur le genre humain, sinon par les armées? Si donc le gouvernement se fût laissé entraîner à soutenir au dehors des mouvements qui pouvaient amener, en France, de nouvelles révolutions, il eût manqué à tous ses devoirs ; et quand les faits seraient mieux connus, il ne doutait pas de l'approbation de la Chambre.

C'était, comme on le verra plus tard, une fausse espérance; mais l'attaque avait été faible, et les ministres pouvaient espérer que, sur cette question du moins, ils n'avaient plus

rien à redouter. En revanche, ils eurent à repousser un rude assaut, donné à la direction générale de la police, non par la gauche cette fois, mais par l'extrême droite à laquelle s'étaient joints plusieurs membres de la droite ordinairement ministérielle. La direction de la police avait été attaquée par M. de Girardin, dans un discours où les agents provocateurs, les lettres décachetées, les espions à l'extérieur et à l'intérieur des maisons tenaient une grande place. Mais cette attaque, trop spirituelle pour être dangereuse, était près de tomber, quand M. de Bouville vint la relever en demandant la suppression de la direction de la police qui, dit-il, n'avait jamais rien découvert, rien prévenu, et dont l'existence était incompatible avec le gouvernement monarchique. M. de Castelbajac l'appuya vivement, et M. de Bouville, se sentant soutenu, monta une seconde fois à la tribune pour répondre à MM. Siméon, Capelle et Beugnot. La manœuvre ne manquait pas d'habileté, et la droite, répétant contre la police ce que l'opposition avait dit si souvent, devait compter sur le vote de toute la gauche. Mais M. Casimir Périer, avec sa verte franchise, vint déjouer la tactique de la droite. « Je ne viens pas, dit-il, défendre l'institution de la police ; je la crois inconstitutionnelle, et si je croyais à la sincérité de la droite, dans cette circonstance, je voterais volontiers avec elle. Mais j'ai besoin de savoir quelles sont ses intentions secrètes. Est-il bien vrai que ce soit parce que la police est oppressive et vexatoire qu'on en demande la suppression ? Non, c'est parce qu'on ne la trouve pas assez oppressive, assez vexatoire; c'est parce qu'elle n'est pas dans les mains du parti qui l'attaque... Ce n'est donc pas, ajouta-t-il, la police que vous attaquez. Vous l'aimez, au contraire, et vous voulez vous en emparer. »

Puis, il montra que le but véritable de ce singulier débat était de renverser le directeur-général de la police, M. Mounier, et avec lui le ministère dont la droite ne voulait plus,

malgré ses supplications, malgré ses humiliations, et qui refusait de voir que sa dernière heure avait sonné.

Après quelques mots embarrassés de M. de Villèle, M. Benjamin Constant vint dire, à son tour, qu'il s'agissait, non de supprimer la police, mais de la remplacer par une police plus dévouée encore et qui eût plus de zèle. Alors, dit-il, ce qui est aujourd'hui arbitraire, deviendra demain proscription et tyrannie organisée. Malgré cela, il voterait pour la suppression de la direction de la police, mais non sans un certain regret, sans un certain effroi. « Car, dit-il, je sais ce que nous prépare la fureur d'un parti et celle des ministres que ce parti domine. »

La manœuvre avait échoué, et M. Lainé lui porta le dernier coup, en revendiquant, au nom de la prérogative royale, le droit exclusif de maintenir ou de supprimer la direction de la police. « Si donc, dit-il, la Chambre adoptait la réduction proposée, le gouvernement ne penserait pas pour cela que la Chambre a voulu supprimer la police ni même le fonctionnaire à qui elle est confiée. La Chambre n'en a pas la volonté; car elle n'en a pas le droit. » La théorie était fort contestable, et dans toute autre circonstance, la gauche ne l'aurait pas laissée passer. Mais la gauche craignait, avant tout, de voir la police aux mains de la droite, et à quinze ou vingt membres près, elle vota contre l'amendement ou s'abstint. A ces quinze ou vingt voix l'amendement en réunit vingt à trente de la droite, et la direction de la police fut sauvée.

La commission avait proposé peu de réductions ; mais il en était une qui portait sur une faible allocation de 50,000 fr., attribuée à l'enseignement primaire. La commission ne cachait pas que, si elle proposait cette réduction, c'était en haine de l'enseignement mutuel favorisé, selon elle, par le gouvernement, aux dépens des écoles chrétiennes. La grande majorité de la droite avait, en effet, deux idées fixes : l'une, qu'il était dangereux de donner de l'instruction au peuple ;

l'autre, que s'il devait en recevoir un peu, c'était par l'intermédiaire du clergé. La nouvelle méthode avait à ses yeux le double tort, de trop répandre l'instruction populaire, et d'en confier la direction à des maîtres laïques. La commission exprimait donc un vœu bien connu ; mais pour cette fois, le ministère ne céda pas, et l'enseignement mutuel fut défendu avec éloquence, avec fermeté, par M. Lainé, par M. Pasquier et par M. Cuvier. En revanche, il eut pour adversaires passionnés M. Delalot, M. Cornet d'Incourt, M. Piet, M. de Marcellus et plusieurs autres députés de la droite qui, à l'envi, le signalèrent comme irréligieux, comme immoral, comme séditieux même, et comme ayant obtenu, à ce titre, toute la faveur des ennemis du gouvernement légitime. Le discours de M. Piet surtout avait été fréquemment interrompu par les applaudissements de la droite, et il devait en coûter à M. Corbière de contredire le maître du salon où M. de Villèle et lui avaient établi le siége de leur empire. Mais M. Corbière était à la tête de l'instruction publique, et il ne pouvait laisser, sans mot dire, accuser l'administration qu'il dirigeait, de persécuter les écoles chrétiennes et de les sacrifier à des écoles corruptrices. Il hasarda donc quelques paroles en faveur de l'enseignement mutuel qui, dit-il, n'avait ni tous les avantages ni tous les inconvénients signalés. Mais en même temps, il regretta que l'esprit de parti s'en fût emparé et l'eût gâté, comme il gâtait tout ce qu'il touchait. Il fallait donc donner au gouvernement le moyen de le dégager de l'esprit qui tourmentait la France et, pour cela, accorder au ministère de l'intérieur l'allocation qu'il demandait. L'argumentation était ingénieuse et réussit mieux, à droite, que l'apologie de MM. Lainé, Pasquier et Cuvier. L'amendement de la commission fut donc rejeté, par une majorité composée de la gauche, du centre et d'un tiers seulement de la droite, au grand déplaisir des députés et des écrivains royalistes. « Que dirons-nous, écrivait M. O'Mahony, de cet enthou-

siasme pour l'enseignement mutuel, méthode absurde et stupide, réprouvée par toute la France, mais défendue par le ministère, parce que les révolutionnaires, qui savent qu'avec cela on fait des révolutionnaires, l'aiment, la prônent, et la soutiennent? » Et il ajoutait que l'enseignement mutuel avait fait dire à M. Lainé des absurdités telles qu'elles n'eussent pas été admises dans le *Courrier* ou le *Journal de Paris*.

C'est ainsi que, partout, se retrouvaient les idées, les passions, les préventions de la Chambre de 1815! Elles reparurent encore, quand vint le budget du clergé, aussi vivantes, aussi intraitables que jamais. Pour faire rejeter les augmentations, demandées par la droite, il fallut que le ministère se réfugiât encore une fois derrière la prérogative royale, et prétendît, comme il l'avait déjà fait dans une autre session, que le droit de réduire les allocations n'impliquait pas celui de les augmenter. C'était porter la question sur le terrain constitutionnel, et, sur ce terrain, le ministère rencontra M. Manuel et M. Casimir Périer soutenant, avec grande raison, que le droit d'amendement existait pour le budget, comme pour toute autre loi, dans toute sa latitude. Mais M. Roy, M. Corbière, M. de Villèle s'unirent pour répondre que les mots *consentir l'impôt*, deux fois énoncés dans la charte, traçaient rigoureusement la limite des droits de la Chambre, et que, si on lui accordait la faculté d'augmenter les allocations proposées, elle attirerait à elle, non-seulement le gouvernement, mais l'administration tout entière. Ce serait, dit M. de Villèle, tomber dans la spécialité la plus étroite et la plus impraticable. Alors, comme aujourd'hui, ce mot de spécialité inspirait un grand effroi aux ennemis déclarés ou aux tièdes amis du régime parlementaire, et la question préjudicielle emporta la question principale.

On arrivait au chapitre des dépenses secrètes de la police, et on savait que, sur ce chapitre, l'extrême droite espérait prendre sa revanche de l'échec précédemment éprouvé. Quand

donc on vit M. Clausel de Coussergues monter à la tribune, on s'attendit à un grand scandale, et l'attente ne fut pas trompée. Après quelques insinuations d'où il résultait, qu'en 1818 et 1819, le ministère avait été complice de ceux qui voulaient renverser la monarchie, M. Clausel exprima le regret que les fonds provenant de la ferme des jeux n'eussent pas été laissés à la disposition du roi et qu'on leur eût donné place au budget. Mais, puisqu'il en était ainsi, il fallait bien examiner quel emploi leur était donné, et, il se livra aux déclamations les plus furibondes contre la police dont les chefs et les instruments étaient restés comme inamovibles au milieu de toutes les révolutions. C'était donc à la police de la Constituante, de la Convention, du Directoire, de l'Empire que le gouvernement royal avait confié, en 1814, le soin de veiller sur lui. Cependant, après les Cent-Jours, quand on fut délivré de la conspiration militaire de Bonaparte et de la conspiration civile de M. de Lafayette, on avait cru qu'il était bon de faire entrer quelques royalistes dans la police. Le 5 septembre les en avait chassés, et depuis ce jour fatal, toutes les hautes fonctions avaient été envahies et par les amis de Lafayette et par les serviteurs de Bonaparte. « Bientôt, ajouta M. Clausel, on sentit le besoin d'unir les deux conspirations, et on rappela l'illustre armée de la Loire. »

A plusieurs reprises et notamment quand il parlait de la conspiration civile de M. de Lafayette, M. Clausel de Coussergues avait été bruyamment interrompu : mais à cette allusion ironiquement injurieuse à l'armée de la Loire, la gauche éclata en murmures, sans que le centre ou même la droite fissent entendre une seule marque d'approbation. M. Clausel n'en continua pas moins la lecture de son factum. Depuis ce moment, dit-il, les fonctions de la police se sont bornées à placer, auprès des princes et de leurs fidèles serviteurs, des espions chargés d'interprêter leurs sentiments. De là, l'assassinat du duc de Berry. « Le député qui est en ce moment à

la tribune, ajouta-t-il, accusa, le 14 février, l'homme tout-puissant qui dirigeait alors cette police. Il fut l'organe de la France entière. — Non, non! s'écria-t-on à gauche et au centre. Parlez pour vous! — « Mais, reprit M. Clausel, comment M. Decazes a-t-il été remplacé? Par M. Mounier, secrétaire favori du Tibère français; par M. Anglès, jadis chargé de persécuter les prêtres, en Italie. Et voilà quels sont les hommes qui disposent de la sûreté de la famille royale et de la France! Si je croyais, dit en finissant M. Clausel, que le premier ministre laissât la police en de telles mains, je voterais pour la suppression des fonds de police: mais j'espère qu'il changera de système, et je me borne à demander que le compte clos des dépenses de police soit déposé aux archives de la Chambre, à l'effet d'être ouvert le jour où la Chambre aurait délibéré de mettre le ministre en accusation. »

Une longue et bruyante agitation suivit cette diatribe, et un cri presque général d'improbation répondit aux deux ou trois voix de l'extrême droite qui demandaient l'impression. Comme M. de Serre se levait, M. de Sainte-Aulaire le précéda à la tribune et rappela, en quelques dignes paroles, ce qui s'était passé, le 14 février 1820. « On voulait, dit-il, soulever les passions pour renverser un ennemi, et on espérait bien qu'il serait permis de se taire, après avoir recueilli le fruit de cette noble ruse... Quel moyen me restait-il pour obtenir justice? ... Je devais placer l'accusateur dans une situation telle que le silence fût une honte pour lui et ne pût paraître un ménagement pour l'accusé... Je lui dis donc : Venez à cette tribune; je vous y attends; je vous y provoque. Songez que, désormais, il faut que vous obteniez la tête de M. Decazes ou que la vôtre reste chargée d'infamie... Ce que j'ai fait alors, je le fais encore. »

Ainsi provoqué, M. Clausel dit qu'il était fort aisé de braver une accusation, quand on avait préparé soi-même le tribunal en y faisant entrer soixante et dix nouveaux juges. Mais le pré-

sident le rappela à l'ordre, comme portant atteinte à la prérogative royale, et personne ne se leva pour l'impression, tandis que M. de Sainte-Aulaire, en reprenant sa place, recevait, de la gauche et du centre gauche, les témoignages d'adhésion les plus chaleureux. M. de Serre vint alors défendre M. Mounier et M. Anglès contre les injurieuses accusations de M. Clausel, mais faiblement et sans rencontrer une seule des inspirations vigoureuses qui animaient ses discours, quand il répondait à la gauche. Comme pourtant, une allusion maligne avait encore rappelé le souvenir du fameux pétard des Tuileries, M. de Serre crut devoir déclarer de nouveau que toutes les recherches avaient été faites, et qu'on n'avait rien découvert. Chacun dans la Chambre savait ce que cela voulait dire, et, à partir de ce moment, il n'en fut plus question.

Cet incident terminé, le ministère eut à subir, d'une part, les injures du général Donnadieu, dénonçant les crimes de la police et l'accusant d'avoir fait verser partout le sang français ; d'autre part, un feu roulant d'épigrammes et de traits piquants, dirigé par M. de Girardin contre M. Corbière et ses collègues ; enfin, une attaque plus sérieuse du général Sébastiani et du général Foy contre la nouvelle ordonnance universitaire. Ici encore, le ministère se trouva entre deux feux, et dut se défendre à la fois des attaques de la gauche, qui lui reprochait de livrer l'instruction publique au clergé, et des attaques de la droite, qui accusait l'université de fausser les esprits, de corrompre les mœurs, et de jeter dans la société une masse de factieux et d'athées. Naturellement, il appartenait à M. Corbière de justifier le corps dont il était le chef ; mais il s'en garda bien, et ce fut M. Cuvier qui s'en chargea.

Cette discussion, plus encore que les précédentes, montrait le parti de la révolution et le parti de la contre-révolution se préparant au combat, et se servant de la tribune pour rassembler leurs soldats, pour leur donner le mot d'ordre, pour les exciter et les encourager, tandis que le parti intermé-

diaire, dont le ministère était le chef, disparaissait dans le conflit. Mais, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, on se disputait surtout l'armée, parce que l'on savait que de son attitude dépendrait probablement la victoire ou la défaite. La discussion du budget de la guerre offrait donc un grand intérêt. Elle s'ouvrit par un long discours du général Donnadieu, auquel M. Pasquier répondit. Puis le général Foy s'éleva avec force et éloquence contre l'administration du ministre de la guerre, qui, dit-il, au milieu des murmures de la droite, paraissait n'avoir travaillé qu'à démolir la force de l'État. Pour justifier son accusation, il énuméra toutes les fautes commises par cette administration, depuis l'abandon de l'organisation des vétérans jusqu'au renvoi de onze à douze cents officiers, destitués non de l'avis des chefs de corps, mais par des lettres de cachet ministérielles.

« Ces injustices, ajouta le général Foy, ont fait une impression profonde dans l'armée... Allez dans les régiments, et vous y chercherez vainement le religieux attachement au drapeau et ce vif enthousiasme pour le roi et pour la France, si naturels chez des militaires... On est obligé de se cacher pour parler de la gloire nationale... Les officiers ont l'âme découragée. Ils tremblent devant les dénonciateurs, les provocateurs et les espions, eux qui ne tremblèrent jamais sous les baïonnettes de l'ennemi. »

Chaque mot de cette vigoureuse harangue avait excité les murmures de la droite, et les marques d'adhésion de la gauche. Mais l'agitation de la Chambre s'accrut encore, quand le général Foy donna une conclusion à ses attaques. « Abordons, dit-il, franchement la question. On veut une armée ou on n'en veut pas. Si le gouvernement veut en avoir une, qu'il croie à lui-même... qu'il accorde confiance aux soldats et il les trouvera fidèles et dévoués. Mais si l'armée ne lui inspire que méfiance, si elle doit être rétrécie dans son avenir, contrariée dans ses développements, débarrassons le trésor d'une

charge inutile, et contentons-nous d'avoir une garde pour le trône et des gendarmes pour la tranquillité publique. »

Le ministre de la guerre était présent ; mais il n'avait pas l'habitude de la parole, et il remit sa réponse au lendemain. M. de Villèle, en attendant, vint, dans une courte et vive allocution, relever les principaux reproches du général Foy, et soutenir que l'armée, trop faible sans doute, si, comme M. Foy l'avait conseillé, on voulait faire la guerre à l'Europe, était tout ce qu'elle devait être dans la position, ferme et pacifique à la fois, que le gouvernement avait prise. « On a été jusqu'à dire, ajouta-t-il, qu'il n'y avait plus d'attachement pour le drapeau ! Est-ce ainsi qu'un bon Français doit parler de l'armée française ? Mais, rassurez-vous, messieurs, si ces faits étaient vrais, ils ne seraient pas dits à cette tribune. »

Ces derniers mots de M. de Villèle firent une grande impression à droite et au centre. Le débat n'en continua pas moins avec des incidents divers, et le lendemain, le ministre de la guerre vint à son tour demander si des discours, comme celui du général Foy, ne pouvaient pas être soupçonnés de tendre à ébranler la fidélité de l'armée ? M. de Corcelle, d'un autre côté, rappela les promesses faites en 1814, par ceux qu'il appelait *les éclaireurs du pouvoir*, et, la charte étant morte, proposa de mettre à sa place l'économie, *en attendant mieux*. « Qu'entendez-vous par les éclaireurs du pouvoir ? » lui cria-t-on du côté droit. — « Quel est votre mieux ? osez le dire. » — M. de Corcelle ne le dit pas ; mais tout le monde le connaissait.

Au débat général sur l'armée, succédèrent les débats spéciaux, mais toujours la question politique reparut. A propos des états-majors et de la garde royale particulièrement, de vives paroles s'échangèrent entre M. de la Bourdonnaie et le général Demarçay, entre M. Pasquier et le général Sébastiani, qui reproduisait les attaques du général Foy. Pour mettre fin à ces attaques, le centre et la droite eurent alors recours à

l'argument ordinaire, celui de la prérogative royale, à laquelle la Chambre portait atteinte, quand elle intervenait dans l'organisation de l'armée. Et comme M. Sébastiani citait l'exemple de l'Angleterre : « Nous ne sommes pas en Angleterre ! » cria-t-on à droite, et l'on crut avoir suffisamment répondu.

L'opposition n'avait pas la prétention de faire prévaloir ses opinions ; mais elle parlait au pays, comme c'était son droit, et cherchait toutes les occasions de signaler, soit les fautes du gouvernement, soit les vices de la législation. C'est ainsi, qu'à propos de la justice militaire, M. Benjamin Constant s'éleva, dans un bon discours, contre la confusion des juridictions civile et militaire, et reprocha au gouvernement de n'y pas mettre un terme. C'est ainsi encore, qu'à propos des colonies, M. Manuel signala les cruautés dont trop souvent les esclaves étaient victimes. Mais à cette époque, on ne se figurait pas une colonie sans esclaves, et le seul fait de supposer que les maîtres pouvaient n'être pas toujours justes, sensés, humains, paraissait un crime abominable. Aux premiers mots de M. Manuel, vingt députés se levèrent et l'accusèrent de vouloir faire égorger les blancs ; et comme il essayait de poursuivre, la plupart des députés quittèrent leurs places et se répandirent dans les couloirs en gesticulant, avec colère, et en adressant à M. Manuel, impassible à la tribune, les paroles les plus injurieuses. Parmi les plus violents, M. de Peyronnet se faisait remarquer. « Vous voulez donc, s'écriait-il d'une voix éclatante, secouer sur la Martinique et sur la Guadeloupe les brandons qui ont embrasé Saint-Domingue ! » — « Procureur général, cria de sa place le général Foy, vous n'êtes pas ici à la chambre des pairs. » Le tumulte fut longtemps à s'apaiser, et M. Manuel eut beaucoup de peine à faire remarquer qu'en avertissant les colons du péril qui les menaçait, il ne créait pas ce péril.

Après un mois de discussion, le budget des dépenses était terminé, et il semblait que la Chambre dût passer, sans retard,

au budget des recettes dont le rapport était fait depuis longtemps. Mais elle était sous l'empire d'une tout autre préoccupation. Le 9 juin, le ministre de l'intérieur, au nom de la paix publique, était venu demander à la Chambre la prolongation de la censure jusqu'à la fin de la session suivante, et la Chambre avait aussitôt nommé une commission, exclusivement composée de membres de la droite. Mais les divisions qui s'étaient déjà montrées dans la Chambre existaient aussi dans la commission. Entre les royalistes que M. Fiévée nommait les circonspects et ceux qu'il appelait les indépendants, il s'éleva un vif débat sur la question de savoir si la censure devait ou non être accordée au ministère. En définitive, après beaucoup d'hésitations et de négociations plus ou moins secrètes, une majorité de cinq voix contre quatre se prononça pour la négative, et chargea M. de Vaublanc du rapport.

Pour M. de Vaublanc qui, depuis le commencement de la session, poursuivait un succès, sans pouvoir l'atteindre, c'était une véritable bonne fortune, et dans la séance du 29 juin, le jour même où finissait le budget des dépenses, il se présenta avec un rapport défavorable à la censure, et plus défavorable encore au ministère. Si le ministère, dit-il en commençant, regardait les lois répressives de la presse comme insuffisantes, son devoir était de présenter une nouvelle loi. Au lieu de cela, le ministère attend la fin de la session pour demander le renouvellement pur et simple de la censure. La commission voit là une combinaison malheureuse, dont la finesse n'échappe à personne ; elle voit le dessein bien arrêté de placer la Chambre dans une situation difficile et de lui ôter la liberté de son vote.

M. de Vaublanc établissait ensuite que l'action de la censure était inconstitutionnelle, inefficace, nuisible à l'État. C'était un monopole entre les mains du ministre. « Nous ne craignons pas de dire, ajoutait-il, qu'il serait moins contraire à la liberté de supprimer tous les journaux que de les mettre dans la

dépendance absolue du ministère. L'esclavage est moins honteux que la liberté enchaînée par l'arbitraire. » Cette réflexion était parfaitement juste, et M. de Vaublanc la fortifia encore en examinant quels avaient été les résultats de la censure. Le mal, selon la commission, n'était pas dans les excès de quelques journaux. Il était dans la marche incertaine, inquiète, vacillante d'un ministère qui n'avait d'opinion sur rien et qui avait peur de tout, du zèle royaliste comme des ardeurs libérales.

Jusqu'ici le rapport de M. de Vaublanc était exempt de l'enflure qui avait distingué ses discours précédents. Mais le naturel devait revenir, et la Chambre retrouva l'ancien ministre de l'intérieur, quand il affirma que rien n'était plus aisé que de ramener les esprits égarés, et qu'il suffisait pour cela de porter dans le gouvernement de la grandeur, de la force, et de se tracer une noble carrière. Une fois sur cette voie, il s'y engagea avec sa présomption habituelle, et n'épargna pas à la Chambre les pompeux lieux communs. Il voulut aussi dire quelle pouvait être, selon lui, une bonne loi de la presse, et il émit l'idée d'enlever au jury le jugement des journaux pour l'attribuer aux cours royales qui, « affranchies des vaines définitions, épargneraient toute pensée droite, généreuse, utile, puniraient la seule manifestation de pensées dangereuses, et à l'échelle des peines fixées par les lois, ajouteraient des remontrances austères et pénétrantes. »

Malgré ce galimatias, le rapport était bon, et la conclusion meilleure encore, puisqu'elle condamnait la censure. C'était, d'ailleurs, un acte d'hostilité directe contre le ministère; aussi, les inscriptions furent-elles singulièrement mélangées. Ainsi, dans la liste des députés inscrits contre le projet de loi, on vit, à côté les uns des autres, M. Duplessis-Grenedan et M. Labbey-Pompière, M. de la Bourdonnaie et M. Benjamin Constant, M. de Castelbajac et M. Méchin, M. Delalot et M. Daunou, M. Donna-

dieu et M. Foy, M. Bertin de Vaux et M. de Corcelle. Dans la liste pour le projet, on remarquait MM. Josse-Beauvoir, Piet, de Kergorlay, Syrieys de Marinhac, de Salaberry, de Bonald, de Puymaurin, et quelques obscurs députés du centre. Il restait à savoir quand le projet serait discuté, et M. de la Bourdonnaie, dans une intention facile à deviner, demanda que ce fût après le budget des recettes; mais, c'était le rejeter d'avance, et la Chambre, à une forte majorité, décida qu'il aurait la priorité.

Le rapport de la commission et l'accord qui paraissait s'être établi entre la gauche et une portion de la droite, contre la loi de censure, donnaient aux journaux l'espoir d'une prochaine délivrance, et ils laissaient entrevoir cet espoir, autant du moins que les censeurs voulaient bien le leur permettre. Façonnés au joug, depuis plus d'une année, les journaux libéraux gardaient une attitude modeste et réservée; mais les journaux royalistes, plus fougueux et plus confiants, mettaient, chaque jour, sous les yeux de la censure, des articles dont elle rayait au moins la moitié. A mesure que le jour du débat approchait, les rigueurs de la censure devinrent si grandes, que le grave *Défenseur*, le journal de M. de Bonald et de M. de Lamennais, finit par supprimer toute réflexion politique de ses lettres sur Paris, et par y substituer une suite de paragraphes, tels que ceux-ci : « On attend deux singes au Jardin des Plantes. » — « Un pot de fleurs est tombé d'une fenêtre de la rue Mouffetard, et a cassé la patte d'un petit chien sans maître. » — « Les cygnes du bassin des Tuileries sont malades, et le mâle n'est pas sorti de sa cabane depuis dix jours. » — « Bobèche va reparaître sur le théâtre de sa gloire. » De temps en temps, quelques épigrammes, contre la gauche, se trouvaient glissées parmi toutes ces facéties; mais ces épigrammes mêmes étaient moins mordantes qu'à l'ordinaire, et il était clair qu'on ne voulait pas trop blesser les alliés avec qui on allait faire campagne.

Quatre jours après le rapport, la discussion commençait, et le ministre de l'intérieur apportait à la tribune une réponse à M. de Vaublanc. Par sa description du gouvernement fort et grand qu'il promettait à la France, si jamais il redevenait ministre, M. de Vaublanc avait donné prise sur lui, et M. Siméon profita de ses avantages. Mais, quand il en vint à l'apologie de la censure, il se perdit dans d'insipides redites. Seulement, il laissa clairement apercevoir que, dans son opinion, la censure, en ce qui concernait les journaux, n'était pas un régime exceptionnel, mais un régime essentiellement bon. Il alla même jusqu'à mettre en doute que le droit de publier sa pensée s'étendît jusqu'à la liberté de publier des écrits périodiques.

Toutes les discussions sur la censure se ressemblent, et l'on sait d'avance ce qui sera dit pour et contre. Cette fois, pourtant, le partage des membres de la droite mettait dans le débat une certaine nouveauté. Dès le premier jour, les deux fractions du parti royaliste se trouvèrent en présence, dans la personne de MM. Josse-Beauvoir et de Castelbajac. Le premier, tout en proposant d'accorder la censure, prononça un discours rempli d'invectives contre la liberté des journaux, qui, selon lui, tendait à constituer la société en état de guerre, et contre le ministère, qui, dans ses ménagements pour les ennemis des Bourbons, ne sacrifiait qu'à la peur. « Mais, dit-il, vous avez beau faire, vous ne les désarmerez pas... Leur haine profonde se double du mépris. » Le second s'éleva fortement contre la censure, dans laquelle il voyait l'anéantissement de toute liberté pour les uns, le droit de tout dire pour les autres. Il soutint en outre que, depuis l'année précédente, la censure avait été « pleine d'indulgence pour les révolutionnaires, et de sévérité pour les royalistes, » et cette assertion, difficile à prouver, le conduisit à examiner le système des ministres. « La vérité, dit-il, est que vous haïssez les royalistes comme individus, et que vous les re-

poussez comme principe. — C'est vrai ! cria M. Donnadieu, tandis que le centre murmurait et que le garde des sceaux s'agitait sur le banc ministériel. — Vous haïssez les royalistes comme individus, reprit M. de Castelbajac, et vous les repoussez comme principe. Placés vous-mêmes, par vos antécédents, dans une situation fausse et difficile, vous ne pouvez avoir une doctrine, professer une opinion, sans craindre un *Moniteur* ou un souvenir. »

Venait ensuite un véritable acte d'accusation contre les ministres qui, pour capter le vote des royalistes, « avaient appelé au conseil des hommes de talent et d'honneur, mais impuissants à rien réparer, à rien améliorer, et dont l'acte principal avait été la proposition de sanctionner la constitution civile du clergé. » Et après une telle conduite, les ministres osaient demander la censure ! Ils ne l'obtiendraient pas, et la Chambre profiterait de cette occasion pour leur faire comprendre que l'heure de leur retraite était venue. « Les royalistes, dit en terminant M. de Castelbajac, sont loin d'accuser du mal qui s'est fait ceux de leurs amis qui siégent dans le conseil. S'il ne s'en est pas fait davantage, c'est à eux qu'on le doit. Mais il faut à la France un ministère qui respecte la charte, qui réunisse au lieu de diviser, et qui ne vienne pas, chaque année, proclamer la France en danger, si les libertés publiques ne sont pas enchaînées. »

Le ministère avait été presque également maltraité par M. Josse-Beauvoir, qui défendait le projet de loi, et par M. de Castelbajac qui le combattait, et il lui était impossible de se taire. M. Pasquier, plus spécialement désigné par les orateurs de la droite eût désiré répondre, mais M. de Serre réclama l'honneur de défendre tout à la fois le projet de loi et le ministère, et il le fit avec plus de talent que de confiance. « Il faut d'abord, dit-il, écarter, balayer ce reproche banal de vouloir conserver ses places. Quiconque dit aux ministres : Quittez vos places, leur dit, en même temps : Cédez-nous-les...

On dit sans cesse, ajouta-t-il, ça ne va pas, le ministère ne marche pas. Il y a là un peu de l'habitude d'une nation qui a été trop gouvernée. Quand on a été constamment mené, comme nous l'avons été jusqu'à la Restauration, les rênes tendues et le fouet levé, on est étonné de la liberté que l'on goûte. » M. de Serre soutint, d'ailleurs, que beaucoup de bien avait été fait, et cita, comme preuve, le succès des royalistes dans les élections. Puis il aborda la vraie question, celle de savoir si le droit de faire un journal était reconnu par la charte, et si, en matière de journaux, la répression légale suffisait pour garantir la société et la tranquillité publique. Sur l'un et l'autre point, il se prononça pour la négative, et en défendant une opinion si contraire à celle qu'il professait en 1819, il s'embarrassa dans tous les détours d'une argumentation subtile et captieuse. En définitive, il déclara qu'éclairé par l'expérience, il regardait désormais les lois répressives comme insuffisantes, même avec les améliorations qu'on pourrait y apporter. Sur une seule question, celle du jury, il resta fidèle à ses anciennes convictions et conséquent avec lui-même. Pour tout le reste, il parla, comme parlaient en 1819, M. Bellart et M. Jacquinot-Pampelune. Ce fut surtout avec un grand dédain qu'il repoussa l'exemple de l'Angleterre. L'Angleterre, grâce à la force de ses mœurs, supportait non-seulement la licence des journaux, mais encore celle des clubs et des sociétés populaires. La France, où il n'y avait ni aristocratie, ni tradition, ni respect du passé, n'était en état de supporter rien de pareil.

Si l'on veut mesurer le chemin que l'esprit de M. de Serre avait fait en un an, il faut rapprocher ce discours, non de ses discours en 1819, mais de la lettre qu'il écrivait, en 1820, à M. Decazes, après l'assassinat du duc de Berry, et dans laquelle il lui reprochait de demander la censure. M. de Serre n'était pas moins sincère, en 1821, qu'en 1819 et en 1820; mais ses luttes incessantes avec la gauche et son état habi-

tuel de maladie l'avaient irrité, aigri, poussé dans des voies extrêmes, et le plus libéral des ministres de 1819, était devenu le plus absolutiste des ministres de 1821.

Quelques discours se succédèrent, tant de la gauche que de la droite ministérielle : mais ces discours, insignifiants ou remarquables, ne faisaient pas faire un pas à la question. Un député peu connu, M. de Vandœuvre, excita pourtant un grand enthousiasme en soutenant que le principe des lois préventives était dans la charte, et que le droit d'exprimer ses opinions n'était pas celui d'égarer et de corrompre celles des autres. Mais les discours vraiment attendus étaient ceux des dissidents de la droite, et surtout celui de M. Delalot. Au commencement de la session, M. Delalot avait, en quelque sorte, tenu le milieu entre l'extrême droite et la droite, et jusqu'à ce moment, il avait pris avec le ministère le ton d'un conseiller sévère plutôt que d'un ennemi. Ce fut, cette fois, un ennemi qui parla avec éclat et vigueur. Il s'était, dit-il, abstenu de dire toute sa pensée, tant qu'il avait pu craindre de troubler un accord dont on attendait de si heureux résultats. Mais on touchait au terme d'une session qui, loin d'avoir répondu à l'attente générale, s'était misérablement consumée dans une lutte opiniâtre et scandaleuse, et dans cette situation, le ministère venait demander à la Chambre de voter une loi, aussi cruellement ennemie du véritable pouvoir que de la véritable liberté, une loi dont le seul but était d'asservir toutes les opinions à ceux qui se vantaient de n'en avoir aucune. M. Delalot croirait manquer à tous ses devoirs, s'il gardait plus longtemps le silence.

Ce qui surtout l'indignait, c'était de voir des hommes, rassasiés de toutes les faveurs de l'usurpation et de la légitimité, accuser, sans discernement, les doctrines les plus opposées, de la même exagération, et réclamer ensuite la récompense exclusive des services qu'ils n'avaient pas rendus. « Une con-

fiance trop aveugle, dit M. Delalot, avait livré au ministère le domaine de la pensée. Quel usage en a-t-il fait ? Vous l'avez vu se jouer de toutes les doctrines pour pervertir l'esprit public, embrasser toutes les opinions pour dominer avec leur secours, soulever tour à tour la révolution contre la monarchie, la monarchie contre la révolution, trouver dans les lois, selon les caprices des ministres, aujourd'hui le salut, demain la ruine de l'État, appeler la trahison pour la soutenir, la fidélité pour la combattre, enfin, jeter dans tous les cœurs la discorde et la haine, semence trop féconde des crimes les plus affreux. »

C'est ainsi que s'exprimait sur le compte du ministère, au milieu des applaudissements d'une grande partie de la droite, un des orateurs modérés du parti auquel le ministère avait sacrifié d'anciennes et chères amitiés, et dont il avait relevé la fortune ! Plus libéral qu'un grand nombre de ses amis, M. Delalot déclarait nettement, « que la liberté de la presse, comme institution politique, comme institution voulue par la charte, était tout entière dans les journaux, parce qu'ils offraient le moyen de publicité le plus étendu, le plus approprié aux besoins de la France. » Sans doute, il fallait arrêter les débordements de la licence, mais en appelant, comme auxiliaires, toutes les doctrines régulières et monarchiques, non au moyen de la censure. Bonaparte lui-même l'avait fait, et il était triste pour les royalistes d'être réduits à proposer à la légitimité les exemples de l'usurpation.

« C'est à vous maintenant, députés de la France, dit M. Delalot en finissant, de savoir quelle cause, quels intérêts vous êtes chargés de défendre. Est-ce la société ou le ministère ? Est-ce à la charte ou aux ministres que vous avez juré d'être fidèles ?... Je sais qu'il est des esprits droits et religieux qui s'épouvantent au seul nom de liberté. Qu'ils considèrent donc qu'il a convenu à la suprême sagesse de faire de l'homme un être libre, et qu'ils prennent garde, en voulant déraciner

l'erreur, de distraire aussi la vérité. En un mot, la société a le droit de réprimer par les lois tous les excès. Mais vouloir interdire l'usage des facultés, qui ont été matériellement données à l'homme, c'est attenter à son essence divine. »

Il y avait, dans ces dernières paroles, autant de vérité que d'élévation, et la gauche les applaudit aussi vivement et peut-être plus sincèrement que la droite. Mais, après les théories hasardées d'un de ses membres les plus aventureux, la vraie droite, celle qui ne se laissait pas envahir par les idées nouvelles, eut bientôt la satisfaction d'entendre proclamer les vieilles et saines doctrines, dans toute leur pureté. Au moment où M. Delalot descendait de la tribune, M. de Bonald y montait, et jamais la haine des institutions modernes ne s'était plus fortement exprimée. « La liberté légale d'écrire et de publier ses écrits, dit-il, n'est ni une propriété du génie, ni un droit national, ni un bienfait de la loi ; elle est le symptôme essentiel de cet état de la société qu'on appelle le gouvernement représentatif, à peu près comme la fièvre est le symptôme d'un état inflammatoire. Les hommes ne la décrètent pas, mais la nature du gouvernement la produit. La société n'en jouit pas ; elle en subit la nécessité. Elle est la guerre inévitable des deux pouvoirs, royal et populaire, qui constituent ce gouvernement. »

De là, M. de Bonald concluait que, sous le régime représentatif, la liberté d'écrire ne pouvait être supprimée, mais qu'il fallait lui imposer des freins efficaces. Or, l'expérience démontrait que les lois vraiment répressives étaient impossibles à faire, impossibles à exécuter. D'où la nécessité de la censure. C'était, disait-on, donner aux censeurs un pouvoir discrétionnaire. Futile objection, répondait M. de Bonald. « Est-ce que l'écrivain n'a pas lui-même le pouvoir discrétionnaire d'écrire le bien ou le mal ? Pourquoi refuser au censeur ou au juge ce qu'on accorde à l'écrivain ?... Attendre à punir le délit, ajoutait-il, quand on peut le prévenir, est

une barbarie inutile, un crime de lèse-humanité, qui déshonorerait un code et un gouvernement. Préférer d'être puni par la justice à être averti par la censure, est un choix vil et abject, qui déshonorerait un écrivain et qui ne peut tenter qu'un libelliste. » M. de Bonald votait pour la censure, non-seulement sur les journaux politiques, mais sur tous les journaux.

On est confondu quand on voit un homme d'un tel mérite se contenter de sophismes aussi pitoyables et les présenter à la Chambre, comme de profondes découvertes. M. de Girardin, qui lui succéda, se borna, pour lui répondre, à lire deux articles de la charte. Mais qu'importait la charte à M. de Bonald? C'était la *boîte de Pandore*, comme il l'avait écrit récemment à M. de Maistre. Pour empêcher que tous les maux n'en sortissent, il fallait y mettre une forte serrure, et c'est à quoi il s'appliquait, d'accord avec ses amis.

Assurément, entre les opinions de M. de Bonald et celles de M. Pasquier, il y avait une grande distance. Néanmoins, au début d'un discours qui devait avoir beaucoup de retentissement, celui-ci émit, sur les avantages et les inconvénients de la publicité, des idées qui se rapprochaient de celles du précédent orateur. Mais il ne s'agissait pas pour M. Pasquier de reproduire plus ou moins bien les théories de M. de Serre et de M. de Bonald ; il s'agissait de relever le gant, jeté au ministère par la droite dissidente, et de maintenir, autant que possible, la position que le ministère avait prise entre tous les extrêmes. Il le fit avec habileté et succès. « M. de Castelbajac, dit-il, a prétendu que nous avions de la haine pour les royalistes. Cela n'est pas. Nous n'avons de la haine pour personne ; mais j'avoue, en ce qui me concerne, que j'ai des éloignements, comme des amitiés politiques. » M. Pasquier, faisant alors l'énumération de ses éloignements et de ses amitiés, plaça dans la première catégorie les hommes qui, par d'odieuses récriminations, fournissaient sans cesse des

armes aux fauteurs de révolutions, et ceux qui, s'efforçant d'usurper à eux seuls le titre de royalistes, voulaient faire de la royauté l'instrument de leurs passions, de leurs intérêts, de leur ambition : dans la seconde, les hommes qui, royalistes et constitutionnels, s'appliquaient à défendre au même titre les droits du trône et les droits du pays, et particulièrement parmi ces hommes, ceux avec qui il avait été jadis divisé sur des nuances d'opinion, mais à qui il s'était franchement uni, l'année précédente. Et se tournant vers M. de Castelbajac : « Puisque j'ai parlé de cette alliance, dit-il, je crois qu'il doit m'être permis de dire à l'orateur auquel je réponds, qu'il eût été plus digne de lui de mettre, dès l'année dernière, les royalistes en garde contre les dangers qu'ils allaient courir, alors qu'ils se livraient avec tant d'imprudence à une si dangereuse alliance. Il y aurait eu peut-être, à ce moment, quelque mérite à les avertir de repousser cette perfide main qu'on leur tendait si traîtreusement ; mais ce n'est pas quand le combat a été rendu, quand les conséquences en sont acquises, quand les fruits en ont été recueillis, qu'il peut être noble, généreux, loyal de venir tenir le langage que la Chambre a entendu. »

La réponse était digne, et bien préférable à celle que M. de Serre avait opposée au même discours : mais elle dénonçait la rupture, et M. de Castelbajac en prit acte. « J'accepte, dit-il, pour mon compte, avec toute la reconnaissance possible, et comme une chose à laquelle j'attache un prix particulier, l'éloignement que M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu manifester pour moi ; » et malgré les murmures du centre et même d'une partie de la droite, il ajouta que, s'il n'avait pas tenu le même langage, l'année précédente, c'est qu'alors le ministère convenait de ses erreurs, et faisait appel aux sentiments monarchiques. Il ne croyait plus à la conversion du ministère, et il lui paraissait fort étrange, quand jamais il n'avait rien été ni voulu être, de s'entendre accuser

d'ambition par ceux qui avaient servi tous les gouvernements et reconnu toutes les autorités.

Autant M. de Serre trouvait de plaisir à braver les murmures de la gauche, autant il lui en coûtait d'affronter le mécontentement de la droite. Néanmoins il ne pouvait laisser sans réponse un discours aussi insultant pour son collègue ; mais il fit en sorte que sa réponse à la droite fût surtout blessante pour la gauche. « Je ne répondrais pas, dit-il, si le Préopinant n'avait attaqué, dans sa racine, le seul système qu'on puisse suivre dans l'intérêt de la monarchie, et qui consiste à réunir tous les royalistes contre tous ceux... » A ces mots, dix députés de la gauche l'interpellent : « Qui voulez-vous dénoncer encore? Nommez ceux qui ne sont pas royalistes! — Le ministère, reprend M. de Serre, a toujours eu pour but de réunir toutes les nuances de royalistes, d'en agrandir le cercle et de l'étendre autant que possible... M. de Castelbajac demande des faits. Messieurs, voici ce que nous avons fait. Nous nous sommes toujours portés en avant, au moment où la monarchie était en danger ; nous avons toujours combattu les principes des hommes qui l'attaquaient; nous avons fait tout pour obtenir, dans les dernières élections, des royalistes. »

Cela était vrai, et il y avait, de la part de la droite, beaucoup d'ingratitude à l'oublier. Mais la gauche n'avait pas les mêmes raisons d'en être satisfaite, et elle accueillit l'aveu de M. de Serre par deux ou trois salves d'applaudissements ironiques. « Nous le savons! s'écria-t-on de ce côté. — L'aveu est naïf! » Puis M. de Saint-Aignan rappela à M. Serre qu'il avait été lui-même de l'opposition et que l'opposition l'avait fait ministre. « J'ai été en alliance avec l'opposition, reprit M. de Serre, mais avec l'extrême gauche, jamais! » Et il descendit de la tribune, après une défense du ministère dont l'unique effet avait été d'irriter la gauche et de donner confiance à la droite.

La Chambre entendit encore deux discours de la droite

contre la censure : l'un de M. Bertin de Vaux, excellent dans presque toutes ses parties, et qui établissait péremptoirement « que la liberté de la presse, sans la liberté des journaux, est impuissante à résoudre le problème d'un gouvernement libre, appliqué à un vaste territoire et à une population nombreuse; » l'autre de M. Duplessis-Grenedan, haineux, furibond, injurieux, s'appliquant d'un bout à l'autre à prouver que les membres du ministère, formés à l'école de la révolution et de Bonaparte, travaillaient, depuis sept ans, à la chute de la monarchie. En revanche, un autre membre de la droite, M. Benoist, commissaire du roi, défendit le projet de loi, et fit un exposé habile et lucide de toute la législation de la presse.

Jusqu'à ce moment, la gauche s'était dispensée d'intervenir dans cette espèce de guerre civile, et elle était restée, à peu d'exceptions près, spectatrice silencieuse du combat. Il était pourtant impossible que, dans une aussi grave question, ses orateurs principaux persistassent à se taire, et M. Benjamin Constant vint terminer la discussion générale par un discours aussi spirituel que sensé. Il commença par s'associer à tout le mal qu'on avait dit de la censure. Elle était contraire à la charte ; elle mettait la publicité, ressource de l'opprimé, au pouvoir exclusif de l'oppresseur; elle livrait la société, muette et garrotée, à l'insolence de quelques hommes; elle était absurde et nuisible, et la manière dont elle avait été exercée la rendait pire encore. Les ministres disaient qu'elle calmerait les passions, qu'elle apaiserait les haines. Loin de là, les quinze derniers mois de censure avaient été les saturnales de la calomnie.

« Ainsi, disait M. Benjamin Constant, le principe de la censure est inique, son usage a été infâme, son but a été manqué. » Mais, d'accord sur tous ces points avec ceux qui avaient combattu la censure, il n'en était pas moins forcé de se séparer de plusieurs d'entre eux. A qui, en effet, devait-on l'esclavage de la presse? N'était-ce pas à ceux qui, après avoir

doctement prouvé que les journaux devaient être libres, les avaient replongés dans la servitude? « En 1817, ajoutait M. Constant, certaines personnes ont voulu la liberté des journaux, parce que les principes du ministère qui disposait des journaux n'étaient pas les leurs. En 1820, les mêmes personnes ont voulu l'esclavage des journaux, parce qu'elles ont cru que le ministère, non-seulement adopterait leurs principes, ce qu'il a trop fait, mais céderait ses places. En 1821, les places ayant tenu bon, plus que les principes, on veut derechef la liberté des journaux. Comme on vous l'a dit, avec naïveté, après les choses doivent venir les hommes. Or, les hommes ne venant pas, la satisfaction sur les choses s'est trouvée fort refroidie. »

M. Constant n'était pas assez niais pour voir des principes là où il n'y avait que des intrigues. On connaissait toutes les négociations, et on savait que, trois fois en quarante-huit heures, les principes avaient voulu tour à tour que les journaux fussent libres, qu'ils fussent censurés, et de nouveau qu'ils fussent libres. Quel était, d'ailleurs, le reproche que ces défenseurs ardents et subits des principes constitutionnels adressaient aux censeurs? Celui d'avoir montré quelquefois trop d'indulgence pour quelques doctrines que l'on disait libérales, celui d'avoir, par hasard, par inadvertance, laissé passer un article désagréable à la faction dominante. Et que proposaient-ils en échange de la censure? La suppression du jury, de cette institution sans laquelle il n'est pas de véritable liberté de la presse.

L'opposition votait donc contre la censure, parce qu'elle voulait la liberté de la presse, telle que la charte la consacrait, mais sans avoir la moindre confiance dans ses nouveaux défenseurs. Quant aux ministres, aujourd'hui à la merci de deux de leurs collègues qui, dépêchés en éclaireurs, devaient préparer les logements et annoncer le corps d'armée, M. Constant leur demandait combien il leur faudrait d'expériences pour

apprendre que les principes étaient plus faciles à satisfaire que les ambitions. « Avec les hommes qui exigent des garanties, leur dit-il, vous pouvez gouverner, parce que vous pouvez leur donner des garanties, et que les garanties sont pour tout le monde. Avec les hommes qui exigent des portefeuilles, vous ne pouvez pas gouverner, parce qu'il n'y a de portefeuilles que les vôtres, et que vous ne pouvez les donner et les avoir. »

Ce discours de M. Benjamin Constant, très-dur pour toutes les fractions de la droite, était, au contraire, assez doux pour les anciens ministres, et contenait visiblement une avance. Les hommes modérés de la gauche voyant le ministère à la veille de se dissoudre, désiraient, en effet, qu'il se reconstituât dans un sens moins contraire à leurs opinions, et lui tendaient une main secourable. Le résumé de M. de Vaublanc, au contraire, consista, presque entièrement, dans une comparaison injurieuse, entre la versatilité de M. Pasquier et sa propre immobilité, entre l'homme qu'on avait vu se promener dans toutes les opinions et dans tous les ministères, avec l'aisance que chacun remarquait dans ses mouvements, et l'homme qui, fidèle à son parti, impassible, exempt de toute ambition, avait vu l'intrigue s'agiter autour de lui, sans daigner y faire attention. Le parallèle était peu modeste, mais très-sincère de la part de celui qui le faisait, et la droite, en l'applaudissant n'augmenta pas, chose impossible, la haute opinion qu'il avait de lui-même, mais la confirma pleinement.

Le premier amendement sur lequel la Chambre eut à délibérer fut un amendement de M. Méchin, en vertu duquel la censure devait être suspendue, le jour où les colléges électoraux seraient convoqués. La droite, en 1817, avait soutenu une proposition semblable, et M. Méchin le lui rappela : mais M. Benoist répondit que les circonstances étaient changées. M. de la Bourdonnaie, au contraire, soutint l'amendement, dans un discours si violent, si injurieux contre M. Pasquier, que le

président dut le rappeler à l'ordre. Il ne ménagea pas beaucoup plus MM. de Villèle et Corbière, qu'il accusa formellement d'avoir abandonné les opinions de leurs amis, pour devenir ministres.

Malgré l'appui de M. de la Bourdonnaie et celui du général Donnadieu, qui fit encore de vains efforts pour obtenir la parole, l'amendement de M. Méchin fut rejeté. Il en fut de même d'un amendement presque semblable que M. Casimir Périer vint développer à la tribune, au milieu d'un bruit toujours croissant. M. de Villèle, qui répondit à M. Périer, saisit cette occasion de repousser, avec vivacité, le reproche que M. de la Bourdonnaie lui avait adressé. « S'il n'y avait de royalistes, dit-il, que ceux qui pensent comme vous, le nombre en serait trop restreint. » Et il descendit de la tribune au milieu des acclamations de la droite et du centre que les violentes attaques de M. de la Bourdonnaie avaient blessés.

Mais c'était sur un autre amendement que le combat décisif devait s'engager. Tout en votant pour le projet de loi, deux députés de la droite, MM. Josse Beauvoir et de Courtarvel, avaient proposé d'en limiter la durée au troisième mois qui suivrait l'ouverture de la session, et les ministres savaient que, même dans la droite ministérielle, cette proposition comptait bon nombre de partisans. M. de Castelbajac, tout en se réservant de voter contre l'ensemble de la loi, appuya l'amendement, par ce motif que le discours du garde des sceaux révélait clairement la pensée du ministère. Or, dit-il, cette pensée, c'est qu'on veut la censure à perpétuité. M. de Serre nia qu'il en fût ainsi; mais il expliqua longuement toutes les difficultés, toutes les lenteurs qu'entraîneraient nécessairement la rédaction, la discussion, le vote par les deux Chambres d'un nouveau code de la presse, et il conclut de là, qu'il était impossible d'accorder la censure pour trois mois seulement, à partir de l'ouverture de la session. Pouvait-on, d'ailleurs, obliger le gouvernement à présenter une loi aussi importante.

dans un délai déterminé, quelque graves que pussent être les événements intérieurs ou extérieurs? A cela, M. Cornet d'Incourt répondit spirituellement que, si le temps manquait en 1822, la Chambre pourrait toujours voter des douzièmes provisoires de censure, comme elle votait des douzièmes provisoires d'impôt. M. Cornet d'Incourt reprocha d'ailleurs aux ministres, non pas de haïr les royalistes, mais de les aimer faiblement, et de vouloir un peu de religion, un peu de royalisme, un peu de fidélité, mais pas trop. N'était-il pas dès lors naturel que les royalistes leur répondissent par un peu de confiance, mais bien peu?

Au discours épigrammatique de M. Cornet d'Incourt, succéda un discours sérieux et substantiel de M. Manuel qui reprit et réfuta tous les arguments préjudiciels du garde des sceaux. Puis, il s'étonna que le ministre de 1819 osât venir dire, à la tribune, que la censure n'était pas contraire à la charte. Enfin, relevant cette parole du garde des sceaux, que jamais il n'avait été en alliance avec l'extrême gauche, il affirma qu'à son avénement au ministère, les relations les plus intimes avaient existé entre M. de Serre et MM. Dupont (de l'Eure), Laffite et Manuel lui-même. « Je dirai, ajouta-t-il, qu'à cette époque, M. le garde des sceaux a pris la peine de passer à l'extrême gauche, et de dire à quelques-uns de mes honorables amis en leur serrant la main : « Je suis arrivé au ministère avec vous, et j'y marcherai avec vous! » M. Manuel se fit, d'ailleurs, violemment interrompre, pour un passage de son discours où il raisonnait dans l'hypothèse, selon lui peu probable, où les prochaines élections pourraient amener dans la Chambre une majorité nationale. « Si la majorité est royale, s'écria M. de Marcellus, elle sera nationale, » et le président rappela M. Manuel à l'ordre, comme coupable de s'être servi d'expressions outrageantes pour la France et pour le peuple français.

Enfin, l'amendement fut mis aux voix et adopté par une

majorité composée de la gauche, d'une partie du centre gauche et d'une grande partie de la droite. C'était pour le ministère un grave échec ; mais M. de Bonald lui apporta quelque consolation, en proposant et faisant adopter un amendement qui soumettait à la censure tous les journaux ou écrits périodiques, quel que fût leur titre. « Quoi ! même les journaux littéraires, même le *Journal des Savants*, cria la gauche; c'est trop fort. — Oui, répondit M. de Bonald, même les journaux soi-disant littéraires qui profitent de leur privilége pour glisser, chaque jour, dans leurs colonnes, des articles répréhensibles, » et il ne cacha pas que son amendement était dirigé surtout contre *le Miroir*, qui venait d'être acquitté une seconde fois par la cour royale. En vain, M. Manuel pour faire rejeter la proposition, digne, selon lui, d'un élève de M. de Maistre, vint-il rappeler la droite au respect, si souvent professé par elle pour la prérogative royale, et lui reprocher d'offrir au gouvernement un pouvoir que le gouvernement ne demandait pas. En vain, interpellant les ministres qui se taisaient, leur demanda-t-il s'ils étaient les serviteurs d'un parti et non les serviteurs du peuple et du roi: les ministres continuèrent à garder le silence; la droite s'indigna qu'on se permît de placer le peuple à côté du roi, et l'amendement passa à une grande majorité. A ce vote inattendu, la gauche éclata en murmures. « Encore une transaction avec les ministres! » s'écria-t-elle. Et ce fut au milieu du tumulte que M. Benjamin Constant présenta et vit rejeter, presque sans débat, un amendement qui imposait aux journaux l'obligation de publier le nom des censeurs en tête de leurs colonnes, « afin, dit-il, qu'on sût au moins quels étaient les hommes qui autorisaient, chaque jour, la calomnie et qui interdisaient la réponse. » La Chambre, enfin, vota sur l'ensemble de la loi qui fut adoptée à la majorité de deux cent quatorze voix contre cent douze.

Dans son dernier discours, M. de Bonald avait essayé d'adoucir l'amertume du débat, en adressant quelques paroles

d'encouragement à ceux de ses amis qui étaient entrés dans le ministère, pour y porter les traditions et l'esprit royaliste. « Nous ne les abandonnerons pas, avait-il dit ; ils ne seront point infidèles aux principes qui nous ont constamment dirigés; nous serons fidèles à l'amitié que nous leur avons vouée. » Ce certificat de royalisme, donné généreusement par M. de Bonald à MM. de Villèle et Corbière, avait fait rire la gauche ; mais la droite y avait adhéré par ses applaudissements. Il n'en est pas moins vrai que l'alliance était rompue, et que chacun le sentait. C'est donc sous l'impression d'une crise pendante ou prochaine, que la Chambre discuta et vota le budget des recettes. Comme à l'ordinaire, beaucoup de questions furent abordées à l'occasion de ce budget, et de vives paroles furent encore prononcées. Mais une seule question, celle d'un dégrèvement de 20 millions sur l'impôt foncier, au profit des cinquante-deux départements les plus grevés, occupa sérieusement la Chambre. Naturellement, les députés des départements dégrevés défendirent le projet, tandis que les autres le combattaient. Comme les premiers formaient la majorité, le projet finit par être adopté; mais son adoption suscita une question grave, celle de savoir s'il en résulterait une diminution du nombre des électeurs et des éligibles. En principe, et dans l'esprit de la charte, disait la gauche, la capacité électorale est déterminée, non par l'impôt, mais par le revenu dont l'impôt n'est que le signe. Or, ne serait-ce pas une étrange anomalie que de priver l'électeur de son droit électoral précisément quand son revenu augmente par la diminution de l'impôt? Dans ce système, il y aurait moins d'électeurs et d'éligibles en temps de paix qu'en temps de guerre, et si, par suite de l'accroissement des contributions indirectes, la contribution foncière était diminuée de moitié ou des deux tiers, il viendrait un jour où il n'y aurait presque plus d'électeurs ni d'éligibles.

A cela, M. de la Bourdonnaie, rapporteur, et M. Pardessus

répondaient par une fin de non-recevoir et demandaient la question préalable. Mais, sur l'insistance de M. Benjamin Constant, accusant la droite de vouloir spolier encore les électeurs et faire de la loi de finances un supplément à la loi électorale, le garde des sceaux s'empressa de reconnaître que la question était grave et méritait un examen sérieux. Seulement, dit-il, il est difficile de la résoudre dès à présent; mais elle peut être ajournée sans inconvénient, les élections prochaines devant avoir lieu sur les rôles de 1820. Cette concession ne parut pas plaire beaucoup à la droite, mais la gauche en prit acte, et la discussion s'arrêta.

Après de vives explications sur les droits et les devoirs d'un ministre des finances, quand les douzièmes provisoires étaient épuisés, un dernier débat eut lieu sur les bourses dans les colléges royaux, dont la commission proposait de réduire le nombre. Le ministre de l'intérieur combattit cette réduction, et M. de la Bourdonnaie s'étonna que la proposition de la commission, préparée, d'accord avec plusieurs ministres, notamment avec le président du conseil, fût combattue par le ministre de l'intérieur. « Il est urgent, dit-il, de réduire le nombre des jeunes gens sans fortune qui, à peine sortis des écoles, viennent vomir dans la société les poisons qu'ils ont reçus. — Et d'ailleurs, ajouta-t-il, parmi les services que les bourses récompensent, n'est-il pas de ces services honteux que les gouvernements sont forcés d'employer, mais que les Chambres ne doivent pas encourager par leur sanction? » La gauche, qui d'abord avait murmuré, se joignit à la droite pour applaudir à ces dernières paroles; mais elle se joignit aussi aux ministres pour rejeter l'amendement.

Sur une proposition de M. Labbey de Pompière, enfin, la grave question de la spécialité fut reprise, mais écartée, malgré la vive opposition de M. Benjamin Constant et du général Sébastiani.

Pendant toute cette discussion, une autre préoccupation

agitait la Chambre. Depuis plusieurs jours le ministère était en pleine crise. Dans les premiers mois de la session, les anciens et les nouveaux ministres avaient paru satisfaits les uns des autres; mais les exigences de la droite modérée, jointes aux violences de l'extrême droite, n'avaient pas tardé à introduire la division dans le conseil, et un jour était venu, ainsi qu'on l'a dit plus haut, où M. de Richelieu avait dû lever brusquement la séance, pour empêcher que M. Pasquier et M. Portal d'une part, M. de Villèle et M. Corbière de l'autre, n'en vinssent à une rupture ouverte. Peu de jours après, M. Corbière proposa brusquement de changer huit à dix préfets. Et comme M. Pasquier lui demandait quels étaient ses griefs contre ces préfets : « Aucun, répondit-il : je ne les connais même pas : mais nous avons parmi les nôtres des gens qui souffrent, et il est temps de faire quelque chose pour les royalistes. » A ces mots, M. de Richelieu, saisi d'une généreuse indignation, déclara que jamais il ne consentirait à déplacer un fonctionnaire public contre qui l'on n'élèverait aucune plainte, et comme M. de Villèle n'appuyait M. Corbière que par son silence, celui-ci se tut et l'affaire en resta là. Mais le refus du duc de Richelieu, connu des royalistes, causa parmi eux une grande irritation, et bientôt MM. de Villèle et Corbière annoncèrent l'intention de partir pour leurs départements aussitôt après la session.

A partir de ce moment, il y eut dans le conseil deux partis bien tranchés et un parti intermédiaire : M. de Villèle et M. Corbière menaçant de se retirer si l'on refusait de donner à la droite ce qu'ils appelaient des garanties; MM. Pasquier, Portal, Siméon et Roy, s'opposant à toute concession nouvelle: MM. de Richelieu, de Serre, Lainé, de Latour-Maubourg, inclinant à faire quelque chose pour la droite, mais *pas trop*, comme le disait M. Cornet d'Incourt. Avant même les dernières discussions, la position respective des ministres, avec et sans portefeuille, était donc devenue très-difficile; elle devint im-

possible, après l'explosion ultra-royaliste du débat sur la loi de censure. Louis XVIII, d'ailleurs, dès le lendemain de ce débat, exprima, en conseil, un grand mécontentement de ce que la Chambre eût limité la durée de la censure aux trois premiers mois de la prochaine session[1], et s'en prit à la droite dont le vote avait déterminé cette résolution. Il fallait donc sortir à tout prix d'une situation aussi fâcheuse pour les uns que pour les autres, et M. de Villèle, après s'être concerté avec M. Corbière, demanda au duc de Richelieu une conférence qui eut lieu dans les premiers jours de juillet. Là les deux ministres de la droite déclarèrent, au nom des royalistes, qu'un vrai ministère devait être donné à chacun d'eux, si l'on voulait qu'ils conservassent quelque influence sur leurs amis. Puis, le lendemain, M. de Chateaubriand annonça que sa démission suivrait immédiatement celle de ses deux amis politiques.

Cette résolution de MM. de Villèle et Corbière ne prenait point le duc de Richelieu au dépourvu, et il s'était déjà entendu avec ses collègues pour offrir de nouveau au premier le ministère de la marine, au second le ministère de l'instruction publique et des cultes. Mais un tel arrangement ne pouvait convenir à la droite, qui voulait avant tout se débarrasser de MM. Siméon et Mounier. M. de Villèle déclara donc nettement que le ministère de l'intérieur seul satisferait son parti, et que, si ce ministère restait aux mains de M. Siméon, il était inutile de pousser plus loin la négociation. Or, en 1820, M. de Richelieu s'était réservé la haute main sur le ministère de l'intérieur, et M. Mounier venait travailler avec lui tout autant qu'avec M. Siméon. C'était donc, en réalité, sa démission qu'on lui demandait, et quel que fût son goût pour M. de Villèle, il ne se sentait pas disposé à abdiquer en sa faveur. Nommer M. de Villèle ministre de l'intérieur, c'était d'ailleurs

[1] Journal de M. de Villèle. — J'emprunte, soit à ce journal, soit à d'autres documents inédits, plusieurs détails importants sur la crise ministérielle.

livrer à la droite l'administration de la France, et les dernières exigences de M. Corbière montraient assez ce qu'elle en voulait faire.

M. de Richelieu, après avoir consulté ses collègues, refusa le ministère de l'intérieur ; mais il s'agissait ensuite de prendre un parti, et ici les ministres cessaient d'être d'accord. Pour la plupart d'entre eux, il n'y avait pas d'hésitation possible. On devait accepter les démissions offertes, sauf à voir plus tard de quels éléments on pourrait former une bonne majorité. Mais pour M. de Richelieu, dont l'alliance avec la droite était le rêve favori, et pour M. de Serre, qui se sentait irrévocablement brouillé avec ses anciens amis du centre gauche, le sacrifice était grand. M. de Richelieu, avant d'aller plus loin, chercha à persuader à M. de Villèle qu'il n'était pas de son intérêt d'occuper un poste où il serait assailli par des prétentions insatiables ; mais M. de Villèle, sans nier les difficultés qui l'attendaient, se retrancha derrière la résolution bien arrêtée de ses amis et l'obstination bien connue de M. Corbière. M. de Richelieu alors imagina de remplacer M. Siméon par M. Lainé, et crut avoir tout concilié ; mais, à sa grande surprise, il apprit que la droite ne pardonnait pas à M. Lainé d'avoir fait l'ordonnance du 5 septembre et enlevé à Monsieur le commandement des gardes nationales. Cette combinaison encore écartée, il ne restait plus guère que trois partis à prendre : subir les conditions de MM. de Villèle et Corbière, accepter leur démission, ou se retirer en leur laissant toute la responsabilité de la crise. Le dimanche, 15 juillet, dans une conférence tenue à Saint-Cloud, chez M. de Serre, M. de Richelieu soumit la question au jugement de quelques-uns de ses collègues.

Les deux derniers partis étaient certainement les plus dignes ; mais l'un paraissait avoir pour conséquence la dissolution de la Chambre, et l'autre mettait le gouvernement aux mains d'un parti que la France presque tout entière regar-

dait comme hostile à ses opinions et à ses intérêts. M. Pasquier et M. de Serre conseillèrent donc le maintien de l'alliance, et, pour la rendre plus facile, le premier se déclara tout prêt à donner sa démission; mais M. de Richelieu était trop fier pour abandonner les hommes qui, depuis dix-huit mois, soutenaient avec lui le poids du jour, et il refusa. Il ne pensa pas non plus que, comme il l'avait fait en 1818, il dût abandonner le pouvoir; et comme son conseiller le plus intime, M. Mounier, conservait encore l'espoir de former entre les deux partis extrêmes un parti ministériel raisonnable, il se décida à accepter la rupture et à faire savoir à MM. de Villèle et Corbière qu'ils étaient maîtres de porter au roi leur démission.

Le 18, en effet, MM. de Villèle et Corbière se rendirent chez le roi et obtinrent de lui la permission de se retirer. Puis ils allèrent faire leurs adieux, non pas à tous leurs collègues, mais à MM. de Richelieu, de Serre et Lainé. Dans une seconde visite à M. de Richelieu, M. de Villèle exprima tous les regrets qu'il éprouvait en se séparant de lui, et le pria de croire qu'il saisirait avec empressement la première occasion de redevenir son collègue. Il lui promit d'ailleurs de l'aider de ses conseils et de son influence autant que M. de Richelieu pourrait le désirer; mais, en même temps, il le conjura de ne point dissoudre la Chambre, et M. de Richelieu, sans lui rien promettre, lui fit entendre que sur ce point il était du même avis que lui.

Tout paraissait terminé, et les ministres démissionnaires se préparaient à partir, quand, le 22, dans une dernière audience, le roi les pria de voir encore une fois le président du conseil. Ils se rendirent aussitôt chez le duc de Richelieu, avec qui ils ne purent se mettre d'accord, et le 23, pour bien constater la séparation, ils quittèrent le banc des ministres pour aller reprendre leur ancienne place. L'effet de cette démarche fut très-grand; tandis que l'extrême droite et la

gauche s'en réjouissaient comme d'un heureux événement, le centre et la droite modérée s'en effrayèrent, et les intermédiaires ordinaires se remirent en campagne. Le résultat fut que, le lendemain, M. de Villèle consentit à renoncer au ministère de l'intérieur et à prendre le ministère de la marine, mais à la double condition que M. Corbière serait ministre des cultes et de l'instruction publique, et le duc de Bellune ministre de la guerre. Après un jour d'hésitation, M. de Richelieu donna son consentement, et, pendant vingt-quatre heures, le monde politique crut l'arrangement conclu et le ministère fait.

Mais, en dehors du ministère et dans le ministère même, cet arrangement rencontrait une forte opposition. Au centre, il restait encore bon nombre de députés, anciens membres de la minorité de 1815, que les violences du parti libéral, en 1819 et 1820, avaient rapprochés de la droite, et qui, pendant tout le cours de la session, avaient soutenu le ministère, mais que les violences du parti royaliste, depuis deux mois, avaient fort ébranlés, et qui ne voulaient point livrer la France au parti de l'ancien régime[1]. Dans le ministère, MM. Siméon, Roy, Portal, Mounier et M. Lainé lui-même, las d'être ballottés, depuis plus d'un mois, par MM. de Villèle et Corbière, se souciaient fort peu de renouer avec eux. Ils faisaient d'ailleurs remarquer à M. de Richelieu qu'en donnant trois portefeuilles à la droite, on la rendait à peu près maîtresse du ministère, surtout si, comme on pouvait le craindre, elle s'emparait de M. de Serre. M. Pasquier seul, convaincu que le ministère était perdu si la droite lui devenait hostile, se joignait à M. de Serre pour conseiller la ratification du traité. Il est probable que son opinion eût prévalu si le lendemain MM. de Villèle et Corbière, en élevant de nou-

[1] Je puis citer mon père parmi ces députés. J'ai retrouvé dernièrement des lettres qu'il m'écrivait, en Angleterre, où j'étais à cette époque, et j'y ai remarqué l'expression des sentiments que je signale.

velles prétentions sur des points secondaires, n'avaient poussé à bout la patience du duc de Richelieu. Autant d'ailleurs il aimait M. de Villèle, autant M. Corbière lui déplaisait, et celui-ci, par le ton qu'il prit, mit fin en deux minutes à la négociation, à la grande satisfaction de la plupart des ministres. Le jour suivant, MM. de Villèle et Corbière étaient partis, le premier pour Toulouse, le second pour Rennes, et la rupture était définitive.

Commencée avec la session, l'alliance finissait avec elle, et sa durée avait été de six mois seulement. M. de Richelieu avait cru qu'il pourrait avoir les hommes sans les idées, et gouverner à l'aide de la droite sans donner satisfaction à ses passions et à ses intérêts. Tant que la droite avait eu peur, les espérances de M. de Richelieu avaient paru se réaliser; elles avaient reçu un cruel démenti le jour où, par suite des événements de Naples et de Turin, la droite s'était rassurée. C'était d'ailleurs fort injustement que des deux parts on cherchait à s'imputer les torts de la rupture. Certes M. Pasquier, M. Portal, M. Siméon, auraient manqué à tous leurs devoirs s'ils s'étaient retirés volontairement devant l'inimitié d'un parti dont la politique leur paraissait mauvaise et dangereuse. Mais, d'un autre côté, les deux chefs de la droite avaient derrière eux, comme M. de Villèle le remarquait justement, une masse de cent soixante membres qui avaient leurs convictions et leur ambition propres, qui sentaient leur force, et qui, plus nombreux que leurs alliés du centre, savaient qu'il dépendait d'eux de donner et de retirer la majorité. Était-il possible que la tentation ne leur vînt pas d'user de ce pouvoir, et ceux qui les représentaient dans le ministère pouvaient-ils se résigner toujours à un rôle secondaire? Il fallait bien évidemment ou ne pas s'allier avec eux, ou les admettre complétement au partage du pouvoir. Quant aux petites dissimulations dont on se plaignait, elles étaient inévitables. Les situations fausses produisent nécessai-

rement les conduites équivoques, et des ministres d'origines et d'opinions si différentes ne pouvaient vivre en bonne intelligence qu'à condition de ne pas tout se dire.

La combinaison n'était donc pas viable, et elle périssait par la force des choses, non par la faute des hommes. Et pourtant les illusions de M. de Richelieu étaient si fortes, qu'elles survivaient même au départ de MM. de Villèle et Corbière, et qu'il gardait le secret espoir de renouer l'alliance. Si cet espoir lui eût manqué, peut-être eût-il essayé, comme quelques personnes le lui conseillaient, de se rapprocher, non de l'extrême gauche, mais de la gauche modérée, et surtout du centre gauche, où siégeaient plusieurs de ses anciens partisans. Effrayés de la lutte qui se préparait entre les deux partis extrêmes, beaucoup s'y seraient prêtés, et de grands malheurs eussent été évités. Mais, au bout de cette politique, se trouvait une seconde ordonnance du 5 septembre, et, à force de s'entendre dire par ses nouveaux alliés que la première avait perdu la France, M. de Richelieu avait fini par le croire. La session, d'ailleurs, se terminait ; il n'allait plus avoir en face la droite ni la gauche, et il était de ces hommes trop enclins à croire que les difficultés n'existent plus dès que l'on cesse d'en parler. La tribune muette, la presse quotidienne asservie, qu'y avait-il encore à craindre ? On avait devant soi cinq à six mois de tranquillité, et il fallait en profiter.

Cependant, le 16 juillet, après une longue délibération, la cour des pairs achevait le grand procès dont elle était saisie depuis près d'un an, et rendait un arrêt par lequel six des accusés présents étaient condamnés à des peines qui variaient de cinq ans à un an de prison. Tous les autres, à l'exception des contumaces, étaient purement et simplement acquittés. Certes, l'arrêt était d'une grande douceur, et, dans une allocution noble et digne, le chancelier, président de la cour, le fit sentir aux accusés. Plusieurs d'entre eux devaient leur acquittement à ce que la cour, soit pour la condamnation,

soit pour l'application des peines, avait exigé que la majorité fût des cinq huitièmes au moins. Nulle part, ainsi que le dit avec raison le chancelier, ils n'eussent trouvé une justice aussi douce. Ce que le chancelier Dambray ne pouvait pas dire, mais ce que chacun disait, c'est que, dans ses pénibles fonctions, il avait, d'un bout à l'autre de ce long procès, donné à tous les magistrats du royaume, l'exemple de la plus haute impartialité et de la plus noble bienveillance. Jamais on ne l'avait vu chercher à embarrasser les accusés par des questions captieuses, tourner contre eux le trouble de leurs réponses, les interrompre ou les limiter dans leur défense, user enfin, à leur détriment, de la grande autorité que lui donnaient son caractère, son âge et ses hautes fonctions. Quelques coupables, on l'a su depuis, avaient échappé ; mais croit-on qu'il eût été meilleur pour la Restauration que ces coupables montassent sur l'échafaud, après ceux qu'une justice inflexible avait frappés, en 1815, avant ceux qu'elle devait frapper, un an plus tard ? Au moment de la lutte, les hommes les plus doux deviennent quelquefois impitoyables et s'irritent d'une indulgence qui, disent-ils, doit encourager des crimes nouveaux. La lutte passée, ils finissent par s'apercevoir que cette indulgence tant blâmée a été, non-seulement ce qu'il y avait de plus humain, mais encore de plus politique, et ils rendent grâce à ceux qui leur ont épargné d'éternels regrets.

Quoi qu'il en soit, la chambre des pairs, dans ce procès resté célèbre, montra, pour la première fois, combien la justice rendue par une grande assemblée, dans un gouvernement libre et pondéré, ressemble peu à la justice des monarchies absolues ou des assemblées révolutionnaires. Quelque déplaisir que pût en éprouver la cour et même le ministère, il y avait là, dans les mœurs politiques de la France, un progrès, dont dix ans plus tard, en 1830, d'autres devaient profiter à leur tour. En 1821, personne plus que M. de Peyronnet, procureur général, n'était disposé à taxer la cour des pairs

de faiblesse et presque de connivence. En décembre 1830, M. de Peyronnet, ancien ministre du roi Charles X, la jugeait autrement, et donnait un autre nom à son indulgence.

Pendant tout le cours de cette session, la chambre des pairs avait été presque exclusivement occupée par le procès du 19 août ; néanmoins, dans les premiers mois, elle avait pris en considération plusieurs propositions importantes : une proposition de M. de Pontécoulant, pour fixer les limites et les règles de sa compétence ; une proposition de M. de Polignac, à l'effet de supprimer les discours écrits ; une proposition de M. Matthieu de Montmorency, tendant à modifier l'exercice de la contrainte par corps ; une nouvelle proposition de M. de Lévis, relative à la constitution des majorats sans titre : mais ces diverses propositions n'avaient eu aucune suite. Dans les derniers mois de la session, la chambre des pairs eut à délibérer sur les projets de loi que la chambre des députés avait votés, sur la loi des grains, d'abord, dont elle vota l'adoption à regret. Ce n'est pas qu'elle blâmât les amendements de la chambre des députés ; tout au contraire : elle trouvait que ces amendements n'allaient pas assez loin dans la voie de la prohibition. A ce sujet, le rapporteur de la commission, le duc de Lévis, n'épargna pas les doléances « sur les *redoutables* cargaisons de blés russes qui avaient mis l'agriculture française en état de blocus. » — « Cette année, dit-il, elles ont fait plus. Profitant d'une funeste imprévoyance, elles ont franchi les frontières, et les rives étonnées de nos fleuves les ont vues remonter vers leur source. » Mais la session était trop avancée pour modifier le projet, et M. de Catellan annonça qu'il le votait, tout en se réservant de proposer, l'année suivante, la prohibition absolue.

Le rapport sur la loi des pensions ecclésiastiques fut fait par M. Courtois de Pressigny, archevêque de Besançon, qui en proposa l'adoption ; mais il eut pour contradicteurs M. de Malleville, M. Barbé-Marbois, M. de Catellan, M. Lanjuinais

qui, au nom du vieux droit public français et de la charte, combattirent les amendements consentis par le gouvernement dans l'autre chambre, et demandèrent qu'aucun évêché ne pût être érigé sans le consentement du pouvoir législatif. C'était précisément la thèse que le gouvernement avait d'abord soutenue, au Palais-Bourbon, et il ne lui était pas facile de venir ensuite la combattre au palais du Luxembourg. Le ministre des affaires étrangères parvint pourtant à parler assez longtemps sur le projet de loi, mais en éludant les arguments de ses adversaires plutôt qu'en y répondant. Vint ensuite la loi des donataires, dont la commission proposait unanimement le rejet, les amendements faits à cette loi, par la chambre des députés, étant, selon la commission, contraires à la législation existante et destructifs de la prérogative royale. Mais le ministre des finances et M. Barbé-Marbois insistèrent pour que la Chambre mît un terme, par son vote, aux fâcheux débats que ce projet de loi avait provoqués, et il fut adopté, comme le précédent, à une grande majorité.

Restait la loi de censure, sur laquelle la discussion fut plus sérieuse et plus vive. Le rapporteur, M. de Montmorency, sans vouloir se prononcer sur la question, avait présenté le projet de loi, comme une sorte de trêve entre les deux opinions belligérantes et également consciencieuses qui divisaient le monde politique, et M. de Lacépède avait combattu ce projet par les arguments ordinaires, quand M. de Talleyrand demanda la parole. M. de Talleyrand, toujours disponible et toujours tenu à l'écart, avait paru, dans le cours de cette session, prendre une attitude un peu plus décidée, et on l'avait vu, à propos du projet de M. de Pontécoulant, soutenir, avec fermeté, les prérogatives de la chambre des pairs. Ce fut encore au nom de la dignité de la pairie, qu'il demanda le rejet de la loi. « Je connais d'avance, dit-il en commençant, la parfaite inutilité des paroles que je vais prononcer... Par une fatalité déplorable, les questions soumises, en apparence,

à l'examen de l'assemblée, se trouvent d'avance irrévocablement résolues; les discussions qui, par l'absence de l'autre Chambre, ont cessé d'être contradictoires, n'offrent plus qu'un vain simulacre, et bientôt la chambre des pairs, exclue de toute participation effective à la confection des lois, ne sera dlus qu'une cour d'enregistrement. »

M. de Talleyrand soutint d'ailleurs, en premier lieu, que sans la liberté de la presse, il n'y avait pas de gouvernement représentatif; en second lieu, que la liberté de la presse, appliquée à la politique, n'était autre que la liberté des journaux. Cette liberté était une nécessité des temps, et un gouvernement s'exposait, quand il se refusait obstinément à ce que le temps avait proclamé nécessaire. D'ingénieuses considérations, sur la marche de l'esprit humain, dans le dix-septième et dix-huitième siècle, venaient à l'appui de cette opinion, et M. de Talleyrand concluait en déclarant que, refuser aux Français les libertés qui leur avaient été promises, était un acte aussi imprudent qu'injuste.

En répondant à M. de Talleyrand, M. Pasquier se garda bien de contester rien de ce qu'il avait dit sur la fâcheuse situation où la chambre des pairs était souvent placée par la force des choses, non par la faute du gouvernement: mais il nia que la liberté des journaux réunît ces suffrages unanimes qui la transformeraient en une véritable nécessité. « Bien loin d'applaudir au triomphe de cette liberté, l'Europe, dit-il, en regarde avec effroi les conséquences. » Une expérience unique pouvait être citée en faveur de la liberté de la presse, celle de l'Angleterre; encore était-il fort douteux qu'elle eût réussi. M. Pasquier ajouta qu'en proclamant la liberté de la presse, l'assemblée constituante s'était perdue et avait perdu la France.

Le grand défenseur de la liberté de la presse, M. de Chateaubriand, était là, quand M. Pasquier prononçait ces étonnantes paroles. Mais c'était le 24 juillet, au moment où se

négociait l'arrangement entre M. de Villèle et M. de Richelieu ; et M. de Chateaubriand, un des promoteurs de cet arrangement, ne voulait pas le rendre plus difficile en attaquant la loi que ses amis avaient présentée et défendue. Il ne releva donc ni l'anathème lancé contre la liberté de la presse, ni l'allusion à l'Angleterre, ni l'appel à l'autorité de l'Europe. Néanmoins, il ne pouvait, sans se donner à lui-même un éclatant démenti, rester muet dans une telle discussion ; mais l'amendement de M. de Bonald sur les journaux littéraires lui fournit l'occasion de rester fidèle à ses vieilles opinions, sans nuire à ses combinaisons nouvelles. Il attaqua donc l'amendement, comme embrassant, dans ses conséquences, le système entier des lettres, des sciences, des arts, et comme mettant le gouvernement dans la nécessité de multiplier les censeurs à l'infini, et, chose impossible, de les choisir compétents. Il se renferma, d'ailleurs, strictement dans la question spéciale, et ce ne fut qu'à la fin de son discours qu'il hasarda un mot contre les lois d'exception. Encore le fit-il au nom de l'intérêt ministériel plutôt qu'au nom du droit des citoyens. « Il est plus que temps, dit-il, de rentrer dans la règle commune, de renoncer à ces lois d'exception qui exposent le ministère à tous les genres d'attaques et de calomnies. S'il nous est mort un prince, ne nous en est-il pas né un autre? Si vous avez cru devoir rétablir la censure pour satisfaire au deuil de la patrie, si vous avez enseveli nos libertés dans la tombe du père, que notre joie les retrouve dans le berceau du fils. — Vos paroles sont éloquentes, répondit M. Pasquier ; mais, permettez-moi de vous demander, à mon tour, si, quand ce berceau renferme un dépôt si précieux, il est sage de retirer sitôt les moyens de défense qui l'entourent et le protégent? »

M. Pasquier, tout en professant pour M. de Chateaubriand la plus grande admiration, défendit contre lui l'amendement, sans lequel, les prescriptions de la loi pourraient être trop

facilement éludées, et il cita à l'appui de son opinion le numéro du *Miroir* qui avait paru le jour même.

Malgré les efforts de l'opposition, la loi passa avec l'amendement à la majorité de quatre-vingt-trois voix sur cent vingt-huit. Deux jours après, la chambre des pairs votait le budget presque sans discussion.

De toutes les lois présentées et votées, dans le cours de cette session, la plus utile, sans contredit, était une loi d'achèvement des canaux et des ponts. Les intérêts, non les partis, s'y trouvaient en lutte ; mais les intérêts ne sont ni moins ardents, ni moins exigeants que les partis, et le débat s'en ressentit. M. Casimir Périer y prit une grande part, et s'efforça, à plusieurs reprises, de prouver que la combinaison financière, sur laquelle reposait la loi, n'était pas bonne et préparait de grands embarras à l'avenir. Ce qui était pour lui l'avenir, est pour nous le passé, et le passé lui a donné raison. Néanmoins, la loi, dans son ensemble était avantageuse à la France, et elle doit compter parmi les meilleures de la session.

Le 31 juillet, en présence de cinquante membres à peu près, la session fut close, et la Chambre se sépara. Malgré de nobles inspirations et quelques admirables discours, cette session, il faut le reconnaître, n'est pas de celles qui honorent le gouvernement parlementaire. Les séances avaient été tumultueuses et inutilement bruyantes ; les discussions avaient trop souvent dégénéré en vaines querelles ; l'autorité du président avait été plus d'une fois méconnue, tantôt par la gauche, tantôt par la droite, et ce n'était pas toujours sans raison qu'on l'avait accusé de partialité. Enfin, à l'exception de la loi des canaux, cette longue session de huit mois n'avait rien produit que trois ou quatre lois de parti, mauvaises quand le gouvernement les avait présentées, plus mauvaises quand elles étaient sorties de la Chambre, et dont personne n'osait accepter la responsabilité. On peut certainement sans injustice,

en accuser la violence de l'extrême gauche, la folie de l'extrême droite, la faiblesse et les divisions du ministère ; mais au delà de ces causes secondaires et superficielles, il est aisé d'apercevoir la cause générale et profonde qui, au commencement de ce chapitre, a déjà été signalée. La guerre civile était dans l'air, et comme l'issue de la presse était fermée aux sentiments qui remplissaient les cœurs, ils faisaient explosion à la tribune. On dit quelquefois que la liberté de la tribune rend la liberté de la presse à peu près superflue. C'est une grave erreur. Non-seulement l'une de ces libertés ne supplée point à l'autre, mais l'absence de l'une dénature et corrompt l'autre. Si la tribune est libre sans que la presse le soit, c'est naturellement à la tribune qu'aboutissent toutes les plaintes fondées ou non fondées, toutes les anecdotes vraies ou fausses, toutes les récriminations publiques ou privées. Il résulte de là que les débats de la tribune perdent leur caractère élevé, pour tomber dans de misérables détails où les esprits s'abaissent, où les caractères se dégradent, où les passions s'exaspèrent. Le système parlementaire, on l'oublie trop souvent, est un système tout d'une pièce qu'il faut accepter avec ses conditions ou rejeter tout à fait. Le duc de Richelieu et la plupart de ses collègues le comprenaient autrement et croyaient sincèrement que, sans en répudier les principes fondamentaux, on pouvait en éluder ou en atténuer les conséquences. C'était trop ou trop peu, et M. de Richelieu, désormais placé entre le mécontentement de la cour et le ressentiment du parti libéral, ne devait pas tarder à s'apercevoir que la lutte ouverte des partis n'est pas ce qu'il y a de plus dangereux pour des ministres, et qu'il est plus aisé de résister à la discussion publique qu'à l'intrigue.

CHAPITRE XXV

CHUTE DU MINISTÈRE RICHELIEU — 1821

Mort de Napoléon Bonaparte. — Effet qu'elle produit en France. — Organisation de la Charbonnerie. — M. de Lafayette et M. Manuel. — Congrégations. — Missions. — Mécontentement des royalistes. — Procès Cauchois-Lemaire et Paul-Louis Courier. — Écrits politiques. — Élections. — Intrigues de cour. — Madame du Cayla et Louis XVIII. — Insurrection grecque. — Irrésolution de l'empereur Alexandre. — Ouverture importante de l'empereur à M. de la Ferronnays. — Entente de lord Castlereagh et de M. de Metternich en faveur de la Turquie. — Perplexité du ministère et des royalistes en France. — Nouveau livre de M. Guizot. — Grand succès de ce livre. — Approches de la session. — Nouvelles intrigues. — Exaltation du parti royaliste. — Ouverture de la session. — Arrivée de M. de Villèle à Paris. — Confusion. — Composition du bureau. — Négociation avec la gauche. — Coalition. — Adresse. — Phrase hostile au ministère. — Discussion. — Adoption de la phrase. — Étonnement de MM. de Richelieu et Lainé. — Intrigues contre MM. Pasquier, Portal et Siméon. — M. de Richelieu refuse de sacrifier ses collègues. — Réponse du roi à l'adresse. — Inquiétude du parti royaliste. — Présentation de la loi de censure. — La coalition refaite. — Vif débat. — MM. Delalot et de Serre. — Affaissement du roi. — Nouveau débat à propos des pétitions. — Violente attaque de M. de Castelbajac. — Faible réponse de M. de Serre. — Entrevue de M. de Richelieu avec Monsieur. — Retraite des ministres. — MM. de Villèle et Corbière appelés aux Tuileries. — Nouveau ministère. — Retrait de la loi de censure. — Procès et condamnation de Béranger. — Fin du gouvernement du centre.

Le 5 juillet, au moment même où finissait l'alliance du ministère et de la droite, une nouvelle importante arrivait à Paris. Napoléon Bonaparte, après de longues souffrances, venait de mourir à Sainte-Hélène.

Six années s'étaient écoulées depuis sa chute, et le temps avait produit son effet ordinaire sur les affections aussi bien que sur les haines. Les anciens serviteurs de l'Empire, de-

venus libéraux, avaient dû renier, non pas la gloire, mais le despotisme de leur maître, et, d'un autre côté, les ennemis les plus irréconciliables de Napoléon ne se croyaient plus obligés de nier ou d'amoindrir son génie. De plus, des récits, où le faux et le vrai étaient habilement mêlés, avaient ému la fibre populaire et fait succéder, dans beaucoup de cœurs, la pitié au ressentiment.

Depuis six ans, d'ailleurs, le monde avait marché; les idées, les opinions, les intérêts s'étaient transformés; des horizons nouveaux s'étaient ouverts, et l'Empire, avec son double caractère de conquête indéfinie et de dictature permanente, n'apparaissait plus que dans un vague lointain, comme un éclatant phénomène dont le retour n'était ni à espérer ni à craindre. Il semblait que, Napoléon mort, l'empire fût mort avec lui, et que désormais l'homme et son système appartinssent au jugement impartial de l'histoire.

Malheureusement, il n'en fut pas ainsi; et, à partir de ce jour, Napoléon expirant solitairement sur un rocher stérile de l'Atlantique, tomba dans le domaine de l'imagination plus que de la raison, de la légende plus que de l'histoire. La France, à cette époque, aimait passionnément deux biens dont elle avait été trop longtemps privée, la paix et la liberté. Pour que le héros devînt un dieu, il fallait donc démontrer, d'une part, qu'il n'avait fait la guerre que contre son gré, et parce qu'il y avait été contraint par la perfidie des puissances européennes; d'autre part, qu'au fond du cœur il avait toujours chéri la liberté, et qu'il n'avait opprimé la France que pour l'affranchir en temps opportun. Il fallait, en un mot, transformer le conquérant et le despote en un monarque pacifique et libéral. C'est à quoi travaillèrent de concert ceux qui regrettaient le règne de Napoléon et ceux qui, sans le regretter, voulaient se servir de son nom, comme d'une arme, contre le gouvernement de la Restauration. Alors parurent ces livres étranges où, sur la foi d'anecdotes apo-

cryphes et de conversations douteuses, Napoléon Bonaparte était présenté à la France « comme un monarque débonnaire, dont le rêve favori était de s'entourer, dans ses vieux jours, de philantropes éclairés dont il aurait fait *des espions de vertu*, et de parcourir la France, à petites journées, en compagnie de l'impératrice, recevant toutes les plaintes, redressant tous les torts, semant partout les monuments et les bienfaits[1]. » Par malheur, des circonstances plus fortes que sa volonté l'avaient détourné de ses voies naturelles, mais sans lui ôter jamais le désir ni l'espoir d'y rentrer.

Ainsi se forma cette opinion artificielle, que n'ont encore complétement détruite ni les récits plus véridiques, ni les documents authentiques publiés de nos jours. Ce n'est point ici le lieu d'établir la balance entre les vertus et les vices de Napoléon Bonaparte, entre le bien et le mal qu'il a fait à la France, pendant ses quinze ans de règne. Qu'il nous soit seulement permis de dire, ou plutôt de répéter qu'il n'existe pas pour nous trois Napoléon Bonaparte : le Napoléon du Consulat, le Napoléon de l'Empire, le Napoléon des Cent Jours. A notre sens, depuis le début jusqu'à la fin de sa carrière, c'est le même homme, impatient de tout frein et de tout contrôle, incapable par nature de se plier aux ménagements, aux transactions qui sont la vie des gouvernements mixtes, ennemi irréconciliable de toute espèce de liberté, politique ou religieuse, générale ou locale, collective ou individuelle, profondément convaincu, d'ailleurs, que les règles ordinaires de la justice et de la morale ne lui étaient pas applicables, et qu'il existait une loi supérieure à toutes les lois, sa volonté. Quiconque y faisait obstacle, était un traître, quiconque y résistait ouvertement, un rebelle. Aussi, en repassant sa vie, dans les longs et tristes entretiens de Sainte-Hélène, y décou-

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène*. Edition Delloye, 1820. Tome V, p. 175 — Tome VI, p. 115.

vrait-il quelques fautes, mais pas une injustice, pas une cruauté !

Napoléon Bonaparte, à ses propres yeux, n'était donc ni injuste ni cruel, quand, en 1801, il faisait déporter par son sénat, cent trente jacobins, comme coupables d'un crime dont il les savait innocents ; quand, en 1804, il faisait saisir sur le sol étranger, et fusiller, dans les fossés de Vincennes, le dernier des Condés ; quand, en 1806, il enjoignait à son frère Joseph, roi du royaume de Naples, de confisquer la moitié des propriétés de la Calabre pour en gratifier l'armée, et de faire, pour l'exemple, piller quelques gros bourgs, brûler une trentaine de maisons et fusiller trois personnes par village[1] ; quand, en 1808, il conseillait au même Joseph, roi d'Espagne, de mettre à Madrid, la main sur une centaine de *boute-feu*, d'en faire fusiller douze ou quinze et d'envoyer le reste aux galères, en même temps qu'il se réservait, pour en faire des largesses, les biens de douze familles proscrites[2] ; quand, enfin, en 1813, il ordonnait au maréchal Davoust de faire exécuter sommairement les principaux moteurs de l'insurrection contre la domination française, les membres de l'ancien sénat de Hambourg et quelques officiers de l'armée hanséatique, puis, cela fait, d'emprisonner et de priver de leurs biens les cinq cents principaux propriétaires qui passaient pour ennemis de la France[3] !

Qu'y avait-il, en effet, dans tout cela dont Napoléon pût se repentir ? Le crime que les jacobins n'avaient pas commis, ils étaient capables de le commettre ; le duc d'Enghien devait avoir de mauvaises intentions ; les Calabrais et les Espagnols défendaient des institutions vieillies et une race dégénérée, contre le code civil et contre le propre frère de l'empereur ; les Hambourgeois avaient la folie criminelle d'aimer mieux

[1] Correspondance du roi Joseph.
[2] Correspondance du roi Joseph.
[3] *Histoire du Consulat et de l'Empire*. t. XV, p. 534.

rester citoyens de Hambourg que de devenir sujets du grand empire français !

Tel était, en 1801 comme en 1815, l'homme en qui ses admirateurs posthumes de 1821 prétendaient voir « le type, l'étendard et le prince des idées libérales[1], » l'homme qui, par moments, aimait à se donner lui-même, comme « le grand représentant des principes de la Révolution, » et à dire « qu'il n'avait jamais eu un autre but que le règne de la raison et la fondation du régime constitutionnel[2]. » Il est vrai qu'il ne tenait pas toujours ce langage, et que souvent même dans les conversations de Sainte-Hélène, dans ces conversations où il parlait à l'Europe bien plus qu'à ses compagnons d'exil, il laissait voir sa pensée. Les prisons d'État étaient alors une institution bienfaisante et vraiment libérale ! L'Europe n'avait pas compris le service qu'il voulait lui rendre, en faisant d'elle une seule famille, à laquelle on pût donner « l'unité des codes, celle des principes, des opinions, des vues, des intérêts ! » Quant au pape, peu s'en fallait qu'il ne l'accusât d'ingratitude. « Quand on connaîtra la vérité de mes querelles avec le pape, disait-il, on s'étonnera de tout ce qu'il fit souffrir à ma patience. Je voulais en faire une idole. Il eût demeuré près de moi. Paris fût devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux ainsi que le monde politique... J'aurais eu mes sessions religieuses comme mes sessions législatives[3]. »

Diriger tout à la fois le monde politique et le monde religieux, voilà quel était le but. Quant aux moyens, ils devaient être appropriés aux circonstances, et Napoléon reconnaissait que les nouvelles idées, les nouveaux désirs qui, depuis sa chute agitaient l'Europe, pouvaient rendre nécessaire un nouveau système de gouvernement. Ainsi, dans le courant

[1] *Mémorial*, t. II, p. 107.

[2] *Mémorial*, t. I, p. 197. — T. III, p. 141.

[3] *Mémorial de Sainte-Hélène.*

de l'année 1816, recevant un colonel anglais, le colonel Keating, il voulut bien s'entretenir familièrement avec lui de l'état de l'Europe. « L'Europe, lui dit-il, et surtout la France, sont trop éclairées pour se laisser prendre par toutes les niaiseries que les vieux monarques et leurs courtisans leur débitent sur la légitimité, le droit divin, le trône et l'autel. Moins ils désirent donner de liberté à leurs sujets, plus il faut qu'ils leur en parlent. Je n'aime pas la liberté plus qu'eux, vous pouvez en être sûr. Je sais bien qu'il faut maintenant une verge de fer, mais elle doit être dorée, et nous devons, quand nous les frappons, leur faire croire qu'ils dirigent eux-mêmes les coups. Il n'y a pas besoin de changer de système, mais seulement de changer de langage, et pourvu qu'on parle au peuple de liberté et d'égalité, je vous réponds qu'on peut aisément l'opprimer sans qu'il s'insurge, ou même sans qu'il éprouve aucun mécontentement. »

Ces paroles, textuellement rapportées dans les *Mémoires* de sir Hudson Lowe, et attestées par le fils du colonel Keating, ont-elles été exactement recueillies ? Nous ne saurions l'affirmer; mais elles sont vraisemblables et bien plus conformes que beaucoup d'autres aux opinions et au caractère de l'empereur Napoléon. Il est, d'ailleurs, un document authentique où ses dernières pensées se trouvent consignées et qui, mieux que toutes les conversations du monde, apprend à le connaître. Peu de jours avant sa mort, le 15 et le 24 avril 1821, Napoléon écrivait ou dictait son testament. Or, que lit-on dans cet acte, résultat évident de longues et pénibles réflexions ? On y lit, d'une part, la déclaration formelle que le duc d'Enghien ayant été arrêté et jugé, parce que cela était nécessaire à la sûreté, à l'honneur, à l'intérêt du peuple français, l'empereur, dans une semblable circonstance, agirait encore de même. On y lit, d'autre part, la mention expresse d'un legs de 10,000 fr. « au sous-officier Cantillon, jugé, comme prévenu d'avoir voulu assassiner le duc de Wellington, et déclaré in-

nocent par le jury. » — « Cantillon, ajoute le testament, avait autant le droit d'assassiner cet olygarque, que celui-ci de m'envoyer périr sur le rocher de Sainte-Hélène. Wellington, qui a proposé cet attentat, cherchait à le justifier sur l'intérêt de la Grande-Bretagne. Cantillon, si vraiment il eût assassiné le lord, se serait couvert par les mêmes motifs, l'intérêt de la France de se défaire d'un général qui, d'ailleurs, avait violé la capitulation de Paris, et par là, s'était rendu responsable du sang des martyrs Ney, Labédoyère, etc., et du crime d'avoir dépouillé les musées contre le texte des traités. »

Ainsi, dans ce moment suprême, se trouvaient solennellement proclamés, par l'empereur Napoléon, deux droits aussi abominables l'un que l'autre : pour le souverain, le droit de tuer, au nom de la sûreté de l'État, l'ennemi dont il soupçonne les intentions et dont il redoute les desseins ; pour le simple citoyen, le droit d'assassiner le général d'armée et, à plus forte raison, le souverain dont les actes lui paraissent injustes ou dont il croit l'existence nuisible aux intérêts de son pays ! Nous le demandons aux honnêtes gens de tous les partis, poussa-t-on jamais plus loin l'oubli de toutes les notions du bien et du mal ?

Cependant, à peine la mort de Napoléon Bonaparte était-elle connue, qu'à tous les étalages des libraires et des marchands d'estampes, on vit apparaître une multitude de brochures et de lithographies où l'image du grand homme était montrée au peuple sous les formes les plus propres à le faire adorer. Pour la plupart, ces brochures étaient déclamatoires, ces lithographies ridicules, et les journaux royalistes n'avaient pas tort de s'élever contre « cet étalage d'une douleur fastueuse, sans être sincère, contre ces lamentations hypocrites ; » mais, sincères ou non, toutes ces démonstrations n'en ravivaient pas moins, dans le cœur du peuple, le culte de la grandeur impériale. On ne se contentait pas de raconter en prose la vie et la mort de Napoléon ; on la célébrait en vers, dans des

odes, dans des chansons, et quelquefois une allusion plus ou moins voilée, venait rappeler qu'il avait un fils. « Si nous avions dit, il y a quinze jours, à nos constitutionnels, s'écriait douloureusement *la Quotidienne*, qu'ils étaient bonapartistes, ils auraient répondu par des cris de fureur. Mais voilà Bonaparte mort. A cette nouvelle, toutes les pensées se trahissent; on pleure non pas le personnage, mais les espérances que l'on fondait sur lui... Les brochures pleuvent comme des fleurs sur sa tombe... Toutes les vieilles livrées impériales reparaissent; chacun fouille dans sa poche pour en retirer quelques anecdotes bonapartistes, et l'on montre de loin l'image de son fils. »

A ce fâcheux retour de l'idolâtrie bonapartiste, le vrai parti libéral aurait dû résister, dès le début, avec toute son énergie; mais d'autres soins le préoccupaient, et il craignait de perdre ses meilleurs auxiliaires dans la grande lutte qui venait de s'engager. C'est pourquoi le *Courrier* lui-même courbait la tête devant l'idole et blâmait, comme inopportune, la publication du livre posthume de madame de Staël, *Dix années d'exil*. Dans ses admirables *Considérations sur la révolution française*, cette femme illustre avait peint à grands traits les vices fondamentaux du régime impérial, et en avait fait ressortir les désastreuses conséquences. Dans ses *Dix années d'exil* elle montrait ce que ce régime avait de mesquin, de tracassier, de misérablement vindicatif, et par une tactique fort légitime, les journaux royalistes opposaient la sévérité de madame de Staël à l'indulgence du journal où écrivaient MM. Benjamin Constant et Kératry. Mais depuis la mort de son chef, le bonapartisme ne paraissait plus à craindre, et le *Courrier*, tout en déclarant que personne ne détestait plus que lui le despotisme impérial, ajoutait « qu'il ne se croyait pas obligé d'insulter à un pouvoir déchu, et de froisser des souvenirs et des regrets dont la source était honorable. »

C'est ainsi que la mort de Napoléon, loin de fortifier le

gouvernement de la Restauration, l'affaiblissait en supprimant une cause de divisions dans le camp de ses adversaires. Nulle part cet effet singulier ne se fit mieux sentir qu'au sein des sociétés secrètes qui, depuis quelques mois, s'étaient organisées sur un plan nouveau, et dont les ramifications commençaient à s'étendre dans toute la France.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, la première conspiration, vraiment dangereuse contre le gouvernement de la Restauration, avait échoué, et dans les derniers mois de l'année 1820, les conspirateurs, soit militaires, soit civils, s'étaient dispersés. A juger sur les apparences, on pouvait donc croire que le parti libéral était rentré tout entier dans les voies légales. Il n'en était rien, et ce parti continuait à se diviser en libéraux révolutionnaires et libéraux constitutionnels. Mais, comme le fait observer finement M. de Corcelle, dans un écrit déjà cité, « les procédés parlementaires ne paraissaient pas tellement assurés aux libéraux constitutionnels qu'ils ne fussent disposés à prendre une nouvelle attitude, en cas de troubles civils ; et, d'un autre côté, les libéraux révolutionnaires n'avaient pas assez de confiance dans leurs forces pour négliger entièrement les moyens que le régime légal offrait encore. » Provisoirement ils vivaient donc en bonne intelligence, et, par un accord tacite, l'idée d'une nouvelle conspiration paraissait sinon abandonnée, du moins ajournée. Mais il était une classe d'hommes actifs, désintéressés, jeunes, pour la plupart, dont l'ardeur impatiente s'accommodait mal de ces compromis et de ces ajournements. Ceux d'entre eux qui avaient fait partie, soit de l'association des écoles, soit de la loge des *Amis de la Vérité*, continuaient à se réunir, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, et cherchaient en commun le moyen de réparer l'échec de 1820, en substituant à l'organisation imparfaite de cette époque une organisation plus durable et plus savante. Sans rancunes, comme sans ambition personnelle, l'amour seul de la liberté les animait, et c'est

poussés par les plus généreux sentiments qu'ils se précipitaient dans une entreprise où les attendaient de cruels revers, et dont le succès même eût probablement déçu toutes leurs espérances.

Quoiqu'il en soit, tandis qu'ils étudiaient les sociétés secrètes de l'Allemagne, deux de leurs amis les plus résolus, MM. Dugied et Joubert, gravement compromis dans la conspiration du 19 août, avaient quitté la France pour se rendre à Naples. Là, ils avaient trouvé une organisation déjà ancienne, mais qui, récemment perfectionnée, avait préparé et mené à bonne fin la dernière révolution. L'idée leur vint que cette association, dite des *Carbonari*, pouvait être introduite en France, et tandis que M. Joubert restait à Naples pour y combattre les Autrichiens, M. Dugied revint à Paris, où ses amis l'attendaient. C'était au commencement du mois de février, et, aussitôt après son arrivée, une réunion, convoquée par lui, eut lieu, rue de la Clef, chez l'étudiant en médecine Bazard. Dans cette réunion, à laquelle assistaient MM. Buchez, Flottard, Cariol, Guinard, Sigond, Corcelle fils, Sautelet, Rouen aîné, Limpérani, furent posées les bases de la charbonnerie française. Quelques jours plus tard, les statuts de cette redoutable association, préparés, d'accord avec M. Dugied, par MM. Bazard, Buchez et Flottard, étaient adoptés, et le premier pas ainsi fait, l'œuvre de la propagande commençait.

D'après les statuts, il devait y avoir trois sortes de ventes superposées et subordonnées l'une à l'autre dans un ordre hiérarchique : les ventes particulières, les ventes centrales et la haute-vente. Chaque réunion de vingt carbonari formait une vente particulière qui élisait un président, un censeur et un député. Quand, dans la même ville ou le même département, le nombre des ventes s'élevait à vingt, les vingt députés se réunissaient à leur tour et formaient une vente centrale. Enfin, les députés des ventes centrales nommaient la haute-vente, et étaient seuls en rapport avec elle. Telle

était, dans toute sa rigueur républicaine, la charte écrite de l'association. Mais, dans la pratique, cette charte était à peu près inexécutable, et ceux qui l'avaient rédigée ne tardèrent pas à s'en apercevoir. Par une sorte de coup d'État, dont personne n'avait à se plaindre, puisqu'ils étaient encore les seuls membres de l'association, ils résolurent alors de former les ventes en procédant de haut en bas, au lieu de procéder de bas en haut, comme le voulait le règlement. Ils commencèrent donc par se proclamer haute-vente ; puis chacun d'eux réunit quelques jeunes gens qu'il constitua en vente centrale, et dont il fut le député auprès de la haute-vente. De leur côté, chacun des membres qui composaient les ventes centrales, s'efforça de constituer une vente particulière en lui disant : C'est moi qui suis votre député. Grâce à cette manière de procéder, l'association, en très-peu de temps, compta dans ses rangs, à Paris, un grand nombre de jeunes gens des écoles et du commerce, pénétra jusque dans l'armée, et s'étendit dans les départements.

L'unique engagement qui fût demandé aux associés, était celui de garder le secret sur l'organisation de l'association et sur ses actes, de se pourvoir d'un fusil de munition et de vingt-cinq cartouches, enfin, de verser, chaque mois, une cotisation d'un franc. Aucun serment n'était exigé, et c'est dans une vente de l'ouest seulement qu'un membre de la haute-vente, dont la tête n'était pas très-saine, jugea à propos de frapper les imaginations par la fantasmagorie des poignards.

Pour que des jeunes gens inconnus pussent, en quelques mois, organiser une machine de guerre aussi formidable, il fallait que l'idée d'une révolution prochaine fût entrée bien profondément dans les esprits. Néanmoins, pour passer de l'organisation à l'action, les fondateurs de la charbonnerie sentaient que le concours de quelques noms illustres leur était indispensable, et ils résolurent d'appeler dans leur sein

plusieurs notabilités de la Chambre et du barreau; mais, avec la sagacité qui les distinguait, ils évitèrent de s'adresser, soit aux généraux de l'Empire, dont ils redoutaient les tendances bonapartistes, soit aux banquiers libéraux, qu'ils ne voulaient pas placer entre leurs opinions et leurs intérêts. C'est ainsi que MM. de Lafayette père et fils, M. Dupont (de l'Eure), M. Voyer-d'Argenson, M. Manuel, M. de Corcelle père, M. Beauséjour, M. Jacques Kœchlin, grand manufacturier de Mulhouse, M. de Schonen, magistrat et beau-frère de M. de Corcelle, MM. Mauguin, Barthe et Mérilhou, avocats, MM. Cauchois-Lemaire et Arnold Scheffer, écrivains, devinrent membres de la haute-vente, dont la présidence fut déférée à M. de Lafayette. A vrai dire, c'était une présidence honoraire, et le président véritable était M. Bazard, dont la situation était fort modeste, et qui n'avait pas encore trente ans.

L'ancien comité-directeur se trouvait ainsi reconstitué dans des conditions toutes nouvelles, avec des moyens d'action que le premier n'avait jamais eus. Aussi le succès fut-il grand, et Paris, en moins de trois mois, comptait-il plus de cinquante ventes. Les membres de la haute-vente jugèrent alors qu'il était temps de porter l'association sur les points les plus éloignés de la France, et M. Buchez alla, avec M. Jacques Kœchlin, fonder à Mulhouse, la première vente de l'Alsace, tandis que MM. Rouen et Dugied se dirigeaient vers l'ouest, et M. Arnold Scheffer vers le midi. A Saumur, où M. Dugied se rendit d'abord, il trouva le terrain tout préparé. En octobre 1820, après le voyage de M. Benjamin Constant, mais sans sa participation, quelques hommes résolus avaient ressuscité une vieille association, connue sous le nom des *Chevaliers de la liberté*, et cette association avait fait d'assez nombreuses recrues, non-seulement dans les classes moyennes et laborieuses de la société, mais même dans l'école de cavalerie. MM. Rouen et Dugied n'eurent donc qu'à se mettre en rapport avec les membres principaux de cette association,

qui bientôt se trouva fondue dans l'association bien plus vaste et bien plus redoutable de la charbonnerie. De Saumur, ils allèrent à Nantes, où leur succès ne fut pas moins grand.

Pendant ce temps, beaucoup d'autres jeunes gens, munis de lettres de créance, parcouraient la France, propageant, organisant l'association, et au mois de juillet, quand M. Joubert revint de Naples, il trouva la charbonnerie en pleine prospérité partout, excepté dans les départements du nord. Mais l'est, le midi, l'ouest avaient répondu avec ardeur à l'appel de Paris, et il existait bien peu de villes où la haute-vente n'eût formé quelques affiliations. Ce qui doit surprendre, c'est que tous ces commis voyageurs de l'insurrection n'inspiraient aucune méfiance, et que les ventes se multipliaient journellement, sans que la police en fût instruite. Loin de là, le ministère, complétement rassuré par l'échec de la conspiration du mois d'août, se félicitait d'en avoir rompu tous les fils et se promettait un long et paisible avenir.

Néanmoins, si étendue et si fortement organisée que fût la charbonnerie, il lui manquait deux choses importantes, un symbole commun et un dessein bien arrêté. On y comptait quelques ventes bonapartistes, surtout dans l'armée, et un assez grand nombre de ventes dont les membres avaient une tendance vaguement républicaine; mais la plupart, sans s'attacher à une forme précise de gouvernement, n'aspiraient qu'à remettre la nation en possession de ses droits, en chargeant une assemblée constituante, librement élue, du soin de choisir entre la monarchie parlementaire et la république. Ce qui, avant le mois de juillet, envenimait ces divisions intestines, c'est que les uns espéraient toujours l'apparition subite de Bonaparte, évadé de son île, tandis que les autres la redoutaient. La question d'institutions se compliquait ainsi d'une question personnelle, et plus d'une fois, au centre même de l'association, de vifs débats avaient eu lieu dont le bruit aurait dû venir aux oreilles du gouvernement.

C'est dans ces circonstances que survint la nouvelle de la mort de Napoléon Bonaparte, et l'on comprend combien cet événement rendait un rapprochement plus facile. D'un côté, les officiers bonapartistes, perdant l'espoir de retrouver leur glorieux général, se montrèrent moins opposés à l'établissement d'une république ; de l'autre, la plupart des républicains parurent disposés à accepter, au moins provisoirement et comme pis aller, le fils de Napoléon avec la constitution de 1815. Quant au prince d'Orange qui, peu de jours avant le congrès de Troppau, était allé jusqu'à Varsovie se justifier, auprès de l'empereur Alexandre, d'avoir pris part à la conspiration du 19 août, personne ne comptait plus sur lui, et ni son nom, ni celui du duc d'Orléans n'étaient prononcés par les membres jeunes et actifs de la charbonnerie.

En réalité, l'association restait sous la direction à peu près exclusive de ses jeunes fondateurs. M. de Lafayette, bien que président nominal de la haute-vente, M. Dupont (de l'Eure), M. Barthe, M. Mauguin, paraissaient rarement aux séances ; M. Voyer-d'Argenson, M. de Corcelle, M. Beauséjour, M. Kœchlin, M. de Schonen, M. Mérilhou, au contraire, y assistaient assez exactement, et M. Mérilhou se faisait remarquer par son ardeur excessive. Quant à M. Manuel, plus froid, et par conséquent, plus prudent que ses collègues, son attitude était celle d'un homme qui aime mieux ralentir le mouvement que de l'accélérer, et c'est à peine si l'association pouvait le compter parmi ses membres. Entre les opinions de M. de Lafayette et les siennes, il y avait d'ailleurs la même différence que par le passé. M. de Lafayette, ainsi que le prouvent des notes trouvées, après sa mort, dans ses papiers, et publiées par sa famille[1], prévoyait que « peut-être la nation voudrait prolonger encore l'expérience des institutions populaires, aboutissant à l'hérédité du trône, » et il ne se refusait pas à cette expérience. Mais il

[1] *Mémoires du général Lafayette*, t. VI.

demandait que préalablement « la volonté générale fût exprimée par une représentation émanée du sein de la nation, » et comme chef de l'association, il ne se reconnaissait d'autre droit que de présider, d'après les bases établies par la loi de 1791, à la convocation d'une assemblée constituante. M. Manuel croyait qu'au lendemain d'une révolution, on ne pouvait pas laisser la nation en suspens sur sa destinée, et que l'on devait, sinon lui imposer, au moins lui indiquer une solution. Or, la solution monarchique paraissant à M. Manuel mieux appropriée que la solution républicaine aux idées, aux habitudes, aux besoins de la France, il désirait la faire accepter par le comité, et dans ce dessein, il avait préparé une proclamation que, pour complaire à M. de Lafayette, il rattachait à un vote de l'assemblée constituante. Sur la proposition de M. de Lafayette, l'assemblée constituante, dans la séance du 30 août 1791, avait décidé à l'unanimité que la nation conserverait le droit imprescriptible de reviser sa constitution, mais que son intérêt devait l'engager à suspendre, pendant trente ans, l'exercice de ce droit. Or, en 1821, le terme de trente ans expirait, et bien que, dans l'intervalle, la France eût vu naître et mourir un grand nombre de constitutions, M. Manuel, appliquant à la constitution de 1791 le principe de la légitimité, la considérait comme existante en droit, sinon en fait, et en demandait l'exécution. « Nous arrivons, disait-il, à l'époque fixée par la constitution de 1791, pour sa révision régulière. Elle seule peut légitimer parmi nous la monarchie héréditaire[1]. »

M. Manuel espérait ainsi faire passer dans la proclamation les mots suspects de monarchie héréditaire ; mais son intention, facilement découverte, suscita dans la haute-vente toutes sortes d'ombrages, et la proclamation ne fut point adoptée. En définitive, après de longues délibérations, la haute-vente

[1] Je tiens cette curieuse anecdote d'un membre de la haute-vente qui assistait à la séance où la proclamation fut proposée.

se rangeant à l'avis de M. de Lafayette, résolut qu'aucun drapeau ne serait arboré d'avance, et qu'on se bornerait à demander à la France la nomination d'une assemblée constituante. Puis, cette résolution prise, on ne s'occupa plus que de propager et de fortifier l'association.

Pendant que la charbonnerie étendait ainsi ses racines dans toutes les directions et préparait les insurrections qui éclatèrent quelques mois plus tard, une association, déjà vieille, et dont le but était tout différent, se développait dans les classes élevées de la société. Nous avons dit ailleurs l'origine de cette association, fondée à l'époque de la captivité du pape Pie VII, et dont on s'était surtout servi pour établir et pour entretenir des relations secrètes entre le souverain pontife et la portion des catholiques français restée fidèle au saint-siége. C'est par les soins de cette association que la bulle d'excommunication contre Napoléon Bonaparte avait été apportée en France, et quand l'Empire était tombé, la Restauration l'avait trouvée très-fortement organisée, dans les départements aussi bien qu'à Paris. On distinguait, parmi ses chefs, M. Mathieu de Montmorency, M. Jules de Polignac, M. le marquis de Rivière, MM. de Rougé, et dans presque toutes les grandes villes, elle avait des affiliés actifs et dévoués, tels que M. Franchet à Lyon, M. de Renneville à Amiens, qui recevaient le mot d'ordre de Paris, et qui se chargeaient de le transmettre dans les campagnes.

Une fois le pape rentré au Vatican, et Louis XVIII aux Tuileries, l'association n'avait plus aucune raison d'être, et si d'autres vues ne s'étaient mêlées aux vues de ses fondateurs, elle aurait dû se dissoudre. Mais ceux qui la dirigeaient comprirent qu'ils pouvaient y trouver un puissant moyen d'influence, et ils ne voulurent pas s'en dessaisir. Bien loin de la dissoudre, ils travaillèrent donc à la propager, et bientôt ses ramifications couvrirent la France. Dans les départements, elle s'attacha surtout à pénétrer dans l'administration, et à se

rendre maîtresse des conseils-généraux ; à Paris, elle eut ses comités dans les ateliers, dans les écoles, dans les chambres, aboutissant et ressortissant tous au comité central, lequel se réunissait ordinairement chez MM. de Rougé. On a vu qu'en 1816 ce comité avait exercé, sur la chambre introuvable, une influence que de très-sincères royalistes signalaient, dès cette époque, comme irrégulière et fâcheuse.

Cependant, à côté de cette association, plus politique que religieuse, et dont le comte d'Artois était devenu le chef véritable, deux autres associations s'étaient formées dans un dessein vraiment pieux et charitable. La première, qui avait pris le nom de « Congrégation, » réunissait, une fois par semaine, à la maison des Missions-Étrangères, rue du Bac, des hommes de tout âge, des jeunes gens surtout, au nombre de deux ou trois cents. Là, sous la direction du père Ronsin, jésuite, on se livrait en commun, soit à des exercices de piété, soit à des lectures édifiantes ; puis chacun retournait à ses affaires, non sans avoir pris quelques engagements, celui, par exemple, de ne pas aller au spectacle. La seconde, dirigée par l'abbé Legris-Duval, s'appelait la société des Bonnes-Œuvres, et s'occupait activement des prisons, des hôpitaux, des écoles. Tous les membres de la Congrégation ne faisaient pas partie de la société des Bonnes-Œuvres ; mais tous les membres de la société des Bonnes-Œuvres faisaient partie de la Congrégation. Entre ces deux associations et la grande association politique, il n'existait aucun lien visible ; mais la plus puissante aimait naturellement à exercer sur les plus modestes une sorte de patronage qui, naturellement aussi, était accepté avec reconnaissance. Sans s'écarter du but de l'institution, la plupart des jeunes membres de la Congrégation ou de la société des Bonnes-Œuvres, ne pouvaient pas être insensibles à l'avantage d'avoir, pour associés et en quelque sorte pour confrères, quelques grands personnages, parmi lesquels le premier prince du sang. Les deux sociétés des Missions-Étran-

gères avaient ainsi perdu quelque chose de leur désintéressement primitif, et si beaucoup y entraient encore dans des vues purement religieuses, quelques-uns y voyaient surtout le moyen d'obtenir un utile patronage, et de faire plus promptement et plus sûrement leur chemin dans le monde.

C'est à l'ensemble de ces associations, distinctes à l'origine, mais qu'une pente naturelle avait rapprochées, que l'opinion publique, sans savoir précisément en quoi elles consistaient, donnait le nom commun de *congrégation*. Il était d'autant plus aisé de les confondre que plusieurs hommes importants, M. Mathieu de Montmorency notamment, faisaient partie de toutes les trois, et que la principale, secrètement organisée, en contravention de la loi, aimait à se cacher derrière les deux autres.

Ainsi, au milieu de l'année 1821, tandis qu'une partie de la jeunesse française s'engageait avec ardeur dans les voies du carbonarisme, une autre partie de la même jeunesse s'enrôlait dans des associations fort louables en apparence, mais qui, entre les mains de quelques hommes étrangers aux vœux et aux besoins de la France nouvelle, pouvaient devenir un danger pour la société et même pour le gouvernement. Déjà, d'ailleurs, l'action de la société-mère se laissait apercevoir ailleurs qu'aux Missions-Étrangères ou dans les comités particuliers. C'était le moment où, par esprit d'opposition aux envahissements du clergé, on réimprimait à profusion non-seulement les grands écrivains du dernier siècle, mais encore une foule d'écrivains obscurs, dont l'unique mérite consistait dans leur impiété. Dans le désir naturel de défendre la jeunesse contre l'invasion des doctrines immorales et irréligieuses, les chefs de la Congrégation avaient favorisé l'organisation de plusieurs sociétés, la société des bons livres, la société des bonnes études, la société des bonnes lettres, auxquelles les écrivains et les orateurs les plus éminents du parti

royaliste voulaient bien prêter leur concours. Rien de plus légitime, assurément : mais, trop souvent, dans les livres que publiaient ces sociétés, ou dans les lectures qu'elles autorisaient, on voyait percer la haine des institutions nouvelles et le regret d'avoir à combattre, par la libre discussion, des doctrines dont elles pensaient que le gouvernement aurait dû interdire l'expression. En définitive, bien que M. de Châteaubriand présidât quelquefois une de ces sociétés, ce n'est point à ses opinions que la plupart de leurs membres se rattachaient, mais à celles de M. de Maistre et de M. de Bonald. Les ennemis de la Restauration se trouvaient ainsi confirmés dans la funeste pensée qu'elle était incompatible avec la France nouvelle, et que la dynastie ou la liberté devait périr.

Enfin, une nouvelle impulsion était donnée aux missions qui, pendant quelque temps, avaient fait peu de bruit. Sous les précédents ministères, le gouvernement avait accordé aux missionnaires la protection à laquelle ils avaient droit contre d'injustes violences, mais rien de plus : et souvent, dans l'intérêt de la paix publique, il avait empêché toute manifestation extérieure. Depuis l'alliance de M. de Richelieu avec la droite, et surtout depuis l'entrée de MM. de Villèle et Corbière au ministère, les missionnaires avaient senti leur force et exigé, non plus seulement la tolérance, mais encore l'appui ostensible du gouvernement. C'était donc avec le concours obligé des autorités civiles et militaires qu'avaient lieu désormais les processions, les plantations de croix, les communions collectives. Bientôt même les missions purement civiles ne suffirent plus, et l'on organisa des missions militaires, où l'on put voir des lieutenants-généraux et des maréchaux de camp conduire processionnellement à l'église, musique en tête, de nombreux détachements d'officiers, de sous-officiers, de soldats qui, sous la direction des missionnaires et sous l'œil de leurs chefs, chantaient des cantiques et s'agenouillaient à la sainte table. A ce spectacle étrange, beaucoup commençaient

à se demander si c'était par conviction, par ordre ou par calcul, que tant d'hommes, incrédules la veille, accomplissaient avec éclat le plus mystérieux des actes religieux, celui qui, plus que tout autre, suppose une foi sincère et profonde. Comment se défendre d'un pareil doute, quand on lisait dans le *Drapeau blanc* que, pour ramener dans le droit chemin une garnison plongée dans l'impiété, il n'avait fallu que la parole d'un simple missionnaire et quelques heures? Et ces quelques heures avaient produit une conversion si complète que les impies de la veille étaient sortis de l'église « muets de ravissement, enivrés de délices inconnues, étonnés à force de félicité! »

Devenues en quelque sorte officielles, les missions prenaient ainsi un caractère nouveau, et le mécontentement qu'elles excitaient, dans une grande partie de la population, remontait jusqu'au gouvernement. Comme, d'ailleurs, il arrive toujours, l'imagination groupant et grossissant tous ces faits, ne manquait pas de les rapporter à une cause unique, et la Congrégation devenait, dans l'esprit de la France, un second gouvernement occulte, plus redoutable que celui qui avait été dénoncé par M. Madier de Montjau, un gouvernement dont la tête était à Rome, dans la maison des jésuites, et le bras partout où il y avait un prêtre.

Tel était l'état des esprits dans les deux camps, au moment où MM. de Villèle et Corbière se séparèrent du ministère; et c'est entre ces deux courants que M. de Richelieu et ses collègues espéraient se maintenir, sans le concours d'aucun des hommes qui auraient pu leur fournir un point d'appui, soit à droite, soit à gauche. L'illusion était forte, si forte que chacun pensait que la crise ministérielle n'était pas terminée, et que le retour de M. Decazes suivrait de près le départ de MM. de Villèle et Corbière. « Pourquoi, disait le *Drapeau blanc*, ces messieurs ont-ils quitté la capitale? Est-ce qu'ils en trouvent l'air trop variable? Est-ce qu'ils crai-

gnent un orage prochain ? » Et il ajoutait que la joie des libéraux faisait assez prévoir un nouveau coup de bascule. — « Les libéraux, disait la *Quotidienne*, espèrent que les royalistes se décourageront. Ils se trompent : on ne décourage ni la fidélité ni la vertu. » Quant au *Défenseur*, dont la censure rejetait à peu près tous les articles politiques, il les publiait sous forme de brochures, et il annonçait positivement le retour de M. Decazes, comme une conséquence naturelle et nécessaire du triomphe de MM. Pasquier, Mounier et Siméon. « Ce sera, disait-il, la juste punition des royalistes qui se sont livrés au ministère, sous la direction de MM. de Villèle et Corbière. En se retirant d'un cabinet où ils étaient entrés comme otages, non comme ministres, ceux-ci sauvent l'honneur ; mais ils ne sauvent pas la monarchie. »

C'était surtout contre M. Pasquier que se déployait la violence des salons et des journaux royalistes. Il le sentait si bien qu'il voulait, sous prétexte de mauvaise santé, aller à Aix d'abord, puis en Italie, afin de donner à M. de Richelieu le moyen de le remplacer honorablement avant l'ouverture de la session, et de s'arranger avec les royalistes ; mais M. de Richelieu n'y voulut pas consentir. On se demanda aussi si l'on ne pourrait pas regagner la bienveillance de Monsieur en lui rendant l'entrée au conseil, dont M. de Talleyrand l'avait privé, et qu'il avait toujours regrettée. Mais si Louis XVIII abandonnait de plus en plus à Monsieur et à ses amis la réalité du gouvernement, il en voulait conserver l'apparence, et la rentrée de son frère au conseil eût été à ses yeux une sorte d'abdication.

Le temps s'écoulait ainsi, sans que ni un acte ni une parole indiquassent un changement quelconque, soit dans la composition, soit dans la politique du ministère, et les royalistes, mécontents et rassurés tout à la fois, reprenaient avec une ardeur et une confiance nouvelles tous les vieux thèmes de leur polémique. Ainsi, la *Quotidienne*, sans que la censure

l'en empêchât, déclarait nettement que c'était avilir la majesté royale que de subordonner la pensée du souverain au caprice d'une Chambre ou d'un ministre, et que « le système représentatif devait être rectifié monarchiquement. » Le *Drapeau blanc* demandait avec instance le rétablissement des corporations, et, tout en blâmant la censure, exprimait le vœu « que l'écrivain, qui aurait prêché l'irréligion ou la révolte, fût frappé d'une punition si terrible qu'il n'eût plus, pour ainsi dire, pendant tout le cours de sa vie, la possibilité de la récidive. » Le *Défenseur*, enfin, à la veille de mourir, employait ses derniers moments à reproduire ses idées habituelles sur les vices de la société moderne, et sur la nécessité de la refaire de la base au sommet. « Des filles-mères qui tuent leurs enfants, des femmes qui égorgent leurs maris, des enfants qui battent leurs parents ; voilà, disait-il, quel est le résultat des doctrines du siècle. » On ne pouvait donc trop se hâter d'en finir avec ces doctrines ; mais, avant tout, il fallait que le gouvernement frappât les pervers et récompensât les fidèles. A cette condition seulement, la société pouvait être réformée.

Au même moment, un royaliste ardent, M. Sarran, fondait, sous le nom d'« Association constitutionnelle pour la défense des intérêts légitimes, » une association qui, disait-il, « se proposait d'invoquer la justice, au nom des lois, en faveur d'une foule de familles dépouillées par la fraude et la violence, » mais dont le but évident était de rechercher si, dans la vente des propriétés nationales, toutes les formalités légales avaient été observées, et de revendiquer celles de ces propriétés auxquelles une de ces formalités ferait défaut.

A ces déclarations et à ces actes trop significatifs, le ministère opposait, dans les colonnes du *Moniteur*, de lourdes dissertations sur la nécessité de créer, dans le système parlementaire, des majorités et des minorités homogènes, et sur

l'inconvénient, pour un gouvernement, « d'être appuyé par une majorité dont la portion la plus influente veut autre chose que ce qu'il veut, et tend sans cesse à se séparer de lui. » — « Quant au ministère, ajoutait fièrement *le Moniteur*, il est à la fin de la session ce qu'il était avant qu'elle ne fût ouverte. » Et, par un singulier défaut de logique, au lieu d'en conclure que, s'il voulait vivre, le ministère devait se modifier, comme il l'avait déjà fait à la veille de la session, il en concluait qu'il pouvait braver toutes les attaques et résister à tous les coups.

Si, comme le prétendaient les écrivains royalistes, la retraite des deux chefs de la droite avait causé quelque joie aux libéraux, cette joie avait été de courte durée, et vers la fin du mois d'août, deux nouveaux procès de presse vinrent prouver que, tout en se séparant de la droite, le ministère ne renonçait pas à rechercher ses bonnes grâces. A la vérité, un de ces procès pouvait aisément se justifier. L'écrivain le plus âpre du parti libéral, M. Cauchois-Lemaire, avait réuni, sous le titre d'opuscules, plusieurs écrits publiés, soit pendant son exil, soit depuis sa rentrée en France, et un de ces écrits, où il mettait en parallèle la liberté dont jouissait la Belgique, en 1816, et l'oppression sous laquelle la France gémissait, contenait des passages si violents, si injurieux pour la famille régnante et pour son gouvernement, qu'une condamnation paraissait à peu près inévitable. Mais cet écrit n'était pas le seul incriminé, et le ministère public en poursuivait en même temps deux autres qui, plus d'un an auparavant, avaient été publiés dans la *Bibliothèque historique*. Or, il restait à savoir si, comme l'affirmait la défense, ces écrits étaient couverts par la prescription, ou si, comme le prétendait l'accusation, le fait d'une nouvelle publication constituait un délit nouveau. La question était grave, et le gouvernement paraissait y attacher beaucoup d'importance. Mais, sur la plaidoirie d'un jeune avocat libéral, M. Chaix-d'Est-Ange, le tribunal

la résolut contre l'accusation, et les trois écrits, antérieurement publiés, furent supprimés du procès. Déclaré coupable par le jury, sur les autres chefs de la prévention, M. Cauchois-Lemaire fut condamné à un an d'emprisonnement et à 2000 francs d'amende.

L'autre procès était loin d'avoir le même caractère, et l'opinion publique y vit, non sans raison, une fâcheuse concession aux exigences du parti de la cour. Dans un pamphlet resté célèbre, Paul-Louis Courrier avait, de sa plume la plus acérée, attaqué la souscription de Chambord, et, à cette occasion, il s'en était pris aux gens de cour « qui, disait-il, donnaient tout aux princes, comme les prêtres tout à Dieu, à condition de tout garder pour eux. » Puis, les souvenirs de Chambord aidant, il avait peint les cours comme le séjour de toutes les bassesses, comme le centre de toutes les corruptions, comme un lieu où la mendicité et la prostitution étaient les seuls moyens de fortune.

Certes, ce tableau des mœurs des cours était exagéré, et on pouvait en trouver les couleurs trop chargées. D'un autre côté, il était permis de s'étonner qu'un érudit, un artiste invoquât la bande noire, et fît des vœux pour que les plus anciens monuments historiques de la France tombassent sous le marteau des démolisseurs. Mais il paraissait difficile de comprendre que l'on pût poursuivre, pour outrage aux mœurs, un écrit dirigé, du premier mot au dernier, contre les mauvaises mœurs. A la vérité, l'auteur du *Simple discours* s'était plu à citer, comme un exemple heureux autant que nouveau, l'exemple du duc de Chartres, élevé au collége, au milieu de camarades, fils de banquiers, de juges, de commerçants. Mais, si, dans cet éloge de la famille d'Orléans, il y avait une arrière-pensée, elle n'était pas de celles que l'on pouvait traduire devant les tribunaux et faire condamner par le jury.

Quoiqu'il en soit, le 28 août, au milieu d'un grand con-

cours de spectateurs, Paul-Louis Courrier comparut devant la cour d'assises, et répondit avec beaucoup de présence d'esprit aux questions, plus embarrassées qu'embarrassantes, qui lui étaient adressées. A chaque réponse, il s'élevait dans l'auditoire un murmure qui, peu à peu, se changeait en applaudissements. L'interrogatoire terminé, M. de Broë se leva et s'efforça, dans un long réquisitoire, de prouver que, si l'auteur du *Simple discours* avait eu le droit de reprocher à François I[er], à Louis XIV, et à la noblesse de la vieille monarchie, des fautes et des faiblesses dont la morale s'affligeait, il devait, par compensation, placer le bien à côté du mal, le beau à côté du laid, et que, ne l'ayant pas fait, il méritait d'aller en prison.

A cette argumentation, que ne relevait point l'éclat de la parole, il était facile de répondre, et après avoir entendu le défenseur de Paul-Louis Courrier, M. Berville, l'auditoire paraissait regarder un acquittement comme certain. M. Berville, en effet, par la lecture de passages empruntés à Montesquieu, à Massillon, à Mézeray, avait très-bien établi que, même sous le gouvernement absolu, il était permis de signaler et de flétrir les vices des cours et les désordres des rois. Néanmoins, à la surprise générale, Paul-Louis Courrier fut déclaré coupable et condamné à deux mois de prison. Quant à l'imprimeur, que le juge d'instruction avait compris dans la poursuite, le ministère public abandonna l'accusation contre lui, et il resta encore une fois établi que, d'après la loi de 1819, l'imprimeur d'un écrit n'en était pas responsable, quand on ne pouvait pas prouver qu'il avait eu connaissance de cet écrit et qu'il avait pu en apprécier la culpabilité.

La condamnation du *Simple discours* prouvait que le jury, tel qu'il était alors composé, ne péchait pas par trop d'indulgence, et c'était pour le ministère public un succès inattendu. Mais ce succès, Paul-Louis Courrier le lui fit payer cher. Dans

un nouveau pamphlet, non moins mordant que le premier, il rendit compte de son procès, racontant à sa façon son interrogatoire, soumettant à une critique impitoyable la logique et l'éloquence de M. de Broë, ajoutant, enfin, au plaidoyer de M. Berville le discours qu'il eût prononcé lui-même, s'il n'avait pas craint de gâter sa cause par trop de vivacité. Si le premier pamphlet était condamnable, le second l'était au même titre; mais, ni le gouvernement, ni surtout M. de Broë ne se souciaient d'en faire naître un troisième, et le vigneron de Veretz put, cette fois, parler impunément de la cour, des courtisans et des courtisanes titrées.

Accoutumés depuis longtemps aux rigueurs de la censure, les journaux libéraux ne se sentaient ni plus ni moins libres qu'avant le départ de MM. de Villèle et Corbière, et se bornaient modestement à discuter quelques questions de droit public, et à répondre, avec des ménagements infinis, aux attaques de leurs adversaires. Les journaux royalistes, au contraire, semblaient se plaire à mettre, chaque jour, la censure au défi, et ils remplaçaient avec ostentation, par des points ou par des blancs, les articles qu'elle refusait. Mais les sentiments et les opinions, auxquels la publicité des journaux était ainsi interdite, trouvaient facilement une autre issue dans des écrits et des brochures dont nulle mesure préventive ne gênait la liberté. Ainsi, M. Clausel de Coussergues réimprimait ses discours, avec accompagnement de notes et de commentaires, plus violents encore, plus injurieux que les discours eux-mêmes. Puis, M. de Montlosier, continuant ses réflexions sur la monarchie française, publiait un nouvel écrit[1] dont, selon l'usage, aucun parti ne pouvait être tout à fait satisfait ni tout à fait mécontent. Quand M. de Montlosier reprochait au gouvernement, et même au côté droit, de n'avoir pas osé établir nettement la nécessité d'une noblesse héréditaire,

[1] *De la Monarchie française au* 1er *juin* 1821.

placée à la tête de la société et regardée comme la première des candidatures à toutes les places, ou quand, assimilant les acquéreurs de biens nationaux à l'homme qui, pour 100,000 fr. avait livré Pichegru, il ajoutait : « On n'a pas le droit de lui reprendre ces 100,000 fr. par la force, mais on a le droit de le flétrir, » la droite était satisfaite et la gauche mécontente ; mais c'était tout le contraire, quand il blâmait les refus d'enterrement, les prédications des missionnaires, l'augmentation du nombre des évêques ; quand, surtout, examinant l'état de la société française, en matière de religion, il signalait, comme une atteinte à la liberté et comme un danger pour la religion elle-même, « l'appel de toute une population à remplir ses devoirs religieux en masse, le même jour, à la même heure, avec grand bruit et grande pompe. »

A vrai dire, les accusations de M. Clausel de Coussergues commençaient à paraître un peu surannées, même à ceux qui partageaient ses sentiments, et personne ne prenait fort au sérieux les fantaisies de M. de Montlosier. Mais, vers la même époque, il parut un écrit royaliste d'une tout autre portée. Dans cet écrit [1], M. Fiévée saisissait avec empressement l'occasion de faire, encore une fois, expier à ses anciens amis de la droite le tort qu'ils avaient eu de dédaigner ses conseils. Non-seulement il leur reprochait, comme l'avait déjà fait M. de Montlosier, d'avoir tenu, dans la question des pensions ecclésiastiques et dans celle des donataires, une conduite injuste et inhabile ; mais il les accusait de nouveau « d'avoir déserté la cause des libertés publiques et de s'être placés à fonds perdus sur la tête de deux députés. » La conséquence, c'était, selon lui que, dans la session qui venait de finir, tout avait marché au hasard, et que la France avait eu l'étrange spectacle d'une Chambre où il n'existait de majorité, ni à gauche, ni à droite, ni au centre, et où tout était livré à l'intrigue. « On s'était uni

[1] *Histoire de la session de* 1820, par Fiévée.

sans confiance, disait-il ; on se sépare avec l'espérance de ne pas se retrouver. » — « Deux piéges, disait-il encore, ont été tendus aux royalistes, pendant le cours de la session, l'un par le ministère, cherchant à les mettre aux prises avec les libéraux ; l'autre, par les libéraux, cherchant à leur faire dire ce qui déplaît le plus à la France. Ils sont tombés dans tous les deux. »

Ces libertés publiques, la liberté individuelle, la liberté de la presse, que les royalistes avaient si imprudemment sacrifiées, étaient-elles au moins de celles dont une assemblée peut disposer à son gré? Non, répondait M. Fiévée. En les suspendant, les royalistes ne suspendaient pas une loi faite de la main des hommes ; ils reniaient un droit que l'homme n'a pas reçu de la société, mais de Dieu. Il était d'ailleurs, selon lui, parfaitement ridicule de reprocher à ceux qui avaient servi sous Bonaparte de parler de liberté. « Si la liberté, disait-il, ne s'était établie dans le monde que par des vertus, que par l'abnégation de tout intérêt personnel, elle serait encore un rêve. Les ambitions ont fait plus pour elle que les sentiments généreux. » Enfin, il reconnaissait, sans hésiter, que la conséquence naturelle du gouvernement représentatif était que les Chambres attirassent à elles toute la puissance : mais il s'en réjouissait, bien loin de s'en affliger, par ce motif, « que le principe de la légitimité ne fait pas que les rois soient nécessairement habiles et fermes. »

C'étaient là des principes, qui ne ressemblaient guère à ceux du côté droit, et il semblait que, pour cette fois, M. Fiévée eût rompu définitivement avec son ancien parti. Il essayait pourtant encore de s'y rattacher en louant MM. de Vaublanc, Delalot, de la Bourdonnaie, Donnadieu même, à qui il conférait assez singulièrement le titre de royalistes constitutionnels, et qui, selon lui, devaient devenir le centre d'un nouveau parti. Mais, à cette petite concession près, sa brochure

aurait pu être signée par un membre de l'opposition libérale, et l'on ne dut pas s'étonner de voir M. Benjamin Constant en faire un grand éloge dans le *Courrier*, tandis que le *Moniteur* la critiquait amèrement, et que les journaux royalistes la passaient sous silence. En réalité, MM. de Villèle et Corbière avaient beaucoup plus à s'en plaindre que MM. de Richelieu et Pasquier, et M. Fiévée avait réservé ses meilleurs traits pour ses anciens amis de la droite. Mais la droite se souvenait de ses services passés et ne désespérait pas de le ramener au giron. Depuis le départ de MM. de Villèle et Corbière, la droite, même modérée, commençait d'ailleurs à croire qu'elle avait fait fausse route, et que M. Fiévée avait eu raison contre ses chefs. « Il n'y a, disait-il dans son dernier écrit, d'alliances solides que les alliances par les doctrines. Les alliances par les hommes n'ont jamais produit que du désordre. » Or, c'était une de ces dernières alliances que les royalistes avaient conclue avec le ministère. Fallait-il dès lors s'étonner qu'elle eût été stérile et qu'elle se fût sitôt rompue ?

Cependant la France paraissait tranquille : le commerce et l'industrie prospéraient ; le travail ne manquait à personne ; le pain était à bas prix, et l'état des finances était assez bon pour que, dans les premiers jours de septembre, le ministre pût vendre à haut prix, avec une publicité inusitée en France, les douze millions cinq cent mille francs de rente que le trésor avait en réserve. Dans cette situation, le gouvernement désirant mettre un terme au vote des douzièmes provisoires, se décida à avancer l'époque ordinaire de la session et à convoquer les colléges électoraux. Mais ici se présentait, pour la troisième fois, la question de savoir si la Chambre serait ou non dissoute. Pour la troisième fois, elle fut résolue négativement, bien que MM. Pasquier, Siméon, Roy, Portal, et même M. de Serre, revenu à son ancienne opinion, fussent d'avis qu'il était encore temps de faire appel à la partie modérée de

la nation contre les opinions extrêmes. Mais M. Lainé avait toujours pour la dissolution une répugnance invincible, et M. de Richelieu qui, au moment du départ de M. de Villèle, lui avait à peu près promis de ne pas dissoudre la Chambre, craignait de le mécontenter et de perdre son appui. A l'ordonnance de convocation se trouva jointe, comme c'était l'habitude, la liste des présidents des colléges, et cette liste suffit pour prouver que le ministère ne comptait modifier en rien ses alliances et sa politique. A la vérité, il n'avait pas conféré la présidence à M. Clausel de Coussergues, à M. de Vaublanc, à M. de Castelbajac, à M. Delalot, à M. Bertin de Vaux, mais il avait également exclu de la liste ses anciens amis du centre gauche, M. Royer-Collard, M. Louis, tandis qu'il y comprenait la plupart des députés de la droite, notamment M. de Bonald, M. Dubruel, M. de Villèle, M. Pardessus, M. Réveillère, et jusqu'à M. Josse-Beauvoir qui, dans la discussion de la loi de censure, l'avait gravement insulté. Aussi les journaux royalistes se déclarèrent-ils satisfaits. « La liste des présidents est bonne, dirent la *Quotidienne* et le *Drapeau-Blanc*, elle prouve que le ministère craint plus les libéraux que les royalistes. » Ils adjuraient donc les royalistes d'oublier leurs mécontentements, leurs espérances déçues, et de venir tous aux élections pour y faire de bons choix. D'ailleurs, ajoutait la *Quotidienne*, sous le gouvernement qui nous régit, les ministres sont, à vrai dire, électifs comme les députés. Et elle s'étonnait que le ministère, dans le *Moniteur*, et surtout dans des brochures qu'on pouvait croire inspirées par lui, semblât reproduire l'absurde système du juste milieu, et se plaire encore à frapper tout à la fois sur l'extrême droite et sur l'extrême gauche.

Tout le monde, excepté le ministère, comprenait que le gouvernement de la Restauration touchait à une des époques critiques de son existence, et la vivacité des débats parlementaires dans la dernière session devait faire prévoir une lutte

électorale non moins vive. Jamais pourtant l'approche des élections n'avait produit moins d'agitation. D'une part, la droite un peu surprise de voir les ministres, au lendemain de leur rupture avec elle, s'appliquer bénévolement à faire prévaloir ses candidats, ne voulait pas troubler leur quiétude par des éclats indiscrets, et se réservait de parler haut, quand elle serait définitivement maîtresse. D'autre part, les hommes les plus ardents de la gauche, engagés dans la sombre voie des conspirations, n'attachaient plus qu'une faible importance aux luttes légales et dédaignaient de s'y mêler activement. Seuls, les libéraux constitutionnels paraissaient encore disposés à livrer le combat, sur le terrain légal, mais avec peu d'espoir de succès. Un incident étrange vint peu de jours avant les élections fournir aux royalistes de nouvelles armes. M. Cugnet de Montarlot, ancien rédacteur de l'*Homme-Gris*, détenu pendant quelques mois, en vertu de la loi de sûreté générale, s'était transporté en Espagne, où le mouvement révolutionnaire se prononçait de plus en plus. Là, il s'était lié avec les clubistes les plus exaltés, avec ceux qui, après quelques tentatives insurrectionnelles à Madrid, avaient organisé à Saragosse une conspiration républicaine, à laquelle le capitaine-général de l'Aragon, Riégo, n'était pas, disait-on, tout à fait étranger. Mais il ne suffisait pas à M. Cugnet de Montarlot de seconder les projets des républicains espagnols; c'est en France surtout qu'il voulait établir la république, et dans ce dessein, se décernant à lui-même le titre de « président du grand empire de France, » il fit imprimer à Saragosse, à la fin d'août, une proclamation insensée. Il déclarait la constitution de 1791 rétablie, excepté la puissance royale, et il nommait le général Lafayette lieutenant des gardes nationales de France. De plus, il créait un *ordre du soleil*, dont il se constituait fondateur et grand maître, et il enjoignait à tous les officiers, sous-officiers et soldats de rejoindre, sur-le-champ, le quartier général constitutionnel, sous peine de

perdre leurs traitements et d'être déclarés traîtres à la patrie.

C'était l'œuvre d'un fou, et les journaux libéraux demandaient avec raison que M. Cugnet de Montarlot fût envoyé à Charenton plutôt qu'en cour d'assises. Mais ce fou avait été rédacteur d'un journal libéral, et dans la dernière session, la gauche avait reproché au gouvernement de l'avoir injustement détenu. De plus, au moment même où on l'arrêtait, dans les environs de Saragosse, un autre Français, M. Guillaume de Vaudoncourt, était arrêté à Valence comme son complice. Enfin, en destituant Riégo de ses fonctions de capitaine-général, le gouvernement espagnol prouvait qu'à ses yeux, la conspiration de Saragosse était sérieuse. Il devenait dès lors très-aisé de présenter MM. Cugnet de Montarlot et Guillaume de Vaudoncourt comme l'avant-garde du parti libéral, comme des éclaireurs dont l'unique tort était d'avoir fait feu avant l'heure.

C'est dans ces circonstances que le 1er octobre les colléges électoraux se rassemblèrent. Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, le succès des royalistes de la droite fut complet. Les pertes et les gains de la gauche se balancèrent à peu près ; mais le centre perdit une douzaine de membres que la droite gagna, et les forces respectives des partis se trouvèrent assez notablement altérées. En outre, des cinq membres de l'extrême droite que le ministère avait voulu exclure, un seul, M. Bertin de Vaux, ne fut pas réélu, et il fallut se résigner à voir reparaître dans la Chambre M. de Vaublanc, M. Delalot, M. de Castelbajac, M. Clausel de Coussergues, aussi bien que M. Royer-Collard, M. Louis, M. de Saint-Aignan, M. Jobez. Et pourtant, malgré la joie significative des journaux de la droite, déclarant que les élections étaient excellentes, et que le côté droit allait reprendre l'ascendant qu'on lui avait ravi, au grand détriment de la monarchie, le ministère se croyait ou affectait de se croire vainqueur, et faisait attaquer par le *Moniteur* un journal modéré, le *Journal de Paris*, qui, disait

le journal officiel, « tombait dans l'erreur libérale, de voir dans la charte une transaction avec la révolution. » C'était parler le langage de la *Quotidienne* : mais celle-ci ne se contentait plus de vaines paroles : « Il faut, disait-elle fièrement, profiter de la victoire. La modération n'est pas l'inaction, et grâce à Dieu, on ne verra plus les royalistes réduits au rôle négatif d'empêcher quelquefois le mal sans faire aucun bien. »

D'autres symptômes auraient pu avertir le ministère du sort qui le menaçait. Chaque jour la cour lui donnait de nouvelles marques de sa malveillance, surtout autour de Monsieur et de la duchesse de Berry. Après lui avoir reproché la mise en cause de M. Bergasse, on lui reprochait non-seulement les acquittements, mais encore les condamnations légères prononcées en matière de presse ; on lui faisait un crime d'avoir permis que le fils du maréchal Kellermann élevât un monument à son père sur le champ de bataille de Valmy, et glorifiât ainsi publiquement une victoire remportée sur les princes français aussi bien que sur les étrangers. Les émigrés, d'ailleurs, devenaient impatients, et Monsieur voulait que M. de Richelieu s'engageât sinon à proposer, du moins à annoncer, à l'ouverture de la session, un projet de loi d'indemnité. Enfin l'influence toujours croissante de madame du Cayla minait sourdement le ministère dans l'esprit du roi. Depuis près d'un an, madame du Cayla venait régulièrement chez le roi, trois fois par semaine, à heure fixe, et quand elle était dans son cabinet, ordre était donné de n'y laisser entrer personne, pas même les ministres, à moins d'affaires très-urgentes. Un tel ordre était déjà fort significatif, et les ministres commençaient à s'en préoccuper quand un fait étrange acheva de les éclairer. On savait que le roi avait acquis secrètement le parc de Saint-Ouen, et qu'il y faisait construire une belle maison ; mais on croyait qu'il se proposait de l'offrir à sa nièce, madame la duchesse d'Angoulême. Un beau jour on apprit que Saint-Ouen n'était

point destiné à la fille de Louis XVI, mais à madame du Cayla, et chacun comprit dès lors que le règne des favorites avait recommencé.

Ce n'était point assez pour madame du Cayla de voir le roi, trois fois par semaine. Il s'était en outre établi, entre elle et lui, un commerce de lettres dont elle profitait pour servir les desseins de ses amis. Si ces lettres ressemblaient à celles que son confident le plus intime, M. Sosthène de la Rochefoucauld, a tout récemment publiées[1], il est difficile de comprendre qu'un prince lettré, comme l'était Louis XVIII, ait pu les goûter et trouver quelque plaisir à y répondre; mais la conversation de madame du Cayla avait probablement plus de charmes que sa correspondance. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à partir de ce moment, Louis XVIII ne fit plus rien sans la consulter, et que chaque visite et chaque lettre le laissaient moins bienveillant pour ses ministres, et plus disposé à abandonner à son frère la charge des affaires publiques. « Il fallait, dit M. de la Rochefoucauld, combattre une faction, aussi active que perfide, changer les sentiments et les pensées du roi, et l'arracher à l'influence toujours dangereuse de M. Decazes. — C'était, ajoute-t-il, une lutte entre l'ange du bien et le génie du mal. » — « On ne se figure pas, dit l'auteur d'une vie de l'abbé Liautard, combien il fallut de soins et de minutieuses attentions pour dépouiller le roi de ses propres idées, pour refaire, en quelque sorte, son cerveau, sa mémoire, son cœur, toutes ses facultés, toutes ses affections[2]. » C'est à cela que travaillait, non sans succès, madame du Cayla, avec l'approbation tacite de Monsieur et de quelques hauts personnages, bien connus pour leurs sentiments religieux, mais pénétrés sans doute des dangers que la vieille politique de Louis XVIII faisait courir à la France, et convaincus que le but sanctifiait les moyens.

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. VII.

[2] *Mémoires de l'abbé Liautard*, recueillis et mis en ordre par l'abbé Denys.

Mais Monsieur avait donné à M. de Richelieu sa parole de gentilhomme qu'il le soutiendrait jusqu'au bout, et l'âme généreuse de M. de Richelieu se refusait à croire qu'une telle promesse pût être violée. A ce moment, d'ailleurs, il était fort préoccupé des affaires d'Orient qui, depuis la clôture du congrès de Laybach, s'étaient encore aggravées. Nous avons dit qu'à Laybach, M. de Metternich, secondé par le ministre anglais, avait persuadé à l'empereur Alexandre que l'insurrection grecque était l'œuvre du comité directeur de Paris. L'empereur était donc parti, fort irrité contre les insurgés et bien résolu à blâmer hautement ses coreligionnaires, au lieu de leur porter secours. Mais si, dans ce congrès de souverains et de diplomates, on avait vu avec une superbe indifférence le soulèvement héroïque d'une population opprimée, et les effroyables excès dont ses oppresseurs s'étaient rendus coupables, il n'en était point de même, en Russie. Là le meurtre de l'archevêque grec, à Constantinople, celui de son successeur, à Andrinople, le massacre d'une foule de chrétiens dans les rues ou dans leurs maisons, la destruction des églises grecques, avaient produit une impression telle que M. de Metternich lui-même craignait que l'empereur ne pût pas s'y soustraire. A peine arrivé dans ses États, l'empereur, en effet, avait trouvé les Russes, les vieux Moscovites surtout, pleins d'enthousiasme pour les Grecs insurgés, l'armée persuadée que le moment était venu d'accomplir les hautes destinées de la Russie et demandant à marcher contre les barbares, l'impératrice mère elle-même s'associant aux sentiments du peuple et prêchant la guerre sainte. L'empereur était faible, mobile, et pour un moment M. Capodistrias parut reprendre l'ascendant qu'il avait perdu à Laybach. Ordre fut alors donné à l'ambassadeur Russe, M. de Strogonoff, de faire entendre à la Porte un langage sévère : et ce langage étant resté sans effet, M. de Strogonoff, conformément à ses instructions, présenta au mois de juillet un ultimatum, par lequel il deman-

dait qu'en exécution du traité de Bucharest, les églises détruites fussent rebâties, et qu'un avenir de paix et de sécurité fût assuré aux Grecs. Si le gouvernement turc répondait par un refus ou ne répondait pas, il ne restait plus à l'empereur qu'à déclarer : « Que la défense des Grecs était désormais légitime et que la Russie se trouvait dans la stricte obligation de leur offrir assistance et protection avec toute la chrétienté. » Un délai de huit jours seulement était accordé à la Porte pour accepter ou pour refuser l'ultimatum.

Le huitième jour, la réponse n'étant pas arrivée, M. de Strogonoff demanda ses passe-ports, et, le 6 août, il quitta Constantinople, avec toute sa légation, bien qu'à la dernière heure, le reiss-effendi lui eût envoyé une note, qui paraissait donner satisfaction à la plupart des demandes de la Russie. A cette nouvelle, chacun crut à une guerre prochaine, entre la Russie et la Porte, et l'insurrection qui, en Moldavie et en Valachie, avait été facilement comprimée, fit, au contraire, en Grèce, de rapides progrès, et gagna la Thessalie, l'Acarnanie, l'Épire et plusieurs villes de l'Archipel.

Cette attitude de la Russie ressemblait peu à celle que l'empereur avait prise à Laybach, et l'on pouvait croire qu'il avait enfin secoué le joug de M. de Metternich. Il n'en était rien, pourtant ; et, au moment où M. de Strogonoff quittait Constantinople, l'empereur était retombé dans ses irrésolutions, tandis qu'au contraire, M. de Metternich et lord Castlereagh, plus unis que jamais, travaillaient activement à empêcher la rupture définitive entre la Russie et la Porte.

Dès le mois de mai, lord Castlereagh, dans une dépêche à M. Gordon, avait exprimé la crainte que l'empereur ne fût forcé, par ses propres sujets, à suivre une ligne nouvelle de conduite, et à prendre les armes contre les Turcs, en qualité de défenseur de la religion grecque. Le 16 juillet, deux jours avant l'ultimatum de M. de Strogonoff, il fit plus, et profitant d'une autorisation que l'empereur lui avait donnée, à Aix-la-

Chapelle, il s'adressa directement à lui[1]. Après quelques compliments sur la haute sagesse dont il avait donné tant de preuves, et après avoir reconnu que le voisinage, les animosités religieuses et les anciennes jalousies rendaient sa situation difficile, il lui rappelait que la Turquie, avec toutes ses barbaries, était un mal nécessaire en Europe, une excroissance fâcheuse en elle-même, mais qui ne pouvait être extirpée sans danger. Ce n'était point, d'ailleurs, à ses vices propres que l'on devait imputer le soulèvement actuel, mais au poison révolutionnaire qui, malheureusement, circulait dans les veines de la plupart des États européens. Sans doute, l'humanité se soulevait contre les scènes de cruauté dont la Turquie était le théâtre ; mais l'empereur ne pouvait pas oublier que les Grecs avaient été les agresseurs, et qu'ils avaient cédé à ces pratiques aventureuses et corrompues des temps modernes, si formellement réprouvées par lui. Cette pensée devait réconcilier l'empereur et ses alliés avec la nécessité de se borner au simple rôle d'observateur. Peut-être, au milieu de toutes les épreuves que la Providence lui avait réservées, n'avait-il jamais rencontré une aussi admirable occasion d'offrir au temps actuel et à la postérité la noble manifestation de ses principes.

Lord Castlereagh terminait sa lettre en exprimant l'espoir que, malgré de légères dissidences, les alliés resteraient fidèles aux principes fondamentaux de l'alliance, et que le système européen subsisterait longtemps pour le salut et le repos de l'Europe.

Signée Metternich, cette lettre n'aurait eu rien d'étrange. Signée Castlereagh, elle a lieu d'étonner ceux qui ne savent pas combien les considérations généreuses ont peu de prise sur la politique britannique. Alors, comme aujourd'hui, la conservation de l'empire ottoman était un des articles de foi

[1] *Castlereagh dispatches.*

des hommes d'État anglais, et la dureté de lord Castlereagh envers les chrétiens de l'Orient, ne pouvait lui faire aucun tort dans son pays. La lettre, au reste, ne pouvait venir plus à propos, et jamais la politique anglo-autrichienne n'avait été plus sérieusement menacée. M. de la Ferronnays venait d'arriver à Saint-Pétersbourg, et, dans sa première audience, l'empereur lui avait déclaré qu'il regardait la guerre comme inévitable. Néanmoins, l'appui odieux et insensé que l'Angleterre et peut-être l'Autriche voulaient donner à la Porte, rendait la situation difficile ; mais tout serait facile, si la France entrait dans une alliance franche et ouverte avec la Russie. Pour prix de ce service, la France pourrait demander tout ce qu'elle voudrait. « Ouvrez, dit l'empereur, le compas dans la Méditerranée, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'aux Dardanelles ; voyez ce qui est à votre convenance, et comptez, non-seulement sur le consentement, mais sur l'assistance sincère et efficace de la Russie. »

Cette ouverture avait trop d'importance pour n'être pas aussitôt communiquée au ministre des affaires étrangères. Elle le fut, en effet, et M. de Richelieu, qui était resté en correspondance habituelle avec M. de Villèle, jugea à propos de lui en faire part, en lui demandant son avis[1]. Mais, presqu'aussitôt, on apprenait, à Paris, d'une manière certaine, qu'au moment même où il proposait à la France le partage en commun de l'empire ottoman, l'empereur Alexandre, dans une autre conversation avec l'ambassadeur autrichien, protestait de son ardent désir de maintenir la paix. On apprenait aussi qu'il donnait ouvertement son adhésion à un mémoire de M. Ancillon, en faveur de la paix, et dans le cas où la paix serait rompue, en faveur d'une délibération commune entre toutes les puissances. En présence de contradictions semblables, il était difficile de prendre au sérieux l'ouverture

[1] Papiers de M. de Villèle. — 27 septembre.

faite à M. de la Ferronnays, et de s'engager dans une si grande entreprise, sans avoir la certitude qu'elle serait poussée jusqu'au bout. M. Pasquier répondit donc à M. de la Ferronnays que, si séduisantes que fussent les offres de l'empereur Alexandre, la France ne pouvait s'avancer qu'à coup sûr, et quand l'empereur aurait pris une résolution irrévocable. Jusque-là, elle ne risquerait pas de se brouiller en pure perte avec des puissances jalouses de sa grandeur et habituées à se méfier d'elle.

Peut-être, s'il eût été dans les mêmes dispositions qu'au moment de l'ultimatum Strogonoff, l'empereur eût-il été peu satisfait de cette réponse ; mais déjà il s'était fort adouci, et M. de Metternich, aidé par lord Castlereagh et par M. de Nesselrode, avait repris sur lui son influence. Les ministres d'Autriche et d'Angleterre, restés à Constantinople, entamaient donc, avec sa permission, une nouvelle négociation : la Porte donnait quelques bonnes paroles, et bien que le massacre des chrétiens continuât, l'assistance qui leur était promise par l'ultimatum du 18 juillet ne venait pas. L'empereur, au contraire, invitait gravement les alliés à s'expliquer sur l'attitude qu'ils prendraient, dans le cas où tout arrangement deviendrait impossible, et, en attendant leur réponse, il voyait, sans paraître s'en préoccuper, une soldatesque ignorante et fanatique affluer à Constantinople, et lui jeter le plus insolent défi.

Cependant, le roi d'Angleterre étant venu, dans le courant d'octobre, visiter ses États du continent, M. de Metternich en profita pour aller à Hanovre se concerter avec lord Castlereagh. Là, une entente parfaite s'établit entre les deux ministres, et il fut convenu que de nouvelles démarches seraient faites auprès de l'empereur de Russie, pour le supplier, au nom de l'Europe, de ne pas rallumer, après l'avoir éteint, l'incendie révolutionnaire. Une dépêche que lord Castlereagh adressa, un mois après cette entrevue, à sir Charles Bagot,

ambassadeur à Saint-Pétersbourg, en fait connaître le résultat de la manière la plus précise. Dans cette dépêche non officielle, mais dont sir Charles Bagot pouvait donner communication à l'empereur, lord Castlereagh, empruntant le langage de M. de Metternich, déplorait l'étendue et la rapidité du mouvement révolutionnaire sur le continent américain aussi bien qu'en Europe, et montrait la Grèce comme entraînée par un grand courant républicain qui, parti de l'autre côté de l'Atlantique, avait déjà envahi l'Espagne, le Portugal, l'Italie, et une partie de la France. C'était sur cette vue générale, et non sur quelques vues locales, que l'empereur, en véritable homme d'État, devait régler sa conduite. S'il s'agissait d'un autre pays que de la Turquie, l'empereur se déciderait certainement comme à Laybach, et agirait au besoin contre les Grecs en faveur de l'autorité légitime du pays. « Mais, ajoutait-il, si, dans ce cas particulier, une telle conduite peut avoir des inconvénients, et si l'empereur ne peut pas réprimer le mal par ses propres forces, c'est une raison de plus pour qu'il ne cherche pas à empêcher le gouvernement ottoman d'éteindre la révolte qui menace la tranquillité générale, non moins que son autorité. En examinant les tendances respectives des parties belligérantes, on peut être certain, quelles que soient les vues du gouvernement turc, qu'elles sont au moins exemptes de tout danger révolutionnaire. La cause des Grecs, au contraire, en est profondément et inévitablement infectée. Avec toute déférence, il semble donc que l'empereur de Russie doive désavouer la cause grecque, comme une cause essentiellement révolutionnaire, et favoriser plutôt que paralyser les efforts du gouvernement ottoman pour la suppression de l'insurrection. »

Tels sont les conseils libéraux et humains que donnait à l'autocrate russe le premier ministre de la puissante Angleterre, le ministre qui avait protesté si énergiquement contre les résolutions du congrès de Laybach, le ministre qui, au mo-

ment encore où il écrivait cette incroyable dépêche, prêtait son appui en Espagne et en Portugal au parti constitutionnel !

Si, entre ses alliés et son peuple, entre ses opinions politiques et ses sentiments religieux, la perplexité de l'empereur Alexandre était grande, celle du parti royaliste, en France, ne l'était pas moins. Se prononcer pour les Grecs, c'était se prononcer pour l'insurrection contre un gouvernement établi depuis plusieurs siècles, et par conséquent légitime : prendre parti pour les Turcs, c'était prendre parti pour la religion mahométane contre la religion chrétienne. Comment faire pour rester fidèle tout à la fois au principe politique et au principe religieux ? Et si l'un des deux devait être nécessairement sacrifié, auquel des deux fallait-il donner la préférence ? Grave question assurément, et qui divisait profondément les journaux et les salons royalistes. Pendant quelque temps la *Quotidienne* et le *Drapeau-Blanc* avouèrent naïvement leur embarras. « C'est une insurrection, disait le *Drapeau-Blanc*, donc c'est mauvais ; mais ce sont des chrétiens qui veulent secouer le joug des musulmans, donc c'est bon. » — « Les libéraux, disait la *Quotidienne*, donnent la main aux Grecs. Entre les libéraux et les Turcs, il n'est pas aisé de choisir ; cependant les libéraux sont pires. » En définitive, le *Drapeau-Blanc* se prononça pour les Grecs, la *Quotidienne* pour les Turcs, mais non sans exprimer, l'un comme l'autre, un vif regret du dur sacrifice auquel le malheur des temps les condamnait.

Il faut rendre à M. de Bonald cette justice que chez lui la voix de la justice et de l'humanité parla plus haut que l'esprit de parti. Le directeur de la *Gazette de France*, M. Achille de Jouffroy, revenu de Laybach, tout fier de l'accueil qu'il y avait reçu, n'avait pas hésité, au début même de l'insurrection, à invoquer, en faveur du sultan, le principe sacré de la légitimité, et à fulminer contre les Grecs de violents réquisi-

toires. Quant au *Journal des Débats*, il était divisé, et un de ses plus spirituels rédacteurs, M. Hoffman, concluait pour les Turcs, souverains légitimes, contre les Grecs rebelles, tandis que M. Maltebrun concluait en sens contraire. M. de Bonald prit alors la plume, et dans un excellent article, établit que les Turcs n'étaient pas et ne pouvaient pas être les souverains légitimes des Grecs. A côté de la légitimité des personnes, il y avait celle des choses qui ne lui paraissait pas moins respectable, et celle-ci ne pouvait à aucun titre être invoquée par les Turcs. M. de Bonald allait enfin jusqu'à dire que de toutes les légitimités la plus sacrée était incontestablement celle de la raison et de la vérité.

Sous la plume de M. de Bonald, une telle opinion devait sembler fort étrange. M. Achille de Jouffroy ne manqua pas de remarquer que, s'il était vrai de dire que la légitimité de la raison et de la vérité fût la plus sacrée de toutes, on ne pouvait rien objecter aux révolutionnaires, et il ajouta qu'il était plus urgent de se défaire des jacobins que des Turcs. Ce dernier argument paraissait sans doute irrésistible à M. Achille de Jouffroy, mais M. de Bonald ne s'en laissa point effrayer, et il reprit avec beaucoup de fermeté son argumentation. M. de Jouffroy, dit-il, n'a pas remarqué que j'ai distingué deux légitimités, celle des personnes et celle des choses. « Or, la légitimité des choses ne peut être que la raison et la vérité qui ne se trouvent que dans les choses, c'est-à-dire les lois et les institutions. » Pour être légitimes, ajoutait M. de Bonald, il faut donc que les lois et les institutions soient conformes aux rapports naturels des êtres en société et aux règles de la justice éternelle.

De cette théorie à celle qui ne reconnaît qu'une souveraineté en ce monde, celle de la raison et de la justice, la distance n'était pas grande, et les journaux libéraux applaudirent, tandis que les journaux royalistes rappelaient à M. de Bonald ce mot d'un philosophe grec, applaudi par ses adversaires :

« Est-ce que j'aurais dit quelque sottise? » Mais nulle part M. de Bonald ne fut plus rudement tancé que dans le *Moniteur*. Prendre parti pour les Grecs contre les Turcs, et nier la souveraineté du sultan, c'était, selon ce journal, adopter la doctrine funeste de la souveraineté du peuple, et reconnaître que la révolte est quelquefois permise. « Et pourtant, disait le *Moniteur*, on s'émeut pour les Grecs, on prêche une croisade en leur faveur! Grand Dieu ! est-ce sous la Restauration et sous la légitimité que nous vivons? »

Si l'on en jugeait par cet article, on devrait croire que le ministère, à cette époque, voyait avec peu de faveur l'insurrection grecque, et qu'il s'associait aux sentiments et aux vues de M. de Metternich et de lord Castlereagh. La vérité est qu'il était encore incertain, et qu'au centre comme à droite, la question grecque divisait les hommes ordinairement les plus unis. Dans le seul parti libéral, il n'y avait ni division, ni incertitude. Là, tout le monde faisait hautement des vœux pour les opprimés contre les oppresseurs, pour l'insurrection grecque contre la légitimité turque, pour les chrétiens contre les musulmans. Et quand les journaux royalistes affectaient de s'étonner que les libéraux, ennemis des croisades, demandassent aujourd'hui une croisade pour la croix contre le croissant, la réponse n'était pas difficile.

Si grave que fût la question grecque, cette question n'était pas celle qui menaçait le plus la tranquillité de l'Europe. La chute si rapide des révolutions de Naples et de Piémont avait calmé momentanément les agitations de l'Italie et de l'Allemagne ; mais à Naples comme à Turin, sous prétexte de poursuivre et de détruire les derniers restes de l'association des carbonari, de telles rigueurs étaient exercées, que l'empereur d'Autriche lui-même se croyait obligé d'écrire au roi de Naples une lettre autographe, pour l'engager à éloigner de ses conseils certains hommes, et à gouverner avec plus de modération. A la vérité, l'empereur d'Autriche ne prêchait pas d'exemple, et à Milan

plusieurs condamnations à mort, prononcées contre de généreux patriotes, coupables d'avoir fait des vœux pour le Piémont, étaient commuées en une détention au Spielberg, presque aussi cruelle que la mort. En Espagne, le parti constitutionnel se débattait entre la perfidie du roi et la fureur de la populace, entre les complots royalistes et les insurrections républicaines, et par peur ou par faiblesse, se laissait arracher des lois barbares et des mesures arbitraires dont ses ennemis profitaient habilement contre lui. En Portugal, le roi Juan VI, tout récemment arrivé du Brésil, prêtait, non sans répugnance, serment à une constitution presque semblable à la constitution espagnole, et se voyait forcé de retirer, sur la réclamation du secrétaire des cortès, une phrase de son discours où il avait semblé revendiquer une part dans le pouvoir législatif. Dans les Pays-Bas, l'incompatibilité des deux peuples, que le traité de Vienne avait unis, commençait à frapper tous les yeux, et le parlement donnait l'étrange spectacle d'une loi, la loi sur la mouture, d'abord adoptée par cinquante-trois Hollandais, rejetée par cinquante-trois Belges, et qui ne finissait par passer qu'au moyen de la défection chèrement achetée, disait-on, de deux députés belges. En Suède, les États de Norvége abolissaient la noblesse héréditaire, malgré le roi, et le roi, de son côté, proposait des changements à la constitution qui, en cas de refus, faisaient craindre un coup d'État. En Angleterre enfin, les funérailles de la reine, morte peu de temps après le couronnement du roi, donnaient lieu à une manifestation populaire redoutable et à une émeute sanglante.

A la vérité, dans ce pays si fortement trempé par un long usage de la liberté, cet incident n'avait eu aucune suite, et personne en Angleterre même ne s'en était préoccupé. Mais les autres États étaient d'un tempérament moins robuste, et il fallait peu de perspicacité pour prévoir que le succès des armées autrichiennes en Italie n'avait pas tout terminé,

et que bientôt, sur un point ou sur un autre, la lutte recommencerait.

En France, l'agitation était dans les esprits, non dans les rues, et à la veille d'une des crises les plus redoutables que la Restauration ait traversées, on aurait pu la croire hors de danger. A Bayonne, une bruyante sérénade était donnée à M. Basterrèche ; à Colmar, une réception triomphale était faite au général Foy : à Lyon, un banquet, offert à M. de Corcelle, occasionnait quelques désordres, et à Paris on s'occupait d'une représentation du Théâtre-Français, où une lutte violente s'était établie entre l'auditoire, voulant qu'on ne supprimât rien du fameux monologue de Figaro, et la police, exigeant que ce monologue fût dit tel que la censure l'avait arrangé. Les mandements de plusieurs évêques contre la réimpression des œuvres de Voltaire, et les réponses de M. Touquet, éditeur de ces œuvres, faisaient aussi quelque bruit et animaient la polémique. Mais rien de tout cela ne pouvait inquiéter le gouvernement. Un symptôme plus grave était celui des nombreux procès auxquels avaient donné lieu des écrits relatifs à la mort de Napoléon Bonaparte. Dès les premiers jours, vingt-sept marchands d'estampes avaient été traduits en police correctionnelle, pour avoir mis en vente sans autorisation des gravures ou lithographies napoléoniennes. Puis étaient venus M. Barginet, donnant clairement à entendre que Napoléon et la reine d'Angleterre étaient morts, par ordre du gouvernement anglais, de la même maladie ; M. Flocon, âgé de vingt ans, dédiant au roi de Rome une brochure pleine d'enthousiasme pour son père ; M. Grand, âgé de dix-huit ans, établissant que la France, libre sous Bonaparte, était tombée en servitude sous la Restauration ; M. Barthélemy, regrettant que la chute de l'Empire eût empêché Napoléon de devenir le pacificateur du monde, après en avoir été le vainqueur ; M. Terry, libraire, éditeur d'une brochure intitulée : « Les Accents de la liberté au tombeau de Napoléon. » Toutes ces

brochures et plusieurs autres semblables contenaient des passages infiniment plus hostiles à la dynastie et au gouvernement de la Restauration que le *Simple Discours* de Paul-Louis Courier. Et pourtant, malgré sa juste renommée, Paul-Louis Courier avait été condamné par le jury, tandis que MM. Barginet, Flocon et consorts étaient tous acquittés. Faut-il en conclure que la France, à cette époque, fût plus bonapartiste que libérale? Non, sans doute; mais, ainsi qu'on l'a dit plus haut, la magie du nom de Napoléon agissait d'autant plus sur les imaginations qu'on croyait n'avoir plus rien à craindre de lui, et c'est là précisément qu'était le danger.

Tel était l'état de l'Europe et de la France, au moment où M. Guizot publia un nouveau livre[1] qui n'eut pas moins de succès et ne produisit pas moins d'effet que le précédent. La pensée dominante de ce livre était, que le gouvernement et l'opposition avaient trop de propension à se refuser ou à se marchander leurs prérogatives légitimes, et que, ni le gouvernement, ni l'opposition ne se servaient, comme ils pourraient et devraient le faire, des moyens qui étaient à leur disposition. Aux uns, disait-il, la liberté paraît toujours trop grande, parce qu'ils craignent que les factions n'en profitent; aux autres, le pouvoir paraît toujours trop fort, parce qu'ils craignent que l'ennemi ne s'en empare. Il résulte de là que la France semble condamnée à ne posséder qu'une liberté languissante, se débattant sous la main d'un pouvoir chancelant. Puis, passant à l'application : une société, disait-il, n'est pas un champ qu'un maître puisse exploiter avec des valets, des chevaux, des charrues. Elle a des opinions, des intérêts, des passions. Ce sont là les anses par où on peut la prendre. Or, au lieu de s'appuyer fortement sur les opinions nationales, sur les intérêts nouveaux, sur les passions publiques, le gouvernement ne semble occupé qu'à

[1] *Des moyens de gouvernement et d'opposition.*

les froisser, qu'à les inquiéter, qu'à les irriter. Où cherche-t-il donc sa force? Il la cherche dans une sorte de compromis entre l'administration impériale et les pratiques de l'ancien régime et de la cour, dans une alliance du bonapartisme sans force et de la contre-révolution sans franchise.

C'était là, selon M. Guizot, la cause principale de l'impuissance, de l'abaissement qui, au dedans comme au dehors, caractérisaient la politique du ministère. « La France, ajoutait-il, ne sait pas encore, tant s'en faut, tout le mal que lui a fait Bonaparte... En faisant pour nous de la politique à grand spectacle, il nous réduisait soigneusement au rôle de spectateurs... Il s'était en quelque sorte chargé de nos plaisirs, mais à condition qu'il ferait seul nos affaires. De là ce mélange d'ardeur et de mollesse, de goût dans le mouvement et de paresse dans l'action ; de là, cette soif d'émotion et cette apathie qui sont, aujourd'hui, dans l'ordre politique, l'état moral de la France... Bonaparte a commis ce crime de nous exalter et de nous énerver tout ensemble. » Néanmoins, s'il ne poursuivait que des buts chimériques ou criminels, il y avait de la grandeur dans son gouvernement, et ce gouvernement serait longtemps dans l'esprit du peuple, un terme dangereux de comparaison. Ce qu'il y avait à faire, ce n'était donc pas d'en présenter une pâle contrefaçon, c'était, au contraire, de répudier complètement son système politique et de pratiquer vigoureusement, largement, le système d'un gouvernement libre et national.

D'un autre côté, l'opposition était trop disposée à accepter une idée qui, avec la souveraineté du peuple et l'exclusion de toute aristocratie, formait, dans une nombreuse classe d'hommes, le *credo* populaire en matière de gouvernement. Cette idée, c'est que « le gouvernement est un serviteur qu'il ne faut recevoir qu'à deux conditions : savoir qu'il agira peu, sera humble, et prendra sa charge au rabais. » C'était là, selon M. Guizot, une idée radicalement fausse, et ce n'était pas

honorer la France constitutionnelle que de lui dire qu'elle obéissait à des subalternes et recevait la loi de ses commis. Donc, l'opposition ne devait pas s'en tenir à prouver que les ministres gouvernaient mal : elle devait montrer comment ils devraient gouverner, et se tenir prête à gouverner à leur place. M. Guizot reconnaissait, d'ailleurs, qu'il y avait, dans les allures de la France, quelque hésitation, et que, bien que mécontente de la marche du ministère, elle ne se livrait pas sans réserve à ceux qui, en dehors du gouvernement, prétendaient la conduire. Cela tenait à ce que trop souvent, c'était au dix-huitième siècle, non au dix-neuvième, qu'ils empruntaient leurs moyens d'opposition. Ainsi, pour combattre les empiétements du clergé, ils réimprimaient Voltaire, Diderot et tous les écrivains irréligieux d'un autre régime. Pour résister à la contre-révolution, ils ressuscitaient les doctrines mauvaises du contrat social et les erreurs de la constitution de 1791. Le parti progressif semblait ainsi avoir, comme le parti rétrograde, son ancien régime, et la France ne voulait pas plus de l'un que de l'autre. Mais une nouvelle génération arrivait, énergique et prudente, patiente et opiniâtre, qui, au lieu de disséminer et d'user ses forces pour tout défendre, pour tout pallier, au moins dans le passé, les concentrerait vers ce but, grand et positif, qui est imposé à la France : la défaite de l'ancien régime par la fondation du régime constitutionnel.

Nous avons essayé, dans cette analyse, d'indiquer les parties principales du livre de M. Guizot : mais pour comprendre l'effet que ce livre produisit à gauche, à droite, au centre, il faut, à côté des considérations générales qui en formaient en quelque sorte le corps, placer une foule de réflexions, toujours sévères, souvent piquantes, sur la conduite du ministère et de la Chambre, et quelques portraits peints de main de maître. A la vérité, ces portraits, celui de M. Pasquier surtout, se ressentaient des derniers dissentiments, et il était

aisé de voir qu'une main peu bienveillante avait tenu le pinceau ; mais quelques traits en étaient excellents : et ce n'est pas au fort même des luttes politiques que l'on peut demander aux combattants une impartialité rigoureuse.

Depuis la publication du livre, où il avait soutenu que la Révolution avait été la revanche du peuple jadis vaincu sur le peuple jadis vainqueur, M. Guizot était de tous les écrivains libéraux celui que la droite détestait le plus. Cette fois pourtant, ses attaques contre le ministère obtinrent grâce, jusqu'à un certain point, pour ses attaques contre l'ancien régime ; et la *Quotidienne*, le *Drapeau-Blanc*, la *Gazette de France*, le *Journal des Debats* parlèrent de lui avec une politesse relative. Il fut, au contraire, fort maltraité par le *Moniteur* qui, dans trois longs articles, contesta toutes ses théories, et réduisit le gouvernement représentatif « à un combat entre des partis au-dessus desquels s'élevait toujours le pouvoir régulateur et le juge suprême. » Que l'avocat de la Sainte-Alliance, M. Achille de Jouffroy émit de semblables idées dans la *Gazette de France*, personne n'en pouvait être surpris : mais, quand on les rencontrait dans le journal officiel, on avait le droit de se demander ce que le parti libéral perdrait au remplacement de M. de Richelieu par M. de Villèle. Rien donc n'était plus propre à encourager la coalition qui commençait à se former, au moment même où le *Moniteur* produisait ainsi la théorie que Charles X, huit ans plus tard, devait mettre en pratique.

Les dernières élections, celles des grands colléges, avaient eu lieu le 10 octobre, et la session devait s'ouvrir le 5 novembre. L'intervalle était court : mais il ne fut pas perdu pour l'intrigue. Depuis longtemps, la coterie dont madame du Cayla était la protectrice songeait à renouveler le ministère, et M. de la Rochefoucauld avait, à la veille des élections, écrit à l'empereur Alexandre trois longues lettres pour lui signaler

M. Decazes, comme l'ennemi de la Russie, M. Pasquier comme l'âme damnée de M. Decazes, et pour lui demander son appui en faveur de MM. de Villèle et Corbière. Après les élections, la coterie crut le moment venu, et elle résolut de se mettre sérieusement à l'œuvre. « Le cœur du roi, écrivait plus tard M. de la Rochefoucauld à madame du Cayla, paraissait alors disposé à recevoir de votre main les nouveaux ministres[1]. » Il restait à savoir quels seraient ces ministres, et sur ce point, il y avait entre la cour et la Chambre, un certain dissentiment. Les ultra-royalistes de la Chambre, ceux qu'on appelait *les pointus* et dont MM. de la Bourdonnaie, Delalot, de Castelbajac, de Vaublanc, Donnadieu étaient les chefs, n'aspiraient à rien moins qu'à faire maison nette et n'admettaient aucune transaction. Plus sages, les ultra-royalistes de la cour, parmi lesquels on est surpris de compter M. Jules de Polignac, pensaient qu'il ne fallait pas aller trop vite, et qu'un ministère présidé par M. de Richelieu, où siégeraient MM. de Villèle, Corbière, de Bellune à côté de MM. de Serre et Roy, formerait une transition utile et convenable. Madame du Cayla et ses intimes préféraient cette dernière combinaison à un changement complet du ministère, croyant, non sans raison, que Louis XVIII l'accepterait plus facilement. M. de la Rochefoucauld s'en ouvrit donc à M. de Serre qui ne le repoussa pas et qui lui remit une lettre dans laquelle il pressait M. de Villèle d'arriver à Paris, avant le commencement de la session[2].

A vrai dire, M. de Villèle était peu tenté de quitter Toulouse : il savait ce qui se tramait dans le parti royaliste, et il prévoyait l'embarras où se trouveraient les deux députés de la droite, qui pendant six mois, avaient fait partie du ministère, lorsque ce ministère serait attaqué, non plus seulement par quelques éclaireurs, mais par le corps d'armée tout entier. Néanmoins, il promit d'être à Paris, sinon

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. VII, p. 55.
[2] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld.*

le premier jour, du moins dans les premiers jours de la session.

Cependant, les députés royalistes arrivaient chaque jour, exaltés par le succès, ardents au combat, et disposés à secouer le joug de ceux que M. Fiévée appelait les circonspects[1]. Dans leurs journaux, cette disposition, grâce à la censure, ne se révélait guère que par des blancs et des points. Il était pourtant aisé de voir que l'échec du centre ne leur était pas moins agréable que le succès de la droite. « On parle, disaient-ils, de lois favorables à la monarchie, tant mieux; mais des lois monarchiques doivent être préparées par des hommes monarchiques. » Et ils ajoutaient qu'en politique, comme en morale les hommes ne pouvaient se flatter de posséder la vérité que s'ils la possédaient tout entière. En conséquence, les royalistes devaient se garder de toute concession. Dans leurs réunions préparatoires, ils parlaient très-clairement, et chez M. Piet, les sages avaient grand peine à contenir *les pointus*. Un soir qu'ils étaient en force, ceux-ci firent décider que, pour former le bureau, on ne s'entendrait pas avec le centre; mais à peine le scrutin ouvert, ils s'aperçurent qu'il y avait des bulletins pour M. Ravez qui, à cette époque, appartenait au centre plutôt qu'à la droite. C'était, selon eux, revenir sur la décision prise, et MM. Delalot, de la Bourdonnaie, Forbin des Issarts demandèrent violemment que le nom de M. Ravez fût rayé, tandis que, d'un autre côté, MM. de Béthisy et de Kergorlay s'y opposaient avec une grande vivacité. Le dénouement de cette scène étrange, à laquelle n'assistaient ni M. de Villèle ni M. Corbière, encore absents, fut l'annulation du scrutin et l'ajournement de toute décision; mais l'exaspération réciproque des deux fractions du parti royaliste put faire pressentir les luttes intestines qui, bientôt après sa victoire, devaient le diviser et l'affaiblir.

[1] Outre les documents imprimés et connus, j'ai pu consulter plusieurs documents inédits, notamment une correspondance intime de M. de Villèle et quelques fragments du memorandum d'un des collègues de M. de Richelieu. Le récit qui suit s'appuie donc sur des documents authentiques.

Cependant, le 5 novembre, le roi ouvrait la session, dans la salle du Louvre, en présence de deux cent cinquante députés à peu près, et prononçait un discours plein d'une calme confiance. Les relations avec les puissances étrangères étaient plus amicales que jamais, et il y avait lieu d'espérer qu'en Orient, la prudence et le bon accord des puissances trouveraient le moyen de satisfaire à ce que la religion, la politique et l'humanité pouvaient justement demander. A l'intérieur, « l'enfant que la Providence avait accordé à la famille royale et à la France, croissait avec la prospérité publique; » l'agriculture, l'industrie, les arts, le commerce étaient partout en progrès; et l'époque où le roi avait convoqué les Chambres manifestait assez son désir de compléter le bon ordre des finances en mettant un terme aux crédits provisoires.

« Les lois, ajoutait le roi, sont respectées : les dépositaires de mon pouvoir se pénètrent chaque jour davantage de leur esprit. L'ordre et la discipline règnent dans mon armée; partout les passions se calment, les défiances se dissipent... Persévérons dans les sages mesures auxquelles il faut attribuer de si heureux résultats; persévérons dans cette unité de vues qui a si efficacement désarmé la malveillance et comprimé les derniers efforts de l'esprit de trouble et de désordre. »

Tout ce que disait le roi, de la prospérité matérielle de la France, était vrai; tout ce qu'il disait des passions qui se calmaient, des défiances qui se dissipaient, était faux. Il était d'ailleurs impossible de ne pas remarquer que le roi se taisait sur les lois que son gouvernement comptait présenter dans le cours de la session, et ce silence paraissait significatif. Ces lois étaient au nombre de trois seulement : une loi sanitaire contre l'invasion de la fièvre jaune qui, tout récemment, avait éclaté à Barcelonne; une loi de censure pour cinq années, et peut-être la loi, si souvent promise, du renouvellement septennal. Mais, avant d'annoncer ces lois, il importait de savoir ce qu'en

penseraient les deux chefs des royalistes modérés, MM. de Villèle et Corbière.

Celui de ces deux hommes d'État sur qui comptait surtout M. de Richelieu, M. de Villèle, arriva à Paris, le 10 novembre seulement, cinq jours après l'ouverture de la session, et le lendemain même de son arrivée, il fut assailli, d'une part, par *les pointus* qui voulaient le mettre à leur tête et qui lui offraient de le faire président en écartant M. Ravez; d'autre part, par les amis du ministère, qui espéraient refaire l'alliance rompue au mois de juillet. Il répondit aux *pointus* par un refus positif, et il s'empressa de voir, non tous les ministres, mais M. de Richelieu, M. de Serre et M. Lainé. M. de Serre, ainsi qu'on l'a dit plus haut, n'était point éloigné d'entrer dans une administration nouvelle, avec MM. de Villèle et Corbière, mais M. Roy se refusait obstinément à se séparer de ses collègues, et le vieil honneur de M. de Richelieu se révoltait toujours à l'idée de sacrifier quelques-uns des hommes avec lesquels il avait traversé les deux dernières sessions. M. de Villèle croyait d'ailleurs fort sincèrement qu'on ne pouvait pas se passer du duc de Richelieu, et, en arrivant à Paris, il avait renouvelé toutes ses protestations de dévouement, toutes ses promesses d'un concours actif, jusqu'au jour où l'alliance pourrait être publiquement refaite. M. de Richelieu, de son côté, l'accablait de marques de confiance, le consultait sur tout, et mettait sous ses yeux tous les documents qui pouvaient l'éclairer sur la politique intérieure ou extérieure de la France. Le projet de proroger la censure notamment lui fut communiqué et il ne parut pas le désapprouver.

La confusion était partout. Dans le camp royaliste, la lutte continuait avec plus d'acharnement que jamais entre *les pointus* et les sages, entre ceux qui voulaient exclure M. Ravez et ceux qui voulaient le maintenir, et M. de Villèle se plaignait que les premiers, par leur violence, eussent chassé de la réunion Piet un grand nombre de royalistes modérés. Dans le

ministère, il y avait trois fractions : l'une qui voulait se rapprocher du centre gauche, l'autre qui voulait se rapprocher de la droite, et la troisième qui repoussait toute alliance. La gauche seule, bien que profondément divisée dans ses vues d'avenir, paraissait former une masse compacte, mais trop faible pour avoir aucune prétention au gouvernement. La gauche et le centre gauche réunis, en effet, ne comptaient pas plus de cent vingt membres, et le centre ministériel atteignait à peine ce chiffre. Si les diverses fractions de la droite, en les supposant réunies, n'arrivaient pas à former la majorité, elles en approchaient donc beaucoup, et pour l'atteindre, il ne leur restait plus qu'un léger effort à faire.

Dans cette situation, les meneurs de la droite cherchaient à gagner du temps, et comme la gauche n'était pas pressée de constater sa défaite, la Chambre, pendant plusieurs jours, offrit le singulier spectacle d'une assemblée qui ne parvient pas à se constituer. Le 7, il y avait seulement cent deux membres présents, tandis que, pour délibérer valablement, il en aurait fallu deux cent quatorze, et la Chambre, après une discussion confuse, dut se séparer sans ajournement fixe. Le 12, bien que tous les députés eussent été spécialement convoqués, cent cinquante-quatre seulement assistaient à l'ouverture de la séance. A trois heures, ils n'étaient encore que deux cents, et ce ne fut qu'à près de quatre heures que la vérification des pouvoirs put commencer.

Le 14, enfin, eut lieu le premier scrutin, et l'on put voir tout de suite à quel point la Chambre était divisée. Sur deux cent seize députés votants, M. Ravez, malgré les efforts de l'extrême droite, obtint cent trente-trois voix ; mais M. de Villèle en obtint cent trente-trois également, et M. Corbière, cent vingt-quatre. Puis, venaient, à une grande distance, MM. de Vaublanc, de Bonald et de la Bourdonnaie qui, avec MM. de Villèle et Corbière, formaient la liste des purs. Les candidats de la gauche et du centre gauche, MM. Royer-

Collard, Ternaux, Dupont (de l'Eure), Laffite, Courvoisier, Foy, de Sainte-Aulaire, ne dépassaient pas cinquante voix.

Le lendemain, M. de Bonald était nommé par cent quatorze voix, sur deux cent quinze votants, et le surlendemain, au ballotage, M. de Vaublanc par cent six voix, contre M. Royer-Collard, qui n'en avait obtenu que quatre-vingt-huit. Vingt bulletins blancs, que les amis de M. de Serre avaient mis dans l'urne, exprimaient leur protestation contre les deux candidats.

Le nombre des votants, on le voit, ne dépassait jamais que de deux ou trois la majorité légale, et il avait été impossible de faire plus d'un tour de scrutin par jour. Quatre jours encore furent employés à compléter la constitution du bureau, qui se trouva définitivement composé de MM. de Villèle, Corbière, de Bonald, de Vaublanc, vice-présidents, et de MM. de Béthisy, de Kergorlay, Cornet d'Incourt, de Castelbajac, secrétaires. M. Ravez excepté, tous les élus appartenaient ainsi à la droite, et quand M. Ravez, nommé président par le roi, prit place au fauteuil, il n'y eut de sa part aucune affectation de modestie à déclarer qu'il s'attendait à la nomination de M. de Villèle.

De tels résultats étaient faits pour encourager ceux des membres de la droite qui voulaient en finir tout de suite. Néanmoins, M. de Villèle et plusieurs de ses amis refusaient d'entrer dans le complot, et pour obtenir, dès le début, un vote directement hostile au ministère, le concours de la gauche était nécessaire. En conséquence, les meneurs de l'extrême droite entamèrent une négociation avec la gauche, et lui demandèrent nettement son appui. Pour une portion de la gauche, celle qui conspirait, il n'y avait point d'hésitation possible. Depuis trois mois, en effet, l'association de la charbonnerie s'était fort étendue, et des centres d'insurrection se trouvaient établis dans le midi à Marseille, dans l'est à Béfort, dans l'ouest à Saumur. A Saumur et à Béfort notamment,

tout était préparé pour un soulèvement auquel devait participer la garnison, et le mot d'ordre était donné pour que l'explosion eût lieu, dans les derniers jours de décembre. Rien de plus favorable à l'exécution de ce plan que l'avénement d'un ministère de la droite, effrayant les hommes modérés, et paraissant ne laisser aucun intermédiaire entre la révolution et la contre-révolution.

Pour la gauche libérale, mais non révolutionnaire, la question était beaucoup plus douteuse, et il devait en coûter beaucoup au général Foy, à M. Casimir Périer, même à M. Benjamin Constant, de renverser MM. de Richelieu, Pasquier, Siméon, pour leur substituer MM. de Villèle et Corbière, peut-être M. de la Bourdonnaie. Mais MM. de Richelieu et Pasquier avaient clairement montré, dans les dernières élections, qu'ils préféraient la droite à la gauche. MM. de Villèle et Corbière ne pouvaient pas agir autrement qu'eux, et on devait croire qu'ils seraient moins soutenus par les opinions moyennes, par celles qui font, en France, la majorité. Il était donc permis d'espérer qu'un ministère de droite pourrait ramener, dans les rangs de l'opposition, un bon nombre de membres du centre, et que ce ministère n'aurait qu'une courte existence. Telles étaient les considérations qui luttaient contre les répugnances naturelles de la gauche libérale. Enfin, bien que le ministère eût gardé le secret sur ses projets, quelques personnes les connaissaient, et le bruit commençait à se répandre qu'il voulait proposer la prolongation indéfinie de la censure. Or, les meneurs de l'extrême droite promettaient qu'un ministère royaliste, quel qu'il fût, supprimerait la censure, et ferait rentrer les journaux dans le droit commun. Cette considération paraissait décisive, et avant la nomination de la commission de l'adresse, le pacte était conclu.

Ce fut le 21 novembre seulement, seize jours après l'ouverture de la session, que la commission de l'adresse fut nom-

mée. Elle se composait de MM. Delalot, de Castelbajac, de la Bourdonnaie, de Vaublanc, de Cardonnel, de Meynard, Hocquart, Bonnet et Chifflet, ce dernier choisi sur le refus de M. de Villèle, qui ne voulait se faire ni le défenseur ni l'adversaire du ministère. Les quatre coryphées de l'extrême droite, MM. Delalot, de la Bourdonnaie, de Vaublanc et de Castelbajac n'avaient passé qu'avec l'appoint des voix de la gauche, et comme MM. Chifflet, de Meynard, Hocquart et Cardonnel faisaient également partie de la droite, il était aisé de prévoir dans quel sens l'adresse serait rédigée.

La chambre des pairs avait procédé beaucoup plus vite, et depuis plusieurs jours déjà son adresse était faite et présentée. Là aussi, pourtant, l'intrigue avait essayé ses forces, et quand on avait formé la commission, la lutte s'était établie entre M. de Lally-Tolendal, désigné par le ministère, et M. de Châteaubriand pour qui votait l'extrême droite. Mais M. de Châteaubriand avait échoué, au grand mécontentement de ses amis et à sa grande colère. M. de Lally-Tolendal, maître du terrain, rédigea donc une adresse pompeusement laudative, et qui, écrivait-il deux jours après à M. Decazes, « avait rempli d'enthousiasme la Chambre, le roi, les princes, tout le monde. » On remarquait pourtant que, le jour du vote sur cette adresse, une fraction notable de la Chambre s'était absentée, et on en concluait, non sans raison, qu'entre les ultra-royalistes des deux Chambres la partie était fortement liée. Elle l'était, en effet, et Monsieur, malgré ses anciennes promesses, avait donné son plein assentiment au complot.

Comme président de la Chambre, M. Ravez faisait partie de la commission de l'adresse où, seul avec M. Bonnet, il représentait le centre ministériel. Mais MM. Chifflet, de Meynard, Cardonnel, Hocquart, plus amis de M. de Villèle que de M. de la Bourdonnaie, répugnaient à faire campagne avec la gauche, et hésitaient à suivre la direction des *pointus*. Pendant plusieurs jours, il y eut donc entre les membres de la

commission de longues et vives discussions, sans que l'on parvînt à inventer une rédaction dont une majorité quelconque se tînt pour satisfaite. Cette rédaction, en effet, n'était pas facile à trouver. Plaire à la gauche, sans déplaire à la droite, atteindre le ministère sans blesser le roi, voilà le problème qu'il s'agissait de résoudre, et les plus habiles s'y épuisaient. La commission rejeta donc plusieurs rédactions extrêmement vives contre le ministère, mais qui ne paraissaient pas faites pour rallier la majorité dans la Chambre. Enfin, après beaucoup d'essais infructueux, les quatre meneurs de l'extrême droite, à qui se joignirent MM. de Meynard et Chifflet, firent prévaloir une rédaction beaucoup plus libérale que celle de toutes les adresses précédentes, et dont le venin était renfermé dans une phrase équivoque sur la conduite des affaires étrangères. La minorité, composée de MM. Ravez, Bonnet, Cardonnel et Hocquart, protesta contre cette manœuvre, mais en vain.

Jusqu'à ce moment, on ignorait ce que ferait le centre gauche. MM. Delalot et de la Bourdonnaie se chargèrent de le savoir, et demandèrent à M. Royer-Collard, si lui et ses amis voteraient pour la phrase. M. Royer-Collard était fort irrité contre le ministère, contre M. de Serre surtout, qui avait fait combattre son élection avec un acharnement singulier, et qui, tout dernièrement encore, dans l'organisation du bureau de la Chambre, venait, par l'abstention de ses amis, de faire passer M. de Vaublanc contre lui. De plus, il avait eu avec le duc de Richelieu une entrevue, dans laquelle il s'était efforcé de lui démontrer que les embarras et les dangers du gouvernement étaient les mêmes qu'en 1816, et qu'au même mal le même remède devait être appliqué. Mais, ainsi qu'on l'a déjà dit, le souvenir du 5 septembre affligeait M. de Richelieu, et quand M. Royer-Collard y fit allusion, sa physionomie prit une expression d'impatience et même d'irritation [1].

[1] *Vie politique de M. Royer-Collard*, par M. de Barante.

Aucun rapprochement entre M. de Richelieu et le centre gauche n'était donc possible. Néanmoins, M. Royer-Collard hésita beaucoup. A ses yeux, la question était de savoir s'il valait mieux que la droite gouvernât en son propre nom et pour son propre compte, ou qu'elle gouvernât sous le nom et par la main de M. de Richelieu. Après y avoir bien réfléchi, il pensa que, dans un pays libre, l'apparence et la réalité du pouvoir ne doivent pas être séparées, et il se décida à voter pour l'adresse.

Bien que M. de Villèle et quelques-uns de ses amis eussent blâmé la coalition, on ne pouvait pas espérer qu'ils se brouilleraient avec leur parti pour soutenir un ministère dont ils s'étaient séparés, et il était difficile de leur demander plus que leur vote. L'adhésion de M. Royer-Collard se joignant à celle des chefs de la gauche, assurait donc la majorité ; et quand le 26, la discussion s'ouvrit en comité secret, M. de Richelieu seul pouvait encore se faire illusion. L'adresse, habilement rédigée, contenait une phrase excellente, par laquelle la Chambre, « organe de la reconnaissance et de la piété filiale de la France, » réclamait du roi « le complément de ses bienfaits, » et lui demandait de mettre en harmonie avec la charte « l'ensemble des institutions et des lois. » Mais avant cette phrase, concédée par la droite à la gauche et que le ministère pouvait aisément accepter, se trouvait celle qui avait divisé la commission et qui devait décider du sort du ministère.

« Nous nous félicitons, sire, disait l'adresse, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et avec la dignité de la couronne. »

Cette phrase accusait indirectement le gouvernement d'avoir, dans la conduite des affaires extérieures, compromis la dignité de la couronne et l'honneur de la nation, mais elle ne

disait pas si le ministère était accusé d'avoir fait trop ou trop peu, de s'être associé implicitement aux résolutions de Troppau et de Laybach, ou de ne s'être pas uni franchement aux trois cours du Nord contre les révolutions de Naples et de Turin. La raison en était simple. Pour que l'adresse fût votée, il fallait qu'elle réunît ceux qui reprochaient au ministère ses ménagements pour la Sainte-Alliance et ceux qui lui adressaient un reproche contraire. De là, la nécessité d'une rédaction tellement vague qu'elle pût satisfaire à la fois des opinions opposées.

Il y avait dans cette tactique plus d'habileté que de loyauté, et il semblait que, pour en faire justice, il suffît de la mettre vivement en lumière. Néanmoins, dans la situation critique où ils se trouvaient, les ministres hésitèrent beaucoup sur ce qu'ils devaient faire. Ils pouvaient choisir entre trois partis : ou bien attaquer énergiquement l'adresse tout entière, et signaler à la France l'intrigue dont elle était le résultat ; ou bien ne pas relever ce qu'il y avait d'offensant dans la phrase concertée entre la droite et la gauche; ou bien s'en prendre à cette phrase seulement, tout en ménageant les royalistes. Des trois partis le premier était le plus digne, le second le plus sûr ; mais le troisième était plus en rapport avec les irrésolutions de MM. de Richelieu et de Serre, et avec l'espoir qu'ils nourrissaient toujours d'être soutenus par M. de Villèle et même par Monsieur. M. Pasquier qui parla le premier ne dit donc pas un mot de la coalition et se borna à demander la suppression du paragraphe, comme inconvenant et injurieux. Rien, selon lui, dans la situation de l'Europe, ne pouvait justifier une telle attaque, et la Chambre ne voudrait certainement pas jeter, sans cause, le trouble dans les relations des grands pouvoirs de l'État, et l'inquiétude dans le pays. M. Pasquier eut, d'ailleurs, soin de faire remonter l'injure jusqu'au roi, et de s'étonner qu'un roi, doué d'une si haute sagesse et qui n'avait rien tant à cœur que l'intérêt de ses peuples,

pût être soupçonné d'avoir compromis la dignité de sa couronne.

M. Delalot, rapporteur, répondit aussitôt à M. Pasquier que la commission n'avait point eu les intentions qu'on lui supposait. Dans le discours du trône, le roi avait montré la France telle qu'il l'avait vue par les yeux de ses ministres. Quand, à son tour, la Chambre parlait au roi, ce n'était pas pour répéter ce que ses ministres avaient dit, mais pour dire la vérité, telle qu'elle la voyait elle-même. De quel droit, d'ailleurs, les ministres mutilaient-ils l'expression de la commission? La commission s'était servi des mots *juste confiance*. Pourquoi les travestir? « J'ose dire, ajouta-t-il, qu'ils ne peuvent être ni plus utiles ni plus vrais : et c'est par le silence que le ministère répond! C'est ainsi que, se réfugiant toujours dans l'arbitraire, il exerce, jusque sur les travaux de la Chambre, le système d'interprétation. Une juste confiance ne lui suffit pas, parce qu'il voudrait une confiance aveugle. »

Quand, après M. Delalot, on vit M. de Serre monter à la tribune, on dut supposer qu'avec sa vigueur ordinaire il allait démasquer l'intrigue et mettre la commission en demeure d'avouer franchement ses intentions. Au lieu de cela, M. de Serre s'engagea dans une vaine dissertation sur les droits respectifs du roi et des Chambres en matière d'affaires étrangères. Au roi seul, d'après lui, appartenait le droit de régler les relations de l'État avec les puissances étrangères, et la charte n'appelait l'intervention de la Chambre que dans deux cas, quand il y avait un acte diplomatique incriminé, ou bien quand les traités à conclure exigeaient de l'argent. On n'était ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas. Donc le paragraphe devait être retranché.

M. de Serre avait sans doute espéré toucher la droite par cette argumentation toute monarchique : mais il avait fait murmurer la gauche à plusieurs reprises. « Eh quoi! reprit-il,

votre président irait dire au roi, face à face, que la Chambre a la juste confiance qu'il n'a pas fait de lâcheté! Que répondriez-vous? si l'on disait à l'un d'entre vous : j'ai la juste confiance que vous n'avez pas fait une bassesse. Ne vous trouveriez-vous pas outragés? Je vous le répète, c'est un outrage cruel, et vous ne voudrez pas l'infliger au roi. »

Il était temps pour l'honneur du débat, qu'un membre de la commission vînt enfin donner au paragraphe son véritable sens, et rétablir les principes du gouvernement parlementaire en séparant le roi des ministres. M. de la Bourdonnaie eut ce mérite. « Dans les gouvernements représentatifs, dit-il, les torts ne sont jamais attribués au roi, mais aux dépositaires de son autorité. A quoi servirait la charte, si on ne pouvait pas blâmer leurs actes? C'est donc pour obéir à un devoir et pour accomplir un droit constitutionnel que la commission a parlé comme elle l'a fait. » Cela posé, il entra dans le vif de la question, et soutint que, si la France était en paix, c'était aux dépens de son honneur et de la dignité de la couronne. Il n'était pas, selon lui, depuis le honteux traité du 20 novembre 1815, un seul traité qui n'eût prouvé l'impuissance déplorable de la France. Et dernièrement, quand deux princes de la maison de Bourbon avaient vu leurs peuples se soulever contre eux, et quand il s'agissait de mettre un frein à ces révoltes, quel rôle avait joué la France? Quelle voix avait-elle fait entendre en faveur des princes et des peuples qui ne lui étaient pas moins unis par la politique que par le sang? Et c'était quand une puissance prépondérante menaçait l'indépendance de toutes les autres, quand il s'agissait de savoir si le continent serait esclave, que la France restait inactive et indifférente! « Non, messieurs, dit en terminant M. de la Bourdonnaie, ce n'est pas outrager le roi que de demander à ses ministres pourquoi leur nom ne figure pas dans des actes et dans des stipulations qui intéressent si vivement ses peuples et l'indépendance de sa couronne. »

M. de la Bourdonnaie avait nettement exposé l'opinion de la droite, et après un discours insignifiant de M. Courvoisier, le général Foy vint, à son tour, exposer l'opinion de la gauche. C'était, dit-il, le droit et le devoir des députés, récemment arrivés, de porter au trône l'expression des vœux et des intérêts publics, et de combattre les allégations des ministres de la couronne, lorsqu'elles leur paraissaient contraires à la vérité. « Or, dit-il, j'en appelle à toutes les nuances d'opinion : notre diplomatie, dans les affaires de Naples, a-t-elle été digne du roi et de la France ? Le chef des Bourbons n'avait-il pas le droit d'intervenir, principalement dans les décisions prises par les puissances étrangères, à l'égard d'un prince de sa maison ? La France peut-elle rester indifférente à la suprématie exercée par les souverains du Nord sur ce qui se passe au delà des Alpes ? » Et passant de Naples au Piémont, il signala le traité récent, en vertu duquel des troupes étrangères devaient occuper les États du roi de Sardaigne. « Je vois, dit-il, dans ce traité la signature du roi de Prusse, et le roi de France, le roi de trente millions d'hommes n'est pour rien dans ce qui se passe à nos portes. Son nom n'est pas même prononcé, dans un traité dont il eût été si glorieux pour nous de prévenir les suites funestes ! »

La politique du général Foy n'était certainement pas celle de M. de la Bourdonnaie ; mais il était vrai qu'en ne se décidant ni pour l'une ni pour l'autre, le ministère avait fait jouer à la France un rôle peu digne d'elle, et que dans les deux camps on était en droit de lui en demander compte. Le ministère avait donc à prouver qu'il n'avait pu mieux faire, et que ses intentions avaient été meilleures que ses actes. Mais il fallait pour cela reconnaître que la Chambre avait le droit de tout scruter, de tout savoir, de tout juger, et le ministère aimait mieux invoquer la prérogative royale et s'en faire un bouclier. Ce ne fut donc point le ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, mais le ministre sans portefeuille, M. Lainé,

qui se chargea d'opposer à la double argumentation de MM. de la Bourdonnaie et Foy une déclamation toute sentimentale : « Comment ! s'écria-t-il, après avoir lu la phrase en discussion, comment une telle phrase a-t-elle pu échapper à l'inattention d'une plume française ?... Quant à moi, je déclare qu'au moment où elle est sortie de la bouche de M. le président, mon cœur, tout français, s'est soulevé... Au surplus, ajouta-t-il, un des membres de la commission, M. de la Bourdonnaie, a été plus franc que son collègue. Il vous a dit pourquoi la phrase a été insérée ; il vous en a révélé le sens. Non, messieurs, l'honneur national n'a point été compromis par le gouvernement du roi. Et on ose se servir du mot *achetée !* Depuis qu'il existe dans ce pays des assemblées délibérantes, ceux-là même qui ont affaibli le sceptre, pour le briser ensuite, n'ont jamais prononcé une phrase aussi injurieuse pour le roi ! »

A ces mots, une vive interruption éclata sur les bancs de la gauche et de la droite. « Il n'est pas question du roi ! cria-t-on de toutes parts à M. Lainé, ne parlez pas du roi, parlez des ministres ! — Eh bien, messieurs, reprit M. Lainé avec une émotion qu'il ne fit pas partager à la Chambre, puisqu'il est désormais défendu dans cette enceinte de prononcer le nom auguste et sacré du roi, je pense qu'il me sera au moins permis d'invoquer le nom de Dieu, et c'est à Dieu que j'en appelle de cette phrase ! »

« Admirez, messieurs, ce qui se passe dans cette enceinte, répliqua aussitôt M. Delalot. La vérité échappe à ceux qu'elle accuse. Votre commission avait cherché les termes les plus mesurés, elle avait parlé d'une juste confiance. Et voilà les ministres qui viennent ici prouver qu'ils ne l'ont pas méritée !... On a parlé, ajouta-t-il, de lâcheté. La véritable lâcheté est de se cacher derrière la personne sacrée du roi. Vous dites qu'il faut vous accuser, si vous avez manqué à vos devoirs envers le souverain et le pays. Croyez-vous que, si nous en

avions la conviction, nous n'exprimerions nos plaintes que dans une phrase insignifiante ? Alors, soyez-en sûrs, les foudres de l'accusation éclateraient sur vos têtes. Au surplus, ne croyez pas que votre conduite échappe à notre examen. Le jour n'est peut-être pas loin où vous aurez à en rendre compte. »

M. Delalot persistait à soutenir que la commission avait choisi le terme le plus respectueux et demandait aux ministres qui leur avait donné l'ordre de la calomnier. Mais, en la calomniant, ils s'étaient accusés eux-mêmes, et ils avaient invoqué le nom de Dieu pour repousser la vérité.

L'instant du vote était venu, et les ministres, consternés en présence d'une coalition que, la veille encore, plusieurs d'entre eux croyaient impossible, n'avaient pas dit une seule parole qui pût embarrasser leurs adversaires. A ce moment, il devenait évident que le seul moyen de rallier la majorité contre l'adresse était de déchirer tous les voiles, et M. Pasquier offrit de le faire. Mais M. de Serre voulut s'en charger, et il aborda en effet la vraie question, mais timidement, et toujours en ménageant ceux qu'il importait de démasquer. Il se borna donc à établir que, d'après les sens divers donnés à la même phrase par les membres de la commission, cette phrase, bien évidemment, n'était ni claire ni franche. Si, comme M. de la Bourdonnaie, on devait y voir la critique des actes du ministère, elle dissimulait la pensée de la commission, elle l'affaiblissait, elle manquait de franchise. Si, au contraire, comme le prétendait M. Delalot, elle était un témoignage de confiance, ce témoignage était mal exprimé, puisqu'il donnait satisfaction à des sentiments contraires, si clairement avoués par M. de la Bourdonnaie et par le général Foy. Si, d'ailleurs, on voulait blâmer le ministère, au moins devait-on dire sur quoi on faisait porter le blâme. La Chambre entendait-elle, comme le général Foy, reprocher au ministère de n'avoir pas assez favorisé les peuples dans leur revolte,

ou, comme M. de la Bourdonnaie, de n'avoir pas assez contribué aux mesures de sévérité prises contre eux? Il fallait qu'on le sût avant le vote.

L'argumentation était sans réplique ; mais chacun avait pris son parti, et le discours de M. de Serre, impatiemment écouté, fut souvent interrompu par les cris : Aux voix! En définitive, le paragraphe fut maintenu par une majorité composée de toute la gauche et de la plus grande partie de la droite. Puis on procéda au scrutin secret sur l'ensemble de l'adresse, qui fut adoptée telle que la commission l'avait proposée, par cent soixante-seize voix contre quatre-vingt-dix-huit. Vingt à vingt-cinq membres de la droite, M. de Villèle, M. de Kergorlay, M. de Béthisy, M. Cornet d'Incourt, M. Josse-Beauvoir avaient refusé de s'associer à ce que M. de Villèle, dans ses lettres, comme dans ses conversations, appelait *une coalition honteuse*, et s'étaient levés avec le centre ; mais aucun d'eux n'avait pris la parole, et ce fut pour M. de Richelieu, pour M. de Serre et pour M. Lainé une cruelle déception. Quant à M. Corbière, il avait trouvé plus commode de rester en Bretagne, et d'attendre, pour venir à Paris, que l'orage fût passé.

En Angleterre, l'adoption d'une telle adresse par une telle majorité, eût entraîné soit la retraite immédiate du ministère, soit la dissolution de la Chambre, sans que le roi se considérât comme offensé. Mais Louis XVIII n'entendait pas ainsi le gouvernement représentatif, et à la lecture de l'adresse, sa fierté, depuis longtemps endormie, se réveilla soudainement. Son premier mouvement fut de déclarer qu'il ne recevrait pas l'adresse, et plusieurs ministres, M. Lainé surtout, l'encouragèrent à prendre ce parti. Mais d'autres ministres, à qui M. Ravez vint en aide, combattirent une résolution contraire au règlement, par lequel étaient légalement déterminées les relations du roi avec les Chambres, et il fut seulement résolu que le roi, au lieu d'écouter la lecture de l'a

dresse, la prendrait des mains du président et lui remettrait la réponse. Il restait à savoir ce que serait cette réponse : mais, pendant que M. Pasquier, M. de Serre, M. Lainé s'en occupaient, chacun de son côté, des ouvertures furent faites à M. de Serre et à M. Lainé, au nom de Monsieur, et ils se laissèrent persuader que, pour rompre la coalition, il suffirait de la retraite de M. Pasquier. M. Pasquier, instruit de cette circonstance par M. de Serre lui-même, écrivit aussitôt à M. de Richelieu, en lui demandant de nouveau la permission de se retirer. De nouveau aussi, M. de Richelieu s'y refusa, et alla, la lettre de M. Pasquier à la main, déclarer à M. de Serre que, si le ministre des affaires étrangères envoyait sa démission au roi, la sienne suivrait aussitôt.

Tel était l'état des choses, le 29, quand le cabinet se réunit chez le roi pour arrêter définitivement la réponse. Des trois rédactions préparées, celle de M. de Serre était la plus vive, et il l'avait fait agréer par ses collègues, avec quelques modifications. Après en avoir donné lecture, il la défendit avec beaucoup de chaleur, et menaça de se retirer, si le roi la repoussait. M. Pasquier, sans la combattre, se borna à faire remarquer que cette réponse engageait beaucoup le roi, et que, par conséquent, il ne devait l'accepter que s'il était fermement résolu à garder le ministère. « J'y suis résolu, » dit aussitôt le roi, qui avait entendu cette discussion sans mot dire et dans un état apparent d'assoupissement. « La réponse me satisfait pleinement, et je n'en veux pas d'autre. » Ni le roi ni les ministres ne parurent d'ailleurs comprendre que, pour conserver le ministère, il fallait dissoudre la Chambre.

Cependant une grande agitation régnait dans le camp des coalisés. Le mécontentement du roi leur était connu ; le bruit courait que l'adresse ne serait pas reçue ; on parlait d'un nouveau 5 septembre, et l'intrigue put craindre un moment d'avoir manqué le but par trop de précipitation. Quelques *pointus* menaçaient bien de mettre le ministère en accusa-

tion, si l'adresse n'était pas reçue ; mais ils n'étaient pas soutenus, et la masse du parti royaliste commençait à leur reprocher de l'avoir entraînée dans une mauvaise voie. Les journaux royalistes, eux-mêmes, paraissaient embarrassés, inquiets, et le *Journal des Débats*, auquel le *Moniteur* reprochait d'avoir approuvé la coalition monstrueuse de la droite et de la gauche, se défendait faiblement du reproche. La Chambre ne se réunissait même plus, et chacun attendait avec anxiété le jour où la résolution définitive du roi serait annoncée. Quant à la gauche, qui n'avait rien à perdre, elle regardait, non sans un secret plaisir, le désarroi de ses nouveaux alliés.

Le 30 novembre, enfin, quatre jours après le vote de l'adresse, la Chambre fut convoquée pour recevoir *une communication ministérielle*, et cette annonce suffit pour que, de bonne heure, les tribunes fussent remplies d'une foule impatiente et inquiète. Après l'adoption du procès-verbal, le président, au milieu d'une grande agitation, donna lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur, annonçant que l'intention du roi était que l'adresse lui fût présentée, ce jour-là même, par le président seulement, accompagné de deux secrétaires. C'était, de la part du roi, une première manière de témoigner son mécontentement, et personne, dès lors, ne put douter du sens de sa réponse. Le soir, en effet, le président, M. Ravez, et deux secrétaires furent introduits dans le cabinet du roi, qui, sans donner le temps de lire l'adresse, la prit, la posa sur sa table, et dit d'un ton ferme et digne : « Je connais l'adresse que vous me présentez... Dans l'exil et la persécution j'ai soutenu mes droits, l'honneur de ma race et celui du nom français. Sur le trône, entouré de mon peuple, je m'indigne à la seule pensée que je pusse jamais sacrifier l'honneur de ma nation et la dignité de ma couronne.

« J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette adresse n'en ont pas pesé toutes les expressions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souffert une

supposition que, comme roi, je ne dois pas caractériser, que, comme père, je voudrais oublier. »

Si l'on pouvait reprocher à ce langage de n'être pas rigoureusement constitutionnel, il était du moins plein de noblesse, et il devait produire une profonde impression, surtout sur les royalistes. Quand il fut connu, chacun crut que le roi était décidé à maintenir son ministère, même au prix d'une dissolution, et les discordes intestines de la droite en devinrent d'autant plus ardentes. « Les sages contristés (écrivait le lendemain M. de Villèle), les fous dans des accès de rage, l'alliance du ministère et des royalistes gravement compromise, voilà les tristes conséquences de l'alliance monstrueuse. » Deux jours après, le même M. de Villèle recevait la visite de M. Delalot qui venait le prier de se mettre à la tête de l'opposition nouvelle. Et comme M. de Villèle lui répondait qu'il serait alors nécessaire de former un ministère mi-parti de droite et de gauche : « Pourquoi pas? » répliqua aussitôt M. Delalot. Mais c'était là pousser la coalition à des extrémités qui eussent fait également reculer la gauche et la droite.

Si la coalition n'était pas dissoute, elle était donc fortement ébranlée, et M. de Richelieu, un moment abattu, reprenait confiance. Mais, trois jours après, le 5 décembre, le ministère voulut bien venir au secours de ses adversaires, et leur rendre de sa propre main la victoire qui menaçait de leur échapper.

Le 5 décembre, la Chambre étant convoquée pour une nouvelle communication ministérielle, le garde des sceaux monta à la tribune, et présenta deux projets de loi, l'un relatif à la répression et à la poursuite des délits commis par la voie de la presse, l'autre établissant la censure pour cinq années sur les journaux et écrits périodiques. Le premier projet modifiait la loi de 1819 en plusieurs points importants. Ainsi, aux mots « morale publique et religieuse » qui ne paraissaient plus suffisants pour protéger la religion, la loi nouvelle substituait les mots « religion de l'État ou toute autre religion légale-

ment reconnue. » Elle punissait toute attaque contre la dignité royale, les droits ou l'autorité du roi, sans ajouter, comme en 1819, le mot *constitutionnelle*, afin, disait M. de Serre, que désormais la loi embrassât et l'autorité qui avait donné la charte et celle qui s'exerçait conformément à la charte. Elle érigeait en délit l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Elle punissait d'amende et même d'emprisonnement l'infidélité et la mauvaise foi, dans le compte-rendu des séances des Chambres et des tribunaux. Elle attribuait aux Chambres le droit facultatif de juger les offenses dirigées contre elles. Enfin, elle prononçait des peines sévères contre quiconque essaierait de troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens contre une ou plusieurs classes de personnes.

Pour justifier ces dispositions, l'éloquent défenseur de la loi de 1819 avait été forcé plus d'une fois de se réfuter lui-même et de reconnaître son erreur. Mais, si fâcheuses que la plupart de ces modifications parussent à la gauche, elles étaient atténuées par le maintien du jury que M. de Serre persistait à défendre énergiquement contre toutes les attaques. De plus, sur les articles qui concernaient la religion, l'autorité du roi, l'excitation à la haine et au mépris contre une ou plusieurs classes de personnes, il n'y avait pas de coalition possible entre la droite et la gauche. Si donc le ministre se fût borné à présenter ce premier projet de loi, il eût pu, quelques jours encore, échapper au danger qui le menaçait. Mais ce projet n'était pas le seul, et quand M. de Serre vint, à la fin du premier exposé des motifs, déclarer que les dispositions de la nouvelle loi étaient insuffisantes pour réprimer la licence de la presse, et qu'il fallait y joindre la censure contre les journaux, non pour une année, mais pour cinq ans, un murmure d'étonnement s'éleva par toute la Chambre, et il fut évident que la coalition était refaite. M. de Serre se borna, d'ailleurs, à re-

produire les lieux communs dont il avait fait lui-même bonne justice, en 1819. Ainsi, après avoir répété, à la suite de tant d'autres, que la presse périodique était le dissolvant le plus actif et l'agent le plus puissant des révolutions nouvelles, il soutint que la liberté d'imprimer et de publier son opinion, n'entraînait pas plus celle de faire un journal, que la liberté de la parole n'entraînait celle d'élever une tribune sur la place publique. Puis, passant de l'argument constitutionnel à l'argument historique, il voulut établir que la licence qui caractérise nécessairement la presse périodique était sans inconvénient, dans une fédération de petits États démocratiques, comme l'Amérique, ou dans une grande monarchie aristocratique, comme l'Angleterre, mais non dans un pays, comme la France, où le torrent de la démocratie coulait à pleins bords dans de faibles digues qui le contenaient à peine. Et à ce sujet, il fit de l'état des esprits, en France, le plus sombre tableau. « Le désordre, dit-il, est érigé en système; l'anarchie, hautement professée, a ses maximes, son évangile, ses apôtres... Chaque journal rallie ce qu'il y a de révolutionnaires incurables, d'hommes aventureux, de jeunes gens séduits. Chaque journal fonde son club. Ces clubs sont affiliés, tout le royaume se trouve enveloppé dans leur réseau ; il est couvert d'une administration parallèle à l'administration publique et toute prête à la renverser. » Voilà pourquoi le ministère demandait la censure pour cinq ans.

Si le garde des sceaux eût été mieux instruit de ce qui se passait en France, au moment même où il parlait, il aurait su que les dangers, qui menaçaient la monarchie légitime, ne provenaient point des journaux, et que les associations qui, en effet, enveloppaient la France comme d'un réseau, avaient une toute autre origine. Il aurait pu du moins se demander, comment il se faisait que ces associations se fussent précisément formées ou développées sous le régime de la censure? En dé-

finitive, le ministère avait dit son dernier mot, et il était bien clair que, désormais, aucun député libéral ne pouvait le soutenir. Quant aux membres de la droite, c'était avec une grande joie qu'ils voyaient ainsi revenir la bonne chance qu'ils craignaient d'avoir perdue. Aussi M. Delalot, dès que M. de Serre eut quitté la tribune, s'empressa-t-il d'y monter, sous le prétexte d'un rappel au règlement. « L'article 66 de votre règlement, dit-il, prescrit à la commission des pétitions de faire un rapport chaque semaine. L'omission de ce devoir pourrait n'être pas relevée dans des temps ordinaires; mais, dans les circonstances imminentes où la Chambre est placée, il est de son devoir d'en apprécier toute la gravité. »

Ces premiers mots de M. Delalot ne pouvaient laisser aucun doute sur son intention, et le centre essaya, en vain, de lui imposer silence. « Par cette indifférence apparente pour les plaintes des opprimés, ajouta-t-il, vous fournissez à vos ennemis un prétexte de vous calomnier auprès de la nation, comme on vous a déjà calomniés auprès du roi. » Puis, répondant aux interruptions du centre, M. Delalot demanda si l'on voulait empêcher la Chambre de tirer une satisfaction légitime de ses téméraires calomniateurs. « Songez, messieurs, s'écria-t-il, au milieu du bruit, songez que la censure, dont les ministres osent demander la continuation, leur donne déjà le moyen d'étouffer l'opinion publique et d'empêcher le cri de la vérité de monter jusqu'au pied du trône! »

A ce mot sur la censure, les applaudissements de la droite et de la gauche couvrirent les murmures du centre et la voix du président qui rappelait M. Delalot à la question. Ainsi encouragé, il continua en suppliant la Chambre de renvoyer la calomnie « à ces ministres frappés de vertige, qui n'avaient pas eu honte d'envenimer, de torturer le langage le plus innocent pour en forger, dans le conseil du meilleur des rois la supposition la plus révoltante. » Puis, touchant à la vraie question, à la question constitutionnelle, il rappela que, dans un

gouvernement représentatif, les reproches faits au gouvernement ne s'adressaient qu'aux ministres, dépositaires du pouvoir. Mais il revint bientôt au roi, père de ses sujets, juste appréciateur de toutes choses, et il en appela de Philippe surpris à Philippe mieux informé.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, M. Pasquier avait remplacé M. Decazes dans la haine de la droite, et c'est à lui qu'elle imputait la réponse du roi. De peur d'irriter davantage cette partie de la Chambre, M. de Richelieu avait eu la faiblesse d'engager M. Pasquier à s'abstenir, pendant quelques jours, de paraître aux séances, et à son grand regret, M. Pasquier y avait consenti. Il n'était donc pas présent, ce qui n'empêcha pas M. Delalot de diriger contre lui une violente attaque. « Le roi, dit-il, n'ignore pas que ses ministres peuvent le tromper. Il n'ignore pas la maligne influence d'un intrigant subalterne, à qui sa place aura ménagé le moyen d'assiéger l'oreille du prince pour lui présenter, jour et nuit, ses plus zélés serviteurs, comme ses ennemis les plus cruels. » Puis, pour qu'on ne pût pas s'y tromper, il revint sur le discours où M. Pasquier avait manifesté ses affections et ses répugnances politiques. On parle, dit-il, d'ultra-royalistes ! Aurait-on sous l'Empire, parlé jamais d'ultra-bonapartistes ? Et c'est, sous le règne de Louis XVIII, qu'un agent de la police impériale, qu'un détracteur public des Bourbons, ose diriger, contre les fidèles amis du roi, une telle accusation ! Agir ainsi, c'est marquer et ranger les victimes pour de nouvelles proscriptions.

Bien des reproches ont été adressés à M. Pasquier ; mais c'est la seule fois, dans tout le cours de sa longue carrière, qu'il ait été signalé à la France comme un proscripteur. Le mot n'en eut pas moins un grand succès sur les bancs élevés de la droite, et M. Delalot, s'exaltant de plus en plus, alla jusqu'à accuser le ministère tout entier de préparer la chute de la monarchie. Les élections dernières avaient trompé leurs

manœuvres et leurs persécutions, et leur ambition aux abois voulait briser la majorité, ne pouvant la rendre servile. Puis, s'adressant directement aux minstres: « Qui vous a empêchés, leur dit-il, de prendre les mesures les plus violentes? C'est que vous saviez bien que la nation indignée renverrait, ici, de fidèles vengeurs, et non pas de lâches suppôts du despotisme ministériel. » Enfin, il annonça que le jour n'était pas loin où les ministres porteraient une main sacrilége sur la charte; mais leurs desseins étaient connus, et tout ce qu'ils entreprendraient retomberait sur leur tête.

A chaque phrase de cette violente attaque, des marques bruyantes d'approbation et d'improbation avaient interrompu M. Delalot qui, en descendant de la tribune, fut entouré par un grand nombre de membres de la droite, criant : Bravo! et lui serrant la main. Rester sous le coup d'un tel discours était, pour le ministère, une sorte d'abdication. Aussi le plus grand silence se fit-il, quand M. de Serre monta à la tribune; mais M. de Serre, si énergique, si éloquent, dans ses luttes avec la gauche, semblait paralysé, quand il devait répondre à un membre de la droite, et au lieu d'accepter le défi, si insolemment jeté au ministère, il se borna à balbutier quelques mots d'apologie: « Je nie, dit-il, complétement les assertions du préopinant... elles sont dénuées même de toute espèce de probabilité... Quant à la haine prétendue des ministres contre les royalistes, elle est démentie par leurs actes. » Et comme les murmures partis des deux côtés de la salle, indiquaient que cette manière de se défendre avait fort peu de succès, il se hâta de déclarer que, l'adresse ayant été votée en comité secret, il croirait manquer de respect à la Chambre, s'il rouvrait ce débat, au roi, s'il se permettait de discuter sa réponse. Puis il descendit de la tribune, au milieu des rires prolongés de la droite et de la gauche.

L'échec était assez grand pour que les plus obstinés ennemis du ministère pussent s'en contenter; mais le général

Donnadieu était insatiable, et il insista, un gros cahier à la main, pour qu'on lui permît de répondre au garde des sceaux. Le président avertit alors la Chambre que la question soulevée par M. Delalot n'était point à l'ordre du jour, et refusa la parole à M. Donnadieu, au nom du règlement. Ce fut le signal d'une scène tumultueuse où M. Donnadieu, appuyé par M. de Salaberry et M. de la Bourdonnaie, s'agita beaucoup, comme à son ordinaire, s'emporta, cria et reprocha à ses amis de la droite de ne pas le soutenir. M. Ravez tint bon, et la Chambre sans entendre M. Donnadieu, finit par se séparer en désordre; mais dès le lendemain il fit distribuer son discours qui n'était autre chose qu'une diatribe injurieuse contre le duc de Richelieu, « homme funeste, ministre imposé par l'étranger pour frapper de sa stérile nature notre malheureux pays. » Et comme M. de Richelieu, premier gentilhomme de la Chambre avant la révolution, avait dédaigné, pendant l'émigration d'aller reprendre son service, M. Donnadieu le dénonçait comme ayant abandonné le roi dans son infortune. Ce dernier trait allait au cœur de Monsieur et même de Louis XVIII, dont le faible pour les petites prérogatives de la royauté égalait au moins celui de son frère.

Le sort du ministère paraissait fixé, et la coalition, à laquelle était venu se joindre, avec son empressement habituel, M. de Talleyrand, se considérait désormais comme victorieuse. Il restait pourtant un groupe de royalistes, dont M. de Villèle était le chef, et qui se tenait à l'écart. M. Corbière, qui venait enfin d'arriver à Paris, en faisait partie, ainsi que MM. de Kergorlay, de Béthisy, Josse-Beauvoir, Piet, de Bonald, Cardonnel, Benoist. Plus d'une fois, ils s'étaient réunis entre eux pour délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre, et ils avaient enfin résolu de chercher une solution moyenne, ou, comme ils le disaient, « une solution royaliste, sans hostilité. » Cette solution, déjà essayée sans succès, faisait sortir du ministère M. Pasquier, M. Siméon, M. Portal, M. de Latour-

Maubourg, pour les remplacer par MM. de Villèle, Corbière, Lainé et de Bellune. On conservait ainsi de l'ancien ministère M. de Richelieu, M. de Serre et M. Roy, que M. Corbière appelait *un dogue sur sa caisse*. Mais, aux nouvelles ouvertures qui lui furent faites, M. de Richelieu répondit de nouveau par un refus absolu, et pour la dernière fois, la question se posa nettement entre le changement et le maintien intégral du ministère, c'est-à-dire, bien que M. de Richelieu n'en voulût pas convenir, entre le maintien et la dissolution de la Chambre.

Pendant cette crise, l'état physique et moral du roi était étrange. Après l'effort qu'il avait fait, le 30 novembre, il était retombé dans une sorte d'affaissement qui laissait difficilement apercevoir sa vraie pensée. Nul doute, d'ailleurs, que cette pensée ne fût incertaine et vacillante. Il lui en coûtait de rompre le dernier chaînon qui rattachât la politique actuelle de son gouvernement à sa politique ancienne, et, lui vivant, de mettre la couronne sur la tête de son frère. D'un autre côté, il lui en coûtait plus encore de résister aux instances persévérantes, pressantes de madame du Cayla qui, chaque jour, lui écrivait deux ou trois lettres. La résolution qu'il paraissait avoir prise allait donc faiblissant, et bientôt M. de Richelieu, dans ses conversations avec lui, s'aperçut qu'il s'habituait à l'idée d'un changement de ministère. Cependant, la Chambre continuait à se réunir pour quelques opérations insignifiantes, et les journaux royalistes remarquaient d'un ton triomphant que les bancs du côté droit seraient bientôt trop étroits pour contenir tous ceux qui voulaient s'y asseoir. Le centre, au contraire, se dégarnissait, la gauche restant à peu près stationnaire.

Le 8 décembre enfin, une occasion naturelle se présenta de frapper un grand coup, et la coalition ne manqua pas de la saisir. Des pétitions avaient été présentées contre la censure, et le rapporteur en proposait le renvoi à la commission qui

serait chargée d'examiner la loi nouvelle. Ce fut, cette fois, M. de Castelbajac qui prit l'initiative de l'attaque, et il le fit de manière à flatter les passions de la droite, sans déplaire à la gauche. Selon lui, entre la Chambre qui avait voté la dernière adresse et le ministère qui avait dénoncé cette adresse au roi, il ne pouvait plus y avoir rien de commun. Si, comme le prétendait le ministère, l'adresse contenait des expressions injurieuses pour le roi, la Chambre était factieuse, et on devait se hâter de la dissoudre. Si, au contraire, le ministère avait calomnié la Chambre, il fallait qu'il se retirât lui-même. Et à ce sujet, M. de Castelbajac accusa de nouveau les ministres de semer la discorde dans la Chambre, en dénonçant les royalistes aux libéraux, comme des exagérés, et les libéraux aux royalistes, comme des révolutionnaires. Les véritables révolutionnaires étaient ceux qui, aux institutions libres et fortes voulues par le roi, prétendaient substituer des lois d'exception, ceux qui osaient demander la censure pour cinq ans ; c'étaient les ministres eux-mêmes.

Deux jours auparavant M. Pasquier avait représenté au duc de Richelieu qu'il était temps d'en finir et de prendre un parti. Quant à lui, il ne pouvait se résigner au rôle étrange qu'on lui faisait jouer. Il y avait faiblesse, lâcheté même à rester ministre sans comparaître à la Chambre, et l'on ne pouvait lui demander un tel sacrifice. Cependant, M. Pasquier, pour cette fois encore, s'était rendu aux vives instances du duc de Richelieu, et il n'assistait pas à la séance. En son absence, le seul orateur du ministère était M. de Serre, qui, pour la seconde fois, refusa de s'expliquer soit sur l'adresse, soit sur la loi de censure, mais qui aborda franchement la question ministérielle. Il reconnut que les ministres, bien qu'honorés de la confiance du roi, ne pourraient répondre longtemps à cette confiance, s'ils avaient perdu celle de la Chambre. « Mais, dit-il, d'une part, la véhémence des attaques n'est point un signe suffisant de la réprobation des Chambres ; d'autre part, pour que les

ministres abandonnent le timon des affaires, il faut qu'il se présente un système tout formé, un système capable de succéder au système existant ; il faut encore qu'il s'élève au-dessus des Chambres des hommes mus par une longue communion de principes, qui présentent au roi l'assurance d'une majorité à venir dans les deux Chambres. » Quand ces deux circonstances ne se rencontraient pas, il y avait embarras pour la Chambre autant que pour le ministère. « C'est, ajouta M. de Serre, la seule réponse que je veuille faire aux attaques vagues, aux observations peu dignes et beaucoup trop violentes qu'on s'est permises. »

Si l'attaque avait été violente, la défense ne pouvait certes pas encourir le même reproche, et le silence du centre prouva de nouveau à M. de Serre qu'on avait peine à reconnaître en lui le vaillant orateur des sessions précédentes. Son excessive modération fut loin de désarmer la droite, et après quelques explications personnelles de M. de Castelbajac, M. de Salaberry vint à son tour jeter l'outrage au ministère. Il déclara pourtant qu'il ne confondait pas dans ses défiances le ministère tout entier, et il fit un grand éloge du duc de Richelieu, « ce ministre intègre, loyal et dévoué ; » mais, à part cette déclaration qui produisit une forte sensation sur les bancs de la gauche et de l'extrême droite, il fut plus injurieux encore que MM. Delalot et de Castelbajac. Le moment était venu, selon lui, d'arracher le masque des ministres coupables et surtout de leur porte-parole qui, s'interposant audacieusement entre le roi et les Chambres, osaient porter une main sacrilége sur la charte, ce palladium des libertés publiques. La conduite de ces ministres était une trahison envers leur devoir, un attentat à la dignité de la Chambre.

« Se couvrir du nom du roi, au mépris de la charte, substituer aux lois le régime des ordonnances, arrêter tous les développements des institutions monarchiques et constitutionnelles, changer le ministère responsable en directoire

exécutif, voilà, dit M. de Salaberry, le but du ministre des affaires étrangères et de ses affranchis, de ceux qui sont liés comme lui par un serment maçonnique, et dont l'association a pour tous statuts un seul article, *assurance mutuelle.* » Mais le roi ne souffrirait pas que de tels hommes pussent plus longtemps exploiter l'autorité royale au profit de la bassesse et de la corruption.

Par la distinction qu'il venait de faire entre M. de Richelieu et M. Pasquier, M. de Salaberry révélait clairement les desseins de son parti; mais M. de Serre, en son nom propre et au nom de tous ses collègues, répudia cette distinction. « Tant que les ministres, dit-il, font partie du même conseil, ils sont solidaires. Je réclame donc une accusation commune à tous, comme l'est la responsabilité; mais une accusation portant sur des faits clairement articulés, non sur de vaines déclamations. Alors je promets de répondre à tout, et j'espère tout réfuter. »

Ces derniers mots de M. de Serre semblaient terminer le débat, et la Chambre demandait à voter, quand M. de Chauvelin prit la parole. Jusqu'à ce moment, la gauche n'avait point expliqué publiquement son alliance avec la droite, et elle tenait à le faire. M. de Chauvelin commença par reprocher sévèrement aux ministres un article du *Moniteur* « qui, attaquait, divisait, dépeçait la majorité, » et surtout un article du *Journal de Paris*, qui semblait annoncer un prochain coup d'État. Et pourtant, dit-il, si la situation est alarmante pour le ministère, elle est loin de l'être pour la nation. Pourquoi, en effet, la nation s'alarmerait-elle? Parce que les partis, que le ministère n'a cessé d'exciter, d'irriter les uns contre les autres, se sont réunis pour voter une belle adresse au roi?

A ces mots, des exclamations et des rires éclatèrent au centre. « Oui, messieurs, reprit M. de Chauvelin, une belle adresse, une adresse que l'on a trouvé le moyen de calomnier;

parce qu'elle a été discutée en comité secret. » Ce n'était pas la haine des ministres qui avait déterminé M. de Chauvelin à voter l'adresse, et il n'avait pas voté avec ceux dont il était habituellement séparé, sans en éprouver un certain regret. Mais il avait été surpris de trouver l'adresse purgée de ces déclamations, de ces accusations, au moyen desquelles les partis se calomnient réciproquement. De plus, elle donnait au ministre des affaires étrangères une certaine force dans ses relations avec les autres États. Dans ces circonstances, le côté gauche ne pouvait pas hésiter à voter avec le côté droit. Il n'était sans doute pas impossible que ce vote portât au pouvoir des hommes dont le côté gauche croyait les doctrines fatales à la France. Mais, de deux choses l'une : ou ces hommes réaliseraient les dispositions contenues dans l'adresse, et le côté gauche ne pourrait regretter leur avénement ; ou ils manqueraient aux engagements qu'ils venaient de prendre, et la France saurait enfin à quoi s'en tenir sur leur compte. Dans les deux hypothèses, cela valait mieux que de rester les victimes d'un parti *intestin*, et que d'avoir sans cesse à redouter des armes cachées.

En définitive, dit-il en terminant, il y a, dans la Chambre, deux opinions fortement prononcées. Si le ministère tombait, il appartiendrait au roi de choisir entre elles. Il est probable qu'alors, chacun finirait par se ranger d'un côté ou de l'autre. Il y aurait ainsi une majorité certaine, et l'on rentrerait dans les véritables conditions du gouvernement représentatif.

Après ce manifeste de l'opposition libérale, souvent interrompu par les marques d'approbation de la droite et de la gauche, la Chambre renvoya au président du conseil et à la commission chargée d'examiner la loi de censure, la pétition qui avait servi de prétexte au débat.

Mais ce ne devait pas être le dernier échec du ministère, dans cette séance trop significative. Il s'agissait de savoir si les deux lois de la presse seraient renvoyées à une seule ou à

deux commissions. Le ministère, par des raisons faciles à comprendre, préférait qu'elles fussent renvoyées à une seule commission, et demandait, dans tous les cas, que la loi répressive fût discutée avant la loi de censure. Mais la coalition était d'un avis contraire, et M. de la Bourdonnaie d'abord, M. de Castelbajac ensuite, insistèrent pour que la loi de censure sur laquelle, disaient-ils, toutes les opinions étaient déjà faites, fût discutée le plus promptement possible. Puis, vinrent M. Royer-Collard et M. Benjamin Constant, demandant aussi la priorité pour la loi de censure, le premier, parce qu'il n'y avait aucune connexité entre les deux lois ; le second, parce que, bien évidemment, le ministère, en faisant discuter d'abord la loi répressive, espérait arriver au terme fixé par la dernière loi de censure et en obtenir brusquement la prolongation. Rien pourtant n'était plus urgent que d'en finir avec cette insolente censure, qui permettait de calomnier la Chambre, et qui interdisait la réplique.

Contre ce feu croisé de vives attaques, M. de Serre avait d'autant plus de peine à se défendre qu'il ne pouvait pas dire toute sa pensée. Aussi M. de la Bourdonnaie, invité par le président à préciser sa proposition, vint-il déclarer qu'il ne prenait la parole qu'avec répugnance, trouvant qu'il était peu généreux de monter à la tribune, à chaque instant, pour accabler le seul ministre qu'on eût bien voulu dévouer aux coups de la Chambre. « Je me plais, ajouta-t-il, au milieu des rires de la droite et de la gauche, à rendre hommage à son courage ; mais je ne puis m'empêcher de m'étonner que, dans les circonstances graves où se trouve la France, tous les ministres du roi ne se présentent pas pour se défendre, dans une Chambre où ils sont personnellement et journellement attaqués. »

Après cette espèce de sommation aux ministres absents, la Chambre décida, sans opposition, qu'il y aurait deux commissions, et que celle de ces commissions qui serait prête la

première, ferait le premier rapport. C'était décider implicitement que la loi de censure serait discutée la première.

Deux jours auparavant, un député du centre droit, M. Ribard, avait fait distribuer une Opinion dans laquelle il exprimait l'espoir « qu'une majorité monstrueuse, étonnée de son existence, et qui se faisait peur à elle-même, céderait bientôt la place à une majorité réelle, constante, homogène, dont le lien sacré et indissoluble serait l'amour du roi et de la patrie. » Il était impossible, selon M. Ribard, « que les royalistes, momentanément égarés, et qui avaient sacrifié la justice et la vérité à la vanité ou à la vengeance, » ne reconnussent pas leur erreur, et continuassent à prendre pour guides ceux qui avaient eu le malheur de déplaire au roi. Après la séance du 8, M. Ribard et ses amis du centre droit devaient savoir à quoi s'en tenir sur le repentir des royalistes égarés, et sur leur retour vers le centre.

Après cette séance, en effet, aucune illusion n'était plus possible, et M. de Richelieu, lui-même, comprit que le moment de la retraite était venu. Avant de donner sa démission, il voulut pourtant avoir un entretien avec Monsieur, dont il ne pouvait pas oublier les promesses. Monsieur le reçut ; et M. de Richelieu prit la peine de lui faire connaître, comme s'il les ignorait, les intrigues de ses amis du côté droit contre le ministère. Mais, pour y mettre un terme, il suffisait d'un mot de Monsieur. Monsieur, pris au dépourvu, balbutia quelques vagues paroles, se dit sans influence sur le côté droit, et finit par déclarer qu'il ne voulait plus se mêler de rien. Il fallait bien, d'ailleurs, faire quelques concessions aux royalistes. M. de Richelieu, plus indigné qu'étonné, répondit vivement qu'il parlait trop sérieusement pour qu'une pareille réponse pût le contenter. Il se souvenait d'ailleurs de la promesse qu'au mois de février 1820, après une affreuse catastrophe, Monsieur était venu lui faire, chez lui, malade et alité, pour le déterminer à rentrer au ministère. Monsieur

lui avait alors promis solennellement que lui et tous les siens lui prêteraient leur fidèle assistance. C'était cette parole donnée par un prince à un gentilhomme dont il réclamait l'accomplissement. « En vérité, mon cher duc, lui dit alors Monsieur, permettez-moi de vous dire que vous avez un peu trop pris mes paroles à la lettre ; et puis les circonstances alors étaient si difficiles! » A ces mots, M. de Richelieu se leva brusquement, et quitta l'appartement en fermant la porte avec violence. Puis, il arriva bouleversé chez M. Pasquier, et se jetant dans un fauteuil : « Il manque à sa parole d'honneur, dit-il, à sa parole de gentilhomme! »

Après cette étrange conversation, M. de Richelieu ne pouvait plus se dissimuler qu'il ne lui restait plus à choisir qu'entre une prompte retraite et la dissolution de la chambre. Mais bien qu'à cette époque il tînt beaucoup à rester au pouvoir, il craignait de se mettre en hostilité ouverte avec l'héritier du trône, et peut-être d'ébranler ainsi la monarchie elle-même. Il était d'ailleurs fort douteux que le roi, circonvenu comme il l'était, consentît à la dissolution. Le lendemain, M. de Richelieu annonçait donc à M. de Villèle qu'il avait résolu de se retirer, et l'engageait à se rendre chez Monsieur, dont la volonté désormais devait être prépondérante.

Ce n'était pas sans peine que, pendant toute la crise, M. de Villèle était parvenu à maintenir sa position. Au centre, on lui reprochait fort de n'avoir pas accepté hautement la solidarité d'une politique à laquelle il avait participé ; à l'extrême droite, on lui en voulait de ne pas prendre sa place dans la coalition. A ce sujet, il y avait eu chez M. Piet une assez vive altercation entre lui et M. Delalot. Comme il blâmait la conduite de l'extrême droite, tout en reconnaissant que la conduite du ministère n'était pas faite pour inspirer confiance : « Puisque vous n'avez pas confiance dans le ministère, avait répondu M. Delalot, nous sommes d'acord sur le but, nous différons seulement sur les moyens, et dès lors nous ne devons

pas nous diviser. » Néanmoins, les habiles du côté droit étaient au fond satisfaits de ce que leurs ministres en expectative se fussent ménagés avec le centre, et n'eussent pas blessé le roi. La modération des uns devenait ainsi non moins profitable que la violence des autres, et l'on se trouvait en mesure pour la paix aussi bien que pour la guerre.

Cependant les bureaux s'étaient réunis et avaient nommé membres de la commission, chargée d'examiner la loi de censure, MM. de Montbriant, de Causans, de Vaublanc, Foy, Delalot, de Granoux, de Bouville, de Floirac, Boucher, tous contraires à cette loi. M. de Richelieu ne crut pas nécessaire d'attendre le rapport, et le 12 il vint déposer entre les mains du roi sa démission et celle de ses collègues. Le roi n'y fit pas la moindre objection, et voulut bien, au contraire, dire à M. de Richelieu que sa détermination était aussi honorable que sage, et qu'il se serait *taché*, s'il avait consenti à abandonner un seul de ses collègues. Il n'essaya pas pourtant de défendre son frère contre les justes plaintes de M. de Richelieu. « Que voulez-vous, lui dit-il, il a conspiré contre Louis XVI, il a conspiré contre moi, il conspirera contre lui-même[1]. » C'était en quelque sorte le dernier soupir de sa fierté expirante, et à partir de ce moment, le règne de Monsieur avait commencé.

Le roi, pourtant, avait désiré que M. de Richelieu lui donnât ses conseils sur la composition du nouveau ministère, et M. de Richelieu lui proposa, d'accord avec M. Pasquier, une liste, où figuraient, avec MM. de Villèle et Corbière, M. de Blacas comme ministre des affaires étrangères, M. de Pastoret comme garde des sceaux, le duc de Bellune comme

[1] Je tiens cette curieuse anecdote, aussi bien que les détails de la dernière conversation du duc de Richelieu avec Monsieur, de la bouche même d'un neveu du duc de Richelieu, qu'une mort prématurée a enlevé récemment à sa famille et à ses amis. — Cette conversation, au reste, est rapportée, presque dans les mêmes termes, dans la *Vie de M. Royer-Collard*, par M. de Barante, et dans plusieurs documents inédits.

ministre de la guerre, et M. de Chabrol comme ministre des finances. Dans le même moment on préparait chez Monsieur une autre liste, où figuraient, toujours avec MM. de Villèle, Corbière et de Bellune, MM. de Châteaubriand, d'Herbouville, de Vaublanc et Mathieu de Montmorency. Avant de rien décider, le roi désira en conférer avec Monsieur, qui, de son côté, le pria de vouloir bien recevoir MM. de Villèle et Corbière. Le 13, MM. de Villèle et Corbière, mandés chez Monsieur, apprirent que le roi les attendait, et reçurent en même temps une communication confidentielle de la liste préparée par M. de Richelieu. Mais M. de Pastoret n'avait pas la confiance de la droite; M. de Chabrol ne pouvait pas dire un mot à la tribune; enfin Monsieur n'aimait pas M. de Blacas, et de plus, comme ancien favori, il déplaisait à madame du Cayla. La liste ne fut donc acceptée qu'à titre provisoire, et il fut entendu que des modifications y seraient faites.

En sortant de chez Monsieur, MM. de Villèle et Corbière se rendirent chez le roi, qui les reçut avec bienveillance, et leur communiqua la liste dont ils avaient déjà connaissance, en les priant de revenir lui dire ce qu'ils en pensaient. Rien pourtant n'était résolu, et M. de Villèle, rentré chez lui, ne songeait pas à retourner tout de suite chez le roi, quand il reçut, pour la troisième ou quatrième fois la visite du conseiller de madame du Cayla, M. Sosthène de la Rochefoucauld, qui le supplia de profiter sans retard des bonnes dispositions du roi. Comme M. de Villèle objectait l'état d'affaissement où se trouvait Louis XVIII, M. de la Rochefoucauld affirma que cet affaissement était plus apparent que réel, et que le roi avait trouvé ce moyen d'en finir plus vite et plus commodément avec les ministres sortants. Pour prouver d'ailleurs à M. de Villèle qu'il était bien instruit, il lui annonça qu'il allait recevoir un nouveau billet du roi, et à six heures, en effet, M. de Villèle recevait ce billet, par lequel il était mandé de nouveau aux Tuileries, avec M. Cor-

bière. Les deux amis ne manquèrent pas de s'y rendre, et dans cette seconde entrevue, ils présentèrent au roi leurs objections contre MM. de Blacas et de Chabrol. Ces objections, qu'une voix bien chère avait déjà faites, n'avaient rien d'inattendu pour le roi, et il mit beaucoup d'empressement à déclarer que M. de Blacas lui avait été indiqué par les ministres sortants, mais qu'il n'y tenait nullement. Puis il engagea MM. de Villèle et Corbière à revenir le lendemain, pour arrêter la liste définitive.

Le lendemain 14, MM. de Villèle et Corbière, après en avoir conféré avec Monsieur, proposèrent au roi, pour ministre des affaires étrangères, M. Mathieu de Montmorency. M. de Montmorency avait l'estime, sinon la confiance de tous les partis, et aucun choix ne pouvait être plus honorable : mais il avait l'esprit étroit, il était un des chefs de la Congrégation, et Louis XVIII, qui le croyait peu propre aux affaires, se mit à rire quand M. de Villèle prononça son nom. « Ne savez-vous pas, dit-il, que c'est l'homme d'une coterie ? Il vous donnera plus d'un embarras. » Néanmoins, il l'agréa. En revanche, il se refusa nettement à faire une nouvelle démarche auprès de M. de Richelieu et de M. Roy. « Essayez, si vous voulez, dit-il à ses nouveaux ministres ; mais je suis sûr que vous ne réussirez pas. » M. Roy ainsi écarté, il fallait trouver un ministre des finances, chose fort difficile. M. de Villèle offrit alors de prendre ce ministère, si M. Corbière voulait se charger du ministère de l'intérieur, et l'arrangement fut ainsi fait. Il restait encore à donner le portefeuille de la justice, et on résolut de l'offrir à un député, nouvellement élu et peu connu encore, à M. de Peyronnet. A cette époque, M. de Peyronnet passait pour appartenir au centre plus qu'à la droite; mais, dans le procès du 19 août, il avait fait preuve de talent, et dans un autre procès, celui de madame du Cayla contre son mari, il avait eu, comme procureur-général à Bourges, l'avantage de se rendre agréable à la favorite. Le roi accueillit donc

son nom avec satisfaction. Néanmoins, au moment où M. de Villèle sortait du cabinet du roi pour aller chez M. de Peyronnet, il rencontra M. de Serre, en simarre, qui venait faire signer quelques ordonnances, et il lui renouvela la proposition de faire partie du ministère. « Je m'en garderai bien, répondit M. de Serre, vous n'en avez pas pour trois mois. » En parlant ainsi, M. de Serre était l'écho de tout le monde, même aux Tuileries, où presque personne ne croyait à la durée de la nouvelle administration.

M. de Peyronnet accepta ; et le *Moniteur* du 15 pût annoncer que le ministère était constitué, et qu'il se composait de MM. de Montmorency, de Villèle, Corbière, de Peyronnet, de Bellune, de Clermont-Tonnerre. Des anciens ministres, un seul était conservé, M. de Lauriston, ministre de la maison du roi, qui, dans la dernière crise, s'était séparé de ses collègues et était entré dans le complot royaliste. Deux jours après, une autre ordonnance nommait MM. de Serre, Siméon, Latour-Maubourg, Portal, membres du conseil privé, et, de plus, M. de Latour-Maubourg devenait gouverneur des Invalides ; MM. Pasquier, Portal, Roy, Siméon, passaient de la chambre des députés à la chambre des pairs. Enfin, M. Delaveau succédait à M. Anglès, comme préfet de police. M. Franchet remplaçait M. Mounier, directeur de la police du royaume. L'un et l'autre, le dernier surtout, passaient pour être des membres actifs de la Congrégation. Le changement était complet.

Néanmoins, il s'en fallait de beaucoup que le parti royaliste se tînt pour satisfait. On remarquait que pas un des députés, qui avaient parlé ou voté pour l'adresse, ne faisait partie du nouveau ministère, et ceux qui se trouvaient ainsi exclus commençaient à craindre d'avoir été pris pour dupes. M. de Vaublanc, notamment, que la commission, chargée d'examiner la loi de censure, avait déjà choisi pour rapporteur, était furieux et renonçait avec un profond chagrin aux belles

phrases qu'il avait préparées. Puis, les sarcasmes pleuvaient sur M. de Peyronnet, sur cet avocat bavard dont la place naturelle était au centre, et qui, disait-on, s'était glissé furtivement dans les rangs royalistes pour y dérober la simarre. Aux Tuileries même, les nouveaux ministres avaient une attitude embarrassée, soucieuse, tandis que le anciens étaient accueillis avec bienveillance, même par la duchesse d'Angoulême, toujours pleine d'indignation contre l'insolente adresse et contre ceux qui l'avaient votée. On répétait, enfin, avec M. de Serre et ses collègues, que cela ne pouvait pas durer, et qu'avant quinze jours, il y aurait un nouveau ministère. Si la presse eût été libre, nul doute qu'elle n'eût, d'une voix presque unanime, exprimé cette opinion ; mais les censeurs, en vrais fonctionnaires, avaient transporté leurs services et leur admiration des maîtres de la veille aux maîtres du jour, et ne permettaient pas que l'on mît en doute les mérites ni la durée du nouveau ministère. C'était donc seulement par le silence que les journaux pouvaient indiquer leur vraie pensée. Néanmoins, la *Quotidienne* se félicita du dénoûment de la crise, tout en exprimant le regret de n'avoir pas vu ajouter aux noms, publiés par le *Moniteur*, d'autres noms également recommandables et qui auraient été propres à réunir en un faisceau toutes les opinions royalistes. De son côté, le *Drapeau-Blanc* annonça, non qu'il devenait ministériel, mais qu'il espérait l'être bientôt, et nia qu'il se formât, dès à présent, un noyau d'opposition royaliste contre le nouveau cabinet. Mais des blancs et des points, dans les articles même où l'avénement de MM. de Villèle et Corbière était ainsi salué, prouvaient qu'aux félicitations officielles il se mêlait quelques restrictions, prudemment supprimées par la censure. Quant aux *Débats* et à la *Gazette de France*, ce fut en vain que, pendant près d'un mois, on y chercha un seul mot du ministère royaliste.

Le jour même où le *Moniteur* annonçait la nomination des

nouveaux ministres, ils faisaient leur entrée à la Chambre, et prenaient place sur le banc ministériel, pendant une discussion secondaire à laquelle on prêtait fort peu d'attention. Cependant, l'ordre du jour annonçait le rapport de M. de Vaublanc sur la loi de censure ; mais au moment où il allait être appelé à la tribune, le nouveau garde des sceaux y monta et donna lecture d'une ordonnance du roi retirant le projet de loi. Cette lecture fut suivie de marques nombreuses d'approbation, à droite ; mais la gauche, qui comptait sur un rejet significatif, fut visiblement contrariée et manifesta sa mauvaise humeur en demandant, avec affectation, par quel garde des sceaux l'ordonnance était contre-signée. On lut ensuite une lettre de MM. de Villèle et Corbière, demandant à être remplacés, comme membres de la commission du budget. La Chambre accepta cette démission ; puis, par une anomalie singulière, les bureaux renommèrent les démissionnaires qui se trouvèrent tout à la fois ministres et membres d'une commission. Quelques personnes prétendaient qu'on les avait renommés en prévision de leur chute prochaine et pour qu'ils se retrouvassent membres de la commission du budget, quand ils cesseraient d'être ministres. Néanmoins, deux jours après, M. Casimir Périer fit vivement ressortir l'incompatibilité des deux fonctions, et reprocha aux bureaux de n'avoir pas respecté la décision de la Chambre. A cela, M. Corbière répondit qu'il y avait deux questions, une question de convenance et une question de légalité. En donnant leur démission, les ministres avaient pleinement satisfait à la question de convenance ; mais les bureaux avaient le droit de les renommer, et ni la loi ni le règlement ne les empêchaient d'accepter cette marque de confiance.

Pour prévenir toute incertitude, M. Benjamin Constant proposa alors un article réglementaire qui interdît formellement le cumul des fonctions de ministre et de membre d'une commission. Jamais, dit-il, le centre, que la droite accusait d'être

obséquieux envers les ministres, n'a pensé à nommer un ministre membre de la commission du budget. Veut-on faire croire à la France que la majorité n'a été dirigée que par la haine de quelques hommes ou par l'amour de quelques places? Mais un des membres de l'extrême droite, M. Dudon, combattit la proposition qui fut rejetée à une grande majorité. Dans la même séance, à propos d'une pétition en faveur des émigrés, M. Benjamin Constant reprocha aux ministres nouveaux de n'avoir voté ni pour ni contre l'ordre du jour. Quand M. Constant et ses amis avaient contribué à faire la majorité, c'était pour avoir un ministère qui eût un avis et qui sût prendre un parti quelconque; fallait-il déjà renoncer à cet espoir? ou l'abstention des ministres était-elle le résultat d'une simple distraction? « On verra bientôt, répondit M. Corbière, si les ministres savent ou non prendre un parti. Mais, quand il s'agit de pétitions dont on propose le renvoi aux ministres, ils ne croient pas qu'il appartienne à ceux-ci de se provoquer eux-mêmes. »

Au ton de ces petites escarmouches parlementaires, on peut juger de l'aigreur qui déjà envenimait les relations des coalisés. Le fait est que la lune de miel n'avait pas duré une semaine, et que le lendemain même de la naissance du ministère, le mariage était rompu. Au fond, la gauche savait que le libéralisme de la droite était un libéralisme de circonstance, et qu'une fois en possession du pouvoir, elle reprendrait ses vieux errements. La droite, de son côté, n'ignorait pas que, si la gauche l'avait aidée à renverser le ministère, c'était pour faire des recrues dans le centre, et pour recommencer la lutte avec plus d'avantage. Quand donc le scrutin s'ouvrit pour remplacer, comme vice-présidents, MM. de Villèle et Corbière, chacun se retrouva dans son ancienne position. Les suffrages de la droite et du centre se partagèrent entre M. de la Bourdonnaie qui eut cent quarante-trois voix, M. Chabrol de Croussol qui en eut quatre-vingt-huit et

MM. Delalot, Bonnet et Lainé qui en eurent chacun cinquante-deux ; les voix de la gauche et du centre gauche entre MM. Royer-Collard et Laffite qui en eurent, le premier soixante-sept, et le second cinquante-quatre. Trente-quatre voix, soit du centre, soit du centre gauche, furent aussi données à M. de Serre. Au second tour, M. de la Bourdonnaie seul fut nommé. Au scrutin de ballottage, enfin, M. de Chabrol passa contre M. Delalot, bien que bon nombre de voix de la gauche se fussent reportées sur celui-ci. Mais le nouveau ministère trouvait évidemment que la nomination de M. de la Bourdonnaie suffisait, et qu'il serait imprudent d'augmenter outre mesure l'influence de l'extrême droite.

Pendant qu'à la chambre des députés la majorité nouvelle travaillait ainsi à se constituer, un incident singulier faisait pressentir que désormais l'opposition libérale serait plus forte, au Luxembourg, qu'au palais Bourbon. La cour des pairs avait été convoquée pour juger le colonel Maziau, impliqué dans la conspiration du 19 août, et tardivement arrêté. Aucun fait nouveau n'était sorti des débats, et la culpabilité de Maziau paraissait démontrée ; mais il restait à savoir s'il était coupable de complicité dans un complot préexistant, ou coupable seulement d'avoir fait une proposition, non agréée, de former un complot. Le procureur général soutenait qu'il y avait eu complot préexistant ; les défenseurs, MM. Odilon Barrot et Berville, soutenaient qu'il n'y avait même pas eu proposition non agréée. La cour des pairs dans sa délibération, commença par écarter l'opinion la plus rigoureuse, et se borna à déclarer Maziau coupable de proposition non agréée. Mais elle fit plus encore. D'après l'article 90 du code pénal, le crime dont Maziau était déclaré coupable entraînait la peine du bannissement. Néanmoins, trente-neuf pairs sur cent-trois revendiquant une prérogative déjà exercée par la cour des pairs, opinèrent pour une peine moindre ; et comme ces trente-neuf pairs formaient plus des trois huitièmes des juges, leur avis

prévalut, et Maziau fut condamné à cinq années d'emprisonnement seulement.

Quelques jours plus tard, on lisait, dans le *Moniteur*, une protestation de cinquante-deux pairs qui avaient refusé de signer l'arrêt, parce que, disaient-ils, la cour, en n'appliquant pas rigoureusement l'article 90 du code pénal, avait excédé ses pouvoirs et porté une double atteinte à l'autorité du roi et à celle des Chambres. A cette protestation, M. de Lally-Tolendal opposa des observations où il défendit très-fermement le droit de la cour des pairs. Puis, un des protestants, M. de Narbonne-Pelet, ayant répondu à M. de Lally-Tolendal, M. de Barante rappela, à son tour, les précédents de la cour et s'étonna, comme M. de Lally, que cinquante-deux pairs se permissent de dénoncer cinquante-neuf de leurs collègues, les uns parce qu'ils avaient condamné un accusé, déclaré coupable, à une peine moins forte que la peine portée au code pénal; les autres, parce que, bien que d'un avis différent, ils s'étaient cru obligés de signer un arrêt rendu à la majorité légale.

L'incident n'eut pas et ne pouvait pas avoir d'autres suites; mais les hommes prévoyants y virent un indice de l'esprit de modération qui animait la majorité de la chambre des pairs, et l'on comprit, dès ce moment, que, si la réaction dépassait certaines limites, elle pourrait bien rencontrer, dans la chambre héréditaire, un obstacle insurmontable.

Au moment même où se formait le nouveau ministère, la cour d'assises de Paris était saisie d'un procès dont l'opinion publique n'était pas moins préoccupée que de la crise ministérielle. Ce procès était celui du grand chansonnier libéral, P. J. de Béranger. Pendant que la *Minerve* existait, Béranger, ami intime de Manuel, avait publié, dans ce journal, une suite de chansons dont plusieurs avaient éveillé l'attention du ministère public. Néanmoins, elles n'avaient point été poursuivies, et Béranger, employé amovible au ministère de l'instruction publique, avait conservé son modeste emploi, sans

être inquiété. En 1818, pourtant, il crut devoir écrire à M. Royer-Collard, alors chef de l'instruction publique, pour le remercier de la protection qu'il voulait bien lui accorder, et pour lui dire que, si cette protection devenait embarrassante pour lui, il était tout prêt à renoncer à son emploi. Mais, bien que M. Royer-Collard fût loin d'approuver l'esprit des chansons, il était fort au-dessus de ces petites vengeances, et il n'accepta point l'offre de Béranger. En 1820, après la retraite de M. Royer-Collard, quand déjà la réaction commençait, Béranger sut que le nouveau chef de l'université, M. Cuvier, à qui des plaintes avaient été adressées par des membres du côté droit, en paraissait troublé, et il lui écrivit, comme il avait écrit à M. Royer-Collard, bien qu'avec moins de confiance. M. Cuvier, en politique, n'était rien moins qu'un héros; cependant, la démarche de Béranger fut encore sans résultat, et sa position ne changea pas.

Après la suppression de la *Minerve*, Béranger continua à faire des chansons, de plus en plus vives, que l'on n'imprimait plus, mais que l'on se passait de main en main, que l'on chantait dans les hôtels de la Chaussée-d'Antin aussi bien que dans les cabarets des faubourgs, que l'on colportait même dans les casernes. Ainsi, au moment des insurrections militaires de Naples et du Piémont, la chanson du *Vieux Drapeau* avait été distribuée aux soldats avec profusion. Et pourtant, Béranger, auteur connu de ces chansons, restait toujours expéditionnaire dans les bureaux de l'université.

Cependant, on le pressait de publier un recueil de ses chansons, et une souscription s'était formée pour les faire tirer à dix mille exemplaires. Ce fut alors seulement que Béranger reçut une lettre de M. Petitot, l'avertissant que, si le volume dont il était question paraissait, il cesserait d'être attaché à l'université. Comme on devait s'y attendre, Béranger ne tint aucun compte de l'avertissement, et le volume, mis en vente, fut aussitôt frappé d'une saisie judiciaire. Le lendemain de la

saisie, M. Petitot lui écrivait qu'en se décidant, malgré les avertissements qui lui avaient été donnés, à publier son recueil, il avait, de lui-même, en quelque sorte, donné sa démission[1]. Au dernier moment, plusieurs de ses amis l'avaient engagé à suspendre la publication annoncée; quelques-uns même, afin de l'y déterminer, avaient cru devoir retirer leurs souscriptions, et l'on comprend que, dans ses mémoires, Béranger leur en fasse un reproche. Mais peut-être se rendaient-ils mieux compte que lui de la différence qui existe entre une chanson chantée et une chanson imprimée. Parmi ces chansons, plusieurs étaient d'une grande hardiesse, et il paraissait difficile qu'elles ne fussent pas condamnées pour outrage à la morale publique et religieuse, quand le pamphlet de Paul-Louis Courier l'avait été. A la vérité, ces sortes de productions littéraires avaient toujours joui, en France, de larges immunités, et il restait à savoir si la Restauration gagnerait beaucoup à faire mettre le poëte populaire en prison.

Quoi qu'il en soit, un arrêt de la cour ayant maintenu la saisie et renvoyé Béranger devant la cour d'assises, il reçut assignation pour le 9 décembre. De mémoire d'homme, on n'avait vu une telle affluence au Palais de justice. Dès huit heures du matin, les issues les plus secrètes étaient obstruées par une foule ardente, impatiente, qui se pressait, qui forçait les consignes, qui brisait les clôtures, et qui rendait l'entrée de la salle d'audience tellement inaccessible, que le prévenu fut plus de trois quarts d'heure avant d'y pouvoir pénétrer. Quant aux juges et aux jurés, qui arrivèrent plus tard, plusieurs d'entre eux ne purent entrer qu'en faisant un long circuit et en passant par les fenêtres. L'enceinte, réservée aux avocats et aux personnes munies de billets, avait été envahie, comme le

[1] Tous ces détails sont extraits des Mémoires et des lettres de Béranger. On peut juger, d'après cela, s'il y a la moindre analogie entre la destitution de Béranger, en 1821, et celle d'un honorable professeur, membre de l'Académie française, en 1862.

reste de la salle. Néanmoins, on y remarquait le duc de Broglie, M. de Staël, M. Dupont (de l'Eure) et plusieurs députés qui, par leur présence, avaient voulu manifester l'intérêt qu'ils portaient à Béranger.

Enfin, le silence se rétablit, et après l'interrogatoire, M. de Marchangy prononça un long réquisitoire, plein, comme à l'ordinaire, de lieux-communs déclamatoires, mais qui, au fond, frappait plus juste que dans le procès de Paul-Louis Courier. L'arrêt de renvoi avait incriminé un grand nombre de chansons, dont plusieurs avaient été antérieurement publiées, soit dans la première édition du premier volume, soit dans la *Minerve*. Relativement à ces chansons, il s'élevait donc la même question préjudicielle que dans l'affaire de M. Cauchois-Lemaire, celle de savoir si elles étaient couvertes par la prescription, ou si leur réimpression constituait un nouveau fait de publication. Bien que la cour, contrairement à l'avis du tribunal de première instance, eût adopté la seconde opinion, M. de Marchangy écarta du débat les chansons déjà publiées, et se réduisit à signaler à la sévérité du jury les chansons intitulées : le *Vieux Drapeau*, la *Cocarde blanche*, le *Bon Dieu*, les *Capucins*, dont, à vrai dire, la justification n'était pas facile.

Le défenseur de Béranger était M. Dupin, qui plaida cette cause avec sa verve habituelle, et qui trouva, en passant, l'occasion de dire son avis sur les événements politiques qui, depuis un an, agitaient la France et l'Europe. Puis, après une double réplique, le jury se retira dans la chambre des délibérations, d'où il revint, après deux heures, avec une déclaration de culpabilité sur le chef d'outrage à la morale publique et religieuse, et sur le chef de provocation au port public d'un signe de ralliement non autorisé. Cette déclaration n'ayant eu lieu qu'à la majorité de sept voix contre cinq, la cour dut en délibérer à son tour, et elle se joignit à la majorité du jury. Mais, quand il fut question de statuer

sur la peine, un des juges, M. Cottu, fit observer à ses collègues que le délit de provocation au port d'un signe de ralliement non autorisé, n'était point prévu par la loi, et que, par conséquent, ce chef devait être écarté. Par suite de cette observation, dont la cour reconnut la justesse, Béranger fut condamné seulement à trois mois d'emprisonnement.

Nul doute, s'il eût été présent, qu'une foule, dont les sentiments s'étaient plus d'une fois manifestés pendant le cours du débat, n'eût cherché à le dédommager, par une démonstration éclatante, de la condamnation qui le frappait. Mais Béranger, bien différent en cela de M. de Pradt, n'avait aucun goût pour ces sortes d'ovations, et il s'était retiré modestement avant le prononcé de l'arrêt. Ceux-là même, à qui plusieurs de ces chansons paraissaient répréhensibles, n'en virent pas moins, avec un grand regret, le poëte qui les charmait depuis six ans, condamné aux rigueurs de la prison, et le parti libéral tout entier prit parti pour lui plus vivement encore que pour Paul-Louis Courier. La censure, d'ailleurs, avait eu le tort grave d'interdire aux journaux la publication du plaidoyer de M. Dupin, tandis qu'elle leur permettait d'insérer le réquisitoire de M. de Marchangy, et une partialité aussi révoltante indignait tous les honnêtes gens, excepté ceux que l'esprit de parti égarait. Béranger, à partir de ce moment, vit donc augmenter encore sa popularité, et ses chansons, lues ou chantées partout, devinrent plus que jamais une arme de guerre entre les mains des ennemis du gouvernement.

En attendant que le nouveau ministère présentât le projet qu'il avait annoncé pour remplacer la loi de censure, l'état des partis dans la Chambre restait incertain et confus. Les membres du centre surtout, privés de leurs chefs, étaient dans une grande perplexité, et ne savaient s'ils devaient se rapprocher de la droite ou de la gauche. Au milieu de ces incertitudes, la loi des trois douzièmes provisoires passa, sans autre parti-

cularité qu'un violent discours de M. de Corcelle contre l'énormité des impôts, et un court débat entre M. Duvergier de Hauranne et M. Casimir Périer, sur le meilleur moyen à prendre pour sortir du provisoire. Mais, dans la séance du 29 décembre, la coalition de la gauche et de la droite donna pour la dernière fois signe de vie. Il s'agissait d'un avocat de Gray, M. Crestin, qui demandait le rappel d'une décision du garde des sceaux, par laquelle il avait été rayé du tableau des avocats; M. Donnadieu, rapporteur de la commission, sans trancher la question de savoir si le garde des sceaux avait ou non agi dans son droit, proposait le renvoi au ministère de la justice. MM. de Martignac et Courvoisier cherchèrent à établir la légalité et la convenance de l'acte ministériel, tandis que MM. de Girardin et de Sainte-Aulaire soutenaient l'un que cet acte était illégal, l'autre que M. de Serre avait mal usé de son droit.

M. de Serre, qui avait repris sa place au centre gauche, reconnut, avec M. de Sainte-Aulaire, « qu'il ne suffisait pas que les actes d'un ministre fussent fondés dans le texte positif de la loi, et qu'il fallait encore qu'ils fussent fondés dans l'application qui en avait été faite. » Puis, dans un discours ferme et digne, il justifia pleinement sa conduite. Après ce discours, il semblait que l'ordre du jour dût être adopté à une grande majorité; mais M. Manuel vint, avec une rare habileté, présenter à la Chambre une autre face de la question. Le décret, sur lequel s'appuyait M. de Serre, avait été rendu en 1810, dans l'intérêt de la tyrannie, pour permettre au gouvernement de cette époque de satisfaire ses vengeances contre des avocats qui avaient soutenu, avec noblesse et indépendance, des malheureux que ce gouvernement poursuivait. Convenait-il, sous la monarchie constitutionnelle, d'aller prendre dans ce décret précisément ce qu'il avait de plus odieux? « Je suis d'autant plus heureux, ajouta M. Manuel, de pouvoir dans cette circonstance rappeler le gouvernement aux vrais principes,

que l'avocat frappé par l'ancien garde des sceaux a d'autres opinions que les miennes.

L'ordre du jour demandé par MM. de Martignac et Courvoisier étant mis aux voix, fut voté par une grande partie de la droite et du centre droit; la gauche, le centre gauche et plusieurs membres de la droite et du centre droit votèrent pour le renvoi aux ministres. Après deux épreuves douteuses, on procéda au scrutin, et l'ordre du jour obtint seulement cent quarante-deux voix contre cent trente-cinq. Si, au lieu de M. de Serre, il eût été question de M. Pasquier, nul doute que l'ordre du jour n'eût été rejeté.

Le gouvernement du centre avait duré six années, et bien des fautes pouvaient lui être reprochées. Néanmoins, dans des circonstances difficiles et au milieu des passions les plus violentes, il avait travaillé honnêtement à fonder l'accord de la vieille dynastie et des institutions nouvelles. En définitive, il laissait à ses successeurs une chambre des députés plus royaliste que constitutionnelle, des finances en bon état, une armée bien organisée, une nation qui avait fait d'incroyables progrès dans toutes les branches de l'activité humaine, et qui s'enrichissait sans que la richesse fût pour elle le but unique et suprême. Sans doute, dans cette nation, rendue depuis six ans à la liberté, bien des idées, bien des désirs, bien des passions contradictoires s'entrechoquaient bruyamment et effrayaient les hommes habitués au silence de la servitude. Mais au fond elle voulait l'ordre et la paix.

Malgré les sourdes hostilités dont l'explosion se préparait, la droite arrivait donc au pouvoir dans des circonstances favorables, et avec de grands moyens de succès. A vrai dire, sa principale difficulté venait de la méfiance profonde qu'elle inspirait à une grande partie de la nation. Mais en adoptant franchement les idées et les institutions nouvelles, en professant un grand respect pour tous les intérêts nés de la Révolution, en ne considérant comme adversaires que les ennemis

de la dynastie et de la charte, elle pouvait triompher de cette méfiance. La suite de cette histoire dira si telle fut sa conduite, et dans quel état elle laissa la monarchie quand à son tour elle fut précipitée du pouvoir.

CHAPITRE XXVI

NOUVELLES LOIS DE LA PRESSE — 1822

Complot de Béfort. — MM. de Lafayette et Voyer d'Argenson. — Embarras intérieurs du ministère. — Présentation d'une nouvelle loi des journaux. — Rapport de M. Chifflet sur la loi de la presse. — Indignation du parti libéral. — Vives escarmouches. — Rapport de M. de Martignac sur la loi des journaux. — Discussion de la loi de la presse. — Discours de M. Royer-Collard. — Discussion des articles. — Scènes tumultueuses. — Discours de M. Manuel. — Les Bourbons reçus avec répugnance. — Violent orage. — Question du jury. — Diffamation contre les fonctionnaires. — Tous les amendements rejetés. — Loi adoptée. — Opinion et rédaction des journaux. — MM. Thiers et Mignet. — Discussion de la loi des journaux. — Longs et vifs débats. — Censure facultative. — Rejet de tous les amendements. — Élections partielles. — Complot de Saumur. — Fuite du général Berton. — Rassemblements tumultueux à l'occasion des missionnaires. — Lutte entre les partis dans la Chambre. — M. de la Bourdonnaie et M. Manuel. — Loi des comptes. — Incidents politiques. — Désordres à l'École de droit. — Discussion des lois de la presse à la chambre des pairs. — Discours de MM. de Talleyrand et Molé. — M. de Fitz-James. — Discours de M. de Broglie. — Rétablissement du mot CONSTITUTIONNELLE. — La loi des journaux combattue par MM. Pasquier et de Richelieu. — Adoption par la chambre des députés de la loi amendée. — Agitation. — Second procès de Béranger. — Acquittement. — Discussion du budget. — M. Benjamin Constant. — Tumulte. — Affaires étrangères. — Discours du général Foy et de M. Lainé. — Guerre. — Discours du général Gérard. — Scènes violentes. — Question de l'obéissance passive. — Police et postes. — Discours de M. Laffitte sur la situation financière. — M. Delalot. — Question de la spécialité financière. — Discours de M. Royer-Collard. — Pétition de M. Douglas-Loveday. — Débat à ce sujet. — Incident. — Clôture de la session. — État des esprits. — Nouvel écrit de M. de Montlosier.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, l'association de la charbonnerie enveloppait la France presque entière, et sur plusieurs points de nombreux affiliés, prêts pour l'action, attendaient impatiemment le signal qu'on leur avait promis. Ce signal ne

venant pas, beaucoup d'entre eux se plaignaient du retard, comme d'une trahison : mais en même temps ils demandaient à la haute-vente de leur donner des chefs, soit civils, soit militaires. Ainsi, dans les derniers jours de novembre, deux délégués des départements de l'Est, MM. Pégulu et Desbordes, étaient venus déclarer que l'Alsace attendait, pour se soulever, que des hommes marquants se missent à la tête des conjurés, et la haute-vente avait aussitôt envoyé dans ces départements, MM. Bazard et Joubert, avec la mission de constater l'état des choses, de voir les principaux conjurés, de leur promettre le concours de quelques députés, et d'arrêter avec eux les détails d'exécution. La haute-vente, depuis que ses fondateurs avaient jugé à propos d'y appeler des députés, des écrivains, des avocats, était devenue trop nombreuse pour que toutes les questions pussent y être utilement débattues. Tout naturellement donc, la direction suprême s'était fixée dans un petit comité de députés et d'avocats, auquel s'adjoignaient secrètement quelques jeunes gens actifs, résolus, intelligents : mais, dans ce comité même, l'accord était loin d'être parfait. On sait, qu'après d'assez longues discussions, on avait fini par s'entendre sur le but, mais non sur le choix des moyens, ni surtout sur l'opportunité de la prise d'armes, et là se retrouvait le vieil antagonisme de M. de Lafayette et de M. Manuel. M. de Lafayette avait tout à la fois l'âme d'un héros et la candeur d'un enfant. Toujours prêt à risquer sa vie, au premier appel, pour le triomphe de sa cause, il était toujours prêt aussi à accueillir, avec une confiance souvent trompée, les projets les plus chimériques. Il devait donc hâter plutôt que retarder l'heure de l'insurrection. M. Manuel, moins crédule et moins aventureux, pensait au contraire que les chances de succès devaient être mûrement pesées, et qu'on ne devait pas s'en rapporter aveuglément au jugement de quelques jeunes gens pleins d'ardeur et d'imprudence. Néanmoins, les nouvelles de l'est et de l'ouest étant également favorables, il fut

résolu que dans les derniers jours de décembre le mouvement insurrectionnel commencerait dans l'est à Béfort, dans l'ouest à Saumur, et les ordres furent donnés en conséquence.

Le comité-directeur avait d'abord hésité entre Saumur et les deux villes plus importantes de Nantes et d'Angers. En définitive, il avait préféré Saumur à cause de sa forte situation et surtout à cause de son école militaire où la charbonnerie comptait un grand nombre d'affiliés. D'après les instructions de la vente suprême, les délégués des ventes de Nantes et d'Angers se réunirent donc aux délégués de Saumur, et ils convinrent entre eux que la prise d'armes aurait lieu le 24 novembre. Mais, deux jours auparavant, quelques papiers saisis, après un incendie, dans la poche de deux sous-officiers blessés, amenèrent des révélations à la suite desquelles trente-cinq à quarante de leurs camarades furent arrêtés. A la vérité, un des chefs du complot, le lieutenant Delon, fut averti à temps et put prendre la fuite ; mais le coup n'en était pas moins manqué, et il fallut donner contre-ordre.

C'était pour le comité-directeur un premier échec ; mais, à Béfort, la partie paraissait plus fortement liée. Pendant leur séjour en Alsace, MM. Bazard et Joubert, unis à M. Buchez, s'étaient mis d'accord sur tous les points avec le fondateur principal des ventes de l'est, M. Jacques Kœchlin, grand manufacturier de Mulhouse, et membre lui-même de la haute-vente. Puis, parcourant plusieurs villes des deux départements, ils avaient vu les affiliés civils et militaires, discuté avec eux le plan d'insurrection, et fait de nouveaux enrôlements. Parmi les officiers dont le concours leur était assuré, se trouvait un jeune homme inconnu alors, célèbre depuis, le lieutenant Carrel, en garnison à Neubrisach. Ils avaient d'ailleurs reçu l'assurance qu'à Strasbourg, à Colmar, à Nancy, à Épinal, la conspiration avait des ramifications étendues, non-seulement dans la population civile, mais dans

l'armée, et qu'un premier succès en entraînerait beaucoup d'autres.

Tel était l'état des choses, en Alsace, quand M. Bazard revint à Paris, M. Joubert restant dans le haut Rhin. En peu de jours, les dernières résolutions furent prises, et il fut décidé que, dans la nuit du 29 au 30 décembre, les garnisons de Béfort et de Neubrisach prendraient les armes, arboreraient le drapeau tricolore et se réuniraient à Colmar, où serait proclamé un gouvernement provisoire, composé de MM. de Lafayette, Voyer-d'Argenson et Kœchlin. M. Kœchlin et M. Voyer d'Argenson, propriétaires dans le haut Rhin, se trouvaient tout naturellement sur les lieux et ne pouvaient, par leur présence, éveiller aucun soupçon. Quant à M. de Lafayette, il devait rester au château de la Grange, et partir au premier avis qu'il recevrait, de manière à arriver à Béfort le jour même de l'explosion.

Cependant, de jeunes membres de la haute-vente ou des ventes centrales, à qui le mot d'ordre avait été donné, quittaient Paris, après avoir pris rendez-vous à Béfort. Le 28, au moment où M. Joubert, averti de leur arrivée, se préparait à aller au-devant d'eux, il reçut la visite de M. Kœchlin qui lui apportait de fâcheuses nouvelles. C'était sur l'avis de M. Voyer-d'Argenson que M. de Lafayette devait se mettre en route. Or, M. Voyer-d'Argenson n'avait pas donné signe de vie, et il était dès lors probable que M. de Lafayette n'arriverait pas au jour convenu. Un retard de trois ou quatre jours paraissait donc inévitable.

Dans un complot où tant de personnes sont engagées, retarder, c'est presque tout perdre. Mais M. de Lafayette avait été annoncé, on ne croyait pas pouvoir se passer de lui, et, avant de rien résoudre, M. Joubert partit précipitamment pour Lure, tandis que M. Kœchlin allait à Massevaux, chercher M. Voyer-d'Argenson. A Lure, M. Joubert trouva, comme il s'y attendait, M. de Corcelle fils, MM. Arnold et Ary Scheffer, ainsi

qu'une douzaine d'autres jeunes gens qui précédaient M. de Lafayette ; il les mit au courant de ce qui se passait, et, à sa demande, M. Ary Scheffer reprit le chemin de la Grange. Puis, M. Joubert revint à Béfort, d'où il fit annoncer à Neubrisach et ailleurs que le mouvement ne pouvait pas avoir lieu au jour fixé.

M. de Lafayette s'étonnait du silence de M. Voyer-d'Argenson. Quand donc M. Ary Scheffer lui apporta l'appel pressant de M. Kœchlin, son parti fut bientôt pris, et il partit, le soir même, avec son fils, M. George de Lafayette, associé à ses desseins et non moins courageux que lui. Quelques heures après, M. Scheffer avertissait MM. Manuel et Dupont (de l'Eure) du départ du général Lafayette, et reprenait lui-même la route de Béfort, avec le colonel Fabvier que M. de Lafayette avait décidé à prendre le commandement militaire de l'insurrection. M. Manuel, enfin, fidèle à sa promesse, suivait de près M. Scheffer, et répondait ainsi aux reproches que lui adressait souvent la portion la plus ardente de la charbonnerie.

Pendant que ces choses se passaient à la Grange et à Paris, un grand désordre régnait à Béfort, où l'on avait vu, avec quelque surprise, arriver une foule de jeunes gens inconnus et d'officiers à demi-solde. Ces jeunes gens et ces officiers, répandus dans les cafés, se conduisaient avec peu de prudence, et tenaient des propos qui pouvaient donner l'éveil à l'autorité. D'un autre côté, les conspirateurs du lieu étaient pleins d'indignation contre les députés qui, disaient-ils, leur manquaient de parole, et dont encore une fois la lâcheté allait tout perdre. Néanmoins, ils se calmèrent quand, le 31, au soir, le colonel Brice et M. Bazard arrivèrent de Paris, dans une voiture appartenant à M. de Lafayette, et qui contenait les insignes de son grade. Il y avait là une preuve évidente que le général, au moins, n'entendait pas faire défaut à la conspiration. L'espoir rentra donc dans les cœurs, et comme il paraissait que M. de Lafayette devait arriver

le 1er, au soir, on convint de fixer à ce moment même l'exécution du complot; mais il ne suffisait pas que la résolution fût prise à Béfort; il fallait la communiquer sur-le-champ aux conjurés de Neubrisach et de Mulhouse. M. Joubert, qui s'en chargea, les trouva fort découragés et fort peu disposés à croire à l'arrivée prochaine de M. de Lafayette. Il décida pourtant le lieutenant Carrel à venir à Béfort, où il pourrait se convaincre, par ses propres yeux, que le général tenait sa promesse, et que, pour cette fois, il n'y avait pas à reculer.

Malgré ces contre-temps et ces imprudences rien, jusqu'à ce moment, n'était compromis, et ni les autorités civiles ni les autorités militaires de Béfort n'avaient le moindre soupçon. Leur quiétude ne fut pas même troublée par un bruyant souper que le colonel à demi-solde Pailhès donna, dans la soirée du 1er janvier, à un grand nombre d'officiers en activité ou en demi-solde, dans une salle d'hôtel où il avait fait déposer des aigles, des étendards et des cocardes tricolores. Cependant, un des conjurés, le sous-lieutenant Manoury, s'était installé, sans obstacle, au poste de la principale porte de la place; les sous-officiers, initiés au complot, avaient séduit ou trompé leurs camarades; enfin, l'ordre donné par l'adjudant-major Tellier de mettre les pierres aux fusils et de faire les sacs, s'était paisiblement exécuté. Il semblait donc que, pour le premier moment du moins, le succès du complot fût assuré : mais un sergent-major, dont le congé avait expiré la veille et qui, revenu au corps le matin même, ignorait le complot, crut devoir avertir son capitaine que, conformément à l'ordre donné par Tellier, sa compagnie était prête. Le fait était trop étrange pour qu'il ne fût pas remarqué, et quelques instants après, comme le colonel Pailhès et ses amis étaient encore à table, le commandant de place était instruit. La vérité fut alors promptement découverte, et quand MM. Joubert et Carrel arrivèrent à Béfort, ils trouvèrent la conspiration avortée, les

principaux conjurés en fuite, et MM. de Corcelle et Bazard partis à la recherche de M. de Lafayette. Heureusement ils le rencontrèrent, près de Lure, et il put, en changeant de route, gagner la ville de Gray, où résidait un de ses amis, M. Martin (de Gray). M. Jacques Kœchlin qui, pour venir à Béfort, avait quitté un grand dîner de famille, fut aussi averti à temps et retourna à Mulhouse. Quant à M. Voyer-d'Argenson, que les conjurés accusaient d'avoir tout compromis par son indécision, on ne le vit ni à Béfort ni dans les environs et personne n'entendit parler de lui.

Le lendemain, quelques battues faites par la gendarmerie dans les environs de Béfort, amenèrent l'arrestation de plusieurs jeunes gens ; mais, bien que dans la ville beaucoup de personnes étrangères au complot en eussent connaissance, aucune révélation, aucune indiscrétion ne vint augmenter le nombre des prévenus. On parvint même, non sans difficulté, à faire enlever nuitamment et à faire brûler la voiture de M. de Lafayette, qui, saisie par la gendarmerie, avait été mise sous les scellés. Ainsi disparut la preuve d'une complicité bien connue, sous la Restauration même, mais qui ne put jamais être légalement établie.

Après un aussi grave échec, il semble que les conjurés, restés libres, ne dussent plus avoir qu'une pensée, celle de pourvoir à leur sûreté. Mais, si blâmable que pût être leur entreprise, c'est en hommes convaincus, désintéressés, courageux, que la plupart d'entre eux s'y étaient engagés, et le soin de leur sûreté leur importait moins que l'honneur de leur cause. Tandis que les uns retournaient à Paris, rendre compte à la vente suprême, les autres se dirigeaient vers l'ouest et vers le midi, où l'on espérait renouer les fils à demi brisés du complot. C'est ainsi qu'aussitôt après l'affaire de Béfort, MM. de Corcelle fils et Arnold Scheffer, par ordre de la vente suprême, se rendirent à Marseille, où existaient plusieurs ventes civiles et une vente militaire, sous la direction du com-

mandant Caron. Mais, en arrivant, ils apprirent qu'une indiscrétion du capitaine à demi-solde Vallée, en résidence à Toulon, avait mis l'autorité sur ses gardes et que déjà l'ordre d'arrêter le commandant Caron était donné. Ils repartirent donc aussitôt avec le commandant, avant que l'ordre pût être exécuté, et ils furent assez heureux pour échapper aux poursuites. Mais à Marseille, comme à Saumur, comme à Béfort, l'entreprise avait échoué, et, pour quelque temps du moins, il paraissait impossible d'en tenter une nouvelle.

C'est le 29 décembre et le 5 janvier seulement, que le *Moniteur* annonça l'avortement des complots de Saumur et de Béfort; mais, dans le premier moment, on ne parut y voir qu'une échauffourée sans importance. Le ministère, quand cette nouvelle lui parvint, était d'ailleurs aux prises avec toutes les ambitions, avec toutes les convoitises qui, dans les gouvernements parlementaires, accompagnent toujours l'avénement d'un parti. Pour MM. de Villèle et Corbière qui voulaient durer, il s'agissait de former une majorité, et, par conséquent, de contenter la droite sans mécontenter le centre. Mais leurs amis de la droite, plus préoccupés du présent que de l'avenir, prétendaient s'installer dans l'administration publique, comme dans une place conquise. La nomination de M. Matthieu de Montmorency, celle de M. Franchet et celle de M. Delaveau, avaient donné satisfaction à la fraction religieuse de la droite: mais la fraction purement politique, celle qui avait organisé et dirigé la coalition de l'adresse, se plaignait vivement d'être oubliée, et M. de Chateaubriand lui servait d'interprète auprès du ministère. Ainsi, un des membres les plus considérables de l'extrême droite, M. de la Bourdonnaie[1], exigeait la place de ministre à la Haye, pour lui-même, et la pairie pour son fils. En transmettant

[1] Me conformant au désir du gendre de M. de Villèle, je n'avais pas nommé M. de la Bourdonnaie. Mais je trouve l'anecdote, avec le nom, dans l'article *Villèle* de la Biographie universelle, et je ne me crois plus tenu à aucune réserve.

ces conditions, très-modérées selon lui, M. de Chateaubriand insistait pour que M. de Villèle les acceptât et ne jetât pas par un refus un nouveau germe de division dans les rangs du parti royaliste[1]. Il lui paraissait également indispensable de rendre au général Donnadieu un commandement, et de replacer M. de Vitrolles sur la liste des ministres d'État.

Peut-être M. de Villèle eût-il cédé à ces exigences si, dans son bon sens, il n'eût pas compris qu'en cédant il perdrait au centre plus qu'il ne gagnerait à droite. Il résistait donc, non sans de longs et pénibles combats. Toutes les prétentions personnelles n'étaient d'ailleurs pas dans les chambres, et la cour avait aussi les siennes. Assurément MM. de Villèle et Corbière avaient conquis leur grande influence ailleurs qu'à la cour, et ce n'était pas un des moindres phénomènes du gouvernement parlementaire que d'avoir amené la noblesse et le clergé de France à prendre pour chefs un petit gentilhomme de Toulouse et un avocat de Rennes, qui avait épousé en secondes noces la veuve du constituant Chapelier. Il n'en était pas moins vrai qu'au dernier moment une intrigue de la cour les avait introduits dans le cabinet de Louis XVIII, et que les promoteurs principaux de cette intrigue croyaient avoir des droits à leur reconnaissance. En appelant à la direction générale des postes le duc de Doudeauville,

[1] J'ai lu la lettre de M. de Châteaubriand, où se trouvent consignés les détails de cette triste négociation. En la mentionnant ici, je m'expose, je le sais, à un reproche qui, déjà, m'a été adressé, celui de fournir aux ennemis du gouvernement parlementaire une occasion commode de le décrier : mais, en entreprenant cette histoire, je me suis fait une loi d'être impartial et de dire également le bien et le mal. A mon sens, le gouvernement parlementaire est le meilleur des gouvernements, et l'expérience des dernières années ne m'en a certes pas dégoûté ; mais il a, comme tous les gouvernements, ses faiblesses, ses vices même qu'il ne faut pas cacher. Malgré les garanties qu'il donne par la liberté de la presse, par la liberté de la tribune, par la responsabilité des ministres, il n'est malheureusement pas inaccessible à la corruption ; mais, ainsi que mon ami, M. de Rémusat, le disait si bien tout récemment, dans la *Revue des Deux Mondes* : « Si la corruption est la maladie des États libres, elle est la santé des monarchies absolues. »

père de M. Sosthène de La Rochefoucauld, les nouveaux ministres se flattaient d'avoir payé leur dette; mais ni madame du Cayla, ni le fils du duc de Doudeauville n'en jugeaient ainsi, et la place d'aide-major général de la garde nationale étant venue à vaquer, par suite de la démission du duc de Choiseul, M. de La Rochefoucauld désirait qu'elle lui fût donnée. « Pas un des ministres, dit-il dans ses Mémoires, ne me donna sa voix. *J'en souris de pitié pour l'humanité.* » Et dans les mêmes Mémoires, il se plaint de son beau-père, M. de Montmorency, qui « à peine parvenu au pouvoir, oubliait la main qui l'y avait conduit à travers tant de difficultés. » Si cette main eût été celle de M. de La Rochefoucauld, MM. de Villèle et Corbière auraient pu n'en pas craindre les coups; mais il était une personne à qui Louis XVIII répétait souvent: « Vous êtes, mon enfant, au-dessus de tous les ministres; tous peuvent changer; mais vous resterez mon amie jusqu'à la fin de ma vie[1]. » Il y avait dans une telle parole un avertissement fort clair pour tous les ministres, et il était difficile qu'ils n'en tinssent aucun compte.

A ces tracasseries de Chambre ou de cour se joignit, dans les premiers jours de janvier, un embarras intérieur bien plus grave et qui faillit briser le ministère. M. Decazes, ambassadeur en Angleterre, et M. de Narbonne-Pelet, ambassadeur à Naples, avaient donné leur démission, et il s'agissait de les remplacer. Pour l'ambassade d'Angleterre, point de difficulté. C'est tout d'une voix que les ministres nommèrent à ce poste M. de Chateaubriand; mais pour l'ambassade de Naples, il en fut autrement. M. de Serre, malade et momentanément dégoûté de la vie politique, désirait aller se reposer à Naples, et il s'en était franchement expliqué avec ses anciens collègues, MM. de Villèle et Corbière. Or, M. de Serre, depuis deux ans, avait rendu à la cause royaliste les plus grands services,

[1] *Mémoires de M. de La Rochefoucauld*, t. VII, p. 56

et si ses anciens amis avaient droit de s'en plaindre, MM. de Villèle et Corbière ne pouvaient, sans beaucoup d'ingratitude, les méconnaître ou les oublier. Ils connaissaient d'ailleurs la mobilité de son caractère, et il leur paraissait d'une sage politique de le soustraire, par l'éloignement, aux influences et aux conseils qui pouvaient le ramener dans ses anciennes voies. Ils pensaient donc que l'ambassade de Naples ne devait pas lui être refusée.

Mais M. de Montmorency la destinait à son cousin, le duc de Laval-Montmorency, et la majorité du conseil s'étant prononcée contre lui, il en conçut un tel chagrin qu'il envoya sa démission à M. de Villèle. Madame venait d'ailleurs de lui faire savoir qu'elle regardait la place de chevalier d'honneur, occupée par lui, comme incompatible avec les fonctions de ministre des affaires étrangères, et cette place avait tant de prix aux yeux de l'ancien élève de l'abbé Sieyès que, même pour diriger les affaires de son pays, il lui en coûtait cruellement de la quitter. Dans cette disposition, il s'offensait de la résistance de ses collègues, presque comme d'une injure personnelle, et il écrivait à M. de Villèle deux lettres pleines d'irritation et de douleur. Néanmoins, on parvint à le calmer et il resta ministre, mais non sans garder au fond du cœur une profonde blessure[1].

M. de Serre fut donc nommé ambassadeur à Naples, et M. de Chateaubriand, ambassadeur à Londres. En même temps une ordonnance nomma ministres d'État et membres du conseil privé, MM. de Laval-Montmorency, de Doudeauville, de Narbonne-Pelet et de Bonald, tandis qu'une autre ordonnance modifiait le personnel du Conseil d'État. Enfin le général Donnadieu fut rétabli sur le tableau des généraux en non-activité; plusieurs royalistes, connus par leur dévouement, MM. de Tournon, de Breteuil, de Curzay, de Florac, de Saint-Luc, de

[1] Papiers et correspondances de M. de Villèle.

Suleau, furent appelés à des préfectures, et un jeune magistrat, dont l'ardeur égalait le talent, M. de Vatimesnil, devint secrétaire-général du ministère de la justice.

Les questions personnelles se trouvaient ainsi réglées, et, malgré bien des froissements, la majorité paraissait provisoirement assurée ; mais il restait à savoir si, par une politique hardiment libérale, le ministère nouveau, revenant au programme de l'adresse, déconcerterait ses adversaires, et prouverait que le parti royaliste n'avait pas deux langages, l'un dans l'opposition, l'autre au pouvoir. Or, depuis la séance du 2 janvier, la question paraissait résolue. Ce n'est pas sans regret que le ministère s'était décidé à retirer la loi de censure. Mais depuis trois ans les royalistes, à la tribune et dans les journaux, n'avaient cessé de déclamer contre cette loi, et, de plus, la plupart d'entre eux, dans la crainte d'un rappel prochain de M. Decazes, ne voulaient accorder la censure que jusqu'à la fin de la session. Devait-on, pour un si mince résultat, condamner les royalistes à une si triste palinodie ? Telles sont les raisons que M. de Villèle et ses collègues opposaient à ceux qui, soit dans la Chambre, soit à la cour, leur reprochaient d'avoir sacrifié à un vain désir de popularité les grands intérêts de la monarchie. Mais en même temps ils promettaient de remplacer avantageusement l'arme usée dont ils se dessaisissaient, et d'arriver au même but par un autre moyen.

Pour cette fois ils tinrent parole, et la loi que M. de Peyronnet présenta en leur nom, dans la séance du 2 janvier, ne laissait rien à désirer. Non-seulement elle empruntait à l'ancienne loi de censure l'article qui interdisait la publication de tout journal ou écrit périodique nouveau, sans l'autorisation du roi, mais encore elle attribuait aux cours royales, jugeant en séance solennelle, le droit de suspendre ou de supprimer tout journal ou écrit périodique « dont l'esprit et la tendance seraient de nature à porter atteinte à la paix pu-

blique, au respect dû à la religion de l'État et aux autres religions légalement reconnues, à l'autorité du roi et à la stabilité des institutions constitutionnelles. » Dans ce cas, les débats devaient rester publics, à moins que la cour ne jugeât cette publicité dangereuse pour l'ordre et les mœurs.

A chaque mot du court exposé des motifs, par lequel M. de Peyronnet cherchait à justifier ces dispositions exorbitantes, les interruptions, les exclamations les plus vives éclataient sur les bancs de la gauche. « Voilà donc, criait-on, où vous en vouliez venir! — Et le jury! qu'en faites-vous? — A Constantinople! — C'est l'asservissement continu des journaux. — Mieux vaudrait la censure. » L'indignation n'eut plus de bornes quand le garde des sceaux ajouta d'un ton solennel, que le gouvernement du roi croyait ces dispositions suffisantes en temps ordinaire, mais qu'il pouvait survenir des temps agités où la censure serait accidentellement nécessaire. Si donc, dans l'intervalle des sessions, des circonstances graves survenaient, le projet de loi donnait au roi le droit de rétablir momentanément la censure, en vertu d'une ordonnance contresignée par trois ministres. Néanmoins cette disposition cesserait, de plein droit, un mois après l'ouverture de la session, si elle n'avait pas été convertie en loi. Elle cesserait également le jour où serait publiée une ordonnance prononçant la dissolution de la chambre des députés.

Pour que M. de Peyronnet pût terminer cette lecture, il fallut que le président agitât plusieurs fois sa sonnette et menaçât d'interrompre la séance. La droite même, bien qu'elle criât : « Très-bien! » de toutes ses forces, paraissait embarrassée et confuse. Le centre droit seul, à qui sa prédilection pour la censure avait été si souvent reprochée par la droite, montrait une satisfaction mêlée d'une certaine ironie. Cependant le président, au milieu du bruit, avait donné acte au ministre de la présentation du projet de loi et proposé à la Chambre de l'examiner promptement dans les bureaux. M. Méchin se chargea,

au nom de la gauche, de demander un délai nécessaire, selon lui, pour que la Chambre pût bien apprécier « l'objet véritable de la loi, la profondeur des motifs sur lesquels le garde des sceaux l'appuyait, les nouveautés piquantes dont elle était semée. » A ces mots, la droite se leva tout entière en s'écriant que M. Méchin insultait le ministre, et en demandant au président de le rappeler à l'ordre. M. de Lameth vint alors au secours de M. Méchin, et après une scène tumultueuse, la Chambre fixa au surlendemain l'examen de la loi dans les bureaux. Cet examen fut court, et les noms de MM. Cardonnel, de Martignac, de Berbis, de Bonald, de Limayrac, de Frénilly, indiquèrent suffisamment quelles seraient les conclusions de la commission. Deux membres seulement, l'un de l'extrême droite, M. de la Bourdonnaie, l'autre de la gauche, M. Darrieux, paraissaient disposés à défendre la liberté des journaux si gravement menacée. Encore le vote de M. de la Bourdonnaie, dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, n'était-il pas assuré.

Peu de jours après, le 14 janvier, le rapport de M. Chifflet sur la loi répressive acheva de montrer ce que la presse pouvait attendre du nouveau ministère et de la nouvelle majorité. La commission approuvait, avec de légères modifications, les dispositions les plus rigoureuses du projet de loi, et elle en ajoutait de plus rigoureuses encore. Ainsi, sans craindre un double emploi, elle autorisait les tribunaux à suspendre et même à supprimer les journaux qui se seraient rendus coupables de certains délits. Et répondant d'avance à ceux qui pouvaient être tentés de voir dans cette mesure une véritable confiscation : « Eh quoi ! disait-elle, n'anéantirait-on pas les poisons dont un criminel aurait abusé et dont il pourrait abuser encore ? L'arme dont un furieux frappe, lui en laisse-t-on la propriété, l'usage pour continuer ses crimes ?... Et d'ailleurs, l'honneur qu'un journal enlèverait à un Français n'est-il pas sa propriété ? La tranquillité publique qu'un journal au-

rait cherché à troubler, n'est-elle pas la propriété de toute la France? La royauté, la religion qu'il attaquerait, pour qui de nous ne sont-elles pas la plus sacrée des propriétés? » Il paraissait d'ailleurs peu convenable que les outrages à la vraie religion ne fussent pas plus sévèrement punis que les outrages aux autres religions, et, modifiant en cela le projet de loi, la commission portait l'amende au double, quand l'injure s'adressait à la religion de l'État.

La commission, enfin, détruisait la plus forte de toutes les garanties que la loi de 1819 eût instituées, une garantie que le dernier ministère avait expressément réservée : elle enlevait au jury le jugement des délits de la presse pour le donner aux cours royales, réunies en audience solennelle. Et non contente d'un si grand changement, elle voulait de plus que tout journal pût être poursuivi, non-seulement au lieu de sa publication, mais encore devant toutes les cours royales dans le ressort desquelles il aurait été lu. « Messieurs, disait en terminant le rapporteur, cette loi, dans ses premiers articles, réprime les injures dirigées contre la religion et l'autorité du roi. Sous ces heureux auspices, elle sera adoptée, nous l'espérons, par une Chambre éminemment religieuse et monarchique. »

Cette fois encore, une explosion de murmures et de rires ironiques avait, à plusieurs reprises, interrompu le rapporteur, et, plus d'une fois, de violentes interpellations lui avaient été adressées. La suppression du jury surtout avait soulevé la gauche entière, et le centre gauche avait témoigné par son attitude qu'il ne se séparait pas d'elle. Les quarante-trois membres inscrits contre le projet de loi appartenaient indifféremment à la gauche et au centre gauche, et les noms de MM. Royer-Collard, Delessert, de Sainte-Aulaire y brillaient à côté de ceux du général Foy, de M. Benjamin Constant, de M. Manuel. A peine, au contraire, sur l'autre liste, voyait-on apparaître un nom douteux du centre, tandis que MM. Duples-

sis-Grenedan, de Castelbajac, Donnadieu, de Bouville, y représentaient l'extrême droite. Il n'y avait donc plus de mélange, et le combat allait se livrer entre toutes les fractions réunies de la droite et toutes les fractions réunies de la gauche, devant le centre silencieux jusqu'à ce moment et encore incertain.

Ce fut M. Benjamin Constant qui, demandant l'ajournement de la discussion à huitaine, eut le premier l'honneur de protester à la tribune contre une loi qui, dit-il avec raison, ébranlait toutes les bases de la jurisprudence et introduisait dans la législation des éléments tout nouveaux. Mais il fut violemment interrompu, et le centre s'abstenant de voter, la discussion fut fixée par la droite à un jour très-prochain.

L'opinion des journaux libéraux sur de telles lois ne pouvait être douteuse; mais la censure, encore existante, leur permettait à peine d'en parler, et ils durent se borner à exprimer avec beaucoup de réserve leur surprise et leur tristesse. Les journaux de la droite ne s'imposèrent pas la même contrainte, et M. Martainville, dans le *Drapeau-Blanc*, M. Fiévée, dans la *Quotidienne*, critiquèrent vivement l'article qui mettait leur propriété à la discrétion des cours royales. Mais le journal dont l'attitude étonna tout le monde, fut le *Journal des Débats*. Pendant un mois entier, ce journal avait gardé un silence absolu sur le nouveau ministère. D'un autre côté, la présentation de la loi des journaux ne lui avait pas arraché un mot de blâme, bien qu'à toutes les époques il eût fortement défendu la liberté de la presse. On devait donc croire qu'entre le ministère et l'opposition, il voulait garder une stricte neutralité, et ce fut avec un grand étonnement que, trois jours après le rapport de M. Chifflet, on vit apparaître en tête de ses colonnes un éclatant manifeste en faveur du ministère et de sa politique. Le ministère, sans doute, disait-il, aurait pu modifier autrement quelques lois et réparer plus promptement quel-

ques injustices; mais, en définitive, on lui devait l'abolition de la censure, et sorti de la majorité parlementaire, il avait l'immense avantage de remplir la condition fondamentale du gouvernement représentatif. Le vieil ennemi d'ailleurs avait reparu et il ne restait plus aux hommes monarchiques qu'à serrer leurs rangs. Le *Journal des Débats* s'empressait d'ajouter qu'il n'y avait nul danger pour la monarchie, et que l'auteur de la charte avait dans ses vertus et son génie tout ce qu'il fallait pour sauver la France. On ne devait donc s'effrayer ni des conspirations avortées ou préparées, ni des écarts auxquels pouvaient se livrer quelques hommes qui n'avaient pas encore bien compris la nature du gouvernement constitutionnel. « Le temps de l'aristocratie des talents, disait-il, est venu... Les prestiges des monarchies sont évanouis. Nous en sommes au positif de ces monarchies. »

Si l'on songe qu'une semaine avant la publication de cet article M. de Chateaubriand avait été nommé ambassadeur à Londres, il était difficile de ne pas reconnaître, sinon sa plume, du moins son inspiration. A partir de ce moment, jusqu'à la révolution de 1830, le *Journal des Débats* resta fidèle à M. de Chateaubriand, au pouvoir comme dans l'opposition, et le suivit à travers toutes les variations de sa politique.

Cependant, dans la séance du 11 janvier, la lutte des partis avait commencé avec une grande vivacité. Il s'agissait d'une pétition du sieur Spy qui, anticipant sur le rapport de M. Chifflet, demandait que les délits de la presse fussent soustraits à la juridiction du jury, et le renvoi à la commission de la presse était proposé. Le général Foy, au contraire, proposa l'ordre du jour sur une pétition qui, selon lui, était contraire tout à la fois à la charte, aux vues manifestées par le roi dans le discours du trône, et à celles que la Chambre avait exprimées dans sa mémorable adresse. Puis, M. de Chauvelin, dans un discours semé de traits piquants contre le nouveau ministère, vint lui demander si c'était par son ordre que la censure

avait adressé à tous les journaux une circulaire pour leur interdire tout article de discussion sur le nouveau projet de loi. Que s'était-il donc passé depuis le jour où la Chambre, à la lecture du projet de loi de censure présenté par le dernier ministère, avait été saisie d'un mouvement d'indignation si général et si honorable pour elle? Des ordonnances venaient de paraître qui, en donnant encore plus d'espérances que de récompenses, accordaient une belle prime aux auteurs du *Conservateur*. Fallait-il voir, dans ces ordonnances, la cause d'un changement autrement inexplicable?

Les ordonnances auxquelles M. de Chauvelin faisait allusion étaient celles qui appelaient M. de Chateaubriand à l'ambassade d'Angleterre et M. de Bonald au ministère d'État. Aussi, M. de Castelbajac qui n'avait rien obtenu encore, s'empressa-t-il de défendre M. de Chateaubriand, tout en revendiquant l'honneur d'avoir travaillé à ses côtés dans le *Conservateur*. Comme M. Benjamin Constant remplaçait M. de Castelbajac à la tribune : « Voici la *Minerve!* s'écria la droite. — Oui, messieurs, la *Minerve*, reprit M. Benjamin Constant, et de même que M. de Castelbajac s'honore d'avoir coopéré au *Conservateur*, je m'honorerai toujours d'avoir été un des collaborateurs de la *Minerve*. »

La réponse n'avait rien de bien vif; néanmoins elle irrita la droite à ce point que les cris *à l'ordre* se firent entendre. Ce n'est pas tout : M. Benjamin Constant ayant annoncé qu'il allait venir au fond de la question, une voix insolente et inconnue lui enjoignit de se taire. Il n'en dirigea pas moins une accusation énergique contre la commission de censure, dont la partialité scandaleuse interdisait au *Constitutionnel* et au *Courrier* toute polémique, en même temps qu'elle autorisait le *Drapeau-Blanc* à demander des mesures de proscription contre les opinions libérales. « Je finirai, dit-il, par une dernière observation. Comme tous les pouvoirs, en France, émanent de la charte... — A droite : Non, du roi! — MM. *Josse-Beauvoir de*

Marcellus : Ce n'est pas la charte qui a donné le roi; c'est le roi qui a octroyé la charte. — Tous les pouvoirs, reprit M. Benjamin Constant, ne sont légitimes que par la charte. — M. *de Vogué :* Non, par le roi! — M. *Benoist :* La charte n'est légitime que parce que le roi l'a donnée. — Et moi, ajouta en finissant M. Benjamin Constant, je soutiens que faire reposer les pouvoirs du roi sur une autre base que celle de la charte, c'est creuser un abime où la monarchie sera un jour précipitée. »

Une grande agitation suivit ces paroles de M. Constant, et M. de Marcellus vint protester avec émotion contre la doctrine qui venait d'être professée. « Il y avait, en France, une autorité suprême et légitime, celle du roi, de laquelle toutes les autres émanaient. La charte, elle-même, n'existait que par le roi, et c'était, par conséquent, au roi que remontaient les pouvoirs de la Chambre. » Aux applaudissements prolongés de la droite, la gauche répondit par de violents murmures, et M. de Lameth, d'abord, puis le général Sébastiani, dénonçant le discours de M. de Marcellus, comme un véritable manifeste contre la charte, nièrent que les peuples fussent la propriété des monarques, et soutinrent, à la grande indignation du côté droit, que tous les pouvoirs existaient par et pour la nation.

La discussion s'était fort écartée de son point de départ; mais il fallut y revenir au moment du vote, et la Chambre, à une faible majorité, renvoya la pétition contre le jury à la commission de la presse. Dans la même séance, à propos de la pétition d'un fonctionnaire mis à la retraite, un vif débat s'engagea sur les destitutions et nominations qui venaient d'avoir lieu. Le général Foy ne nia pas le droit du gouvernement, mais il soutint qu'il n'en avait pas été usé sagement et honorablement. A cela, le ministre des finances répondit que le roi était libre de ses choix, et qu'il n'appartenait pas à la Chambre de faire la moindre observation. « Le ministère, répliqua aussitôt M. Casimir Périer, a besoin de battre monnaie de

places, et il appartient à la Chambre d'examiner si c'est la nation qui fera les frais de cette monnaie. » Le débat se prolongea au milieu d'une agitation croissante, et l'ordre du jour fut, encore une fois, adopté à une faible majorité.

Peu de jours après, à propos d'une pétition relative à la loi du 10 vendémiaire an IV, M. Manuel, en défendant la Convention, auteur de cette loi, excita une grande indignation sur les bancs de la droite. Une voix, la même peut-être qui avait crié : « Taisez-vous! » fit entendre un cri non moins inconvenant, celui de : « A bas! » Comme la gauche, se soulevant tout entière, demandait le rappel à l'ordre : « Je ne puis, dit le président, rappeler à l'ordre une personne dont je n'ai pas le nom. » — « Il est inutile, reprit alors M. Manuel, de demander justice de l'insulte, puisque celui qui se l'est permise n'a pas le courage de se nommer. » Dans la même séance, et à propos de la même pétition, M. Dudon crut devoir rappeler que les royalistes avaient pris cette noble devise : « Le roi, la charte et les honnêtes gens. » — « Faites-nous grâce des honnêtes gens, » cria la gauche à M. Dudon. — « Et par qui donc, répliqua vivement M. Dudon, voulez-vous être gouvernés? — Par des gens honnêtes, dit le général Foy. » Et sur cette vive réplique, un éclat de rire presque général termina la discussion.

On peut juger par ces incidents, des sentiments qui animaient, à cette époque, les deux grands partis de la Chambre. L'avénement définitif du côté droit, les nouvelles lois de la presse, les tentatives avortées de Saumur et de Béfort, bien qu'on n'en connût pas encore l'importance, tout contribuait à exciter des espérances et des craintes, des joies et des colères qui, d'un côté, comme de l'autre, poussaient aux résolutions extrêmes. « Enfin, disait le *Drapeau-Blanc*, l'opposition a laissé éclater tous les ressentiments, toutes les craintes, toutes les fureurs qu'elle affectait de renfermer dans un silence précurseur de la tempête. L'orage a crevé. » Et, à propos des

derniers complots, il demandait qu'on frappât enfin les véritables incendiaires, et qu'on éteignît le foyer. Ce qui indignait surtout les journaux de la droite, c'était qu'en pleine Chambre on eût osé placer dans la charte l'origine des pouvoirs du roi. C'était là, selon eux, un crime de lèse-majesté, et il y avait plus que de la faiblesse à laisser ce crime impuni.

C'est dans ces circonstances que, le 19 janvier, M. de Martignac vint proposer à la Chambre l'adoption de la loi des journaux. Dans un rapport disposé avec habileté, écrit avec élégance, M. de Martignac s'efforçait, quelquefois avec succès, de rajeunir les vieux arguments de la droite et du centre contre la liberté des journaux. « L'intérêt général, disait-il, se rattache à l'ordre, à la paix extérieure, au calme des passions, à l'union des citoyens. L'intérêt des journaux, au contraire, est dans l'agitation, dans la succession des événements, dans un état permanent d'inquiétude et d'attente. » L'intérêt des journaux était donc en opposition nécessaire avec l'intérêt de la société, et de sages précautions étaient indispensables. « Ces précautions, ajoutait M. de Martignac, vous les devez à la France, vous les devez à l'Europe. »

Le mot était malheureux et confirmait l'opinion de ceux qui accusaient le gouvernement français de subir trop souvent les exigences des trois puissances absolutistes. Aussi fut-il couvert par les murmures qui éclatèrent sur tous les bancs de la gauche. Mais ces murmures devinrent plus violents encore, quand M. de Martignac demanda à la Chambre d'attendre, pour affranchir complétement la presse périodique, que les souvenirs et les haines légués à la France par trente années de révolution, eussent eu le temps de s'éteindre. « Acquérons, dit-il, une opposition sévère, mais non hostile, avec laquelle l'existence de la monarchie ne soit pas chaque jour mise en question. »

L'attaque à l'opposition était directe et fut vivement relevée.

« Qu'est-ce que cela veut dire? s'écrièrent ensemble MM. Foy, Benjamin Constant, de Lameth, de Girardin, Demarcay. Vous insultez la Chambre. » Et M. de Martignac fut forcé de dire qu'il ne s'agissait pas des députés, mais des journaux et de leur influence sur la nation.

En définitive, la commission approuvait, avec de légères modifications, tous les articles du projet de loi, un seul excepté, celui qui autorisait la cour à interdire, dans certains cas, la publicité des débats. Au contraire, la disposition qui donnait aux cours royales le droit de suspendre ou de supprimer un journal dangereux, lui paraissait excellente, pourvu que le mauvais esprit du journal résultat non d'un seul article, mais d'une succession d'articles. « Rien n'est plus facile, disait le rapporteur, que d'échapper à des écueils clairement signalés, et d'arriver ainsi sans périls, comme sans obstacle, au terme qu'on se propose. Il y a, en France, trop d'esprit et d'habileté dans ceux qui écrivent, trop d'intelligence et d'aptitude à saisir dans ceux qui lisent, pour qu'une loi puisse prévoir et atteindre toutes les attaques dangereuses et coupables. »

C'était proclamer l'arbitraire en matière de presse, et M. de Martignac ne s'en cachait guère. « Les torches, disait-il, jettent plus d'éclat que les flambeaux, et la fureur des partis préfère la lumière qui brûle à celle qui éclaire. » — « L'incendie s'allumait, disait-il encore, il a fallu pour l'éteindre le sang d'un prince français. » La conséquence suivait d'elle-même, et toutes ces fleurs de rhétorique, si fanées qu'elles fussent, paraissaient à certains membres de la droite des arguments irrésistibles.

Quant à la faculté accordée au gouvernement d'établir momentanément la censure, la commission pensait que le roi aurait pu s'en saisir, dans des circonstances graves, en vertu de l'article 14 de la charte; mais il pouvait être utile de l'ériger en règle législative. La commission, enfin, sans s'op-

poser à ce qu'en cas de dissolution de la chambre élective, la censure cessât de plein droit, laissait clairement entrevoir qu'elle regardait cette exception comme fort imprudente.

A peine M. de Martignac était-il descendu de la tribune, au milieu des acclamations de la droite, que M. de Sainte-Aulaire y monta pour demander qu'il eût à supprimer de son rapport la phrase où l'opposition était désignée, comme hostile à la monarchie, et un grand désordre s'ensuivit. Mais le président, malgré les interpellations personnelles de plusieurs membres de la gauche, refusa de mettre aux voix une proposition contraire au règlement, et le tumulte finit par s'apaiser.

L'ordre du jour appelait la discussion générale de la première loi de la presse, et, par un hasard singulier, les deux orateurs les plus violents de la gauche et de la droite, MM. de Corcelle et Duplessis-Grenedan, étaient inscrits les premiers. Ni l'un ni l'autre ne faillit à ses habitudes, et la Chambre eut peine à garder son sérieux quand elle entendit M. Duplessis-Grenedan reprocher à M. de Corcelle d'avoir fait entendre une pure déclamation, puis, aussitôt, adresser aux mânes de Louis XVI une pompeuse apostrophe. M. Duplessis-Grenedan ne faisait d'ailleurs qu'un reproche au projet de loi, celui de trop accorder à l'esprit du siècle. Ainsi, la religion catholique méritait seule le nom de religion ; le nom de culte suffisait pour désigner les autres, et ce n'était pas seulement par le taux plus ou moins élevé d'une amende que la loi devait marquer la différence entre la vérité et l'erreur.

C'est l'honneur des fondateurs du gouvernement parlementaire, en France, d'avoir compris que, sous cette forme de gouvernement, la question de la liberté de la presse est la question essentielle, et que cette liberté, soutien nécessaire de toutes les autres, doit être constamment défendue ou revendiquée. Mais il est impossible qu'à la longue une discussion, si souvent reprise, produise beaucoup d'arguments

nouveaux. Aussi, la plupart des orateurs, après avoir répété plus ou moins heureusement ce qui, plus d'une fois déjà, avait été dit, se jetèrent dans des digressions quelquefois hasardeuses sur l'état de la France et de l'Europe, sur la situation du ministère, sur l'origine des pouvoirs. Ainsi, M. Etienne, M. Sébastiani, M. Pavée de Vandeuvre, dénoncèrent la loi comme une loi de parti, destinée non à protéger la société, mais à devenir l'instrument d'une faction, et montrèrent dans ses dispositions la preuve d'une conspiration flagrante contre la charte. Pourquoi, si cette conspiration n'existait pas, rayer le mot *constitutionnelle*, que la loi de 1819 avait sagement ajouté au mot *autorité*? Pourquoi soutenir, que le pouvoir qui avait donné la charte était supérieur à la charte? « Trois lois, dit M. Pavée de Vandeuvre, étaient chères à la France: la loi des élections, la loi de la presse, la loi du recrutement. La première a péri; la deuxième est menacée, et ce sera bientôt le tour de la troisième. »

D'un autre côté, un des orateurs les plus goûtés de la droite, M. Reveillère, reprochait à la gauche de pousser les masses à la révolte, comparait M. Étienne à Barère, et la presse à l'arbre du bien et du mal, déclarait enfin, chose toute nouvelle, « que la liberté de la presse était incompatible avec le gouvernement représentatif. » M. de Castelbajac soutenait, au contraire, que la liberté de la presse était inhérente aux institutions représentatives, et, de plus, qu'elle était dans l'intérêt monarchique, ce qui ne l'empêchait pas de conclure en faveur du projet de loi, « le premier qui donnât à la France la véritable liberté. » La loi qui attribuait au jury le jugement des délits de la presse était, selon lui, une loi d'exception, et s'il votait pour les cours royales, c'était précisément parce que les lois d'exception lui étaient odieuses.

M. Reveillère et M. de Castelbajac étaient arrivés, par des chemins fort différents, à la même conclusion, et la droite ministérielle, à laquelle la conclusion seule importait, les

avait également applaudis tous les deux. Mais, à ce moment, M. Royer-Collard vint donner un nouveau caractère au débat, et forcer le ministère à s'expliquer enfin sur les amendements de la commission. « Pour apprécier l'importance de la loi, dit-il, il faut considérer la presse bien moins en elle-même que dans ses rapports avec le gouvernement et la société... Du droit constitutionnel de chaque Français, de publier et de faire imprimer ses opinions, résulte la publicité universelle. La publicité est une sorte de résistance aux pouvoirs établis, parce qu'elle dénonce leurs écarts et leurs erreurs et qu'elle est capable de faire triompher contre eux la vérité et la justice... Envisagée sous ce rapport, la publicité est une institution, une liberté politique. Car, messieurs, les libertés publiques ne sont pas autre chose que des résistances. »

M. Royer-Collard rappelait ensuite que l'ancienne société portait dans son sein une foule d'institutions domestiques et de magistratures indépendantes. « Ces institutions, disait-il, ces magistratures ne partageaient pas, il est vrai, la souveraineté; mais elles lui opposaient partout des limites que l'honneur défendait avec opiniâtreté. Pas une n'a survécu, et nulle autre ne s'est élevée à leur place. La Révolution n'a laissé debout que des individus. La dictature qui l'a terminée a couronné, sous ce rapport, son ouvrage ; elle a dissous jusqu'à l'association, pour ainsi dire, physique de la commune ; elle a dissipé jusqu'à l'ombre des magistratures dépositaires des droits et vouées à leur défense. Spectacle sans exemple ! On n'avait encore vu que dans les livres des philosophes une société ainsi décomposée et réduite à ses derniers éléments. De la société en poussière est sortie la centralisation ; il ne faut pas chercher ailleurs son origine. La centralisation n'est pas arrivée, comme tant d'autres doctrines non moins pernicieuses, le front levé, avec l'autorité d'un principe : elle a pénétré modestement, comme une conséquence, une nécessité. En effet,

là où il n'y a que des individus, toutes les affaires qui ne sont pas les leurs, sont des affaires publiques, les affaires de l'État. Là où il n'y pas de magistrats indépendants, il n'y a que des délégués du pouvoir. C'est ainsi que nous sommes devenus un peuple d'administrés sous la main de fonctionnaires irresponsables, centralisés eux-mêmes dans le pouvoir dont ils sont les ministres. »

La charte avait donc à constituer à la fois la société et le gouvernement. La société avait été non oubliée, mais ajournée. Quant au gouvernement, la charte l'avait constitué par la division de la souveraineté et la multiplicité des pouvoirs. Mais il ne suffisait pas, pour qu'une nation fût libre, qu'elle fût gouvernée par plusieurs pouvoirs. Si le gouvernement, quel qu'il fût, ne rencontrait aucune barrière au dehors, il était absolu ; la nation et ses droits étaient sa propriété.

« La charte, disait M. Royer-Collard, aurait donc trop peu fait si elle s'était arrêtée à la division des pouvoirs. A la place d'un despotisme simple, nous aurions eu un despotisme composé... Ce n'est qu'en fondant la liberté de la presse, comme droit public, que la charte a véritablement fondé toutes les libertés et rendu la société à elle-même... Il est donc rigoureuseusement vrai que la liberté de la presse a le caractère et l'énergie d'une institution politique : il est vrai que cette institution est la seule qui ait restitué à la société des droits contre les pouvoirs qui la régissent ; il est vrai que, le jour où elle périra, ce jour là nous retournerons à la servitude. »

M. Royer-Collard, après cette admirable apologie de la liberté de la presse, établissait que, dans l'état actuel de la société française, elle était une nécessité. La démocratie, avait dit le garde des sceaux, était partout, en France, et le torrent coulait à pleins bords dans de faibles digues qui le contenaient à peine. M. Royer-Collard ne niait pas le fait. La richesse, en effet, avait amené le loisir ; le loisir avait donné les lumières ; l'indépendance avait fait naître le patriotisme.

« Voilà, disait M. Royer-Collard, notre démocratie telle que je la vois et la conçois ; oui, elle coule à pleins bords, dans notre belle France, plus que jamais favorisée du ciel. Que d'autres s'en affligent ou s'en courroucent. Pour moi, je rends grâce à la Providence de ce qu'elle a appelé aux bienfaits de la civilisation un plus grand nombre de créatures humaines. »

Il fallait accepter cet état ou le détruire. Or, pouvait-on le détruire ? Pouvait-on ressusciter l'ancienne aristocratie ? Les souvenirs de l'histoire, voilà tout ce qui en restait, et la société appartenait définitivement à la démocratie. Quelle part pourtant avait-on faite à la démocratie dans le gouvernement et dans la société ? Dans le gouvernement, la démocratie disputait au ministère la moitié de la chambre élective. Possédait-elle au moins dans la société quelques institutions tutélaires, quelque magistrature, ouvrage de ses mains, élevée dans son intérêt et pour sa défense ? « Non, répétait M. Royer-Collard ; la société si riche autrefois de magistratures populaires n'en a plus une seule ; elle est centralisée ; son administration tout entière a passé dans le gouvernement ; pas un détail de police locale n'a échappé ; *ce sont les délégués de la souveraineté qui nettoient nos rues et qui allument nos réverbères.* »

M. Royer-Collard concluait de là que, dans l'état actuel de la société, la démocratie ne se protégeait que par la liberté de la presse ; si elle la perdait, elle tombait dans l'esclavage politique le plus absolu. Or, pensait-on qu'elle s'y résignât, et la croyait-on plus faible que dans les années qui avaient précédé la chute de l'aristocratie ? Était-il prudent, était-il sage d'inquiéter, de tourmenter, d'irriter l'esprit de la Révolution ? L'égalité avait-elle cessé d'être invincible, irrévocable ? « Les peuples barbares, disait M. Royer-Collard, font tout avec les armes ; les gouvernements corrompus des peuples civilisés s'imaginent qu'ils peuvent tout faire avec les lois ; ils se

trompent. Les lois qui s'adressent à une nation éclairée et attentive ont besoin de l'acceptation tacite de la raison : si elles ne l'obtiennent pas, elles n'ont pas de principe de vie, elles meurent. » Dans l'intérêt de la monarchie, dans celui de la paix publique, les yeux fixés sur l'avenir, M. Royer-Collard votait donc le rejet du projet de loi.

Jamais discours n'avait été entendu avec une attention plus religieuse, et ce fut à peine si M. de Bouville et M. Méchin, qui succédèrent à M. Royer-Collard, parvinrent à se faire écouter. On était, au contraire, impatient d'entendre le nouveau garde des sceaux et de le comparer à l'ancien. La comparaison ne lui fut pas favorable, et dans le long discours qu'il prononça, les plus bienveillants ne purent découvrir un argument de quelque valeur. Il s'en prit surtout à M. Royer-Collard qui, dit-il, par le tableau qu'il avait fait des envahissements de la démocratie, avait prouvé, sans le vouloir, la nécessité de fortifier contre elle le pouvoir menacé, et de relever les digues, au lieu de les abaisser. Puis, revenant sur les discours de M. Pavée de Vandeuvre qui, en finissant, avait dit que, proposer de semblables lois, c'était forcer le peuple à rentrer dans la carrière de la révolte : « A Dieu ne plaise, ajouta-t-il, que nous voyions dans ces paroles une provocation à laquelle l'orateur n'a pas songé ! A Dieu ne plaise que nous fassions au peuple français l'injure de croire qu'il fût nécessaire de l'avertir qu'il doit fermer l'oreille à de telles provocations ! Le peuple français ne s'y abandonne pas ; il les méprise et s'en indigne. Le peuple français veut la paix, la profonde paix que son roi lui a rendue. Le peuple français est attaché, par devoir et par affection, à la noble race de Saint-Louis. Les provocateurs le solliciteraient inutilement. »

Cette péroraison, d'une éloquence banale, suscita sur les bancs de la droite les applaudissements qui, jusqu'à ce moment, avaient fait défaut au discours de M. de Peyronnet.

Après un excellent discours de M. Devaux qui, soumettant les dispositions de la loi à une analyse rigoureuse, démontra qu'elle conférait à un pouvoir arbitraire et permanent la faculté de condamner et d'absoudre à volonté les écrits et leurs auteurs, la Chambre entendit un réquisitoire véhément de M. de Kergorlay contre l'institution du jury, non-seulement en matière de presse, mais en toute autre matière: puis un membre, encore peu connu, du centre gauche, M. Humann, parut à la tribune et provoqua, par la hardiesse de son langage, un orage inattendu. Ce ne fut pas seulement la loi de la presse qu'il attaqua : ce fut la politique générale du gouvernement depuis 1819. « Depuis 1819, dit-il, tout a changé, la guerre est déclarée à toutes les espérances généreuses, à l'avenir que la France s'était promis, à la charte qui le garantissait et, en deux ans, nous avons vu la législation renouvelée, l'administration bouleversée, et la contre-révolution dominer le ministère. » Parmi les articles de la loi nouvelle, M. Humann s'élevait surtout contre celui qui dépouillait le jury. « Sans le jury, disait-il, la liberté de la presse est plus qu'un mensonge, c'est un piége perfide. Elle place les écrivains non-seulement sous le joug, mais sous le glaive, comme le disait en 1819, un orateur illustre... Or, ce glaive nous savons en quelles mains il serait remis : aux mains de la vanité, de l'ambition, du faux zèle, de la vengeance. » Mais le jour où la révolution se sentait attaquée, elle se préparait au combat ; et il restait à savoir si, avant d'engager une lutte terrible contre l'esprit du siècle, le parti de l'ancien régime avait bien mesuré ses forces.

La figure impassible de M. Humann, sa voix grave, le ton lent et froid dont il disait les choses les plus vives, avaient d'abord atténué l'effet de son discours ; mais une explosion de murmures accueillit ses dernières paroles. Une déclaration furibonde du général Donnadieu, désormais rallié au ministère, contre la révolution et contre la liberté de la presse, en-

tretint l'agitation de la Chambre, et M. Bignon y mit le comble par un discours où, prenant acte des paroles qui avaient été dites sur la doctrine délicate des légitimités autocratiques et surnaturelles, il opposa la légitimité constitutionnelle de la maison de Hanovre à la légitimité divine de la maison des Stuarts. « C'est nous, dit-il, qui voulons assurer à la maison régnante la légitimité constitutionnelle de la maison de Hanovre ; ce sont les ministres et leurs partisans qui s'évertuent à la priver de cette légitimité nationale pour ne lui laisser que la légitimité divine des Stuarts. »

La discussion générale tirait vers sa fin, et le ministère, à vrai dire, n'avait point encore parlé. M. Corbière vint enfin faire connaître à la Chambre l'opinion du gouvernement sur les amendements de la commission. Il n'acceptait pas la distinction que la commission voulait établir entre les diverses religions reconnues par l'État, et il entendait que la même protection les couvrît toutes ; il acceptait tous les autres amendements, celui notamment qui rendait aux tribunaux le jugement des délits de la presse. Quant à la question de l'origine des pouvoirs, si mal à propos soulevée, M. Corbière revenait sur la distinction déjà établie par le garde des sceaux entre un pouvoir antérieur et un pouvoir supérieur à la charte. Le pouvoir du roi était antérieur à la charte, puisque la charte émanait de lui, et qu'il faisait remonter à vingt-sept ans le commencement de son règne ; mais il n'était pas supérieur. « Le roi, dit-il, a octroyé la charte à ses peuples ; elle est un bienfait qui appartient à ceux qui l'ont reçu. Par conséquent, le roi ne peut pas avoir un pouvoir supérieur à la charte ; car alors il pourrait la révoquer, et il aurait donné sans assurer le don. »

Dans ce discours habile, modéré, généralement sensé, M. Corbière était fort loin d'avoir détruit les arguments de l'opposition ; mais il avait fait justice de bon nombre d'exagérations et de déclamations. Son langage, d'ailleurs, avait été rigoureu-

sement constitutionnel. Il obtint donc, au centre et à droite, un succès que M. Voyer-d'Argenson, moins que personne, était en mesure d'affaiblir. M. Voyer-d'Argenson s'était plaint, quelques jours auparavant, qu'une visite domiciliaire eût été faite dans son habitation, où, après l'avortement du complot de Béfort, plusieurs conspirateurs passaient pour s'être réfugiés. Quand il voulut, à la tribune, faire allusion à ces faits, le cri de : *Béfort, parlez-nous de Béfort*, retentit sur tous les bancs de la droite, et ce ne fut pas sans peine qu'il put terminer son discours.

La clôture était prononcée, et M. Chifflet, dans un résumé aussi lourd que son rapport, avait maintenu tous les amendements de la commission, un seul excepté, celui qui établissait une différence entre la religion de l'État et les autres religions. Encore avait-il déclaré que la commission n'abandonnait cet amendement qu'avec beaucoup de regret.

La lutte s'engagea d'abord sur l'article qui appliquait aux outrages à la religion la pénalité portée par la loi de 1819 contre les outrages à la morale religieuse, et, on vit recommencer le débat que les admirables discours de M. Royer-Collard, de M. Benjamin Constant, de M. de Serre surtout, paraissaient avoir terminé, en 1819. Mais, pour cette fois, la question de principe disparut, en quelque sorte, devant une foule d'autres questions. Ainsi, M. Benjamin Constant, le général Foy, M. Kératry, M. de Sainte-Aulaire, M. Manuel, ne se contentèrent pas de démontrer de nouveau que toute controverse entre les diverses religions pouvait donner lieu à l'inculpation d'outrage ou de dérision, et qu'il ne fallait pas confondre le délit et le péché ; à ces considérations élevées, mais un peu abstraites, ils joignirent des arguments beaucoup plus propres, sinon à convaincre la Chambre, du moins à faire impression au dehors. Si l'impiété, dirent-ils, se réveille en France, il faut s'en prendre, non à la témérité de quelques écrivains, pitoyables imitateurs d'une

époque surannée, voltigeurs de l'incrédulité, aussi ridicules que les voltigeurs de l'ancien régime, mais à l'alliance étroite qui tend à se former entre la religion et les doctrines attentatoires à la liberté; il faut s'en prendre aux entreprises des évêques sur la société civile, à la prépondérance chaque jour plus marquée de la religion de l'État sur les autres religions, aux envahissements des missionnaires et des jésuites, à l'espionnage politique exercé par le clergé sur les fonctionnaires publics. « Aujourd'hui, dit M. Kératry, Tartufe ne pourrait plus être joué, et bientôt sans doute il disparaîtra du théâtre. » — « Je dis tout cela, s'écria le général Foy, parce que je veux préserver mon pays, dans le présent, du joug des sacristains et des bedeaux, et, dans l'avenir, de l'influence mortelle de l'athéisme et de l'irréligion. » Et se tournant vers la droite qui l'interrompait à chaque instant par ses murmures, il lui demanda ce qu'elle ferait, si un des descendants d'Henri IV revenait à la religion qu'Henri IV avait si longtemps professée.

A cette vive attaque de l'opposition, MM. de Marcellus, Delalot, de la Bourdonnaie, opposèrent, le premier, une homélie honnête, mais peu concluante, sur les lois athées, sur les bienfaits de la religion, sur les dangers de la presse; les deux autres, de vagues considérations sur la nécessité de protéger les croyances religieuses, fondement de toutes les doctrines sociales, contre le délire de l'impiété. Mais on pouvait leur répondre et on leur répondait que cette protection existait déjà dans la loi, et qu'elle n'était pas restée une lettre morte, ainsi que le prouvaient la condamnation de Paul-Louis Courier et celle de Béranger.

C'était surtout le discours de M. de Serre qui, en 1819, avait déterminé le vote de la Chambre, et M. Manuel venait d'en citer les passages les plus vigoureux. Quand M. de Serre prit la parole pour soutenir l'amendement de la commission, chacun se demanda comment il pourrait expliquer un si

grand changement d'opinion. Il l'expliqua simplement, modestement, dans des termes qui auraient pu lui coûter, si l'ardeur de ses nouvelles convictions n'eût pas étouffé en lui tout amour-propre. Des doutes, dit-il, s'étaient élevés dans les tribunaux sur le sens des mots *morale religieuse*, et il importait que ces doutes fussent levés par une rédaction plus précise. L'égalité entre les religions étant maintenue, rien d'ailleurs ne pouvait empêcher chacune d'elle de combattre les dogmes spéciaux qu'elle ne professait pas, pourvu que ce fût avec décence. M. de Serre avoua que, dans la chaleur de l'improvisation, il avait pu, en 1819, forcer quelques expressions dont il était possible d'abuser ; mais cela ne changeait rien à la position des choses.

Après le rejet des deux amendements présentés, l'un par M. Benjamin Constant, l'autre par M. Manuel, une grande agitation se manifesta dans l'assemblée, et le général Demarçay vint, au milieu d'un tumulte croissant, demander que le vote sur l'article premier eût lieu au scrutin secret par appel nominal. Comme la droite refusait de déférer à ce vœu, la gauche et le centre gauche quittèrent leurs bancs et se retirèrent dans les couloirs, puis dans la salle des conférences, tandis que la droite et le centre droit formaient une masse compacte et demandaient à voter. « Oui, votez, s'écria M. Kératry, votez votre loi inquisitoriale! » L'article auquel M. Kératry appliquait cette qualification fut, en effet, voté à l'unanimité des membres présents. Puis les membres de la droite se levèrent, « en se donnant, disent les journaux du temps, les témoignages mutuels d'une vive satisfaction. »

La question religieuse n'avait pas été seule traitée dans ce débat, et le général Foy s'était fait rappeler à l'ordre en qualifiant d'inconstitutionnelles la loi du double vote et la partie de la Chambre élue par les grands collèges. Ce fut encore lui qui, sur l'article 2, vint proposer de rétablir le mot *constitutionnelle*. Ni le roi ni les Chambres n'avaient

d'autre autorité que l'autorité constitutionnelle, et l'on devait également réprouver l'omnipotence royale et l'omnipotence parlementaire. Le général Foy ajouta que, dans la discussion des bureaux, M. de Villèle avait soutenu cette opinion avec beaucoup de force.

M. de Villèle, ainsi interpellé, reconnut, non sans embarras, qu'il avait, en effet, regretté que le mot *constitutionnelle* eût été supprimé. Il le regrettait encore en considérant à quel point on cherchait à rendre suspectes les intentions les plus pures; mais on lui avait fait connaître les motifs qui avaient déterminé cette suppression, et il avait dû se rendre.

De tous les articles du nouveau projet de loi, aucun n'avait répandu de plus grandes inquiétudes, et aucun ne fut plus vivement combattu. Le ministre qui l'avait imprudemment proposé, M. de Serre, essaya pourtant de prouver que l'épithète supprimée était à la fois inutile et dangereuse : inutile, parce que, depuis la charte, l'autorité du roi était vraiment limitée par les Chambres et par les lois; dangereuse, parce qu'elle permettait de mettre en question si le roi avait eu le droit de donner la charte; mais toutes les arguties légales venaient se briser contre un raisonnement trop simple pour n'être pas saisi par tout le monde. Rayer de la loi le mot *constitutionnelle*, disait M. de Chauvelin, c'est substituer en principe le gouvernement absolu au gouvernement établi par la charte ; et il ajoutait que Louis XVIII n'avait pas été heureusement conseillé, quand il avait fait dater de la dix-neuvième année de son règne les actes de sa puissance. M. Sébastiani, pour tout concilier, proposait d'ajouter à l'autorité constitutionnelle du roi le droit qu'avait eu le roi de donner la charte ; M. Manuel, enfin, demandait s'il était sage de vouloir rattacher le présent au passé, le nouveau régime à l'ancien. « Le roi, dit-il, a reçu son autorité, non des rois, ses glorieux ancêtres, mais de l'Empire, qui, lui-même, l'avait reçue de la Révolution. » Et comme la droite

faisait entendre les murmures les plus violents : « Je comprends, ajoutait-il, la répugnance qu'inspire le mot *constitutionnelle* à ceux qui ont souffert de la Révolution. La loi nouvelle a garanti les intérêts du trône, non ceux de ces hommes. Que peut-il y avoir de plus injuste à leurs yeux ? »

Dans ce débat, tous les mots portaient, et la droite, faiblement défendue par M. Delalot, avait besoin qu'un ministre vînt reprendre énergiquement l'offensive. Ce ministre fut M. de Peyronnet qui, pour cette fois, obtint un grand succès. « S'il s'agissait seulement des temps postérieurs à la charte, dit M. de Peyronnet, le mot *constitutionnelle* n'aurait aucun danger ; mais cette période de temps n'est pas la seule, et bien qu'avant 1814 le pouvoir de fait ne résidât pas dans les mains du roi, le pouvoir de droit était complet et absolu dans ses mains. »

A cette fière revendication de la légitimité royale, la droite éclata en applaudissements, et M. de Peyronnet, encouragé, s'étonna qu'un orateur eût osé reprocher au roi d'avoir fait remonter le commencement de son règne au delà du jour où il était rentré en France. « Si le roi eût écouté de tels conseils, dit-il, il eût fait un acte funeste au pays et fâcheux pour lui-même. Cet acte aurait été funeste au pays, parce qu'il aurait consacré le pouvoir de fait et légitimé l'usurpation. Cet acte aurait été fâcheux pour lui-même, car il n'aurait pas seulement dégradé et humilié son pouvoir, il aurait encore flétri sa gloire. Ne comprenez-vous pas que je veux parler de cette lettre, de cette admirable lettre, dans laquelle votre roi banni, votre roi malheureux et abandonné refusa noblement de livrer sa couronne à l'usurpateur étranger ? »

Aux acclamations qui suivirent cette péroraison, il fut aisé de juger que le parti de la Chambre était pris. Tous les amendements mis successivement aux voix furent rejetés par une majorité composée de la droite, du centre droit et même d'une portion du centre gauche, et cette fois encore, la gauche pro-

testa en se retirant en masse dans les couloirs. Puis l'article fut adopté à l'unanimité des deux cent cinquante membres présents.

Chaque article soulevait les questions les plus graves et donnait lieu aux discussions les plus passionnées. C'est ainsi que, à propos de l'article 3 qui punissait d'emprisonnement et d'amende toute attaque à la liberté des cultes et à l'inviolabilité des propriétés nationales, un vif débat s'engagea entre le général Demarçay et M. Manuel, d'une part, soutenant que les acquéreurs de biens nationaux, étaient plus que jamais inquiétés, et MM. de Serre et Cuvier, d'autre part, soutenant, au contraire, que jamais, pas même sous le régime impérial, le Conseil d'État n'avait maintenu plus rigoureusement l'intégrité des ventes nationales. MM. de Serre et Cuvier disaient vrai ; mais il était vrai aussi que les écrits de M. de Montlosier, de M. Dard, de M. Bergasse, chaudement accueillis par les royalistes, les injures proférées, même en chaire, contre les acquéreurs de biens nationaux, enfin l'association dite constitutionnelle, récemment formée sous la direction de M. Sarrau, étaient de nature à répandre des inquiétudes légitimes. Si ces inquiétudes n'eussent pas existé, à quoi bon, comme M Manuel le fit justement observer, l'article que la Chambre discutait, et qui en définitive fut voté à l'unanimité ?

Il en fut autrement de l'article suivant qui contenait une des innovations les plus importantes du projet de loi. D'après cet article, quiconque aurait excité à la haine ou au mépris du gouvernement du roi devait être puni d'un emprisonnement d'un mois et d'une amende de cinq cents à mille francs. A la vérité, la commission avait ajouté un paragraphe déclarant que cette disposition ne pouvait pas porter atteinte au droit de discussion et de censure des actes des ministres ; mais malgré cette réserve, la disposition restait assez vague pour justifier les craintes de l'opposition. « Il faut aborder franchement la question, dit le général Foy : veut-on de la charte ou n'en veut-

on pas? Veut-on à l'aide de la charte usurper un pouvoir tout autre que le pouvoir royal, tel qu'il est déterminé par la charte?.... Déjà on a scandaleusement, traîtreusement supprimé le mot *constitutionnelle* après les mots autorité du roi... »

A ce retour sur un vote précédent, de violents murmures éclatèrent à droite, et les cris à l'ordre retentirent. « Nous sommes donc des traîtres? » s'écrièrent à la fois vingt députés, à la tête desquels le général Donnadieu se faisait remarquer par les éclats de sa voix et par la véhémence de ses gestes. « Je maintiens, reprit énergiquement M. Foy, qu'il n'y a d'autorité royale que l'autorité constitutionnelle, et que, supprimer le mot *constitutionnelle*, c'est trahir la charte. » Le président, qui d'abord n'avait rien dit, intervint alors, et rappela à l'ordre le général Foy, au milieu des réclamations de la gauche, qui, debout tout entière, insistait bruyamment pour que le même honneur lui fût accordé. M. Foy put néanmoins continuer son discours, et demander à la droite quels étaient les actes du pouvoir royal qu'elle entendait protéger par l'article 4. Il n'y avait point dans le gouvernement constitutionnel d'acte qui fût purement royal ni purement ministériel. Dans quelle classe, par exemple, entendait-on ranger les circulaires illégales que certains préfets écrivaient, au nom du roi, pour appuyer ou pour combattre telle ou telle candidature? Et il donna lecture d'une circulaire du préfet de la Seine, M. de Chabrol, qui engageait les électeurs à prouver leur gratitude au roi en nommant député le président du collége, M. de Lapanouze. « Pendant ce temps, ajouta le général Foy, la censure interdit aux journaux d'annoncer la candidature du brave et honorable général Gérard ! »

Après quelques explications embarrassées du ministre de l'intérieur sur cette circulaire que, dit-il, il ne connaissait pas, mais où il ne trouvait rien de répréhensible, M. Dudon défendit l'article et l'amendement de la commission dans une

allocution violente, semée d'injures contre l'opposition. « Et par qui, dit-il, nous est adressé le reproche de ne pas vouloir la charte? Avez-vous oublié que dans vos écrits vous avez dit que la famille des Bourbons n'était pas légitime? — Qui a dit cela? s'écrièrent MM. Kératry, Benjamin Constant, de Girardin, de Lameth; nommez, nommez. » M. Dudon n'aurait peut-être pas eu beaucoup de peine à le faire : mais, dans cette guerre de personnalités, le dernier mot ne lui serait pas resté, et déjà le mot fâcheux de *liquidateur* avait frappé ses oreilles. Tout se borna donc à un échange de mots et de gestes insultants, et M. Dudon quitta la tribune en s'excusant sur la chaleur de l'improvisation.

M. Manuel ne pouvait pas laisser passer cette occasion d'adresser à la France un des discours, modérés dans la forme, meurtriers au fond, qui caractérisaient son éloquence. Il demanda d'abord comment on pourrait désormais dénoncer un acte attentatoire à la charte, sans se faire accuser de provoquer à la haine et au mépris du gouvernement du roi. La vérité était que les députés de la droite, maîtres du gouvernement, voulaient enlever à leurs adversaires le droit dont ils avaient eux-mêmes usé récemment, quand chaque jour, ils mettaient un des ministres au pilori et le traînaient dans la fange. « Et alors, dit-il, vous n'avez pas vu les journaux libéraux déclarer que vous abusiez de vos droits ; nous reconnaissions que ces droits vous appartenaient, parce que nous voulions en user un jour. Ne cherchez donc pas aujourd'hui à nous les ravir. »

Il y avait, au reste, un moyen de tout arranger : c'était d'accepter un amendement de M. Darrieu qui, aux mots *gouvernement du roi*, substituait les mots « gouvernement constitutionnel, tel qu'il est institué par la charte. » Tous les droits des Français se trouveraient ainsi protégés, et jamais cette précaution n'avait été plus nécessaire. M. Manuel partait de là pour énumérer encore une fois, au milieu des murmures

de la droite et du centre, tous les droits qui avaient été violés depuis deux ans.

« S'il est vrai, ajouta-t-il, que la France soit en alarmes, (*à droite :* Non, non, vous vous moquez): si elle reconnaît que tous ses droits sont successivement attaqués; si, aujourd'hui même, nous nous occupons de lui arracher sa dernière liberté, la liberté de la presse, alors honte, honte éternelle à ceux qui se croient liés par leurs fonctions à renfermer un sentiment qui est dans leur cœur! Car alors les malheurs prédits ne peuvent plus nous être imputés, mais à ceux qui, pensant comme nous, n'ont pas le courage de le dire. »

La disposition si vivement combattue par l'opposition était l'œuvre de M. de Serre, et à lui, plus même qu'aux ministres, il appartenait de la défendre. Il le fit avec son intrépidité ordinaire, sans même admettre l'atténuation que la commission proposait. D'après lui, l'amendement de la commission, comme tous les autres, loin de maintenir les droits que la charte avait donnés à l'intégralité des Français, ne faisait que les limiter. Les Français avaient bien d'autres droits que celui de discuter et de censurer les actes des ministres. Ils avaient le droit d'examiner et de discuter les lois elles-mêmes, et, à plus forte raison, les résolutions de la Chambre. Ils avaient même le droit de dire que la charte avait été violée, pourvu qu'ils n'y ajoutassent pas des qualifications offensantes pour le roi et pour la Chambre.

Les arguments de M. de Serre étaient concluants contre l'amendement, mais plus concluants encore contre le projet de loi, et c'est au moyen d'une distinction purement sophistique qu'il essayait de justifier la proposition primitive. « La loi, disait-il, doit se borner à poser les limites où la liberté expire, parce que l'abus commence. La liberté, c'est l'examen, la discussion libre, indépendante, mais en même temps l'examen fait avec loyauté. L'abus, c'est la perversité qui, sous prétexte de cet examen, cherche à rendre le gouvernement du roi

odieux ou méprisable au peuple en travestissant traîtreusement l'ensemble de ses actes. »

M. Pardessus était, à tous égards, bien inférieur à M. de Serre; mais il avait raison, quand il lui répondait qu'en fait, le ministère public avait plus d'une fois confondu l'insulte faite à des ministres avec l'insulte faite au gouvernement du roi, et que, par conséquent, il fallait établir clairement que les mots *gouvernement du roi* ne signifiaient pas le ministère, même pris collectivement. L'opposition, à son tour, avait raison contre M. Pardessus, quand elle soutenait que la confusion dont il se plaignait était inévitable, et qu'elle aurait lieu après comme avant la loi nouvelle. Il semblait donc que ce conflit entre l'ancien et le nouveau ministère, entre le projet de loi primitif et l'amendement de la commission dût conduire au rejet de l'article. Ce qui fut rejeté, au contraire, ce fut d'abord l'amendement de M. Darrieu, puis deux amendements de MM. Casimir Périer et Duvergier de Hauranne, qui tendaient également à élargir le champ de la discussion. Puis, malgré un discours de M. de Chauvelin, menaçant la droite du retour de M. Decazes, l'article fut adopté à la majorité ordinaire, avec l'amendement de la commission.

Sur les articles suivants, destinés à protéger contre l'outrage les cours et tribunaux, les corps constitués, les autorités ou administrations publiques, les membres des deux Chambres, les fonctionnaires publics, les ministres du culte, les jurés, les témoins, de vives escarmouches eurent encore lieu. « Vous proposez, dirent M. de Girardin et M. Benjamin Constant, de punir les outrages aux membres de la Chambre. Pourquoi donc avez-vous laissé impunis les hommes qui, le 5 juin 1820, ont insulté, maltraité, assassiné des députés? Pourquoi, au contraire, avez-vous sévi contre les généreux et honnêtes citoyens qui ont défendu les députés contre les gardes du corps? — C'étaient des factieux, » cria la droite; et M. de Castelbajac ajouta que ses amis et lui avaient du moins sur leurs adversaires l'a-

vantage de n'avoir trahi personne. « C'est la centième fois, répliqua aussitôt le général Foy, que M. de Castelbajac vient faire à la tribune étalage de sa fidélité. Eh bien, qu'il sache que les membres de l'opposition ont toujours été fidèles à leurs serments. (*A droite* : C'est un peu fort !) Oui, parce que leur premier serment, celui qui domine tous les autres, était la fidélité envers la patrie. »

A partir de ce moment, le tumulte fut tel, que le président, malgré ses efforts, eut grand'peine à rétablir l'ordre. « Qu'entendez-vous par la patrie? s'écriait tout d'une voix la droite; c'est au roi qu'il fallait être fidèle. — A l'ordre, à l'ordre! — La nation et la patrie, reprenait avec chaleur le général Foy, n'étaient ni à Coblentz ni à Gand, mais sur le sol national. — A l'ordre! répétait la droite, plus violemment encore, vous justifiez la révolte, vous justifiez le 20 mars. — Qui donc, disait le général Foy, a amené le 20 mars? — Vous, criait la droite en désignant la gauche. — Vous, criait la gauche en montrant la droite. » Et au milieu du bruit le président agitait sa sonnette en se plaignant de ne rien entendre. « Est-ce nous, ajouta le général Foy, qui avons donné au monarque les conseils les plus perfides? Est-ce nous qui avons commis les fautes dont le monarque lui-même a fait l'aveu dans sa proclamation de Cambrai? Eh bien, malgré cela, la grande masse des fonctionnaires est restée fidèle au régime légal. Mais ce régime légal a cessé au moment où le roi a passé la frontière. »

Certes, quand, devant une Chambre, telle que la Chambre de 1822, de semblables paroles pouvaient être impunément prononcées, la liberté de la tribune était grande. Le président, malgré les clameurs de la droite, se borna à inviter tout bas le général Foy à plus de modération, et lui permit d'achever son discours. Mais la droite ne pouvait pas lui laisser le dernier mot, et M. Delalot vint lui reprocher de ne pas comprendre la doctrine de la fidélité. « La fidélité au sol de la patrie, dit-il,

n'est qu'une fidélité grossière et intéressée. La véritable fidélité consiste dans l'attachement le plus constant à la personne du roi, seul dépositaire de l'autorité légitime. » Et pour corroborer sa doctrine, il s'engagea dans une dissertation sur le 20 mars souvent interrompue par les murmures de la gauche.

On comprend qu'à travers ces épisodes et ces récriminations la discussion avançât péniblement. La gauche avait perdu tout espoir de faire rejeter ou modifier la loi. Elle ne voyait donc plus dans le débat qu'une occasion de faire, devant le pays, la récapitulation de ses griefs et de donner une forte secousse à l'opinion publique. Le 30 janvier, pourtant, après dix jours de débats tumultueux, on était arrivé à l'article 7 de la loi, par lequel l'infidélité et la mauvaise foi dans le compte-rendu des séances de la Chambre et des audiences des tribunaux étaient punies d'une amende pour une première faute, d'un emprisonnement d'un mois à trois ans en cas de récidive et, en outre, si les tribunaux le voulaient, de l'interdiction, pour un temps ou pour toujours, de rendre compte des débats législatifs et judiciaires. Cette dernière disposition était d une extrême gravité, et elle avait été attaquée avec beaucoup de force par M. Daunou, dans un discours calme et sensé, quand M. Benjamin Constant vint, par une allusion fort claire, donner une nouvelle face au débat. Après avoir fait habilement ressortir tous les dangers de l'article en discussion, il rappela que la nation anglaise, fatiguée de longues convulsions, avait reçu avec enthousiasme les Stuarts, parce qu'ils étaient arrivés en promettant beaucoup de garanties. « Mais, dit-il, Charles II, après avoir donné ces garanties, voulut organiser la contre-révolution. Que fit-il? Il fit des élections factices ; il réussit à éloigner les amis de la liberté et à créer une Chambre contre-révolutionnaire. Mais, sentant bien que cette Chambre ne suffirait pas aux persécutions de détail qu'il méditait, il créa des tribunaux également contre-révolutionnaires... C'est alors que les Sidney, les Russell périrent sur l'échafaud. Il en ré-

sulta beaucoup de malheurs pour la nation, et, au bout de quelques années, l'expulsion des Stuarts. »

« Voilà, s'écria-t-on à droite, le secret de votre parti. » Néanmoins, l'allusion fut à peine relevée par M. Cornet d'Incourt, qui succéda à M. Constant. Ce fut aussi avec assez de modération que M. de Villèle répondit à M. de Girardin qui lui avait reproché sa protestation de 1814 contre la charte, en la rapprochant malignement du beau sacrifice que M. de Montmorency, en 1789, avait fait de ses armoiries. « Il est vrai, dit M. de Villèle, qu'antérieurement à la charte, j'ai cru pouvoir exprimer mon opinion sur le meilleur gouvernement qui convenait à la France; mais, la charte une fois promulguée, j'y suis resté fidèle, comme je le serai toujours. »

L'orage grondait sans éclater. Un discours de M. de la Bourdonnaie, en amenant M. Manuel à la tribune, détermina l'explosion. M. de Girardin avait dit que le ministère nouveau voulait la censure, comme l'ancien, et qu'entre eux, il y avait cette seule différence, que l'ancien était plus franc : puis il s'était étonné de voir une telle loi votée par les hommes qui, l'année précédente, défendaient la liberté de la presse avec la gauche. « Inculpés dans notre honneur et dans nos opinions, dit M. de la Bourdonnaie, il doit nous être permis de nous justifier. Il n'est pas vrai que nous ayons déserté nos doctrines. Nous voulons la liberté de la presse ; mais nous voulons aussi une loi assez forte pour en réprimer les abus. La loi en discussion, sans être parfaite, nous paraît atteindre le but, et nous la défendons. Peut-être pourtant en aurions-nous critiqué quelques dispositions, si nous avions pu le faire sans nous confondre avec les ennemis du gouvernement...

« J'en appelle, ajouta-t-il, à l'opinion de toute la France. (*A gauche :* et nous aussi!) La discussion que nous entendons depuis huit jours, est-elle dans l'intérêt de la France? Non, messieurs, c'est l'insurrection que vous appelez. (Bra-

vos! à droite. — Cris: à l'ordre! à gauche... Si, dans cette circonstance, nous n'avons pas uni notre voix à la vôtre, c'est à vous-mêmes qu'il faut vous en prendre. »

L'attaque était directe et fit naître sur les bancs de la gauche une grande agitation. Ce fut M. Manuel qui se chargea de la réponse. Il commença par déclarer qu'il ne voulait pas reprendre les arguments produits depuis huit jours contre la loi. La France les avait entendus, et il lui appartenait de décider si, en effet, l'opposition n'avait présenté que de vaines déclamations. « Mais, dit-il, il importe de bien établir quelle est la tendance du nouveau ministère. Un des ministres a protesté contre la charte, à la vérité avant qu'elle ne fût promulguée, mais après la déclaration de Saint-Ouen, qui, chacun le sait, était la condition sous laquelle la France s'est replacée sous le sceptre des Bourbons. »

M. Manuel aurait arboré le drapeau tricolore à la tribune qu'il n'eût pas excité de plus violentes colères. «Le roi de France est roi sans condition. — Vous vous croyez encore à la chambre des représentants. — A l'ordre! le factieux! — M. le président, faites donc votre devoir: rappelez le factieux à l'ordre! » Ces cris, poussés confusément par une foule de voix, rendirent, pendant quelque temps, toute délibération impossible. Plusieurs fois M. Manuel voulut reprendre la parole; plusieurs fois il fut interrompu par MM. de Marcellus, Delalot, de la Bourdonnaie, Donnadieu, Piet, qui, s'adressant au président, lui enjoignaient de mettre fin à une discussion scandaleuse. M. de Villèle, plus calme, demanda, au contraire, que la parole fût maintenue à l'orateur, et le président, avec une impartialité honorable, invita l'assemblée au silence. Enfin, de guerre lasse, l'ordre se rétablit, et M. Manuel, impassible pendant cette scène violente, put continuer son discours.

C'était, dit-il, avec satisfaction qu'il rendait hommage à la générosité du ministre des finances et à la justice du président

qui lui avait maintenu la parole. Quant à M. de la Bourdonnaie, il s'étonnait que, ayant dirigé contre l'opposition une si violente attaque, il se fût joint à ceux qui voulaient empêcher la réponse. M. Manuel d'ailleurs n'avait rien à rétracter. « Je n'ai pas, dit-il, à contester les droits de la famille royale. Que ces droits existassent depuis plus ou moins longtemps, une chose est certaine, c'est qu'en 1814 ils n'étaient pas reconnus en France ; c'est qu'à cette époque il existait quelque répugnance contre une famille nouvelle. »

A peine le mot de répugnance était-il prononcé, que le tumulte recommença. « C'est une infamie ! s'écrièrent à la fois cinquante députés ; c'est une abomination ! Quoi ! M. le président, vous écoutez de sang-froid toutes ces horreurs ? Vous permettez qu'on souffle ici le feu de la rébellion ? » Et le général Donnadieu, debout, déclarait d'une voix retentissante, que, si on voulait le laisser monter à la tribune, il imposerait silence aux passions criminelles des factieux. Cette fois encore, à la grande surprise, à la grande indignation de la droite, le président maintint la parole à M. Manuel, qui, sans se troubler, reprit le fil de son argumentation et discuta l'article en question exactement comme s'il ne se fût rien passé.

En prononçant ce mot de répugnance, si souvent cité depuis, M. Manuel n'en avait pas moins commis une faute grave, d'abord parce que l'assertion n'était pas fondée, ensuite parce qu'il fournissait ainsi au parti royaliste un texte commode de déclamations. Il dut en avoir le pressentiment, quand il entendit le garde des sceaux relever une très-faible apologie de l'article 7, par une réponse non moins faible peut-être, mais qui allait droit au cœur de la Chambre. « L'orateur auquel je succède, dit M. de Peyronnet, par une erreur qu'il regrette sans doute et que je déplore avec lui, a dit, en parlant de la famille royale, qu'elle n'avait été reçue en France qu'avec répugnance. Ah ! messieurs, s'il était vrai que cette expres-

sion eût fidèlement rendu la pensée de l'orateur, quelle offense cruelle pour le peuple français! quel outrage à la vérité! Qui de nous peut avoir oublié les acclamations unanimes qui saluèrent le retour du fils de Louis XIV et de saint Louis? (A droite : Bravo !) Malheur à ceux, s'il en est, malheur à ceux qui n'auraient vu relever qu'avec répugnance le trône restaurateur de nos libertés ! »

Des bravos prolongés suivirent ce discours; mais ces bravos se convertirent en cris de colère, quand M. Manuel vint, pour la troisième fois, répéter sa phrase et la justifier. Pour la troisième fois aussi, le président fut sommé de rappeler à l'ordre le factieux, et pour la troisième fois, il s'y refusa. « Quand on a donné des pouvoirs au président, dit alors M. Forbin des Issarts, c'était pour qu'il s'en servît. C'est insulter la France que d'entendre des paroles semblables. — On prêche la guerre civile, s'écria le général Donnadieu, et le président laisse faire. » Le président, ainsi mis en cause, expliqua sa conduite et soutint qu'il ne pouvait empêcher l'orateur de répéter les paroles qu'on avait déjà entendues ; mais l'explication fut loin de satisfaire la droite, et M. deCastelbajac, s'élançant à la tribune, accusa formellement le président d'avoir violé le règlement. Pendant ce temps, la gauche approuvait hautement M. Ravez, et M. Manuel le remerciait. M. Manuel reconnut enfin que, après la charte, les sentiments de la France avaient pu changer, et il descendit de la tribune sans trouver parmi ses amis le même assentiment qu'à l'ordinaire.

Au milieu de toutes ces agitations, la question soulevée par l'article 7 de la loi était à peu près oubliée. Chacun reconnaissait que l'infidélité dans le compte rendu des séances ou des audiences avait des inconvénients graves, et que, s'il y avait en outre mauvaise foi, un juste châtiment pouvait l'atteindre. Mais, d'une part, il était difficile de constater un tel délit, d'autre part, priver un journal de la faculté de rendre compte

des débats législatifs ou judiciaires, c'était, à vrai dire, le supprimer. La Chambre, dans son émotion, n'en rejeta pas moins tous les amendements qui cherchaient à concilier les droits de la justice et ceux de la publicité. Cette émotion survécut même à la séance, et le lendemain, sur la proposition de M. Humbert de Sesmaisons, la phrase de M. Manuel fut rayée du procès-verbal, comme outrageante pour la Chambre et pour la France. C'était blâmer indirectement la conduite du président.

La discussion sur l'article qui punissait toute excitation au mépris ou à la haine d'une ou plusieurs classes de la société, fut moins orageuse, mais, en revanche, beaucoup plus sérieuse. Et d'abord, il s'agissait de savoir ce que signifiait le mot de *classe*. Le rapporteur de la commission reconnaissait que cet article avait surtout pour but de protéger les nobles et les prêtres contre certaines attaques, et M. Benjamin Constant s'emparait de cet aveu pour montrer à quel point il était imprudent de ressusciter des classifications depuis longtemps abolies ; puis il demandait si la conduite de la noblesse et du clergé, depuis la charte, leur donnait des droits à une protection spéciale. M. Royer-Collard, au contraire, croyait qu'on attachait trop d'importance au mot de *classes*, et que les auteurs de la loi étaient trop éclairés pour avoir pu espérer ou craindre, d'un moyen si faible et si détourné, une telle chose que la résurrection des anciens ordres de l'État. Il fallait donc prendre ce mot dans son innocence naturelle, et entendre par là la désignation collective de fonctions, d'opinions, de positions semblables dans la société. Ainsi comprise, la loi était inutile et immorale ; inutile en ce qu'elle prétendait défendre de purs êtres de raison, immorale en ce qu'elle tendait, en réalité, à protéger les vices répandus dans les diverses parties de la société. « Si cette loi avait une force rétroactive, ajoutait M. Royer-Collard, elle détruirait tous les livres classiques de la langue, et elle condamnerait la mémoire des gens de

bien, censeurs rigides et quelquefois amers des vices de leur temps. »

Au fond, le rapporteur et M. Benjamin Constant avaient dit vrai, et la loi n'avait en vue ni la classe des courtisans, ni celle des journalistes, ni celle des banquiers, ni celle des acquéreurs de biens nationaux, mais seulement la noblesse et le clergé. M. de Montmorency qui, pour la première fois, prenait part à la discussion, n'essaya pas de le nier, et se borna à soutenir qu'il n'existait pas de gouvernement sans classes, et qu'on en trouvait dans les monarchies les plus libres. Mais ce n'était pas pour parler sur la loi que le nouveau ministre des affaires étrangères montait à la tribune; c'était pour avouer humblement que, dans sa jeunesse, il avait, par sa conduite, encouru le blâme des royalistes et l'éloge de M. de Girardin. « S'il fallait, dit-il, ne s'être jamais trompé pour servir utilement son roi et son pays, j'aurais tort d'avoir cette noble ambition;... mais, l'expérience m'a éclairé, et je ne comprends pas ceux qui, ayant reçu comme moi ses sanglantes leçons, osent encourir la responsabilité de faire tomber la France, par les mêmes doctrines, dans les mêmes malheurs... Au surplus, ma carrière publique était assez connue : l'indulgence de mes amis pouvait ne pas désarmer la sévérité des juges impartiaux; d'anciennes et naturelles impressions pouvaient n'être pas effacées. Eh bien, j'ai trouvé dans mon roi, dans toute son auguste famille, une bonté inépuisable qui, je m'honore d'en être la preuve, est toujours offerte à tous, et à laquelle ne saurait jamais assez répondre le dévouement de ma vie entière. »

On devine avec quel enthousiasme fut accueillie, sur les bancs de la droite, cette rétractation noblement prononcée, et dont la parfaite sincérité n'était douteuse pour personne. La gauche, qui l'avait entendue dans le plus profond silence, ne jugea pas à propos d'y répondre, et reprit purement et simplement la discussion commencée. Pendant quelque temps, le

sens et la portée véritable du mot *classes* furent encore débattus entre M. Casimir Périer, M. Sébastiani, M. de Girardin, d'une part, et de l'autre, M. Cuvier, M. de Villèle, M. Lainé; puis, la majorité ordinaire termina le débat, comme elle avait terminé les précédents, par le rejet de tous les amendements et par l'adoption de l'article.

Après le vote de quelques dispositions moins importantes, la Chambre arriva à l'article qui, dans certains cas, autorisait les tribunaux à suspendre ou à supprimer les journaux; mais cet article, sur l'observation de M. Lainé, appuyée par le ministre des finances, fut écarté, comme faisant double emploi avec les mesures contenues dans la loi des journaux. Ce ne fut pas, au contraire, sans un vif débat que la Chambre adopta l'article qui lui permettait d'appeler à sa barre ceux qui se seraient rendus coupables d'offenses envers elle. Ici, par exception, la prérogative parlementaire eut le côté droit pour défenseur, et le côté gauche pour adversaire. M. de la Bourdonnaie qui, en 1819, avait fait une semblable proposition, répéta que les Chambres, grands pouvoirs de l'État, avaient besoin, pour accomplir leur mission, d'être parfaitement indépendantes. Seraient-elles indépendantes, si elles ne pouvaient se venger des outrages de la presse sans recourir au pouvoir royal ou au pouvoir judiciaire? M. Manuel, répondant à M. de la Bourdonnaie, reconnut que la question était grave et que, confier à des tribunaux placés sous la main de l'autorité, le soin de défendre la considération de la Chambre, ne laissait pas d'être dangereux. Néanmoins, dans l'intérêt même de la Chambre, il désirait qu'elle n'acceptât pas le pouvoir qui lui était offert. Le vrai juge des offenses contre la Chambre, c'était le pays consulté, soit par la voie de la dissolution, soit au moyen du jury, seul juge compétent en cette matière.

L'argumentation de M. Manuel avait été faible et embarrassée: celle de M. Lainé fut excellente. Il établit d'abord que le pouvoir judiciaire ne peut être juge des offenses dirigées

contre la Chambre sans devenir un corps politique lui-même, et sans se rendre supérieur aux pouvoirs constitutionnels. Puis il établit que la liberté publique était intéressée à ce que les Chambres fussent les seuls juges en cette matière. « L'histoire, dit-il, montre assez qu'un pouvoir aveugle s'est quelquefois attaché à avilir les corps et les assemblées législatives pour briser les entraves qu'ils doivent apporter aux envahissements du pouvoir absolu. Elle nous apprend aussi que des partis puissants, sous les plus spécieux prétextes, ont abusé de la liberté de la parole et de la presse pour faire disparaître les corps où ils trouvent un frein et un obstacle. L'autorité judiciaire n'est pas assez forte pour préserver les Chambres de ces offenses, de ces dangers possibles. »

Ces raisons prévalurent sur les arguments de M. Manuel, reproduits par M. Casimir Périer; mais le débat recommença, avec plus de vivacité, sur l'article suivant qui donnait aux Chambres et aux tribunaux le droit d'appliquer eux-mêmes les dispositions relatives aux comptes-rendus des séances et des audiences. M. de Girardin attaqua cet article comme contraire à la Charte, et M. Benjamin Constant déclara qu'il faisait entrer la Chambre dans l'horrible route de l'omnipotence parlementaire et de la tyrannie. « Si vous l'adoptiez, dit-il, la France frémirait de se trouver sous le joug d'une assemblée qui se serait ainsi emparée de tous les pouvoirs. » M. de Martignac et M. de Villèle n'eurent pas beaucoup de peine à faire justice de ces exagérations, et à démontrer que la Chambre seule était compétente pour juger de l'infidélité et de la mauvaise foi dans le compte rendu de ses séances. Il s'agit, dit fort bien M. de Villèle, non d'usurper aucun pouvoir, mais de ne pas subordonner la chambre des députés à des pouvoirs inférieurs ou rivaux. C'est pour cela qu'elle reste juge des offenses dirigées contre elle et maîtresse de sa procédure. Il y a là un pas considérable dans la voie des libertés publiques et des institutions représentatives.

Si l'on ne connaissait pas les entraînements des luttes politiques, on s'étonnerait de voir le parti libéral combattre une thèse essentiellement libérale. M. Sébastiani, M. de Chauvelin, le général Foy lui-même, s'y obstinèrent, et fournirent au garde des sceaux l'occasion de défendre contre eux les vrais principes parlementaires. Un des orateurs de la gauche ayant d'ailleurs prédit que la Chambre, après avoir frappé les écrivains, frapperait un jour ses propres membres, M. de Peyronnet s'éleva avec indignation contre une supposition aussi outrageante. Moins d'une année plus tard, la prédiction s'accomplissait contre M. Manuel, avec l'assentiment de M. de Peyronnet.

A cette question, il s'en mêlait une autre, celle de savoir si l'écrivain, traduit à la barre, pourrait ou non prendre un défenseur, et cette question, sur laquelle ni la commission ni le ministère n'avaient voulu s'expliquer clairement, envenimait encore le débat. «Vous copiez Marat, » s'était écrié M. Laffitte. — « Rappelez-vous, disait le général Foy, cette exécrable disposition de la loi du 22 prairial : la loi refuse des défenseurs aux accusés; ils en trouveront parmi les jurés patriotes. » En définitive, il n'y avait bonne foi dans ce débat ni de la part de la gauche, quand elle accusait la Chambre d'aspirer à la tyrannie, ni de la part de la droite, quand elle soutenait que sa pensée primitive était d'accorder un défenseur aux accusés. Mais la lutte en était arrivée à ce point que, d'un côté comme de l'autre, toutes les armes paraissaient bonnes.

Le moment était enfin venu pour la Chambre de se prononcer sur la question la plus importante du projet de loi, sur la question du jury. Ici, l'opposition libérale attendait un secours puissant, celui de M. de Serre et du petit groupe d'amis qui lui étaient restés fidèles. Malheureusement M. de Serre était retombé malade, et ce fut à son ami, M. Froc de la Boulaye, qu'il confia le soin de communiquer à la

Chambre le résultat de ses réflexions et de défendre, en son nom, la noble institution que la commission voulait détruire. M. Froc de la Boulaye vint donc lire un discours grave, solide, que M. de Serre avait écrit, mais où manquait la vie que lui aurait donnée la parole improvisée du grand orateur. Il insista surtout sur le danger de transformer les cours royales en corps politiques. Auraient-elles toutes unité de marche, unité de jurisprudence? Si elles ne l'avaient pas, quel effet leurs contradictions ne produiraient-elles pas sur l'opinion publique?... Au surplus, disait M. de Serre, la commission n'avait pas dans les cours royales, jugeant les délits de la presse, la confiance qu'elle s'efforçait d'inspirer à la Chambre. « Que signifierait autrement l'article, d'après lequel la poursuite des délits qu'elle considère comme les plus graves, ceux commis par la publication des journaux, pourra être intentée par-devant telle cour qu'il plaira au gouvernement de désigner au ministère public? Je ne décide point si une pareille proposition fait honneur ou injure aux cours royales. A coup sûr, elle offense le gouvernement auquel on offre cet odieux privilége. Je suis persuadé qu'il le repoussera. La commission n'y a pas réfléchi; elle ne soutiendra pas son article. La Chambre n'aura pas à le voter. Ce ne serait plus de la justice, ce n'en serait plus que l'ombre, ce n'en serait que la profanation. »

De telles paroles, venant du dernier garde des sceaux, devaient produire une grande impression sur la Chambre. M. Froc de la Boulaye ou, pour mieux dire, M. de Serre ne s'arrêta pas là, et il démontra que, dans la réalité comme dans l'opinion des peuples, un simple jury était plus impartial, plus fort dans les procès politiques que les corps de magistrature les plus illustres. « Les grands juges de Westminster, dit-il, sont investis d'une grande considération... Il n'est pas un Anglais qui ne les honore du fond de l'âme; mais il n'en est pas un non plus qui ne frémît à l'idée de voir arracher les

délits politiques au jury pour les attribuer aux juges de Westminster !

« La monarchie constitutionnelle, dit-il en finissant, présente et doit présenter un état de lutte permanent... Les lois elles-mêmes ont donné aux combattants les armes légitimes du combat. Ils ne peuvent, sans devenir criminels, en employer d'autres ; mais les lois ont aussi pourvu à leur défaite; elles leur ont assuré un refuge, un asile. Ce refuge, cet impénétrable boulevard, c'est le jugement par jury. Honneur! immortel honneur au parti généreux qui l'aura respecté dans sa victoire! Il aura fondé la liberté de son pays ! »

Cette opinion, vivement applaudie par la gauche, avait été écoutée par la droite, sinon avec approbation, du moins avec une déférence respectueuse. Tout naturellement, M. Benjamin Constant trouva moins d'indulgence, et bien que pour cette fois son discours n'eût rien d'agressif, il fut souvent interrompu par les murmures. Il ne fit d'ailleurs que reproduire, avec son habileté ordinaire, les arguments bien connus en faveur du jury. Si l'on ne voulait plus des jurés, ce n'était pas qu'on les crût trop peu intelligents pour juger les délits de la presse, c'était parce qu'on savait bien que les Laubardemont et les Jeffries trouveraient toujours en eux des instruments rebelles. Quant à l'indépendance tant vantée de la magistrature, il ne fallait pas croire qu'elle fût assurée par l'inamovibilité. En réalité, les magistrats français étaient plutôt indestituables qu'inamovibles, puisqu'ils pouvaient être promus à des places meilleures, suivant la volonté, le caprice ou la reconnaissance de l'autorité.

Enfin, M. Constant avertit la Chambre que, si elle votait la suppression du jury, elle ferait un pas rétrograde qu'elle n'avait pas le droit de faire. « Pour moi, dit-il, je resterai spectateur immobile, témoin impassible de son usurpation ; mais rien sur la terre ne me forcerait à en être le complice. »

Jusqu'à ce moment, l'amendement de la commission avait

été à peine défendu, et l'on commençait à s'étonner du silence du ministère. Mais M. de Sainte-Aulaire, en plaçant ailleurs le débat, le força de s'expliquer. Dans un discours aussi sensé que spirituel, M. de Sainte-Aulaire établit qu'entre la censure et le régime nouveau il y avait toute la différence de la politique de l'ancienne administration à celle de l'administration nouvelle. La politique des anciens ministres était une politique stationnaire qui ajournait les développements de la vie constitutionnelle en France, qui prêchait l'indifférence à la nation, qui voulait que chaque citoyen se renfermât dans le petit cercle de ses affaires domestiques et laissât le gouvernement conduire les affaires publiques. Pour une telle politique, la censure était excellente.

Le ministère actuel, dit M. de Sainte-Aulaire, n'a pas la même pensée ; il veut marcher vers ce qu'il appelle la régénération morale et politique de la France. Pour atteindre ce but, le pouvoir royal ne lui paraît pas assez fort, et il sent la nécessité de réunir autour de lui une grande quantité d'intérêts. « C'est pourquoi il abdique la censure et propose de livrer la presse aux cours royales, non-seulement pour en punir les délits, mais pour en diriger l'action, élevant ainsi les cours royales à la dignité de pouvoir politique, et leur offrant le riche héritage des anciens parlements. »

M. de Sainte-Aulaire ne croyait pas que les cours royales consentissent à se faire les instruments serviles du ministère. Il croyait plutôt qu'elles se serviraient de leur nouveau pouvoir pour faire prévaloir leurs propres doctrines. Or, il pouvait arriver que ces doctrines et celle du ministère ne fussent pas les mêmes. On verrait alors la presse soumise à deux actions contradictoires ; les écrits encouragés, payés par le ministère, seraient flétris par des arrêts de la cour, et l'on aurait constitué un nouveau pouvoir politique avec lequel le roi et les Chambres auraient à compter. « Si cette conquête sur l'autorité royale, dit en finissant M. de Sainte-Aulaire, tournait au

profit des libertés publiques, elle pourrait être populaire ; mais c'est le contraire. La concession que vous proposez est au profit d'une corporation aristocratique, dans les intérêts du privilége, en haine de la liberté. Nous la repoussons avec horreur. »

Rarement membre du centre gauche avait tenu un langage aussi vif, et quand ce langage était celui du beau-père de M. Decazes, il avait une signification particulière. Aussi le ministre de l'intérieur, M. Corbière, s'empressa-t-il d'y répondre. Il le fit avec finesse, avec esprit, avec une parfaite convenance, et l'assentiment de la majorité ne lui manqua pas un seul instant. M. de Sainte-Aulaire, dit-il, avait anticipé sur le second projet de loi, dont tous les articles se tenaient et ne pouvaient être discutés séparément. Aujourd'hui il s'agissait seulement de savoir qui, des magistrats ou des jurés, était le plus accessible aux passions de parti. Or, il était dans les règles, dans les habitudes, dans les devoirs des magistrats de se dépouiller de tout ce qui pouvait tenir à l'opinion personnelle pour ne connaître que la loi. On ne pouvait pas demander aux jurés la même impartialité.

« Je n'ai pas, dit M. Corbière, à justifier le ministère précédent qui, selon M. de Sainte-Aulaire, avait pour unique système l'immobilité. Quant au ministère nouveau, c'est différent, il veut marcher, dit-on. Il me semble que c'est assez naturel. Reste seulement à savoir dans quelle voie il marchera. On a prononcé le mot d'ancien régime, celui de contre-révolution, sans expliquer ce que l'on entend par ces mots, et l'on a dit que nous aspirions à la régénération morale et politique de la France. Le ministère veut quelque chose de plus facile à comprendre, il veut calmer les passions et arriver ainsi, le plus tôt possible, au moment où la France, exempte d'inquiétude, puisse jouir du fruit de ses institutions. Qu'on ne l'accuse donc pas de vouloir rassembler les débris d'anciennes institutions qui ont disparu. Il ne pense pas plus à ressusciter

cet ancien régime, qu'on affecte tant de craindre et qu'on craint si peu, que ces autres régimes qu'on peut aussi appeler anciens, ceux de la Convention, du Directoire, de l'Empire. Voilà les anciens régimes dont il veut que la France soit préservée, et elle ne peut l'être que par ses institutions actuelles. »

Le débat se prolongea pendant près d'une séance encore, et toucha en passant une foule de questions secondaires. Enfin le gouvernement et la commission se rallièrent à un amendement de M. Anglès, qui renvoyait les délits de la presse, en première instance, devant les tribunaux correctionnels, et en appel, devant les cours royales. Au moment du vote, le général Sébastiani, avec la vive approbation de la gauche, réclama l'appel nominal. Comme la droite s'y opposait, le président dut consulter la Chambre, et l'épreuve paraissant douteuse, ce ne fut qu'avec une certaine hésitation, et après avoir pris l'avis du bureau, que le président déclara l'appel nominal rejeté. A ce mot, la gauche éclata en réclamations bruyantes et tumultueuses. — « C'est affreux, c'est révoltant, nous protestons, nous ne voterons pas. » — « On veut nous dominer par la terreur, » s'écriait au milieu du bruit M. Benjamin Constant. — « Nous en appelons au patriotisme du peuple français, » s'écriait M. de Lafayette. Et debout à leur place, une foule de membres de la gauche interpellaient le président, tandis que la droite, impassible et triomphante, demandait que l'article fût mis aux voix. « Tout cela, disait-elle, est usé ; les cris ne nous effrayent pas. — Aux voix ! » Plusieurs fois le président essaya de consulter la Chambre ; mais, chaque fois qu'il voulait prendre la parole, les cris de la gauche l'empêchaient de se faire entendre. Il finit pourtant par dominer le tumulte, et la suppression du jury en matière de presse fut votée par une majorité composée de toute la droite, du centre droit moins quelques membres, et de plusieurs membres du centre gauche. Au moment

où le président proclama le résultat, les plus vives acclamations se firent entendre sur les bancs de la droite, et un grand nombre de députés se levèrent en criant : *Vive le roi !* C'était associer bien imprudemment ce cri à la destruction d'une des plus solides garanties que la liberté eût obtenues depuis la charte.

Après ce vote, tout paraissait consommé ; mais la coalition des fonctionnaires, vaincue en 1819, ne trouvait pas la revanche complète, et elle profita de la bonne disposition de la Chambre pour porter un dernier coup à la loi de M. de Serre. En 1819, à la suite d'une discussion approfondie, il avait été décidé que, si la vie privée des fonctionnaires devait être murée comme celle des autres citoyens, il en était autrement de leur vie politique, et en cas de diffamation contre des dépositaires ou agents de l'autorité, la preuve avait été admise par toutes les voies ordinaires, s'il s'agissait de faits relatifs à leurs fonctions. A la fin de la discussion, quand la Chambre se préparait à voter sur l'ensemble de la loi, M. Bonnet vint inopinément proposer de rapporter cette partie de la loi de 1819, et d'investir ainsi les fonctionnaires publics d'une véritable inviolabilité. A cette étrange proposition, la gauche, qui avait déjà quitté ses bancs, s'empressa de reprendre sa place, et MM. Duvergier de Hauranne, de Girardin, Casimir Périer, vinrent demander ce que deviendrait la prérogative royale, si chère à la droite, si l'on pouvait ainsi, par des amendements improvisés, bouleverser toute la législation. « C'est en vain, dit M. Casimir Périer, qu'un de mes honorables collègues a interpellé les ministres qui persistaient à garder le silence. Il paraît qu'ils ne sont dans la Chambre que pour assister aux funérailles de tous nos droits constitutionnels. » Cependant la question préalable demandée par M. Duvergier de Hauranne et vivement appuyée à gauche, allait être votée, quand le garde des sceaux monta à la tribune pour donner son assentiment personnel à l'amendement de

M. Bonnet, et pour demander le renvoi de la séance au lendemain, afin que le roi pût être consulté. Après cette déclaration du garde des sceaux, il n'y avait plus de doute : la dernière conquête de la liberté de la presse allait être perdue comme les précédentes.

Le lendemain, en effet, à l'ouverture de la séance, le garde des sceaux annonça qu'il avait pris les ordres du roi, et que le gouvernement acceptait l'amendement de M. Bonnet, à la condition que la preuve testimoniale serait seule interdite. C'était une dérision, la preuve par écrit étant, en pareille matière, presque toujours impossible. C'est ce que fit ressortir M. Manuel dans un excellent discours où il prouva clairement que le but véritable de l'amendement était d'assurer aux méfaits des fonctionnaires publics l'impunité que la Chambre de 1819 leur avait enlevée par un vote à peu près unanime. A la vérité, on disait qu'il y avait d'autres moyens d'obtenir justice, et que l'on pouvait toujours se pourvoir contre le fonctionnaire qui avait commis un acte arbitraire. Oui, sans doute ; mais il fallait l'autorisation du Conseil d'État, c'est-à-dire du ministère, de sorte que la faculté de se pourvoir contre le pouvoir était demandée au pouvoir lui-même.

« Sous l'ancien régime, dit M. Manuel, il n'en était pas ainsi, et il est étrange que les défenseurs de ce régime ne lui empruntent rien de ce qu'il avait de favorable à la liberté, et aillent chercher dans les institutions impériales tout ce qu'elles vaient de tyrannique. »

L'auteur de l'amendement le défendit à l'aide de quelques arguments judiciaires déjà produits en 1819, mais qui, à cette époque, avaient à peine obtenu l'honneur d'une réfutation. Malheureusement, les temps étaient changés, et M. Benjamin Constant se crut obligé d'y répondre. « Songez-y bien, dit-il, ceci est le dernier pas qu'il vous reste à faire. Déjà vous avez faussé le système électoral... (*A droite :* Ce

n'est pas vrai !) ; par la loi actuelle, vous détruisez la liberté de la presse… (*A droite :* Aimez-vous mieux la censure?) ; vous établissez qu'il y a dans le roi une autre autorité que son autorité constitutionnelle (*A droite :* Oui, sans doute ; son autorité antérieure) ; et vous vous lancez ainsi sur un océan que vous ne pourrez pas traverser sans de tristes naufrages.. (On rit à droite ; vive adhésion à gauche). Vous avez anéanti le jury, (*A droite :* Cela n'est pas vrai !) ; vous anéantissez maintenant la preuve contre les fonctionnaires… La charte est violée ; le ministère oublie ses serments et compromet le trône. (Murmures à droite). La Chambre, ainsi que M. de Serre vous l'a dit hier, est en flagrante usurpation. (Violents murmures). Je ne veux pas partager cette usurpation, et après avoir combattu de toutes mes forces les mauvaises dispositions de cette loi, croyant, dans ma conviction intime, que vous n'avez pas le droit de la faire, et qu'en la faisant vous perdez votre caractère constitutionnel, je ne puis y prendre aucune part, même en votant contre elle. »

Dans ces dernières paroles de M. Benjamin Constant, il était difficile de ne pas voir l'appel au peuple, dont M. de Lafayette avait déjà menacé la Chambre, et la droite, en l'interrompant presque à chaque mot, avait prouvé qu'elle le comprenait ainsi. Elle éprouva donc quelque surprise, quand elle vit le garde des sceaux s'attacher à réfuter chaque partie du discours, au lieu de l'attaquer dans son ensemble et rester sur la défensive. Après M. de Peyronnet, vint l'infatigable M. Manuel, qui ne tarda pas à reprendre son argumentation favorite. « Il faut être de bonne foi, dit-il, il faut prendre les hommes tels qu'ils sont. Quand le pouvoir était indépendant du parti, on pouvait le croire sincèrement animé de l'esprit de la charte; mais depuis que le parti vaincu par la Révolution a vaincu la Révolution à son tour, de quel droit demanderait-on aux hommes qui le composent de ne pas profiter des circonstances dans lesquelles ils se trouvent? Quoi! ils

ont été vaincus! On leur a enlevé leur fortune, leurs priviléges! Ils ont été obligés d'aller mendier des secours dans des pays étrangers... (Vive agitation à droite : — C'est une insulte, c'est une assertion séditieuse!), et quand, rentrés dans leur pays, ils sont parvenus à ressaisir le pouvoir, vous exigez qu'ils se contentent de la situation dans laquelle ils se trouvaient quand ils étaient vaincus! Vous voulez que triomphateurs, ils abandonnent le fruit du triomphe! » (Violents murmures à droite).

C'était dire clairement à la France qu'il y avait plus que jamais incompatibilité entre elle et l'ancienne noblesse, et qu'il lui fallait ou plier la tête sous le joug, ou s'en affranchir par un effort vigoureux. Malheureusement le député de la droite qui succéda à M. Manuel, M. Bazire, tendit à confirmer cette opinion plutôt qu'à la détruire, tant son langage fut violent, acrimonieux, plein de haine pour les hommes et les choses de la Révolution.

Les derniers mots de cette longue et orageuse discussion étaient dits, et l'amendement de M. Bonnet, tel que le garde des sceaux l'avait modifié, fut, comme chacun s'y attendait, adopté par la Chambre. Puis on procéda à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi, et la plupart des membres de la gauche, à l'appel de leur nom, répondirent qu'ils ne votaient pas par respect pour la charte. En définitive, le nombre des votants fut de trois cent vingt-sept, dont deux cent trente-quatre votèrent pour la loi, et quatre-vingts contre. En ajoutant à ces derniers les quarante à cinquante membres qui s'étaient abstenus, il restait une majorité d'une centaine de voix en faveur de la loi. Elle eût certainement été moins forte si, par la violence de leurs discours, quelques membres de la gauche n'eussent rejeté dans les rangs ministériels plusieurs députés du centre, qui tendaient à s'en éloigner.

En se séparant, la Chambre avait fixé au lendemain le commencement de la discussion sur la loi des journaux. L'op-

position trouvait que c'était beaucoup se presser : mais, ce jour-là même, la censure, votée pour un temps limité, cessait d'être légale, et la majorité ne voulait pas que cet intervalle de liberté durât trop longtemps. Les journaux royalistes étaient alors au nombre de quatre : le *Journal des Débats*, la *Quotidienne*, la *Gazette de France*, le *Drapeau blanc* ; les journaux libéraux au nombre de deux seulement : le *Constitutionnel*, le *Courrier français ;* mais d'assez fortes nuances les distinguaient les uns des autres. Le *Journal des Débats*, dont M. Bertin de Vaux, naguère député, partageait la direction avec son frère, M. Bertin aîné, réprésentait particulièrement les royalistes constitutionnels, et désirait être impartial. C'est ainsi que, pendant le dernier débat, on l'avait vu, à la grande indignation du *Drapeau blanc* et de la *Quotidienne*, blâmer le rapport de M. Chifflet, rendre justice à M. Royer-Collard, faire un léger compliment à M. Étienne, et critiquer sévèrement le discours de M. Duplessis-Grenedan, *cet orateur contumélieux*. MM. de Féletz, Hoffmann, Maltebrun, Duvicquet, Victor Leclerc, étaient toujours ses rédacteurs habituels ; mais les articles politiques, inspirés par M. Bertin de Vaux ou par M. de Châteaubriand, étaient souvent écrits par des plumes inconnues. Après le *Journal des Débats* venait la *Quotidienne*, encore dirigée par son principal propriétaire, M. Michaud, de concert avec MM. Laurentie et Fiévée. A son ancienne rédaction s'était ajoutée, depuis quelque temps, une rédaction plus jeune, où se faisaient remarquer des hommes tels que MM. Malitourne, Véron, Capefigue, habitués des théâtres plus que des églises, et un peu surpris peut-être de se trouver les défenseurs officiels de l'autel et du trône, mais s'acquittant assez bien de leur rôle, pour que plus d'un des bons abonnés de la *Quotidienne* les prît tous pour des abbés[1].

[1] Sainte-Beuve. — Portraits contemporains. — Article Michaud.

Si le royalisme de la *Quotidienne* dépassait celui du *Journal des Débats*, il était, en retour, fort dépassé par celui du *Drapeau blanc*, où MM. de Lamennais, O'Mahony, de Saint-Victor, étaient venus se réfugier après la chute du *Défenseur*, apportant leur concours à MM. Martainville, Salgues et Charles Nodier. Il pouvait paraître étrange de voir un prêtre et d'ardents catholiques prendre pour chef le joyeux auteur du *Grivoisiana* et du *Pied de mouton*. Mais M. Martainville avait tant de verve! Les traits qu'il lançait étaient si bien acérés! C'était, en un mot, un si rude jouteur que les plus sévères, en considération des services qu'il rendait, lui passaient volontiers les folies du temps passé et même les désordres du temps présent. Impitoyable pour ses adversaires, le *Drapeau blanc* ne l'était pas moins pour ses alliés, quand, par hasard, il les trouvait sur la voie des concessions ou des transactions, et le *Journal des Débats* avait souvent à se défendre contre lui. Quant à la *Gazette de France*, depuis que son directeur, M. Achille de Jouffroy, allait, comme délégué des royalistes, de congrès en congrès, les affaires de l'Europe lui faisaient presque oublier celles de la France.

Le plus répandu des journaux libéraux, le *Constitutionnel*, avait pour rédacteurs principaux MM. Étienne, Jay, Évariste Dumoulin, Tissot, à qui s'adjoignaient souvent MM. Cauchois-Lemaire, Félix Bodin, Léon Thiessé, Buchon, et même l'abbé de Pradt. Son esprit, d'ailleurs, restait le même, et c'était toujours sous de grandes protestations de dévouement à la charte et au roi qu'il cachait son hostilité. Le *Courrier français*, récemment placé sous la direction intelligente et ferme de M. Châtelain, auteur du *Paysan et le Gentilhomme*, comptait au nombre de ses rédacteurs MM. Benjamin Constant, Kératry, Pagès (de l'Ariége), et se distinguait du *Constitutionnel* par la droiture, la netteté, la rudesse même de sa politique. Mais, depuis quelques mois, les deux journaux de l'opposition libérale s'étaient enrichis de deux rédacteurs

qui, bientôt, devaient tenir parmi eux la première place. Deux jeunes gens, âgés alors, l'un de vingt-quatre, l'autre de vingt-cinq ans, MM. Thiers et Mignet, quittant ensemble la ville d'Aix, où ils s'étaient liés de la plus tendre amitié, étaient arrivés à Paris, porteurs de lettres de recommandation pour leur compatriote, M. Manuel. L'académie d'Aix avait couronné un éloge de Vauvenargues, dont M. Thiers était l'auteur, et M. Mignet venait d'obtenir un prix à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, pour un travail sur les institutions de saint Louis. Ils n'étaient donc point tout à fait inconnus, et M. Manuel, après les avoir présentés à M. Laffitte, les mit en rapport avec MM. Étienne et Châtelain. A peine avaient-ils écrit deux ou trois articles, le premier au *Constitutionnel*, le second au *Courrier*, que les propriétaires de ces journaux surent comprendre toute l'importance de la double recrue qu'ils venaient de faire. Ni l'un ni l'autre n'était alors arrivé à la plénitude de son talent ; mais déjà on pouvait remarquer, dans les articles de M. Thiers, cette heureuse abondance, cette clarté parfaite, cette prompte et sûre intelligence de toutes choses qui l'ont élevé depuis à une si grande hauteur, comme orateur politique et comme historien : dans les articles de M. Mignet, cette vue pénétrante, cette disposition savante, cette manière ferme et sobre dont ses écrits postérieurs offrent le modèle accompli.

Tel était, le 6 février 1822, au moment où la liberté fut momentanément rendue aux journaux, l'état de la presse périodique. Pour que le tableau soit complet, il convient d'y faire figurer un journal peu lu, le *Pilote*, et deux journaux soi-disant littéraires, le *Miroir* et la *Foudre*. Nous avons parlé plus haut du procès et de l'acquittement du *Miroir*. La *Foudre* tenait exactement, dans le camp royaliste, la même place que le *Miroir* dans le camp libéral ; mais comme ses sarcasmes étaient dirigés contre la gauche, au lieu de l'être contre la droite, ils trouvaient le ministère public plus indulgent.

Nous n'avons rien dit du *Moniteur* qui appartenait nécessairement au ministère, ni du *Journal de Paris* qui, depuis la chute du ministère Richelieu, ne savait plus à qui se rattacher, ni quelle doctrine professer. Pendant quelques jours, il avait paru se proposer le problème difficile de rester fidèle aux ministres anciens, tout en se dévouant aux ministres nouveaux. Mais c'était un tour de force trop fatigant et il avait fini par se reposer dans l'insignifiance. D'après le tempérament connu des journaux, on peut deviner quelle fut leur attitude, au moment où ils se trouvèrent affranchis de la censure. Le *Constitutionnel* déclara que la loi la plus tyrannique valait mieux que la censure, et débuta par un grand manifeste constitutionnel. Le *Courrier* exprima sa satisfaction de voir, enfin, la politique des intermédiaires faire place à une politique nette qui mettait chacun à sa place, qui laissait lire dans toutes les pensées, qui ne permettait plus de se glisser, d'une manière inaperçue, dans des chemins de traverse. Il fut d'ailleurs aisé de voir qu'à la veille d'une discussion qui devait les rendre libres ou esclaves, les deux journaux libéraux ne voulaient pas, par une vivacité intempestive, fournir à leurs adversaires de nouveaux arguments ou de nouveaux prétextes.

Les journaux royalistes n'avaient pas les mêmes craintes, et ils usèrent plus largement de la liberté recouvrée. Le *Journal des Débats* resta d'abord modéré, et se borna à célébrer les funérailles de la censure en racontant toute son histoire, depuis Louis XI jusqu'à la Révolution. La *Quotidienne* ne s'en tint pas là, et après avoir déclaré qu'elle entendait n'être ni pour ni contre le ministère, elle dirigea contre les députés de l'opposition libérale des attaques qui auraient pu paraître vives, si celles du *Drapeau-Blanc* ne les avaient fait oublier. Dans son numéro du 5 février, quand la censure existait, ce dernier journal avait publié un article où il s'étonnait que les voix sacriléges des députés de l'opposition pussent encore

se faire entendre, et qu'un châtiment exemplaire ne mît pas fin à leurs déportements. Le lendemain, M. Martainville, affranchi de la censure, reprochait aux censeurs d'avoir été plus sévères pour les journaux royalistes que pour les journaux libéraux, et se plaignait de n'avoir pu dire toute sa pensée. M. Martainville n'écrivait pas dans le *Drapeau-Blanc* seulement, il écrivait aussi dans la *Foudre*, et ce fut lui qui, dans ce journal, rédigea et signa le billet de faire part de la mort de *Haute et puissante dame Censure*. Mais M. Martainville, dans ses violences les moins excusables, avait presque toujours de l'esprit ; ses collaborateurs de la *Foudre* n'avaient ordinairement que de la violence, et ce n'est pas sans un profond dégoût que, le jour même où la liberté leur fut rendue, on les vit en user pour injurier personnellement plusieurs députés de la gauche, M. Benjamin Constant d'abord : « Suisse indigne du pays qui l'a vu naître et de celui où il vit ; » M. Manuel : « Homme à qui, par un juste effet de la colère divine, le sang monte à la tête, comme pour l'étouffer, chaque fois qu'il parle des Bourbons ; » puis les banquiers : « Sangsues politiques qui s'engraissent des richesses enlevées à l'État ; » enfin, les renégats de la noblesse : « Ces traîtres, ces lâches devenus si petits qu'ils ne peuvent plus sortir de la fange où ils se sont précipités. » — « A quel degré de bassesse, ajoutait la *Foudre*, sont donc parvenus les libéraux pour oser avouer les êtres ignobles qui se proclament leurs chefs ? Quoi ! ni les souillures de leur vie passée, ni l'infamie de leurs actions présentes, ne sauraient empêcher la secte entière de se serrer autour de ces misérables ? »

Quand le parti royaliste avait de tels organes et ne les désavouait pas, il lui appartenait peu de déplorer la licence de la presse libérale. Jamais, en effet, ni le *Nain Jaune*, ni le *Miroir* n'étaient descendus jusqu'à ce honteux dévergondage.

Si les libéraux avaient tenu un pareil langage, ils auraient

inspiré aux députés de la droite de beaux mouvements d'éloquence, dans la discussion de la loi des journaux. Cette loi, dans son ensemble et dans ses détails, fut vivement critiquée par M. Basterreche qui rappela la conduite des avocats de Bordeaux, lors du procès des frères Faucher ; par M. Humblot-Conté qui mit les opinions précédentes de M. de Villèle en contradiction avec ses opinions nouvelles ; par M. Ganilh qui fit surtout ressortir ce qu'il y avait de monstrueux à vouloir punir non pas les actions, non pas même les opinions, mais la tendance et l'esprit des opinions ; enfin, par M. Bignon qui reprocha vivement à la commission d'avoir appris au ministère « que sa demande était oiseuse, inutile, surabondante et que, par son article 14, la charte avait entendu conférer au gouvernement le droit de suspendre les lois. » — « C'est, dit M. Bignon, cette doctrine qui a perdu en Angleterre la maison de Stuart, et on ne devrait pas oublier que, de tous les griefs qui, à la fin du dix-septième siècle, amenèrent un éclatant divorce entre la nation et la couronne, un des principaux fut l'absurde prétention formée par la couronne de dispenser des lois. »

D'un autre côté, la loi fut défendue par M. de Villèle qui parut promettre dans l'avenir le rétablissement du jury, par M. Josse-Beauvoir qui compara les journaux à un théâtre ambulant, par M. Syrieys de Marinhac dont l'interminable réquisitoire contre la liberté de la presse fatigua la Chambre entière, par le général Donnadieu, enfin, qui ne craignit pas de dire dans un discours d'une rare violence, « que la France n'était pas encore apte à la liberté, et que peut-être faudrait-il reconnaître, un jour, que Napoléon avait seul trouvé le moyen de maîtriser ses passions et de la gouverner. »

Mais l'événement de cette discussion fut un discours d'un des anciens rédacteurs du *Conservateur* et du *Défenseur*, M. de Frénilly. M. de Frénilly n'était point orateur, mais il passait pour un des penseurs les plus profonds de son parti, et son discours, prononcé d'une voix faible, fut écouté avec

une extrême attention par un grand nombre de députés, groupés autour de la tribune. Ce discours n'était rien moins qu'un programme de contre-révolution. Il n'y avait point, selon M. de Frénilly, de droits naturels; il y avait seulement des facultés. « Or, disait-il, quand l'homme borne ses facultés à lui seul, il est dans la nature; Dieu seul les limite. De ce nombre est la faculté de parler et d'écrire. Quand l'homme communique ses facultés à d'autres, il est dans la société; la société les borne et en fait des droits, les justifie. De ce nombre est le droit de parler et d'écrire aux autres. »

Si ce jargon métaphysique avait un sens, c'était que chacun tient de la nature le droit de se parler et de s'écrire à soi-même, mais non de parler ou d'écrire aux autres. De là cette conséquence que la liberté de la presse, telle que l'opposition voulait l'entendre, n'avait pas pu être promise par la charte. Mais la charte se fût-elle trompée ou mal exprimée à cet égard, ce serait, disait M. de Frénilly, un de ces cas où, dans l'intérêt public, l'omnipotence parlementaire devrait être invoquée.

Quant à cet argument que, dans les gouvernements où l'opinion publique est souveraine, la liberté de la presse est une nécessité, M. de Frénilly le repoussait par deux motifs: d'abord parce qu'il ne reconnaissait pas la souveraineté de l'opinion publique, ensuite parce qu'il ne lui était pas prouvé qu'elle eût la presse pour fidèle interprète. « Ces prétendus interprètes de l'opinion, disait-il, ne sont-ils pas plutôt ses maîtres? Non contents de la traduire, ne la supposent-ils pas? En sorte que du fond d'un atelier, la liberté de la presse, nouveau maire du palais de cette reine fainéante, parle, agit et règne au nom de celle qu'elle réduit en esclavage! S'il en est ainsi, qu'on arrête, qu'on mette aux fers ce ministre insolent. J'aime mieux la censure, dût-elle même laisser l'opinion sans voix, que la presse qui la fait, la gouverne et l'égare. »

La censure non pour un an, non pour cinq ans, mais comme institution fondamentale appelée par la charte et devant durer

autant qu'elle, voilà, selon M. de Frénilly, la loi que le ministère aurait dû proposer; loi nécessaire dans tous les temps, plus nécessaire que jamais, après six années d'un ministère complice de toutes les faiblesses, aveugle sur tous les complots. « Qu'a-t-on vu pendant ces six années? ajoutait-il : la religion négligée! l'éducation pervertie! la fidélité méprisée, amnistiée ou punie! la presse fatiguée d'écrits honteux ou déplorables! Enfin, partout des lois, des actes ou des hommes pusillanimes contre des dangers flagrants ou terribles! Tout cela, messieurs, nous a conduits jusqu'à ce jour où on a pu, sans que la France se soulevât d'horreur, entendre dire à cette tribune que cette France, le vieux patrimoine des Bourbons, avait vu leur retour avec répugnance! »

Nous ne pouvons reproduire ici qu'une faible partie de cet étrange discours, où toutes les institutions, nées de la Révolution, l'égalité civile, la division des propriétés, la liberté de l'industrie, la liberté religieuse, étaient directement ou indirectement attaquées. Il n'en provoqua pas moins, dans les rangs du côté droit, un mouvement général d'assentiment, dont la gauche eut grand soin de prendre acte, et dont bientôt M. Benjamin Constant tira grand parti. Un député de la droite, M. Bazire, ayant cité quelques passages d'un discours prononcé en l'an VI, au club de Salm, par M. Benjamin Constant, celui-ci demanda la parole pour un fait personnel, et soutint que, dans le discours incriminé, il n'y avait pas un seul mot favorable à la censure. « J'invitais, dit-il, les hommes attachés à l'opinion que je professais alors... (Rires à droite. — Vous en avez donc plusieurs?)... je professais alors, comme je professe encore, que tout gouvernement qui donne des garanties aux droits des citoyens, doit être maintenu, et qu'aucun gouvernement ne mérite d'être maintenu, quand il ne donne pas de garanties à ces droits. »

Ces dernières paroles excitèrent à droite de violents murmures. « Ce sont, cria-t-on à M. Benjamin Constant, des prin-

cipes subversifs; c'est la doctrine du gouvernement de fait.» M. Benjamin Constant le savait bien, et le reproche ne pouvait pas lui être sensible. Il continua donc, au milieu d'interruptions fréquentes, ses explications personnelles, et venant au fond de la question, il se demanda si, quand la charte était violée, quand tous les droits des citoyens étaient méconnus, les constitutionnels devaient continuer à tromper un peuple crédule en se prêtant, par leur présence dans la chambre, à un simulacre mensonger de liberté. (*Voix à droite :* « Eh bien, allez-vous en. — Partez. — Bon voyage. ») On m'a reproché, dit M. Constant, de ne pas m'adresser à la Chambre et de parler pour le dehors. J'accepte l'accusation. Oui, je voudrais que ma voix fût entendue hors de cette enceinte. Je voudrais qu'elle le fût du monarque qui a déjà sauvé la France par un 5 septembre. (Agitation. — On rit et on murmure à droite. — A gauche : C'est vrai...) Je voudrais qu'elle le fût du peuple auquel il reste deux moyens légaux et paisibles de manifester son opinion : les pétitions et le droit électoral. Je voudrais qu'elle le fût des amis de la liberté par toute l'Europe, pour qu'ils sussent que les actes qui les effrayent, les menaces qui les inquiètent, les doctrines serviles qui les indignent, n'appartiennent pas à la nation, légataire des principes de 1789... (M. de Marcellus : Et du régicide);... légataire des principes de 1789, et cent fois victorieuse de l'aristocratie révoltée. » (Violente interruption à droite. — Très-vive adhésion à gauche).

M. Constant déclara d'ailleurs qu'il ne s'arrêtait pas aux détails de la loi. C'était le principe seul de cette loi qu'il attaquait. Or, ce principe était tout entier dans cette assertion de M. de Frénilly, non combattue par les ministres, que l'omnipotence parlementaire restait toujours maîtresse de modifier, d'altérer, de suspendre la charte, et que dans les cas imprévus la dictature était nécessaire. Une telle doctrine était un cri de guerre contre la charte. « La guerre, dit M. Constant,

est donc déclarée, non par nous. (*A droite :* Si, par vous)... Non par nous qui voulons la charte et la liberté, mais par ceux qui veulent l'omnipotence et la dictature. La guerre est déclarée par eux, et il ne reste qu'à l'accepter. »

A ces mots, M. de la Bourdonnaie se leva. « Si M. Constant, dit-il, en citant cette phrase, s'adresse à un seul membre, il est dans son droit ; mais, s'il s'adresse à nous, il a tort, car nous la désavouons. » (*A gauche :* A la bonne heure ! — Bravo ! — Vive agitation à droite. — M. le général Foy : « Vous voyez bien que personne à droite n'approuve M. de la Bourdonnaie. »)

Quand l'agitation fut calmée, M. Constant reprit son discours et s'éleva contre l'interprétation donnée par la commission à l'article 14, à cet article dont M. de Châteaubriand disait en 1816 : « Il est possible qu'un beau matin toute la charte soit confisquée au profit de l'article 14. » Au surplus, il fallait rendre grâces à M. de Frénilly, qui avait bien voulu déployer aux yeux de la Chambre le véritable étendard de son parti. M. Benjamin Constant, tirant alors de sa poche le *Moniteur*, relut, en le commentant, tout le programme politique de M. de Frénilly, et montra que ce programme ne tendait à rien moins qu'à la reconstruction complète de l'ancien régime. Le projet de loi sur les journaux était un moyen d'arriver à ce but, et peut-être, en effet, il pourrait y conduire ; « mais, dit-il, vous ne ferez par là que retarder une crise que vous pourriez éviter. (Violente agitation à droite. — C'est une provocation ! — Vous prêchez la révolte.)... Rappelez-vous que tous ces moyens ont été employés en Angleterre, à la fin du dix-septième siècle, en Espagne, dans le siècle actuel, et qu'ils n'ont point empêché la liberté de triompher. Il en sera de même en France. » (Agitation prolongée.)

Il était difficile qu'un tel discours restât sans réponse, et personne ne fut surpris de voir M. de Peyronnet monter à la tribune. Il chercha d'abord à rétablir ce qu'il appelait le véritable sens, la véritable portée de la loi. Le système destiné à

remplacer la censure avait pour unique appui la faculté de suspendre et de supprimer les journaux. Or, l'interdiction de publier un journal nouveau, sans l'autorisation du roi, était la seule sanction possible de cette disposition fondamentale. Puis il justifia l'article relatif au nouveau délit de tendance, par cette considération que les délits les moins nombreux et les moins dangereux étaient ceux qui pouvaient être définis. Il maintint enfin qu'en France la charte avait mis en réserve un pouvoir temporaire et d'exception, destiné à sauver l'État dans les temps de crise. « Sans doute, dit-il, on pourrait abuser de ce pouvoir institué par l'article 14. C'est pour cela, qu'au lieu de le laisser dans l'ombre, le ministère l'a ouvertement et loyalement invoqué, en même temps qu'il proposait de l'expliquer, de le modifier, de le limiter. »

Ces explications données avec l'assentiment marqué de la droite, M. de Peyronnet en vint aux dernières paroles de M. Benjamin Constant. « Vous prétendez, dit-il, que la nation a été dépouillée depuis deux ans. Nos efforts, selon vous, seront vains, et la crise ne sera que retardée. Ce seront les efforts de ceux dont je connais les actes, dont je sais les projets, dont je surveille les démarches, dont je préviendrai les égarements, ce seront ces efforts-là, dis-je, qui seront vains. La crise ne sera pas retardée, car la crise n'aura pas lieu. La nation française ne veut plus de révolution. »

Quelques années plus tard, celui qui tenait ce langage recevait des événements un cruel démenti ; mais, en 1822, l'avenir était obscur, et de longs applaudissements, partis des bancs de la droite et du centre, accueillirent les paroles encourageantes de M. de Peyronnet. La droite et le centre aimaient d'ailleurs à entendre le garde des sceaux affirmer qu'il tenait le fil de tous les complots, et qu'il surveillait tous les coupables. Plus d'un membre de la gauche, au contraire, put se demander, en sortant de la séance, si, le lendemain, une accusation ne serait pas intentée contre lui.

La discussion générale avait été close sur cet incident, et dans la séance du 11 février, le résumé fut fait par le rapporteur, M. de Martignac, qui rassembla et discuta les arguments de l'opposition, avec lucidité et modération. Il n'eut pas beaucoup de peine à faire justice de certaines déclamations qui, aux yeux des gens sensés, nuisaient à la bonne cause plutôt qu'elles ne la servaient : mais aux arguments sérieux, il ne sut guère opposer que les sophismes ordinaires des ennemis de la liberté des journaux. Seulement il les mit en bon ordre, et les présenta sous une forme agréable. Sur l'article 14 et sur le sens qu'il y attachait, il ne dit rien de net. Il lut cet article, dont le sens, dit-il, était fort clair : mais il ajouta aussitôt qu'il n'entendait en tirer aucune conséquence absolue, et qu'il voulait aussi peu que personne la confiscation de la charte au profit de l'article 14. Il finit en adjurant la Chambre de ne se laisser ni détourner par d'impuissantes menaces, ni effrayer par de vaines prophéties. Malgré tous les efforts de la haine, la monarchie ne périrait pas.

La loi sur la presse périodique se composait de quatre articles seulement; mais chacun d'eux avait une grande importance et soulevait de graves questions. La délibération porta d'abord sur un amendement du général Sébastiani, qui substituait à l'autorisation préalable, exigée par le projet de loi, un système de précautions et de garanties, empruntées pour la plupart à la loi de 1819. Mais cet amendement, fortement défendu par M. Manuel et faiblement combattu par le ministre de l'intérieur, fut promptement rejeté : puis, après un court discours de M. de Frénilly, qui maintint tout ce qu'il avait dit, le débat s'engagea sur l'article lui-même. De la combinaison de l'article premier, qui ne permettait à aucun journal nouveau de paraître sans l'autorisation du roi, avec l'article 3 qui attribuait aux cours royales le droit de supprimer les journaux existants, il résultait clairement que,

si le gouvernement et les cours royales s'entendaient, tous les journaux de l'opposition auraient bientôt cessé de vivre. C'est ce que firent ressortir en termes excellents, d'abord un député du centre gauche, M. Brun de Villeret, puis le général Foy. Mais celui-ci ne s'en tint pas à cette simple démonstration, et il revint à la question politique. Une majorité, dit-il, composée d'éléments dissemblables, a renversé le dernier ministère sur la loi de censure. Le ministère nouveau ne peut pas venir vous demander grossièrement, crûment, ce que vous avez refusé à ses prédécesseurs. « Que fait-il alors? Il divise l'arbitraire en deux parties. Il en donne une moitié aux cours royales, en leur attribuant la suppression et la suspension des journaux : il prend l'autre moitié pour lui, en se réservant le droit exclusif de l'autorisation. »

De toutes les solutions c'était la pire, et M. de Martignac, malgré son talent, n'avait pas pu la justifier. Ce n'était pas, d'ailleurs, M. de Martignac, mais M. de Frénilly qui, malgré le désaveu isolé de M. de la Bourdonnaie, était le véritable organe de la droite. Or, M. de Frénilly avait dit nettement que, si la charte conduisait à la ruine du pays, il fallait la détruire, et à ce sujet, il avait prononcé le mot fatal *d'omnipotence parlementaire !*

« Il y a, dit M. Foy, dans la charte bien autre chose que le partage du pouvoir entre le roi et les Chambres. Il y a l'égalité des droits, la liberté de la pensée et de la parole, la publicité des séances, le jury ; enfin, il y a dans la charte tout ce qu'on veut détruire aujourd'hui. Et pourquoi veut-on détruire ce qui est dans la charte? Parce que, de prime-abord, on l'a violée dans sa base fondamentale ; on l'a violée au point de départ, en quelque sorte, de l'organisation sociale ; on l'a violée dans la loi des élections. Des élections inconstitutionnelles ont donné une Chambre inconstitutionnelle. »

A ces mots, le cri *à l'ordre!* éclata sur les bancs de la

droite, et le président déclara qu'il ne pouvait se dispenser de rappeler à l'ordre le général Foy.

Jusqu'à ce moment, la loi n'avait été combattue que par les membres de la gauche et du centre gauche. Un membre de l'ancien centre ministériel, M. Duvergier de Hauranne, vint à son tour, dans un discours fort écouté, démontrer que les articles 1 et 3, rapprochés l'un de l'autre, avaient le double danger de soumettre la presse périodique à un régime purement discrétionnaire, et d'introduire une puissance nouvelle dont l'action devait détruire l'équilibre constitutionnel entre les divers pouvoirs de l'État. Il proposait de rendre temporaires les dispositions de l'article 1er et de décider qu'elles cesseraient d'avoir leur effet à la fin de la session de 1822.

Venant d'un député que l'opposition libérale ne comptait pas encore dans ses rangs, cette opinion avait beaucoup de poids, et M. de Villèle crut devoir la combattre sans retard. Selon lui, l'amendement de M. Duvergier faisait rentrer la Chambre dans la voie des lois d'exception. Or, ce que le ministère voulait, c'était une loi permanente et définitive. M. de Villèle s'efforça ensuite de prouver que, dans aucun cas, l'opposition ne resterait sans organe. « Tous les journaux, dit-il, fussent-ils supprimés, sauf deux, il y en aurait un pour l'opposition. (Murmures à gauche.) Oui, messieurs, par cette simple raison que les abonnés ne sont jamais dédaignés par les journaux. » Quant aux cours royales que l'on se plaisait à représenter successivement, comme constituant un pouvoir politique indépendant, et comme asservies au gouvernement, M. de Villèle soutint que les deux arguments se réfutaient l'un par l'autre.

A M. de Villèle succéda M. de Girardin, qui lut avec quelque solennité un discours contre l'autorisation, telle qu'elle était établie par l'article 1er. « C'est, disait-il, placer les députés à la discrétion des ministres, dont la charte les a fait les contra-

dicteurs ; c'est attaquer dans sa base l'édifice constitutionnel et anéantir la charte. »

Comme des murmures s'élevaient à droite : « Messieurs, ajouta M. de Girardin, j'ose croire que mes arguments sont sans réplique, et que j'ai été fort éloquent. Mais, comme il est juste de rendre à César ce qui appartient à César, je déclare que la gloire tout entière en est à M. de Villèle : car cette opinion tout entière a été prononcée par lui, en 1817, à l'occasion d'un article semblable à celui que l'on reproduit aujourd'hui. »

M. de Villèle, au milieu des éclats de rire de la gauche, fit remarquer qu'entre la loi de 1817 et la loi nouvelle, il y avait cette différence que la loi nouvelle exemptait de l'autorisation les journaux existants. Mais la différence était trop légère pour que l'épigramme ne portât pas coup. L'amendement de M. Duvergier de Hauranne n'en fut pas moins rejeté à la majorité ordinaire, ainsi qu'un autre amendement de M. de Chauvelin en faveur des journaux qui se borneraient à rendre seulement compte des séances. M. de Chauvelin ne se faisait pas illusion sur le sort de son amendement ; mais il saisit cette occasion de revenir encore sur la doctrine de M. de Frénilly, et de mettre la droite au défi de s'associer à la protestation de M. de la Bourdonnaie. Quant au garde des sceaux, M. de Chauvelin, se tournant vers lui et le regardant en face, l'avertit que ses menaces n'avaient pas produit plus d'effet sur ceux qu'il voulait effrayer que sur ceux qu'il tentait de rassurer. Dans ce discours, sans cesse interrompu par les murmures et les exclamations de la droite, M. de Chauvelin avait à peine dit un mot de son amendement qui fut rejeté. Puis, après un discours de M. Froc de la Boulaye contre l'article 1er, cet article passa à une forte majorité, bien que M. de la Bourdonnaïe et plusieurs membres du centre droit eussent voté contre. Mais la gauche était résolue à lutter jusqu'au bout, et M. Casimir Périer s'empressa de proposer un article addi-

tionnel en faveur de tout journal dont la demande à fin d'autorisation serait présentée par cinquante députés. Il déclara d'ailleurs que, quels que fussent les torts du nouveau ministère il le préférait mille fois à ce *ministère hermaphrodite* qui empêchait la France de voir les projets de l'ennemi. « Depuis que ce ministère a disparu, dit-il, toutes les batteries sont démasquées ; nous avons l'ennemi en face; tant mieux : nous ne le craignons plus. (Rires à droite.) Oui, je le répète, mille fois mieux le ministère actuel que celui qui, après avoir abandonné, livré tous ses amis, sacrifié la loi des élections, source de toutes nos libertés, a eu le courage de consentir à se laisser déporter en masse à la chambre des pairs. »

Un rire universel et prolongé suivit cette boutade de M. Casimir Périer, qui termina son discours en demandant comment il se faisait que le garde des sceaux, si menaçant quand il combattait les orateurs libéraux, n'eût pas trouvé le plus léger blâme pour le député qui était venu saper à la tribune les bases mêmes de l'édifice social de la France.

Si la droite avait été maîtresse de choisir ses défenseurs, il est probable qu'elle n'eût pas choisi M. Dudon, mais il était toujours prêt à descendre des hauteurs de l'extrême droite pour relever les défis de la gauche. Bien que cette fois il eût été plus injurieux encore qu'à l'ordinaire, M. Benjamin Constant, qui lui succéda, ne tint pas compte de son discours, et se borna à répondre aux arguments de M. de Villèle. M. Benjamin Constant ne croyait ni le ministère assez généreux pour épargner les journaux de l'opposition, ni les propriétaires des journaux ministériels assez vils pour faire passer leur intérêt avant leur opinion. Il regardait donc comme indispensable de donner à l'opposition de meilleures garanties. « La majorité, dit-il, dans son intérêt même, devrait songer qu'elle peut devenir minorité... Mais les majorités ne croient jamais qu'elles soient passagères. Elles se sentent fortes de leur force présente : elles accumulent tous les moyens contre leurs enne-

mis, sans craindre que ces moyens ne retombent un jour sur elles. »

Le débat se prolongea quelque temps encore, après quoi l'article additionnel étant rejeté et l'article 2 du projet de loi adopté, on arriva à l'article qui conférait aux cours royales le droit de suspendre et de supprimer les journaux « dont l'esprit porterait atteinte à la paix publique, au respect dû à la religion, à l'autorité du roi, à la stabilité des institutions constitutionnelles. » A cette nomenclature, M. Bogne de Faye proposa d'ajouter l'inviolabilité des propriétés nationales, et le rapporteur y consentit au nom de la commission. Mais la question n'était pas là ; elle était dans la juridiction exceptionnelle et arbitraire que l'article créait ; et bien que cette juridiction eût été déjà plusieurs fois combattue, M. Benjamin Constant vint faire contre elle un dernier effort en proposant de conférer à un jury spécial, composé seulement d'éligibles, le droit que la loi donnait aux cours royales. Et à cette occasion il réfuta cet argument des ministres que les objections de l'opposition contre les cours royales se détruisaient l'une par l'autre. Si les cours royales, disaient les ministres, sont hostiles, elles ne seront pas complaisantes; si elles sont complaisantes, elles ne seront pas hostiles. C'est là, dit M. Constant, une pure subtilité. Les cours royales seront complaisantes, quand le ministère sera de leur goût, hostiles, quand il leur déplaira. Ainsi, le danger est double, et quel que soit le ministère, on ne peut y échapper.

M. Constant savait d'ailleurs que le parti de la Chambre était pris, et il ne se flattait pas qu'aucun raisonnement pût convertir une majorité moins indépendante, plus tyrannique que toutes les majorités précédentes. « L'ancien centre, dit-il, ne voulait pas toutes nos libertés, et je crois qu'il avait tort ; mais il ne voulait pas la contre-révolution ; il ne remettait pas en question les conquêtes de trente années ; il ne proclamait pas une omnipotence contraire à la

charte... Il demandait quelquefois la clôture, mais beaucoup moins que vous ; il ne fermait pas les discussions avant qu'elles ne fussent ouvertes... Il ne faisait pas, en un mot, des lois comme on monte à un assaut, et j'ajoute, avec joie et reconnaissance, que plusieurs membres de ce centre que vous dédaignez en le remplaçant, ont prouvé récemment qu'on avait eu tort de soupçonner leurs motifs, car ils se sont ralliés noblement, courageusement, éloquemment aux opinions nationales quand ils ont vu en face l'ennemi. »

« Suivez votre route, ajouta M. Benjamin Constant; nous ne sommes ici que pour l'observer et la décrire; vous annoncer le résultat, serait me répéter. » Puis, rapprochant du discours du roi, à l'ouverture de la session, les insinuations lugubres et les menaces violentes du garde des sceaux, il demanda ce qui était arrivé depuis le 8 novembre. « Un seul événement, un nouveau ministère. (On rit de toutes parts.) Ce ministère est donc la cause du mal. Le dilemme est clair. Ou les agitations, les conspirations dénoncées par le garde des sceaux sont vraies, ou elles sont fausses. Si elles sont vraies, comment le ministère gouverne-t-il pour que la France, naguère si calme, soit maintenant si troublée? Si elles sont fausses, que doit-on penser d'un ministère qui emploie de tels moyens pour faire passer des lois d'exception? »

Le dilemme était spécieux, mais non sans réplique, et la date seule des complots de Béfort et de Saumur pouvait en détruire l'effet. Néanmoins, le discours de M. Benjamin Constant, dans son ensemble, avait été vif, pressant, fréquemment applaudi, et M. de Villèle crut devoir y répondre. Mais deux autres amendements furent bientôt présentés, le premier par M. de Sainte-Aulaire, le second par M. Manuel, qui renouvelèrent le débat. Si l'on appelait les cours royales à juger sur les faits et à déclarer s'il y a ou s'il n'y a pas délit dans tel ou tel article, dit M. de Sainte-Aulaire, j'aurais en elles une entière confiance ; mais on leur demande de juger

si telles ou telles opinions sont ou non de nature à troubler la paix publique. Ce n'est plus alors la conscience du juge qui prononce sur la conscience de l'accusé, c'est l'opinion du juge qui juge l'opinion de l'accusé. Si j'avais à juger a ce point de vue les opinions, les doctrines du côté droit, je ne pourrais m'empêcher de dire que je les trouve détestables et dangereuses, qu'elles remettent tout en question, et qu'elles effrayeraient sur l'avenir de la France, si l'on n'avait pas confiance dans la sagesse du roi; « car, ajouta-t-il, pour mon compte, je ne regarderai jamais comme une ressource l'indignation du peuple que vous excitez. »

Pour qu'un homme aussi modéré que M. de Sainte-Aulaire prononçât des paroles aussi menaçantes, il fallait que, de part et d'autre, l'exaspération fût grande. Aussi, les murmures de la droite couvrirent-ils les marques d'adhésion de la gauche. « C'est vous, cria-t-on à M. de Sainte-Aulaire, c'est vous qui excitez le peuple, ce sont les factieux. — Messieurs, reprit M. de Sainte-Aulaire, vous ne pouvez vous offenser de mes paroles, à l'instant où dans votre conscience, vous portez sans doute sur moi le même jugement que je porte sur vous. (*A droite :* Oui, oui!) Cependant je rends hommage à vos intentions et peut-être n'avez-vous pas pour moi la même justice. »

La droite voulait arriver au vote le plus tôt possible; la gauche désirait le retarder. C'est pourquoi M. de Martignac répondit brièvement à M. de Sainte-Aulaire, et M. Manuel très-longuement à M. de Martignac. Il était pourtant impossible que le débat finît sans que le garde des sceaux, si souvent attaqué, donnât quelques explications. « On a, dit-il, dénaturé mes paroles. J'ai simplement dit que les complots et leurs auteurs seraient surveillés, déconcertés et punis. Cela est conforme à mes sentiments et à mes devoirs. Oui, je sais des projets, je connais des démarches. (*Une voix à gauche :* Vous êtes un calomniateur. — *A droite :* A l'ordre!) Celui-là seul mé-

rite d'être appelé calomniateur, qui ose adresser à un homme d'honneur, à un bon Français, une aussi méprisable injure. »

M. de Peyronnet s'étonnait d'ailleurs qu'un des précédents orateurs eût pu dire que ses paroles n'avaient effrayé personne. « Je le crois, dit-il, puisqu'il l'affirme; mais d'où lui vient cette certitude? N'était-ce point des factieux qu'il était question? Or, l'orateur n'est certainement pas si exactement informé de leurs desseins, de leurs espérances, de leurs sentiments, qu'il puisse répondre des impressions que leur font éprouver les discours que l'on prononce à cette tribune. »

La réponse était rude, et l'accusation directe. M. de Chauvelin en comprit la portée, et vint sommer le garde des sceaux de retirer ses menaces ou de les mettre à exécution. « Comme député, dit-il, j'ai le droit de blâmer, ici, des assertions étranges, ténébreuses, inconvenantes... Où en serions-nous, si, au moment où l'on discute des lois qui remuent toute la France et qui peuvent la perdre (approbation à gauche; — murmures à droite); si, au moment où le pouvoir est totalement rabaissé par l'incapacité des ministres (violents murmures), un d'entre eux, pour échapper à la discussion, avait le droit de venir envelopper ceux qu'il combat, et d'autres qui ne sont pas dans cette Chambre, dans des accusations inexpliquées et inexplicables?... Si c'est dans la Chambre que le garde des sceaux connaît des coupables, il doit les nommer et les accuser devant vous: si c'est au dehors, qu'il ne vienne pas à cette tribune composer les modèles des actes d'accusation qu'il destine à ses procureurs généraux. »

Quand on lit aujourd'hui ces orageuses discussions, on a peine à se rendre compte de l'impression qu'elles faisaient sur les contemporains. Aujourd'hui, en effet, on sait que le garde des sceaux avait raison de croire qu'il existait une vaste conspiration contre la monarchie, et que plusieurs députés en

faisaient partie. On sait aussi que les députés avaient raison de penser que la droite, maîtresse du pouvoir, violerait la charte et amènerait tôt ou tard une catastrophe. Mais, à cette époque, rien de tout cela n'était connu, et c'était de très-bonne foi qu'un grand nombre de députés s'adressaient mutuellement le reproche d'injustice et de calomnie.

La Chambre avait rejeté tous les amendements, et il ne restait plus qu'à voter sur l'article 3 dans son ensemble. C'est alors qu'une voix grave, celle de M. Royer-Collard, se fit entendre. Si M. Royer-Collard était modéré dans ses opinions, il ne l'était pas dans son argumentation, et un principe étant donné, il le poussait volontiers jusqu'à ses extrêmes conséquences. Or, il lui parut que l'article en discussion découlait du même principe que le tribunal révolutionnaire, et il ne recula pas devant l'assimilation. « La loi actuelle, dit-il, ne suppose pas, ce serait une absurdité grossière, qu'on puisse être à la fois innocent et coupable : mais elle suppose qu'on puisse être à la fois innocent et dangereux, et qu'ainsi, pour la sûreté de l'État, il doit y avoir au delà de la justice une justice extraordinaire, un pouvoir arbitraire pour frapper ce qui est dangereux, quoique légalement irréprochable. Je n'ai rien à dire de cette maxime, si ce n'est que c'est elle qui a fait le tribunal révolutionnaire. »

Voici pourtant en quoi le projet de loi était tout à fait neuf. Au lieu de placer l'arbitraire dans une seule main, il le partageait entre le ministère et les cours royales. En effet, le ministère autorisait un journal, la cour royale pouvait le supprimer ; la cour royale supprimait un journal, le ministère pouvait le ressusciter. Les journaux restaient soumis à l'arbitraire ; mais l'arbitraire était divisé, il avait deux maîtres.

« Voilà toute la loi, disait M. Royer-Collard ; son vice radical par où elle porte atteinte à la charte plus que toutes les

lois de censure, c'est qu'elle consacre l'arbitraire, non plus comme temporaire, mais comme perpétuel, et qu'elle le fait scandaleusement entrer dans notre droit public. »

C'était presque toujours M. Corbière qui se chargeait de répondre à M. Royer-Collard, et il le fit, cette fois, avec d'autant plus de vivacité que l'assimilation du principe de la loi nouvelle au principe du tribunal révolutionnaire avait produit, à droite, une grande irritation. « Il ne s'agit point, dit-il, de punir ce qui est innocent et dangereux : il s'agit de réprimer, par la peine fort douce de la suppression, ce qui est réellement coupable, bien que non rigoureusement défini. » En réalité, c'était donner raison, sinon à l'argumentation de M. Royer-Collard, du moins à ses conclusions ; mais, au point où en était venu le débat, les raisons bonnes ou mauvaises ne changeaient pas un vote, et l'article 3 fut adopté, comme l'article 1er, à une forte majorité, M. de la Bourdonnaie et deux autres membres de l'extrême droite ayant seuls voté avec l'opposition. Après ce vote, plusieurs articles additionnels, destinés à atténuer la sévérité de la loi, furent encore présentés par MM. Labbey de Pompière, Tarayre, Humblot-Conté, Manuel, mais sans succès, et la Chambre arriva au dernier article de la loi, à celui qui autorisait le gouvernement à rétablir la censure par ordonnance.

L'opposition vaincue, mais non découragée, avait résolu de faire, sur cet article, un effort suprême, et le général Foy, dans un discours très-vif et très-éloquent, en prit l'initiative. Il commença par énumérer toutes les rigueurs que le gouvernement avait accumulées dans les deux lois de la presse, et il exprima sa surprise qu'après tant de dispositions répressives et préventives, on vînt encore demander la censure à laquelle on avait feint de renoncer. Nul doute, si l'article était voté, que la censure ne fût bientôt rétablie. « On annonce même, ajouta-t-il, que la commission de censure n'a point été licenciée. » — « Elle est en demi-solde, » s'écria M. Forbin des

Issarts. — « Si cela est vrai, reprit le général Foy, je désire que le gouvernement la traite comme il traite, depuis six ans, les officiers à demi-solde, c'est-à-dire, qu'il ne la rappelle pas au service. » (On rit beaucoup.)

« Mais, ajouta-t-il, il la rappellera, et quoi qu'il arrive, les circonstances lui paraîtront graves. Que la Sicile se soulève contre les Autrichiens ; que l'opinion chrétienne force l'empereur Alexandre à arracher aux massacres ces millions de Grecs que la politique de sa maison a conduits à une insurrection légitime ; qu'il y ait du trouble en Espagne, et on trouvera que les circonstances sont graves pour la France, pour cette France dont on veut faire un fief de la Sainte-Alliance. Il en sera de même si quelque événement imprévu à l'intérieur vient troubler la quiétude des ministres. Et c'est ainsi que la censure, aigrie par un interrègne forcé de quelques jours, reparaîtra plus impatiente, plus inflexible que jamais, et fera peser sa main de plomb sur les plus essentielles de nos libertés. »

Ce tableau, dont nous reproduisons seulement les principaux traits, fit sur toutes les parties de la Chambre une forte impression. Le général Foy répondit ensuite péremptoirement à M. de Martignac, qui, successeur et précurseur de beaucoup d'autres, avait prétendu qu'en Angleterre, un long intervalle s'était écoulé entre l'établissement d'un gouvernement constitutionnel et la liberté des journaux. Le général Foy montra au contraire que, depuis l'année 1694, la liberté de la presse avait existé en Angleterre, et que jamais, même dans les circonstances les plus graves, elle n'avait été suspendue. Il montra qu'à l'avénement de la maison de Hanovre, les rois allemands avaient pu être impunément accablés de sarcasmes par les pamphlets, par les journaux, et que, même sous George II, lors de l'insurrection de l'Écosse, la liberté de la presse avait été respectée. Et plus récemment, en 1817, quand des bandes de radicaux armés parcouraient les rues

de Londres, et quand on apprenait en même temps que quarante mille ouvriers de Manchester marchaient sur la capitale, s'était-il trouvé quelqu'un pour proposer, dans les Chambres, dans le conseil du roi, la suspension de la liberté de la presse? Non, et quiconque eût fait une pareille proposition aurait été pris pour un fou !

Le général Foy finit par une vive protestation contre ces funestes idées de dictature qu'une débauche d'esprit avait enfantées. « Eh quoi ! dit-il, vous voudriez transformer en une magistrature turbulente et passagère la royauté calme, auguste, perpétuelle!... Sans doute, il y a dans la vie des empires de ces situations graves, immenses, que la loi n'a pas pu prévoir, qu'elle ne doit pas essayer de prévoir. Mais, si jamais de telles circonstances mettaient l'État en péril, ce ne serait pas en se revêtant de la dictature que le roi sauverait la société menacée, ce serait en vous convoquant ; ce serait en vous rassemblant autour de son trône. »

Pour répondre à un tel discours, M. de Montmorency était bien évidemment insuffisant ; mais il était ministre des affaires étrangères, et il tenait à refuser à la Chambre, au nom de la prérogative royale, le droit de traduire, en quelque sorte, à sa barre, les actes de la diplomatie. Il tenait aussi à rappeler que, dans l'opinion de beaucoup de personnes, le droit conféré ou reconnu au roi par l'article 4 était virtuellement contenu dans l'article 14 de la charte. Enfin, il voulait répondre au reproche d'incapacité que M. Benjamin Constant avait adressé au ministère, tout en reconnaissant sa fidélité. « Eh bien, dit-il, je suis persuadé que cette conduite de l'homme de bien, toujours fidèle à son souverain, dans les temps de malheur comme dans les temps de prospérité, cette fidélité, s'il fallait opter, offre pour toutes les fonctions plus de garanties réelles que toutes les capacités et toutes les lumières. » — « C'est vrai, s'écria M. de Marcellus : voilà qui est bien français! »

Et les applaudissements de la droite accompagnèrent M. de Montmorency, quand il retourna à son banc.

Mais il était sur les bancs de la gauche un orateur froidement attentif, qui poursuivait son dessein avec une ténacité sans égale, et qui ne laissait rien échapper de ce qui pouvait le servir. Cet orateur, M. Manuel, prononça un discours qui, si les événements eussent pris une autre tournure, aurait pu être comparé au discours célèbre de Vergniaud, à la veille du 10 août. Il s'étonna d'abord que le ministre des affaires étrangères osât contester à la Chambre le droit d'examiner et de critiquer les relations diplomatiques de la France avec les puissances étrangères. C'était là répudier les premières notions du gouvernement représentatif.

« Eh quoi ! dit M. Manuel, interrompu par de violents murmures, aurait-on déjà oublié ce que naguère on publiait, à la face de l'Europe, dans une adresse qui restera pour vous reprocher sans cesse vos contradictions ? Quoi ! vous vous plaindrez en comité secret de ce que notre indépendance a été sacrifiée aux puissances étrangères, de ce que la Russie même nous a imposé un ministre, et aujourd'hui vous prétendez que nous n'avons pas le droit de faire avec réserve, avec prudence, ce que vous avez fait vous-mêmes sans prudence et sans réserve ? »

Quant à la doctrine de M. de Montmorency sur la fidélité, M. Manuel rappela qu'elle n'était pas nouvelle, et qu'à une autre époque, sous le gouvernement révolutionnaire, on disait aussi que la fidélité tenait lieu de capacité. Mais la vraie question n'était pas là ; elle était dans le sens que M. de Montmorency, après le rapporteur, après le garde des sceaux, venait d'attribuer à l'article 14 de la charte. « Ainsi, dit M. Manuel, selon vous, le droit de suspendre la charte est dans la charte elle-même. S'il en est ainsi, vous n'avez plus de charte, elle n'est plus qu'une illusion, et le roi peut, par un acte de sa volonté, non-seulement supprimer la liberté de la presse,

mais détruire la liberté des cultes, révoquer l'inviolabilité des domaines nationaux, anéantir les Chambres. »

A la doctrine dont telles étaient les conséquences rigoureuses, M. Manuel opposa la déclaration de la chambre des députés de 1814, à la veille du 20 mars, déclaration qui présentait la charte comme le développement inviolable des principes de la révolution française. « Alors,dit-il,on ne supposait pas que l'article 14 contînt en germe la dictature ; on ne supposait pas que l'auteur de la charte eût voulu donner et retirer en même temps. »

Si la pensée du discours était hardie, le langage en était modéré, et la colère sans cesse croissante de la droite ne trouvait à se manifester que par des murmures et de vagues interruptions. M. Manuel ne s'en laissait pas émouvoir et poursuivait son argumentation avec son sang-froid ordinaire. Ce sang-froid l'abandonna pourtant un moment, quand il alla jusqu'à dire que tout avait été arrangé d'avance entre le ministère [et la droite, et qu'il ne s'agissait pas d'une véritable délibération, mais d'une sanction de muets et d'esclaves. Comme à ces paroles, vraiment injurieuses, la droite criait à l'ordre.« Ce n'est pas la première fois, dit M. Manuel, qu'un exemple pareil est donné : lors de la restauration en Angleterre, la couronne ne s'est pas emparée de la totalité de l'ancien pouvoir; mais elle a trouvé un parlement assez docile pour lui accorder tout ce qu'elle demandait, et alors, comme aujourd'hui, pour justifier les mesures les plus arbitraires, les plus sauvages, on représentait la nation comme une nation coupable et qu'il fallait châtier. » — « Qui a dit cela? s'écria-t-on à droite. — M. de Frénilly, reprit M. Manuel, et personne ne s'est révolté contre son assertion.»

A partir de ce moment, la discussion ne fut plus qu'un échange de paroles amères, de récriminations violentes entre la tribune et les bancs de la droite, et plusieurs fois le président dut intervenir pour empêcher que cer-

tains députés, M. Donnadieu notamment, ne vinssent imposer silence à l'orateur. Cependant celui-ci, calme au milieu du désordre, profitait de tous les moments d'intervalle pour reprendre son discours, parlant tantôt du désastre de Waterloo, tantôt des proscriptions de 1815, et n'omettant rien de ce qui pouvait ranimer dans le cœur des Français les sanglants souvenirs d'une époque douloureuse.

Le général Foy avait proposé que la censure ne pût pas être rétablie pour plus d'un mois. Après une réplique insignifiante de M. Dudon, son amendement fut rejeté, ainsi qu'un autre amendement de M. Courvoisier qui limitait à la fin de l'année 1825 la faculté demandée par le projet de loi. Il restait à délibérer sur un troisième amendement de M. Sébastiani, étendant aux élections partielles l'exception proposée par le gouvernement en cas d'élections générales. « La dissolution, avait dit M. de Villèle dans la discussion générale, est un appel à l'opinion publique. Il y aurait contradiction manifeste dans ces deux mesures, appel à l'opinion par la dissolution de la Chambre, et oppression de l'opinion par la censure. » Or M. Sébastiani demandait pourquoi la loi établirait une telle différence entre le renouvellement intégral et le renouvellement partiel de la Chambre. « Rien de plus facile à expliquer, répondit M. Corbière. La dissolution suppose qu'il y a conflit entre le ministère et la majorité de la Chambre, et que la couronne consulte le pays pour savoir qui des deux a raison. Dans ce cas, il est de l'intérêt de la couronne elle-même, qu'il y ait égalité entre les écrivains qui défendent le ministère et ceux qui défendent la majorité de la Chambre. Il n'en est pas de même, quand les électeurs sont seulement appelés à renouveler une partie de la Chambre. Il n'y a plus, dans ce cas, lutte entre le ministère et la majorité, ni appel au pays. »

Le raisonnement n'était pas concluant; mais il était plus

que suffisant pour convaincre la majorité qui, au fond, regrettait l'exception.

Un amendement de M. de Sainte-Aulaire et de M. Benjamin Constant, portant que, dans le cas où la censure serait rétablie par ordonnance, les ministres seraient tenus de mettre sous les yeux de la Chambre un exposé des motifs qui auraient déterminé le gouvernement à prendre cette mesure, ramena encore la question de la dictature, et M. Benjamin Constant répéta, avec plus de vivacité, ce que M. Manuel avait dit. Il ajouta pourtant cette observation, que, dans les pays où la dictature avait été établie, jamais on ne l'avait confiée à ceux qui, dans les temps ordinaires, étaient les dépositaires des pouvoirs réguliers; si donc la dictature devenait jamais nécessaire en France, ce n'était pas le monarque qui pourrait en être investi.

De violents murmures accueillirent cette induction historique; et ils redoublèrent quand M. Benjamin Constant soutint que la charte, interprétée à la façon du garde des sceaux, ne serait plus que la tyrannie, ou, pour mieux dire, qu'il n'y aurait plus de charte, plus de loi, plus de justice, plus de droit pour le gouvernement, plus de devoirs pour le peuple. On devait croire que le garde des sceaux, plusieurs fois pris à partie, voudrait lui répondre : mais, à la place du garde des sceaux, on vit monter à la tribune M. de Bonald, qui lut une longue et froide dissertation sur le bien et le mal que les lettres ont fait dans le monde, sur la puissance des écrivains depuis la découverte de l'imprimerie, sur les droits que les Français tenaient de la nature et sur ceux que la charte leur avait conférés, sur la nécessité d'empêcher l'oppression des esprits aussi bien que celle des corps. De tout cela, il conclut que les écrivains, dans les sociétés modernes, étaient de véritables fonctionnaires qui, comme tous les autres, devaient être subordonnés au pouvoir suprême de la société. Dans ce système, la censure n'avait rien que de parfaitement

légitime. « C'est, dit M. de Bonald, la loi sanitaire de la fièvre d'écrire qui a saisi tous les esprits. »

Toute cette partie du discours de M. de Bonald répondait peu aux préoccupations du moment. La péroraison, au contraire, plus vive et plus opportune, produisit un grand effet. « Après avoir voté cette loi, dit-il, nous serons quittes envers la France et envers l'Europe. Nous ne demandons pas au gouvernement ni aux tribunaux la sûreté que Dieu même ne nous donne pas ; mais, au nom des gens de bien, nous leur demandons la sécurité. Qu'ils répriment enfin, en punissant ou en prévenant, ces déclamations factieuses, ces perfides calomnies, dont les tentatives criminelles qui se renouvellent sous nos yeux ne sont que l'écho : lâches et cruelles intrigues où des chefs sans courage lancent de malheureux subalternes dans l'arène périlleuse des conspirations, dont ils espèrent recueillir tout le fruit. Peut-être, du sein de l'opulence et des plaisirs, ils assistent derrière le rideau à ces jeux sanglants, comme les Romains à leurs combats de gladiateurs ; et, sans pitié, sans remords, ils applaudissent aux désespoirs de ces morts volontaires, comme les Romains applaudissaient à la fermeté des malheureuses victimes qui tombaient et mouraient avec grâce. »

Sous une forme littéraire plutôt que politique, l'attaque était vive, directe, et chacun avait devant les yeux ceux contre qui elle était dirigée, mais qui ne pouvaient pas s'en plaindre. Ce fut donc au grand soulagement de la gauche, qu'un de ses membres, le général Thiard, vint faire diversion par un discours où chacun vit la contre-partie d'une rétractation récente. Pendant que M. Mathieu de Montmorency, avec la minorité de la noblesse, se joignait au tiers état et concourait à l'œuvre révolutionnaire, M. de Thiard émigrait et allait combattre dans les rangs des armées étrangères. Mais, comme M. de Montmorency, bien qu'en sens inverse, il s'était converti, et il vint, à son tour, faire sa

confession à la tribune. « Moi aussi, dit-il, je reconnais que je me suis trompé, mais la gloire et la prospérité de la France m'ont éclairé, et alors j'ai adopté avec franchise, avec enthousiasme, les principes qui ont amené ces grands résultats; et ce sont ces mêmes principes qui m'ont rendu la charte chère à jamais; car, à mes yeux, la charte est ou doit être le procès-verbal de clôture de la Révolution. »

Il n'est pas besoin de dire que cette courte allocution fut suivie d'acclamations vives et prolongées, auxquelles répondirent les rires ironiques de la droite. Enfin, après quelques incidents sans importance, l'article 4 fut adopté, et la loi, dans son ensemble, votée à la majorité de deux cent dix-neuf voix contre cent trente-sept.

De si vifs débats ne pouvaient pas manquer d'avoir leur écho dans la presse, récemment affranchie; mais la crainte d'une prochaine ordonnance royale pesait sur les journaux libéraux, comme une sorte de censure, et leur imposait un langage plein de réserve. Les journaux royalistes, au contraire, se répandaient en injures contre les orateurs de la gauche, qui, disait le *Drapeau-Blanc*, « allument, soufflent, excitent le feu et dont les arguments sont des menaces, les délibérations des trépignements de pieds. » — « On parle avec confiance de la chute des Stuarts, disait la *Quotidienne*, puis on ajoute que la France a reçu les Bourbons avec répugnance; enfin, au lieu de s'adresser au peuple, on s'adresse aux soldats; au lieu d'élire des avocats, des professeurs, on nomme des généraux. Tout cela est clair. On veut, ou bien changer la dynastie, comme en Angleterre, ou bien lui imposer des lois, comme en Espagne. » Le *Journal des Débats* tenait à peu près le même langage, et enveloppait dans la même accusation des hommes fort dissemblables, M. Casimir Périer, M. Bignon, M. Manuel. De plus, infidèle à ses vieilles convictions, il se déclarait satisfait du nouveau projet de loi. Tous les journaux de la droite s'accordaient d'ailleurs à dire que la victoire des

royalistes était complète, et que l'unique danger était dans leurs divisions. Mais pour qu'ils restassent unis, il était indispensable que le ministère rendît justice aux hommes comme aux choses. Des hommes qui faisaient la force et l'ornement du parti royaliste ne pouvaient pas rester plus longtemps en dehors des affaires, et tout fonctionnaire hostile ou indifférent devait être aussitôt révoqué. Enfin, les mêmes journaux citaient, avec de grands éloges, une adresse au roi des habitants de Langres, contre l'indigne discours de M. Manuel, et ils engageaient les autres villes de France à protester aussi contre le blasphème dont il s'était rendu coupable.

Cependant, par suite de la promotion des anciens ministres à la pairie et de quelques autres circonstances, plusieurs élections avaient eu lieu pendant la discussion des lois de la presse, et elles avaient été généralement favorables à l'opposition. Ainsi, à Paris, le général Gérard l'avait emporté sur M. de Lapanouze, à la majorité de six cent quarante-deux voix contre quatre cent soixante-quatorze. A Paris encore, le grand collége avait nommé, à la majorité de six cent trente-deux voix contre trois cent quatre-vingt-six, M. Gevaudan contre M. Bertin de Vaux. M. d'Estourmel avait été élu dans le Nord, M. Audry de Puyraveau à Rochefort, le général Sémélé à Sarreguemines. Dans les deux seuls colléges où le ministère eût réussi, à Roanne et à Montauban, les deux candidats de l'opposition, M. de Pradt et le général Lamarque avaient obtenu, le premier, cent voix sur deux cent dix-sept, le second, cent quatre-vingts sur quatre cent trente-six. Aussi, les journaux de la droite commençaient-ils à s'inquiéter, tandis que les journaux de la gauche se réjouissaient et demandaient la dissolution de la Chambre.

Le parti libéral, malgré ses fautes passées, était donc encore en état de lutter avec avantage. Il avait dans la Chambre élective une très-forte minorité, à laquelle dix orateurs en renom prêtaient l'appui de leur talent et de leur énergie ; la majorité

de la chambre des pairs inclinait de son côté : si dure qu'elle fût, la nouvelle loi des journaux valait mieux que la censure : les élections, enfin, prouvaient que l'avénement de la droite avait effrayé le corps électoral, et qu'après s'être écarté de la gauche, par peur de la révolution, il tendait à se rapprocher d'elle, par peur de la contre-révolution. Mais, au moment même où ce progrès s'accomplissait, une nouvelle tentative insurrectionnelle vint encore une fois déjouer les espérances des sages amis de la liberté.

Le complot de Béfort avait échoué et ne pouvait pas être facilement repris ; mais il en était autrement du complot de Saumur qu'un simple accident avait fait ajourner et dont les fils n'étaient pas rompus. A la fin de janvier, sur des instructions venues de Paris, une réunion eut lieu chez l'ancien maire de Saumur, M. Fournier, et là il fut résolu qu'un nouveau mouvement serait tenté le plus tôt possible. En conséquence, le commandant Gauchais fut envoyé à Paris, M. Bourdon à Poitiers, M. Grandmesnil à Angers, et partout les affiliés eurent l'ordre de se tenir prêts.

Mais, pour que le complot réussît, il ne suffisait pas des affiliés du Poitou et de l'Anjou, il fallait encore le concours de la Bretagne. Or, dans cette province, la charbonnerie était organisée d'une manière particulière [1]. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, elle avait été fondée par quelques jeunes gens, voyageant avec des lettres de créance de M. de Lafayette, qui, en Bretagne, comme partout, s'étaient adressés à la jeunesse, aux sous-officiers, aux officiers inférieurs, et à quelques officiers supérieurs à demi-solde. Dans ce pays, si longtemps théâtre d'une guerre civile acharnée, tout avait servi au succès de l'association : la vieille haine des bleus contre les blancs, la vue des royalistes toujours organisés et armés dans les

[1] Je dois la plupart de ces détails sur la charbonnerie bretonne à mon ancien collègue et ami, M. Dubois (de la Loire-Inférieure), qui, en 1822, faisait lui-même partie de la haute vente de Rennes.

campagnes, les souvenirs de la fédération de 1790 et de celle de 1815, enfin cet esprit de fière indépendance qui toujours distingua les Bretons. Mais bientôt cet esprit même avait porté les ventes ainsi créées à se serrer les unes contre les autres, à répudier jusqu'à un certain point la direction de Paris, et à constituer une autorité centrale dont le siége était à Rennes. La haute-vente de Rennes, qui comptait parmi ses membres des avocats, des industriels, des agriculteurs et quelques officiers de l'armée de la Loire, devint donc une sorte de comité-directeur provincial, correspondant avec la vente suprême de Paris, mais conservant toute sa liberté d'action. En définitive, les ventes bretonnes, constituées pour la défense plutôt que pour l'attaque, se proposaient surtout de préparer une force organisée que l'on pût opposer, en cas de besoin, à celle du parti royaliste, et de faire une active propagande en faveur des idées libérales et constitutionnelles. Aussi la vente avait-elle plus d'une fois empêché des tentatives imprudentes.

Tel était l'esprit de la haute-vente de Rennes, quand elle fut informée qu'une nouvelle prise d'armes se préparait à Saumur, et que le général Berton, tout récemment arrivé de Paris avec le colonel Alix, offrait ses services. Ce n'était pas au général Berton que le comité-directeur de Paris avait songé : c'était au général Pajol, et le commandant Gauchais, après en avoir conféré avec le comité, avait rapporté à Saumur la promesse qu'il viendrait bientôt se mettre à la tête du mouvement. Mais Berton, ami de plusieurs députés de la gauche, ancien rédacteur de la *Minerve*, engagé depuis dix-huit ans dans toutes les conspirations, homme d'action et de courage, devait inspirer confiance, et Grandmesnil, instruit à Nantes de son arrivée à Rennes, était venu l'y chercher.

A leur grande surprise, au lieu de l'appui chaleureux sur lequel ils comptaient, ils ne trouvèrent à Rennes que de sages conseils et une résistance absolue à toute idée d'insurrection. Pendant plusieurs jours, la haute-vente les retint :

mais, enfin, ils partirent et reçurent ailleurs, à Nantes particulièrement, plus d'encouragement. Peu de jours après, le docteur Caffé, médecin à Saumur, revenait à Rennes annoncer à la haute-vente que la résolution d'agir était prise, et demander, au nom des associations de l'Anjou, que le signal de l'insurrection fût donné partout en même temps. Malgré ses instances, et bien qu'il fût vivement soutenu par la jeunesse des écoles de médecine et de droit, il ne put réussir. Il obtint seulement que deux délégués de la haute-vente l'accompagnassent, avec mission de tout observer, et de revenir promptement, si le mouvement de Saumur prenait quelque consistance. Dans ce cas, on promettait que Rennes, où se trouvait un régiment d'artillerie, affilié presque tout entier à la charbonnerie, suivrait l'exemple de Saumur.

Dans une réunion, qui avait eu lieu chez le docteur Caffé, et à laquelle assistaient des délégués d'un grand nombre de ventes, il avait été décidé que le mouvement commencerait, à Saumur même, le 25 février. On comptait, indépendamment des secours extérieurs, sur six cents hommes de la garde nationale, sur bon nombre d'élèves de l'école de cavalerie, sur des officiers et des soldats du 44e régiment de ligne, et on croyait s'emparer facilement du château. Cela fait, on ne doutait pas que le mouvement ne se propageât, et que bientôt sept départements, avec leurs garnisons, ne se trouvassent sous les armes.

Dans l'intervalle du jour de la réunion au jour fixé pour l'exécution, le comité, composé du général Berton, du commandant Gauchais, de l'ancien maire Fournier, du docteur Caffé et de deux propriétaires influents, crut devoir modifier ce plan, et décider que la prise d'armes aurait lieu à Thouars, le 22, et que de Thouars on marcherait sur Saumur. Le 22, en effet, à cinq heures du matin, le général Berton, qui s'était rendu à Thouars, fit sonner le tocsin et arborer le drapeau tricolore, revêtit son uniforme, descendit sur la place publique

aux cris de : Vive la liberté! et annonça la déchéance des Bourbons, dans deux proclamations, l'une au peuple, l'autre à l'armée. Il eut soin aussi de faire dire qu'un gouvernement provisoire était formé à Paris, et que MM. de Lafayette, Foy, Benjamin Constant, Demarcay, Voyer-d'Argenson, Kératry, en faisaient partie.

Jusque-là tout avait réussi, et la population de Thouars avait paru s'associer au mouvement. Mais le général Berton perdit du temps ; plusieurs de ceux qui d'abord l'avaient secondé hésitèrent, et quand il sortit de Thouars, cent cinquante à deux cents hommes seulement l'accompagnaient. Sur la route de Thouars à Saumur, les habitants des campagnes le regardèrent passer avec curiosité, battirent quelquefois des mains à la vue du drapeau tricolore, mais rentrèrent tranquillement chez eux, au lieu de se joindre à lui. Sa petite troupe ne grossit donc pas, et la partie était à peu près perdue, quand il arriva en vue de Saumur, où les conjurés l'attendaient depuis plusieurs heures avec une grande impatience.

Un gendarme de Montreuil avait donné l'éveil aux autorités de Saumur, qui s'étaient hâtées de prendre quelques mesures de défense. Néanmoins, pendant plusieurs heures, l'indécision régna dans les deux camps, et ni les autorités, ni les conjurés n'osèrent commencer l'attaque. Enfin, voyant qu'aucun secours ne lui venait ni du dedans ni du dehors, le général Berton se décida à congédier sa troupe et à prendre la fuite. Bien que poursuivi d'assez près, il parvint à gagner le département des Deux-Sèvres, avec le lieutenant Delon et trois autres des conjurés. De là, Delon passa en Espagne, tandis que Berton restait en France, où bientôt sa triste échauffourée devait avoir un tragique dénoûment.

Malheureusement Berton et ses complices de Saumur ne devaient pas être les seules victimes de cette entreprise, follement conçue et faiblement exécutée. Au moment même où l'ordre de s'insurger était donné, un régiment en garnison à

Paris, le 45ᵉ, recevait du ministre de la guerre l'ordre de se rendre à la Rochelle, en longeant, depuis Tours, les départements où la prise d'armes se préparait. La charbonnerie comptait dans ce régiment de nombreux affiliés, entre autres le sergent Bories, membre d'une vente centrale, le sergent Goubin, le fusilier Lefebvre, et le comité directeur résolut de mettre cette circonstance à profit. Bories fut donc présenté à M. de Lafayette par M. Lereşche, membre de la haute-vente, et des instructions particulières lui furent données. Mais une rixe avec les Suisses, à Orléans, et quelques imprudences de langage le firent mettre à la garde du camp, et ce fut le fusilier Lefebvre qui, à Amboise, apprit du lieutenant Delon qu'une insurrection allait très-prochainement éclater à Saumur. Le 14, le régiment arrivait à la Rochelle, et ce jour-là même, le général Despinois ordonnait que Bories fût transféré dans les prisons de Nantes. Cependant le complot de Saumur avait échoué, et il semblait que les affiliés du 45ᵉ régiment n'eussent plus rien à faire; mais le général Berton et le lieutenant Delon se mirent en rapport avec eux, par l'intermédiaire du président de la vente civile de la Rochelle. Puis la vente du 45ᵉ régiment, présidée par le sergent-major Poumier, fut convoquée à l'auberge du *Lion-d'Or*, à un quart de lieue de la Rochelle, et là les affiliés furent instruits de l'arrivée de Berton, et des nouveaux desseins qu'il avait formés. Le surlendemain, Poumier et Goubin étaient arrêtés. Le désordre se mit alors dans la vente; un des conjurés, Goupillon, fit des révélations à la suite desquelles Raoux, Lefebvre et plusieurs autres sous-officiers et soldats furent mis en état d'arrestation; des perquisitions faites dans leurs malles et dans leurs paillasses amenèrent la découverte de signes de ralliement et de papiers importants; Goubin et Poumier, enfin, dans un moment de découragement, firent des aveux qui fournirent au gouvernement le moyen de remonter jusqu'à une des ventes centrales. Une grande partie de l'or-

ganisation de la charbonnerie se trouvait ainsi mise en lumière, et l'arrestation de plusieurs membres de la vente centrale s'ensuivit. On verra plus tard quel fut le résultat de ces découvertes.

Ces faits ne furent pas connus tous à la fois ; mais quand, le 28 février, le *Moniteur* annonça la tentative et l'échec du général Berton, il se fit dans les salons et les journaux royalistes une explosion de colère, à laquelle, dans le premier moment, les journaux libéraux ne trouvèrent rien à opposer. Cette fois, en effet, il ne s'agissait plus du complot de quelques subalternes que l'on pouvait facilement désavouer. Le général Berton comptait parmi les chefs du parti libéral : il était de la *Minerve*, et devait, disait la *Quotidienne*, connaître les secrets du parti. « On comprend maintenant, disait le *Drapeau-Blanc*, les discours incendiaires de quelques députés, » et il reprochait au gouvernement de ne rien faire contre les harangues parlementaires qui, chaque jour, encourageaient et fomentaient la rébellion. « Ce n'est pas ainsi, ajoutait-il, qu'Hercule purgeait la terre des brigands. » La *Foudre* allait plus loin encore, et publiait un avis supposé du général Berton aux *forçats libérés* ou *libéraux* pour les engager à se rendre promptement à Saumur, après s'être fait délivrer une feuille de route par M. de Lafayette. « On s'attend, ajoutait-elle, si cet avis produit quelque effet sur les honnêtes gens à qui il s'adresse, que la Chambre pourra perdre quatre-vingt-dix de ses membres. »

Le *Journal des Débats* se préservait de ces excès de langage. Néanmoins, il rattachait aussi l'échauffourée de Saumur « aux provocations coupables dont, disait-il, nos oreilles et nos âmes sont depuis quelque temps assiégées. » D'un autre côté, de sincères libéraux attribuaient l'entreprise de Berton à la politique ouvertement contre-révolutionnaire du ministère, et remarquaient que l'Espagne, avant ses Riégo et ses Quiroga, avait eu ses Porlier et ses Lascy. Si, comme cela était pro-

bable, Berton avait le sort des derniers, d'autres viendraient après lui.

Cependant des rassemblements tumultueux avaient lieu chaque soir autour de l'église des Petits-Pères, à l'occasion des missionnaires et des exercices pieux auxquels ils avaient convié les fidèles. Dans le cours de ces exercices on chantait des cantiques, sur des airs populaires qui, presque toujours, rappelaient des paroles peu édifiantes, et il était difficile de comprendre quel bien de pareils spectacles pouvaient faire à la religion. Aussi disait-on que plusieurs curés de Paris avaient d'abord refusé d'ouvrir leurs églises aux missionnaires, et qu'ils y avaient été contraints par l'archevêque de Paris. Il en résulta que, dans la soirée du 27 février, non-seulement les missionnaires, mais l'archevêque lui-même furent insultés, forcés de prendre la fuite, et qu'une foule hostile et bruyante envahit l'église. Dans la soirée du 28, bien que des mesures militaires eussent été prises, les troubles se renouvelèrent, et deux députés, MM. Demarçay et de Corcelle, furent arrêtés dans la foule et détenus pendant quelques heures au corps de garde.

D'aussi graves incidents ne pouvaient passer inaperçus dans la chambre des députés. Dès le 28, à propos d'une pétition du sieur Poubelle, impliqué dans la conspiration du 19 août, et acquitté par la chambre des pairs, M. de Girardin, qui défendait les droits du pétitionnaire, avait été interrompu par le cri de : « A Saumur, à Saumur les conspirateurs ! » Mais ce fut dans la séance du 1er mars, sur la plainte de MM. Demarçay et de Corcelle, que le combat s'engagea sérieusement. Ils racontèrent qu'ils se rendaient, le premier chez sa belle-mère, demeurant passage des Petits-Pères, le second chez une de ses parentes, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs. Malgré leur qualité de députés, ils avaient été injuriés, maltraités, détenus pendant plusieurs heures, à la grande indignation d'un capitaine de la garde nationale, qui avait renoncé à commander le poste.

Le ministre de l'intérieur ne nia pas les faits et déclara qu'il les regrettait ; mais on craignait de nouveaux désordres ; une consigne sévère avait été donnée ; MM. Demarçay et de Corcelle avaient voulu la violer, et leur arrestation momentanée en avait été la conséquence.

Pendant quelque temps la question de fait fut seule débattue, entre le ministère soutenant que les députés étaient dans leur tort, et MM. Demarçay et de Corcelle, soutenant qu'on avait voulu les assassiner, et que dans les groupes ils avaient distingué des agents provocateurs. Dans l'impuissance de savoir la vérité, la Chambre allait, sur la proposition de M. Cornet d'Incourt, passer à l'ordre du jour, quand M. de la Bourdonnaie demanda la parole. « Je ne crois pas, dit-il, qu'il convienne de clore la discussion, quand deux députés se plaignent d'avoir été arbitrairement arrêtés. » A ces mots, la gauche crut que M. de la Bourdonnaie venait à son aide, et elle l'en récompensa par de bruyants applaudissements; mais son erreur était grande, et elle ne tarda pas à être détrompée. « Aujourd'hui, dit-il, on accuse le ministère d'avoir des agents provocateurs pour exciter un mouvement. Non, messieurs, ce ne sont pas ceux que ces mouvements menacent qui peuvent être accusés de les provoquer. C'est avec douleur, je suis obligé de le dire, que nous voyons tous les jours s'élever de toutes les parties de la France des cris séditieux, et malheureusement ces cris séditieux sont l'écho de cette tribune. »

Ces paroles, prononcées du même ton que le fameux discours sur la loi d'amnistie, en janvier 1816, produisirent sur toutes les parties de la Chambre une grande impression. La droite, à son tour, applaudit, et la gauche éclata en violents murmures ; mais ce fut bien pis encore, quand M. de la Bourdonnaie expliqua toute sa pensée. « C'est, dit-il, Napoléon II que l'on proclame sur un point ; sur un autre, c'est la république... Eh bien, dans ces circonstances, je serai le premier à monter à cette tribune et à demander d'investir le gou-

vernement de toute espèce de pouvoir. Oui, messieurs, s'il le faut, nous lui donnerons la liberté de la presse et la liberté individuelle. »

Cette offre inattendue suscita quelques marques d'approbation sur les bancs de la droite, mais encore plus de marques de surprise. A gauche, elle fut accueillie par les signes de la plus violente indignation. « Voulez-vous des proscriptions comme en 1815? cria-t-on à M. de la Bourdonnaie. — Ce que je veux, répondit-il, c'est que ceux qui se plaignent fassent une proposition, afin que la vérité soit mise tout entière sous les yeux de la France. »

Aucun député n'était dans une situation plus difficile que M. Manuel pour répondre à cette sommation; mais aucun député n'avait au plus haut degré le don de rester calme au milieu de l'orage, et de dire exactement ce qu'il voulait dire, sans se laisser troubler ni entraîner par les clameurs ou les interruptions. Il accepta donc résolûment le défi, et il vint demander une enquête parlementaire. Il n'était point vrai que les députés eussent été pris en flagrant délit. Ce qui était vrai, c'est qu'ils avaient été non-seulement arrêtés, mais encore maltraités, c'est que le chef du poste de la garde nationale avait mieux aimé se retirer que de rester spectateur de tant d'excès, c'est que les troupes étaient malheureusement dans un état tel qu'il leur était impossible d'entendre la voix de la raison.

« C'est faux, s'écria la droite ; ne calomniez pas! » — « C'est pourtant à la suite de ces excès, reprit M. Manuel, que M. de la Bourdonnaie propose d'offrir en holocauste à la nécessité publique les derniers restes de nos libertés, et cela, quand déjà des mécontentements graves éclatent... (Violents murmures à droite. — Ce sont des mécontents de la royauté! — Ce sont des factieux! — Berton est mécontent. — Allez à Saumur!) L'expression, messieurs, ne change rien à ma pensée. Apparemment, vous ne croyez pas que des séditieux

soient contents, puisqu'ils se révoltent. (*A droite :* C'est vous qui les excitez. — A l'ordre!) On dit que les plaintes exprimées à cette tribune se lient aux mouvements séditieux... (*A droite :* Ce n'est que trop vrai!) Mais soyez conséquents! ces mouvements ont pour motif, vous direz pour prétexte, la violation de la charte et de nos libertés. »

Ici, les clameurs devinrent si fortes et si confuses, que, pendant quelques instants, M. Manuel eut peine à se faire entendre. Mais il ne se laissa pas déconcerter, et il répéta, au milieu d'un tumulte croissant, ce qu'il avait déjà dit sur la cause des derniers complots et sur le moyen d'en prévenir de nouveaux. La droite pensait-elle que ce moyen fût celui que M. de la Bourdonnaie avait indiqué, le renversement du gouvernement représentatif? Et comme plusieurs voix de la droite niaient que M. de la Bourdonnaie eût rien proposé de semblable : « Quoi! reprit M. Manuel, ce n'est pas renverser le gouvernement représentatif que de mettre entre les mains du gouvernement la liberté individuelle et la liberté de la presse? » — « Ce ne serait jamais que pour les sauver », s'écria M. de Vérigny. — « Pour moi, reprit M. Manuel, je reste convaincu que c'est par des moyens tout contraires que vous parviendrez à réunir les esprits et à ramener le calme... Croyez-vous, par exemple, qu'il soit si important qu'au milieu de Paris on souffre les prédications de ces missionnaires? (*A droite :* Ah! nous y voilà. — Et la liberté des cultes? — Faites venir vos missionnaires de Saumur.) Vos interruptions ne m'empêcheront pas de vous dire ce que je pense des mesures qu'on vous propose... De votre côté, je le sais, vous nous direz que ce sont nos discours qui amènent les troubles. (*A droite :* Oui, oui!) Nous sommes habitués à ces vaines accusations. Appelez-nous factieux, séditieux, nous n'en serons ni plus surpris ni plus indignés que ces soldats de la vieille armée que vous avez si souvent nommés les brigands de la Loire. »

C'est sur l'armée que reposait, à cette époque, l'espoir de la monarchie, et la droite eût voulu effacer de sa mémoire les injures dont elle l'avait si souvent poursuivie. Les dernières paroles de M. Manuel excitèrent donc sur les bancs royalistes un tumulte inexprimable. On se leva, on l'interpella, on le somma de dire quel était le membre de la Chambre qui se fût servi d'une telle expression, et le président le rappela à l'ordre. « Si le mot n'a pas été dit dans la Chambre, il a été souvent dit au dehors, reprit M. Manuel, et, dans la Chambre même, des expressions équivalentes ont été souvent employées. » Puis il rappela le temps où l'on proposait de diviser l'armée de la Loire en quatorze catégories. Il conclut, enfin, en sommant à à son tour les députés de la droite de s'unir à ceux de la gauche pour obtenir une enquête.

M. Manuel espérait-il, par l'audace de ses paroles, éloigner le soupçon, ou voulait-il donner au complot de la Rochelle, qui n'avait pas encore éclaté, un encouragement public? Il est difficile de le dire. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en voyant dans son discours un appel à la révolte, la droite ne se trompait pas. La réponse de M. de Villèle fut pourtant très-modérée, et il fut évident qu'il désirait clore le débat. Il soutint que des députés, lorsqu'ils violaient la consigne, pouvaient être arrêtés comme d'autres citoyens, et que, dès lors, il n'y avait point lieu à enquête. Puis, venant à l'offre de M. de la Bourdonnaie, il déclara que le gouvernement n'était nullement disposé à donner aux ennemis du roi la satisfaction de croire que, pour préserver l'État de leurs complots, il fût nécessaire de sacrifier les libertés publiques. Le concours que la Chambre accordait au gouvernement, dans les choses raisonnables et légales, était le seul qu'il demandât. « Il suffira, dit-il, pour garantir le pays de tout danger. Ce danger ne ferait que s'accroître à nos yeux, si nous venions ici vous demander des sacrifices qui sont inutiles. »

Interrompue à plusieurs reprises par les applaudissements de la Chambre, cette déclaration du ministre des finances mit fin au débat, et quand il descendit de la tribune, de chaleureuses félicitations lui furent adressées. Il venait de faire un acte doublement habile, en repoussant les funestes présents qu'on lui offrait, et en faisant essuyer un rude échec à M. de la Bourdonnaie qui, d'ordinaire, se donnait comme plus libéral que le ministère.

La loi sanitaire, déjà adoptée par la chambre des pairs, venait d'être votée par la chambre des députés, après un vif débat dans lequel le général Foy avait, non sans raison, exprimé la crainte que le cordon sanitaire n'eût été formé, moins pour empêcher l'invasion de la fièvre jaune que pour donner un point d'appui aux royalistes espagnols. Puis la Chambre avait commencé la discussion de la loi des comptes. Une seule question grave était soulevée par cette loi, celle d'un déficit de plus de 1,800,000 fr. laissé dans les caisses de l'État, par l'infidélité du sous-caissier Mateo. Mateo était en fuite, et il avait été condamné par contumace : mais il restait à savoir si le caissier central, homme d'une probité reconnue par tout le monde, devait être responsable de la totalité ou d'une partie du vol commis par son subordonné. Après une enquête rigoureuse, le précédent ministre des finances n'avait pas été de cet avis, et une ordonnance du roi avait accordé au caissier central sa complète décharge. Or, il y avait trois opinions en présence, celle de la commission qui, tout en regrettant l'ordonnance de décharge, la déclarait conforme à la loi et proposait d'allouer les fonds demandés ; celle du ministère et d'un grand nombre de membres de la Chambre, qui regardaient l'ordonnance de décharge comme tout à la fois légale et juste ; celle enfin d'une portion de la gauche qui ne la croyant ni légale ni juste, proposait ou que la Chambre mît le déficit à la charge du caissier central, ou du moins, si elle voulait user de générosité envers un

fonctionnaire estimable, qu'elle réservât la responsabilité du ministre qui avait signé l'ordonnance. Après un débat très-long et très-confus, l'avis du ministère prévalut, et un amendement que la commission présentait pour empêcher qu'à l'avenir le ministre des finances pût accorder, sans l'intervention de la cour des comptes, aucune ordonnance de décharge, fut rejeté par la question préalable à une grande majorité.

Les esprits étaient d'ailleurs trop préoccupés de l'état intérieur de la France pour que la question politique ne reparût pas à tout propos. Ainsi, dans un discours sur les perfectionnements dont la comptabilité financière était encore susceptible, M. Caumartin trouva le moyen de ramener la loi électorale, la garde royale, les missionnaires, et de provoquer un débat tumultueux. Puis, M. Brun de Villeret signala encore une fois à l'indignation publique la charte violée, la dictature à volonté, revendiquée au nom de l'article 14, l'omnipotence parlementaire proclamée, la loi des suspects remise en vigueur, la France livrée sans défense au parti de l'ancien régime. M. Bogne de Faye, enfin, passa la frontière, et montra la France déchue de son rang, esclave de la Sainte-Alliance et complice de l'oppression qui pesait sur les peuples de l'Europe. « Il est faux, répliqua M. de Villèle, que la France soit déchue de son rang ; mais si vous voulez qu'elle exerce en Europe l'influence qui lui appartient naturellement, évitez les déchirements intérieurs, abstenez-vous des imputations malveillantes, et ramenez par votre union tous les Français à un même sentiment, celui de l'obéissance aux lois. »

Dans cette courte réponse, fort applaudie de la droite, M. de Villèle avait paru invoquer contre l'opposition l'opinion des puissances étrangères, et le général Foy ne manqua pas de s'en prévaloir. « Les députés, dit-il, ne sont comptables qu'à Dieu et à la Chambre des opinions qu'ils émettent, et la France

doit être assez forte pour ne pas souffrir que, dans des notes ou des conversations diplomatiques, on ose l'interpeller sur ce qui s'est dit à la tribune. Cette tribune est le dernier asile de notre liberté : aucune influence étrangère ne doit nous y suivre. » Puis il revint sur les congrès de Troppau et de Laybach, dont M. de Villèle avait paru approuver les actes. Le dernier ministère, au contraire, se vantait de n'y avoir en rien concouru. Fallait-il donc croire que la politique du nouveau ministère serait encore moins indépendante que celle de l'ancien ? M. Foy, comme M. Manuel, s'étonnait d'ailleurs que le ministre des affaires étrangères osât contester à la Chambre le droit de se mêler aux transactions diplomatiques. La droite avait-elle déjà oublié l'adresse de décembre 1821, cette adresse à laquelle M. de Villèle et ses collègues devaient leur avénement au ministère ? La Chambre, ce jour-là, avait attesté et pleinement consacré son droit, et, à défaut de la droite, la gauche ne l'oublierait pas.

Après M. de Villèle qui vint expliquer ses paroles et nier qu'elles eussent le sens qui leur avait été donné par le général Foy, M. de Chauvelin renouvela l'attaque et soutint que, depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle, il y avait sans cesse coïncidence entre les actes de la diplomatie étrangère et les mesures prises, en France, contre la liberté. Le roi de France n'avait-il pas écrit au roi de Naples pour l'engager à se rendre à Laybach ? et cette lettre n'avait-elle pas contribué à mettre Naples à la discrétion des baïonnettes étrangères ? — « Les Napolitains étaient des rebelles, » s'écria M. de Puymaurin et la discussion finit là.

Après le vote des divers articles écrits dans la loi des comptes, plusieurs articles additionnels furent proposés à l'effet de rendre le contrôle parlementaire plus efficace. La Chambre était lasse, et c'est à peine s'ils furent débattus. Un de ces amendements fournit pourtant à M. Benjamin Constant l'occasion d'attaquer la politique du ministère. M. de Sainte-

Aulaire avait proposé d'exiger de chaque ministre ordonnateur une analyse raisonnée où serait exposé le rapport existant entre la dépense et les résultats obtenus. La proposition n'était ni claire ni facilement exécutable ; mais M. Benjamin Constant l'appuya, comme un moyen de soustraire la Chambre à la dictature des commissions et de six ministres. « Ainsi, dit-il, quand le ministre des affaires étrangères devra expliquer le rapport qui existe entre les énormes dépenses de son département et les résultats obtenus, on ne pourra s'empêcher de lui demander comment il se fait que la France achète, par de tels sacrifices, une position précaire et dérisoire ; comment il se fait que trois puissances partagent des États voisins, sans même daigner les consulter, et que la première nation du monde soit comptée pour rien en Europe. (Vive adhésion à gauche. — Violents murmures à droite. — A l'ordre !) Il en sera de même pour le ministère de l'intérieur, ajouta M. Constant ; on saura si on lui alloue des fonds pour que, par des mesures absurdes et sanguinaires, l'espoir de la patrie, la jeunesse française, la jeunesse studieuse et constitutionnelle, soit mise en état de prévention. » — « (Très-bien ! cria-t-on sur les bancs de la gauche. — Très-mal ! répondit la droite. — Provoquez, échauffez les esprits, poussez à la révolte.) »

Ces dernières paroles de M. Constant se rapportaient aux désordres qui venaient d'avoir lieu dans les écoles, et aux mesures qui en avaient été la conséquence. L'agitation provoquée par les missionnaires ne s'était pas calmée. Grâce à la protection de la force armée, ils avaient pu continuer leurs prédications et leurs exercices, dans les églises des Petits-Pères, Saint-Eustache et Bonne-Nouvelle ; mais, chaque soir, des attroupements se formaient autour de ces églises ; les rues voisines étaient encombrées de curieux ; les magasins et les boutiques se fermaient ; et jusque dans les églises, l'explosion des pétards et des boules fulminantes venait effrayer et indi-

gner les fidèles. D'un autre côté, on apprenait qu'à Tours, le conseil de guerre venait de juger les jeunes sous-officiers impliqués dans le premier complot de Saumur, et que deux d'entre eux, Sirejean et Coudere, avaient été condamnés à la peine de mort. C'était la première fois, depuis plusieurs années, qu'une telle peine était prononcée pour cause de crime politique, et la rigueur excessive de cette sentence inspirait aux nombreux affiliés du carbonarisme bien plus de colère que d'effroi.

Il était impossible qu'une fermentation aussi générale, aussi prolongée ne gagnât pas les écoles. A la suite d'un arrêté du conseil académique excluant pour six mois, de l'Académie de Paris, deux élèves de l'école de droit et deux élèves de l'école de médecine, pour avoir pris part aux troubles des Petits-Pères, un professeur, M. de Portetz, qui passait pour avoir approuvé cette mesure, fut accueilli par des sifflets au moment où il montait en chaire. Une rixe violente s'engagea alors entre les élèves libéraux et les élèves royalistes, d'abord dans la salle même, puis sur la place Sainte-Geneviève, aux cris de : *Vive la charte!* d'un côté, et de : *Vive le roi!* de l'autre côté. Mais le premier cri l'emportait évidemment, et on remarqua que la gendarmerie, appelée pour rétablir l'ordre, ne s'en prenait guère qu'aux groupes d'où il partait. Le lendemain, un arrêté du conseil royal de l'instruction publique fermait l'école pour six mois, et menaçait des plus sévères punitions les élèves qui prendraient part à de nouveaux rassemblements. Ils n'en continuèrent pas moins; l'on vit des bandes d'étudiants parcourir les rues aux cris de : *Vive la liberté! vive la charte! à bas les missionnaires!* et se porter en masse, un jour sur la place Vendôme, en passant par le Palais-Royal, un autre jour, au Jardin des plantes où, poursuivis par la gendarmerie et réfugiés dans un amphithéâtre, ils cherchèrent à se défendre. Dans le conflit, plusieurs d'entre eux furent blessés, et un grand nombre d'arrestations eurent

lieu. Malheureusement, des jeunes gens qui sortaient du cours de M. Thénard, furent confondus avec les agitateurs et maltraités par la troupe. De paisibles promeneurs ne furent pas mieux traités, et l'on cita parmi eux le docteur Royer-Collard, frère de M. Royer-Collard, membre de la Chambre.

Au milieu de ces désordres, l'attitude de la population était singulière ; elle n'y prenait point part : mais elle les regardait avec curiosité, avec intérêt, même avec une certaine sympathie ! « On ne saurait assez s'étonner, disait le *Journal des Débats*, de l'indifférence, pour ne rien dire de plus, avec laquelle les habitants de Paris voient et souffrent les honteuses scènes de désordre dont ils sont, chaque jour, les témoins, » et pour les tirer de cette indifférence, il insistait sur le besoin pressant qu'avait Paris du rétablissement de la tranquillité. Les autres journaux royalistes ne s'en tenaient pas à ces pacifiques exhortations et demandaient, l'un qu'on internât les élèves des écoles, l'autre qu'on transférât les écoles, elles-mêmes, soit à Fontainebleau, soit à Compiègne, où, disait-on, l'air de la forêt parviendrait peut-être à calmer de jeunes cerveaux.

Quand il existe une tribune libre, tout événement grave y est porté. Dans la séance du 11 mars, à l'occasion d'une pétition du sieur Sauquaire-Souligné, qui se plaignait d'une perquisition faite chez lui pour retrouver les sieurs Duvergier et Laverderie, évadés de Sainte-Pélagie, M. de Girardin fit allusion aux troubles de Paris, et accusa la police de violences impardonnables envers une jeunesse studieuse, espérance de la patrie, et envers de paisibles citoyens. M. de Puymaurin répondit par une vive sortie contre les sociétés secrètes, toujours prêtes à encourager la révolte, et par une invitation pressante au gouvernement « d'abandonner, enfin, l'ornière de la faiblesse et de détruire l'œuvre de la rébellion. » Vint alors M. Benjamin Constant qui, après avoir établi que la perquisition dont se plaignait M. Sauquaire-Souligné avait été

faite en dehors des conditions légales, demanda à la Chambre si elle voudrait accorder un brevet d'impunité à la police, « dans un moment où la représentation nationale, la jeunesse française, la classe laborieuse étaient également exposées à des charges de cavalerie, dans un moment où plusieurs rues de Paris devenaient le théâtre de l'épouvante et de l'effroi ? »

M. Benjamin Constant n'avait cessé d'être interrompu par des clameurs telles que le président avait dû, plus d'une fois, intervenir en sa faveur. Il continua pourtant son discours, au milieu des murmures, et il soutint que, dans les derniers troubles, la jeunesse libérale avait été provoquée, et que le premier cri qu'on eût poussé avait été celui de : *Vive le roi absolu !* — « C'est faux ! cria-t-on à droite; c'est un mensonge infâme ! Vous parlez comme un factieux. » — « Je maintiens que c'est vrai, dit en terminant M. Constant, et je prends occasion de cette pétition pour déclarer que la conduite tenue par la police, ces jours derniers, est révoltante et sanguinaire. (Violente agitation à droite. — A l'ordre !) Nous protestons contre ces crimes, et nous demandons qu'on maintienne l'ordre en respectant la liberté. »

Il faut lire cette scène, non dans le *Moniteur* qui l'a fort atténuée, mais dans les journaux royalistes ou libéraux, pour se faire une juste idée de l'état de la Chambre pendant que M. Benjamin Constant parlait. C'étaient, à chaque mot, des apostrophes injurieuses et des démentis personnels auxquels répondaient du côté gauche, d'autres démentis et d'autres apostrophes. En réalité, la droite savait et la gauche devait savoir aussi que l'initiative des derniers troubles n'avait point été prise par la jeunesse royaliste, assez peu nombreuse alors dans les écoles, et qui n'avait nul intérêt à troubler l'ordre. Quant aux violences de la répression, M. Benjamin Constant les avait fort exagérées. Le ministre de l'intérieur obtint donc un vrai succès quand, avec beaucoup de modération, il vint

faire le simple récit des faits, et déclarer qu'en prenant les mesures nécessaires pour la sûreté publique, la police et la gendarmerie avaient fait leur devoir. « La liberté dont on parle sans cesse, dit-il, ne peut être assurée que là où les désordres sont réprimés. Les plus grands ennemis de la liberté sont ceux qui la cherchent dans les désordres. »

Beaucoup d'autres avaient dit la même chose, avant M. Corbière, et dans un meilleur langage ; mais il n'avait ni divagué ni déclamé, et la Chambre, lasse des divagations et des déclamations, lui en sut beaucoup de gré.

Cependant les deux projets relatifs à la presse, avaient passé de la chambre des députés à la chambre des pairs, et l'attitude que cette chambre commençait à prendre faisait présumer qu'ils y rencontreraient une opposition sérieuse. Le rapport sur la première de ces deux lois fut présenté dans la séance du 20 février, par M. Portalis, qui en justifia toutes les parties. Néanmoins, sur un point fondamental, le jury, il exprima son dissentiment personnel, en l'expliquant par la part qu'il avait prise à la rédaction du projet de loi primitif.

La discussion générale ne dura pas moins de cinq séances, et de très-importants discours y furent prononcés. Il faut citer ceux de MM. de Talleyrand et Molé qui, après bien des fluctuations, prirent décidément place, à dater de ce jour, dans les rangs de l'opposition constitutionnelle. M. de Talleyrand commença par rappeler dans quelles circonstances et dans quel esprit la charte avait été donnée à la France. « Le sénat de l'Empire, dit-il, qui a été jugé avec une cruelle légèreté, et je pourrais dire avec une grande ingratitude, composa à la hâte, près des baïonnettes de Bonaparte, qui n'étaient pas encore toutes brisées, une constitution imparfaite, sans doute, mais dans laquelle le vœu le plus cher de la France, le retour de la maison de Bourbon, et le principe le plus important

de toutes nos libertés, la liberté de la presse, se trouvent exprimés. »

Étaient venues ensuite la déclaration de Saint-Ouen, puis la charte, qui avaient répondu aux vœux et aux besoins de la France. Or, pour juger la loi nouvelle, il suffisait d'examiner si elle était conforme à l'esprit doux, conciliant, libéral, qui avait présidé à la rédaction de cet immortel ouvrage. Tout au contraire, M. de Talleyrand la trouvait empreinte d'un caractère d'aigreur, de défiance, de petitesse. En premier lieu, elle rayait le mot *constitutionnelle*, et faisait penser que la guerre contre les mots n'était que le prélude de la guerre contre les institutions. En deuxième lieu, elle enlevait au jury le soin de réprimer les abus de la presse. En troisième lieu, elle couvrait d'une entière impunité toutes les prévarications des fonctionnaires dont ils auraient eu la précaution de ne laisser aucune preuve écrite. Ces trois points déterminaient M. de Talleyrand à voter contre la loi.

M. Molé parla dans le même sens, avec plus de vivacité encore, et dénonça les deux lois sur la presse, comme destinées à faire des institutions constitutionnelles un vain simulacre. Mais ces deux lois étaient la conséquence inévitable de la dernière loi des élections, de cette loi qui avait donné le monopole électoral à ceux qui étaient en minorité depuis 1815. Quand on accusait ce parti de vouloir la contre-révolution, il s'en défendait de très-bonne foi, et, en effet, il n'était pas assez insensé pour vouloir rétablir les trois ordres, la dîme, les parlements et les droits féodaux. « Mais, disait M. Molé, ne serait-ce pas la contre-révolution, ou au moins le contraire de la révolution, si, tout en conservant le simulacre des institutions, on les rendait stériles et trompeuses ? Ce n'est pas pour avoir des élections et deux Chambres que le gouvernement représentatif est fait, c'est pour avoir des élections et des Chambres qui offrent une expression fidèle de la communauté ; c'est pour avoir la liberté individuelle, la liberté de la

presse et celle de la conscience pleinement garanties; c'est surtout et avant tout pour assurer l'égalité des droits et le libre vote de l'impôt, auquel la publicité et la liberté de la presse sont absolument nécessaires. Sans doute le retour de l'ancien régime est impossible, et nul ne songe à le rétablir; mais ce qui ne serait ni impossible ni absurde à entreprendre, ce serait d'anéantir les résultats de la révolution en évitant de rien rappeler de ce qu'elle a détruit; ce serait de se servir du gouvernement représentatif, comme d'un manteau, pour établir non l'ancien régime, mais un régime tout nouveau qui présenterait à la fois plus de priviléges, plus d'abus et moins de liberté. »

Dans la bouche de M. Molé qui, depuis trois ans, avait presque toujours voté avec la droite, un tel langage était étrange, et le ministre de la marine, M. de Clermont-Tonnerre en exprima son douloureux étonnement. Il ne pouvait supposer un but coupable ni au noble pair, ni à ceux qui, avec lui, montraient la France menacée de perdre ses institutions dans un prochain avenir; mais il lui demandait au moins de dire quel était son dessein. Voulait-il éclairer l'administration ou voulait-il l'effrayer? S'il voulait l'effrayer, il était bon de l'avertir qu'il prenait une peine inutile.

Dans ces premières séances, la liberté de la presse eut ses défenseurs et ses adversaires habituels : d'un côté, le duc de la Rochefoucauld dont le discours honnête et grave fut écouté avec une juste attention; M. de Bastard, qui développa par avance deux amendements qu'il avait proposés, l'un sur l'autorité constitutionnelle du roi, l'autre sur le jury; M. de Barante, qui, au moyen d'une comparaison ingénieuse entre la loi de 1819 et la loi nouvelle, démontra que celle-ci était habilement combinée pour assurer le triomphe d'une opinion et le silence de l'autre; M. Daru, qui établit que la liberté de la presse et la faculté de publier sa pensée n'étaient point une concession du pouvoir, mais un droit; de l'autre côté, M. de

Saint-Roman, qui, pour la vingtième fois, exposa devant la Chambre ses idées sur l'origine des sociétés; M. de Sèze, que sa haine pour la liberté de la presse et pour le jury entraîna à d'étranges erreurs sur la législation anglaise; M. d'Herbouville, qui très-sérieusement se félicita de voir l'administration rentrer dans les voies constitutionnelles; M. de Polignac, enfin, qui s'étonna qu'une question aussi simple que la question du jury pût diviser la Chambre. Confierait-on l'exécution de la loi à la société elle-même, c'est-à-dire, à ceux-là précisément qu'il fallait protéger contre leurs propres passions, ou choisirait-on pour l'appliquer des mains fermes, éprouvées, à l'abri de toutes les séductions? Toute la question était là selon M. de Polignac, et elle lui paraissait facile à résoudre.

De tous les discours des membres du côté droit le plus applaudi sans contredit fut celui du duc de Fitz-James. Il chercha d'abord à prouver que c'était dans l'intérêt même de la charte que le mot *constitutionnelle* avait été retranché de la loi. Ce mot imprudent et inutile ne pouvait qu'ébranler la confiance publique et jeter des doutes sur l'existence et la durée de la charte. La charte était une nécessité sociale. Pourquoi feindre toujours des inquiétudes qui ne pouvaient avoir aucun fondement?

M. de Fitz-James défendit aussi tous les articles de la loi par des arguments plutôt chevaleresques que législatifs; mais la partie de sa harangue qui produisit le plus d'effet fut une déclamation chaleureuse en faveur du clergé et de la noblesse, si indignement outragés. A cette occasion, sans nommer personne, il releva, avec virulence, certains passages d'un écrit récent de M. de Barante, intitulé *Des communes et de l'aristocratie*, et du livre fameux de M. Guizot, où les Gaulois et les Francs étaient mis en présence. Il voulut pourtant bien reconnaître que le premier de ces écrits, si injuste qu'il fût pour l'ancienne noblesse, ne dépassait pas les bornes légales; mais le second, aussi extravagant que coupable, était

un brandon de guerre civile jeté au milieu de la France : et M. de Fitz-James n'hésita pas à accuser l'*auteur atrabilaire* de cet écrit d'avoir voulu pousser à l'extermination d'une classe afin de dominer les autres. Mais on ne réussirait jamais à détruire les souvenirs impérissables qui liaient à la France les rejetons de l'ancienne noblesse : « Décidez-vous donc à les tuer comme on vous le conseille, eux et leurs enfants, et surtout entassez des montagnes sur leurs cadavres : car, sans cette indispensable précaution, les exhalaisons de la terre qui recélerait leurs dépouilles viendraient vous donner des vertiges, rediraient à la France ce qu'ils ont été, et attesteraient les sentiments honteux auxquels on les aurait sacrifiés. »

Il n'y avait, dans ces paroles, ni justice, ni bon goût, ni convenance, et M. de Broglie déclara que, si M. de Fitz-James ne consentait pas à les retrancher de son discours, il s'opposerait à ce qu'il fût imprimé aux frais de la Chambre. Mais M. de Fitz-James y tenait plus qu'à tout le reste, et il refusa la concession qui lui était demandée, en se réservant le droit de faire imprimer lui-même son discours tout entier.

A M. de Fitz-James succéda M. de Lally-Tolendal qui, après avoir reproduit avec beaucoup de force les arguments connus en faveur du jury, anticipa sur la discussion du second projet de loi et combattit vivement la censure facultative, contraire à la charte. « Si ma mémoire ne me trompe pas, répondit M. Mathieu de Montmorency, le noble pair, pendant bien des années successives, a voté pour la censure préalable, tout en protestant de son amour pour la liberté de la presse. Avec cette réserve oratoire, il aurait pu, toute sa vie, accorder ce sacrifice d'un de nos principaux droits, si dangereux, selon lui, et que combat le texte de tous ses discours. »

La réponse était juste et spirituelle. M. de Montmorency fut moins heureux dans les efforts qu'il fit pour démontrer que le rétablissement du mot *constitutionnelle* aurait les plus graves dangers. Rétablir ce mot, après les discussions affli-

geantes auxquelles il avait donné lieu, c'était encourager les écrivains à insulter l'auteur de la charte, à la seule condition de choisir habilement leurs outrages.

Le projet de loi fut enfin attaqué dans toutes ses parties par le duc de Broglie, dont le discours vif, clair, méthodique, avec une légère pointe d'ironie, épuisa complétement la matière. « La loi nouvelle, dit-il, n'est point une loi isolée. C'est une loi destinée à servir de complément et de commentaire à une autre loi. Donc il est absolument nécessaire de tenir les deux lois en regard l'une de l'autre. Or la loi du 17 mai 1819 avait un double but : d'une part, protéger la société contre la licence; d'autre part, protéger la liberté contre les égarements du pouvoir. »

Cela posé, M. de Broglie, par une comparaison approfondie des deux lois, prouva que la loi nouvelle laissait la loi de 1819 intacte sous le premier des deux points de vue, tandis que sous le second, elle la restreignait et la dépouillait de ses dispositions tutélaires. Ainsi, en ce qui concernait la politique générale, elle attentait aux droits de l'histoire et du publiciste ; en ce qui concernait la religion et la morale, elle remplaçait une interdiction juste, raisonnable, comprise de tous les honnêtes gens, par l'interdiction de toute controverse tant soit peu vive entre les divers cultes, de toute prédication tant soit peu véhémente ; en ce qui concernait les intérêts privés des citoyens, elle ajoutait à la protection que la loi de 1819 accordait aux individus, une protection inconnue de l'ancien régime, pour certaines agrégations arbitraires qu'on appelait classes, faute de pouvoir les définir.

« Allons au fait, disait M. de Broglie; le vice capital de la loi, c'est le vague, et qu'il me soit permis de le dire, c'est je ne sais quelle hypocrisie maladroite. On n'ose pas dire nettement ce que l'on veut ; on cherche à parvenir au but par des voies détournées ; on se jette, à cet effet, dans des généralités sans limites, dans un arbitraire sans mesure. »

M. de Broglie promettait d'examiner plus tard dans quelles mains la loi proposait de remettre cet arbitraire, et s'il était vrai que les magistrats fussent plus incorruptibles que les jurés. Mais, dès à présent, il déclarait qu'il voterait contre le projet de loi.

Après ce discours, on entendit encore, d'un côté, le prince d'Eckmühl, M. de Ségur et le général Dessoles, de l'autre côté, M. d'Orvilliers, M. Cuvier et le rapporteur, M. Portalis, qui, tout en proclamant l'indispensable nécessité de la liberté de la presse, n'en déclara pas moins qu'il lui paraissait fort extraordinaire « que le premier venu, sans examen préalable, sans certificat de moralité, sans serment qui garantît sa fidélité, eût le droit de proposer, de discuter, de condamner les lois, le droit de préparer et de diriger les suffrages dans les élections, le droit de dispenser le blâme et l'éloge à toutes les personnes agissant dans un caractère public. » Avec de tels principes, M. Portalis devait avoir peu de goût pour la loi de 1819, et, en effet, il l'accusa formellement de limiter plutôt que d'assurer la répression.

Sur les articles, la discussion fut moins longue, mais non moins sérieuse qu'à la chambre des députés. L'article premier relatif à la religion, fut très-fortement combattu par M. Lanjuinais, et quand vint le tour de l'article 2, M. de Bastard, comme il l'avait annoncé, demanda le rétablissement des mots « autorité constitutionnelle, » en y ajoutant : « les droits que le roi tient de sa naissance et ceux en vertu desquels il a donné la charte. » Au moyen de cette addition, dit M. de Bastard, tout est concilié. Les défiances que motivait la suppression du mot *constitutionnelle* sont écartées, et le but que se proposait le gouvernement est atteint.

Le ministère attachait une grande importance au rejet de cet amendement, qui fut combattu par M. de Castellane, comme inutile et dangereux, et par le secrétaire-général du ministère de la justice, M. de Vatimesnil, comme tout à la fois insuffi-

sant et surabondant. Mais à MM. de Pontécoulant, Boissy-d'Anglas, de Montalivet, qui le défendaient, au contraire, comme indispensable, il survint un auxiliaire inattendu dans la personne de M. Pasquier, membre du ministère par qui la loi nouvelle avait été présentée. M. Pasquier déclara que la discussion l'avait éclairé, et lui avait prouvé que la rédaction du projet de loi ne préservait des attaques de la presse, ni le droit qu'avait eu le roi de donner la charte, ni le régime que la charte avait créé. La rédaction de M. de Bastard valait mieux, et il s'y ralliait complétement. Malgré le ministre de l'intérieur, qui insista vivement pour le maintien de la rédaction primitive, l'opinion de M. Pasquier triompha, et l'amendement de M. de Bastard fut voté au scrutin secret, à la majorité de cent douze voix contre cent une.

C'était une première victoire de l'opposition, et on pouvait espérer qu'elle en présageait une seconde, sur la question du jury. Dans l'attente de ce grave débat, la Chambre passa assez rapidement sur les articles suivants, bien que MM. de Broglie, Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, de Barante luttassent pied à pied pour faire rejeter la plupart des modifications apportées à la loi de 1819. Sur l'article 16, qui autorisait les Chambres et les cours ou tribunaux à interdire aux journaux le compte rendu des séances et des audiences, M. Decazes obtint pourtant du gouvernement une déclaration importante. « Le sens de cette disposition, dit-il, est sans doute que l'interdiction ne soit applicable qu'aux débats qui s'agitent devant la Chambre ou devant le tribunal, qui aura cru avoir à se plaindre. » M. Cuvier, au nom du gouvernement, reconnut aussitôt que cette interprétation était la seule admissible, et que jamais ni l'une des Chambres, ni aucun tribunal ne pourrait appliquer la disposition de l'article 16 aux débats législatifs ou judiciaires qui leur seraient étrangers. On verra bientôt quel service M. Decazes avait rendu à la presse en arrachant au gouvernement cette déclaration.

L'article 17 de la loi amenait enfin la grave question de la juridiction, et M. de Bastard présenta, dans un ordre et dans des termes excellents, tous les arguments déjà produits en faveur du jury. Il y joignit en outre cette considération à l'adresse des légistes, qu'avant la charte, le jugement des délits de la presse appartenait en droit au jury, et que la loi qui attribuait le jugement de ces délits à la police correctionnelle était une loi d'exception. Mais pour gagner quelques voix, il eut le tort d'ajouter à son amendement une clause singulière, en vertu de laquelle le procureur-général, toutes les fois que des délits de presse devraient être portés devant le jury, était tenu d'en instruire le préfet, chargé de préparer les listes. C'était donner aux adversaires du jury un grand avantage, et ils ne manquèrent pas d'en profiter. Mais ils ne se bornèrent pas là, et tandis que MM. de la Rochefoucauld et Cornudet soutenaient l'amendement, M. de Saint-Roman déclara nettement qu'il repoussait la juridiction du jury en matière de presse, précisément parce qu'il voyait dans les jurés les représentants de l'opinion publique, et M. de Vatimesnil la combattit en insistant surtout sur la nécessité de placer en des mains sûres et capables l'instrument que l'on venait de créer. Or, l'expérience prouvait, selon lui, que dans les mains du jury la répression était tout à fait insuffisante. M. de Broglie accepta cette manière de poser la question, et soutint que la répression avait été proportionnellement plus forte sous le régime du jury que sous celui de la police correctionnelle. Puis il établit : 1° qu'en attribuant au jury le jugement des délits de la presse, on n'intervertissait pas l'ordre des juridictions ; 2° qu'il n'était pas vrai de dire que les jurés ne présentaient aucune responsabilité ; 3° que si des décisions du jury il ne résultait pas une jurisprudence fixe et constante, c'était un argument en sa faveur ; 4° que les jurés, dans le cercle ordinaire de leur juridiction, avaient à juger des questions beaucoup plus compliquées que les questions de

presse; 5° enfin que l'influence de l'opinion publique sur les décisions du jury était une influence utile et salutaire, dans l'intérêt du pouvoir, comme dans l'intérêt des écrivains.

Quant au paragraphe additionnel, où on avait cru voir la preuve que M. de Bastard lui-même se méfiait du jury, c'était une concession au pouvoir, et du moment qu'au lieu de l'accepter, on s'en servait contre l'amendement, il était fort simple d'y renoncer. M. de Bastard suivit le conseil de M. de Broglie, et retira le paragraphe additionnel; mais, au scrutin secret, son amendement fut rejeté par cent vingt et une voix contre quatre-vingt-quatorze, et la juridiction du jury en matière de presse, cette juridiction sans laquelle il n'y a pas de vraie liberté, succomba pour renaître en 1830, et pour périr de nouveau en 1852.

L'opposition de la chambre des pairs fit un dernier effort pour obtenir qu'en cas de diffamation contre un fonctionnaire public, la preuve testimoniale fût admise aussi bien que la preuve écrite, et cette fois encore M. de Talleyrand prit l'initiative de l'attaque. Si la disposition, dit-il, était facultative, il n'est pas un fonctionnaire qui voulût se servir du privilége honteux qu'elle lui confère. Pourquoi ériger en loi générale une exception que personne n'oserait réclamer? Pourquoi enlever aux fonctionnaires publics le droit de venger leur honneur? MM. Lanjuinais, Cornudet, de Catellan, de Barante, parlèrent dans le même sens, en faisant valoir surtout l'intérêt de la société, et en rappelant que cette disposition, à laquelle ni le gouvernement ni la commission n'avaient songé, avait été en quelque sorte improvisée à la fin d'une longue discussion. Interdire la preuve testimoniale, dirent-ils, c'est en réalité interdire toute censure des actes de l'autorité; c'est accorder une prime d'impunité aux fautes et aux abus du pouvoir. Mais M. Portalis et le procureur du roi près le tribunal de la Seine firent un tableau effrayant des dangers qui menaceraient l'ordre

publie, si la presse pouvait scruter les actes des fonctionnaires, et l'article fut adopté.

M. de Coigny, enfin, proposa de limiter la durée de la loi au 1er janvier 1824, et M. de Lally-Tolendal s'associa à la proposition, par ce motif surtout qu'il fallait céder quelque chose à l'opinion. A ces mots, M. de Peyronnet se leva et demanda à M. de Lally s'il voulait aussi se faire le champion des séditieux. La chambre des pairs n'était pas habituée à entendre un tel langage, et M. de Peyronnet, vivement interpellé par une foule de membres, dut retirer ses paroles. Puis il soutint que, rendre la loi temporaire, c'était anéantir à son égard la confiance du gouvernement et le respect du peuple. M. de Bastard proposa alors de restreindre l'amendement à la disposition relative au jury, et d'en étendre la durée jusqu'au 1er janvier 1825. La même majorité qui avait rejeté le premier amendement rejeta le second; et la loi, en définitive, fut adoptée par cent trente voix contre quatre-vingt-deux.

L'adoption de cette loi entraînait presque inévitablement celle de la loi des journaux. Elle trouva pourtant encore, dans les membres du dernier ministère, des contradicteurs dangereux. N'ayant pas présenté cette loi, comme ils avaient présenté la précédente, ils étaient plus à l'aise pour la combattre : mais ils avaient demandé la censure, ce qui était pis encore. Ce fut pourtant M. Pasquier qui prit le premier la parole pour répondre au rapporteur, M. le duc de Lévis. Celui-ci, il faut le reconnaître, avait choisi parmi les arguments habituels contre la liberté des journaux, ceux qu'il était le plus aisé de réfuter. Quand l'État, disait-il, exerce son droit de surveillance sur toutes sortes de spéculations privées, telles que banques, assurances, diligences, spectacles, voitures de place, pourquoi ne l'exercerait-il pas sur les journaux? Quand l'État exige des garanties des notaires, des agents de change, des avocats, des avoués, des médecins, des pharmaciens, des ministres du culte, des pairs même et des députés, pourquoi

n'en exigerait-il pas des journalistes? La conséquence naturelle de ces principes était la nécessité de l'autorisation du gouvernement pour l'établissement d'un journal, et la censure lorsque le journal était établi. Le duc de Lévis voulait bien pourtant faire grâce de la censure, mais à condition de la remplacer, dans les temps ordinaires, par un système de répression qui ne pût pas être éludé, et de la reprendre à volonté en cas de circonstances extraordinaires. Il est nécessaire, disait-il à ce sujet, de placer sur le monument des institutions constitutionnelles de la France une sorte de paratonnerre, préparé pour les tempêtes politiques, et ce paratonnerre ne peut être que la censure.

M. Pasquier éprouvait le besoin d'expliquer comment, ayant lui-même participé à la présentation d'un projet de loi qui demandait la censure pour cinq ans, il combattait un projet de loi moins rigoureux en apparence. C'est donc par là qu'il commença son discours. La Chambre, dit-il, venait de voter une loi de répression très-sévère, dont celle-ci ne pouvait être séparée, et aucune nécessité politique ou sociale n'autorisait à violer le principe fondamental de la distinction des pouvoirs en donnant aux cours royales le droit de juger l'esprit des journaux et de prononcer arbitrairement leur suspension ou leur suppression. Quant à la censure, il était fort différent de la demander, à titre exceptionnel et pour un temps limité, ou d'en faire, en quelque sorte, le droit commun de la France. M. Pasquier n'admettait point que l'article 14 pût avoir le sens qu'on avait essayé de lui prêter. Dans aucun pays, sous aucune constitution libre, un tel pouvoir n'avait été accordé. Il finit par quelques considérations fort remarquées sur la situation particulière de la chambre des pairs et sur le genre de services qu'elle pouvait rendre au gouvernement. La chambre des pairs, dit-il, est l'appui naturel du trône : mais pour être à portée de lui offrir un secours efficace, il faut qu'elle grandisse dans l'esprit du peuple. Or, elle n'y parviendra qu'en

se montrant résolue à défendre au besoin les libertés publiques.

Le ministre de l'intérieur du dernier ministère, M. Siméon, combattit aussi le projet de loi à peu près par les mêmes motifs, mais en laissant voir plus de goût pour la censure.

En réponse à ces deux discours, M. de Villèle ne nia pas que la censure n'eût quelques avantages : mais elle était usée et perdue dans l'opinion des Chambres. Si le gouvernement l'avait demandée, nul doute qu'elle ne lui eût été refusée. Donc, il y avait nécessité de chercher d'autres moyens, et la seconde loi, comme la première, avait été rédigée dans cette pensée. M. de Villèle reproduisit ensuite les raisons qu'il avait données dans l'autre Chambre en faveur des diverses dispositions de la loi. Il repoussa surtout, avec beaucoup de force et de hauteur, les motifs de rejet tirés de la situation particulière de la chambre des pairs. Les intérêts de la chambre des pairs étaient les mêmes que ceux du roi et de la chambre des députés. Bien loin que les pouvoirs dussent s'isoler, c'était dans son union intime avec les deux autres que chacun d'eux devait chercher sa force.

M. de Villèle, en répondant à ses anciens collègues, avait évité toute récrimination personnelle. Le duc de Brissac, qui ne se croyait pas obligé aux mêmes ménagements, fut plus vif, et s'étonna de trouver parmi les antagonistes de la loi des hommes politiques qui, à toutes les époques, avaient manifesté un goût décidé pour la censure. Cela n'empêcha pas M. Pasquier, quand vint l'article 3, de monter encore à la tribune, et de combattre de nouveau l'attribution exorbitante que le projet de loi conférait aux cours royales. « La suppression d'un journal, répondit M. de Sèze, n'est pas une confiscation, c'est la révocation d'un privilége accordé à la confiance, et que mérite de perdre le concessionnaire qui en fait un usage dangereux. » M. de Montmorency ajouta que rejeter l'article 3, c'était rejeter la loi entière. Malgré les sages observa-

tions de MM. de Ségur et de Barante, cet avis prévalut, et la majorité ordinaire (cent vingt-une voix contre soixante-dix-neuf) adopta l'article 3.

Restait la disposition qui autorisait le gouvernement à établir la censure par ordonnance, dans l'intervalle des sessions, et bien que son adoption parût à peu près certaine, ce fut avec une grande émotion que la Chambre vit le duc de Richelieu monter à la tribune pour la combattre. Depuis le jour de sa retraite, M. de Richelieu avait semblé s'éloigner des affaires publiques, et les ministres ne supposaient pas qu'ils pussent trouver en lui un adversaire. Mais M. de Richelieu, si fort effrayé naguère des progrès de la gauche, commençait à s'effrayer des progrès de la droite, et d'accord avec ses anciens collègues, il avait résolu de planter dans la Chambre le drapeau d'une opposition modérée. Il vint donc déclarer qu'il ne pouvait consentir à accorder pour toujours aux ministres la faculté de rétablir la censure, sans que préalablement la Chambre eût été mise en demeure d'en reconnaître la nécessité. Il voulait bien pourtant voter l'article 4, mais pour cinq années seulement. D'un autre côté, il ne pouvait comprendre l'utilité du paragraphe qui interdisait au roi l'exercice de cette faculté en cas de dissolution, et il en demandait la suppression.

Une opposition qui débutait ainsi n'était pas fort dangereuse, et le ministère dut être tenté d'accepter le marché. M. de Villèle supplia pourtant la Chambre de ne pas refuser au gouvernement une arme qui pouvait être nécessaire pour sauver la société. Quant à la suspension du droit de rétablir la censure en cas de dissolution, c'était une restriction juste et indispensable. « S'il est vrai, dit-il, qu'en cas de dissolution, les élections aient pour objet de connaître l'opinion publique sur le système suivi par le ministère, et d'appeler les électeurs à prononcer entre lui et la Chambre, ne serait-il pas absurde de livrer aux premiers les moyens d'influencer

la décision ? Alors, au lieu d'assurer la manifestation de la vérité, cette grande épreuve ne pourrait servir qu'à faire triompher le mensonge. » Il y avait, dans cette simple phrase, la pleine reconnaissance du gouvernement parlementaire et de son principe fondamental.

L'article 14 était encore revenu dans le débat, et M. de Sèze, toujours plus royaliste que le roi, avait dit que le droit de rétablir la censure appartenait au roi en vertu de cet article. M. de Barante et M. Pasquier nièrent formellement que l'on pût trouver dans l'article 14 le germe du pouvoir dictatorial dont on prétendait investir le gouvernement. Mais, dirent-ils, M. de Sèze eût-il raison, la loi proposée n'en serait pas moins vicieuse, en ce qu'elle tendrait à transformer en une faculté légale un pouvoir extraordinaire dont le gouvernement ne pourrait user que dans les cas les plus graves et sous sa responsabilité.

Quatre-vingt-un pairs votèrent pour la limitation à cinq ans, cent dix-sept contre, et la loi fut, comme la précédente, adoptée à la majorité d'une quarantaine de voix (cent vingt-quatre contre quatre-vingt-trois).

Un seul vote excepté, la majorité était restée fidèle au ministère ; mais plusieurs circonstances diminuaient le prix de sa victoire ; d'abord, le chiffre de la minorité n'était point descendu au-dessous de quatre-vingts voix ; de plus, le ministère ne pouvait pas se dissimuler que l'accession de MM. de Talleyrand et Molé, d'une part, de MM. de Richelieu, Pasquier, Siméon, Roy, d'autre part, donnait à l'opposition une grande force, et faisait craindre, dans un avenir prochain, plus d'une difficulté. Enfin, l'adoption de l'amendement de M. de Bastard prouvait que la majorité même était loin d'être compacte. Il faut ajouter que le projet de loi amendé devait retourner à la chambre des députés, où, peut-être, il donnerait lieu à des discussions nouvelles.

L'attitude de la chambre des pairs et surtout son amende-

ment devaient donc mécontenter et inquiéter le parti qui venait de monter au pouvoir ; mais les journaux de ce parti ne s'entendirent pas sur la conduite à tenir. Ainsi, la *Quotidienne* voyait, dans le rétablissement du mot *constitutionnelle*, une atteinte fâcheuse à l'autorité du roi, et, dans sa colère contre la chambre des pairs, elle semblait la menacer d'une promotion nouvelle. Le *Drapeau-Blanc* et la *Gazette de France* exprimaient aussi leur mécontentement, et attribuaient à des raisons secrètes et à de petites passions un vote qui leur paraissait inexplicable. Le *Journal des Débats*, au contraire, le prit sur un tout autre ton, et prétendit que l'amendement était plus fort que l'article primitif. Protéger, par un paragraphe spécial, les droits que le roi tenait de sa naissance ! quel scandale ! N'était-ce pas là rétablir la doctrine du droit divin, et les révolutionnaires n'avaient-ils pas bonne grâce à se réjouir ?

On était pourtant d'accord sur ce point que la chambre des députés ne devait point rejeter l'amendement, et en rapportant le projet de loi au palais Bourbon, le ministère en demanda l'adoption. Alors un débat confus, tumultueux, s'engagea sur les deux questions de savoir si le projet de loi devait être lu en entier par le garde des sceaux, et si la Chambre devait en délibérer sans le renvoyer dans les bureaux. Après une longue scène de désordre, la gauche obtint que le projet fût lu en entier, la droite qu'il fût mis en délibération sans passer par les bureaux. La gauche étant, en général, satisfaite de l'amendement, et la droite n'y faisant pas opposition, on devait croire que la discussion serait insignifiante. Mais l'interprétation du *Journal des Débats* fut acceptée par M. Manuel qui saisit cette nouvelle occasion d'opposer au principe monarchique le principe du droit populaire. Il était, dit-il, fort naturel que la majorité adoptât l'amendement de la chambre des pairs. Cet amendement, en effet, répondait mieux à la pensée de cette majorité que la suppression du

mot *constitutionnelle*. Certes, l'amendement avait été présenté et voté à bonne intention : mais il n'en était pas moins vrai que la Chambre se trouvait conviée à sanctionner la doctrine qui faisait de la charte une pure concession royale. La charte, au contraire, avait été imposée à Louis XVIII par l'opinion nationale, et la France avait par un seul et même acte accueilli le monarque et adopté la constitution. De là était né, dans l'intérêt du trône comme dans l'intérêt du pays, un système de garanties réciproquement consenties et doublement irrévocables.

Au lieu de cela, ajoutait M. Manuel, supposez que Louis XVIII tînt de ses ancêtres le droit de donner la charte : il tiendrait des mêmes auteurs le droit de la retirer. Dès lors, plus de transaction, plus de pacte fondamental, appelé et cimenté par les vœux et les suffrages de tous. Rien qu'une simple concession, octroyée par un pouvoir absolu et, par conséquent, révocable. Demandez aux possesseurs de domaines nationaux ce qu'ils penseraient d'une telle charte? Consacrer un pareil système, c'est d'ailleurs supposer que la nation n'a pas eu le droit de se donner des lois et de choisir un gouvernement ; c'est supposer que, de 1790 à 1814, elle n'a offert qu'un amas de révoltés contre le pouvoir légitime.

Les députés de la droite, pressés d'en finir, avaient écouté l'argumentation révolutionnaire de M. Manuel avec plus de patience qu'à l'ordinaire ; mais, à ces dernières paroles, quelques-uns d'entre eux ne purent s'empêcher de crier que c'était vrai. M. Manuel, qui, sans doute, avait prévu l'interruption, s'en empara fort habilement, et en tira aussitôt les conséquences : « J'entends dire que c'est vrai, dit-il, et je prends acte de l'aveu. Ainsi, jusqu'au 31 mars 1814, tout a été, en France, crime, révolte, usurpation. (*A droite :* Oui!) Ainsi les acquéreurs des biens nationaux n'étaient que des spoliateurs jusqu'au moment où la charte est venue légitimer

leur possession! (*A droite :* Oui!) Eh bien, messieurs, puisque telle est votre opinion, il faut avoir le courage de le dire franchement à la nation. Il reste à savoir si elle est disposée à subir une telle humiliation. Il reste à savoir si ceux qui ont eu le bonheur de rester sur le sol de la patrie, si ceux qui ont versé leur sang pour la conquête de ses libertés, pour la défense de ses lois et de son indépendance, consentiront à recueillir cette honte et cet outrage. »

« Messieurs, dit en finissant M. Manuel, quand Charles II remonta sur le trône d'Angleterre, ce fut aussi une conséquence de cette autre restauration que de présenter comme illégal et criminel tout ce qui avait été fait en Angleterre, depuis le détrônement de Charles Ier, et le parlement anglais eut la lâcheté de consacrer cette doctrine. Mais cette lâcheté a préparé une révolution, et vous savez comment le parlement qui l'avait commise a été flétri par le jugement impartial de l'histoire. »

Si la véritable éloquence politique consiste à dire les choses les plus propres à remuer les cœurs, à échauffer les esprits, à exciter les passions, ce discours de M. Manuel est un des plus éloquents que la tribune française ait produits, et M. Bazire qui lui succéda fut loin d'en détruire l'effet. Il l'augmenta au contraire, en soutenant que le roi ne tenait rien de la charte, qu'il était avant elle, au-dessus d'elle, et qu'il était aussi absurde qu'injurieux d'établir une assimilation quelconque entre la maison de Bourbon et la maison de Hanovre. « Nous le savons bien, » crièrent plusieurs membres de la gauche. M. Bazire revint alors sur une époque dont son parti aurait mieux fait de ne jamais parler, sur la triste et fatale époque de 1815.

MM. Manuel et Labbey de Pompière avaient proposé le rejet de l'article amendé par la chambre des pairs, et quelques membres de l'extrême gauche votèrent avec eux. Mais la majorité de la gauche s'unit à la droite et au centre droit pour

adopter l'article. Puis on procéda à un nouveau scrutin sur l'ensemble de la loi qui réunit deux cent quarante-cinq voix contre quatre-vingt-dix-neuf.

La loi électorale de 1817 était tombée en 1820; la loi sur la presse de 1819 tombait en 1822, et la droite devait se tenir pour satisfaite. Elle ne l'était pourtant pas, et déjà des bruits, précurseurs de l'orage, se faisaient entendre. « La faction des impatients, disait M. Martainville, s'impatiente de plus belle parce qu'elle se figure que le moment est venu où elle ne devrait plus avoir de sujet d'impatience. » Et il reprochait aux ministres de laisser en place les ennemis de la légitimité et de ne pas placer les royalistes. « Il y a, disait-il, halte sur la route du mal, non retour vers le bien. » La *Quotidienne*, de son côté, demandait instamment au ministère de réparer les torts des ministères précédents envers les royalistes, et de s'appuyer, enfin, sur ses appuis naturels. Le sage *Journal des Débats* lui-même établissait, pour la dixième fois, que le ministère ne pouvait pas laisser en dehors des affaires des hommes qui étaient la force et l'honneur du parti royaliste.

Ces hommes, à la vérité, il ne les nommait pas; mais M. de Châteaubriand suppléait à son silence en demandant, chaque jour, que l'on rendît à M. de Vitrolles le ministère d'État, et que l'on fît une situation convenable à MM. Delalot, Bertin de Vaux, de Castelbajac, de la Bouillerie, ainsi qu'au général Donnadieu[1]. Le retour de M. Decazes à Paris inquiétait d'ailleurs les royalistes. « Une des premières personnes que M. Decazes ait été voir, écrivait M. de la Rochefoucauld à madame du Cayla, est le général Sébastiani ! — M. Franchet dit qu'il a passé l'autre nuit presque tout entière chez M. de Talleyrand. L'ingratitude le rend le plus coupable des hommes[2]. » D'un autre côté, le *Drapeau-Blanc* faisait remarquer avec amertume

[1] Correspondance de M. de Villèle.
[2] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. VIII, p. 90.

que « M. Ravez, président de la chambre des députés, avait assisté à un dîner, donné par M. Ternaux à M. Decazes. » A la vérité, on racontait que le roi avait reçu froidement son ancien favori; mais le roi était mobile, et tant qu'il resterait en place un des amis de ce détestable ambitieux, il y aurait tout à craindre.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, ces exigences contrariaient fort M. de Villèle, et il essayait d'y résister; mais ce n'était pas sans exciter de grands mécontentements. « Vous avez vu, écrivait, le 15 mars, M. de Vitrolles à M. de Lamennais, nos pauvres affaires, comme je les vois. Nos pauvres gens vont au jour le jour. Ils ne se permettent pas de penser au lendemain; ce serait trop audacieux. »

A ce moment même, le ministère prenait une résolution, louable en elle-même, mais dont, par des raisons diverses, une portion notable de la droite se montrait peu satisfaite. On sait que le précédent ministère avait convoqué les Chambres plus tôt qu'à l'ordinaire, dans le dessein d'avoir deux sessions en 1822, et de mettre ainsi fin aux crédits provisoires. Après de longues hésitations, le nouveau ministère résolut, dans un conseil tenu chez le roi le 15 mars, de donner suite à ce projet, et il en fit aussitôt part à ses amis. Il leur était difficile de le blâmer, sans se démentir eux-mêmes. Mais l'idée, pour un cinquième d'entre eux, d'une réélection anticipée, et pour tous, d'une seconde session au milieu de l'été, n'avait rien de plaisant, et cette résolution du ministère contribua encore à fomenter les intrigues qui se formaient contre lui[1]. Les journaux royalistes s'en montrèrent pourtant satisfaits, et représentèrent les libéraux comme tout étourdis du coup que le ministère venait de leur porter. Peut-être, en effet, les libéraux n'étaient-ils pas plus contents que les royalistes ; mais, bien loin de le témoigner, ils s'applaudirent ouvertement d'une

[1] Journal de M. de Villèle.

mesure qui rapprochait le moment où la France pourrait exprimer son opinion sur la composition et sur la politique du nouveau ministère. A partir de ce jour, la crise électorale fut à vrai dire, commencée, et d'un côté comme de l'autre, on se prépara à la lutte.

Cependant, dans le camp libéral, comme dans le camp royaliste, les esprits étaient en proie à une grande agitation. Les mesures de rigueur prises contre quelques élèves de l'école de droit avaient produit leur effet, et l'ordre désormais rétabli permettait de reprendre les cours. Mais le complot de la Rochelle, succédant de si près au complot de Saumur, donnait à tous l'idée d'une vaste conspiration dont quelques anneaux seulement avaient été brisés. De plus, on apprenait que dans plusieurs villes, à Lyon notamment, les exercices des missionnaires avaient dû être protégés par la force publique ; on apprenait aussi qu'à Toulouse, une représentation de *Sylla* avait amené de graves désordres et que le théâtre avait dû être fermé.

La tragédie de *Sylla* était l'œuvre d'un des rédacteurs du *Constitutionnel*, M. de Jouy, et le grand acteur qui avait joué, à Paris, le principal rôle, avait évidemment essayé de reproduire sur la scène la figure de Napoléon Bonaparte. De là, par suite de l'étrange confusion qui, à cette époque, s'était établie entre les libéraux et les bonapartistes, la formation d'une double cabale : celle de la jeunesse libérale pour applaudir Sylla, celle de la jeunesse royaliste pour le siffler. C'est ainsi qu'avaient commencé les troubles de Toulouse ; mais, une fois engagée, la lutte continua, et pendant plusieurs jours, il se livra, au parterre, de véritables batailles où l'on entendit de nouveau les cris qui avaient accompagné les abominables excès de 1815. De nombreux duels en furent la conséquence, et plusieurs jeunes gens appartenant aux meilleures familles de la ville et des environs reçurent des blessures dangereuses.

L'instruction du complot de Saumur commençait, mais celle

du complot de Béfort était fort avancée, et l'on savait que certains indices donnaient à l'accusation lieu d'espérer qu'elle pourrait atteindre cinq à six députés. M. de Lafayette s'attendait à être au nombre des accusés, et déjà il contemplait avec une admirable sérénité le jour où sa mort, comme celle de Sidney et de Russell, pourrait être utile à la cause de la liberté[1]. Mais d'autres poussaient moins loin le patriotisme, et se demandaient, avec anxiété, s'il était possible qu'un si grand nombre de conjurés fussent mis en jugement, sans que la conjuration tout entière fût dévoilée?

Cependant un des hommes qui, sans conspirer eux-mêmes, avaient le plus servi la conspiration, Béranger allait sortir de Sainte-Pélagie, quand un nouveau procès menaça d'y prolonger indéfiniment son séjour. On sait que la censure avait interdit aux journaux la publication du plaidoyer de M. Dupin. Cet acte inique avait encouru un blâme presque général; mais dans ce temps, quand les journaux faisaient défaut, il restait la ressource des brochures, et M. Dupin avait imaginé de faire imprimer, sous le nom et au profit du poëte en prison, le compte rendu complet de son procès en y joignant, à titre de pièces justificatives, les chansons qui figuraient dans l'acte d'accusation. Or, le ministère public vit dans cette publication un nouveau délit, et M. de Marchangy vint, avec une grande virulence, demander une nouvelle condamnation. Le jury, bien que frappé à mort par les dernières lois de la presse, existait encore, et ce fut devant lui que MM. Dupin et Berville, s'appuyant d'une consultation signée par trente-deux avocats, purent faire valoir, avec leur talent ordinaire, les droits de la libre défense. M. de Marchangy n'allait pas jusqu'à nier le droit qu'avait eu Béranger de publier le compte rendu du débat; à cette époque, l'idée d'une telle atteinte au grand principe de la publicité des débats judiciaires n'entrait dans au-

[1] *Mémoires du général Lamarque*, 1er volume.

cun esprit. M. de Marchangy prétendait seulement qu'en réimprimant dans ce compte rendu les chansons supprimées par un arrêt de la cour, il avait violé la loi et bravé la justice. Mais ni M. Dupin ni M. Berville n'acceptaient cette distinction, et ils soutenaient, avec leurs trente-deux confrères, que la publicité des débats judiciaires entraînait le droit de les reproduire en entier. « Si nous étions, dit M. Dupin, en pays d'inquisition, le téméraire qui aurait osé divulguer quelque procédure du saint tribunal pourrait être taxé d'indiscrétion, et son tort pourrait être facilement transformé en crime d'État. En effet, révéler les secrets du despotisme, les montrer au grand jour, c'est par cela seul le frapper de mort. Mais dans un pays qui fut toujours franc et libre, dans une monarchie qui fut toujours tempérée par les lois ou par les mœurs... sous un gouvernement aujourd'hui représentatif, sous l'empire d'une charte qui proclame la publicité des débats en matière criminelle, on peut s'étonner de voir des citoyens traduits en jugement pour avoir osé publier un acte éminemment public, un arrêt de cour souveraine. »

Et comme M. de Marchangy, dans sa réplique, avait essayé de distinguer entre la publicité de l'audience et la publicité extérieure, M. Dupin fit justice de ce pitoyable sophisme. « Ce n'est pas, dit-il, d'une publicité d'exception, d'une publicité privilégiée qu'il s'agit. Il faut que la publicité existe, non pour quelques personnes, mais pour la société entière. » Puis, revenant sur l'interdiction prononcée par la censure, MM. Dupin et Berville établirent péremptoirement que la publicité était tout à la fois pour l'accusé une garantie nécessaire, pour le juge un devoir envers lui-même. « La Convention, s'écria M. Dupin, voulait du sang, mais elle laissait du moins la publicité. Après avoir fait tomber les têtes, elle permettait aux écrivains et aux journalistes de faire reconnaître l'innocence de ceux qu'elle avait traînés à l'échafaud. »

Un des deux avocats qui, en 1822, tenaient ce fier langage,

a vécu assez longtemps pour être procureur général sous un régime où la publicité des débats en matière de presse est absolument interdite, et où les brochures n'ont pas plus que les journaux le droit de reproduire la défense des accusés!

La question était d'une grande importance, d'abord pour la liberté de la presse, déjà si profondément atteinte, puis pour Béranger qui, vu la récidive, n'eût pas été condamné à moins de deux ans de prison. Heureusement, le jury partagea l'avis de MM. Dupin et Berville, et le prévenu, aux grands applaudissements de l'auditoire, fut déclaré non coupable. Deux jours après, Béranger, remis en liberté, cherchait un modeste emploi en remplacement de celui qu'il avait perdu, et préparait de nouvelles chansons.

Dans une telle situation et quand de si vives préoccupations agitaient tous les partis, il était difficile que la discussion du budget se renfermât dans l'examen des questions financières, et que, chaque jour, les questions politiques ne fissent pas irruption dans le débat. En lui-même, le budget de 1822 n'avait rien qui pût mettre en jeu les passions. Quand M. Roy l'avait présenté, le 27 novembre, il était arrêté à 889 millions en dépenses, à 890 millions en recettes. Le chiffre paraissait alors élevé, et M. Roy avait reconnu, dans son exposé des motifs, « qu'un tel budget, en temps de paix, pouvait exciter quelque étonnement. » Mais il avait ajouté que ce budget, grevé de beaucoup de charges temporaires, ne tarderait pas à être réduit d'une somme considérable. En attendant les réductions promises, le nouveau ministère, en vue des événements d'Espagne, avait proposé d'ajouter 12 millions au budget de la guerre, et cette proposition, après un vif débat, avait été renvoyée à la commission du budget. Par suite de cette augmentation et de quelques autres modifications moins importantes, le chiffre total du budget se trouvait porté en dépenses à 901,724,000 francs, en recettes à 902,000,000.

Ce fut sur le budget ainsi arrêté, que MM. Cornet d'Incourt

et Olivier vinrent faire deux rapports où l'on trouvait, comme à l'ordinaire, une critique sévère de la centralisation et une aspiration vague vers un système d'administration plus économique, mais nulle proposition d'économies actuelles. Entre les conclusions de M. Cornet d'Incourt, rapporteur de la loi des dépenses, et les discours antérieurs du même M. Cornet d'Incourt, membre de l'opposition royaliste, la différence était grande, et plusieurs députés de la gauche ne manquèrent pas d'en faire la remarque. Mais toutes ces petites chicanes personnelles s'évanouissaient devant la gravité des circonstances, et dès les premiers jours, le ton du débat fut tout autre. Les premiers orateurs entendus, MM. Guitard, Syrieys de Marinhac, Labbey de Pompière, Leroux-Duchâtelet, Humblot-Conté, n'étaient pas sortis de la mesure ordinaire, et M. Ternaux, tout en attaquant avec une grande vivacité les intrigants de cour et les oisifs de toute sorte, nobles ou fonctionnaires, avait cru utile de recommander à tous les partis un peu plus d'indulgence réciproque. Il n'est pas, avait-il dit, un royaliste sensé qui croie que le gouvernement se soutiendrait, si la charte était renversée ; et, d'un autre côté, il n'est pas un libéral éclairé qui ne frémisse à l'idée des maux qu'entraînerait la chute de la dynastie existante. Quand la France veut à la fois conserver la dynastie et obtenir toutes les libertés promises par la charte, pourquoi donc tant d'irritation de part et d'autre et des luttes si vives ?

C'était le langage d'un bon et sage citoyen. Malheureusement, il n'était entendu ni d'un côté ni de l'autre, et un discours de M. Benjamin Constant donna le signal d'une agitation qui devait durer et croître pendant tout le reste de la session. M. Benjamin Constant commença par établir que les finances de la France étaient la conquête d'un parti qui les exploitait à son gré, dans une obscurité que ne dissipait en rien une discussion toujours illusoire et sans cesse étouffée, mais il ne s'en plaignait pas. « Il est utile, disait-il, que les

nations apprennent comme on dispose de leur bourse, quand elles ont permis qu'on leur enlevât leur liberté. » Cela dit, il passait en revue, en suivant l'ordre des chapitres du budget, toute la politique intérieure et extérieure du gouvernement, dénonçant les doctrines, flétrissant les actes, cherchant et trouvant partout la main souillée de la police, montrant à la France sa dignité, sa liberté, sa prospérité livrées sans défense à la contre-révolution, prédisant les plus effroyables catastrophes si l'on ne s'arrêtait pas promptement sur la pente funeste où l'on s'était témérairement engagé. Des ministres considérés par le parti dominant, comme ses hommes d'affaires, et incapables de lui rien refuser; un Conseil d'État sans responsabilité, sans indépendance, et d'où l'on venait d'éliminer les membres les plus intègres et les plus courageux; une police uniquement occupée à provoquer les crimes qu'elle était destinée à prévenir; à côté du clergé régulier, un clergé ambulant qui ne pouvait faire un pas sans la protection de la gendarmerie, et dont les exercices amenaient les profanations dans les églises et les dragonnades dans les rues; une direction de l'instruction publique qui, pour imposer à la jeunesse des idées qu'elle n'aurait jamais, se mettait en hostilité ouverte avec elle et la livrait à toutes sortes d'embûches et de violences; voilà, quant à la politique intérieure, les principaux traits d'un tableau, beaucoup trop chargé, mais tracé de main de maître. Quant à la politique extérieure, M. Benjamin Constant ne la jugeait pas moins sévèrement. « Nous a-t-on, demandait-il, consultés sur l'envahissement de l'Italie? Nous consulte-t-on sur la délivrance ou l'abandon de la Grèce?... Il est possible qu'on démembre l'empire ottoman, et, pour ma part, tout ce qui affranchira les Grecs me sera cause de joie; mais c'était pourtant notre ancien allié, et nous attendons ce que décideront de lui les trois grandes puissances, pendant que nous sommes devenus, je ne sais comment, une petite puissance! Mais quand, dans cette en-

ceinte, nous osons parler de la politique européenne, nos ministres s'agitent sur leurs bancs et tremblent. On dirait que nos discours à cette tribune doivent être censurés par les gouvernements étrangers, et que nos ministres sont les fondés de pouvoir de la sainte-alliance pour nous rappeler à la question. »

M. Benjamin Constant examinait ensuite ce que la France aurait dû faire au moment de la Restauration, et établissait qu'abstraction faite de toute morale et de toute ambition honorable, le calcul de l'intérêt le plus vulgaire conseillait au gouvernement de se mettre à la tête de la coalition des États constitutionnels. Or, le gouvernement avait fait le contraire. Il avait laissé abattre la cause constitutionnelle, à Naples et à Turin, et chaque jour, il laissait ses journaux se remplir d'insolentes invectives contre un peuple qui voulait en 1822, ce que la France avait voulu en 1789. Ainsi, par ordre du ministère, la France entretenait à la porte de l'Espagne, un Coblentz nouveau, « oubliant quelle place l'ancien Coblentz occupait dans l'histoire de l'infortuné Louis XVI. »

A chaque mot de cet acte d'accusation contre le gouvernement de la Restauration, M. Benjamin Constant avait été interrompu par des murmures, par des exclamations, par des dénégations personnelles. Cette allusion au sort du roi Louis XVI, mit le comble à la colère de la Chambre, et l'orage éclata sur les bancs de la droite et des centres. « C'est une horreur ! — C'est une insulte au roi et à toute la famille royale! — Louis XVI a été assassiné! — A l'ordre le factieux ! » Le président ne jugea pourtant pas qu'il fût interdit de rappeler le mal que Coblentz avait fait à Louis XVI, et d'avertir les royalistes français et espagnols des dangers qu'une semblable conduite pouvait faire courir à Ferdinand VII. M. Benjamin Constant put donc continuer son discours qu'il termina en déclarant qu'il votait contre le budget, « afin, ajouta-t-il, que l'on nous délivre de ce ministère que la Providence a,

dit-on, accordé à la France, probablement comme elle envoie des fléaux destructeurs aux peuples dans sa colère. »

L'impression du discours étant demandée par la gauche, M. de Castelbajac s'opposa, avec beaucoup de véhémence, à ce que la Chambre parût s'associer à une apologie aussi claire de toutes les révolutions passées, présentes et futures, à des attaques aussi scandaleuses contre les ministres de la religion. « M. Benjamin Constant, répliqua M. de Girardin, n'a point attaqué les ministres de la religion, mais les contrebandiers du culte. » Et à cette injure aux missionnaires, il ajouta un grand éloge des Espagnols. Alors commença une des scènes de violence et de désordre qui devaient, pendant toute cette discussion, affliger les amis sincères du gouvernement parlementaire. « Vous faites l'éloge des factieux, » s'écria M. de Puymaurin, et il ajouta qu'il y en avait même à la tribune. « Ce que vous dites là, M. de Puymaurin, répondit M. de Girardin, n'est pas convenable, et vous ne teniez pas un pareil langage, quand je vous ai vu, aux Tuileries, solliciter les faveurs de Napoléon. » M. Dudon s'en mêla aussi, et vint accuser M. Benjamin Constant de vouloir, par son langage provocateur, soulever la jeunesse, parce qu'il désespérait de soulever la nation. Mais c'était sur lui et sur les auteurs du désordre que retomberait la responsabilité du sang qui avait coulé. Certes, à une accusation aussi directe, M. Benjamin Constant avait le droit de répondre. Il resta pourtant quelques minutes à la tribune, sans pouvoir se faire entendre, tandis que, des couloirs où la droite presque entière était descendue, partaient les exclamations les plus injurieuses : « En voilà assez ; taisez-vous, collègue de malheur, rebelle, factieux, apôtre de la révolte ! criaient cinquante députés à la fois. — Vous déshonorez la Chambre ! — Allez retrouver le général Berton ! » Et, comme M. Benjamin Constant, toujours à la tribune, mais très-pâle, défiait les interrupteurs de demander contre lui un acte d'accusation : « Vous n'en va-

lez pas la peine, » s'écria une voix inconnue. — « Celui qui parle ainsi, reprit M. Constant, est un insolent. » Puis dominant un instant le tumulte : « On a dit, ajouta-t-il, que le sang versé retomberait sur nous. (Oui, oui !) Il retombe sur les hommes qui veulent priver une nation généreuse de ses droits et sur ceux qui veulent la contre-révolution... En un mot, il retombe sur vous. » Au moment où il prononçait ces derniers mots, la droite sortait de la Chambre en tumulte, et la séance finissait au milieu d'une agitation sans exemple.

Il est rare, dans les luttes parlementaires, que la raison et le bon droit soient d'un seul côté. Quand donc on y assiste de loin et sans parti pris, on est quelquefois tenté de ne donner tort à personne. Dans les discussions auxquelles le budget de 1822 servit de prétexte, c'est tout le contraire, et l'on est tenté de donner tort à tout le monde. Ainsi il en coûte d'entendre ceux-là même des députés de la gauche, qui ne conspiraient pas, répéter dix fois par séance que la charte n'existe plus et que le lien politique est rompu ; dénoncer, comme factices, des complots dont ils ne pouvaient ignorer la triste réalité ; s'en prendre à de prétendus agents provocateurs de tous les mouvements suscités par les sociétés secrètes ; tenir, enfin, à tout propos, le langage le plus propre à égarer de malheureux jeunes gens et à les pousser à la révolte. D'un autre côté, il est impossible de ne pas s'irriter contre la droite, quand on la voit refuser à ses adversaires, même les moins factieux, la liberté dont elle avait récemment fait usage ; interrompre systématiquement, par de grossières injures, les discours qui lui déplaisent ; professer à grand bruit les doctrines les plus inconstitutionnelles et permettre à peine qu'on les réfute ; enfin, sommer à chaque instant le président de rappeler à l'ordre les orateurs de l'opposition, et quand le président ne croit pas juste de le faire, l'accuser de manquer à ses devoirs. Certes, au milieu de ces violences réciproques,

la situation des députés qui, comme MM. Royer-Collard, Delessert, Ternaux, de Sainte-Aulaire, Duvergier de Hauranne, voulaient préserver à la fois de toute atteinte les libertés publiques et la monarchie légitime, était une situation difficile et douloureuse. Aussi, pendant que l'extrême droite et l'extrême gauche ressemblaient à deux armées prêtes à se ruer l'une sur l'autre, les voyait-on, sur leurs bancs, tristes et silencieux.

Cette attitude de plusieurs députés du centre gauche et du centre non ministériel n'avait point échappé aux politiques de la droite, et le *Journal des Débats* s'appliquait à distinguer les tribuns de la gauche des hommes qui, comme M. Royer-Collard, M. Ternaux, M. Delessert, étaient sincèrement dévoués à la monarchie. « De pareils hommes, disait-il, en répondant au *Constitutionnel*, sont bien plutôt à nous qu'à vous; il n'y a entre eux et nous que des malentendus qu'il serait prudent de faire cesser. » Mais l'extrême droite ne goûtait pas le conseil plus que la gauche, et les journaux royalistes reprochaient aux *Débats* de sacrifier leurs amis à leurs ennemis, tandis que les journaux libéraux revendiquaient M. Delessert, M. Ternaux, M. Royer-Collard, et déclaraient que désormais la gauche et le centre gauche étaient inséparables. Pour les séparer, il n'eût fallu rien moins qu'un changement complet de politique, et le *Journal des Débats* lui-même ne poussait pas jusque-là son désir de conciliation.

Depuis l'avénement du nouveau ministère, le langage du général Donnadieu s'était fort radouci. « Il est inconcevable, disait le *Drapeau-Blanc*, que le général Donnadieu ne soit pas encore nommé inspecteur-général de la gendarmerie. Est-il donc dit que la vertu n'obtiendra jamais sa récompense ? » A certaines attaques qu'il dirigea contre l'énormité des impôts et les vices de l'administration, les journaux libéraux crurent voir qu'il partageait l'étonnement du *Drapeau-Blanc*; mais le *Journal des Débats* fit remarquer que le budget étant l'œu-

vre du ministère précédent, on ne devait pas voir, dans le discours du général, un acte d'opposition.

Pour retracer avec exactitude le spectacle que la Chambre donna, pendant la discussion des articles, il faudrait copier le *Moniteur*. Excepté M. Manuel, toujours sur la brèche, les sept à huit députés engagés dans les conspirations prenaient rarement part au débat, et M. de Lafayette particulièrement, trop fier pour dissimuler sa pensée, se tenait tout à fait à l'écart. Mais soit entraînement, soit calcul, leurs amis d'une part, les membres de la droite de l'autre, agitaient, chaque jour, les questions les plus irritantes et amenaient ainsi des scènes regrettables. Au milieu de ces violences, plusieurs bons discours furent pourtant prononcés, et quelques discussions intéressantes eurent lieu. Ainsi, M. Étienne parla avec beaucoup d'esprit contre les ministres d'État. « Pas de sinécure, dit-il, que les ministres défendent avec plus d'ardeur, parce qu'au milieu des illusions du pouvoir, ils rêvent quelquefois à l'avenir, et qu'ils regardent cette partie du budget, comme un fonds de retraite sur lequel ils ont une hypothèque légale. »

Mais ce n'était là qu'une simple escarmouche, et le combat commença véritablement sur le budget des affaires étrangères. Dans un discours habile et modéré, M. Bignon passa en revue les relations de la France avec les puissances européennes d'abord, puis avec l'Amérique, et chercha à établir que, nulle part, le ministère n'avait rien fait pour défendre les intérêts de la France. Ainsi, à tort ou à raison, on regardait le dernier ministère, comme un ministère russe : à tort ou à raison, on regardait le ministère actuel, comme un ministère anglais ; « de sorte, dit M. Bignon, que, par une étrange fatalité, le ministère aurait été russe pour l'asservissement de l'Italie, et qu'il serait anglais pour l'asservissement de la Grèce. » M. Bignon demanda d'ailleurs que, si on ne voulait pas reconnaître encore les colonies espagnoles,

on ouvrît au moins avec elles des relations commerciales, comme l'avaient fait déjà les États-Unis et l'Angleterre.

A ce discours, M. de Bonald répondit par une dissertation plus ambitieuse que concluante sur le principe de la politique étrangère. « On a bien souvent, dit-il, parlé à cette tribune d'équilibre politique. Il serait bien temps de laisser cette vieillerie diplomatique aux politiques des cafés et des colléges. Il n'y en a jamais eu en Europe. » C'était, selon M. de Bonald, une arme dont les forts se servaient pour opprimer, comme les faibles pour se défendre. Or, la véritable force d'un État était en lui-même, dans son étendue, dans la contiguïté de ses parties, dans la disposition de ses frontières. Cette force, la France la possédait jadis; la Révolution la lui avait fait perdre; mais elle pouvait la recouvrer, si elle savait comprimer les désordres intérieurs. « M. Bignon, disait-il en terminant, a donné des leçons au ministère. Je lui en donnerai aussi, mais en un seul mot : soyez fort. »

Ces dernières paroles de M. de Bonald excitèrent, à droite, de nombreux applaudissements; mais elles furent vivement relevées par le général Foy qui, à son tour, examina la conduite que devait tenir la France en présence de la ligue qui s'était formée contre les droits des nations. Croyait-on que le ministère refusât d'adhérer à cette ligue? « Quand il le voudrait, dit M. Foy, il ne le pourrait pas, parce qu'il est lui-même le produit du triomphe momentané d'un parti que réprouvent la nation et la charte, parce qu'il est déjà débordé par ce parti, parce qu'il en serait abandonné le jour où il chercherait ailleurs un appui plus raisonnable et plus solide. Ainsi, je ne demande pas si notre ministère sera italien ou autrichien, grec ou turc, anglais ou russe. Ce que je prévois, c'est qu'il ne sera pas français. »

Ici, de violentes clameurs et des cris à l'ordre interrompirent M. Foy; mais il continua en demandant ce que, pendant

les dernières années, le ministère avait fait pour la France. Dans l'Amérique du Nord, dans l'Amérique du Sud, à Saint-Domingue, pas un acte, pas une parole qui pussent soutenir la dignité ou les intérêts de la France. Au lieu de cela, des insultes officielles à Bolivar, dont le nom retentirait dans les siècles à l'égal du nom de Washington, et des injonctions altières à Saint-Domingue où il importait enfin de prendre un parti, et où les intérêts de la France ne seraient protégés que le jour où une main noire et une main blanche auraient signé ensemble un traité d'oubli pour le passé, et d'union pour l'avenir.

En Orient, même incertitude, même nullité. « Les Ottomans, menacés dans leur existence, ont cherché, à Péra, le représentant de leur plus vieil allié, et ils ne l'ont pas trouvé. Les Grecs, repoussés par les Anglais, n'ont pu invoquer, pour leur fils égorgés, pour leurs églises démolies, l'intervention de l'ambassadeur du roi très-chrétien ; ils l'ont cherché et ne l'ont pas trouvé... Quant à l'Italie, voyez ce que sont devenus les sentiments de prédilection auxquels la France était accoutumée de la part des Italiens, depuis notre communauté de gloire et de malheurs ! Nos ministres y ont encouru la haine, et, ce qui est pis encore, le mépris. (Violents murmures à droite. — C'est indigne ! — A l'ordre !) Oui, messieurs, le mépris, parce qu'une puissance est méprisable alors qu'elle ne sait faire ni le bien ni le mal : le mépris, parce qu'en Italie, nous n'avons été que les auxiliaires honteux et craintifs des puissances de la sainte-alliance. » (Bravos à gauche.) De l'Italie, le général Foy, passant à l'Espagne, accusa le gouvernement de solder les bandes de la foi, et de faire calomnier les constitutionnels, par ses journaux, en les montrant, chaque jour, tout prêts à égorger le roi Ferdinand. La faction maîtresse, en France, spéculerait-elle encore sur des événements atroces, pour les faire tourner à son profit, et verrait-elle d'avance,

dans le meurtre du roi, un prétexte pour enlever à la France les derniers restes de ses libertés?

Ce discours du général Foy avait provoqué autant d'applaudissements à gauche que de murmures à droite; mais il était plus facile de murmurer que de répondre. Il fallait pourtant s'expliquer, et si rude que fût la tâche, elle était tout naturellement imposée au ministre des affaires étrangères. Quelques jours auparavant, la droite avait fort applaudi M. de Montmorency, soutenant à la tribune que pour être un bon ministre, la fidélité valait mieux que la capacité. La droite put s'apercevoir cette fois que la fidélité ne suffisait pas. M. de Montmorency, en effet, répondit non au général Foy, mais à M. Bignon, qui avait parlé la veille, et sa réponse, bien que préparée à loisir, fut vague et faible. A la vérité, il eut le bon esprit de la terminer par un grand éloge du roi, « dont la vie entière garantissait que, dans cette noble partie des affaires publiques, plus particulièrement soumise à ses regards, il ne laisserait jamais compromettre la dignité de son nom, de son règne et de son peuple. » Par malheur, chacun se souvenait que, dans la discussion de l'adresse, les anciens ministres avaient dit exactement la même chose, et que la droite leur avait alors reproché d'oublier que, dans un gouvernement représentatif, les ministres, non le roi, sont responsables de la politique. Mais les partis se soucient peu de paraître inconséquents, et la péroraison de M. de Montmorency n'en fut pas moins vivement applaudie par la droite et par le centre droit.

M. Lainé qui, dans la discussion de l'adresse, avait invoqué le nom du roi et défendu la politique du dernier ministère, était dans une situation beaucoup meilleure pour répondre à la fois à M. Bignon et au général Foy. A l'imitation des orateurs de l'opposition, il parcourut l'Amérique du Nord et du Sud, les Antilles, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, et sur toutes les questions il donna des explications aussi claires que sensées. Il insista surtout sur la nécessité où le dernier ministère

s'était trouvé de garder la neutralité dans les affaires d'Italie. Se déclarer pour les rois contre les peuples, ou pour les peuples contre les rois, c'était entraîner la France dans la guerre, et le premier besoin de la France était la paix. Où donc le général Foy avait-il appris qu'une telle conduite eût voué la France à la haine et au mépris des Italiens? Les Italiens jugeaient mieux la France et son gouvernement, et ils savaient les services qu'ils en avaient reçus.

« Le général Foy, ajouta M. Lainé, demande ce que le ministère a fait depuis cinq ans dans l'intérêt de la France et pour sa dignité... Il a travaillé, et quelquefois il a réussi à réparer de grands malheurs, dûs principalement à l'avénement dont demain (20 mars) sera le terrible anniversaire. (Sensation générale.) Le ministère trouva la France occupée par les alliés, envahie de toutes parts. Des baïonnettes environnaient la capitale; des canons étaient braqués sur le palais de nos rois. (Mouvements divers.) Les puissances étrangères manifestaient des prétentions plus qu'hostiles, et ce qui s'est passé depuis dans une assemblée où l'on a la liberté de la parole, vous a démontré que le projet de réduire la France n'avait pas été une chimère. Sans doute, la France ne l'aurait pas souffert, et ce n'est pas au ministère que j'attribue l'honneur d'avoir empêché l'exécution de ce dessein; mais il a contribué à éloigner les malheurs qui nous menaçaient. Déjà la nouvelle carte de la France était dressée. Il m'a été donné de la voir; elle est à la possession d'un homme qui, par son crédit, ses efforts, sa loyauté, n'a pas été inutile à l'abandon de ce funeste dessein. Voilà, messieurs, le premier acte du ministère. »

Le fait, auquel M. Lainé faisait allusion, n'était point inconnu; mais il n'avait jamais été publiquement révélé, et quand un homme aussi généralement respecté venait l'attester à la tribune, l'effet de la révélation devait être immense. M. Lainé continua, d'ailleurs, à défendre la politique du der-

nier ministère, avec force et succès, tant qu'il parla du congrès d'Aix-la-Chapelle et de l'évacuation du territoire, faiblement, quand il en vint aux congrès de Troppau et de Laybach. Puis, après avoir constaté que le nouveau ministère paraissait vouloir marcher dans la même ligne que l'ancien, il s'indigna qu'une bouche française eût osé adresser à de tels ministres la qualification injurieuse de Russes ou d'Anglais.

« On vous parle souvent, dit-il en terminant, de la responsabilité des ministres ; mais les assemblées et leurs membres ont aussi leur responsabilité devant un juge sévère, devant l'histoire... L'histoire accuse les anciens discoureurs, prétendus populaires de l'antiquité, d'avoir causé autant de malheurs que les gouvernements tyranniques, et peut-être a-t-elle flétri plus d'orateurs turbulents que de mauvais ministres... On parlait tout à l'heure des ruines d'Athènes et de toute la Grèce. L'histoire ne dit-elle pas que c'est aux excès des disputes, à la haine des sophistes, à l'injustice ou même à l'ambition de la parole qu'il faut imputer les malheurs auxquels cette région est en proie? Cherchons du moins une leçon dans ce souvenir, et apprenons par là à mêler la prudence et la justice à la véritable liberté des débats. »

Il y avait longtemps que la politique ministérielle n'avait été défendue avec autant d'éloquence, et les acclamations de la droite et du centre couvrirent les dernières paroles de M. Lainé. Après lui, la discussion fut close, et quand le lendemain M. Manuel voulut la rouvrir pour répondre à M. Lainé, « le seul des orateurs ministériels qui eût dit quelque chose, » la droite s'y opposa, et un violent tumulte s'ensuivit. Après avoir deux fois rappelé M. Manuel à la question, le président, conformément au nouveau règlement, finit par consulter la Chambre sur la question de savoir si la parole lui serait interdite sur le même sujet pendant le reste de la séance, et la Chambre, au milieu d'une excessive agitation, fit cet acte d'autorité. Mais le lendemain, M. Manuel prit sa revanche en

prononçant un discours qui mit de nouveau la Chambre en feu. Dans ce discours, il s'appliquait à prouver que l'agriculture et l'industrie avaient prospéré en France, depuis l'ordonnance du 5 septembre jusqu'à la réaction de 1820, et que depuis ce moment il y avait partout souffrance. Or, il en devait être ainsi, tant que les citoyens verraient leur domicile et leur liberté en proie tantôt à la brutalité d'un gendarme, tantôt aux investigations insolentes d'un officier de police, tant que le gouvernement aimerait mieux établir des congrégations que des écoles, tant que la contre-révolution menacerait tous les droits et tous les intérêts reconnus ou créés par la Révolution. Pendant cette longue énumération des griefs habituels de l'opposition, la droite s'agitait sur ses bancs, interrompait à chaque mot l'orateur, demandait qu'il fût rappelé à la question ou à l'ordre, lui adressait même des injures personnelles, auxquelles M. Manuel répondait froidement. Une fois pourtant sa réponse fut vive, et le président crut devoir le rappeler à l'ordre pour avoir qualifié de *méprisables* les interpellations dont il était l'objet. Dans d'autres circonstances, le président avait montré plus d'impartialité, et M. Manuel, soutenu par la gauche, maintint avec fermeté le droit qu'il avait de repousser l'injure par l'injure.

Pendant plusieurs séances, la discussion continua sur le même ton, presque sans que le ministère s'en mêlât. Quand on vint à l'instruction publique, le général Foy posa pourtant une question grave. Est-il libre à tous, demanda-t-il, d'élever des écoles, ou l'université a-t-elle le monopole de l'instruction? Peut-être le premier système, celui de la libre concurrence, devrait-il être admis. Mais s'il ne l'est pas, et si la loi veut qu'un seul établissement ait en France le monopole de l'instruction, du moins faut-il que la loi soit respectée. Or, la loi est violée, d'abord par l'ordonnance qui établit certaines maisons sous le titre de colléges de plein exercice, ensuite par la multiplication extraordinaire de petits séminaires où

l'on reçoit une foule d'élèves qui ne se destinent pas au culte.

Si le général Foy s'en fût tenu là, il eût été difficile que le ministère gardât le silence ; mais il ajouta quelques déclamations contre l'éducation ecclésiastique, et quelques éloges à la jeunesse française, qui firent murmurer la droite et détournèrent l'attention. Il revint aussi sur ce qui s'était passé au Jardin des plantes, et il soutint que des jeunes gens inoffensifs, sortant paisiblement d'un cours, avaient été assaillis par la gendarmerie. Le fait était vrai, et M. Cuvier dut reconnaître qu'il y avait eu un malheureux malentendu ; mais sur le point délicat que M. Foy avait touché d'abord, il ne dit rien, et la question resta indécise.

De tous les débats qui, pendant cette orageuse discussion, agitèrent la Chambre, le plus grave sans contredit fut celui auquel donna lieu le ministère de la guerre. Il fut entamé par le général Gérard, récemment nommé par un des colléges électoraux de Paris, et dont c'était le début. On l'écouta d'abord avec une certaine bienveillance; mais bientôt, quand venant à des considérations générales sur l'état de l'armée, il la représenta comme livrée à l'arbitraire, privée des officiers en qui elle avait confiance, forcée de devenir un instrument d'oppression contre le peuple ; quand il montra le mode d'avancement faussé, les grades devenant le prix de la délation, la proie facile de l'inexpérience usurpatrice ou privilégiée; quand enfin il demanda quelle invisible main avait pu empêcher jusqu'à ce moment la loi des vétérans, cette admirable loi due au maréchal Gouvion-Saint-Cyr, de recevoir son exécution, il souleva, sur les bancs de la droite, des colères fort naturelles et auxquelles il devait s'attendre. « Quel exemple, dit-il, à présenter aux jeunes soldats que ces indomptables guerriers de la vieille armée, dont la renommée parlera comme des phalanges de Macédoine, comme des légions de Rome, et dont l'immortel capitaine marchera dans les siècles l'égal d'Alexandre et de César ! »

En invoquant ainsi le souvenir de Napoléon, le général Gérard avait seulement voulu payer un tribut à ses anciens compagnons d'armes; mais la droite vit tout autre chose dans son discours. Le général Gérard avait, d'ailleurs, conclu en disant que la France n'aurait pas d'armée tant que l'on ne changerait pas de système, et c'était là une assertion qui ne pouvait rester sans réponse; mais la parole appartenait à M. de Bonald, qui, rappelant finement ses anciennes relations personnelles avec Bonaparte, le loua surtout d'avoir comprimé l'anarchie et rendu ainsi possible et même facile la Restauration. Quant à sa gloire, il était fort loin d'en vouloir rien rabattre; « mais, dit-il, la politique de l'homme d'État ne voit ni la victoire ni la défaite; elle ne s'arrête qu'aux résultats. Que les coups du jeu aient été heureux ou non, c'est à la fin de la partie qu'elle compte ce qui reste aux joueurs. » Or, qu'était-il resté des conquêtes de l'empire? Si maintenant on voulait prendre une revanche, il fallait tripler l'armée et le budget. Était-ce là ce que demandait l'opposition?

M. de Bonald avait pris la question par son côté pacifique: mais le ministre de la guerre ne pouvait pas se placer au même point de vue. Il nia donc que le privilége eût envahi l'armée, et il soutint, contre le général Gérard, que la France avait une bonne armée, dévouée au roi, son chef suprême, le protecteur de la patrie. Il reconnaissait pourtant que la discorde s'agitait encore et travaillait dans l'ombre, sous prétexte de défendre des libertés que personne n'attaquait. « Les méchants, dit-il, ont conçu d'horribles espérances; mais un roi sage et vénéré veille à la tranquillité de la France. De jeunes soldats, pleins d'honneur, accourent se ranger sous le drapeau des lis, les factieux seront comprimés, la monarchie légitime et nos libertés triompheront! »

Ce fut au milieu des exclamations ironiques de la gauche et des applaudissements passionnés de la droite, que le duc de Bellune débita cette partie de son discours; mais bientôt

un discours du général Lafond amena une scène violente. Le général Sébastiani, après avoir nié que le projet de partager la France, en 1815, eût pu être sérieusement conçu, venait, comme le général Gérard, d'adresser de sévères reproches à l'administration de la guerre, et de dire que le découragement était dans l'armée. Le général Lafond soutint, au contraire, que l'armée était excellente et que le gouvernement avait fait tout ce qu'il lui était possible de faire pour les anciens officiers. « Mais, ajouta-t-il, la justice, la générosité, la confiance ne peuvent suffire à des esprits orgueilleux qui ne veulent reconnaître aucun droit à la clémence royale. »

A ce mot de clémence, cinquante membres de la gauche, et particulièrement tous les généraux qui siégeaient de ce côté, MM. Demarçay, Gérard, Sémélé, se levèrent en adressant au général Lafond les interpellations les plus injurieuses. « Qu'est-ce que cela veut dire? — Qui donc a besoin de clémence? — A l'ordre l'insolent! » Parmi tant de voix confuses, celle du général Sémélé se faisait remarquer, et le lendemain, plusieurs journaux affirmaient qu'ils l'avaient entendu prononcer ces mots, en menaçant du geste le général Lafond : « Vous êtes un être vil : c'est moi qui vous le dis! » M. Lafond n'en répéta pas moins sa phrase, qui fut vivement applaudie à droite, et il reprocha au général Gérard d'avoir fait l'éloge de Napoléon. Il ne voulait certes pas ternir la mémoire d'un illustre capitaine, dont il avait lui-même suivi les drapeaux; mais était-il convenable de louer l'assassin du duc d'Enghien sous ces voûtes, patrimoine de la maison de Condé? En terminant son discours, sans cesse interrompu, le général Lafond parla des associations secrètes que l'on cherchait à propager dans l'armée, et engagea le gouvernement à les surveiller : « Non, dit-il, que je redoute beaucoup, en France, un système dont la trahison est le but et dont le mystère est le moyen ; mais on doit empêcher de malheureux jeunes gens d'être quelquefois la dupe de

ces artisans de discordes qui les abandonnent au moment du danger. »

Le lendemain, les généraux Lafond et Sémélé échangeaient quelques coups de pistolet, et la question personnelle se trouvait ainsi vidée ; mais la question politique ne l'était pas, et ce fut le général Foy qui se chargea de la porter à la tribune. « Le préopinant, dit-il, a dit qu'il avait suivi les drapeaux du grand capitaine. Je n'ai suivi, moi, que le drapeau de la patrie. L'armée française, pas plus que la nation, ne veut de lettres de grâce... Ce n'est point à la nation ni à l'armée que conviennent les amnisties. Les amnisties ne sont que pour ceux qui ont porté les armes à l'étranger ! » Il n'est pas besoin de dire que la réplique du général Foy fut aussi chaudement applaudie par la gauche, que le discours du général Lafond l'avait été par la droite.

Mais le général Foy avait, en passant, touché à une question brûlante, celle du complot de Saumur, et sans justifier le général Berton, il avait attribué sa révolte aux injustices dont il avait été la victime. C'était fournir au garde des sceaux l'occasion d'une réponse digne et ferme, et M. de Peyronnet ne manqua pas de la saisir. A peine ce débat était-il terminé, qu'un débat plus grave encore s'éleva à propos de la gendarmerie. M. Manuel, en soutenant une réduction proposée par M. de Corcelle, demanda pourquoi on tenait la garde nationale à l'écart pour employer exclusivement la gendarmerie. C'était, sans doute, parce qu'on la croyait disposée à obéir même à des ordres contraires à la loi. « Or, dit M. Manuel, il n'est pas vrai que la force armée soit obligée d'obéir toujours aux ordres de ses chefs. » Et comme les plus vives réclamations partaient des bancs de la droite : « Messieurs, ajouta M. Manuel, si cette question était élevée en Angleterre, elle surprendrait ceux qui ont quelque idée du gouvernement représentatif; mais c'est devant vous que je la traite, et je demande la permission d'en dire deux mots. »

Au lendemain et peut-être à la veille des révoltes militaires, il était difficile qu'une telle question fût discutée gravement, froidement, avec impartialité, et M. Manuel, malgré de longs efforts, ne put parvenir à se faire entendre. Le général Donnadieu, au contraire, obtint un grand succès en soutenant que l'armée devait être entièrement passive. « Les chefs, dit-il, sont seuls responsables. Si nos troupes devaient, comme on le prétend, n'agir qu'en vertu de la loi, il vous faudrait une armée de légistes, une armée d'étudiants en droit. »

Comme le général Donnadieu descendait de la tribune, au milieu des acclamations de la droite, le général Foy se leva pour lui répondre ; mais, en votant la clôture, la droite l'en empêcha. Quelques instants après, il parvint pourtant à revenir sur la question. « Sans doute, dit-il, l'armée doit obéir à ses chefs ; mais... (*A droite :* Pas de mais !) à la condition... (*A droite* : Pas de condition !) à la condition que l'autorité civile sera là pour diriger l'emploi de la force armée. S'il en était autrement... (*A droite :* Assez ! — Finissons-en !) où en serions-nous ? Comment ! s'il plaisait à un chef de dire à ses soldats : « Entrons aux Tuileries, attaquons le souverain ; » l'obéissance passive serait de rigueur ? Ce ne serait pas le devoir de chaque soldat, de chaque sous-officier de répondre : « Vous êtes un rebelle ; nous ne vous suivrons pas ! »

L'argument était péremptoire, et le silence soudain de la droite prouva qu'elle en comprenait la force. Le garde des sceaux n'en répéta pas moins que, sans une obéissance complète, il n'était plus de discipline militaire. « Dans tous les cas, dit-il, le soldat doit obéir. Le chef doit commander selon la loi. S'il ne commande pas selon la loi, lui seul est responsable des conséquences de l'ordre illégal qu'il aura donné. » Le dernier argument du général Foy restait sans réponse, et M. de Chauvelin le reproduisit avec une nouvelle force. « Pensez-vous, demanda-t-il à la droite, que les soldats fussent tenus de suivre un général qui se mettrait en révolte contre

la monarchie? » Cette fois encore, la droite se tut, et le garde des sceaux ne sut qu'éluder la question.

Après le budget de la guerre vint celui de la marine et des colonies, qui fournit encore au général Foy, à M. Benjamin Constant, à M. de Lameth, le thème de longs et sérieux discours sur l'inscription maritime, sur la traite des noirs et sur le système colonial. Puis, on arriva au ministère des finances, où la dotation de la chambre des pairs amena de curieuses révélations. Le général Foy et le général Sébastiani se plaignaient de ce qu'une partie de la dotation attribuée à l'ancien sénat, par une ordonnance rendue le même jour que la charte, fût arbitrairement convertie en pensions au profit de certains pairs ; mais à ce grief, déjà connu, ils en ajoutaient un tout nouveau. Cinq députés, disaient-ils, avaient été nommés pairs, en 1820, par ordonnance dûment contre-signée. Néanmoins, l'ordonnance n'ayant pas été publiée, ces cinq députés continuaient à siéger dans la Chambre, dont ils rendaient ainsi les délibérations nulles.

Relativement au premier grief, M. de Villèle promit une loi qui régulariserait l'affaire des dotations sénatoriales. Quant aux ordonnances contre-signées, mais non publiées, il soutint, avec l'approbation générale de la Chambre, que, si elles existaient, elles ne pouvaient avoir aucune valeur. Et comme M. Sébastiani s'étonnait qu'un ministre se crût ainsi le droit de fausser la parole royale, M. de Villèle répondit très-sagement que, devant la Chambre, il ne pouvait être question de parole royale, mais de contre-seing ministériel. Si un ministre quelconque avait fait l'acte dont on parlait, c'était à lui qu'il fallait s'en prendre. Les cinq députés-pairs, ainsi désignés, étaient, disait-on, MM. Beugnot, de Moncalm, le prince de Broglie, de Mézy et de la Briffe.

Les destitutions, récemment faites dans plusieurs administrations, donnèrent lieu à de vives attaques de la gauche, et à de non moins vives récriminations de la droite.

Ainsi, on rappela à M. Benjamin Constant les fameuses lettres à M. Goyet, dans lesquelles il exprimait le vœu que la plupart des fonctionnaires du département de la Sarthe fussent remplacés. M. Benjamin Constant reconnut qu'en 1819, en effet, il avait insisté, sans beaucoup de succès, pour qu'on réintégrât un grand nombre de fonctionnaires destitués en 1815, et il déclara qu'en pareille circonstance, il agirait encore de même. Quant à la question générale, il y avait une distinction à faire. Un ministère, quel qu'il fût, ne pouvait certainement pas laisser en place ceux de ses agents directs qui ne partageaient pas son opinion ; mais cela ne devait pas s'appliquer à des agents subalternes, investis de fonctions purement passives. Quand donc l'administration des postes destituait des courriers et des postillons, il y avait non-seulement injustice, mais absurdité, à moins pourtant que ce ne fût encore un moyen de violer le secret des correspondances.

M. Constant touchait ainsi à une question qui, deux jours après, fut très-sérieusement débattue. Déjà, dans la discussion des dépenses de la police, M. de Girardin s'était plaint que les lettres des députés de l'opposition et de citoyens, connus pour leurs principes libéraux, fussent honteusement décachetées. Dans la séance du 12 avril, il revint à la charge et attribua la diminution du produit des postes « aux craintes généralement répandues sur le peu de respect des autorités pour le secret des lettres. » Rien, dit-il, ne pouvait excuser un tel délit, et, à ce sujet, il rappela qu'à l'époque de la convocation des états généraux, une réclamation unanime avait été consignée dans les cahiers. Il rappela aussi qu'à la suite d'un débat célèbre, auquel Chapelier et Mirabeau avaient pris la plus grande part, le bureau secret avait été supprimé, pour reparaître seulement douze ans plus tard, sous le gouvernement impérial. Aujourd'hui, il était en plein exercice, et la poste était devenue une succursale de la police. Puis, après avoir donné des détails fort circonstanciés sur la manière

dont ce bureau était organisé, il demanda si la loi du 10 juillet 1791, sur le secret des lettres, et l'article 87 du code pénal étaient abrogés. A cette question vivement posée, la droite répondit par des murmures. « Eh bien, messieurs, ajouta M. de Girardin, dites-le franchement, voudriez-vous charger la police de transmettre vos lettres? — Très-volontiers! s'écrièrent quelques membres de la droite, cela nous serait bien égal. — Cela vous serait égal, reprit M. de Girardin. Eh bien, à moi, pas du tout. Vous avez probablement des amis à la police, et moi je n'en ai pas. »

Le discours très-pressant de M. de Girardin avait produit beaucoup d'effet; mais il n'était possible ni de nier des faits avérés, ni de les avouer. Aussi M. de Villèle se borna-t-il à dire qu'il ne répondait pas de ce qu'avait pu faire la police, mais qu'en ce qui concernait les postes, il n'avait entendu parler de rien. M. de Castelbajac fut plus sincère. « Lorsque, l'an dernier, dit-il, j'ai parlé contre la police, c'est que j'avais la conviction qu'elle ne se faisait pas dans l'intérêt monarchique. Aujourd'hui, j'ai la confiance qu'elle se fait dans l'intérêt de la monarchie et de la société. » Et il ajouta, quant au secret des lettres, qu'il avait une entière confiance dans le directeur général des postes et dans les ministres. Certes, de telles réponses étaient propres à confirmer plutôt qu'à dissiper les craintes dont M. de Girardin avait parlé.

A l'exception du chapitre des postes, les divers chapitres du budget des recettes n'avaient guère donné lieu qu'à des discussions techniques où, comme à l'ordinaire, chaque impôt avait été successivement critiqué. Mais, quand la discussion tirait à sa fin, l'opposition voulut faire un dernier appel au pays, et ce fut cette fois M. Laffitte qui en prit l'initiative, à propos du dégrèvement proposé sur la contribution foncière. Dans un discours d'une grande habileté, M. Laffitte fit le plus sombre tableau de l'avenir financier et politique de la France. « L'agriculture, dit-il, doit sa richesse à la Révolution, l'in-

dustrie son plus bel élan au gouvernement impérial (murmures à droite), le crédit seul appartient à la Restauration. » (*A droite :* A la bonne heure!) Mais la première condition du crédit était la liberté ; et comment le crédit existerait-il, quand l'arbitraire remplaçait partout la liberté, quand le gouvernement semblait avoir pour but unique de détruire ce que la raison publique avait établi, de relever ce qu'elle avait irrévocablement condamné? « Si l'essai, disait M. Laffitte, n'était que ridicule, on pourrait attendre que la honte en punît les auteurs : mais il est dangereux, il met tout en péril, tout, hors la France qui a déjà beaucoup souffert, qui peut-être souffrira encore, mais qui est la seule qui ne puisse pas périr. » (Vive sensation à gauche.)

Dans cette situation, M. Laffitte cherchait la cause du dégrèvement proposé, et il en voyait une seule : le désir de venir en aide au double vote en diminuant le nombre des petits électeurs. Rien de plus funeste qu'une telle politique. En présence des dangers qui menaçaient la paix européenne, il fallait que le trône s'appuyât sur le grand nombre, ou qu'il restât suspendu sur un abîme. « Ce langage, ajouta M. Laffitte, sera, je le sais, traité de séditieux, et le jour où la catastrophe aura lieu, nous en serons coupables, car nous l'aurons prédite. »

Une grande agitation suivit ce discours, auquel M. de Villèle répondit en très-bons termes et en se renfermant exclusivement dans la question financière. Il prouva que l'état des finances était satisfaisant, et il justifia le dégrèvement, conséquence nécessaire d'un vote de l'année précédente. Après lui, M. Laffitte monta une seconde fois à la tribune, et maintint tous ses chiffres et tous ses raisonnements. Puis, il reprocha au ministère de ne pas vouloir sincèrement la charte. A ce reproche, qui se renouvelait souvent, la droite éclata en murmures : « Nous voulons la charte comme le roi, s'écria le général Donnadieu ; Vive le roi! — Nous la voulons comme la France! s'écria le général Foy : La charte et la France! » —

Et, dans le conflit de ces deux cris, l'ordre eut peine à se rétablir. « Les ministres, dit enfin M. Laffitte, ont cru que la nation française se consolerait d'avoir perdu ses droits politiques moyennant une faible diminution d'impôts; ils se sont trompés; la France n'accepte pas cette honteuse compensation. »

Malgré M. de Martignac, qui demandait que le discours de M. Laffitte fût imprimé, « afin que la France sût qui, dans cette Chambre, avait poussé un cri que personne n'oublierait, le cri de « la charte et la France, » l'impression fut rejetée par la droite, comme l'avait été celle de presque tous les discours de l'opposition.

M. Delalot ne paraissait guère à la tribune que dans les grandes occasions, quand il y avait à donner le signal de quelque manœuvre politique, ou à faire, au nom de la droite, quelque pompeuse protestation monarchique. « Si le chiffre du budget est élevé, dit-il, cela tient à la trahison du 20 mars. » — « Aux amis de Wellington ! » cria M. de Corcelle, et le désordre recommença. Dès qu'il fut apaisé : « Ce qui trouble, ce qui affaiblit la France, dit M. Delalot, ce sont vos divisions et vos désordres... Vous voulez, dites-vous, la charte; mais vous ne la voulez pas comme nous ! (M. Foy : Non, non...); nous en savons malheureusement la raison; nous voulons la charte, comme la veut la France, inséparable de son roi. (A *droite* : Bravo ! A *gauche* : Et nous aussi !) ...S'il en est ainsi, pourquoi vos orateurs se refusent-ils, quand la voix publique les en presse, à prononcer le nom du roi qui vient si naturellement se placer sur les lèvres? Comment nos soupçons ne s'élèveraient-ils pas, quand nous entendons un de vos orateurs dire que la France a vu avec répugnance le retour de la famille des Bourbons?.. Ce blasphème est-il parti de notre côté ou du vôtre? Je saisis cette occasion pour vous dire avec douleur, que vous êtes infidèles à l'adresse que nous avons votée ensemble. Le premier sentiment exprimé dans cette adresse est un sentiment de respect, d'amour et de fidélité pour le roi... Si vous

voulez le bonheur de votre pays, ne parlez jamais de la charte sans parler de la légitimité, et ne nous faites pas subir sans cesse l'éloge de l'usurpation. »

Cette partie du discours de M. Delalot avait été écoutée par la gauche dans un profond silence, et vivement applaudie par la droite et le centre droit. Au contraire, de fréquents murmures l'avaient interrompu, quand il s'était efforcé de prouver que ni la Révolution ni l'Empire n'avaient rien fait pour la prospérité de la France, et qu'elle devait tout à la Restauration. Le général Foy le contredit d'abord sur ce point, et énuméra les biens que la Révolution avait apportés. Quant à l'Empire, l'opposition qui voulait la liberté était bien loin de le regretter ou de le défendre, et l'on ne devait pas s'étonner d'entendre ses amis et lui répéter ces mots : La charte et le roi. « Le roi ! s'écria-t-on à droite ; ah ! vous le prononcez ; cela vous échappe. » — « La charte et la France, reprit aussitôt M. Foy. Est-ce que le roi n'est pas dans la charte? La charte et la France ! c'est le cri français... Malheur aux factions qui diraient le contraire ! Cela prouverait qu'elles sont hors de la charte et hors de la France ! (*A gauche* : Oui, oui, bravo !) Que veut-on dire par ce mot d'usurpation ? Usurpation de qui, de quoi? (Agitation à droite. — Voilà qui est fort !) Le supposez-vous usurpateur au 20 mars? mais il l'était auparavant, sans doute, il était usurpateur des droits nationaux. Nous sommes d'accord avec vous. Ces droits sont imprescriptibles contre tout homme qui exerce le pouvoir absolu, soit qu'il l'exerce par son épée, soit qu'il dise le tenir de ses ancêtres... Il faut en finir, messieurs, avec ces mots sans valeur de légitimité et d'usurpation. (Violents murmures à droite. — A l'ordre ! — Le président se lève.) Celui qui veut plus que la charte, moins que la charte, autrement que la charte, celui-là manque à ses serments ! »

Ces dernières paroles du général Foy, souvent citées depuis, adoucissaient, pour la droite, l'amertume des précédentes, et il put finir tranquillement son discours. Ce fut même en

vain que M. de Marcellus demanda la parole pour lui répondre, sous prétexte que le roi avait été outragé. La Chambre ferma la discussion et passa outre.

Ce débat devait être le dernier de la session; mais, après le vote des divers chapitres, une question d'un intérêt bien plus durable, celle de la spécialité financière, s'éleva soudainement. Cette question avait été effleurée dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur, au sujet d'une réduction de 216,000 fr. que la Chambre venait de voter sur le traitement des préfets. Le ministre de l'intérieur était-il tenu d'appliquer cette réduction, conformément au vote de la Chambre, ou restait-il maître de la reporter sur d'autres articles du même chapitre, ou même sur d'autres chapitres? MM. Périer et de Chauvelin avaient soutenu que, si le ministre avait ce droit, les délibérations de la Chambre sur le budget étaient une pure plaisanterie. MM. de Villèle et Cornet d'Incourt avaient maintenu le droit du gouvernement, et déclaré que la spécialité, entendue comme l'entendaient MM. Périer et de Chauvelin, déplaçait les pouvoirs et faisait des ministres les ministres de la Chambre. M. Cornet d'Incourt avait pourtant accordé que, pour les dépenses d'un même chapitre, la spécialité existait en fait sinon en droit, et que le ministre qui ne s'y soumettrait pas s'exposerait à un blâme sévère. M. de la Bourdonnaie, enfin, avait soutenu que, s'il appartenait au pouvoir royal de nommer aux emplois et d'y attacher des émoluments, il appartenait aux Chambres seules d'en fixer la quotité. Cette assertion, fort approuvée à gauche, avait, au contraire, provoqué des murmures à droite et au centre, et M. de la Bourdonnaie était un peu revenu sur ses pas. En définitive, aucun vote n'avait été provoqué.

L'opinion de la Chambre était donc inconnue, quand deux articles additionnels proposés, l'un par M. Guitard, l'autre par M. Devaux, la mirent en demeure de se prononcer. M. Guitard proposait la spécialité par articles, M. Devaux la

spécialité par chapitres seulement, et tous deux insistaient fortement sur le rôle ridicule auquel la Chambre était condamnée, si ses votes n'avaient rien d'obligatoire. La spécialité, disaient-ils, est inhérente au gouvernement représentatif. Sans elle, la loi des finances n'est qu'un chiffon et la discussion du budget qu'une comédie. Ils ajoutaient qu'il n'était point vrai que la spécialité mît l'administration dans la Chambre. Le droit du gouvernement était de proposer les dépenses; le droit de la Chambre de les accorder ou de les refuser. M. Devaux ne niait pas d'ailleurs qu'une distinction ne dût être établie entre les dépenses fixes et les dépenses variables. Celles-ci, à vrai dire, étaient des services, et c'était au service lui-même, non au chiffre de la dépense, que devait s'appliquer la spécialité. En ce qui concernait les dépenses fixes, au contraire, il était indispensable non-seulement que les crédits votés par la Chambre ne fussent pas dépassés, mais encore qu'ils ne fussent pas appliqués autrement que la Chambre ne l'avait voulu.

La question se trouvait ainsi nettement posée. M. Courvoisier s'attacha à l'éluder plutôt qu'à la résoudre, dans un discours où, selon son habitude, il suppléa aux arguments techniques et précis par de longues digressions sur les prérogatives du roi et sur celles des chambres, sur le droit législatif et sur le droit administratif. En définitive, tout en reconnaissant que la spécialité par grandes divisions du budget n'aurait pas d'inconvénient, il se prononça contre tous les amendements, d'abord, parce qu'ils tendaient à rendre la Chambre maîtresse du gouvernement et de l'administration, ensuite parce que, dans le cas même où ils seraient bons, la Chambre n'aurait pas le droit de les intercaler dans le budget. Pour réprimer les abus que l'on paraissait craindre, trois voies étaient ouvertes à la Chambre : celle de la censure publique, celle d'une adresse au roi, celle d'une accusation contre les ministres.

Bien que MM. Guitard et Devaux eussent traité la question à fond, il est probable qu'elle n'eût pas avancé d'un pas, si la voix plus puissante de M. Royer-Collard n'avait pas élevé la démonstration jusqu'à l'évidence. « La spécialité, dit-il, considérée d'une manière générale, me semble être beaucoup moins une question de principes qu'une affaire de probité. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu sans le consentement préalable des Chambres. La raison de l'impôt, c'est la dépense; la raison de la dépense, c'est les services. Ainsi, les services sont la dernière et véritable raison de l'impôt... Sont-ce les chiffres abstraits de la dépense que le gouvernement présente pour obtenir l'impôt? Non; le consentement serait impossible, faute de motif. Mais le gouvernement allègue les différents services dont il est chargé; il les énumère, les expose, les détaille; il dit de ceux-ci qu'ils sont indispensables, de ceux-là qu'ils sont très-utiles; il vante l'ordre, l'intelligence, l'économie qui règne dans tous. La Chambre écoute, et selon qu'elle est convaincue ou qu'elle ne l'est pas, elle accorde ou refuse l'argent qui lui est demandé.

« Ce n'est point là une théorie: c'est ce que vous voyez, ce que vous entendez chaque année. Dans le fait, le consentement général de la Chambre se décompose en autant de consentements particuliers qu'il y a de dépenses distinctes; il y a autant de dépenses distinctes qu'il y a de services différents allégués par le gouvernement. L'allégation d'un service emporte assurément la supposition que ce service sera fait et non pas un autre. Ainsi, les services, tels qu'ils sont exposés, sont les raisons, les causes et les conditions des votes successifs de la Chambre, et la réciprocité de ces deux choses, les services et l'argent, l'argent et les services, forme un véritable contrat qui oblige le gouvernement envers la Chambre et la nation. S'il en était autrement, le consentement de la Chambre lui aurait été surpris, il y aurait dol. »

Comme MM. Guitard et Devaux, M. Royer-Collard distin-

guait d'ailleurs les services dont la dépense est fixe, des services dont la dépense est nécessairement variable ; mais la véritable spécialité était celle des services, non celle de la dépense. La spécialité de la dépense était bien près de se confondre avec le système étroit et grossier de l'abonnement. La spécialité des services au contraire, n'était ni plus ni moins que la bonne foi entre le gouvernement et la Chambre. « Je suis, ajoutait M. Royer-Collard, tout à fait insensible à l'objection éternelle qu'avec la spécialité, la Chambre administre... La Chambre ne fait jamais qu'une chose : elle donne de l'argent, ou elle n'en donne pas. Il est très-vrai qu'elle exerce par là sur l'administration une influence considérable, qu'elle la gène, la contrarie, la fait reculer quelquefois ; mais tel est son droit, et tel est son devoir. C'est dans les plus hauts intérêts de la société et de la monarchie elle-même, plus encore que pour l'avantage des contribuables, que la Chambre, héritière des vieilles libertés de la France, pèse sur l'administration de tout le poids de ce droit immense d'accorder ou de refuser les subsides. »

M. Royer-Collard reconnaissait donc qu'au moyen de la spécialité, la Chambre pourrait, si elle le voulait, forcer le gouvernement soit à convertir l'administration soldée en administration gratuite, soit à terminer une guerre qui lui paraîtrait injuste ou désastreuse; mais c'était là, selon lui, un usage légitime de la prérogative parlementaire. « Tous les torts de la spécialité, disait-il en finissant, sont ceux du gouvernement représentatif; elle n'en a pas d'autres. Elle sort tout entière dans ses conséquences les plus éloignées, les plus incommodes, et, si l'on veut, les plus tyranniques ; elle sort de la nécessité imposée au gouvernement d'obtenir le consentement libre et intelligent de la Chambre, pour établir et percevoir des impôts... Ainsi, la puissance de la Chambre, en matière d'impôts, cette puissance formidable, n'est vraiment dominée que par la dissolution royale qui plane sans cesse sur la Cham-

bre élective, qui peut la frapper à tous les instants de son existence, et qui, s'il plaît au monarque, la renvoie désarmée devant les colléges électoraux, arbitres souverains de ses débats avec les ministres. »

A ce discours, dont nous reproduisons seulement les parties principales, M. de Villèle répondit tout autrement qu'il n'avait répondu à M. de Chauvelin, dans la discussion précédente. Il avait alors paru contester à la Chambre le droit de régler la dépense en même temps qu'elle votait l'impôt. Il reconnut, cette fois, que ce droit ne pouvait être nié d'une manière absolue, la Chambre étant toujours maîtresse de répondre : « Je ne concède pas l'impôt. » C'est pourquoi elle n'avait point à craindre le dol habituel dont M. Royer-Collard avait parlé. Pour prévenir ce dol, le droit de refuser l'impôt suffisait, et elle n'avait nul besoin d'aller chercher une autre garantie dans de vains articles de loi. Si, malgré cela, un abus grave se produisait, il serait temps d'aviser. Les amendements devaient donc être rejetés, et, dans tous les cas, c'était dans la loi des comptes, non dans la loi du budget, qu'ils devaient figurer.

C'était opposer à la spécialité une fin de non-recevoir plutôt qu'un refus, et, grâce à M. Royer-Collard, on pouvait prévoir le moment où ce principe essentiel de tout gouvernement libre et de toute bonne administration financière, triompherait de tous les obstacles. Mais ce moment n'était pas encore venu, et la discussion ayant été fermée malgré les vives réclamations de la gauche, tous les amendements furent rejetés. La Chambre vota ensuite sur l'ensemble du budget, qui fut adopté par deux cent soixante-douze voix contre cinquante-deux.

En définitive, la violence de ces débats avait été plus utile que nuisible au gouvernement. Sans doute, elle devait avoir pour résultat de fortifier dans leurs résolutions les affiliés à la Charbonnerie, et même d'en augmenter le nombre ; mais,

d'un autre côté, elle effrayait la masse paisible des indifférents, et elle avertissait le gouvernement de se tenir sur ses gardes. Aussi les journaux libéraux cherchaient-ils à dissimuler ou à atténuer certaines imprudences de langage de M. Manuel, de M. Benjamin Constant, du général Foy lui-même, tandis que les journaux royalistes prenaient soin de les faire ressortir et de les commenter avec colère. « C'est à la tribune, disait le *Drapeau blanc*, que les passions les plus honteuses osent se montrer; c'est là que la vérité est sacrifiée au mensonge, la raison au délire, la décence à l'effronterie, l'ordre à la confusion. » — « Il est incroyable, disait la *Quotidienne*, qu'en présence de telles violences, personne ne se soit levé à droite pour foudroyer de toute la puissance de la parole les principes désastreux qui coulent à pleins bords dans le côté gauche. » Et elle demandait que les discours prononcés à la tribune fussent assimilés aux discours tenus dans les lieux publics, et que l'article 102 du code pénal leur fût applicable. La *Foudre*, allant plus loin encore, suppliait tout simplement le ministère de fermer la caisse de certains banquiers. « Oui, disait-elle, qu'on dessèche ce Pactole empoisonné qui coule de la Chaussée-d'Antin dans toute la France, et les Cugnet de Montarlot, les Berton sont morts à n'en pas revenir. » Enfin, un seul des journaux de cette couleur, le *Journal des Débats*, voulait bien reconnaître que les philippiques du général Foy étaient souvent éloquentes, et les boutades de M. de Girardin quelquefois ingénieuses; le *Drapeau blanc* et la *Quotidienne* accordaient au général Foy assez d'esprit, une certaine facilité et du tact ; mais ce n'était point dans ses discours qu'il fallait chercher « ces grands mouvements d'éloquence qui subjuguent tous les bons esprits, » c'était dans ceux du général Donnadieu, « chevalier sans peur, orateur sans fard, âme trop vaste pour les petites combinaisons. »

Cependant, la discussion du budget avait été plus d'une fois

interrompue par de vifs débats sur les pétitions. Parmi ces pétitions, l'opinion publique avait surtout remarqué celle de M. Douglas-Loveday, Anglais et protestant. M. Loveday, en quittant la France, avait placé dans un pensionnat catholique ses deux filles, âgées, l'une de vingt-deux ans, l'autre de vingt ans, et sa nièce, plus jeune encore. Or, quand il voulut les reprendre, il les trouva converties à la foi catholique. Néanmoins, sa plus jeune fille et sa nièce cédèrent à ses instances ; mais sa fille aînée persista, et quitta la maison paternelle pour se réfugier dans un couvent, où elle fit abjuration.

Loveday se pourvut alors devant le tribunal de première instance, qui, sa fille étant majeure et maîtresse de ses actions, refusa de faire droit à sa plainte. C'est dans cette situation qu'il s'adressa d'abord à l'opinion publique, puis aux deux Chambres.

Dans un moment où l'opinion publique et les Chambres commençaient à s'inquiéter sérieusement des empiétements ecclésiastiques, un tel incident devait produire beaucoup d'effet, et l'on s'en occupa presque autant que des complots de Béfort et de Saumur. Ce fut la chambre des pairs qui, la première, eut à exprimer son opinion sur la plainte de M. Loveday. Cette plainte soulevait deux questions, l'une légale, l'autre politique. Sur la question légale, aucun doute ne pouvait exister, et ce fut presque sans contestation que le rapporteur, le duc de Saint-Aignan, M. Pasquier et le duc de Broglie établirent que, mademoiselle Loveday étant majeure, elle pouvait disposer d'elle-même, et que la Chambre n'avait point à intervenir dans un tel conflit. Mais la question politique était moins simple, et MM. de Lally-Tolendal, Daru, Lanjuinais, de Barante, de Ségur, proposèrent le renvoi de la pétition aux ministres, non pour rendre mademoiselle Loveday à son père, mais pour appeler l'attention du gouvernement sur les établissements d'instruction publique soumis à sa surveillance. Néanmoins, l'ordre du jour fut adopté au scrutin

secret par une majorité de quatre-vingt-sept voix contre cinquante.

La pétition se présentait donc à la chambre des députés dans des conditions peu favorables ; mais, bien que le résultat fût prévu, le public comptait sur des révélations scandaleuses, et dès l'aube du jour la porte des tribunes publiques était assiégée par la foule des curieux. Les tribunes réservées n'étaient pas moins encombrées, et quand le rapporteur, M. Humbert de Sesmaisons, monta à la tribune, un vif sentiment de curiosité se manifesta dans la salle. Il exposa l'affaire dans tous ses détails, et conclut, comme on l'avait fait au Luxembourg, à l'incompétence de la Chambre. Mais il ne s'en tint pas là, et il s'attacha, d'une part, à justifier l'institutrice, mademoiselle Reboul, d'autre part, à blâmer M. Loveday, « dont certains conseillers perfides avaient égaré la tendresse, pour en faire naître un sujet de scandale et d'insulte. » Ainsi commenté, l'ordre du jour n'était plus seulement une déclaration d'incompétence, c'était presque une approbation.

C'est sur ce terrain que se plaça M. Manuel. « La Chambre, dit-il, n'a point à réformer tel ou tel jugement ; mais elle peut toujours, dans l'intérêt général, s'emparer d'un point particulier et s'en servir pour éclairer tout à la fois l'opinion publique et le gouvernement. Or, il ne s'agit pas seulement de la fille aînée majeure ; le zèle des convertisseurs s'est encore exercé sur sa sœur mineure, et plus complétement sur la nièce qui, dans l'espace de quatre jours, a été à la fois baptisée, confirmée, communiée. » Après avoir ainsi posé la question, M. Manuel, au milieu des murmures et des réclamations de la droite, mentionna un grand nombre de conversions subreptices qui s'étaient récemment accomplies, malgré l'opposition des parents. Il y avait donc là un mal général, auquel il était d'autant plus nécessaire de porter remède que, selon quelques personnes, ce mal était un bien. Et, à ce sujet, M. Manuel cita l'opinion imprimée d'un député,

M. de Bonald, disant que le prosélytisme était de l'essence de la religion catholique, et que, si ceux que l'on accusait, méritaient un reproche, c'était celui de tiédeur. « Ainsi, dit M. Manuel, l'institutrice qui, en quatre jours, a achevé la conversion d'un enfant, a montré trop de tiédeur ! » Il reconnaissait d'ailleurs la légitimité du prosélytisme religieux, mais à la condition expresse qu'il s'exerçât en pleine liberté et sur des êtres indépendants. Un enfant n'était pas un être indépendant, et, de plus, il n'y avait pas liberté, puisque toutes les écoles dépendaient du gouvernement, qui en avait confié la surveillance exclusive au clergé catholique. Quand la séduction s'exerçait dans des pensionnats sur des enfants mineurs, le gouvernement en était responsable, et c'était dans cette pensée que la pétition devait être renvoyée au garde des sceaux.

Pendant ce discours fort habile et de nature à faire impression sur l'opinion publique, l'attitude de la droite décelait plus d'embarras que de colère, et il était clair qu'elle aimait mieux ne pas répondre que de prolonger le débat. A peine donc un des députés du Gard, M. de Calvière, avait-il dit quelques mots, que le cri de : *La clôture!* retentit de toutes parts. En vain, M. de Sainte-Aulaire, M. de Lameth, M. Benjamin Constant, s'y opposèrent, annonçant avec instance qu'ils avaient de nouveaux faits à produire ; ils ne firent par là que confirmer la droite dans son désir de mettre fin à la discussion. La clôture fut donc votée et l'ordre du jour adopté par la droite et le centre réunis, et les nombreux spectateurs, qui s'attendaient à un plus long débat, se retirèrent fort mécontents.

L'adoption du budget ne terminait pas la session, et il restait encore à discuter et à voter plusieurs lois importantes, notamment une loi des douanes, et une loi qui ajoutait huit canaux aux canaux déjà votés. Un incident inattendu vint tout à coup paralyser la Chambre et la mettre dans l'impuissance de

délibérer. Une loi d'emprunt du département d'Eure-et-Loire, pour le rétablissement du séminaire de Chartres, avait été mise à l'ordre du jour immédiatement après le budget, et au moment même où le budget venait d'être voté, le président mit cette loi en délibération. Personne n'ayant demandé la parole, elle fut adoptée, article par article, et on procéda au scrutin secret; mais, la Chambre ne se trouvant pas en nombre, le vote définitif fut remis au lendemain.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, un député d'Eure-et-Loir, M. Delacroix-Frainville, vieillard respecté de tous les partis, exposa que, la veille, personne ne s'attendait à la discussion de la loi, et demanda à présenter quelques observations. Rigoureusement la demande était contraire au règlement ; mais la situation était exceptionnelle, et la gauche appuya M. Delacroix-Frainville. La droite, au contraire, retranchée derrière la lettre du règlement, s'opposa violemment à ce que la discussion fût reprise, interrompit M. Delacroix-Frainville par des cris confus, et exigea que le scrutin fût recommencé. Il le fut, en effet ; mais, une partie de la gauche s'étant abstenue, il se trouva seulement cent quatre-vingt-treize boules dans l'urne. « Je ne crois pas, dit alors le président, qu'il soit nécessaire de prolonger la séance. » Mais la droite insista pour qu'une troisième épreuve eût lieu, et cette fois encore le nombre des votants resta au-dessous du nombre légal. Alors s'engagea, entre la droite et la gauche, un débat violent et tumultueux. D'une part, M. Casimir Périer, le général Foy, M. Benjamin Constant, soutinrent que, la veille, la loi n'avait pas été régulièrement inscrite à l'ordre du jour, que, par conséquent, le règlement avait été violé, et que la minorité avait le droit et le devoir de le faire respecter par tous les moyens en son pouvoir. D'un autre côté, le président affirma que le règlement avait été scrupuleusement observé, et M. de Castelbajac reprocha à ceux qui, par leur abstention, infirmaient la délibération, de manquer au premier devoir des

députés. M. Delacroix-Frainville essaya alors d'adoucir la droite en disant qu'il n'avait point l'intention de combattre la loi; mais il ne lui fut pas permis d'en dire davantage, et la Chambre consultée se borna à décider qu'elle se réunirait le lendemain. La question fut donc reprise, le lendemain, 20 avril, et un troisième scrutin donna le même résultat. La gauche et la droite, persistant ainsi dans leurs résolutions, il ne restait plus que deux partis à prendre, ou bien rappeler à Paris les députés de la majorité qui s'étaient déjà éloignés, ou bien s'ajourner indéfiniment. Ce fut ce dernier parti qui prévalut, et la loi des douanes ainsi que la loi des canaux se trouvèrent remises à une autre session.

Comme on peut le supposer, cet incident singulier donna lieu à une ardente polémique entre les écrivains de la droite et ceux de la gauche. Le droit d'abstention est-il au nombre des droits constitutionnels des députés, et peut-on légalement employer ce moyen pour faire échouer une loi à laquelle l'adhésion de la majorité est assurée? Oui, quand la majorité abuse de sa force et viole le règlement, disaient MM. Benjamin Constant, Kératry, Cassaignoles, et avec eux le *Constitutionnel* et le *Courrier*. Non, disaient M. de Frénilly, M. de Bonald, et avec eux le *Journal des Débats*, la *Quotidienne*, le *Drapeau Blanc*. Ce dernier ajoutait même qu'en tenant une telle conduite, les députés de la gauche s'étaient rendus coupables de trahison et avaient encouru les peines les plus graves. A vrai dire, cette question n'est point une de celles qui soient susceptibles d'une solution absolue. La loi du séminaire de Chartres valait-elle la peine que la gauche usât d'une arme qui doit être réservée pour les circonstances graves? Cela est douteux, et peut-être n'était-il pas habile, à la veille des élections, de blesser les intérêts nombreux qui attendaient avec une impatience naturelle le vote de la loi des douanes et de la loi des canaux. Mais, s'il y avait faute de tactique, il n'y avait évidemment rien de plus, et quand M. de Frénilly demandait qu'un

député refusant de voter fût considéré comme démissionnaire, il faisait un premier pas dans une voie franchement révolutionnaire.

La chambre des pairs, qu'aucun procès politique n'avait distraite de ses occupations ordinaires, avait profité de ses loisirs pour discuter, avec suite, plusieurs questions de haute législation. Ainsi une proposition de M. Ferrand, à l'effet de statuer sur la compétence de la Chambre et sur les formes de la procédure dans le jugement des crimes qui lui seraient déférés, amena de longs débats où la matière fut savamment approfondie, mais qui se terminèrent encore une fois par un ajournement. Une proposition de M. de Broglie pour la répression de la traite des nègres n'aboutit pas non plus à un résultat positif; mais elle eut le grand mérite d'ouvrir, en France, la campagne généreuse, qui a fini en 1848, par une complète victoire. A cette époque, il n'était point encore question d'abolir l'esclavage, mais seulement d'empêcher la traite, et M. de Broglie dans un exposé, digne préliminaire de ses importants travaux sur cette question, prouva que, soit par l'insuffisance de la législation, soit par la négligence du gouvernement, la traite se faisait audacieusement. MM. d'Argout, Molé, Lanjuinais, de Barante soutinrent vivement M. de Broglie, qui fut non moins vivement combattu par le ministre des finances et par M. de Polignac, sous le prétexte que sa proposition impliquait une accusation grave, contre le gouvernement. M. de Broglie, enfin, à la demande de M. de Montmorency, consentit à modifier la forme de sa proposition et à substituer une résolution de la Chambre à l'adresse au roi qu'il avait d'abord proposée. Dans ces termes, la majorité l'autorisa à passer outre, et grâce à sa persévérance, la chambre des pairs eut l'honneur de faire subir à l'abominable institution de l'esclavage un premier échec parlementaire.

Pendant les derniers jours de la session, une question, moins grave en elle-même, mais qui touchait aux priviléges

de la pairie, occupa longuement la Chambre. Cette question déjà posée en 1820, mais non résolue, était celle de savoir, si la contrainte par corps, en matière civile, pouvait être exercée contre un pair, et à quelles conditions. Avant d'arriver à une solution, la Chambre hésita longtemps et la commission, à laquelle plusieurs projets furent successivement renvoyés, dut modifier plusieurs fois ses résolutions. Il s'agissait d'abord de décider si la Chambre procéderait par voie de déclaration générale ou par voie de décisions spéciales. Or, la Chambre, malgré M. de Lally-Tolendal, rapporteur de la commission, résolut, conformément à l'opinion de M. Pasquier, qu'elle procéderait par voie de décisions spéciales. Sur le fond même de la question, les opinions ne se divisèrent pas moins que sur la forme. La commission, tout en revendiquant pour les pairs le privilége de l'inviolabilité personnelle, pensait que ce privilége devait être soumis à certaines restrictions, tandis que M. Lanjuinais, le considérant comme la sauvegarde nécessaire de l'indépendance de la pairie, n'admettait ni restrictions ni exceptions. D'un autre côté, M. Siméon soutenait que, tant que la contrainte par corps existerait, il n'y avait aucun motif d'en affranchir les membres de la pairie, et, sans aller tout à fait aussi loin, M. Roy se rapprochait de son opinion. Enfin, après une discussion, souvent interrompue et reprise, la Chambre choisit, entre plusieurs projets, une rédaction proposée par M. Lanjuinais et portant « que, d'après les articles 34 et 51 de la charte et la nature des fonctions de pair, aucune contrainte par corps ne pouvait être exercée contre la personne d'un pair pour dettes purement civiles. » En conséquence, elle passa à l'ordre du jour sur deux pétitions adressées à la Chambre contre deux de ses membres.

Une proposition du duc de Choiseul, à l'effet d'obtenir la présentation d'un projet de loi sur la dotation du sénat, avait été prise en considération ; mais la session était trop

avancée pour que ce projet de loi pût venir en temps utile, et, le 30 avril, le vote du budget mit fin aux travaux de la Chambre. Le lendemain, 1er mai, les ministres apportaient aux deux tribunes une ordonnance du roi déclarant la session close, et les deux Chambres se séparaient, comme à l'ordinaire, aux cris de : « Vive le roi ! »

En se séparant, elles savaient que c'était pour peu de temps, et qu'une nouvelle session les rappellerait bientôt ; mais elles savaient aussi qu'à cet appel plus d'un député manquerait, et bien qu'un renouvellement partiel de la Chambre ne pût pas déplacer la majorité, un grand intérêt s'y attachait. C'était, en effet, la première fois, depuis la formation du ministère, que le corps électoral pouvait manifester son opinion, et il tardait de savoir quel effet aurait produit sur lui l'avénement de la droite. Là, peut-être, était le secret de l'avenir, et, à droite comme à gauche, chacun cherchait à le deviner. Seuls, les membres de la charbonnerie, toujours confiants, malgré leurs récents échecs, contemplaient avec indifférence ces luttes légales, et dédaignaient d'y prendre une part active. Il leur importait sans doute de conserver l'appui des amis qu'ils comptaient dans la Chambre ; mais, d'un autre côté, ils se disaient que, plus les élections seraient mauvaises, plus l'irritation publique s'accroîtrait, et plus le succès de la conspiration serait assuré. Ainsi raisonnaient des hommes qui ne se laissaient ni abattre ni éclairer, et dont l'aveuglement égalait le courage. Un de ces hommes, que nous avons déjà rencontré à Béfort et que nous retrouverons bientôt en Espagne, M. Carrel, reconnaissait, huit ans plus tard, son erreur et celle de ses amis. « Pourquoi, écrivait-il dans le *National*, le 22 septembre 1830, pourquoi avons-nous eu la folle pensée qu'on pût renverser, par des complots d'élèves en droit et de sous-lieutenants, un gouvernement appuyé sur les lois et sur la force d'inertie de trente millions d'hommes ?... Qu'on soit de bonne foi, et l'on conviendra que ce ne sont point les

échauffourées de Béfort, de Colmar, de Saumur, qui ont fructifié pour notre cause et préparé les merveilles de Juillet dernier ; que ces merveilles, au contraire, sont dues à un ordre d'idées tout à fait opposé ; qu'il a fallu qu'il n'y eût plus de conspiration dans le pays pour que le gouvernement cessât d'être appuyé par les intérêts et le besoin d'ordre de l'immense majorité nationale... »

Il est fâcheux que de si sages pensées viennent presque toujours après l'événement, et qu'elles n'empêchent pas de retomber dans les mêmes fautes.

Si, du reste, le parti libéral effrayait l'opinion publique par ses conspirations, le parti royaliste ne l'effrayait guère moins par ses doctrines, et à la veille même des élections, un des membres les plus honorables de ce parti, M. de Montlosier, publia un nouvel écrit[1] qui, plus encore que les précédents, devait irriter la France nouvelle. Ce n'est pas que M. de Montlosier rétractât rien de ce qu'il avait dit antérieurement du gouvernement représentatif et des libertés qui en étaient la condition nécessaire. Mais il soutenait que ce gouvernement et ces libertés ne pouvaient s'établir, en France, que sous la haute direction d'une noblesse héréditaire, et investie de prérogatives honorifiques ; et, à cette occasion, il traitait avec le dernier mépris les classes *mercenaires*, c'est-à-dire les banquiers, les notaires, les médecins, les hommes de loi, les manufacturiers, les marchands et autres petites gens de même espèce. Si le nouveau ministère voulait sauver la France, il devait donc être ouvertement contre-révolutionnaire et revenir à l'ancien régime, non pas à celui de Louis XIV, Louis XV ou Louis XVI, mais à celui qui, avant Louis XIV, avait fait la grandeur et le bonheur de la nation. En un mot, c'était de la *recomposition sociale* de la France qu'il fallait s'occuper avec prudence, avec mesure, mais avec persévérance et fermeté.

[1] *De la Monarchie française*, au 1er mars 1822.

On comprend, d'après ces prémisses, comment M. de Montlosier devait juger, non-seulement les discours de la gauche, mais ceux du centre gauche. Ainsi, le discours de M. Royer-Collard, dans la séance du 22 janvier, était, selon lui, « le plus audacieux et en même temps le plus abominable discours qui eût jamais été prononcé dans une assemblée monarchique. Et d'abord, ajoutait-il, je dois dire qu'il me paraît tout à fait inconvenant, de la part d'un ministre du roi, de s'arrêter à discuter un tel discours. Il doit monter à la tribune pour annoncer qu'il va prendre les ordres du roi à l'effet de présenter, séance tenante, ou au plus tard, le lendemain, un projet de loi pour prévenir le retour d'un pareil scandale. » Ni le président, ni l'assemblée même n'échappaient à sa censure. Le président, par son extrême indulgence, avait manqué à son devoir. Quant à l'assemblée, « elle devait se lever tout entière avec indignation, et envoyer l'orateur cuver, pendant un bon mois, dans la solitude d'un château fort, son admirable révolution, son admirable démocratie, son admirable classe moyenne... J'en vois qui s'extasient sur la beauté des phrases. Je n'ai jamais vu le poignard de Louvel ; peut-être était-il d'une belle forme. »

Dans un moment où les ennemis de la Restauration s'efforçaient de prouver qu'il s'agissait, non pas d'obtenir plus ou moins de liberté, mais d'empêcher le retour de l'ancien régime tout entier, nul écrit ne pouvait venir plus à propos, et les journaux libéraux ne manquèrent pas d'en citer à plusieurs reprises les passages les plus offensants. Quant aux journaux royalistes, ils prirent pour la plupart, le parti de n'en rien dire. Le *Journal des Débats* seul n'hésita pas à déclarer, par la plume de M. Fiévée, qu'un livre, comme celui de M. de Montlosier, était plus dangereux pour la monarchie que toutes les brochures libérales et tous les discours des orateurs de l'opposition. M. de Montlosier, dit-il, place le débat précisément où les ennemis de la Restauration aiment à le placer

eux-mêmes, et la preuve, c'est qu'ils lui ont déjà répondu en faisant réimprimer le fameux « Qu'est-ce que le tiers état ? » de l'abbé Siéyès.

C'est ainsi que chacun des deux partis extrêmes semblait prendre à tâche de travailler au succès de ses adversaires. On verra, dans les prochains chapitres, de quel côté les opinions moyennes, encore flottantes, se portèrent à la fin, et à qui resta la victoire.

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

XXII

Premières Conspirations — 1820.

XXIII

Le Congrès et les Chambres, — 1820-21.

XXV

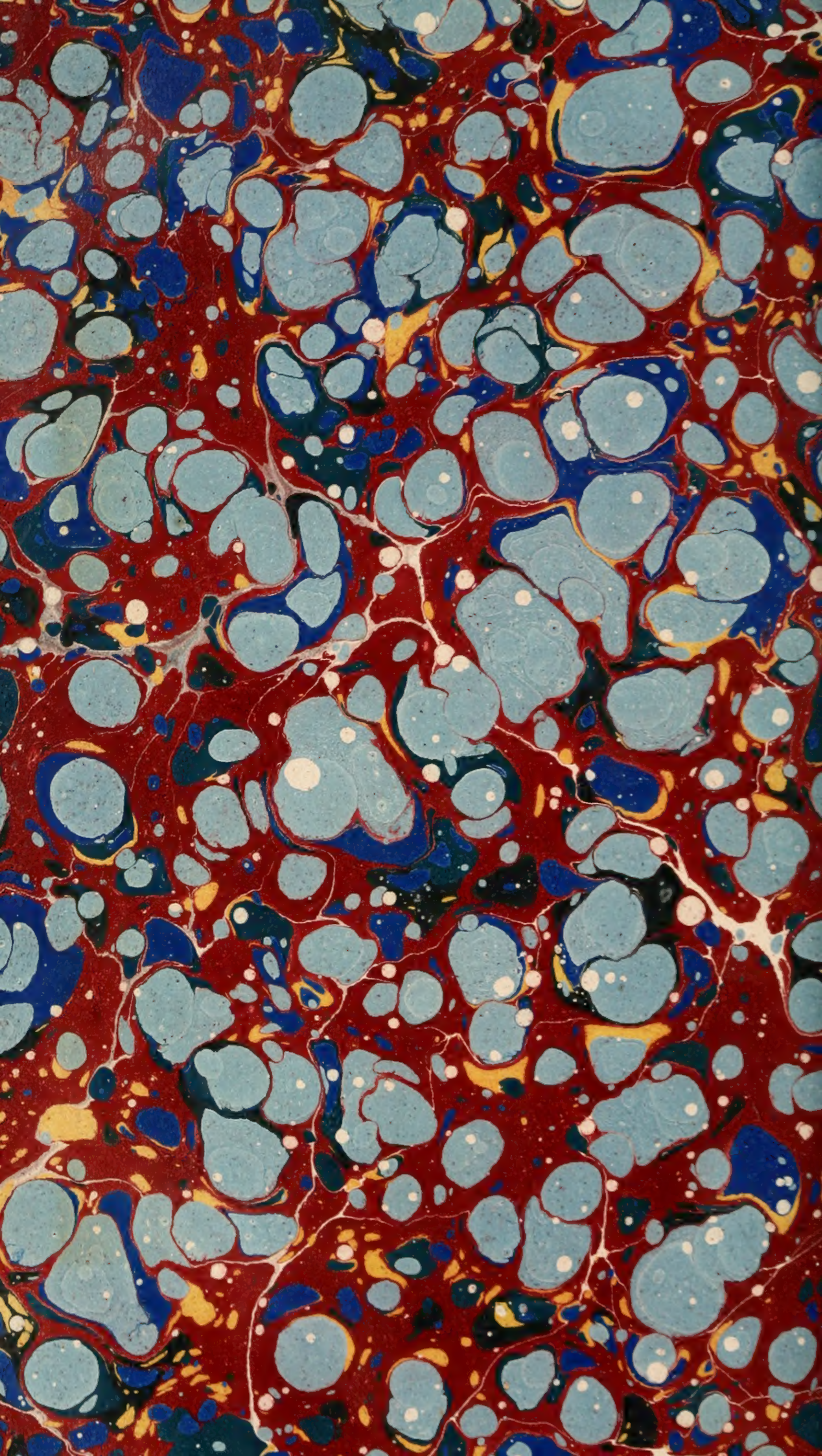
Chute du ministère Richelieu. — 1821.

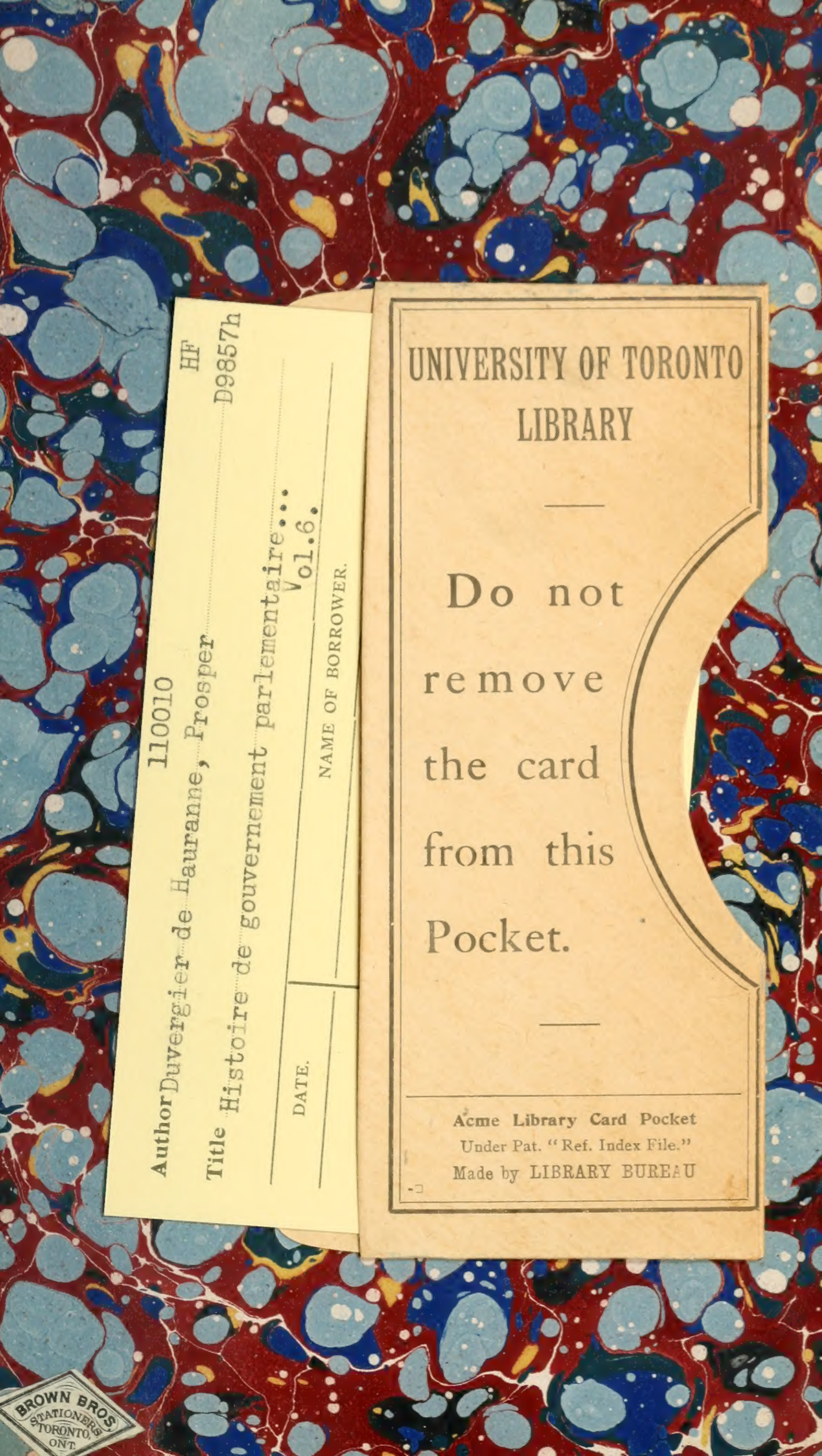
XXVI

Nouvelles Lois de la presse. — 1822.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.




UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
HF
D9857h
110010
Author Duvergier de Hauranne, Prosper
Title Histoire de gouvernement parlementaire...
Vol.6.
NAME OF BORROWER.
DATE.
BROWN BROS
STATIONERS
TORONTO,
ONT.

